Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Allen County Public Library Genealogy Center

http://www.archive.org/details/bulletin1913soci

GEN

The HF Group
Indiana Plant
054753 2 3 00
6/20/2006

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01817 9504

GENEALOGY
944
B873ZZ,
1913

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIIe ANNÉE
ONZIÈME DE LA 5e SÉRIE
Janvier-Février 1913

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33
1913

SOMMAIRE

N. W. — Préface du *Bulletin* de 1913 5

ÉTUDES HISTORIQUES.

J. A. — **Alceste était-il protestant?** 7

M. Luthard. — **Le protestantisme dans quelques communautés du Bas-Languedoc. — Saint-André de Sangonis.** 17

DOCUMENTS.

M. Luthard. — **Appendice à l'histoire de l'Église protestante de Saint-André de Sangonis** (1585-1685) 54

J. Pannier. — **Les protestants de Bordeaux et d'ailleurs en 1603-1605, d'après la correspondance de l'ambassadeur d'Angleterre** 56

Ch. Bastide. — **Locke et les huguenots** (1680) 60

G. Dumons. — **Estat des nouveaux-convertis du Diocèse d'Alby** (Fin du xviie siècle) 63

MÉLANGES.

De France. — **Un testament de l'année 1550** (Françoise de la Perède, dame de Boisse) 77

Séances du Comité. — 18 décembre 1912 82

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

Th. Schœll. — **Théophile de Viau et le libertinage au xviie siècle. — Nicolas Zurkinden, de Berne** (1506-1588) 84

CORRESPONDANCE.

N. W. — **La révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme au xviiie siècle en Bas-Poitou. — Castres. Cadavres de huguenotes impénitentes traînés sur la claie. — Monument international de la Réformation à Genève. — W. Penn à Saumur** 91

F. P. — **Hommage à Coligny par S. M. la Reine des Pays-Bas** 96

ILLUSTRATIONS.

Reproduction d'une maquette représentant une première esquisse du bas-relief représentant la signature de l'édit de Nantes, d'après une photographie 95

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET PROTESTANTE
48, rue de Lille, PARIS

CROIX HUGUENOTES
CÉVENOLES
Avec « LARME » ou « SAINT-ESPRIT »
OR CONTRÔLÉ :

N° 1, 34mm . . **25** fr. » | N° 3, 27mm . . . . **21** fr.
N° 2, 30mm . . **22** fr. **50** | N° 4, 24mm . . . . **19** fr.

Prime : Un **JOLI ECRIN** en imitation maroquin, doublé satin blanc, accompagne chaque envoi, qui est fait *franco* par la poste, *valeur déclarée*, contre mandat-poste.

CHAINES EN OR (*Contrôlé pour Croix*)

Genre « *Forçat* », massif, long. 44 cent. poids 3 gr. 30. **20** fr.
Le même genre, poids 3 gr. 900. . . . . **22** —
Genre « *Gourmette* », long. 45 cent., poids 4 gr. 10. **28** —
Le même genre, poids 4 gr. 80. . . . . **30** —

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIIe ANNÉE

ONZIÈME DE LA 5e SÉRIE

Année 1913

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

1913

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bulletin — LXIIe année.

Avec l'année 1913 ce *Bulletin* ouvre son soixante-deuxième volume et le soussigné le vingt-huitième de sa direction.

Ce sont là des chiffres respectables et que l'on n'écrit pas sans éprouver un vif sentiment de gratitude à la pensée des difficultés surmontées à mesure que la tâche devenait plus lourde.

Elle s'accroît, en effet, sans cesse. Non que la matière s'épuise comme se l'imaginent ceux qui s'étonnent parfois qu'on puisse trouver de nouveaux documents. Il se passera encore bien des années avant que tout ce qu'on doit aux P. R. ait été révélé et que chacun de ceux d'entre eux qui méritent de survivre occupe le rang auquel il a droit. Que ceux qui ont pu jeter un coup d'œil sur la littérature provoquée — à l'étranger surtout — par le centenaire de Calvin — de même que ceux qui assistent au renouvellement des études sur Luther, mesurent le chemin parcouru, maintenant que le recul des années et une connaissance moins superficielle des faits permettent des appréciations à la fois plus générales et plus précises.

Mais, ce qui augmente, dans des proportions énormes, ce sont les études de tout genre qui touchent de près ou de loin à l'histoire de la Réforme, au point qu'il est de plus en plus malaisé de se tenir au courant, et, sans viser à être complet, de ne rien laisser échapper d'important.

On nous permettra donc, une fois de plus, de solliciter le bienveillant concours de tous ceux — on sait assez qu'ici nous n'excluons personne — qu'intéresse l'histoire, trop longtemps négligée, de la période qui sépare le moyen âge de la Révolution.

Parmi les huguenots de marque dont l'année 1913 rappellera le souvenir, figure *Pierre Jurieu*. Il mourut, en effet, à Rotterdam, le 11 janvier 1713, deux ans avant Louis XIV dont il avait combattu sans relâche et non sans succès l'orgueilleux despotisme. Caractère emporté, d'une orthodoxie intolérante, soupçonneux et susceptible à l'excès, ses dernières années furent remplies de disputes où il joua un rôle souvent contestable. Mais, parmi les réfugiés, aucun ne montra plus de dévouement à la Cause, de pitié pour les victimes, d'acharnement contre les bourreaux.

Ainsi que l'écrivait ici-même en 1685 (p. 422) M. Jules Bonnet: « Quels qu'aient été les torts de Jurieu, il sera beaucoup pardonné à l'homme qui sut lutter, souffrir, espérer jusqu'au bout et communiquer à tout un monde de confesseurs et de martyrs la flamme sainte dont il était lui-même consumé ». D'ailleurs ses contemporains, même ceux qui déploraient l'âpreté maladive de son caractère, surent apprécier les services qu'il rendit. Mme Dunoyer écrivait, d'Utrecht, le lendemain de sa mort : « Ce célèbre ministre appelé Jurieu, l'antagoniste de Monsieur de Meaux, du père Mainbourg et de tous nos plus grands docteurs vient de mourir dans cette ville là (Rotterdam) où il s'étoit depuis longtemps retiré, dans laquelle il étoit ministre et professeur en théologie et où sa mémoire est en grande vénération.» Puis elle cite un sonnet dont voici les trois derniers vers:

Rome eut beau contre toi faire effort sur effort
Tu sçus vaincre partout cette fière ennemie
Que tes écrits vaincront encore après ta mort.

Si l'immortalité est désormais acquise à un forfait comme celui de la Révocation, ainsi qu'à ceux qui le perpétrèrent et l'exaltèrent, elle l'est, à bien plus juste titre, aux protestations enflammées des *Lettres Pastorales* et des *Soupirs de la France esclave*.

N. W.

Études Historiques

ALCESTE ÉTAIT-IL PROTESTANT?

C'est sans doute un jeu assez puéril de chercher des originaux aux types de notre comédie classique. Les romans à clefs avaient cessé d'être en vogue dans le dernier tiers du XVIIe siècle, et là où, à l'époque de Mlle de Scudéry, on avait pu reconnaître avec délices le dernier mot de l'art littéraire, un Molière, que la déconcertante intuition de son génie poussait à contempler la vie nue, la simple vie humaine, et à s'extraire pour ainsi dire du lieu et du temps, ne devait apercevoir qu'un chétif amusement. Mais pour n'avoir pas cherché, avec l'espèce de conscience scolaire des écrivains précieux, à placer sur le théâtre quelques-unes des personnalités contemporaines en vue, Molière ne s'est pas interdit de les juger, de discerner les traits dominants de leurs caractères, d'y saisir l'éternel dans le contingent et de laisser parfois, sans intention arrêtée, d'ailleurs, se manifester d'étranges ressemblances. Trissotin n'est peut-être pas tout à fait Cotin, mais on est en droit de s'y méprendre; Harpagon n'est sans doute pas non plus ce lieutenant de police dont tout Paris raillait alors la lésine, mais il parle et agit souvent comme lui; Alceste enfin n'est pas exclusivement M. de Montausier, mais les analogies sautent si fort aux yeux que l'auteur lui-même jugea superflu de les contester.

L'homme bourru qui ne hait ses semblables que pour les trop aimer, qui, les souhaitant parfaits, les trouve sans cesse criminels, rappelait Montausier par son hu-

meur farouche, son goût de la contradiction et surtout son amour de la vertu. Il importe assez peu de savoir si ce parallélisme a été voulu; il existe et cela suffit; il va de soi qu'un auteur dramatique tire du milieu où il vit la matière de ses œuvres et, consciemment ou non, rencontre souvent, dans la fiction qu'il imagine, la réalité qu'il a observée. Ce qui est sûr, c'est que le sentiment général s'accordait à confondre Montausier et Alceste : d'Olivet, dans l'histoire de l'Académie, Saint-Simon, dans ses notes sur le journal de Dangeau, les *Segraisiana*, les *Menagiana*, nous le prouvent; et si, débarrassés aujourd'hui, à l'égard du *Misanthrope*, de cette fièvre d'actualité qui trouble les commentateurs, exclut toute impartialité et fausse le jugement, nous pouvons voir dans Alceste bien plus que le portrait d'un personnage de la cour magnifique, encore nous demeure-t-il permis de consacrer quelque attention aux aspects communs des deux figures. La question présente un certain intérêt en raison de la religion de Montausier, qui fut protestant. Faudra-t-il donc dire qu'Alceste l'était aussi?

Mais d'abord quelle sorte d'homme était Montausier? Encore qu'il apparût, dans l'entourage frivole et vicié du monarque, comme une façon de phénomène, il en imposait tellement par sa personnalité et la noblesse de sa conduite que la faveur royale ne lui fit jamais défaut. On souriait volontiers de sa vertu, faute de pouvoir l'égaler; mais le roi, étranger à ces railleries, y répondait par d'incessants bienfaits. Depuis 1652 jusqu'à sa mort, en 1690, il n'y eut pas d'honneurs dont l'époux de Julie d'Angennes ne parût digne : titulaire des ordres du Roi, gouverneur de la Normandie, précepteur du Dauphin, duc, il reçut de l'entourage royal des marques de considération et de respect comme n'en pouvait recevoir qu'un homme qui ne s'effrayait pas d'être tout seul ou presque tout seul à aimer le bien. Il appartenait à cette aristocratie française dont le plus beau titre de gloire avait été

d'embrasser la Réforme dès son apparition et qui fournit à la monarchie, au XVIe siècle et dans les deux premiers tiers du XVIIe, un si grand nombre de loyaux serviteurs. Sully n'en était-il pas, et Turenne aussi? Ce qu'eût pu être, sans les conversions imposées, cette noblesse eclairée, véritable trait d'union entre le souverain et le peuple, armature de la société, et dont l'absence rendit la Révolution nécessaire, un siècle plus tard, l'exemple de l'Angleterre le montre avec éclat. En Montausier qui avait vécu protestant jusqu'en 1645 — il avait alors trente-cinq ans — et subi la rude discipline familiale et scolaire des réformés d'alors, Molière avait découvert un modèle de vertu intransigeante qui correspondait au type auquel il rêvait confusément. On comprend qu'il l'ait sans s'en douter porté sur la scène : peut-être même éprouva-t-il ensuite quelque surprise de cette concordance entre un caractère réel et le caractère idéal qu'il avait conçu. Parmi ces courtisans sans conviction ni cœur, n'ayant d'autre règle que de plaire au maître, Montausier représentait comme un autre esprit; il semblait venu d'un autre monde, de ce monde nouveau que le XVIe siècle avait fait éclore : dans l'éblouissement fastueux de ce règne où le goût français, fait de clarté, d'élégance et de franchise se heurtait à des tendances étrangères, venues tout droit d'Italie et d'Espagne, à l'habitude des compromissions, à l'amour de ce qui se voit, à l'indifférence pour ce qui ne se voit pas, et par-dessus toutes choses, à la duplicité des consciences, il se distinguait, avec tous ceux que la phraséologie à la mode appelait les N. C. (nouveaux catholiques), par une âme et des mœurs qui se différenciaient profondément du milieu ambiant.

Car les convertisseurs du roi, qui allaient arracher de la terre de France l'arbre robuste que le roi Henri y avait fait croître, ne changeaient guère que des mots : les conversions, collectives ou individuelles, désastreuses pour l'avenir parce que la seconde génération avait oublié la Réforme et pouvait tomber dans un catholicisme étroit,

restaient sans grand effet sur leurs premières victimes. Ces résignés apportaient à leur foi nouvelle leur signature, rarement leur cœur; on s'attachait (rappelons-nous Fénelon dans ses instructions aux jeunes filles) à ne leur montrer que les points communs des deux confessions et à glisser sournoisement sur les différences. A en croire certains, catholicisme et protestantisme pouvaient se comparer à deux personnes identiques, que séparaient seules quelques dissemblances dans l'ajustement extérieur. Ainsi, l'église était peu ornée, comme le temple; la chaire, honorée; le chant, vivement conseillé; la vie morale placée au premier plan. N'est-ce pas encore Fénelon qui, dans ses *Méditations sur l'Eucharistie*, subordonne toutes choses au culte en esprit et en vérité? Et quand on y songe, d'ailleurs, le catholicisme gallican du XVIIe siècle ressemblait peut-être plus au protestantisme qu'il combattait qu'au catholicisme d'aujourd'hui qui s'en dit le descendant. Celui-ci, avec ses dévotions multipliées, ses rosaires, ses Lourdes, ses Sallette, ses Einsiedeln, ses Saint Antoine, ses nefs encombrées de statues qui sont des défis à l'art, ses autels surchargés remplaçant la froide table aux six flambeaux des vieilles cathédrales, son infaillibilité pontificale, aurait certainement consterné, et surtout stupéfait les Bossuet, les Fénelon, les Massillon, les Fléchier, et tant d'autres, qui crurent alors, de bonne foi, défendre quelque chose qui n'avait jamais changé et ne changerait jamais. Le « Roi très chrétien » qui dépeuplait maladroitement son royaume par ses exigences religieuses n'amenait à l'Église de Rome que des adeptes sans conviction : non certes qu'ils fussent tous, ces convertis, vénaux, hypocrites ou ambitieux, à la manière des Pellisson; mais, partagés entre leurs intérêts, leurs affections, d'une part, et leur foi, de l'autre, ils prêtaient une oreille complaisante aux conseils de ces rhéteurs ecclésiastiques, habiles à les convaincre qu'en abjurant ils obligeaient leur roi sans changer presque rien à leurs croyances. « Entre l'abjuration et la communion », écrit quelque part Saint Simon, « il n'y avait souvent pas vingt-

quatre heures de distance ». Preuve évidente qu'on n'avait presque rien à modifier à ce qu'on croyait déjà : s'il suffit d'un jour pour devenir catholique, c'est que les deux doctrines sont sensiblement les mêmes.

C'est dans cet esprit que les grands réformés du XVIIe siècle qui passèrent à l'Eglise de Rome pratiquèrent leur nouvelle foi. Ils y apportèrent des préoccupations morales qui dominaient toute la vie religieuse, une conception très haute du devoir chrétien, l'ignorance presque totale des petites pratiques superstitieuses : ils accomplissaient avec recueillement les obligations que le romanisme prescrit, sans cette indifférence routinière que le clergé tolère souvent chez les fidèles, pourvu qu'ils soient là ; et, au dire d'un auteur de mémoires de la fin du règne, les anciens huguenots se reconnaissaient tout de suite à la façon pénétrée et réfléchie dont ils récitaient le *Pater*.

*
* *

Montausier fut donc, comme Turenne, et beaucoup d'autres qui cédèrent, de ces catholiques tièdes qui s'efforçaient, par l'interprétation qu'ils donnaient à leur foi nouvelle, de se persuader qu'ils n'avaient pas biaisé avec leur conscience. Les indignations d'Alceste, les éclats de sa franchise ont une résonnance toute protestante et ce sont elles, du reste, que loue Rousseau, par ailleurs si injuste pour la pièce, lorsqu'il écrit : « On sent au fond du cœur un respect pour lui dont on ne peut se défendre ». Et peut-être, par une rencontre assez singulière, sont-ce les mêmes révoltes généreuses qui semblent suspectes à Louis Veuillot, quand il dit : « Alceste n'est qu'un vertueux du paganisme. Cependant il serait possible, *pourvu qu'il ne tournât pas au jansénisme*, de le faire chrétien ». Voilà le fond du point de vue catholique et l'on voit nettement qu'il est, sans l'oser trop avouer, défavorable à un caractère qui a l'audace d'être beau en dehors de la Sainte Eglise ; il en va tout à fait de même des médecins de

Molière qui aimaient mieux perdre le malade que de le voir guérir contrairement aux règles de la Faculté.

Plus que Socrate à son génie familier, Alceste semble obéir sans cesse aux ordres d'un dieu intérieur dont l'autorité demeure intangible. Et le culte qu'il rend à sa conscience, l'espèce de fanatisme qui s'empare de lui, ont tous les aspects, il faut bien le reconnaître, d'une religion et d'une religion du XVIIe siècle, c'est-à-dire d'un temps où la liberté de conscience n'était, au fond, comprise par personne. Les Réformés, là où ils dominaient, ne la poursuivaient assurément pas à la manière d'un Louvois ou d'un Basville, mais ils ne la concevaient pas totale comme l'a instituée la Révolution Française. Or, qu'est-ce que l'emportement d'Alceste qui

> ... ne trouve partout que lâche flatterie,
> Qu'injustice, intérêt, trahison, fourberie,

et émet la prétention de faire à chacun son procès, sans aucun intérêt personnel, simplement parce que ce lui sont

> ... de mortelles blessures
> De voir qu'avec le vice on garde des mesures,

qu'est-ce que cette folie de régénération morale, sinon l'intolérance, la passion religieuse la plus caractéristique de ce temps? L'Inquisition, pour assurer le salut des hérétiques, allumait des bûchers, les dragons du Roi, pour gagner des ouailles à l'Eglise, mettaient les villages à sac, ce que l'hypocrisie d'alors appelait « conduire les égarés vers la vérité par un chemin semé de fleurs »; Alceste, pour établir le règne du bien, userait sans doute de procédés moins barbares, mais d'où, certainement, ne serait pas absente une certaine coercition, encore qu'exclusivement morale. C'est par là qu'apparaît la physionomie religieuse de sa vertu. Et cette vertu rigide, avec son prosélytisme ardent, reconnue probablement par l'auteur dans le protestant Montausier, puisqu'elle est religieuse, ne peut être que protestante. On objectera que le protestantisme repré-

sentait la liberté et que c'est un singulier argument à invoquer, pour justifier notre thèse, que l'intolérance d'Alceste. D'accord. Mais il ne s'agissait pas, vers 1670, d'indépendance confessionnelle complète. L'édit de Nantes lui-même ne l'autorisait pas. Il s'agissait de savoir si, dépositaire de la vérité religieuse (et chacun croyait l'être), on était en droit de se servir de la force, du pouvoir politique, pour dissiper l'erreur. Or à cette question le catholicisme répondait oui et le protestantisme non. En cela seulement consistait son libéralisme. Et, malgré son évidente fièvre réformatrice, nous n'avons aucune raison de penser qu'Alceste ne fût pas favorable à cette dernière opinion.

Quant à l'hypothèse janséniste de Veuillot, elle ne se défend pas. Rien de plus ouvert que la voie du bien, telle qu'Alceste la comprend; or une telle conception ne se concilie pas avec la dure loi janséniste du petit nombre des élus. A moins que la théorie du bien pour le bien, sans l'espoir du salut, ne relie, par un détour, Molière à Port-Royal. Mais l'idée de récompense, du marché entre Dieu et l'homme, est étrangère aussi à la Réforme et, pour la méconnaître, Alceste n'en saurait être dénommé janséniste. L'indépendance du jugement, née du libre examen, la passion farouche du vrai, résultat, par réaction, des scandales dont l'Eglise avait donné le spectacle, la notion supérieure du devoir moral, voilà ce qui frappe et ce qui plaît dans Alceste; c'est là aussi ce qui faisait considérer Montausier comme une rareté et c'est ce qu'il devait à sa formation huguenote. D'aucuns pourraient même prétendre, sans bienveillance pour le protestantisme, que l'aspect un brin revêche de la vertu d'Alceste en atteste l'origine. Il est louable de s'irriter des médisances quand on n'en souffre pas :

> Vous n'en épargnez point et chacun a son tour,

mais il est inutile, ou au moins discourtois, si une femme a le tort de ne pas savoir vieillir, d'aller, pour rendre hommage à la vérité, le lui dire en face. Rien de plus haut que de nourrir « des haines vigoureuses »

contre le vice, sans autre sentiment que le désir de voir triompher la vertu; mais c'est aussi un devoir de ne pas négliger son patrimoine. S'écrier qu'on voudrait « pour la beauté du fait avoir perdu sa cause » c'est un peu *propter vitam vivendi perdere causas*. Aussi convient-il de ne voir ici qu'une exclamation de mauvaise humeur comme celles dont Montausier était coutumier.

*
* *

Mais il ne faut pas vouloir trop prouver. Dire tout uniment qu'Alceste était protestant, c'est de la fantaisie. Molière ne connut jamais grand'chose aux problèmes religieux et encore moins aux controverses théologiques. Ce qui est simplement intéressant à noter, c'est que, créant le type idéal de la vertu, il nous ait donné l'équivalent d'un caractère protestant. Y mit-il quelque malice? On n'oserait l'affirmer : mais tel qu'on le connaît, on l'imagine assez volontiers, riant à la dérobée du bon tour joué aux ennemis qu'il sent rôder autour de lui et qui l'appelleront bientôt « démon habillé de chair » sous les voûtes sacrées des basiliques. Que Molière n'aimât point l'Eglise, le fait est hors de doute. Il appartenait à cette lignée d'esprits libres dont on trouve la trace tout au long de l'histoire littéraire du pays et qui procède de ces incorrigibles disputeurs et controversistes, tourment de l'Eglise de France depuis le xe siècle, auxquels l'orthodoxie attribua les noms les plus singuliers, sabellianistes, pélagistes, vaudois, albigeois, bégards, lollards, etc. et dont les perpétuelles révoltes contre les dogmes imposés caractérisent bien la mentalité française. Ce parti d'hérésiarques, toujours vaincu et toujours renaissant, se continua plus tard par les réformés, voire par les politiques, les jansénistes, les quiétistes, et surtout par ces libertins honteux qui, instruits par l'exemple des martyrs dont le sang avait baigné le royaume, du danger des convictions affirmées trop haut, paraissaient s'être résignés au triomphe de Rome, en reposant leur tête sur le mol oreiller cher à

Montaigne. De ce nombre sont, avec Molière, Descartes dont la devise *qui bene latuit bene vixit* annonce les goûts d'indépendance, et La Fontaine, et Labruyère, et Saint-Simon, et même, dans un ordre d'idées un peu différent, Fénelon et Pascal.

Comment expliquer alors l'éclatante faveur donnée par un gouvernement théocratique et persécuteur au génie littéraire le plus nettement areligieux peut-être que la France ait connu? On a voulu la justifier en niant que Molière ait été hostile à l'Eglise. C'était un moyen, pour les catholiques fervents, d'éviter l'obligation de lui refuser leur admiration. Mais la question n'est pas de savoir comment on souhaiterait que l'œuvre de Molière fût, mais bien comment elle est. Or, c'est être aveugle que de n'y pas lire l'inimitié de l'auteur contre la religion établie. L'écrivain qui représente les mystères, dans l'*Ecole des Femmes*, sous les couleurs les plus bouffonnes, qui s'en remet à Sganarelle, de don Juan, à Orgon, de Tartuffe, du soin de défendre le catholicisme, qui exalte partout les droits de la nature et de la raison et, faisant gauchement l'apologie du vrai dévot, nous montre ingénûment que ses sympathies n'accompagnent ni les faux, ni les vrais, cet écrivain-là qui, en mourant, pense aux pauvres et non aux prêtres, et qui, pour n'avoir pas reçu les sacrements, est privé de l'ensevelissement en terre sainte, eût mérité cent fois le bûcher ou la pendaison, si ce siècle, qui se piquait de logique, l'eût traité avec la commune rigueur. C'est bien la contradiction la plus étrange de ce temps : le régime qui ensanglantait le pays, ruinait et martyrisait les protestants, poursuivait les jansénistes, substituait au loyalisme politique, le loyalisme catholique ou même jésuitique, se relâchait parfois de ses sévérités devant certaines figures, comme si le pur éclat de leur génie avait arrêté et confondu son fanatisme. Pendant que les ministres du Saint Evangile marchaient en chantant à la potence ou à la roue, et que les vénérables religieuses de Port-Royal, arrachées à leur pieuse retraite, s'en allaient mourir de misère on ne sait où, le théâtre se gaussait

presque ouvertement de la religion au nom de laquelle se rendaient ces arrêts barbares. Il se pourrait que la claire intelligence qui conçut plus tard Tartuffe ait pris quelque plaisir à rendre, avec Alceste, à la foi persécutée la réparation qui lui était due. L'homme qui représentait impunément en face du roi soleil la protestation de l'esprit français contre la mentalité romaine ou espagnole, dominatrice de la Cour et du gouvernement, pouvait se permettre cette petite vengeance. Sans autre valeur pour lui qu'une valeur de sentiment, elle nous apparaît aujourd'hui spirituelle comme une revanche.

Quoi qu'il en soit, c'est un incomparable honneur pour le protestantisme français d'avoir inspiré Molière lorsqu'il donna au monde son chef-d'œuvre. Il n'y a pas que Montausier dans Alceste, cela va de soi ; il y a encore le déchirant spectacle d'une âme qui souffre, et ceci, c'est Molière lui-même, crucifié par une femme sans cœur. Mais c'est assez pour nous de savoir que le maître devant lequel Gœthe pliait le genou et que la libre-pensée contemporaine présente volontiers comme un jacobin avant la lettre, s'est, en dépit d'un amour de la nature et d'un matérialisme tout apparents, rencontré, dans ce qu'il a produit de plus haut, avec la pure doctrine de franchise et de vertu à laquelle l'âge moderne doit son ascendant moral et sa beauté (1).

J. A.

(1) Charles de Sainte-Maur, duc de Montausier abjura en 1645 pour pouvoir épouser la célèbre Mlle de Rambouillet, Julie-Lucine d'Angennes qu'il avait recherchée depuis au moins treize années. Voy. *La Guirlande de Julie*, éd. de la *Librairie des Bibliophiles* 1875, et *Lettre en vers sur les mariages de Mlle de Rohan avec M. de Chabot, de Mlle de Rambouillet avec M. de Montausier et de Mlle de Brissac avec Sabatier*, Paris Aubry, 1862 (*Réd.*).

LE PROTESTANTISME DANS QUELQUES COMMUNAUTÉS

du Bas-Languedoc

SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS

(HÉRAULT)

1562-1873

Saint-André de Sangonis (arrondissement de Lodève, canton et à 4 kilomètres de Gignac, sur la route de Montpellier à Lodève, à l'embranchement de Clermont) est aujourd'hui une petite ville de près de trois mille habitants, mais qui n'a pris d'importance qu'au XIXe siècle.

Même s'il était véritablement, comme l'écrit de Laurès (1) en 1770, « le plus agréable village du Languedoc », jugement confirmé par Millin (2) et par l'auteur d'un petit voyage anonyme assez plaisant (3), ce n'était néanmoins qu'un village, auquel, vers la même date, le dictionnaire géographique de Doisy donne une population de 208 feux, c'est-à-dire d'environ 830 habitants (4).

Sa médiocrité nous est encore prouvée par l'incertitude des textes au sujet de son nom : Sanctus-Andreas de Sangomas, dit le Cartulaire d'Aniane; Saint-André de Gignac dit une ordonnance de Castelnau de Guers en 1568 ; Saint-

(1) De Laurès, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville royale de Gignac et de ses environs.* (Manuscrit de 1772. Bibliothèque de la ville de Montpellier. Fonds du Languedoc, n° 3 225.)

(2) A.-L. Millin, *Voyage dans les Départemens du Midi de la France.* P. Imprimerie Nationale, 1807-1811, 5 vol. 8°, t. IV, p. 133.

(3) *Relation d'un petit voyage de Montpellier à Millau*, publié par S. Léotard. Clermont-l'Hérault, Léotard, 1887, in-8°, p. 47.

(4) Édition de 1753. P. Tilliard, 8°, p. 886.

André de Clermont ou de Lodève disent d'autres, ou Saint-André tout court; Saint-André de Sangonis disent la carte de Cassini et les cartes modernes.

Encore que cette étude soit uniquement consacrée au Protestantisme — les documents locaux sur la Réforme catholique nous ayant manqué —, il convient de dire ce qu'était Saint-André aux XVIe et XVIIe siècles et d'en présenter : I. Le village. II. Le Château, III. La Paroisse catholique.

I. Le Village. — Il était muni de fortifications remontant — semble-t-il — au XVe siècle comme la plupart des défenses rurales de la région. Ces fortifications consistaient en une enceinte ovale, de dimensions restreintes, qui ne pouvait abriter qu'une faible population. Le rempart, haut de 5 à 6 mètres, large de 1, construit en très mauvais appareil, était surmonté d'un chemin de ronde. Les portes, étroites, garnies de herses, étaient défendues chacune par une tour circulaire, assez haute et de faible diamètre, accolée à leur côté droit. D'importants vestiges de cette enceinte se voient encore sur la grande place et non loin du presbytère actuel. L'ancienne Église était aussi fortifiée.

II. Le Chateau. — Celui-ci appartenait à l'Évêque-comte de Lodève, seigneur direct et primitif du lieu, représenté à Saint-André par deux officiers de justice à sa nomination : un bayle et son lieutenant. L'existence du château remonte loin et nous croyons pouvoir en placer la construction vers la fin du XIIIe siècle ou le début du XIVe. En effet, trois actes de 1325 (1) portent la mention : « *... actum fuit in S^i^ Andream, in hospicio episcopali... in domo episcopali... dicti castri* » alors qu'un autre de 1279 porte seulement « *... in castro S^i^ Andreae* » (2).

(1) Jos Berthelé, *Quelques documents sur les moulins de Carabottes au XIIIe siècle*. Montpellier, impr. G^de^ du Midi, 1908, in-8°. pp. 59, 70 et 89.
(2) *Idem*, p. 57.

Cette construction, à la fois demeure et citadelle, était assez vaste. Partiellement englobée, au XVIe siècle, dans l'enceinte de la ville, en particulier son unique tour d'angle, elle eut néanmoins à souffrir des guerres religieuses, et, en 1627, ce n'étaient presque plus que des ruines (1). Après cette date des Évêques de Lodève, Bosquet par exemple, y logèrent encore au cours de leurs voyages ou de leurs tournées pastorales.

Il n'en reste aujourd'hui aucun vestige.

III. La Paroisse Catholique. — C'était au XVIIe siècle une des cinquante-huit paroisses du diocèse de Lodève. — Nous avons vu que l'Évêque était seigneur du lieu : il en était aussi le prieur primitif. La paroisse de Saint-André était donc un prieuré-cure soumis à l'entière juridiction de l'Évêque. Il était desservi par un prêtre que l'Évêque désignait directement de concert avec les vicaires généraux. Le titulaire prenait le titre de prieur, de curé ou de prieur-curé et ne relevait que de l'Évêque tant au spirituel qu'au temporel (2).

La paroisse de Saint-André comprenait : *a*) Dans la ville, l'Église paroissiale dédiée à saint André ; une petite chapelle de Pénitents blancs ; un hôpital, un cimetière. — *b*) Dans le terroir : Une succursale, l'Église paroissiale et prieuré de Notre-Dame de Camboux et deux Églises champêtres à demi ruinées : Sainte-Brigitte et Saint-Pierre de Granoupiac (3).

Le curé résidait à Saint-André. Il était assisté d'un secondaire et d'un clerc. Cambous avait un vicaire et un clerc. Ces prêtres étaient entretenus par l'évêché qui les payait sur les revenus de la paroisse. Ceux-ci étaient de deux sortes :

1° *Produit des biens*. — De peu de valeur, ces biens,

(1) Cayer des biens nobles du diocèse de Lodève (par paroisses) : Saint-André. 1627. (Lodève : Étude P. Martin.)

(2) Sur cette organisation, cf. *Revue historique du diocèse de Montpellier*, 15 mai 1912, pp. 12-15.

(3) Cayer des biens nobles... 1627.

quoique tous nobles. Ils comprenaient : le château ruiné, qui ne rapportait guère. (Ainsi le 1er mai 1686, Mgr de Chambonas arrente une partie des fossés pour une albergue annuelle de une paire de gants brodés évalués 6 liv.) (1) puis deux granges et quelques pièces de terres, vignes et prés d'une superficie de 4 à 5 hectares tout au plus (2).

2° *Droits.* — C'est le principal. — L'évêque au XVIIe siècle arrente à prix d'argent à des particuliers « les fruicts décimaulx et tous aultres droicts seigneuriaulx, rentes et revenus qu'il a accoustumé de prandre, lever et exiger au lieu et terroir dud. Saint-André ». En 1613 l'arrentement est fait en faveur de Pierre Léotard, de Saint-André, pour 1700 liv. par an et deux setiers d'amandes ; en 1616 à Pierre Fleury, receveur des tailles du diocèse de Lodève, pour 1800 liv. ; en 1619 et 1622 à Jean Léotard, viguier de Saint-André, pour 2150 livres (3).

I

Quelles furent à Saint-André les origines de ce calvinisme qui doit y tenir pendant deux siècles une si grande place ? Nous le savons mal, parce que les archives municipales qui pourraient surtout nous renseigner, ne contiennent aucun document antérieur à 1621.

Comme en beaucoup d'endroits, comme à Gignac par exemple, l'hérésie apparaît subitement dans les textes. Elle se dresse, organisée et armée. Sans que rien ne nous ait permis de nous rendre compte de l'existence d'un mouvement préparatoire quelconque, nous trouvons, au début de 1562, une Église Réformée constituée à Saint-André. Voici en quelles circonstances :

Le 10 janvier 1562 un collogue général du pays de Languedoc fut réuni à Montpellier « pour répondre à certains articles baillés par M. de Joyeuse pour l'observation

(1) Cayer des biens nobles... 1627.

(2) Registre des contrats de l'évêché de Lodève 1678-90 (Lodève, Etude P. Martin).

(3) Evêché de Lodève : *Registre des baux et arrentements* (Lodève, Etude P. Martin).

des édits du Roy, que aussi pour les affaires des Églises et pour le voyage de M. Chabot à la cour. » Trente-quatre Églises Protestantes y furent représentées. Celle de Saint-André avait envoyé deux anciens : Guillaume Frances et Antoine Léotard (1). Elle n'avait sans doute pas de ministre, car ils étaient à cette date peu nombreux encore, même dans les grands centres comme Montpellier.

II

Avant d'entamer la partie la plus intéressante de cette étude, c'est-à-dire l'histoire du développement de cette petite communauté réformée et de sa vie intérieure, débarrassons-nous des faits de la période dite des *Guerres de religion*.

1° XVIe *siècle*. — Saint-André souffrit moins que sa voisine Gignac des guerres et des violences qu'entraîna avec lui l'établissement du protestantisme. C'est son château qu'on se dispute. Du village, pourtant fortifié, nous l'avons vu, il n'est pas question dans les textes avant le XVIIe siècle.

La participation des gens de Saint-André aux troubles de 1560-62 dans la vallée de l'Hérault n'est pas établie. Th. de Bèze nous apprend seulement qu'après la victoire de Joyeuse sur Baudiné à Pézénas en juillet 1562, « ceux de la religion romaine qui faisaient bonne mine en plusieurs lieux auparavant se déclarèrent ennemis, comme à Gignac, Clermont, Saint-Andieu (Saint-André), etc. » (2).

Les véritables actes de guerre ne commencent qu'en 1569. Un an environ avant la rupture de la paix de Longjumeau, en fin août ou septembre, Claude de Narbonne, baron de Faugères, à la tête de ses bandes huguenotes pousse une pointe dans la vallée de l'Hérault, s'empare de Pouzols (3) puis du château de Saint-André (4) dans

(1) *Bulletin*, t. III, pp. 227-28 (d'après le supplément latin 84 *bis* de la Bibliothèque nationale).

(2) *Histoire des Églises Réformées du royaumé de France*. Edition Baum et Cunitz, 1889, t. III, pp. 182-83.

(3) Arrdt de Lodève ; canton et à 5 kilomètres de Gignac.

(4) Dom-Vaissète : *Histoire Générale du Languedoc*. Ed. Privat, t. XI, p. 522.

lequel l'évêque de Lodève, depuis l'épiscopat du belliqueux Claude Briçonnet, entretenait une garnison.

Les catholiques durent le reprendre, car, au début de l'année suivante, Saint-André tombe de nouveau aux mains des huguenots. En effet, l'armée des princes de Navarre et de Condé, partie en janvier des bords de la Garonne, pénètre le 26 mars 1570 dans le diocèse de Lodève et ses coureurs s'emparent de Lunas, Salasc, la Vacquerie, Saint-André et Jonquières (1).

Dix ans après, nous retrouvons les protestants maîtres de Saint-André, y faisant publiquement leurs prêches (2). Et malgré le traité de Nérac (février 1579) les hostilités continuent, comme dans tout le pays d'ailleurs, entre religionnaires et catholiques (3). Ainsi que le traité les y obligeait, ces derniers avaient abandonné les places qu'ils détenaient : il fallut contraindre leurs adversaires à faire de même. En décembre, les États du Languedoc, réunis à Carcassonne, décident de faire raser et démanteler les châteaux d'Arboras, Cabrières et Saint-André, retraites de voleurs. Ils nomment des commissaires pour veiller à l'exécution de cette ordonnance (4). Elle ne fut pourtant pas exécutée, et les dispositions même de l'édit de Fleix (26 novembre 1580) ne purent décider les Huguenots à rendre le château de Saint-André qu'ils détenaient encore en septembre 1581 (5).

Plantavit de la Pause dit dans sa *Chronologia Praesulum Lodorensium* (p. 390) que, le 8 mars 1582, Henri de Montmorency, gouverneur de tout le Languedoc, ordonna d'abattre la grande tour du palais épiscopal du lieu de Saint-André jusqu'à la voûte de la prison du rez-de-chaussée, afin de faire taire tout soupçon des sectaires (calvinistes) envers les catholiques de ce lieu. Elle ne fut pas

(1) E. Martin, *Histoire de Lodève*, t. II, p. 19.

(2) et (3) Bibliothèque municipale de Toulouse. Manuscrit 612, pièce 134, p. 475 r° et v° Manifeste de l'Assemblée des Protestants du Bas-Languedoc confédérés à Anduze, novembre 1579.

(4) E. Martin, *Hist. de Lodève*, t. II, p. 34.

D. Vaissète-Privat, t. XI, p. 673.

(5) E. Martin, *Hist. de Lodève*, II, 34.

rasée, puisqu'elle existe encore au XVIIe siècle et, s'il la fit démanteler, ce fut plutôt pour faire pièce à son adversaire, Christophe de Lestang. La suite montrera d'ailleurs qu'il a pris Saint-André, ville et château, et qu'il les garde.

Cette année 1582, quand Joyeuse devient en Languedoc chef du parti royal et ligueur, Saint-André se trouve aux mains du duc de Montmorency-Damville dont les sympathies protestantes se sont déjà manifestées. Clermont tout voisin est à Joyeuse. Entre les deux villes les actes de guerre sont continuels.

Pendant l'été de 1584 les gens de Gignac, Saint-André et alentours causèrent de grands dégâts aux Clermontois en ravageant et incendiant leurs blés : « Le tout venait de ce qu'ils (ceux de Saint-André) n'obéissaient pas à M. le duc de Montmorency (1). » Au mois de juillet les troupes de Damville font prisonniers deux consuls de Clermont qui, d'abord conduits à Béziers, sont amenés en septembre à Saint-André où l'un d'eux, Pierre Joulia, est étranglé pendant la nuit (2).

Vers la fin de cette même année un traité de paix se conclut entre Montmorency et Joyeuse. Malgré ce, le premier refuse de rendre le château de Saint-André à l'Évêque de Lodève tant que celui-ci n'aurait pas fait démolir le palais fortifié qu'il avait fait construire à Lodève (3). Joyeuse en appelle alors à Henri III.

Sa lettre est du 8 mars 1585 (cf. à l'appendice). La réponse ne tarda pas. Le 15, S. M. écrit à Montmorency pour lui ordonner de rendre le château disputé à Christophe de Lestang (4) (cf. appendice). Elle avait en même temps écrit elle-même à MM. de Poigny et de Pontcarré, ses commissaires en Languedoc, pour les aviser de sa décision et les charger de veiller à la remise de cette place (cf. appendice).

(1) *Journal de Louis Charbonneau sur les guerres de religion à Béziers et dans le Bas-Languedoc*, 1581-86. Édition Germain. Montpellier, 1874, 4°, p. 27.

(2) *Journal de Charbonneau*, pp. 28 et 31.

(3) E. Martin, *Hist. de Lodève*, t. II, pp. 37-39.

(4) Prêtre du diocèse de Bordeaux, pourvu de l'Évêché de Lodève le 28 novembre 1588; le résigne au 1er janvier 1605.

Sur ses entrefaites, Henri III publie l'édit de juillet 1585, qui interdit l'exercice de la religion réformée : Montmorency s'allie au roi de Navarre et la guerre recommence. Le duc a naturellement gardé le château de Saint-André, et c'est lui qui va avoir le dernier mot. En effet, vers le 4 juin 1586, il prend Lodève et permet aux habitants de démolir la maison « fort superbement bâtie » par l'évêque : « Ce qui fut exécuté sauf quelque arche fort excellente qui, à la requête de quelque gentilhomme, resta debout » (1).

Quant au fort de Saint-André, il ne fut pas démoli puisqu'en 1596 la province fut chargée par le roi d'y entretenir à ses frais une garnison (2). Sans doute fut-il délaissé après l'édit de Nantes, car il n'en sera plus question.

2° XVIIe *siècle*. — Les guerres religieuses du XVIIe siècle (1621-22 et 1629) n'atteignirent qu'indirectement Saint-André par les frais et les dégâts que lui causèrent la nécessité d'être toujours sur la défensive et les nombreux logements de gens de guerre.

Ces sujets de plainte reviennent souvent dans les délibérations de la communauté catholique (3). En 1621 quelques huguenots de Saint-André participèrent à la prise de Gignac et au sac de la ville (11 avril et jours suivants).

Montmorency donna ordre de faire informer contre eux. La communauté décida d'obéir à cette injonction dans une délibération à laquelle assistèrent deux habitants catholiques de Gignac chassés de chez eux et réfugiés à Saint-André : Mathieu Rochier et Michel Méjean (4).

Certains habitants se plaignirent en 1626 à leur seigneur l'évêque de Lodève des injustices qui venaient de se produire à propos du logement de deux compagnies du

(1) *Journal de L. Charbonneau* : Ed. Germain, pp. 69-70.

(2) D. Vaissète-Privat, t. XI, p. 871.

(3) Archives municipales de Saint-André : BB. Délibérations : *a*) Volume in-4° relié parchemin, non numéroté (1621-1657) : 16 mai 1621, 24 novembre 1621 ; *b*) volume n° 1 : 29 septembre 1630.

(4) Délibération du 16 mai 1621.

régiment du comte de Vallac. Plantavit envoya le 25 mars à Saint-André « le sieur Gibert, avocat, pour procéder au despartement par sol et livre » (1).

Les garnisons ne sont pas là en permanence. Pour protéger, le cas échéant, la ville contre des troubles semblables à ceux dont souffrit Gignac, les citoyens un peu aisés sont tenus de faire la garde à l'église et aux murailles — sans aucune rétribution — sous le commandement de trois capitaines, puis de deux (2). Ces précautions sont encore prises un an après la paix d'Alais. Elles disparaissent ensuite.

III

L'Église Protestante

1562-1685

L'Église de Saint-André déjà organisée en 1562, n'a pas alors de ministre. Il ressort d'un passage de la chronique de Charbonneau qu'elle en eut, peu après, un du nom de *Laplanche* (3) ; voici le texte : « Le quatriesme jour de ce mois de février 1584, fut pendu dans cette ville (Béziers) un soldat natif de Saint-André près de Gignac fils d'un ministre nommé Laplanche. Il fut pendu à ce qu'on disait qu'il était brigand. Il faisait profession de la Religion et ne voulut point de prêtre à l'heure de sa mort ; ains pria Dieu de grand affection et mourut aïant grand contentement » (4). Notons que Charbonneau était lui-même protestant et qu'il rapporte nombre d'exécutions analogues pour faits de brigandage.

Dès 1571 *Jacques Veyries* est ministre du lieu de Saint-André. Il reçoit, par mandement du Prince de Condé

(1) Archives départementales de l'Hérault, G. Evêché de Lodève. *Journal des actes de Plantavit de la Pause*, 1626-30.

(2 Archives municipales de Saint-André. BB. 16 mai ; 24 novembre 1621.

(3) Ce J. de la Planche est ministre à Pignan Cournonterral en 1571-72 et à Vendémian (diocèse de Béziers) en 1576-77 et a quatre enfants.

(4) *Journal de L. Charbonneau*. Ed. Germain, p. 20.

du 24 décembre 1580, 103 écus 20 sols pour reste de ses gages des années 1571 et 1572 (1).

Les listes des synodes du Bas-Languedoc le portent à ces mêmes dates comme ministre de Tressan (2). Nous croyons que, ces petites Églises n'étant pas assez importantes pour justifier chacune la présence d'un pasteur, on les groupait en un quartier dans l'ensemble duquel le ministre faisait les fonctions pastorales, résidant tantôt dans l'un des villages, tantôt dans l'autre. Il est souvent question dans les délibérations des synodes, de ces quartiers — sans que ce terme soit jamais défini — et cette supposition permet d'expliquer les continuelles mutations des pasteurs.

Le quartier de Saint-André, qui semble avoir varié, comprit Clermont, Brignac, Canet, Aspiran, Tressan, peut être Florensac. Nous verrons au XVIIIe siècle, quand les difficultés d'ordre différent amèneront une pénurie de pasteurs semblable à celle dont souffrait cette période du XVIe siècle, reparaître cette division en quartiers.

En 1576, d'après « l'Estat des ministres de l'Église réformée du diocèse de Béziers », Virieu exerce le ministère pastoral à Aspiran (3). Il est père d'un enfant et reçoit 250 liv. d'appointements (4).

L'année suivante il est de nouveau à Saint-André. Cette Église avait envoyé l'ancien François Paul la représenter au synode d'Uzès (1er mai). La guerre civile battait son plein. Au retour, Paul, fait prisonnier par une bande d'Albanais ne fût relâché que contre une rançon de 100 écus. Son Église promit de lui venir en aide. Depuis elle cherche à se dérober à ce devoir. Plaie d'argent n'est pas mortelle, mais bien gênante et ces petites Églises languedociennes en savent quelque chose. Elles n'ont jamais pu sortir de ces difficultés financières.

(1) Bibliothèque nationale, Fonds français, 15382, f° 35 seq.

(2) Bibl. de la Sté de l'Hist. du Pr. Fr., Papiers Auzière. Manuscrit « Synodes du Bas-Languedoc ». 1570-95, p. 75.

(3) Aspiran, arr^t de Lodève, canton et à 8 kilomètres de Clermont.

(4) Archives nationales, TT. (Vendemian.)

Paul porta donc ses plaintes devant le synode suivant (Sommières, 4 décembre 1577). Virieu témoigna en sa faveur et la compagnie lui donna des lettres pour son Église (1).

Dès 1577 Saint-André possède aussi un temple et son consistoire tient registre de ses délibérations. Ces pièces furent fournies aux commissaires de l'Édit en 1661 (2).

Grâce à cette organisation, pendant la période troublée qui suivit le traité de Nérac, le prêche se fit régulièrement à Saint-André et les habitants huguenots des villages voisins, Brignac, par exemple, viennent y assister (3).

Virieu qui s'est attiré de sévères reproches pour n'avoir pas assisté au synode de 1572, fait dont il est, nous dit le procès-verbal, coutumier, semble aujourd'hui marquer un peu plus d'assiduité. Il assiste à celui de Sommières (1578) (4). Mais sa santé, souvent invoquée, est mauvaise, et son humeur s'en ressent. Il a fréquemment des difficultés avec ses Églises.

C'est d'abord en 1581 avec celle de Clermont (5). Sept ans après il fait parler de lui au synode de Nîmes (15 juin 1588).

Par suite de circonstances qui nous sont inconnues l'Église de Gignac, se trouvant dépourvue de pasteur, avait fait appel à sa voisine Saint-André. Une convention fut conclue aux termes de laquelle Virieu partagerait désormais ses fonctions pastorales entre les deux troupeaux et résiderait alternativement six mois dans chacune des deux localités. Cette organisation ne dura pas : Virieu se brouilla avec les Gignacois et leur fit comprendre son mécontentement en refusant de continuer à les desservir. L'affaire alla devant le synode qui donna tort à Virieu et lui enjoignit, malgré ses récriminations, de résider à Gignac six mois au moins. Cette décision devait être observée

(1) Synodes de 1570-95, p. 170.
(2) Bibl. Nat^e. Fonds français. 15832, f° 35.
(3) Bibl. municipale de Toulouse, manuscrit 612, f° 475 r° et v°.
(4) Synodes. 1570-95, pp. 161 et 179.
(5) Synodes. 1570-95, p. 243.

jusqu'à la prochaine réunion du colloque de Montpellier qui jugerait souverainement (1).

Dans les actes du synode suivant il n'est question que d'un nouveau différend entre Virieu et Clermont, affaire qui concerne plus spécialement cette ville et qui sera traitée dans une monographie particulière. En 1590, ni le pasteur de Saint-André, ni l'ancien de Gignac ne se présentent au synode (2).

Virieu est malade : déchargé par le colloque il se repose et Saint-André reste sans services religieux. Une première fois, sans résultat, elle s'en plaint. Elle revient à la charge et fait entendre ses réclamations au synode de Montpellier (1er mai 1591) qui renvoie la conclusion de l'affaire au colloque et l'exhorte « a y procéder meurement et en charité eu esgard à l'absence et maladie dud M. Vérieu ». L'Église patientera jusqu'à ce que le pasteur ait pu être entendu. En attendant son rétablisement, *Josué Rossel*, ministre de Gignac, le suppléera après s'être entendu avec l'ancien (3).

Virieu ne reprit son service qu'en 1594. Il assiste alors avec Jean Roquete au synode de Nîmes (mars) (4) puis avec P. Colandres à celui d'Anduze (12 avril 1595) où il représente en même temps les Églises de Saint-Pargoire et de Montagnac (5).

Parcourant toujours son quartier, il exerce en 1596 à Saint-Pargoire (6) et y réside tandis que Saint-André demeure sans pasteur (7). Dès l'année suivante, Virieu a réintégré son ancien poste et assiste avec l'ancien S. Guiraud Vénatoris au synode de Sauve (7 mai 1597) (8); A celui de Montpellier (20 mai 1598) l'ancien Isaac Valescure se présente seul: Virieu est « défaillant ». Pourquoi? On ne sait. — Son absence décide l'assemblée à arrêter « que

1) Synodes. 1570-95, p. 323.
2) Synodes. 1570-95, p. 345.
3) Synodes. 1570-95, p. 366.
4) *Id.*, p. 438.
5) *Id.*, p. 461.
6) Arr. de Lodève, canton et à 18 kilomètres de Gignac.
7) Bibliothèque de la Faculté libre de théologie protestante de Montauban. — Manuscrit 121. — Synodes du Bas-Languedoc (1596-1792). t. I, p. 1.
8) *Id.*, t. I, p. 19.

les colloques censureront d'autorité de cette Compagnie les pasteurs et Église défaillantes » (1). A partir de cette date Virieu disparaît des rôles des Synodes. Nous ignorons absolument ce qu'il devint.

L'Édit de Nantes donna aux Réformés l'exercice public du culte, liberté confirmée en ce qui concerne ceux de Saint-André par une Ordonnance des commissaires de l'Édit en date du 28 novembre 1600, leur donnant aussi la permission d'avoir un maître d'école à eux (2).

Le consistoire fonctionne toujours. Son registre est ininterrompu de 1586 à 1602 (3). Cependant l'Église de Saint-André n'envoie personne la représenter aux synodes de 1569 et 1600. C'est qu'elle n'a pas de pasteur. Et le synode de 1600 lui affecte provisoirement *M. Sébastien* qui expédie Malpeau au synode de Nîmes (7 mai 1601). L'année suivante les Églises de Saint-André et de Clermont sont unies. Et le synode leur accorde (Alais, 7 avril 1601) définitivement Sébastien comme ministre : « Ouy Mr *David Sébastien* ministre, et veu les témoignages des pasteurs et professeurs de l'Académie de Lausanne; Ouys aussi le colloque de Montpellier et l'Église de Saint-André et de Clermont [représentée par Pierre Canet] qui demandent led. Sébastien pour leur pasteur. Ledit Sébastien est donné aux dites Églises pour y exercer son ministère jusqu'au prochain synode provincial, à condition qu'allant quérir sa famille il prendra congé pour toujours » (4).

Sébastien meurt peu après, entre le 5 mai 1604 et le 8 juin 1605, n'ayant assisté à aucun synode.

Selon les règlements, l'Église et le colloque devaient venir en aide à sa veuve en lui servant une sorte de pension. Le synode de Montpellier (8 juin 1605) auquel Pierre Azema et Jacques Crésil de Clermont représentent la double Église (5), décide à ce sujet que : « Oultre le

(1) *Id.*, t. I, p. 33.
(2) et (3) Bibl. Natle. Fonds français 15 832, f° 35 seq.
(4) Mss. des Synodes. Montauban, t. I, p. 138.
(5) *Id.*, t. I, p. 199.

salaire deu à feu Sébastien jusqu'au jour de son décès, il sera payé par l'Église de Clermont à sa veufve 100 liv. pour une année de viduité d'icelle » (1).

Il faut croire que les fidèles ne se soucièrent nullement d'exécuter cette ordonnance, puisque les procès-verbaux du synode d'Aigues-Mortes (2 mai 1607) mentionnent que « Cent livres tournois ont esté accordées à la veufve de Mr Sébastien pour lui estre payées annuellement. Partant sera mise au département des veufves » (2). Or elle figure déjà à ce chapitre des dépenses depuis deux synodes, et pour 30 liv., part du colloque de Montpellier (3).

Nissole (4), ministre de Gignac depuis 1600, est déplacé au début de 1606 et donné à Clermont-Saint-André. Il assiste à tous les synodes avec les anciens : Jacques Laurens (1606), Jean Aussatier (1607 et 1608); Ch. Vézian (1609) (5).

Une lacune regrettable du manuscrit de Montauban — lacune qui va de 1609 à 1641 — nous prive — ou à peu près, — de renseignements sur ces vingt-deux années.

Nous savons seulement par ailleurs qu'en 1620 l'Église de Clermont-Saint-André a deux pasteurs : *Begon* et *Rossel* le père (6) (7). Begon est seul titulaire en 1626 (8) et il occupe encore ce poste en 1637 (9).

L'exercice se fit cependant à Saint-André d'une manière continue puisque les protestants de Gignac, ville où l'exercice était supprimé, allèrent, à partir de 1633 « ouyr le presche et faire l'exercisse de leur Religion aud. lieu de Saint-André qui n'est qu'à un quart de lieue dud. Gignac » (10).

(1) *Id.*, t. I, p. 209.
(2) Synodes (Montauban), I, p. 252.
(3) *Id.*, I, pp. 217 et 242.
(4) Jehan Nissole, d'une famille notariale de Sumène (Gard). Fit ses études à Genève, 1582-84, proposant dès 1581, consacré le 6 mars 1586. Mort après 1518.
(5) Synodes (Montauban), I, pp. 222, 247, 276, 304.
(6) C'est peut-être l'ex-ministre de Gignac, Josué Rossel (1591-1600) ensuite ministre à Orange (1600-1606) ou son frère un autre Josué (Poussan, 1603).
(7) Haag. *La France Protestante*, 1re édition, t. X, pièces justificatives, pp. 327-28.
(8) *Id.*
(9) *Id.*, t. X, p. 345.
(10) Archives nationales. V 275, f° 4, et *Chroniques du Languedoc*, t. II, p. 422.

Lorsque reprennent, en 1641, les textes de la collection des synodes, Begon est toujours ministre des Églises de Clermont-Saint-André unies. La réunion des fidèles a lieu alternativement sous la présidence de ce pasteur dans l'une ou l'autre ville.

Begon assiste à la plupart des synodes avec les anciens : Estienne Siège (Uzès, 19 juin 1642) ; Brisson (Montpellier. 23 novembre 1644) ; Bandaju (Uzès, 18 avril 1646) ; Déjan (Montpellier, 10 mai 1651) (1).

Sur les rôles du Synode d'Uzès (3 mai 1656) il est remplacé par *Modenx* (2).

Au cours du ministère de ce Begon la liberté d'exercice de la Religion Réformée subit peut-être quelques atteintes, puisque ses deux Églises sont comprises sur la liste des lieux « où led. exercice a été troublé, interdict ou empesché par violence », liste présentée au roi le 21 août 1651 par le « député général de ses subjects de la R. P. R. » « requérant qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que led. exercice de lad. R. P. R. sera faict et continué publicquement dans leurs temples auxd. villes et lieux où il doit estre par les Edits et Déclarations » (3).

A cette date l'église de Saint-André est desservie par un pasteur assisté d'un diacre. Ce dernier nommé Valessière (ou Valescure) remplit les fonctions de chantre et de lecteur ordinairement exercées dans les consistoires par l'instituteur (4).

L'organisation Municipale.

« C'est, écrit M. Gachon (5), un grand procès au cours du XVIe siècle que la possession des consulats et des

(1) Mss Synodes (Montauban). t. I. pp. 344, 355, 369. 410.
(2) *Id.*, t. I, p. 439.
(3) Arch. Nal^les^. E. 1696, n° 278 (arrêt du Conseil du 26 sept. 1651).
(4) A. N. — 256^b^39, Synode provincial de Montpellier 1651 in P. de Felice : les Consistoires, 1899).
(5) P. Gachon : *Quelques préliminaires de la Révocation de l'Édit de Nantes en Languedoc*, 1898, in-8°, p. 29.

conseils de ville, souvent plaidé par l'épée et par le mousquet entre les deux partis confessionnels. »

Entièrement aux mains des huguenots là où ceux-ci étaient au XVIIe siècle, totalité ou majorité, les charges municipales sont partagées entre catholiques et protestants partout où ces derniers ne sont qu'une minorité.

Ce dernier cas était celui de Saint-André. Rangée parmi les villes des rebelles à Sa Majesté et reprises par les armes au cours des dernières guerres de religion du XVIIe siècle, le nombre des magistrats des deux religions y est ainsi limité par l'article 7 de la Paix d'Alais (1629) : « L'ordre gardé d'ancienneté èsd. villes (villes rebelles plus haut énumérées), tant pour le consulat que Police et assemblée desd. consuls et conseils de ville sera gardé et observé comme il était devant les troubles » (1).

Cet « ordre ancien » en fait d'administration municipale, était le *Régime mi-parti*.

Il était à Saint-André fort antérieur à l'édit de Nantes. D'après Plantavit (*Chronologia.*, *op. cit.*, p. 390) c'est Montmorency qui vers 1581 ou 1582 mit à Saint-André les deux religions sur le pied d'égalité complète, partageant le consulat entre les deux partis et confiant indistinctement à leurs adhérents la garde des portes et des murailles sous la surveillance des consuls (2).

Ce dernier article naturellement tomba avec la paix, et, après 1598, toutes les charges politiques de la communauté : consuls, conseillers, auditeurs des comptes, etc., étaient indifféremment accessibles aux habitants des deux confessions. Ces magistratures municipales étaient annuelles et les élections se faisaient le 25 avril suivant un règlement donné à la requête des habitants de Saint-André par Mgr Plantavit de la Pause le 25 avril 1626 (3).

Certains frais particuliers à l'une des deux religions étaient imposés sur la totalité des habitants, par exemple : les dettes contractées pour la reconstruction des églises

1. P. Gachon, *op. cit.*, p. 30.
2. E. Martin, *Histoire de Lodève*, II, pp. 34-5.
3. A. H. — G., Evêché de Lodève, *Journal de Plantavit*.

et leurs réparations; les gages des maîtres d'école catholiques, etc.

Les pauvres et les malades de la R. P. R. étaient reçus et soignés à l'hôpital de Saint-André où leurs ministres pouvaient venir les consoler et prier avec eux. Leurs enfants étaient, nous l'avons vu, instruits par un maître de leur confession (1).

Ce régime dura environ trente ans, jusqu'au moment où l'intendant, suivant l'exemple des agents généraux du clergé et d'accord avec eux, commence à faire effort pour éliminer de l'administration communale l'élément protestant. Et d'abord dans les villes « soumises par la force des armes » au cours des derniers troubles. C'est alors, dit M. P. Gachon, après l'arrêt de 1657 que furent condamnés et supprimés les consulat et conseil politique mi-partis de Saint-André (2).

Nous nous sommes reportés à la pièce indiquée par l'auteur comme sa source. Ce document (3) complété par celui qui le précède (4) nous apprend que le scindic du diocèse de Lodève ayant demandé que tout exercice de la R. P. R. fût interdit aux protestants de Saint-André, ceux-ci en appelèrent aux commissaires de l'Édit : Bazin de Bezons et de Peyremale. Le procès eut lieu à Pézénas : Les scindic, consuls et habitants catholiques firent défaut; et, en présence des pièces tirées des archives du consistoire de Saint-André prouvant indiscutablement la légalité de ce régime mi parti (5), les commissaires rendirent une ordonnance (5 novembre 1661) sous forme de réponses aux articles de la supplique présentée par les Réformés, par laquelle ils déclaraient :

1° Autoriser l'exercice de la R. P. R. à Saint-André et défendre de l'y troubler;

2° Maintenir tel qu'il était le régime mi-parti;

(1) Bibl. Nat^le. Fonds français 15 832, f° 33.
(2) P. Gachon, *Quelques préliminaires*, p. 40.
(3) B. N. — Fds français 15 832, f° 33.
(4) B. N. — Fds français 15 832, f° 35 (4 novembre 1661). Cf. au sujet de ce jugement, P. Gachon, *Op. cit.*, pp. 40 et 97.
(5) B. N. — Fds français, 15 832, f° 35.

3° Décharger les huguenots de toute contribution destinée à solder les dépenses faites par les catholiques ;

4° Les maintenir dans le droit d'avoir un maître d'école sans contribuer au paiement des gages de celui des catholiques ;

5° Ordonner l'admission à l'hôpital des pauvres « tant sains que malades » de la R. P. R. et la permission pour les ministres de venir les y visiter et consoler (1).

L'hospice de Saint-André devait sans doute avoir comme celui de Gignac une administration mi-religieuse, mi-municipale (2).

Il se trouvait sur la route de Montpellier, aux faubourgs. Un texte de 1627 le donne comme ruiné (3). Il a dû être réparé et réorganisé puisqu'il fonctionne en 1663, mais il n'était sans doute pas florissant, car l'intendant écrit en 1680 : « Je ne crois pas que l'hopital de Clermont ni celuy de Saint-André ayent beaucoup de rentes » (4).

La conséquence de cet arrêt impartial de 1661 sera de faire durer l'Église protestante de Saint-André jusqu'en 1685.

Cette Église unie, nous l'avons vue, à Clermont, a reçu pour pasteur en 1656 : *Modenx* (*Jean*), qui de 1657 à 1662 assiste à tous les synodes annuels : Montpellier (26 août 1657), Nîmes (8 mai 1658), Uzès (7 mai 1659), avec l'ancien de Mestre ; Montpellier (26 mai 1660), Nîmes (4 mai 1661 et 8 mai 1662).

Le synode de 1658 chargea Saint-André, conjointement avec les Églises de Bédarieux, Florensac, Faugères et Graissesac de venir en aide à l'Église de Roujan (5), pauvre, persécutée et incapable de s'assurer un exercice autonome. Modenx pour sa part doit y aller en septembre prêcher et administrer la Cène (6).

(1) *Id.*
(2) *Chronique du Languedoc*, t. II, p. 229.
(3) Cayer des biens nobles, 1627 (Lodève, Etude P. Martin).
(4) *Chroniques du Languedoc*, II, 229.
(5) Roujan : chef-lieu de canton ; arr. et à 23 kilomètres de Béziers.
(6) Synodes (Montauban), I, 492-93.

Malecare, ministre de Graissesac, Faugères et Lunas depuis 1660 fut adjoint à Modenx en 1663 (1). Ils devaient tous deux « servir par semestre le lieu de Saint-André et à un seul les lieux de Faugères Graissesac et y résider alternativement » (2).

On sait que les délibérations des colloques et synodes se faisaient en présence d'un commissaire du Roi professant la R. P. R. Les rapports de ce commissaire et les procès verbaux des délibérations étaient envoyés au conseil du Roi (3). Lorsque les pièces de ce synode y furent examinées, le Conseil remarqua que la décision prise au sujet des desservants de Saint-André était contraire à une Déclaration de 1634 interdisant aux pasteurs de prêcher et de résider ailleurs qu'au seul lieu où les avait nommés le synode (4).

Aussi un arrêt du 5 octobre 1663 interdit-il à Modenx à la fois la résidence et l'exercice de ses fonctions à Clermont-Saint-André et ordonne à Malecare de résider aud. Saint-André pour y servir jusqu'au prochain synode. L'arrêt leur interdit d'user de mots prétendus séditieux tels que « persécution, malheur du temps, etc. » et les invite à la modération ordonnée par les Édits (5).

Modenx fut envoyé à Poussan et Malécare garda Clermont-Saint-André.

Vers cette époque, la communauté protestante de Saint-André n'était déjà plus très importante. Elle est composée en 1659 de trente-cinq maisons ou familles : environ cent cinq personnes, en face de deux cent cinquante maisons catholiques qui faisaient huit cents communions. Le cimetière protestant était situé hors de la ville, non loin de la route de Clermont « joignant celui des catholiques ». Ni l'un ni l'autre n'étaient murés, ni même

(1) et (2) *Id.*, I, 613.

(3) Déclaration du 17 avril 1623 rappelée dans celle du 10 octobre 1679.

(4) Rappel des défenses portées par cette déclaration avait déjà été fait par le Commissaire au Synode de Montpellier 1644 et la Compagnie avait protesté (Synodes : Montauban, I, 362-63).

(5) Archives Nat^les^. E. 1719, n° 123.

clos (1) ; c'est tout de même un progrès, car ils sont distincts, tandis que trente ans auparavant le cimetière paroissial était commun (2).

Ces renseignements sont plus précis que ceux du « *Mémoire des Villes et lieux du Languedoc* où il y a des catholiques et des huguenots » rédigé vers 1663, qui disait seulement : « Il n'y a dans ce diocèse (3) que quatre cents huguenots dont le plus grand nombre à Clermont et à Saint-André, et le reste est répandu dans les autres lieux du diocèse (4) ».

La petite Église de Saint-André resta encore un an unie à celle de Clermont. Mais, entre le synode de Montpellier (30 avril 1664) et celui de Nîmes (25 avril 1665), Malecare (5) est nommé à Florensac et remplacé à Saint-André seul par *Bezombes* (6) (7). Ce dernier simplement chargé d'un interim, est à la demande des habitants, maintenu pour une année dans ses fonctions.

Au synode suivant l'Église de Saint-André demande le ministère de *Gauthier* : le synode le lui accorde pour qu'il la desserve conjointement avec Bezombes (8). Ces pasteurs représentèrent leur Église aux synodes provinciaux annuels :

Gauthier : Arnaud ancien; Bezombes : Forestier, ancien (Nîmes, 25 avril 1668 et Uzès, 8 mai 1669); Bezombes : Forestier (Montpellier, 23 avril 1670); Gauthier : Garrigues, ancien (Nîmes, 15 avril 1671); Bezombes : Heules, ancien (Uzès, 4 mai 1672); Bezombes : Crouzeil, ancien (Montpellier, 3 mai 1673) Bezombes; Michel,

1) Archives Départ^les de l'Hérault : G. Evêché de Lodève, Visites pastorales de Mgr du Harlay, 1-2 juin 1659.

2) Cayer des biens nobles, etc. (1627).

(3) Le Mss porte par erreur « diocèse de Mende ». Il est évident qu'il s'agit de celui de Lodève.

(4) Arch. nat. — T.T. 287, pièce 186 (in Gachon : *op. cit.*, pièc. just. XLV).

(5) Louis Malecare ou Malacare, reçu pasteur en 1658; ministre à Cournonsec 1674, puis à Sabliérolles (diocèse de Castres), se retire en Hollande en 1686 par Bordeaux avec un passeport de l'intendant.

(6) Scipion Bezombes, de Florensac, ministre de ce lieu en 1658.

(7) Synodes (Montauban), I, 681.

8 *Id.*, I, 736. Gautier avait été reçu pasteur en 1662 et donné à l'Eglise de Faugères.

ancien (Nîmes, 18 avril 1674); Bezombes depuis ce synode jusqu'à celui d'Uzès (22 octobre 1681) (1).

A cette date il ne subsistait plus qu'un seul temple protestant dans le diocèse de Lodève, celui de Saint-André (2).

L'Eglise sera d'ailleurs parmi le petit nombre de celles qui ne disparaîtront qu'avec la Révocation. Elle subsiste encore entre le 19 février et le 2 avril 1685 et son consistoire peut fonctionner — en présence d'un juge royal, il est vrai (3).

Cependant, les nombreuses mesures édictées par le gouvernement de Louis XIV, — en particulier depuis 1679 —, et qui rendaient la qualité de protestant incompatible avec toutes les fonctions publiques et certaines professions libérales; les arrêts donnant aux enfants le droit d'opter pour le catholicisme, puis permettant de les enlever à leurs familles pour confier à des couvents le soin de leur éducation; tout cela avait déjà déterminé, d'une part quelques conversions, de l'autre quelques fuites.

Le « mémoire des habitants de la R. P. R. des villes et lieux de la Province du Languedoc qui ont quitté le royaume au préjudice des déffenses du Roy, portées par l'Edit du mois d'aoust 1669 » transmis par d'Aguesseau (3 août 1685), mentionne trois fugitifs de Saint-André de Lodève :

1° *Valès*, tailleur. — Est un jeune homme — N'a aucun bien — Son père et sa mère sont convertis — Il est en Hollande.

2° *Jean Coulondres* (fut décrété et mis en prison à la requête du procureur juridictionnel de Lodève) : — Est jeune homme. — A pour 5 ou 600 livres de biens immeubles qui ont esté saisis à la requête dudit procureur juridictionnel. — Il a brisé les prisons et s'est sauvé; on ne scait pas s'il est passé dans les pays étrangers.

(1) Synodes (Montauban), I, pp. 765, 81, 97; 816, 31, 42, 59.
(2) *Chroniques du Languedoc*, II, 229.
(3) P. Gachon : *Op. cit.*, p. 189-90; cf. sur ce sujet : Pilatte : *op. cit.*, p. 22 Arrêt du 1er février 1669); p. 159 et seq. (Déclaration du 21 août 1684).

3° *Jacques Arnaud* : — Est un jeune homme; n'a aucun bien. — Il fut décrété et s'est sauvé il y a deux mois on ne scait pas où (1).

Nous ne possédons que les renseignements fournis par la pièce elle-même. Et c'est regrettable, car il eût été intéressant de savoir pourquoi Coulondres et Arnaud avaient été arrêtés.

Il y avait donc à Saint-André une résistance aux mesures antiprotestantes. Cependant, comme dans toute la plaine de l'Hérault, le mouvement de conversion se dessine ici dès 1682.

Jean Campamat abjure le 3 novembre 1682; Estiennette Troupel le 29 décembre (2). On relève encore sur les registres de l'Etat civil trois abjurations le 11 février 1685, une autre en juillet (?) (3). Puis, sous la pression des troupes logées dans la ville le mouvement s'accentue, et le 15 octobre tous les protestants passent en masse au catholicisme.

« Le quinziesme octobre 1685 à quatre heures après midy, tous les P. R. de l'un et l'autre sexe du lieu de Saint-André ont fait abjuration de l'hérésie dans les formes marquées dans le Rituel Romain, entre les mains du Sieur Viancourt, Curé, en présance de M. Zurloben commandant d'un bataillon Suisse et de M. Grimail, viguier, lesquels ont signé avec les témoins susdits et les illettrés ont demandé que leur nom fut signé dans nostre registre.

Sans y comprandre pourtant les nommés *Jean Villa* et *Marie Heulz* sa femme, absents, led. Villa garde du corps; *Jean Arnaud*, fugitif; *Colondres* fils d'Isaac étant au service; Le sieur *Combres* capitaine d'infanterie; *David Revel* et *Catherine Revel* sa sœur; et autre *Isaac Colondres*, fugitif.

VIANCOURT, prêtre, curé de Saint-André. —

GRIMAIL, viguier. ZURLAUBEN DE GESTELLENBOURG.

Douys et sa femme pour ne scavoir signer.

(1) Arch. Nat^e. T.T. 247, pièce 63 (in P. Gachon, *Op. cit.*, pièc. just., CXXXII).
(2) et (3) Archives municipales de Saint-André : Registre des baptêmes, mariages et sépultures de 1674 à 1723.

S. V. marque de Salomon Villa, sa femme n'a sceu signer.
Campamat, sa femme n'a sceu signer.
Heulz, sa femme et sa fille n'ont sceu signer.
Heulz, sa femme; Douys, sa femme et sa fille; Revel, sa femme et sa sœur; Heulz; Jordan, sa femme et ses deux filles; Revel fils; P. Heulz sa femme et sa sœur; J. Douis; Arnaud; Villar, sa mère et sa sœur; M. Montels; M. La Planche père n'a sceu signer; M. Boyer; François Heulze et sa femme; M. Jean Irener (?) a dit ne scavoir; Colandres; Afie et sa fille; Combes, sa fille et sa mère; Rousset, son père et sa mère; Arnaud et sa femme; Heulz; De la Planche; Villar et son frère; Valescure et sa mère (1).

Avec une dernière conversion, le 18 octobre, on arrive à un total de 60 N. C. plus 6 absents et 2 fugitifs, ce qui donnait à Saint-André en 1685 une population huguenote de 68 personnes. C'est moins qu'en 1659, mais ce qui est resté s'est converti. Louis XIV peut révoquer l'édit de Nantes, il n'y a plus, officiellement, que des catholiques.

IV

Le Protestantisme après La Révocation

1685-1715

Nous voici arrivés avec la Révocation, à une période toute différente. Nous allons étudier les conséquences de l'Édit de 1685 et si, pour le cas particulier de Saint-André, il est arrivé au but que lui avait assigné Louis XIV, c'est-à-dire de ramener tous les réformés au giron de l'Église catholique.

L'Édit portant révocation de l'édit de Nantes fut signé le 18 octobre 1685 à Fontainebleau. Il ordonnait la démolition des temples et la cessation des exercices; la fermeture des écoles protestantes; le baptême par les curés de tous ceux qui naîtraient de la R. P. R., l'exil des ministres qui ne voudraient pas se convertir et la peine des galères pour tous sujets de la R. P. R. qui sortiraient du royaume (2).

(1) Archives municipales de Saint-André. Registre Etat civil 1714-1723.
(2) Pilatte: Édits et arrêtés concernant la R. P. R., pp. 245 seq.

Nous allons voir comment furent exécutées les différentes prescritions de l'Édit.

A Saint-André l'exercice de la R. P. R. cessa complètement — du moins dans ses manifestations extérieures. — Plus de ministre, plus de consistoire. Le temple fut démoli, sans doute peu après la Révocation (1). Quant aux écoles, il n'en sera plus question.

Au sujet des conversions, deux points à examiner : 1° leur nombre; 2° leur sincérité.

1° Comme à peu près partout en Languedoc la presque unanimité des habitants embrassa la religion catholique. Un état des Nouveaux Convertis de la Province, dressé semble-t-il vers 1686, dit qu'il y a à Saint-André vingt familles de N. C., c'est-à-dire environ quatre-vingt personnes (2), chiffre, nous le savons, un peu au-dessus de la vérité.

2° Ils ont abjuré, c'est vrai, mais presque tous des lèvres; et si la plus grande partie surveillée, contrainte à l'observance des pratiques catholiques, finira par oublier son ancienne foi et fera souche de catholiques, d'autres fuiront, et d'autres enfin résisteront; et les Edits de Louis XVI, un siècle plus tard, trouveront à Saint-André quelques familles fidèles pour relever le culte protestant.

Tout cela n'alla pas, comme bien l'on pense, sans créer de grandes difficultés au gouvernement de Louis XIV. Les fugitifs surtout en suscitèrent. Nous appellerons « fugitifs », tous les protestants qui, pour ne pas se soumettre aux Édits, quittèrent leur résidence, soit qu'ils fussent passés à l'étranger, soit qu'ils se fussent cachés en France. Il convient, pour l'étude, de les classer en plusieurs catégories.

I. Les fugitifs.

a) Profitant de la permission que leur donnait l'article 5 de l'Édit de Révocation, les deux ministres de Saint-

1) Arch. Dépte Hérault A.H., C. (Intendance) 310.

2) Bibliothèque de la ville de Montpellier : Fonds du Languedoc, 4711 manuscrit de 4 fos.

André de Sangonis et de son annexe Clermont (C. 310), quittèrent le royaume. L'intendant leur délivra, comme aux autres, les certificats que voici :

« M. Scipion Bezombes, cy-devant ministre de Saint-André de Lodève; va en Suisse, passant par Genève et par Grenoble et autres lieux », 29 octobre 1685 (1).

Une fois en Suisse Bezombes s'établit à Berne, où nous le retrouvons en 1694 et 1699 membre — et distingué — de la *Direction Française*, c'est-à-dire du consistoire qui, dans chaque ville, dirigeait l'Église réfugiée (2).

« *Louis Crouzé* (3) cy-devant ministre de Saint-André de Lodève, va en Suisse, sortant de Genève, passant par Valence avec un garçon pour le conduire » novembre 1685 (4).

b) Fugitifs contrevenant aux défenses de l'Édit 1685. Leur nombre fut à Saint-André relativement petit. 5. p. 100 environ de la population protestante. Tous quittèrent le pays peu après la Révocation, malgré la sévérité des ordonnances. Ce sont, en outre de Louis Crouzé, ministre, 1685, et Scipion Bezombes, ministre :

La femme de ce dernier, *Isabeau de Goudon*, de Belarga 1685.

Jacques Laplanche, avant 1688.

Isaac Collandreis, 1685.

Pierre Collandreis, fils de David, chirurgien, 1685.

David Campamat, 1685 (5).

Ce dernier doit être effacé, car, usant de l'amnistie accordée par Louis XIV par sa Déclaration du 1er juillet 1686 (6), il rentra à Saint-André et fut remis en possession de ses biens. On trouve en effet cette note sur un état du 8 juillet 1687 : « Il n'est pas fait mention de David Cam-

(1) A. H. — C. 279.

(2) *Bulletin*, LVIII, p. 101 et LVII, p. 148.

(3) Est fils d'autre Louis Crouzé, de Gignac. Ses biens sont situés à Gignac et ce qui le concerne doit être étudié à propos de Gignac.

(4) A. H. — C. 279.

(5) A. H. — C. 310.

(6) J. Rouquette : *Etudes sur la Révocation de l'Edit de Nantes en Languedoc*, t. III, *Les fugitifs*, 1908, in-8°, pp. 22 et 71.

pamat du lieu de Saint-André pour ce qu'il est de retour et a fait abjuration. » (1).

On trouve aussi mentionné parmi les fugitifs de Saint-André un nommé Jacques ou *Jacob Brouzet*, ministre dud. lieu (2). C'est une erreur causée par la similitude des noms. Le pasteur de Saint-André était, nous l'avons vu, Louis Crouzé, de Gignac. Ce Brouzet était, lui, pasteur à Florensac ainsi qu'il ressort du passeport qui lui fut délivré le 18 novembre 1685 pour aller en Suisse avec sa femme *Isabeau Jeanjean* (3). Néanmoins l'erreur fut tenace.

Ces fugitifs laissaient des biens, actifs ou passifs. Qu'allait en faire l'État? Sur ce point la législation de Louis XIV n'a pas été constante. Nous étudierons l'application des mesures générales à la lumière des faits particuliers.

A. *Biens des communautés et des ministres.*

Conformément à l'Édit du 13 août 1669 les biens des deux pasteurs fugitifs furent confisqués.

De même ceux du consistoire supprimé. Ceux-ci consistaient en : 1° sol du Temple démoli, évalué 200 liv. Ce temple, situé près des murailles, d'une superficie de 22 cannes et demie, avait été prétendu bien noble lors de la recherche générale du diocèse en 1627 (4); 2° deux cimetières évalués 120 liv. ; 3° un legs de 150 liv. fait par A. Gresse en 1654 (5).

Ces biens furent sans doute donnés à l'hôpital de Saint-André en vertu des Déclarations royales des 15 janvier 1683 et 21 août 1684 (6).

Les archives devaient être aussi confisquées. Nous les avons vu riches à propos du procès de 1661 ; cependant les anciens ne remettent en 1690 que les livres d'impositions et les quittances des ministres (7).

(1) A. H. — C. 310.

(2) A. H. — C. 309 (1690) et C. 283 (7 juillet 1688).

(3) A. H. — C. 279. Isabeau de Jeanjan, de Saint-André, avait épousé le 15 mai 1679 J. Brouzet alors pasteur à Vergèze (Gard).

(4) *Cayer des biens nobles* (L. Et. Martin.)

(5) A. H. — C. 310. Etat du 13 juin 1688 et autre non date.

(6) Pilatte : *Op. cit.*, pp. 128 seq et 155 seq.

(7) A. H. — C. 278.

B. *Biens des particuliers.*

Ils étaient confisqués en vertu de l'Édit de 1669, mais leur situation ne fut réglée qu'un an et demi après la Révocation. Passé le 1er mars 1687, — date extrême fixée pour le retour des fugitif et la remise en possession de leurs biens, — les biens de toutes sortes régulièrement saisis sont mis en régie. Leur administration et la perception des revenus fut assurée dans chaque diocèse par un commissaire délégué de l'intendant.

Pour le diocèse de Lodève le commissaire fut Raymond d'Azémar, conseiller du Roi, juge pour Sa Majesté en Sa Ville et Viguerie de Gignac (1). Une lettre à lui adressée par l'intendant nous montre l'attention que Basville apportait à cette affaire et la précision qu'il attendait de ses subordonnés (2). Il y demande un état des Fugitifs et de leurs biens, comprenant : immeubles, meubles, dettes, marchandises, créances. Immeubles et cabaux doivent être estimés d'après les compoix des lieux.

Tous les États expédiés par d'Azémar sont conservés aux Archives départementales de l'Hérault. Ils renseignent très exactement.

État des biens.

1° « Scipion Bezombes, ministre à Saint-André et Isabeau de Goudon, mariés, ont été dépouillés de leurs meubles par la vente que le major du Régiment de Zurloben en fit.

Bezombes n'a laissé aucun bien immeuble. Sa femme, fugitive, jouissait en commun avec Judith de Goudon sa sœur, — qui a fait abjuration — les biens de feu Jacques de Goudon leur père. Desquels biens Mgr l'Intendant a ordonné le partage par son ordonnance du 28 août 1686. Lesd. biens consistent en :

Une maison au portal-nau	1773 liv.	2 s.
Une autre maison à la montade du chateau. .	234	7
Un moulin à blé sur le ruisseau de Rieupeigne, champ avec oliviers, jardin, rivages, razes, et bejail dud. moulin.	1649	10
A reporter.	3656 liv.	19 s.

(1) Famille noble et ancienne de Gignac, les d'Azémar, alliés aux de Sablière, de Grasset, de Massauve, portaient : « d'azur à la bande d'argent chargée de trois croissants de sable, surmontée d'un lion d'or (d'Hozier, 1697) ».

(2) A. H. — C. 310 (2 juillet 1687. Réponse de d'Azémar, 9 juillet).

Report . .	3656 liv.	19 s.
Un champ pré, beizal et razes à Rouperignes .	153	2
Une olivette	738	10
Une olivette à Saint-Pierre	85	7
Un ferrat à la Seigne	140	2
Une vigne à Font-Rouge	277	
Un champ à Bouzarac	671	17
Un champ oliviers à la tieulière	359	7
Une olivette à la Magdeleine	431	5
Une olivette à Fouscais	351	
Autre olivette à Fouscais	721	17
Maison et pattus à Rougas	200	
Autre maison et pattus à Rougas	146	17
La moitié d'une vigne à Roqueseignières . .	183	7
Total	8116 liv.	18 s.
Moité revenant à Isabeau, fugitive	4533 liv.	9 s. (1)

Remarquons qu'un autre État évaluait en gros les biens de J. Goudons à 10 000 livres fonds et dettes (2) et que d'autre part l'État des sommes dues aux fugitifs de Saint-André est néant.

2° Jacques Laplanche : meubles ou cabaux . . . 400 liv. (3)
3° Isaac Collandreis : biens. . . . . 1300 liv.
4° Pierre Collandreis, fils de famille. N'a aucun bien.
5° David Campamat : droit de légitime sur les biens de feu son père . . . . . 2400 liv. (4)

Les biens de chaque fugitif furent donnés à bail, chaque groupe à un séquestre. Ceux-ci rendaient annuellement leurs comptes, pièces à l'appui, devant d'Azémar qui vérifiait, contresignait et envoyait à l'Intendance.

Comptes des séquestres.

« 1° Jean Garrigues, sequestre des biens de Bezombes, présente deux comptes :

a) 2 mars 1687 : Dépenses.	120 liv.	13 s.
Recettes	113 liv.	14 s.
Dû au comptable. . . .	8 liv.	19 s.

1) A. H. — C. 310, 8 juillet 1687.
2) A. H. — C. 310. État non daté (1687). Un État des A. N. -T.T. 249, XIII évalue les biens de Bezombes à 6 522 livres.
3) A. H. — C. 310. État non daté.
4) A. H. — C. 310. État non daté (1687).

b) 16 mars 1688 :	Dépenses	174 liv. 18 s.
	Recettes.	162 liv. 15 s.
	Dû au comptable. .	12 liv. 8 s. 1 d. (1)

Le compte est déficitaire. C'est qu'aussi le sequestre ou fermier doit supporter — après le nouvel Édit de janvier 1688, comme auparavant — toutes les charges qui grèvent les biens. Bâville le rappelle à d'Azémar par lettre du 17 février 1688 (2).

Ainsi Judith de Goudon, de Clermont, belle-sœur du ministre, a, par ordonnance du 7 avril 1687, obtenu à son profit main-levée (3) de 50 liv. sur les biens du fugitif (4) : Il faut lui payer cette somme. Doivent aussi être prélevées sur les revenus 100 liv. destinées à la subsistance de Samuel Bezombes, fils de Scipion, qu'élève sa tante (ordonnance du 30 septembre 1687) (5).

Des quittances jointes aux comptes du séquestre justifiaient du paiement de ces sommes ; d'autres, émanant des débiteurs du fugitif — contraint à cette formalité par ordonnance du 30 septembre 1687 — témoignaient des versements faits aux fermiers (6).

On n'a qu'un compte de Pierre Bousinesq' de Saint-André, qui a pris à ferme les biens de J. Laplanche, et les quittances du receveur des tailles pour 1687 et 88.

Voici le compte :

Recettes.	144 liv. 0 s. 3 d.
Dépenses.	168 liv. 8 s. 11 d.
Dû au comptable	24 liv. 8 s. 8 d.

En déficit comme le précédent (7).

3° Abel Royer, séquestre des biens de Pierre Campa-

(1) A. H. — C. 310.
(2) *Id.*
(3) Ou « provision » accordée aux familles des fugitifs pour leur venir en aide. Se prélevaient sur les revenus des biens saisis.
(4) A. H. — C. 308 (30 mai 1688).
(5) A. H. — C. 308 et 310.
(6) et (7) A. H. — C. 310 et 308.

mat. présente son compte le 8 mars 1687. C'est le seul qui se chiffre par un bénéfice (1) :

Recettes.	23 liv. 15 s. 16 d.
Dépenses	17 liv. 12 s.
Dû par le comptable. . . .	6 liv. 3 s. 6 d.

Rien d'étonnant d'ailleurs à ce que ces fermes rapportassent peu. Il faut en effet tenir compte des dettes passives. Beaucoup de fugitifs en ont laissé qui dépassent le chiffre de leurs revenus, quelquefois celui de leur capital. Par l'Édit du 6 janvier 1688 les créanciers étaient autorisés à faire opposition sur les biens de leurs débiteurs jusqu'à concurrence de la somme due, et ce, sur présentation de leur titres. Ces oppositions remplissent plusieurs registres de la série C. (282-288). Nous y relèverons les suivantes :

19 *juin* 1688. — Opposition sur les biens de J. Laplanche de par Abel Royer de Saint-André, pour 1050 liv. (obligation notariée) (2).

4 *août* 1688. — Opposition... J. Laplanche... par Jean Sardat, de Ceyras, pour une créance de 300 liv (3).

26 *juin* 1688. — Opposition... J. Laplanche par Dame Marie de Bonnatous femme de Joseph d'Azémar pour 650 liv. 15 sols 6 d. (4).

Soit 2000 liv. 15 s. 6 d. de dettes actives alors que tous les biens de Laplanche ne sont évalués que 400 liv.

L'Édit de janvier 1688 qui autorisait les oppositions, supprimait tout d'abord le système de la Régie et déclarait tous les biens des fugitifs réunis au domaine royal « pour être lesd. biens dorénavant administrés et régis en la même forme et manière que nos autres domaines et en être fait des baux aux fermiers du domaine de chacune généralité ou autres particuliers, au plus offrant et dernier enchérisseur » (5).

(1) A. H. — C. 310.
(2) A. H. — C. 283.
(3) A. H. — C. 282.
(4) A. H. — C. 282.
(5) Pilatte : *Edits et arrêtés concernant la R. P. R.*, pp. 302 et seq.

L'adjudicataire pour les deux généralités de Montpellier et Toulouse réunies fut Audiffret au prix de 64 000 liv. Les comptes qu'il rend sont globaux et nous n'y avons rien trouvé concernant Saint-André : en butte d'ailleurs à de nombreuses difficultés, il se ruina et moins de deux ans après l'établissement de ce système, Louis XIV dut y renoncer. Par l'Édit de décembre 1689 Sa Majesté casse les baux et rend aux plus proches parents les biens tels qu'ils étaient en 1686. Seuls les biens des ministres ou des personnes sorties du royaume avec permission et qui n'y laissaient pas d'enfants, restaient soumis à la régie.

En 1689 les biens de Bezombes rapportèrent à Audiffred 286 liv. 18 s. 16 d. Ceux de J. de Goudon de Belarga 20 liv. 19 s. (1).

Encore qu'ils appartinssent à la deuxième catégorie, nous trouvons vers 1698 les biens de Bezombes aux mains du Sr Narcisse Goudon, de Pézénas, cousin germain de la femme du ministre (2). D'autres propriétés de ce Bezombes sises à Bélarga et à Aspiran continuèrent à figurer dans les comptes de régie durant tout le XVIIIe siècle :

Comptes de Désaintaurant :

1702 : « Cipion Bezombes, ministre, de Belarga » = 7 fermiers ou débiteurs pour un total de 246 liv. 3 s. 9 d. Peu après 6 fermiers seulement.

1708 : Bezombes, Aspiran, divers débiteurs doivent 45 liv. 5 s. 9 d. Ils paient en acompte 16 liv. 13 s. (3).

Un autre compte porte à l' « État des sommes versées par les débiteurs des fugitifs » : Bezombes 1708, 09, 10 = 4 liv. 16 s.

1711 : de Versanny 4 liv. 16 s. ; de Pierre Jean 17 liv. 9 s. (4).

Pour cette année-là, le compte de Desaintaurant s'élève à 286 liv. et mentionne 11 débiteurs (5).

Ces 11 honnêtes gens versent encore en 1776 et 1780 (6). Ils ne durent cesser qu'à la Révolution.

(1) A. H. — C. 309 (Compte de Henry Cassaignes, 1690. Généralité de Montpellier).
(2) A. H. — C. 274.
(3) A. H. — D. 316.
(4) A. H. — C. 308.
(5) A. H. — C. 317.
(6) A. H. — C. 318.

II. Ceux qui restent.

C'est la majeure partie de l'ancienne population protestante : vingt familles environs. Leur instruction était assurée par le curé au moyen de prônes et d'enseignements auxquels tous les N. C. étaient tenus d'assister. Ceux de Saint-André devaient, selon l'expression du temps, « faire leur devoir », car nous n'avons trouvé contre eux aucune réclamation ni poursuite.

Certains devaient pourtant conserver avec les cultes secrets leur ancienne foi, car, dès le lendemain de la Révocation, des prédicants parcourent le pays. Cambolive passe à Saint-André en février ou mars 1686 et sans doute aussi Mejanel en 1689 (1).

Il y eut aussi quelques troubles — dont nous ignorons la cause accidentelle — et qui furent réprimés par d'Azémar, juge de Gignac, en 1689.

Déjà en 1688 on l'avait averti que des assemblées nocturnes se tenaient à Saint-André. Il fit une enquête et établit que, à plusieurs reprises dans le courant du mois d'août, au plus fort de la nuit, sept à huit personnes à cheval avaient stationné dans les rues du côté de la maison de David et Pierre Heulz, fils de Mathieu, N. C. Une de ces réunions correspondit — était-ce un hasard? — à la fuite nocturne de Pierre Villard, notaire de Clermont (2).

Un an après, nouveaux troubles. Latervier de Malbos, grand vicaire du diocèse de Lodève, étant à Saint-André le 5 octobre 1689, écrit à d'Azémar pour l'avertir que les N. C. de ce lieu s'arment insensiblement. Des témoins dignes de foi on vu des N. C. circuler ouvertement avec leurs fusils, en particulier Arnaud, d'Agamas (3) et Quatrefages, de Saint-Estève (4). Les N. C., ajoute-t-il,

(1) Ch. Bost, *Les prédicants protestants des Cévennes et du Bas-Languedoc*. P. Champion, 1912, I, pp. 86 et 318.

(2) A. E., — C. 310.

(3) Le Mas d'Agamas, aujourd'hui Lagamas, canton et à 4 kilomètres de Gignac, à 4 kilomètres aussi de Saint-André.

(4) Ou Saint-Estienne des Herms ou des Airs, hameau, ancienne succur-

résistent aux instructions. Il demande donc au juge d'intervenir rapidement et énergiquement.

D'Azémar, après avoir dressé conformément à l'ordonnance du 16 octobre 1688 (1) procès-verbal contre les N. C. porteurs d'armes, en écrit à de Broglie, gouverneur du Languedoc et à Lamoignon de Bâville (6 octobre). Les réponses ne se firent pas attendre.

De Broglie approuve l'arrestation des N. C. chez qui on a trouvé des armes. Il donne ordre de les faire conduire à Montpellier sous bonne escorte et d'en user de même à l'avenir à l'égard des autres. Le juge rappellera, pour justifier ces mesures, l'ordonnance royale qui défend le port d'armes aux N. C. sous peine de galères (10 octobre).

Bâville écrit :

« J'ai reçu, Mr, votre procédure touchant la visite que vous avez faite contre ceux de la paroisse de Saint-André qui ont des armes. Je vous prie de faire conduire dans les prisons de la citadelle de cette ville, le nommé Arnaud que vous avez fait arrêter. Il sera jugé et condamné aux galères. Je vous prie aussi de faire tout ce que vous pourrez pour faire arrêter les autres et de tenir toujours la main à ce que aucun nouveau converty n'aye des armes.

Je suis Monsieur tout à vous.

Montpellier le 11 octobre 1689.

De Lamoignon (2).

Nous ignorons si Arnaud fut envoyé à Montpellier ou s'il fut besoin d'autres exemples. Il semble que non. Mais cette affaire prouve qu'il y avait à Saint-André « de méchants catholiques » qui gardaient au fond de leur cœur l'espoir d'une restauration du protestantisme.

V

De 1715 à nos jours.

Toute l'action du gouvernement royal, exercée par les intendants, se borna au XVIIIe siècle, d'une part à empêcher

sale, commune de Montpeyroux, à 2 kilomètres de Montpeyroux et de Lagamas.

(1) Pilatte, Edits et arrêtés, p. 313.

(2) A. H. — C. 310.

les mal convertis de faire acte de protestants, de l'autre à entretenir les bien convertis dans la voie du catholicisme.

Les premiers, s'ils se conduisent mal, seront donc frappés d'amendes (en particulier les parents ou tuteurs qui n'enverront pas leurs enfants aux écoles paroissiales pour y être instruits des vérités de la religion C. A. et R., et les maîtres et maîtresses d'école qui ne signaleront pas les coupables). Avec le produit de ces amendes, on donnera aux autres, aux bien convertis, des gratifications et des pensions.

1° Amendes. — En 1742, par exemple, Saint-André a reçu pour 102 liv. 10 sols d'amendes (1).

Mais ceux qui étaient frappés réclamaient, protestaient de leur innocence et le plus souvent étaient l'objet d'une « décharge ou modération » de l'amende. Nous avons trouvé, pour si bizarre que cela paraisse, trace de plus de décharges que d'amendes.

1742. — Saint-André. — Décharge de 102 liv. 10 sols en faveur de Jean Valescure et Pierre Douis; Douis obtient encore, la même année, nouvelle décharge de 10 liv. Le collecteur des tailles présente aussi un placet en modération de 32 liv. pour M. Revel.

1741. — Décharge en faveur du maître et de la maîtresse d'école, pour 20 liv. chacun.

1741. — Décharge de 8 liv. en faveur de Jean Dupin. Autre de 9 liv.

Décharge de 32 liv. en faveur de Marie Revel.

1739 (15 octobre). — Modération de 1 liv. en faveur du Régent et de la Régente (2).

2° Gratifications. — La série C contient sur ce sujet tout un dossier relatif à Saint-André.

En 1751 la dame Marie Campamat, N. C. femme du Sieur Curée, juge de Saint-André, convertie par les soins de son mari demande par placet une gratification sur le

(1) A. H. — C. 343.
(2) A. A. — C. 343.

fond des amendes pour lui permettre d'élever ses enfants dans la R. C. A. et R.

Bonnafous, subdélégué de l'intendant de Lodève, appuie la demande auprès de M. de Saint-Priest jusqu'à concurrence de 500 liv. (12 décembre 1751). Le roi accorde 300 liv. Le 8 janvier 1752 l'intendant donne au Sr Larroc, receveur général des amendes, ordre de payer ces 300 liv. Le 23 novembre, Curée ayant enfin touché, remercie.

L'année suivante, nouveau placet que Bonnafous appuie encore (20 mars 1753). La dame Curée possède un petit domaine dont les revenus, unis à ceux de la charge de son mari, ne suffisent pas à faire vivre sa famille. Il fait valoir la bonne volonté des époux, le bien qui résulterait pour l'Etat et la religion du secours accordé. Si on le refuse, la famille calviniste de la femme Curée recueillera les enfants, les élèvera dans sa confession et alors « on verroit dans Saint-André relever le calvinisme, au moment qu'il alloit prendre fin ».

Saint-Florentin, ministre, écrit de Versailles pour accorder 200 liv. dont le 10 avril l'Intendant ordonnance le paiement (1). Les Curée restèrent catholiques et l'un d'entre eux notaire royal à Saint-André reçoit en 1775 les reconnaissances en faveur de l'évêché de Lodève (2).

Malgré les efforts de l'intendance et de ses agents, le protestantisme n'est pas près de prendre fin à Saint-André au milieu du XVIIIe siècle.

Il a été considérablement réduit, c'est vrai. Une simple comparaison de chiffres suffira. Les huguenots étaient une centaine environ en 1659. Ils ne sont plus que 28 — et encore 28 N. C. sous-entendu d'ailleurs, mal convertis — en 1761 (3). Trois quarts de moins en un siècle, cela donne raison à cette phrase tant reprochée à Mme de Maintenon : « Les enfants seront du moins catholiques, si les pères sont hypocrites ! ».

(1) A. H. — C. 395, dossier Curée.
(2) A. H. — G. Censier de l'Evêché de Lodève: 1775.
(3) A. H. — C. (Etats de Languedoc) Mémoire du diocèse de Lodève, 1761.

Ce petit troupeau n'était pas abandonné. Des pasteurs venaient l'entretenir dans sa foi.

Deux fragments de registres d'état civil protestant conservés aux archives municipales de Saint-André (1) nous montrent les Églises de Clermont-Lodève, Canet et Gignac unies à celle de Saint-André et desservies de 1781 à 1788 par le pasteur *P. Gachon*. Nous retrouvons dans ces actes des familles déjà rencontrées au cours de cette étude et dont quelques-unes sont encore, ou étaient il y a peu de temps, représentées : Douys et Douysset; Dupin; Heulz; Bancilhon; Revel.

En 1787 les Édits de Louis XVI avaient apporté au Protestantisme un droit d'existence mitigé, puis vint la Constituante qui le mit sur le pied d'égalité avec le Catholicisme. Après la tourmente révolutionnaire Napoléon régla définitivement la situation des Églises réformées de France.

Saint-André fut alors constitué en Église annexe et rattachée jusqu'en 1846 à la première section de l'Eglise consistoriale de Montagnac (2). Une fois par mois, un pasteur de cette Église se rendait à Saint-André, soit le samedi soir, soit le dimanche, pour les cultes dominicaux, la visite des malades et l'instruction des enfants. Les ministres qui firent ce service sont : *Gabriac*, *Montbrun*, *Bassaget*, *Combet*, *Salvain*, *Algans* (3).

L'Église de Saint-André, dont la population protestante était d'environ une trentaine de personnes (4), se trouva insuffisamment desservie. Elle demanda en 1846 à celle de Montagnac de lui assurer des services religieux plus fréquents et des visites dans la semaine : c'était bien difficile à cause de la distance qui sépare les deux localités.

(1) Reliés avec les Actes de l'Etat civil de la paroisse de Camboux (1669-1792). — 4 folios petits 4°.

(2) Creuzé de Lesser, *Statistique de l'Hérault*, 1827. — Montagnac : chef-lieu de canton, arr. et à 30k de Béziers, à 30k aussi de St André.

(3) Ces renseignements et ceux qui suivent m'ont été obligeamment communiqués par M. le Pasteur J. Bastide de Saint-Pargoire.

(4) 27 personnes en 1820 in Creuzé de Lesser : *Statistique du Dép^t de l'Hérault*. Montpellier, 1824, in-4°.

Montagnac avait une autre annexe : Saint-Pargoire. Le Consistoire décida qu'elle deviendrait Église complète avec un pasteur résidant chargé de desservir Saint-André. Depuis 1846 Saint-André est donc annexe de Saint-Pargoire.

Voici la liste des pasteurs qui y ont fait le service :

MM. *Laforgue* (de Montauban), 1846-1853.
Galtier (de Millau), 1853-1869 ;
J. Bastide (de Castres), 1869-1881 ;
Destrech (de Cette) ;
Legouis ;
Camille Leenhardt, 1896 ;
Larroque ;
Kolher ;
Tholozan (pasteur actuel).

Vers 1850 deux protestants riches et pieux de Saint-André, MM. Bancilhon et Douisset firent venir à leur filature de soie environ quatre-vingts de leurs coréligionnaires du Gard, qui furent rattachés à l'Église. Ce fut une période prospère. Tous les mois il y avait un culte, le dimanche matin. Des localités voisines : Clermont, Gignac, Aniane, surtout Canet berceau de la vieille famille des de Lavit, on s'y rendait régulièrement.

Un temple fut construit à Saint-André en 1873 par la petite communauté aidée des subsides de la municipalité dont M. Bancilhon était membre et son ami M. Boyer, maire. La dédicace fut faite par M. le Pasteur Bastide assisté du pasteur Travès et du président du consistoire de Montpellier, auquel ressortissaient depuis quelque temps les Églises de Montagnac et de Saint-Pargoire.

Dans cette modeste chapelle, le culte continue à se célébrer.

M. Luthard.

Documents

APPENDICE A L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE
de Saint-André de Sangonis
(1585-1685)

I

8 mars 1585. — *Lettre de Henri III aux Srs de Poigny et de Pontcarré.*

« Messieurs de Poigny et de Pontcarré, comme les despêches que j'avois eues de vous auparavant la votre du 1er de ce mois que j'ay reçeue depuis deux jours en ça, ne m'avoient pas assez satisfait de la remise et reddition des places détenues par les voleurs en mon païs de Languedoc, mais je trouvois que la chose tiroit fort à la longue aussi suis-je demouré fort content de veoir maintenant que toutes lesd. places ayent esté remises ès mains des habitans ou des propriétaires, excepté celle d'Alaigne (1).... et le château de St André appartenant à l'Evêque de Lodève, lequel, mon cousin le duc de Montmorency a voulu retenir jusqu'à ce que led. Evêque aye fait abbattre la fortification de sa maison qu'il a esté contrainct de réédiffier de nouveau aud. Lodève à cause que la sienne avoit esté ruynée, prétendant que ceste fortification est contre les Edicts de Pacification.... Et quant à ce qui concerne la maison dud. Evêque de Lodève, ayant veu led. mémoire de ses remontrances sur la fortification que l'on pretend qu'il y a faicte, qui n'est que de quelques tours et culs-de-lampe, et considéré la juste occasion qu'il a eu de faire ainsi bastir après mesme que mondit cousin l'a trouvé bon; Aussi que d'autre part il est assez aisé à croire qu'il ne pourroit demeurer seurement en sa maison, estant la ville remplie et environnée de plusieurs de la nouvelle Religion que luy veulent beaucoup de mal, si elle n'est en tel estat qu'elle puisse estre conservée contre ceux qui la pourroient assaillir d'emblée, il me semble fort raisonnable que ceste fortification demeure ainsi quelle est faicte, sans constraindre led.

1 Alaigne, chef-lieu de canton, arr. et à 13 kilomètres de Limoux (Aude).

Evêque à une dépense de rebâtir de nouveau sad. maison et mectre sa vie et biens en danger du premier qui y voudra attenter : ce que je vous prie de remonstrer à Mondit cousin auquel j'en écris aussi luy faisant résponse à la vostre que j'ay eu de luy, avec votre dite dépesche, et faire tant que, sans plus insister sur ceste démolition, il parachève l'œuvre qu'ii a bien commencée à la remises desd. places, faisant rendre led. St André aud. Evêque.... » (1).

II

8 mars 1585 de Narbonne. — *Lettre de Joyeuse à Henri III.*

« Quelles instances que Messieurs de Poigny et de Pontcarré aient faites envers Mgr de Montmorency pour, suivant vos Edits, faire remettre ès mains de l'Evêque de Lodève sa maison de St André, détenue par quelque gentilhomme, il ne l'a jamais voulu faire. Le prétexte que prend ledit de Montmorency pour ne luy rendre sa maison est qu'il veut qu'au préalable il désiste la réparation qu'il fait en sa maison épiscopale de Lodève qui avait été ruinée par ceux de la Religion du temps qu'ils s'en saisirent, et qu'il démolisse ce qu'il a bâti, comme s'il n'étoit permis à un Evêque. Il n'a pas cherché ce prétexte à l'Evêque de Béziers, car il ne lui a pas fait à ses dépens réparer sa maison, mais bien fortifier et munir de bons fossés et en forme d'une bonne et forte citadelle aux dépens de Vos Sujets.... » (2).

III

15 mars 1585. — *Lettre du Roi Henri III au duc de Montmorency.*

« ....Et par ce que les Sieurs de Poigny et Pontcarré m'ont mandé la difficulté que vous faictes de remettre le chateau de St André entre les mains de l'Evêque de Lodève jusqu'à ce qu'il ait abbattu une fortification que vous prétendez qu'il a faict en sa maison épiscopale qu'il luy a falu rebastir aud. Lodève, à cause que la sienne avoyt esté ruynée pour cause de la Religion, j'ay veu le mémoire des remontrances qu'il faict là dessus, mesme ce qu'il dit que c'a été par vostre advis et dessein qu'il a bati lad. maison, et oultre cela, je considère que, étant environnée lad. ville de Lodève de plusieurs de lad. nouvelle Religion, sans ceulx qui sont dedans lesquels tous luy veulent beaucoup de mal, il ne

(1) D. Vaissète-Privat, t. XII, col. 1413-1414.
(2) *Chroniques du Languedoc*, t. III, p. 65.

pourroit estre en seureté de sa vie, s'il n'estoit logé en lieu fort et asseuré ; à quoy je désire que vous ayez esgard et considération ; ce que j'auray bien fort agréable.... » (1).

IV

Pasteurs de St André avant 1685.

1.	La Planche.		
2.	Virieu	1571-72	1577-78 et 1581
	Virieu		1588-90-91-94-95
	Virieu.		1597-98
3.	Sébastien (David) .	1601-03	
4.	Nissole (Jehan) . .	1606-09	
5.	Begon	1620-1626-1637	
6.	Rossel	1620	
	Begon	1642-51	
7.	Modenx (Jean). . .	1656-63	
8.	Malecare (Louis). .	1663-65	
9.	Bezombes(Scipion).	1665-81	
10.	Gauthier	1666-71	
	Bezombes.	1685	
11.	Crouzé (Louis). . .	1685	

LES PROTESTANTS DE BORDEAUX (ET D'AILLEURS)

en 1603-1605

d'après la correspondance de l'ambassadeur d'Angleterre

Entre autres papiers intéressant l'histoire du protestantisme français, la correspondance de l'ambassadeur d'Angleterre en France sous Henri IV, sir Thomas Parry, renferme quelques pièces relatives à l'Église de Bordeaux (2). On y constate ce qui se passait à la même

(1) D. Vaissète-Privat, t. XII, col. 1413-1414.
(2) *Record office* de Londres, *State papers: Foreign: France:* vol. 48 et

époque en maint autre endroit : malgré la volonté certaine du roi de faire respecter l'édit de Nantes, les protestants sont exposés à bien des vexations, surtout à partir de 1603, année au cours de laquelle sera signé l'édit autorisant le retour des jésuites en France. Le 23 janvier 1603 (il faut lire sans doute : 1604, nouveau style), l'un des pasteurs de Bordeaux, Antoine Regnault (1), écrit :

Satan et nos ennemis ne dorment pas, ains sont portés à nostre ruine et perdition. Mais Dieu gardera son Eglise qui est une enclume qui a desja usé beaucoup de marteaux. Dieu nous préserve longtemps nostre Roy, le conduise par son esprit, préside en son conseil par sa grâce, lui doint l'esprit de prudence pour cognoistre où on le veut jecter contre sa volonté et son désir, pour sa ruine et la nostre (2).

Une « copie d'une lettre de Paris » sans date ni signature, semble relative à des événements survenus à Bordeaux en juillet 1603, d'après la teneur du document qui la suit : on remarquera ici la rapide diffusion en France de la *Confession de foi* du roi théologien, Jacques Ier, monté sur le trône cette année-là, et qui fut en correspondance avec tant de réformés français illustres, notamment le pasteur P. du Moulin (3). En Angleterre aussi les jésuites avaient alors une recrudescence d'activité et allaient être impliqués dans la *conspiration des poudres*. Anglicans et réformés, des deux côtés de la Manche, se sentaient menacés par les mêmes ennemis.

On nous donne d'estranges allarmes, car depuis huit ou dix jours chacun en ceste ville fait fourbir ses armes ; on fait de grosses

suivants. En mars 1606 le successeur de sir Thomas Parry, sir George Carew inaugure sa correspondance par l'envoi d'un long mémoire de seize pages qui commence par ces mots : « Messieurs et très honorés frères, voicy la quatrième année que dure le calamiteux estat de ceste Eglise, toujours en peine, en péril et en frayeur, etc. » (*Loc. cit.*, vol. 53, f. 50.)

(1) L'autre était un Ecossais, Gilbert Primrose (cf. *Transactions of the franco-scottish Society*, articles de MM. G. Bonet-Maury, 1910, et J. Pannier, 1912, *Notes sur quelques Ecossais en France*, p. 64). Regnaut mourut en 1610. Quick, *Synodicon*, I, 255.)

(2) *Loc. cit.*, vol. 48, fol. 27.

(3) Cf. notre essai sur l'*Histoire de l'Eglise réformée de Paris sous Henri IV*, 1911, chap. v, *la Controverse*, etc. Le 6 octobre 1603 (*State papers*, etc., vol. 50, fol. 14) Hotman annonce que le duc de Wurtemberg va faire traduire en

patrouilles, hier on ferma quelques portes de la ville, et parle on de les murailler, et de faire les garder. Et pour esmouvoir le peuple, on publie que les huguenots ont leur entreprise sur la ville, on veille sur les actions des habitans de la religion, et mesme Monsieur le Maire a dit à quelques-uns qu'ils s'abstinssent de le visiter et que quand on en voioyt trois ou quatre ensemble on ne le trouvoit bon. Les communs propos des mutins sont que l'heure est venue qu'il se faut despescher de ceste poignée de gens qui vont aux quatre piquets. (Ainsi appellent-ils le lieu où nous nous assemblons (1). Certains séditieux venant de Paris sèment que le père Coton jésuite a si bien consolé le Roy en sa maladie qu'il l'a fait résoudre à faire voir qu'il n'y auroit qu'une religion en son royaume, et que bientost il en feroit publier un Edit. Je vous laisse à penser comment cela anime et agite le peuple que, sy sa Majesté n'y donne promptement ordre, il est à craindre que ces avis sanguinaires facent quelque folie et allument le feu de sédition. Dieu veuille fortifier le Roy en bonne santé et estre la garde de son Israël (2).

Ensuite vient, sur cinq feuillets, un

Récit véritable de ce qui est advenu en la ville de Bourdeaux le jeudy XXIIIIe *de juillet 1603.*

Comme ainsy soit que le mercredy XXIIIe juillet 1603 deux sergens avoyent mis en prison un pauvre vendeur de livres nommé Pierre Boutet (3), habitant de lad. ville et membre de l'Eglise réformée dud. lieu, chargé de femme et plusieurs enfans, pour avoir seulement trouvé en sa poche la confession de foy du Roy d'Angleterre et de ses royaumes (4). Ceux qui ont charge en la conduite de lad. Eglise réformée de lad. ville, tant pasteurs qu'anciens et diacres, furent assemblez en corps de Consistoire pour aviser aux moyens légitimes et doux pour tirer ce pauvre homme hors de prison et le mettre hors de peine.

Il fut relâché après maintes péripéties que détaille le « récit », et après intervention du pasteur Antoine Regnaut

allemand un autre ouvrage de Jacques Ier, le Βασιλικὸν δῶρον. Cette lettre est datée de Villiers (Villers-Saint-Paul, Oise).

(1) C'est en 1604 que fut construit le temple des protestants bordelais, à Bègles, où la place de la République remplace aujourd'hui l'ancienne « place du Prêche » (*Petite Gironde* du 24 novembre 1902; *Bull. hist. prot.*, 1903, p. 480). Nous ne savons si les « quatre piquets » dont il est question ici étaient déjà sur le même emplacement, « près de l'estey de Bègles ».

(2) *Loc. cit.*, vol. 49, fol. 183.

(3) La *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 33, signale une famille rochelaise de ce nom, mais non ce personnage.

(4) En cette même année 1603 la correspondance (vol. 48, fol. 171-174) renferme aussi une « briefve confession de la foy chrestienne et catholique », qui conclut ainsi : « Ceste est la confession des Eglises que prétendons réformées par la Parolle de Dieu, laquelle estant dès le commencement du monde c'est à tort qu'on la rend odieuse de nouveauté et qu'on la diffame d'hérésie ».

et des anciens de Fouel, Gourdineau, de Fortrait des Arnaux et du Hard (1).

Antoine « Renaud » figure comme pasteur de Bordeaux sur les listes annexées aux actes du Synode national qui se tint, peu après ces faits, à Gap (octobre 1603) ; il y représente la province de Gascogne en même temps que l'ancien de Bordeaux Pierre du Bazats (ou de Bazas). C'est par ce synode que fut ajouté à la Confession de foi un article déclarant que le pape est l'antéchrist.

La correspondance diplomatique renferme à ce sujet de nombreux documents (2), et l'un des informateurs, M. de Saint-Sauveur, écrit, le 24 janvier 1604 :

Le roi envoya son Ganimède à Rome pour soliciter *sua sanctita* de s'acheminer à Avignon pour donner le nom au dauphin, dont les huguenots disent que l'Antéchrist sera le parrain du dauphin, parce que l'assemblée de Gap a déclaré le pape l'Antéchrist (3).

« Ganimède », c'est-à-dire le cardinal Du Perron, fut, avec le cardinal de Sourdis, *archevêque de Bordeaux*, l'un des principaux organisateurs de la caisse des pensions destinée par l'assemblée du clergé à la conversion des protestants. A propos de l'assemblée de 1605, une note anonyme annexée à la dépêche de sir Thomas Parry le 20 septembre dit :

Le clergé est tousjours assemblé icy depuis le 25 de juillet dernier, et y a force evesques et prélats, aucuns desquels qui sont de Languedoc et Gascongne, offencez de veoir icy M. du Ferrier (4), ministre de Nismes, qui premier a soustenu par thèses bibliques que le pape est antéchrist, et pour lesquelles il a esté condempné

(1) Un capitaine gascon nommé François Duhart est signalé en 1569 (peut-être aussi en 1582) par la *France prot.*, 2e éd., t. I, col. 667 (et t. II, col. 248).

En 1617 le Parlement de Bordeaux voulant contreindre Benjamin Gourdineau, bourgeois de cette ville et protestant « notoire », à exercer la charge de trésorier de l'hopital Saint-André, sa protestation est présentée au roi par les députés généraux dans leur second cahier après l'assemblée de la Rochelle, et le Conseil déclare qu'on ne peut en effet imposer ces fonctions à un réformé (Bibl. Mazarine, ms. 2598, non folioté).

(2) Vol. 50. On trouve dans le vol. 52, fol. 64, le résumé des actes du synode provincial d'Ablon (1605) que M. Read a publié (*Bull. hist prot.*, 1891, p. 433) d'après des documents du British Museum et de la Bibliothèque nationale.

(3) Vol. 51. Ce fut en effet le pape — non pas Clément VIII, mais, en 1606 seulement, Paul V — qui fut parrain de Louis XIII.

(4) Jérémie Ferrier.

au Parlement de Thoulouse, bien voulu du Roy et en grande réputation par deça pour son sçavoir et éloquence, ont fait suplier le Roy de luy donner son congé, luy imposant qu'il presche secrètement dans la ville de Paris (1) et à Ablon séditieusement, et que la force de son éloquence est telle que s'il estoit encore trois mois par deça, il convertiroit la tierce partie du peuple de Paris à la religion huguenote.

JACQUES PANNIER.

LOCKE ET LES HUGUENOTS

Nous avons déjà eu l'occasion de donner quelques détails sur les rapports de Locke et des Huguenots (Voir *Bulletin* de septembre-octobre 1909). Nous savons avec quelle intelligente curiosité il étudia la condition des protestants du Languedoc vers 1677. A Paris, il fréquenta les hommes de lettres et les savants qui se groupaient autour de Justel. Secrétaire du roi, fonctionnaire serviable et hôte accueillant, Justel réunissait « chez lui une fois par semaine une assemblée de gens doctes qui s'entretenaient de tout ce qu'il y a beau, de curieux et de solide dans toutes les sciences, surtout dans la belle littérature ». Ancillon, à qui cette citation est empruntée, rencontra peut-être Locke dans ce salon littéraire. Leibnitz y vint quelquefois. Cependant Locke devait vouer une amitié durable, non pas à Justel, mais au catholique Thoynard, le savant auteur de l'*Harmonie des Evangiles*. C'est dans la correspondance de Thoynard, conservée à la Bibliothèque nationale et au Musée britannique, que l'on découvre, grâce à une lettre insignifiante en apparence, la trace de rapports de Locke avec un groupe de théologiens huguenots dont l'influence fut sensible au XVIIe siècle, je veux parler de l'école de Saumur. A la vérité, c'est à des hypothèses que l'on aboutit actuellement.

Une certaine Mme Grigg, cousine de Locke et veuve d'un dignitaire de l'Église anglicane, Thomas Grigg,

(1) Peut-être dans la chapelle de l'ambassade d'Angleterre. Sur le culte anglican à Paris à cette époque, voir notre *Eglise réformée sous Henri IV*, p. 471. Nous avons fait, en vain jusqu'à présent, dans les archives de divers dépôts publics à Londres, des recherches en vue de retrouver des documents plus explicites sur la participation de pasteurs français à ce culte.

« vicaire » de la paroisse Saint-Andrew Undershaft, Londres, et prébendaire de Saint-Paul, avait eu l'occasion d'accompagner en France en qualité de gouvernante le fils d'un très grand seigneur. Locke, qui dirigeait vraisemblablement l'éducation de l'enfant, conseilla un séjour à Saumur et Mme Grigg alla loger chez la veuve du plus fameux représentant de l'école latitudinaire française, Moïse Amyraut. De plus, Locke recommanda sa cousine à son ami Thoynard ; celui-ci accueillit les voyageurs à leur arrivée à Paris et les recommanda à son tour à des amis d'Orléans, aux Alleaume. Installée à Saumur, Mme Grigg écrivit une lettre de remerciements qui nous a été conservée. La bonne dame savait sans doute assez de français pour se faire comprendre, mais elle avait négligé d'apprendre l'orthographe. La lettre est du 19 juin : dès le 20, Locke remerciait Thoynard en ces termes : « Mme Grigg m'a écrit de Saumur qu'elle a été infiniment obligée à vos civilités et à vos soins, tant à Paris qu'à Orléans et en chemin et m'a prié de vous faire sa très humble reconnaissance pour les bons offices que vous lui avez rendus partout. » Il écrivait encore le 5 juillet : « Vous ne pouvez pas vous imaginer combien de reconnaissance et de remercîments vous m'avez procuré par votre bonté et vos bons offices envers Mme Grigg. Elle en parle dans toutes ses lettres et à tout le monde, mais ce n'est pas tout, Monsieur et Madame, le père et la mère du petit garcon qui étoit avec elle m'en ont remercié plusieurs fois, si bien que c'est à vous que je doive des amis même Anglois assez considérables *et te procurante amicum habeo Caesarem*. C'est le nom de ce gentilhomme dont je viens de parler. » Enfin il ajoute en post-scriptum à sa lettre du 5 août : « Il ne faut pas oublier que Mme Grigg m'oblige dans une lettre que je reçus hier de vous dire tout ce que je puis pour témoigner sa reconnaissance et ses respects. Je ne puis pas parler aussi bien qu'elle, mais je m'y trouve aussi bien qu'elle obligé par votre bonté en cette rencontre (1). »

(1) Ces trois citations sont empruntées aux *Lettres de Locke à Thoynard* (éd. Ollion), Paris, 1908. Inutile d'ajouter que Locke écrit en français.

L'intérêt de la lettre de Mme Grigg que personne jusqu'à présent ne paraît avoir lue, réside dans le nom d'Amyraut qui figure à la fin : Amyraut était mort en 1664 et sa veuve, qui continuait à vivre à Saumur, logeait des « pensionnaires » anglais. Il est inadmissible que Locke n'ait pas entendu parler pendant son séjour en France (1677-1679) des idées d'Amyraut, dont le souvenir était encore frais. Peut-être, et ceci serait à rechercher, le *Christianisme raisonnable* doit-il quelque chose aux entretiens sur les théologiens de Saumur auxquels Locke assista dans l'entourage de Justel et de Thoynard.

CH. BASTIDE.

Lettre de Mme Grigg à Thoynard (*).

MONSIEUR,

Il est très juste que je conserve le souvenir des soign que vous avez eu de moy car après mavoir généreusement assisté à Paris vous avez eu pittié de moy dans mon voyage et je vous assure qu'après la fattigue que le maistre du carosse me donna c'estoit un bonheur pour moy de me voir entre les mains de vos amis à Orléans. Je vous avoue que Mr. Alaume et Mad. avec Mr. son frér me fit toute sorte de civilité, et vous conjure d'avoir la bonté (quen vous les verrez) de me représenter comme une personne sensible, car je vous promes qu'en quelque lieu que je poures estre je me croiré heureuse de les pouvoir servir (ayent tout de bon un respect pour eux fort particulair) et après tout combien est-ce que je dois à Mons. Toinard ; je croy que Mons. Locke et ces amis auront bien de la peine de payer leur dette ; pour ce qui est de moy il faut que je devienne banqueroute, n'eyent point asses de richesse pour vous payer, ni de françois pour demander miséricorde de bon grace ; j'espere que le pauvre estropié en Angleterre intercèdera pour moy, je lui en donné une histoire sincère et me flatte qu'il aura soign de mon interest. Si vous avez quelque nouvelle pour lui, Mons. Crofts sera ravi de vous rendre service. J'ai prié Mons. Marshall de vous fair savoir qu'il a un paquet à Paris qu'il doit envoier à Rouen où Mons. Crofts sera le 2me de ce mois (par où il a choysie d'aler en son pais) je ecrit à Mons. Locke et si vous avez quelque liver ou autre chose pour lui je vous prie de les donner à Mons. Marshall qui en aura soign.

(*) Bibliothèque nationale. *Nouvelles acquisitions françaises*. Ms. 561, f. 273.

Monsieur, je vous demande mile fois pardon de navoir pas plutost escrit, mes m'imaginent que Mons. Crofts devoit retourner par Paris jey cru fair sagement de mestre ma première letre entre ses mains. Je vous supplie fait moy l'honeur de me dire en un mot que vous vous portes bien et que vous n'este point faché contre moy et je ne sere plus coupable d'un trop longe silence car c'est avec plaisir que je vous direz tousjours que je suis, Mons., Vostre tres humble et très obligé servante.

ANNA GRIGG.

Saumur, ce 19me de Juin [16]80,
pour moy chez Madame Amyraut la veufve.

ESTAT DES NOUVEAUX CONVERTIS DU DIOCÈSE D'ALBY

Nous avons cité, dans le *Bulletin* de 1911, page 150, un état nominatif des nouveaux convertis du diocèse d'Alby, de la fin du XVIIe siècle. En voici le texte emprunté aux archives de l'Hérault (C. 274) que ceux, de plus en plus nombreux, qui cherchent à retrouver, soit leurs ancêtres, soit d'autres noms qui les intéressent, nous sauront gré d'avoir publié.

Dans la ville et paroisse de Réalmont.

Mre **Jonathan de Beyne** (1), Sr de la Bessière, ancien brigadier, gouverneur de Puechmirol.

Mre **Jean de Papal**, Sr de Belvezé, chevalier de l'ordre de St-Louis, ancien mestre de camp.

Dame **Françoise de Teillan**, veuve de feu Jean de Pujol, baron de la Grave, colonel de cavalerie.

Le baron **de la Grave**, son fils aisné, capitaine de cavalerie, marié à une ancienne catholique. — Deux autres fils au service. — Jean-Pierre de Pujol, quatrième fils de lad. Dame, clerc tonsuré estudiant pour estre d'Eglise.

Noble **César Davessen** (2), Sr de Montcal, — sa femme, — un fils et trois filles.

Noble... **de Lavalette** (3), — trois fils et deux filles au-dessous de 20 ans, — une servante.

(1) Il ép. en 1696 F^se de Bornier de Teillan Vve de Pujol.
(2) César d'Avessens, ép. de Louise de Bonvilar de Lavernède.
(3) Jacques de Vignolles, Sr de Lavalette.

Noble **Philippe de Laffon**, Sr de Caudaval, — sa femme, — un jeune fils.

Noble **Roger de Papal**, — sa femme, — un fils et cinq filles au-dessous de 20 ans.

Noble **Gaspar de Bombila** (1), — sa femme.

Noble **Abel de Conté** (2), — deux filles au-dessous de 15 ans, — Anne de Sapera, belle-sœur dud. Sr Conté.

Abel Marroule de Pradalis (3), avocat, — sa femme, — deux fils au service, — deux filles au-dessous de 15 ans, — une servante.

Sr **Bourniquel** (4), bourgeois, — sa femme, — un fils et une fille au-dessus de vingt ans.

Jean de Pradal, bourgeois, âgé de 20 ans.

Jean Barrau (5), bourgeois, — sa femme, — un fils et trois filles au-dessous de 8 ans.

Pierre Sicard, advocat, — sa femme, — un fils au service, — un fils revenu d'Angleterre, résidant à Castres, — trois autres fils et deux filles au-dessous de 15 ans.

Sr... **Oulés** (6), bourgeois, — un fils et une fille, de 25 ans.

Ricard, père et fils, — la femme du fils, — une sœur âgée, — un jeune enfant.

Jean Sabatier, bourgeois, — une servante.

Joseph Mailhebuau, bourgeois, — sa femme, — deux fils et une fille petits.

Belloc, bourgeois, — sa femme, — sa mère, un frère, — sept fils, trois filles au-dessous de 20 ans, — une servante.

Moïse Mauriès, bourgeois, — sa femme, — un fils et une fille de vingt-cinq ans, — une sœur âgée de 50 ans, — une servante.

Antoine de Lautrec, bourgeois, — sa femme, — un fils, deux filles au-dessous de 25 ans.

Jean Lalause, bourgeois, — un fils et une fille de 25 ans.

David Ricard, bourgeois, — deux fils, quatre filles âgés de 25 ans.

David Corras (7), bourgeois, — sa femme.

Pierre Massebueau, (8), bourgeois, — sa femme, — quatre fils au-dessous de vingt ans.

1 Gaspard de Bonvilar, Sr del Grès, époux de Jeanne Galez.

2 Abel de Comte, Sr de la Salvanié, ép. de Gabrielle de Saporta.

3 Abel Maroule de Pradalis, ep. de Pauline de Laval, frère du pasteur réfugié Daniel Pradalis et oncle de Jean M. de Pradalis (voir ci-après).

4 Jean Bruniquel, ép. de Judith Bel.

5 Jean Barrau, né vers 1665, ancien officier dans Anjou-cavalerie, ép. de Marie Coras, et père de David, Marie, Marguerite ; se réfugia en Suisse en 1728 avec sa femme.

6 Probablement Jean Oulès père du réfugié Daniel.

7 Probablement David C. ancien notaire, ép. de Judith Guérin, et père de quatre réfugiés.

8 Probablement le même que Pierre Massabiou ép. d'Isabeau de Pradalis.

Jean Mauriès, bourgeois, — sa femme, — deux fils, l'un desquels âgé de 30 ans, et trois filles, — une sœur.

Samuel Cabrol, forgeron, — deux sœurs avancées en âge.

Gaspar Azéma (1), m^e chirurgien, — sa femme, — quatre fils, le plus âgé de 15 ans, et une petite fille.

Jean Cantié, peigneur de laine, — trois fils, le plus âgé de 18 ans.

La veuve de **Longaigne**, marchand, — deux fils de 12 à 14 ans.

Jean Longaigne, marchand, — sa femme, — trois fils, tous petits.

Susanne Bonné, fille âgée de 45 ans.

Pierre Verdeil, forgeron, — sa femme, — une fille de 25 ans et un fils au service à l'armée.

Elisabet Olmière, fille âgée de 25 ans, — deux frères à l'armée, et trois sœurs.

Jean Aviene, marchand, — sa femme, — quatre fils, l'un desquels est allé à l'armée, et une fille, — une servante.

Louis Gorsse, apotiquaire, — trois grandes filles.

Jean Auret, sarger, — sa femme, — un garçon jeune.

Françoise Tirefort, femme de Jean Gastail, dragon au service, — une fille de dix ans.

Jean Nespoulet, sarger, — sa femme, — un fils et une fille au-dessous de 12 ans.

Pierre Laboubie, sarger, — sa femme, — deux fils au-dessous de 15 ans.

Isaac Roudié, tondeur de draps, — une fille en service.

La veuve de **Sudré**, peigneur de laine, — trois fils au-dessous de 15 ans.

François Seguret, colporteur.

Barthélemy Roulland, sarger, — sa femme catholique, — un garçon petit.

Elisabet Bocart, veuve et remariée avec Louis Olmière, charpentier, ancien catholique, — un fils de son premier mary, âgé de 15 ans.

Anne Julien, veuve d'Antoine Tirefort, — une fille de 18 ans.

Jaques Rolland, peigneur de laine.

Susanne Laurens, veuve de Guillaume Manens mard, — une fille de 25 ans.

Mathieu Carriol, âgé de 15 ans.

Marie... veuve de Beaux, sarger, — une fille au-dessous de 15 ans.

Jean Malaval, peigneur de laine, — sa femme, — deux fils jeunes.

Samuel Austry, cordonier, — sa femme, — un fils de 25 ans et une fille de 15 ans.

(1) Gaspard Azémar, de Lacaune, ép. de Marie Viala, plus tard réfugié à Genève avec cinq fils et une fille.

La femme de **Manen** (1) qui est sorti du royaume, — deux petits garçons.

Isaac Mourère, sarger, — un fils de quinse ans.

Ester Estadieu, veuve de Pierre Bardou, maçon.

David Duplan, peigneur de laine, — sa femme.

David Joulié, tisserant, — sa femme, — un fils et une fille petits.

David Maurel, brassier, — sa femme, — un fils marié, un autre de vingt ans, une fille de 25 ans, — et un petit-fils jeune.

Sieur **Jacques Raynaud**, greffier, — sa femme, — trois filles, la plus âgée de 18 ans, — une nièce jeune et une servante.

Pierre Mouret, peigneur de laine, — sa femme, — trois fils et une fille au-dessous de dix ans.

Pierre Casobou, peigneur de laine, — sa femme, — deux filles au-dessous de 12 ans.

La veuve de **Jean Malaval**, sarger.

Antoine Malaval, peigneur de laine, — sa femme, — un fils et une fille de 20 ans.

David Enjalbert, sarger, — sa femme et une fille.

Pierre Laborie, trafiquant, — sa femme et un fils.

Jean Boyer, sarger, — sa femme et deux filles petites.

Jean Loup, fournier, — sa femme catholique, — un fils et deux filles au-dessous de 12 ans.

Pierre Auque, sarger, — sa femme, — deux fils et deux filles au-dessous de 20 ans.

La femme de **Pierre Calmet**, masson, catholique.

Marie Roquoniel, veuve de Pierre Cabailles, brassier, — un fils.

Philippe Barrau, marchand, — sa femme, sa mère, deux frères au-dessous de 20 ans, et une sœur et un petit garçon.

Abraam Rabaud, peigneur de laine, — sa femme et deux filles au-dessous de 25 ans, — un petit-fils et une petite-fille jeunes.

Trois fils et deux filles de feu **Isaac Luqués**, mar[d], au-dessous de 18 ans.

Peyrusset, marchand, — deux fils, trois filles au-dessous de 18 ans, — une servante.

Elisabet Vialar, veuve d'Antoine Perier mar[d].

Anne Laroque, veuve de Pierre Peyré, tailheur d'habits.

Jean Bonnefous, sarger, — sa femme, — un garçon, — et le gendre de la Bardoune.

La veuve de... **Blanc**, boulanger, — deux fils et une fille au-dessous de 18 ans.

Marthe Loup, veuve d'Elie Lebesou, boulanger.

Antoine Cousson, faiseur de bonnets, — sa femme et un garçon.

(1) Françoise Casabou réfugiée plus tard.

Estienne Baudin, peigneur de laine, — une fille.

Pierre Malaval, peigneur de laine, — sa femme et une fille.

Pierre Cla, sarger, et sa femme.

Margueritte Cantié, veuve de David Lacombe, sarger, — un fils et une fille au-dessous de 20 ans, — deux nièces filles de Jean Soulié, peigneur de laine.

Guillaume Boyer, sarger, et sa femme.

Elisabet Tirevielle, veuve de Charles Beaumelle, marchand, — deux filles au-dessous de 18 ans.

Abraam Chabbert, tailheur d'habits, — sa femme et une fille de 14 ans.

Maris Gas, veuve de Jean Julien, cordonnier, — un fils et une fille de 25 ans.

Jean Durant, peigneur de laine, — sa femme, — deux filles au-dessous de 15 ans.

Jean Pierre Lest, peigneur de laine, — sa femme, — et un jeune garçon.

Jean de Vic, blancher, — sa femme, — un fils et trois filles au-dessous de 18 ans.

David Seguret, marchand, et une sœur âgée.

Marthe et **Marie Lacroix**, filles âgées.

Marthe Bel, veuve de David Franc, praticien, — un fils et une fille de 35 ans.

Françoise Franc, veuve de Pierre Roques, peigneur de laine, — deux fils et une fille de 15 ans.

La femme du sieur **Villeneuve** catholique.

Gabrielle Bessieyre, fille âgée.

Esther Ot, veuve de Casonove, marchand.

Jean et **Marie Gau**, orphelins pauvres.

Abraam Mathieu, marchand, — sa femme et sa mère.

Guillaume Téziers, chirurgien, — sa femme, — deux fils et une fille au-dessous de 8 ans.

Jean Mauriès, marchand, — une fille de 25 ans.

Jeanne Cabrol, veuve de Jean Vialar, marchand.

Noble **Jean de Courras**, et une sœur.

Jeanne Cazals, femme de Maymé, boucher catholique.

Jaques Lacroix, agrimenseur, — une sœur âgée.

Jaques Tirevielle, bourgeois, — sa femme, — deux filles au-dessous de 18 ans.

Pierre Marty, hoste, et sa femme.

Marie Vic, veuve d'Élie Masse, serrurier.

Jeanne Cazals, veuve de Jean Boileau, tailheur d'habits — un fils et deux filles de 20 ans.

François Constans, peigneur de laine, et sa femme.

Marie Tirevielle, veuve de Carrié, bourgeois, — un fils de 20 ans.

La femme de **Jaques Santoul**, maçon.

Jean Cazals, peigneur de laine, — sa femme, — une fille petite.

Elie Vene, marchand, — sa femme, — trois garçons, le plus âgé de dix ans.

Marthe Vene, fille, sœur du susd. Vene, âgée de 25 ans.

David Fonvielle, tailheur d'habits, — sa femme, — deux petits fils

Jaques Peyrusset, hoste, — sa femme, — deux fils au-dessous de 15 ans.

Jeanne Cailhé, veuve d'Olmière, forgeron, — un fils, deux filles de 25 ans.

La veuve d'**Abraam Lerm**, armurier, — un fils de 30 ans.

Samuel Planchant, facturier, — sa femme, — un fils de 18 ans.

Pierre Mestré, hoste, — sa femme, — sa mère, — deux fils et deux filles au-dessous de 18 ans.

La veuve de **Jean Gau**, brassier.

Pierre Lyssagrays, tanneur, — sa femme, — sa mère et trois filles petites.

La veuve de **Jean Fontanié**, sarger, — un fils et une fille de 20 ans.

François Mauran, blancher, — sa femme, — cinq garçons et une fille au-dessous de 20 ans.

David Casabou, facturier.

Isaac Albigés, teinturier, — sa femme et sa mère, — un frère de 30 ans, — deux filles petites.

Jean Albigés, marchand, — sa femme, — un petit garçon.

La femme de **Jean Garrigues**, serrurier.

Moïse Fonvielle, tailheur d'habits, — sa femme, — un fils, quatre filles au-dessous de 20 ans.

Jean Cornus, marchand, — sa femme et une servante.

La veuve de **Josué André**, bourgeois, — une fille.

Antoine Franc, marchand, — sa femme, — une fille petite.

Jean-Pierre Casonuve, praticien.

Jaques Casoneuve, peigneur de laine.

Elisabet Mestré, veuve de Bocart, marchand, — un fils et deux filles au-dessous de 20 ans.

Jean Cannac, marchand, — un frère, — sa femme, — un fils et deux filles au-dessous de 15 ans, — une servante.

Pierre, Jean et **Elisabet**... frères, au-dessous de 20 ans.

La veuve de **Bocard**, notaire, — un fils de 25 ans.

Esther Fonvielle, veuve de Jaques Loup, sarger, — trois filles grandes.

Barthélemy Linon, sarger, — sa femme.

Damoiselle **Tulet**, veuve de Corras.

La veuve de **Puech**, bourgeois, — un fils petit.

Jean Cabrol, marchand, qui se tient la moitié du temps à

Grauillet, diocèse de Castres, — sa femme, — deux fils et une fille petits.

Jean Cazal, tondeur de draps, — sa femme, — deux filles petites et quatre frères grands.

Jean Oustri, boulanger, — sa femme, — trois fils, deux filles au-dessous de 18 ans.

Marie de Conté (1), veuve de Théocrise de Gau, ministre, — une fille de 25 ans.

La veuve de **Bardou**, pauvre.

La belle-mère de **David Aviene**, marchand.

Marthe Aviene, veuve de Marroule, bourgeois, — un fils de 18 ans.

Jaques Rolland, peigneur de laine, — sa femme, — sa mère, — trois filles.

Jeanne Bocard, veuve de Bareilles, marchand, — deux fils, une fille au-dessous de 25 ans.

Jean Gaillard, peigneur de laine.

Antoine, **Sara** et **Marie Turiès**, fils de Barthélemy, peigneur de laine.

Jean Ferriès, sarger, — sa femme, — un fils.

Louis Cros, sarger, — sa femme, — un fils, une fille au-dessous de 15 ans.

Esther Malacam, un frère et une sœur, pauvres, orphelins.

Jeanne Nespoulet, veuve d'Antoine Soulié, — deux filles et deux garçons au-dessous de 15 ans.

Adam Bernat, sarger, — sa femme, — une fille petite.

Abraam Gau, sarger, — sa femme, — un fils et une fille jeunes.

La femme de **François Bernat**, cordonier.

Esther Latreille, veuve de Pierre ..., fournier.

David Bruniquel, tanolier, — un fils et une fille petits.

Jean Cros, cordier, — sa femme; — **Pierre Rigal**, donnat, — un fils et une fille au-dessous de 15 ans.

Luc Ebrard, sarger et sa femme.

Louis Seguy, sarger, — sa sœur.

Pierre Seguy, sarger, — sa femme, — deux fils, deux filles au-dessous de 15 ans.

Jean Bru, peigneur de laine, — sa femme, — une fille petite.

Tobie Auque, sergent, — sa femme, — un fils et une fille jeunes.

Daniel Loup, sarger, — sa femme, — trois fils et une fille au-dessous de 20 ans.

Magdalene Seguy, veuve de Lalande, — deux garçons, pauvres.

Jean André, bourgeois.

Jean Mestré, cardeur, — un fils et une fille.

(1) Marie de Comte et sa fille Louise de Gau se réfugièrent en 1699 en Hollande auprès de leurs fils et frères.

Lapierre, voiturier.

Marie Olmière, veuve d'Adam Boyer, — un fils et deux filles pauvres.

La femme de **Laurens Santoul**, maçon.

Guillaume Rigaud, cardeur, — sa femme, — sa mère, — un frère, — un fils et une fille.

Luc Cabrol, forgeron, — sa femme, — sa mère, — un fils et une fille petits.

Samuel Seguret, passementier, — deux fils et une fille au-dessous de 15 ans.

Pierre Moussou, sarger, — sa femme, — un fils et deux filles au-dessous de 12 ans.

Jean Gilès, maçon, et sa femme.

Philippe Austry, laboureur, — sa femme, — deux fils grands.

David Austry, cordonier, — sa femme, — un fils et une fille.

Estat de ceux qui sont sortis du royaume :

Raymond Sicard, fils de Pierre advocat, sorti avant la conversion généralle, est de retour depuis 8 mois ou environ, réside à Castres.

Daniel Oulés, fils de Jean, bourgeois.

Jean Sabatié, fils d'autre Jean, marchand.

Jean Sudré, fils de David, peigneur de laine.

Jean Bocart, fils de Lot, marchand.

David Manen, marchand.

Jean Bessiere, marchand, avant la conversion.

Jaques Viguier, ministre.

Jaques Mailhebueau, fils de Joseph, bourgeois.

Marc Gase, cordonnier, et Judith, sa fille.

Jaques et **Marie Casonove**, frères, fils de Jean, chirurgien.

Noble **Gaspard de Bombila**, S^r del Grés, avant la conversion.

André, Marc, Antoine et **Joseph Avessens**, frères, nobles.

Philippe Besse, ministre.

Daniel Lasserre, ministre, sa femme, trois fils et une fille.

Gaspard et **Théocrise**... (1), de Lombers, frères.

Jaques Batigne avec sa femme, David, Jean-Pierre et Louis, frères, tous fils d'Abraam Batigne, chirurgien.

Un garçon et une fille, fils de la nommée Jeanne de Jean Mauriès, mar^d.

Jean Lalause, fils d'autre Jean, marchand.

Jean et Philippe Massé, fils d'Élie, serrurier.

Jean Mercadier, cordonnier.

Marc-Antoine Olmière, fils de Jean, forgeron.

Isaac Lerm, fils d'Abraam, armurier.

(1) Probablement Gaspard et Théocrise Gau, voir ci-après.

Un frère de Mr **de Montbaillant**, sieur de Lavalette.
Louis Courras, fils de David, bourgeois.
Téocrise et **Jean Gau**, fils d'Antoine, ministre.
Jean Malacam, selier.
Susanne Bocard, veuve de François Parry, boulanger, et Antoine Parri fils.
Abraam Carayon, armurier.
Marie de Belfourtés, veuve Jean Bonné, advocat.
Daniel Ricard, marchand.
Jean Rastoul, sarger.

Nombre des présens. 654
De ceux qui sont sortis 51

Estat des Nouveaux Convertis de la paroisse de Lombers.

Sr **Jean de Boisins** (1), ancien ministre, — sa femme, trois fils et deux filles, — un fils de marié, sa femme et un fils petit.
Charles Barthés, Sr de Bousquayrens, — sa femme, — trois garçons et huit filles au-dessous de 24 ans.
Sr **Nicolas Boné**, bourgeois.
Jean Crozes, marchand, — sa femme, — cinq fils et trois filles au-dessous de 14 ans, — un oncle dud. Crozes.
Sr **Jean Cabaillés**, et sa femme.
Sr **Marc Boizins**, et sa sœur.
Jean Landes, marchand, et deux sœurs.
Marc Julia, cinq garçons et trois filles au-dessous de 14 ans.
Jaques Julia, travailleur.
Daelle **Marie de Rem**.
Marthe Colin.
Magdelaine Escopat.
Aucun huguenots ny nouveau converty n'est pas sorty de la paroisse de Lombers.

De la paroisse St Geraud de Sieurac.

Marie Mialhe, veuve de Boucard.
Susanne Boucard, et sa fille, femme d'André Annoual.
Noë Ramond, sa femme, — un fils âgé de deux ans, — Margueritte Noë, sœur dud. Ramond.
Aucun n'est sorty de lad. paroisse.

De la paroisse des Graysses.

Jean Ferrasse, bourgeois, avec deux sœurs.
Jaques Ferrasse, bourgeois, et sa femme.
Aucun n'est sorti de lad. paroisse.

(1) Voisins avait été pasteur à St Paul-Damiatte.

De la paroisse de St Pierre de Benejan.

André Julia, métayer de M. Descarliau, — sa femme, — deux fils et une fille et une niesse dud. Julia.

Aucun n'est sorti de lad. paroisse.

Des paroisses de St Lieux et Lafenasse.

Sr **Jean Boucard**, bourgeois.
Jérémie Mauran, sarger, — sa femme, — deux fils et une fille.
Samson Roucel, maçon, — un fils et une fille.
Pierre Roucel, maçon, — sa femme.
Mavie Issagray.
Jean Malacam, maçon, — sa femme, — un fils et trois filles.
Isabeau Alibert, veuve de Pons, — Jacques Pons son fils.
Pierre Vermont, laboureur, — 3 fils et un valet.
Mathieu Marin, conroyeur, — sa femme, — un fils et une fille.

Sortis hors du royaume :
David Mauran, sarger.
Estienne Ricard, maçon.
Jean Mauran, sarger.
Mathieu Marin, conroyeur.

Sont allés au service dans les troupes du Roy :
Samson Ricard, maçon.
Jaques Ricard, maçon.

Dans la paroisse de Fauch et Roumegous son annexe.

Delle **Louise de Cabrit**, veuve de Monsieur de Marguerittes, nouvelle convertie.

Marie Falus, veuve du Sr Séguret, — trois fils au-dessous de quinse ans.

Aucun n'est sorti des susd. paroisses.

Dans les paroisses de Teillet, du Travet, de Genestières et de Nostre-Dame Clapié.

Teillet.

David Sauts, notaire, — sa femme, — un fils et une fille.
Hélie Sauts, praticien, — sa femme.
Samuel Sauts, marchand boutonnié, — sa femme, — une fille.
Jean-Jaques Vezes, armurier, — sa femme, — deux filles.
Suzanne Vezes, mariée avec un ancien catholique.
David Pinel, — sa femme, — un fils, trois filles.

Cahuzac, hoste, et Marie Cahuzac sa sœur.
Charles Alibert, tisserand, — une nièce.

Dans la paroisse Nostre-Dame Clapié.

Suzane Perieyre, veuve de Daniel Arrivet dit Cavalié, — un fils et deux filles au-dessous de dix-huit ans.
Led. fils est sorti du royaume despuis 8 ans.

Dans la paroisse de Ginestières.

Sr **Jaques Foulquier**, — sa femme, — un fils.
Sr **Pierre Ducros**, — sa femme, — 3 filles petites.
Est sorti du royaume :
Gabriel Bourniquel, S^r^ de las Taillades, du masage de St Paul, avec sa femme.
Marie de Bourniquel, veuve de Jacob Alibert.

Dans le Travet.

D^elles^ **de Travanet** et **de Puechauriol**, sœurs.
Cæzar Cahuzac, proposant, et Judith Cahusague sa sœur.
Jaques Gantet, avocat, — sa femme.
Jean Faliès, et sa femme, — un fils et sept filles.
Sortis du royaume :
Mr **de Travanet** (1), et la **Cabrolle** sa sœur, — **Jeanne de Cabrol**, sa tante.

Dans la paroisse de St Paul de Massuguiès.

Noble **Marquis de Carlot** (2), seigneur dud. Massuguiès et maire, — sa femme, — deux fils et deux filles.
Jozias Cabanes, Sr de Ricard, bourgeois.
Marquise Cabanes, femme du Sr Bourniquel, — un fils, et une fille.
David Boisset, tisserand, — sa femme, — quatre fils et trois filles, — deux frères dud. Boisset.
Antoine Bardou, laboureur, — sa femme, — deux fils.
La femme du **Sr Contal**, capitaine dans la compagnie de Paulin ; il est ancien catholique.
D^lle^ **Jeanne de Garrigues**, mère de lad. femme du Sr Contal, veuve du Sr Dupuy, Sr de Cayrol ministre, — une fille.
Aucun de lad. paroisse de Massuguiès n'est sorty du royaume.

(1) Charles de Cabrol, Sgr de Laroque-Travanet, sa sœur Jeanne et sa tante Jeanne de Cabrol de Laval, réfugiés ; ses sœurs Madeleine et Marie femme de J. de Villeneuve de Puech-Auriol restées en France.
(2) Marquis de Carlot ép. d'Esther de Thomas-Læbarthe, réfugié en 1698.

Dans la paroisse de Paulin.

Sr **Durand**, maire de Paulin, — sa femme, — un fils, — deux sœurs dud. Durand, — sa belle mère, — une servante.

Le Sr **Barthés**, maire de Gayeré, — sa femme, — quatre fils et deux filles.

La veuve du Sr **Vezes** de Paulin, — trois fils et une fille.

Le Sr **Ducros**, et sa femme, — la mère et un frère.

Seguy, tisserand, — sa femme, — deux fils et deux filles.

La veuve de **David Guillelmy**.

Clerc, greffier, — sa femme, — un fils et quatre filles.

La veuve du Sr **Barthès** de la Brandié, — un fils et cinq filles.

La veuve de **Jacques Clerc** de Montredon, — une fille.

Aussenac, qui est au service.

Aberous, brassier, — sa femme, — deux fils.

Un fils de la veuve du Sr **Barthés** a quitté le royaume.

Dans la paroisse de St Jean de Janes.

Jacob Aribert, notaire, — sa femme, — une fille.

Jacob Aribert fils et sa femme.

D^lle **Jeanne de Garrigues**, veuve de noble Guy Aldonce Dupuy, Sr de Cayrol, quand vivoit ministre de Paulin, — une fille.

Delphine de Dupuy, femme du Sr Contal, ancien catholique.

Jacques Debaux, — sa femme, — cinq fils et deux filles.

Jean Guiraud, — un fils.

Abel Carayon, et sa femme.

Suzanne Mas, veuve d'Henry Barthés, — un fils et une fille.

Isaac Chabert, musnier.

Il n'y en a pas aucun qui soit sorty de lad. paroisse de Saint-Jean de Jeannes.

Dans la paroisse de St Salvy de Carcavés.
Dans la paroisse de Negremont.

Sr **de Laviallette**, — sa femme, — deux fils et une fille, — deux frères et une sœur dud. Lavialette.

Dans la paroisse de Villeneuve du Tarn.

S^r **la Saudarède** (1), père.

La Saudarède, fils marié, — sa femme, — deux filles, petites.

1 Jean Bermond, Sr de la Saudarède, ép. Isabeau d'Albis dont Antoine p. en 1693 d'Isabeau de Cariès.

Le nommé **Missot**, — sa mère, — et deux sœurs âgées d'environ 35 ans.

Le Sr **Habillac**, — sa femme, — deux fils et une fille.

Le Sr **Habillac** fils, — sa femme.

Il n'y a personne des deux susd. paroisses qui ait quitté.

Dans la paroisse de La Guépie.

Anne Marre, veuve de feu Isac Marre, — deux fils et une fille.

Personne n'est sorty de lad. paroisse.

Dans la paroisse de Laparoquial.

Sr **Raymond Dezes**, — un fils et une fille.

Jacques Dezes, et sa femme.

Marguerite Dezes, fille de François Dezes, ministre de Carman, refugié en Angleterre.

Dans la paroisse de Sales.

Dlle **Anne de Bousquet**, veuve de noble François de Roffiac (1), — cinq fils et trois filles.

Aucun n'est sorti de lad. paroisse.

Dans la paroisse de St Bauzille.

Noble **Daniel de Pujol** (2), sieur Dalos, — sa femme, — une servante.

Pierre Loubat, — sa femme.

Aucun n'est sorty de lad. paroisse.

Dans la paroisse de Campagnac.

Jaques Fabre, laboureur, — sa femme, — deux fils et une fille.

Jérémie Combefort, fournier, — sa femme, — deux fils et trois filles.

Anne Pipard, femme du Sr Bouisson, ancien catholique.

Personne n'est sorti de lad. paroisse.

Dans la paroisse du Verdier.

Paule Dezes, femme du Sr Molinier, ancien catholique, maire dud. lieu.

Personne n'est sorti de lad. paroisse.

(1) Sgr d'Aniès; un fils émigra en 1706.

(2) Sr de Caudebaisse, ép. en 1682 d'Isabeau de Tonnac d'Alos.

Dans la paroisse Ste Cécile du Cayrou.

Noble **de Beyne** (1), Sr de Rouire, — un fils et trois filles.
Mr **de Saint-Paul de Beyne**, et sa femme.
Personne n'est sorty de lad. paroisse.

Dans la paroisse de Vaour.

Noble **Paul de Granier**, Sr de Vernoye, — sa femme, — un fils.
Noble **Pierre de Granier**, Sr d'Auteserre, fils dud. Sr Vernoye — sa femme, — deux fils et deux filles.
Noble **Charles Robert**, Sr de Serra.
Noble **Marc-Antoine Aumoin**, Sr de la Vaysse (2).
Noble **Alexandre Aumoin**, Sr d'Albaret aux verreries avec les susd. Vernoyes, un valet et une servante.
} Tous trois associés.
Noble **Jacob de Robert**, Sr de la Bastide, — sa femme, — un fils.
Noble **Pierre de Granier**, Sr de La Bastide, — sa femme, — deux fils et une fille.
Noble **David Aumoin**, Sr de la Mouline.
Personne n'est sorty de la d. paroisse de Vaour.

Dans la paroisse de St Martin d'Urbens.

Delle **Isabeau de Lacroix**, veuve du Sr de Delbèze, — deux filles.
Paul de Delbèze, son fils, en galère pour les affaires de la religion.
Delle **Jeanne de Calés**, veuve de feu Marc-Antoine d'Aumoin, Sr de La Devèse, — deux filles.
Noble **Pierre de Ladevèse**, son fils, en galère pour les affaires de la religion.
Sortis du royaume :
Sr **de la Jonquière**, avec sa femme, Françoise de la Devèse.

Pour copie conforme :

G. Dumons.

1) Philippe de B. ép. en 1658 de Marg. de Tonnac.
2) Sur les d'Amonin, voir *Bull.* 1908, p. 449 et ss.

Mélanges

UN TESTAMENT DE L'ANNÉE 1550

(Françoise de la Pérède, dame de Boisse)

J'ai mis la main sur le testament fort curieux d'une dame alliée à la famille d'Escodeca, famille qui joua un rôle dès les premiers temps de la Réforme dans notre sud-ouest. Ce testament est daté de 1550, par conséquent dix ans avant la Réforme, en nos régions. Cette dame, déjà gagnée à la Réforme, a le courage de proscrire toute messe, tout luminaire à son enterrement et, pour éviter toute difficulté, elle veut que sa sépulture se fasse de nuit, et avec une lanterne. Les testaments de la période transitoire au commencement de la Réforme et même quelques années avant son éclosion, sont fort rares. Et les lacunes dans les registres des notaires portent toujours sur cette période transitoire. Ils ont été détruits intentionnellement, je le crois.

Voici les passages les plus intéressants du testament :

Au nom de la très saincte et indivisée Trinité du Père, du Fils et du Saint-Esperit. Amen.

Sçaichent tout ung chescun, présent et advenir que noble Françoise de la Perède, Dame de Boisse, fille et héritière universelle, de feu noble homme Blaise de la Pérède, scaichant icelle noble Françoise de la Perède, qu'il n'y avoit rien plus certain que la mort, et plus incertain que l'heure d'icelle, a ordonné, disposé faict et ordonne son dernier testament nuncupatif, de son ame corps et biens, se munissant du signe de la croix, disant ainsi : Au nom du Père et du fils et du saint-esperit. Amen. Comme il s'en suit.

Le signe de la croix fut abandonné par les réformés et c'est là une forme du début de testament qui est absolument catholique. Mais il faut remarquer qu'en l'année

1550, dans le sud-ouest de la France, la Réforme n'était pas établie, bien que certainement, déjà, certaines personnes fussent pénétrées de sa doctrine.

La testatrice était donc amenée à innover, en voulant sortir des formules catholiques. Et n'ayant que peu de chose pour la guider, elle a conservé le début, mais elle supprime les formules adoptées de son temps, époque où on disait par exemple, comme on le faisait dans la famille Durval :

Après avoir fait le signe de la croix, Je Jean Durval, veux rendre mon âme à Dieu, le Père, le fils et le Saint-Esprit et à la glorieuse Vierge Marie, que la veuilhe présenter à son fils Jésus-Christ, que lui plaise icelle recepvoir au royaulme de Paradis, et la colloquer à la compagnie de tous les saincts et sainctes du Paradis avec Angels, Archangels, Cherubins, Seraphins, Podesats, etc.

A la suite de ce début, ce testateur fonde et veut des messes sans fin dans les cinq églises ou couvents de la ville avec toutes les bannières des églises, et des cierges en quantité, pour la sépulture, le lendemain, la neuvaine, le bout de l'an et les trois années suivantes. Tous les testaments de ce temps sont dans le même genre, et en les lisant, on comprend combien les héritiers devaient être excédés de toutes ces fondations coûteuses au bénéfice du clergé et des couvents.

Du reste, la famille de ce testateur, les Durval, furent parmi ceux qui adoptèrent les idées de la Réforme dès l'année 1560. Nous avons d'eux divers testaments qui en donnent la preuve.

Notre testatrice au contraire est un modèle d'humilité et de modestie. Voici ses volontés :

Et premièrement elle a recommandé son ame et son corps au très hault créateur nostre seigneur Jesus-Christ, en bénissant toute la cour céleste.

Item elle a voulu et ordonné, au cas que elle décédat en ceste paroisse de Nostre Dame de Boisse, elle soit ensepvelie en l'esglize ou cymetière de ladite paroisse à huict ou neuf heures du soir, après vingt-quatre heures au moins que elle sera trépassée, sans tauleune honneur ou pompe funèbre, son corps estant seulement

accompagné de ceulx qui le porteront, et, si le temps le requiert, de une lanterne, cessant toute aultre luminaire.

Nous sommes loin des innombrables cierges que demandaient les contemporains. Elle ajoute :

Item, quant à son service, elle a voulu et veult que pour aultant que durant sa vye elle y a pourveu, ses héritiers ne soyent aulcunement gravés d'aulcun frais pour messes et aultres suffrays, tant au jour de la sépulture que de la neuvene et bout de l'an, ains seulement s'en rapporte à leur volonté.

Item elle a donné et laisse aux filles de noble homme Jehan de Guérie la somme de... etc.

Item aux fille de feu Jehan Estival... etc.

Item elle donne et lègue à Jehan de la Péréde fils de noble Pierre de la Pérède et de Catherine de la Penche de la paroisse de Cayrièch la somme de... etc.

Item elle a donné et laissé, donne et laisse à sa bien aymée sœur, noble Jehanne de la Pérède, religieuse du Puget, habitation perpétuelle en sa maison de Boisse, ou en laquelle de deux qu'elle vouldra choysir et choysira et a voulu et veult, que ladicte Jeanne de la Pérède soict entretenue et alimentée comme sa propre personne, en son vivant tant du chauffage que ustensiles de mayson que de touts habillements, chaussures, coyffures, linges nécessaires à l'entretenement de la dicte Jehanne la Pérède.

D'après les termes de ce legs, ladite Jeanne avait abandonné le couvent du Pujet, ou Pouget et gagnée par les conseils de sa sœur, elle vivait loin du cloître, ce que sa sœur s'empresse de lui faciliter après sa mort. Et dans ce but, elle dit :

Item ladite testatrice lui a donné et laissé par chescun an, deux livres tournois à Noël et aultant à Pasques.

Item elle a voulu et veult que ladicte Jeanne la Pérède sa sa sœur jouysse du boriatge de Sequapeyre, comme elle a accoustumé, qui par avant avoict esté donné à la dicte Jehanne par feu son père noble Blaise de la Perède.

Item a ordonné et ordonne que sa dicte bien aymée sœur, tombante en maladie, soict soulagée et aydée de médecin, appothicaires drogues et toutz aultres medicaments à ce requis, aux frais de ses héritiers.

Il est fort certain que ladite Jeanne n'était plus au couvent, et elle prévoit pour une autre sœur, que pareille

chose pourrait bien lui arriver, et elle veut lui faciliter la sortie du couvent comme à la première :

Item a donné et laissé à noble Anthoinette de la Pérède, sa bien aymée sœur, religieuse à Venerque, comme par dessus à sa sœur Jehanne, s'il advenoit qu'elle ne fust entretenue aux despens de ladicte religion de Nounenque et a bien expressément adjoint à ses héritiers de leur subvenir en toutes leurs nécessités et maladies.

Item a donné et laissé à noble Guillaume de Bonefous son rèverend seigneur et très cher espoux les usufruits, etc.

Item pour tous ses aultres biens a fait, institué, et nouvellement de sa propre bouche nommé sa bien aymée sœur Jehanne de la Pérède, veufve de feu maistre Jehan Seguier, docteur es droicts son héritière universelle et générale, luy substituant Catherine de La Pérède sa sœur, femme de noble Anthoine des Lacs coseigneur de Cayriech, etc.

Item elle donne deux mille livres à François des Lacs fils dudict coseigneur de Cayriech, etc... et s'il décède sans enfants à Bertrand des Lacs, frère de François, etc.

Item elle a nommé et nomme pour exécuteurs de ses dernières volontés, noble Guilhaume de Bonefous son seigneur mary, noble Johan d'Escodeca seigneur de Monsavignac, noble Pons de Ferrières seigneur de Bagat, noble Venture de Remond seigneur de Roquebonne, auxquels elle a donné et donne telle puissance que de droict. Et c'est la dernière disposition et volonté et dernier testament nuncupatif de la dite testatrice, laquelle disposition et dernière volonté elle a voleu et ordonné voloir avoir lieu du dernier testament nuncupatif, et si elle ne valoit point pour le présent et advenir par droict de testament, elle a voleu et ordonné que pour le moins elle vallust et eust lieu et droict de codicille ou codicilles, ou de donations à cause de mort, ou de toute autre dernière volonté et tous aultres meilleurs moyens voyes droict formeret coustume approuvée par lesquels elle pourra et devra valoir.

Cassant et annulant totalement tous aultres testamens codicille ou dernière volonté qu'elle auroict faicte en temps passé, voulant ce dernier testament demeurer en sa vigueur, force, efficacité perpétuelle à tout jamais.

La testatrice craint une formidable opposition (1) à l'exécution de ses volontés. Elle multiplie les affirmations et

(1) Cette opposition s'explique d'autant mieux, que la famille de la testatrice était apparentée au Pape Jean XXII et que ses membres avaient continué à occuper des charges importantes dans l'Église catholique. Pierre de Peyrède, cousin du Pape, neveu du cardinal du Pouget de la Peyrarède, fut maître du

s'entoure de quatre exécuteurs testamentaires puissants gagnés à ses idées, et décidés à les faire triompher.

Sa famille était très haut placée. Noble Jehan d'Escodéca, seigneur de Boisse et de Montsavignac, fut gouverneur de Pons en 1568.

Jean d'Escodéca, seigneur de Boisse et de Montsavignac, était certainement parent de la testatrice qui se qualifie du nom de la seigneurie de Boisse. Il était fils de noble Bertrand d'Escodéca, seigneur de Boisse et de noble dame Marguerite de Caumont.

La famille de Caumont fut fort attachée à la Réforme dès les premiers troubles qui agitèrent nos pays. Il n'est pas surprenant de voir que déjà en 1550, une parente de ces seigneurs puissants était gagnée aux idées nouvelles peut-être grâce à leur influence.

Malgré la puissance de ces quatre seigneurs elle craint que son testament n'ait pas force de loi, elle craint même qu'il soit supprimé et détruit, aussi le termine-t-elle par ces mots :

Et affin que son testament demeure en sa vigueur et que ainsy soyt, a appelés et priés les tesmoings cy après nommés en avoir souvenances pour l'advenir, desquelles toutes choses ladicte testatrice a voleu et requis luy estre faict instrument public, ung ou deux, ou plusieurs tant que luy en seroict de besoing, par moi notaire public soussigné, ce que je luy ay octroyé faire en vertu de mon office public et a esté faict en vérité en la maison de la dicte dame en la ville de Montaulban, le septiesme jour du mois de juing l'an de grace mil cinq cent cinquante, Régnant Henry par la grace de Dieu Roy de France. Présents les tesmoings, etc. (Archives de Tarn-et-Garonne, série E, 692, f. 63).

Elle multiplie les copies de son testament pour empêcher qu'on ne le fasse disparaître, ce qu'elle redoute pardessus tout.

sacré Palais, évêque de Mirepoix, enfin cardinal en 1368. Le cardinal du Pouget de la Peyrède fonda un couvent dans son château du Pouget, qui sortit ainsi de la famille. Arnaud Bernard de la Peyrède fut patriarche d'Alexandrie et administrateur en 1367 du diocèse de Montauban. (*Hist. de l'Église de Montauban.* Chanoine Daux, I, fascicule VI). Le fief de Boisse près Castelnau-Montratier, leur appartenait depuis l'année 960. (*Une Baronnie du Quercy.* Léopold Limayrac, p. 187, 356, 362.)

Les noms des témoins eux-mêmes sont intéressants en ce qu'on les retrouve parmi les ouvriers de la première heure, à l'éclosion de la Réforme, à Montauban. Voici comme elle les désigne :

Présants en ce dessus, mestres Ramond de Lestang, Anthoine Massip, prestres, Hugues Vachier notaire, Jehan Vachier appoticaire, Johan du Breilh, Pierre Forestier, Jehan Bironis, bazochiens, de Montauban habitants. Bironis notaire.

Les deux premiers sont des ecclésiastiques, qui furent fort compromis, sans doute. On trouve un Lestang prêtre, dans les listes d'hérétiques condamnés par le parlement de Toulouse dès les premiers troubles. Un Lestang prêche la Réforme à Paris, à Popincourt, dès l'année 1561. Plusieurs réformés du nom de Anthoine Massip se marièrent dès 1560. Tous les autres se retrouvent aussi à l'Etat-Civil protestant. Un Bironis ministre fut condamné par le parlement de Toulouse en 1562. Un Bernard Bironis fut ministre à Montauban pendant fort longtemps et travailla avec zèle à l'établissement de la Réforme dans tout le pays environnant.

Ce testament me paraît être une curiosité et je crois qu'il serait bien difficile d'en citer un second du même genre.

De France.

SÉANCES DU COMITÉ

18 décembre 1912

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. Bonet-Maury, Chatoney, R. Reuss, E. Rott, J. Viénot et N. Weiss. M. J. Pannier se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire présente l'exemplaire relié de la plaquette conservant le souvenir de l'hommage rendu par la reine de Hol-

lande au monument de Coligny. L'exécution de ce travail délicat étant approuvée, le président se charge de transmettre l'objet à M. Marcelin Pellet, ministre de France à la Haye, qui voudra bien le présenter à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

Le président constate qu'à l'occasion de la Fête de la Réformation plusieurs journaux religieux locaux ou provinciaux ont fait une place à notre histoire et montre deux almanachs placards sur l'un desquels figure une belle reproduction du monument de Coligny, tandis que l'autre est consacré à la tour de Constance. Puis il rend compte du centenaire de Lefèvre d'Etaples qui a été célébré aux conférences de *Foi et Vie* à Paris, le 1er décembre, par une allocution de M. Abel Lefranc du Collège de France et par une conférence avec projections du secrétaire de la Société.

M. le professeur John Viénot présente le rapport suivant sur *Les prédicants protestants* de M. Ch. Bost.

« M. Ch. Bost étudie dans ces deux gros volumes compacts quinze années seulement de la vie cénevole au XVIIe siècle. Ce sont les années qui précèdent immédiatement et expliquent la fameuse révolte des Camisards. On avait des renseignements divers souvent contradictoires sur cette période; on avait des fragments d'hagiographie, des pages émues consacrées par la piété huguenote d'aujourd'hui à celle d'autrefois, on n'en avait pas l'histoire. Ce sera le grand mérite de M. Ch. Bost que de nous l'avoir donnée.

« Pendant des années, sur place même, au cœur des Cévennes, ou dans les archives de Montpellier ou ici encore dans notre Bibliothèque, il a recueilli, compulsé, comparé, critiqué les documents diligemment étudiés. Il est sorti de ces recherches avec un ouvrage excellent et quasi définitif sur cette période. Il dresse devant nous, bien nettes, les figures des prédicants des Cévennes dans leur ardeur sauvage et dans leur piété exaltée. Vivent et Brousson surtout sont les grandes figures de son tableau. Quand ces prédicants, vaincus, disparaissent, on croit que la paix est enfin conquise. Non. Une longue injustice et des sévérités outrées n'ont fait qu'ulcérer les cœurs et la révolte des Camisards éclate à une époque où l'on s'y attendait le moins.

« Sur tous ces points, M. Ch. Bost apporte une masse de documents nouveaux, de précisions définitives. Son récit a le calme et l'impartialité de l'histoire. Sa méthode est consciencieuse et sévère. Il se croit tenu à ne rien cacher de ce qui pourrait être tourné contre ses héros. C'est un excellent exemple à donner à notre époque d'histoire complaisante. Sans doute, nous ne nous portons pas garant que M. Bost ait raison sur tous les points ; son livre sera discuté pour le plus grand profit de la vérité ; mais, tel quel, il constitue une contribution des plus remarquables à

l'œuvre historique de l'année et je propose sans hésiter à mes collègues de reconnaître et d'honorer le grand labeur, la diligence infatigable, l'habileté et la sincérité de M. Ch. Bost en lui accordant le prix Bersier ».

A la suite de ce rapport le Comité accorde à l'unanimité à M. Ch. Bost le prix Bersier d'une valeur de trois cents francs.

A propos de la Bible qu'on croyait avoir appartenu à un réfugié appelé de l'Hopital dont le nom aurait été traduit et déformé en Spitta, le comité incline à l'idée de s'en dessaisir en faveur des représentants actuels de cette famille. Mais il est bien entendu que cette concession est exceptionnelle.

Le président fait adopter une mesure pratique pour le numérotage des volumes manuscrits et après avoir prié le secrétaire d'exposer le sommaire du dernier *Bulletin* de l'année, demande quelles sont les bibliothèques universitaires qui reçoivent notre publication.

Bibliothèque. Elle a reçu de M. P. Momméjà, conservateur du musée d'Agen, une collection qu'il a mis plusieurs années à former, c'est celle des articles de M. Tholin, ancien archiviste du Lot-et-Garonne, sur l'histoire de la *ville d'Agen pendant les guerres de religion du XVIe siècle.* Ces articles n'avaient pas été tirés à part et il est très difficile aujourd'hui de retrouver tous les fascicules de la Revue où ils ont paru. Le bibliothécaire a exprimé au donateur tous les remerciements du comité.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Théophile de Viau et le libertinage au XVIIe siècle (1).

M. Lachèvre s'est donné beaucoup de peine pour ressusciter un poète qui ne le mérite guère. En deux gros volumes (Champion, 1909, 4° de XLVI-592 et 449 p.) il a publié toutes les pièces inédites des *Archives nationales* relatives au procès (11 juill. 1623-1er sept. 1625) du chef des libertins de cette époque. Après une

(1) V. *Bull.* 1892, p. 281-306 : *Paul de Viau, capitaine huguenot et frère du poète Théophile*, par M. Ch. Garrisson.

dédicace qui est un petit chef-d'œuvre d'ironie, l'avant-propos nous apprend que ce procès « date dans l'histoire du sentiment religieux en France » en ce qu' « il marque non seulement l'arrêt, mais le recul et presque l'anéantissement du libertinage qui menaçait l'unité morale de la France ». Toutefois, en « aborder l'examen avec les idées du jour serait une sottise » ; car, si « les doctrines politiques et religieuses du XVIIe siècle restent étrangères aux nôtres, elles n'étaient pas sans grandeur ». D'autre part, le « réduire aux proportions d'une simple persécution littéraire, comme l'a fait M. Alleaume (1), c'est se refuser à regarder en face la situation religieuse de la France en 1623, à rendre justice aux deux adversaires du poète qui ont mené contre lui une vigoureuse campagne pour le seul bien de l'Eglise et de l'Etat ; le père Garasse, jésuite, et Mathieu Molé, procureur général... Le résultat heureux de leur initiative a retardé de cent cinquante ans l'avènement du libertinage. A ce titre, le procès de Théophile mérite d'être sauvé de l'oubli, d'autant que les misérables compromissions sur lesquelles les biographes du poète se sont appesantis ont masqué jusqu'ici cette grande cause ». Du reste, « ne grandissons ni n'abaissons Théophile... C'est un libertin sans la moindre conviction ; simple esprit fort, il n'a rien d'un philosophe. Rattacher ses boutades à un système quelconque serait un amusement encore plus futile que celui de pénétrer la pensée des prétendus philosophes du XVIIIe siècle, de ces causeurs, marchands de satires ou de louanges, bouffons d'une aristocratie dégénérée ».

L'avant-propos qui, comparant Théophile à Servet, mentionne (p. XVI, n. 1) notre *Bull.* de septembre-octobre 1908, est suivi d'une Introduction sur le libertinage de 1598 à 1623, époque qui vit paraître « 11 recueils libertins et 42 réimpressions, alors que de 1626 à 1700 on ne rencontre aucune publication nouvelle comparable en licence aux dits recueils et seulement 13 réimpressions ». Nous ne pouvons relever tous les jugements imprudents, partiaux ou sommaires qui émaillent cette notice. Citons-en deux seulement en exemples : p. XXX. « le scepticisme répond aux besoins de ceux qui, considérant la morale comme une gêne, versent dans l'incrédulité pour s'éviter de juger leurs actes ». On ne saurait raisonner d'une manière plus superficielle. M. L. sait fort bien qu'il y a plusieurs scepticismes très différents d'origine et d'allure ; mais c'est plus commode de les mettre tous dans le même sac ; puis on retrouve ici la tactique, si chère à l'Eglise, qui consiste à suspecter les mœurs de ceux dont les opinions vous gênent. *Calumniare audacter, semper aliquid haeret.* Mais la page suivante formule un jugement encore plus ridicule : le « protestan-

(1) Dans la *Revue de l'Instruction publique* (1859, n°s 45 et 46), travail ignoré de Mlle K. Schirmacher, qui a consacré à Viau sa thèse de 1897.

tisme n'a pris en France que les gens à mentalité anglo-saxonne, une infime minorité. » Voilà les Camisards promus Anglo-Saxons ; et les huguenots qui ont supporté la longue suite de guerres de religion et tenu en échec le reste du pays pendant toute une génération n'étaient qu'une infime minorité ! Quel compliment M. L. leur adresse là ! Et les Réfugiés dont les descendants font aujourd'hui encore la force de l'Angleterre, de la Hollande et de la Prusse, une infime minorité ! Diable ! Quels hommes ils ont dû être ! M. L. dépasse tous les éloges qu'on a pu leur adresser. Après cela, il est entendu que toutes les guerres de religion n'ont jamais été que des « représailles catholiques » : il fallait bien se défendre contre cette « infime minorité » qui menaçait d'avaler tout le pays, tout comme « actuellement le pouvoir dans notre pays est aux mains des protestants et des juifs », c'est-à-dire de 1 sur 50 à peine. Quels agneaux doivent être les 49 !

Puis vient une deuxième introduction sur l'Université, le Parlement et les Jésuites durant la même période, c'est-à-dire la question de savoir dans quelle mesure la rivalité de ces corps a pu influer l'arrêt de bannissement de Théophile. En effet, le procès de ce dernier mit « aux prises les membres du parlement partisans et adversaires des Jésuites... Les forces se balançaient » et ce furent « les agissements du P. Voisin, en révoltant les indifférents inaccessibles aux recommandations », qui « déterminèrent la formation d'une majorité en faveur de Théophile ».

Sa vie jusqu'en mars 1623 remplit quatre chapitres. Né à Clairac en avril 1590, d'une famille huguenote (c'est pourquoi nous nous occupons de lui ici), mais, « latin dans l'âme, méridional épris de soleil et de liberté, avide de plaisirs et de jouissances, il resta rebelle à l'éducation huguenote et n'en retint que l'indiscipline intellectuelle... à dix-neuf ans, se souciant aussi peu de Dieu que du diable, il s'engagea, en qualité de poète, dans une troupe de comédiens », mais « aimait trop son indépendance pour se plier aux nécessités » de ce métier et fut introduit à la Cour par le comte de Candale, fils aîné du duc d'Epernon. Désormais il suit son rôle d'amuseur et d'épateur. D'un voyage fait avec Balzac (1) en Hollande (1615), « il rapporta un peu du mépris des protestants à l'égard des papistes, objets de leurs railleries, et on oublia que ce qui était spirituel à Leyde devenait criminel à Paris. Désormais il va mêler les pratiques du catholicisme à ses propos grivois et prendra un malin plaisir à se moquer de la Vierge et des Saints et à afficher son incrédulité », ce qui ne l'empêchera point d'abjurer solennellement aussitôt après la mort de son père arrivée en juin 1622, après avoir pro-

(1) Dont il dira plus tard que la fréquentation fut son aventure la plus ignominieuse.

mis dès janvier 1621 au duc de Luynes de se convertir, afin de pouvoir revenir à la Cour; car, pour éviter des poursuites il avait dû fuir en Angleterre où, dit-il, « toute l'année n'est qu'un hiver, tout l'air une nuée, nul vent que la brise, nulle promenade que la chambre, nulle délicatesse que le tombeau, nul divertissement que l'ivrognerie, nulle douceur que le sommeil ». Il n'y resta d'ailleurs que trois mois.

Vingt-deux chapitres sont consacrés au procès lui-même et à la reproduction des pièces qui s'y rapportent. Le duc de Montmorency cache à Chantilly le poète qui est condamné par contumace à être brûlé vif (19 août 1623); arrêté au Catelet le 17 septembre, il est transféré à Paris dans la tour de Montgommery, jugé une deuxième fois et condamné enfin au bannissement (1). En réalité, il ne quitte pas la France et revient même mourir à Paris, à l'hôtel de Montmorency, d'un accès de fièvre (25 sept. 1626). Le premier volume se termine par l'appréciation suivante : « Cet homme des mieux doués, prosateur de grand talent, vraiment poète, l'ancêtre de nos romantiques, souvent excellent, quelquefois trivial, a été la victime de son tempérament et de sa légèreté. Il a réussi à mystifier ses contemporains par ses facéties impies et en affectant des mœurs honteuses. Son charme personnel, en le faisant en quelque sorte l'incarnation du libertinage, a failli causer sa perte. Il a échappé au châtiment grâce à son absence de scrupules en passant délibérément dans le camp de ceux qui l'attaquaient. Cette attitude a discrédité le libertinage et en a montré le néant. »

Le tome II trace l'histoire posthume de Théophile, c'est-à-dire analyse tout ce qui a paru sur lui jusqu'en 1909, ainsi jusqu'au choix de ses poésies contenu dans la *Collection des plus belles pages* de M. Remy de Gourmont, à la conférence de M. Henri Roujon à l'*Université des Annales* (1908) et aux vers de M. G. Nigon dits dans les jardins mêmes de Chantilly à la fête annuelle de cette *Université* (1909). Un appendice qui remplit plus des trois quarts du volume donne, entre autres choses, les pièces du débat entre Théophile et Claude Garnier, débat qui engage la querelle des anciens et des modernes; l'article de Voltaire sur Théophile dans sa *Lettre sur les François*; la généalogie de la famille de Viau; la bibliographie du sujet, etc.

Une double table des pièces incriminées au procès et des principaux noms cités dans tout l'ouvrage clôt ce tome II. Un troisième sur le *Libertinage au* XVIIe *siècle* (XIV-519 p., 1911) apporte la Vie et les Poésies libertines inédites des disciples de Théophile : Des Barreaux (1599-1673) et Saint-Pavin (1595-1670). La première de

(1) Le deuxième procès commence le 5 octobre 1623 et dure jusqu'au 1er septembre 1625.

ces Vies est une nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, d'un travail publié en 1907 sur *Le prince des Libertins au XVIIe siècle*. L'autre Vie n'avait jamais été écrite; la notice publiée par Saint-Marc en tête des Poésies de Saint-Pavin (1759) « était insignifiante » et celle de M. Perrens dans *Les libertins de France au XVIIe siècle*, « inexacte ». La Préface de ce tome III émet l'idée assez ingénieuse qu'une des conséquences du procès de Théophile pourrait bien avoir été la formation de la Compagnie du Saint Sacrement, conçue, en effet, dès 1627, et dans laquelle M. L. voit la contre-partie de la Franc-Maçonnerie actuelle, qui, « non moins puissante », fait, paraît-il, « à l'égard des catholiques » ce que la Compagnie faisait contre les protestants. Juste est enfin le parallèle sur lequel s'achève cette Préface, entre l'affaiblissement de l'idée religieuse, et le développement du bien-être (disons de l'égoïsme à courte vue) et de la dépopulation; juste aussi, hélas, cette affirmation que la notion de solidarité ne remplacera jamais l'effet social du sentiment religieux. Oui, « le progrès tel qu'il est compris aujourd'hui » et « la soi-disant libération des intelligences » sèment de féconds germes de mort.

P. XVI, note 1, M. L. incrimine M. Weiss de ce qu'il attribue à l'éducation catholique l'attitude de Calvin vis-à-vis de Servet, que le réformateur aurait fait brûler « par haine personnelle »; donc « en demandant le bûcher pour Théophile », Garasse et Mathieu Molé étaient moins cruels que Calvin ». Ces affirmations sont bien osées et ont été cent fois réfutées.

D'autre part, p. 22, n. 1, M. L. citant ses prédécesseurs nomme les travaux de M. Alleaume et de Mlle Schirmacher, sans faire la moindre mention de la belle étude de M. Ch. Garrisson sur *Théophile et Paul de Viau* (1899). Dans ses deux gros volumes il ne fait que tout en passant (I, 4, 24, 497; II, 55 et non 56 comme l'indique la table II, 432) quatre allusions fugitives aux opinions de M. Garrisson, sans même donner le titre de son livre. Dans le dernier de ces passages, il écarte dédaigneusement, d'un mot, l'hypothèse fondamentale que M. Garrisson expose et défend p. 150-167 de son livre, à savoir que tous les malheurs du poète viendraient de ce qu'il s'était enhardi à lever les yeux sur la reine. Cette hypothèse, déjà pressentie par Philarète Chasles (*Revue des Deux-Mondes*, 1839, XIX, p. 354-405) expliquerait l'acharnement des jésuites, d'ordinaire plus cléments aux nouveaux convertis. Le mystère caché sous le procès serait la haine personnelle du roi. Cet essai d'explication mériterait d'être traité avec moins de désinvolture que ne l'a fait M. L., bien que l'intérêt n'en soit que rétrospectif et que toutes ces questions, envisagées sous un certain angle, apparaissent comme bien futiles et peu dignes de nous arrêter longtemps. Plus important serait, dans ce *Bulletin*,

l'examen du contraste saisissant que présente la vie des deux frères Viau, contraste bien dépeint d'ailleurs par M. Garrisson.

TH. SCHŒLL.

Nicolas Zurkinden de Berne
1506-1588.

Notre *Bulletin* a donné en 1874 (p. 2 et 97), de la plume de son directeur d'alors, M. Jules Bonnet, une biographie du secrétaire bernois Zurkinden. M. A. de Gonzenbach traduisit cette étude en allemand, et elle parut sous cette forme dans le *Berner Taschenbuch* de 1877. Le travail de M. Bonnet était forcément sommaire; de nouvelles sources se sont ouvertes depuis, telles les *Opera Calvini,* dont la publication n'était que commencée alors; puis la correspondance de Zurkinden avec Castellion, et ses autres lettres, presque toutes encore inconnues, que conservent les bibliothèques de Zurich et de Gotha. M. Ed. Baehler a utilisé soigneusement tous ces matériaux, en a trouvé de nouveaux aux Archives cantonales de Berne et de Lausanne, et a construit ainsi une biographie détaillée, à peu près définitive (en 235 p.) (1), qui jette un jour nouveau sur le caractère de Calvin et fait mieux connaître aussi celui de Bèze.

Zurkinden occupe une place tout à fait à part dans le siècle de la Réformation. Bien des points le rapprochent de Castellion. Partisan de la liberté de conscience avant que ce mot ne fût même connu, représentant d'un christianisme fondé moins sur le dogme que sur la personne et les enseignements du Christ, esprit cultivé et profond, il est un des plus remarquables types bernois de l'époque, et certes le plus moderne. Il nous laisse voir sa vie intérieure mieux que n'importe lequel de ses contemporains. Elle aboutit à une résignation mélancolique, à une désillusion de plus en plus prononcée qui marque bien le cycle parcouru par toute individualité profonde. Si les conséquences de la Réforme ne furent pas telles qu'il les désirait et attendait, si elle suivit une évolution qui lui causa de grandes déceptions, c'est qu'il fit en cela des expériences qui ne sont épargnées à nul homme, à savoir que les idées les plus pures et les plus nobles, dès qu'elles se réalisent dans le monde, se matérialisent, se vulgarisent et se déforment au contact des passions, des préjugés, des incompréhensions.

M. B. expose son sujet en six chapitres: Origine et jeunesse; au

(1) Extraites du *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, vol. 36 et 37.

service de l'État bernois ; correspondance de 1530 à 1587 ; le champion de la tolérance ; attitude religieuse ; vie privée. Un appendice (1) donne le texte de vingt-trois lettres à Th. de Bèze, tirées du *Codex Chartum* A 405 de la bibliothèque ducale de Gotha (celles de la collection Simmler à Zurich, quoique également inédites, n'ont pas été publiées, comme étant plus accessibles) et allant du 22 juin 1564 jusqu'au 3 juillet 1585. Sa correspondance générale débute par un écrit adressé à Bucer le 21 décembre 1530 et se termine par un billet écrit en 1587 à Abraham Musculus. Si elle s'étend sur plus d'un demi-siècle, c'est d'une façon très inégale : la période de 1550 à 1570 est beaucoup plus favorisée que les années précédentes et suivantes. La langue employée est presque toujours le latin.

Dès 1530, nous voyons Zurkinden embrasser avec passion la cause de ceux que leur foi faisait bannir, par exemple celle du doyen fribourgeois Jean Hollard (p. 242 le tirage à part commençant p. 215). La première lettre à Calvin est datée du 31 mars 1538. Il semble lui avoir rendu plus de services qu'il n'en reçut. (Voy. p. 249.) Les plus remarquables évidemment sont celles relatives à Servet (p. 251). Elles semblent avoir subi une interruption de 1558 à 1562 (p. 265). A cette dernière date, les événements de France y jouent un grand rôle. En 1564, c'est le tour des affaires de Savoie (p. 281). Après Calvin, ce sont Bèze et Castellion qui occupent la plus grande place dans la correspondance de Zurkinden. Les lettres à Castellion permettent de pénétrer le plus avant dans le caractère du secrétaire bernois (p. 304). Mais il va sans dire que c'est l'histoire intérieure de la Suisse, celle des rapports entre Berne et les autres cantons, qui profitera le plus du dépouillement de ces documents précieux. On a vu déjà qu'ils ne sont pas à négliger non plus au point de vue français, et les autres pays de l'Europe, surtout les Etats protestants, jouent aussi un rôle, qui n'est pas toujours secondaire, dans les préoccupations patriotiques et religieuses de cet homme remarquable qui a précédé son temps et que les malheurs domestiques — il perdit un fils dans la fleur de l'âge, victime de nos guerres civiles, — supportés avec soumission rendent encore plus intéressant. Remercions donc M. Bæhler. Son travail rendra les plus grands services à tous ceux que n'intéresse pas seulement la succession des événements, mais qui, derrière eux, voudront connaître les hommes qui les provoquèrent et ceux qui durent les subir malgré eux.

TH. SCHOELL.

(1) Que ne renferme pas le tirage à part de 200 pages : *Nikolaus Zurkinden von Bern*, 1506-1588, *ein Vertreter der Toleranz in Iahrhundert der Reformation* von Dr E. Bæhler. Zurich, Beer et Cie, 1912.

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

La révocation de l'édit de Nantes et le Protestantisme au XVIIIe siècle en Bas-Poitou.

C'est le titre d'une thèse qui a été soutenue le 28 janvier 1913 par un élève de l'Ecole des Chartes, M. François Baudry et qui lui a valu d'être reçu troisième de sa promotion. N'ayant pu assister à la soutenance nous n'avons sous les yeux que les *Positions des thèses* qui donnent, en six pages, le plan du travail. Une première partie, divisée en trois chapitres, raconte les diverses phases de la persécution dirigée contre la minorité huguenote à partir de 1681 jusqu'à la Révolution.

Une deuxième partie, en deux chapitres, expose les conséquences de la Révocation. D'abord l'émigration. L'auteur évalue « le chiffre des émigrés à 2000 sur 14000 protestants et sur plus de 200000 habitants; plus de 1100 sont nominativement connus ». Ce chiffre, évidemment approximatif, paraît plutôt faible et ne semble pas justifier la phrase qui suit ce que je viens de citer : « Certaines paroisses furent en partie dépeuplées. » Ces paroisses ne durent être, ni très nombreuses, ni très peuplées pour avoir été à peu près *dépeuplées* par le départ — pendant tout un siècle, ne l'oublions pas — de seulement 2000 personnes. — Le deuxième chapitre traite des conséquences économiques de la Révocation, c'est-à-dire de la régie des biens qui donna lieu à beaucoup de malversations, et des fabriques. Il s'agit surtout des tissages dont « les ouvriers émigrent en grand nombre » — évidemment pour cause de religion, ce qui ne semble pas justifier la conséquence qu'en tire l'auteur, que « la décadence des fabriques est surtout causée par la misère et par des raisons économiques plutôt que religieuses ». Il tombe, en effet, sous le sens que « la misère et les raisons économiques » furent les résultats directs de la perturbation profonde amenée par la persécution religieuse.

La conclusion de l'auteur paraît tout aussi peu logique. Il écrit, en effet: « Les nombreuses violences qui ont marqué la lutte du pouvoir royal contre le Protestantisme *sont plutôt le fait des autorités locales que du pouvoir royal.* » C'est nous qui soulignons, car il n'est pas douteux que le pouvoir royal voulait arriver à la révocation de l'édit de Henri IV. Après avoir essayé pendant plus de vingt ans d'y parvenir « administrativement », mais *sans résultat appréciable* — l'auteur a reconnu, p. 2 de son résumé, que, « même après Marillac, les procédés moins

violents de Basville eurent *peu de succès* » — il fut acculé aux mesures de violence dont il prit d'ailleurs parfaitement son parti, quitte à les nier ou à les dissimuler.

L'ouvrage se termine par un *Essai d'un catalogue des émigrés protestants du Bas-Poitou depuis 1681*.

Nous espérons que ce travail sera publié. On verra alors si les réflexions qu'un résumé nécessairement imparfait nous a suggérées, sont fondées.

N. W.

Castres. — Cadavres de huguenotes impénitentes traînés sur la claie.

On lit dans les *Mémoires de Madame Du Noyer* (t. VIII, partie II des *Lettres historiques et galantes*, Londres 1757, p. 399) : « Nous fûmes à Castres pour de là aller à Villemur. Le barbare Barberac, célèbre par les cruautés qu'il a exercées contre les Protestans, en qualité de subdélégué de monsieur de Bâville, ne manqua pas de nous venir voir à Castres ; et pour se rendre recommandable par ses fameux exploits, il dit à Monsieur du Noyer qu'il venoit de faire traîner sur la claye, et jetter à la voirie quelques femmes qui étoient mortes sans vouloir recevoir les sacremens. Monsieur du Noyer, bien loin de lui donner les louanges auxquelles il s'attendoit, témoigna de l'horreur pour cette action. Quoi, Monsieur, lui dit-il, des personnes baptisées, vous les jettez à la voirie ? Et des femmes ? Où est l'humanité ? Où est la bienséance ? L'autre voulut se retrancher sur les ordres du roi. Hé, Monsieur, ajouta Monsieur du Noyer, vous serviriez bien mieux le roi en n'y regardant pas de si près ; et puisqu'on ne peut pas forcer les consciences, il faudroit laisser croire que tout le monde meurt bon catholique, les enterrer sur ce pied là, et ne pas prouver le contraire par des cruautés si criantes. Barberac se retira fort mécontent de Mr du Noyer, auquel il ne pouvoit pas faire des affaires puisqu'il étoit catholique, né et connu pour très bon catholique ; mais seulement ennemi des persécutions outrées et des persécuteurs qui, par tempérament, et souvent pour venger leurs querelles particulières, abusent du nom et des ordres du roi !... »

D'après le contexte ceci se passait peu avant 1693, date de la mort de Mme Saporta, tante de Mme du Noyer, laquelle est racontée quelques lignes plus loin. On demande le nom des victimes de Barbara. Ou bien seraient-ce les personnes aux cadavres desquelles on fit des procès signalés dans le *Bull.* de sept.-oct. 1903, d'après les archives de l'Hérault (C. 169), *mais sous la date de 1689* ?

N. W.

Monument international de la Réformation à Genève.

Le comité de l'Association qui a entrepris la lourde tâche de mener à bien cette entreprise considérable, travaille sans bruit, mais aussi sans arrêt. De nouveaux concours lui sont parvenus au courant de l'année dernière, notamment de l'Allemagne, où l'influence de Calvin et le développement du calvinisme sont bien plus importants qu'on ne sait généralement. Et l'on peut maintenant entrevoir l'achèvement prochain d'un projet qu'au début quelques-uns estimaient trop grandiose. Les quatre figures centrales des réformateurs sont à peu près terminées et l'on travaille déjà aux statues d'hommes d'État et aux bas-reliefs.

Parmi ces derniers il y en a un qui est consacré à *la signature de l'édit de Nantes* et dont l'exécution a été confiée au sculpteur H. Bouchard, à Paris.

Des deux côtés du bas-relief, qui doit être placé sous une inscription monumentale, rappelant le préambule de l'Édit de 1598, on pense mettre en légende, les dernières paroles de Henri IV au député de Genève Anjorrant, le matin de sa mort tragique (14 mai 1610) : « Assurés Messieurs de Genève que je ne quitteray jamais mes anciens serviteurs pour de nouveaux amys, lesquels je ne cognois encore bien. Et encor que vous ne soyez mes subjects, je vous maintiendray comme si j'estoys vostre père. »

Les personnages à représenter ont été indiqués aux artistes dans la note suivante : « L'Edit fut signé par le roi en une séance de son Conseil d'Etat, à laquelle assistèrent vraisemblablement, parmi ses conseillers, les trois principaux : Sully, Villeroy, du Plessis-Mornay, et les quatre qu'il avait spécialement désignés comme commissaire pour les affaires de la religion réformée savoir : Gaspard de Schomberg, grand-maître de l'artillerie Jacques-Auguste de Thou, Meric de Vic et Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre. On doit mettre également au nombre des assistants probables, au rang des ducs et pairs, Henri de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, Claude de la Trémoille, son beau-frère et Jean-Louis Nogaret de La Valette, duc d'Epernon; en outre l'un au moins des secrétaires d'Etat non membres du Conseil, celui qui a contresigné l'édit, Forget de Fresne, et les quatre députés envoyés en Cour par l'assemblée générale des Eglises réformées de France : Daniel Chamier, docteur en théologie, Jacques de Constans et Jean du Puis, sieur de Cazes, gentilshommes de la Chambre, et Nicolas de Grimault, sieur de la Motte, escuyer. Enfin on est fondé à rappeler, comme ayant pu assister à la signature de l'Edit, deux personnages de premier plan dans l'histoire du protestantisme français, le jeune Henri de Rohan et Agrippa d'Aubigné. »

Le Comité a voulu une œuvre, non d'imagination pure, mais

autant que possible d'histoire et l'on a recherché, à la Bibliothèque nationale et à celle de notre Société, les portraits de tous ces personnages. Les silhouettes figurées sur la maquette ci-jointe qui n'est que la première esquisse d'un projet destiné à être poussé au point d'exécution, ne sont donc pas des silhouettes conventionnelles. Mais il y a cinq personnages dont jusqu'ici on n'a pu retrouver les portraits, savoir : *Méric de Vic* et *Forget de Fresne* qui figurent sur le bas-relief, debout à la droite de Henri IV, puis *Grimault sieur de la Motte*, *Jacques de Constans* et *Jean du Puis, sieur de Cazes*, qui y sont représentés tout au bout à gauche de la maquette, derrière Daniel Chamier.

Nous prions ceux qui liront ces lignes de bien vouloir nous aider à retrouver des portraits authentiques de ces collaborateurs à la grande œuvre à laquelle le nom de Henri IV restera éternellement associé.

N. Weiss.

William Penn à Saumur.

Parmi les nombreuses questions qu'on adresse sans cesse au soussigné, il y en a quelquefois d'intéressantes. En voici une, entre autres : il paraît que W. Penn, l'un des créateurs des États-Unis d'Amérique — et dont l'attitude ecclésiastique, religieuse et morale peut être considérée comme le plus solide fondement de la prospérité sociale et politique du pays où il la mit en pratique — a subi directement l'influence des huguenots. Après avoir passé deux ans au collège de Christchurch à Oxford, il en fut exclu pour n'avoir pas voulu se « conformer », c'est-à-dire adhérer à l'Eglise établie. C'est alors, c'est-à-dire après 1661, qu'il aurait été envoyé à Saumur et confié à Moïse Amyraut dont il fut peut-être le pensionnaire (1). On sait que Moïse Amyraut était alors engagé dans de retentissantes controverses théologiques et que l'Eglise réformée de Saumur elle-même donnait le spectacle de divisions profondes. Il est peu probable, étant donnée la rareté des documents qui le permettraient, de retrouver la trace du jeune étudiant dissident à Saumur. Mais s'il y resta, comme on le dit, environ deux ans, il est hors de doute que ce qu'il y vit et entendit dut exercer sur la formation de son caractère et de ses convictions une profonde influence. Le moindre renseignement sur ce point serait reçu avec reconnaissance par le soussigné.

N. W.

(1) On a vu plus haut, à propos de Locke, qu'après la mort de Moïse Amyraut, sa veuve recevait des pensionnaires anglais.

de Constans Villeroy Duplessis-Mornay de Thou Calignon Schomberg *de Vic* *Forget de Fresne* d'Epernon La Trémoille

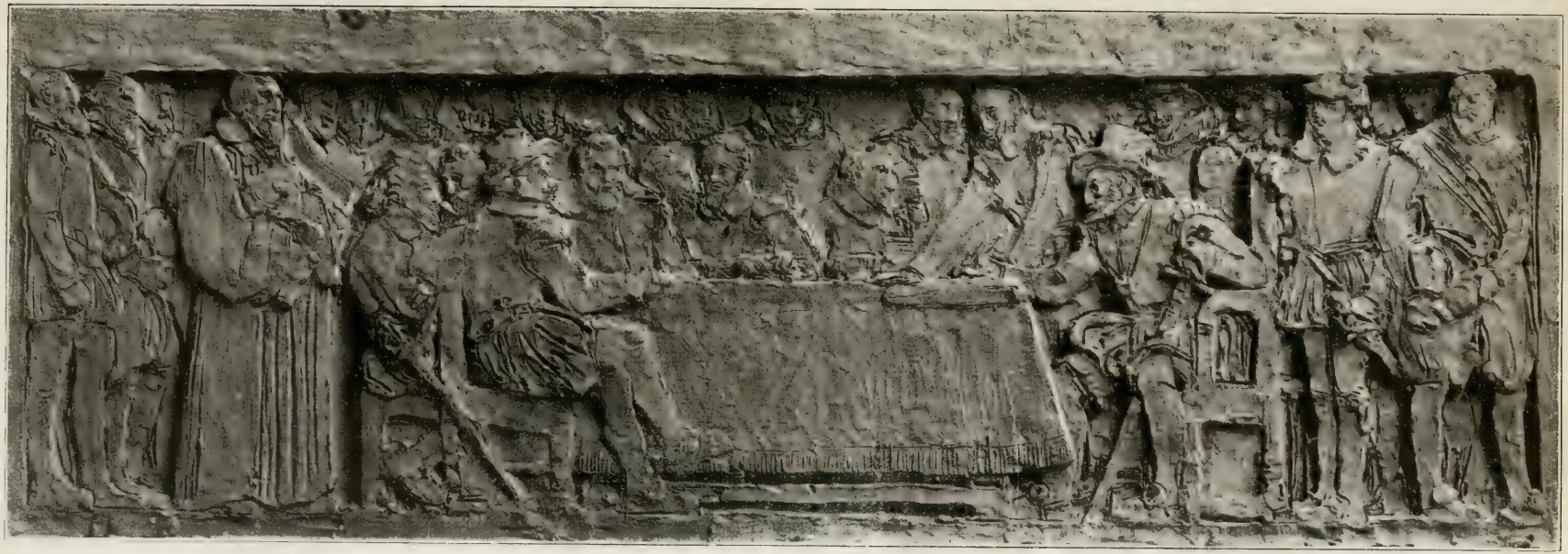

de la Motte *de Cazes* Chamier Sully duc de Bouillon Henri IV Rohan d'Aubigné

Hommage à Coligny
par S. M. la Reine des Pays-Bas.

M. Marcelin Pellet, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République française, avait bien voulu demander à M. Sirtema de Grovestins, Grand-Maître de la Cour, de remettre personnellement à S. M. la Reine de Hollande la publication préparée par les soins de la Société de l'Histoire du Protestantisme français et destinée à conserver le souvenir de la visite historique faite par sa Majesté au monument de son illustre ancêtre l'amiral de Coligny.

M. Sirtema de Grovestins, après avoir accompli sa mission a adressé à M. le Ministre de France la lettre que nous sommes heureux de reproduire :

Grand-Maître de la Cour
de S. M. la Reine des Pays-Bas.

La Haye, le 24 décembre 1912

Mon cher Ministre,

Sa Majesté la Reine vient de me dire combien Elle est touchée de la charmante attention de la Société de l'Histoire du Protestantisme français de lui offrir une si jolie publication en souvenir de sa visite au monument de l'amiral de Coligny.

La Reine vous prie de vouloir assurer M. Frank Puaux, Président de cette société, combien cette délicate attention lui est allée au cœur et combien Elle relira avec plaisir les beaux discours prononcés en cette inoubliable cérémonie.

Veuillez agréer, mon cher Ministre, les assurances réitérées de mes sentiments les plus dévoués.

Sirtema de Grovestins.

AVIS. — Les Tables du *Bulletin de 1912* sont sous presse, mais, pour ne pas retarder davantage cette livraison, ne paraîtront qu'avec celle de Mars-Avril 1913.

Le Gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 3556.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, en cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er Janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente 2 fr et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Marcel Godet. — **Consultation de Tours pour la Réforme de l'Église de France** (12 nov. 1493), une brochure de 42 pages in-8°. Paris, Letouzey, 1911.

Michel Baudier, of Languedoc, gentleman of the King's Household, Counsellor and Historiographe to his Majesty, — **The History of the incomparable administration of Romieu, Chief Minister of State in Provence,** when it was a souvereingn state. Paris, Jean Camusat, 1635 (traduction anglaise d'une plaquette française), 34 pages pet. in-12.

Louis Guérard. — **Jeanne d'Albret, son rôle dans l'histoire du Protestantisme français**, une brochure de 28 pages in-8°, extraite de la *Revue du clergé français*, 1er août 1912. Paris, Letouzey, 1912.

. Reuss. — **Les vieilles provinces de France, Histoire d'Alsace,** 6e éd. revue et corrigée, un vol. de 372 pages pet. in-8°, 16 planches hors texte. Paris, Boivin, 1912. — **Le Musée du Désert. Seconde assemblée, du Dimanche 22 septembre 1912**, une brochure illustrée, de IV-56 pages in-8°. En Cévennes, 1913.

-L. Rigal. — **Archives historiques du Rouergue**, II, Documents sur la Réforme en Rouergue. — **Mémoires d'un Calviniste de Millau**, publiés d'après le manuscrit original, avec une introduction sommaire et des notes, un vol. de a-z-aa-cc-XXXII-512 pages in-8° index et fac-similé. Rodez, imprimerie Carrère, 1911.

. Sevestre. — **Essai sur les archives municipales et les archives judiciaires des chefs-lieux de département et de district en Normandie** pendant l'époque révolutionnaire (1787-1801), un vol. de 202 pages grand in-8°. Paris, Picard, 1912.

Charlotte Lady Blennerhasset. — **Louis XIV and Madame de Maintenon**, un vol. de XXIV-324 pages in-8°, avec planches hors-texte et index. London, George Allen, 1910.

Journal de JEAN MIGAULT,

maître d'école,

sur les Dragonnades en Poitou (1681-1688), publié d'après le texte original, avec une introduction et des notes, 26 planches et une carte hors texte, par N. Weiss et H. Clouzot. — 1 fr. 50 l'ex. à la Bibliothèque, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Société de l'Histoire du Protestantisme Français. — Pour les Annonces du BULLETIN, s'adresser à M. Claude STREET, 48, rue de Lille PARIS (7e arr.) qui enverra franco le tarif des conditions.

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

L'UNION INCENDIE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie
Fondée en 1828

Garanties au 31 Décembre 1910 :

Capital social **10.000.000**
Réserves **22.519.478**
Primes à recevoir **122.290.178**

Sinistres payés.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :
413 MILLIONS

DIRECTION

MM. **Cerise** (baron G.), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Alby, ✠ DIRECTEUR ADJOINT.

UNION VIE

Compagnie d'Assurances sur la vie humaine

ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT, FONDÉE EN 1829

GARANTIES : 210 MILLIONS

Assurances Vie entière, Mixtes, Dotales, etc.
Assurances populaires.

AUGMENTATION DU REVENU
RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **Montferrand** (comte Ch. de), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Le Senne (Eugène), DIRECTEUR ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **S. Dervillé** G. O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, Régent de la Banque de France, Administrateur de la Cie Universelle du Canal maritime de Suez, Ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président.*
A. Mirabaud (Albert), de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Banque Impériale Ottomane et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président.*
Delaunay-Belleville (Robert), ✻, Administrateur général de la Société Anonyme des établissements Delaunay-Belleville.
Jameson, ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.
MM. **G. Mallet** de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.
G. de Pellerin de Latouche O. ✻, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Compagnie Générale Transatlantique et de la Banque de l'Algérie.
G. Sohier O ✻, Administrateur du Crédit Foncier de France et de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine.
A. Thurneyssen, Vice-Président de la Cie des Chemins de fer des Landes.
F. Vernes, de la Maison Vernes et Cie, banquiers, Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

CHEMINS DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

Viâ Calais ou Boulogne

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens voie la plus rapide.

SERVICES OFFICIELS DE LA POSTE

Viâ Calais

La gare Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express Européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Égypte, les Indes et l'Australie.

TRAINS DE LUXE

(Toute l'année)

Nord Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et deux fois par semaine de Berlin sur Saint-Petersbourg. A l'aller ce train est en correspondance à Liège avec l'Ostende-Vienne.

Services rapides entre PARIS, la BELGIQUE, la HOLLANDE, l'ALLEMAGNE, la RUSSIE, le DANEMARK, la SUEDE et la NORVEGE.

				trajet en
2 express dans chaque sens entre	Paris et Bruxelles....			3 h. 5
3 —	—	—	Paris et Amsterdam..	8 h. 30
3 —	—	—	Paris et Cologne	8 h. »
3 —	—	—	Paris et Hambourg...	16 h. »
4 —	—	—	Paris et Francfort s/Mein	12 h. «
4 —	—	—	Paris et Berlin	18 h. »
2 —	—	—	Paris et St-Pétersbourg	51 h. »
Par le Nord Express bi-hebdomadaire				43 h. »
2 express dans chaque sens entre	Paris et Moscou.....			62 h. »
2 —	—	—	Paris et Copenhague.	28 h. »
2 —	—	—	Paris et Stockholm..	43 h. »
2 —	—	—	Paris et Christiania..	49 h. »

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

HIVER 1912-1913

Relations rapides entre PARIS la SUISSE et l'ITALIE par le Simplon

1° *Express quotidiens*, voitures de 1re et 2e classes à couloir, Paris, Lausanne, Berne, Interlaken, Milan, Gênes, Venise, à l'aller et au retour.

Aller. — Départ de Paris : 8 h. 20 (V.R. Paris-Dôle, voitures directes pour Interlaken, Milan); 14 h. 20 (V. R. Dijon-Pontarlier: L. S., V. L. 1re et 2e classes Paris-Milan; L. S. 1re et 2e classes Paris-Lausanne; 1re et 2e classes Paris-Berne); 21 h. 30 (L. S.; V. L. 1re et 2e classes Paris-Milan; 1re et 2e classes Calais-Milan, Dieppe-Milan, Paris-Gênes, Paris-Venise); L. S. 1re et 2e classes Paris-Berne et du 15 décembre au 28 février, Paris-Interlaken).

Retour. — Départ de Milan : 15 h. 25 (V. L. Milan-Paris, L. S. 1re et 2e classes Milan-Calais, Berne-Paris, et, du 16 décembre au 29 février, Interlaken-Paris; 1re et 2e classes Milan-Dieppe); 23 h. 35 (V. L. Milan-Paris, V. R. Pontarlier-Paris, 1re et 2e classes Gênes-Paris, Venise, Paris et Berne-Paris); 8 heures (V. R. Dôle-Paris, L. S. 1re et 2e classes Milan-Paris, Lausanne-Paris, 1re et 2e classes Interlaken-Paris).

Arrivée à Paris : 7 heures, 14 h. 25, 23 heures.

2° *Train de luxe quotidien* « Simplon-Express », entre Calais, Paris, Lausanne, Milan, Venise et Trieste.

Du 16 décembre au 27 février ce train sera prolongé sur Berne et Interlaken et inversement et prendra la dénomination de « Oberland-Simplon-Express ».

Départ de Paris (gare de Lyon) à 20 h. 05
(V. L. ; V. R.).

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique litteraire

LXIIe ANNÉE

ONZIÈME DE LA 5e SÉRIE

Mars-Avril 1913

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

1913

SOMMAIRE

AVIS A NOS ABONNÉS. — Nous les supplions derechef de ne pas nous infliger le travail fastidieux et les frais du recouvrement par la poste, en adressant directement par mandat-carte ou autrement, le montant de leur abonnement, à M. N. Weiss, 54, rue des Saints-Pères, Paris, VIIe.

ÉTUDES HISTORIQUES.

JOHN VIÉNOT. — **Y a-t-il une Réforme française antérieure à Luther?** 97

M. LUTHARD. — **Le protestantisme dans quelques communautés du Bas-Languedoc. — Canet** (Hérault) 1687-1873 . . 109

DOCUMENTS.

P. BEUZART. — **A propos de Pierre Brully. Rappel de ban de Simon Liebaert**, 23 mars 1578 129

GÉRAUD LAVERGNE. — **Les archives de l'Église réformée d'Issigeac en 1673** 132

Bonne DE CHARNISAY. — **Les chiffres de M. l'abbé Rouquette Etude sur les fugitifs du Languedoc** (Uzès). — (*de Clausel à Conort*). 136

MÉLANGES.

N. WEISS. — **Jean Calas, Pierre Sirven, MM. L. Labat, E. Faguet et E. Galland** 150

SÉANCES DU COMITÉ. — 21 janvier 1913. 173

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

JEAN MEYHOFFER. — **Les hérésies pendant le moyen-âge et la Réforme jusqu'à la mort de Philippe II** (1598) **dans la région de Douai, Arras et au pays de l'Alleu** 175

P. BEUZART. — **Une histoire des Vaudois refaite d'après les plus récentes recherches**. 181

NÉCROLOGIE.

N. W. — **M. P. Fonbrune-Berbineau**. — M. I. E. P. **Guenon des Mesnards** 191

ILLUSTRATIONS.

La maison des Calas à Toulouse, 50 rue des Filatiers, en 1835 d'après un dessin. 153

Reproduction d'une vue du puits de Saint-Alby et d'un autographe de P. Sirven. 171

Les tables du Bulletin de 1912 accompagnent cette livraison.

Grandeur naturelle du N° 1.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET PROTESTANTE
48, rue de Lille, PARIS

CROIX HUGUENOTES
CÉVENOLES
Avec « LARME » ou « SAINT-ESPRIT »
OR CONTROLÉ :

N° 1, 34mm . .	**25** fr. »	N° 3, 27mm	**21** fr.
N° 2, 30mm . .	**22** fr. **50**	N° 4, 24mm	**19** fr.

Prime : Un **JOLI ECRIN** en imitation maroquin, doublé satin blanc, accompagne chaque envoi, qui est fait *franco* par la poste, *valeur déclarée*, contre mandat-poste.

CHAINES EN OR (*Contrôlé pour Croix*)

Genre « *Forçat* », massif, long. 44 cent. poids 3 gr. 30. **20** fr.
Le même genre, poids 3 gr. 900. . . . . **22** —
Genre « *Gourmette* », long. 45 cent., poids 4 gr. 10. **28** —
Le même genre, poids 4 gr. 80. . . . . **30** —

Études Historiques

Y A-T-IL UNE RÉFORME FRANÇAISE ANTÉRIEURE A LUTHER ?

La question des origines de la Réforme en France est des plus délicates et des plus compliquées. Elle se présente à nous de telle manière qu'il nous est impossible de l'aborder de front. Il faut tout d'abord déblayer le terrain, en quelque sorte, et résoudre le problème qui se pose en premier lieu devant nous : Y a-t-il une Réforme française indépendante de la Réforme de Luther et antérieure à elle ? Lorsque nous nous serons fait un avis motivé sur cette question, nous pourrons plus facilement et plus nettement établir la série des événements tels que nous les apercevons.

En ce qui nous concerne, voici la conviction historique à laquelle nous nous sommes arrêté depuis longtemps déjà : Il n'y a pas de Réforme française indépendante de celle de Luther et antérieure à elle. Il s'est formé sur ce point une légende qui s'est propagée et fortement établie dans nos milieux ecclésiastiques, mais qui est de plus en plus battue en brèche par l'incessant apport de renseignements plus précis que le travail historique fait surgir chaque année.

Il est temps de débarrasser l'histoire de la Réforme de cette légende qui ne repose sur aucun document certain et qui n'a obtenu la faveur dont elle jouit encore, que parce qu'elle flattait doucement l'amour-propre national de nos historiens.

Il semble que l'auteur responsable de la légende en question soit M. Merle d'Aubigné, qui dans son *Histoire de la Réformation*, t. III, liv. XII, affirme que Lefèvre a exposé avant Luther le principe de la justification par la foi. M. Merle ne dit rien de plus et il est loin de faire du timide Lefèvre un réformateur.

Mais d'autres vinrent ensuite qui reprirent son idée et la faussèrent en l'exagérant. Pour M. Crottet, par exemple, dans sa *Chronique protestante*, parue en 1845, Lefèvre n'est plus seulement le pieux professeur qui retrouve avant Luther le principe de la justification par la foi, c'est un homme qui travaille déjà à la Réforme générale de l'Eglise. Ecoutons-le : « Luther en Allemagne, Zwingle en Suisse, n'avaient pas encore donné le signal de cette réforme générale de l'Eglise, réclamée si souvent, mais en vain, par les peuples soumis au joug de Rome, que déjà, depuis quelques années un homme distingué travaillait à la faire pénétrer en France par ses écrits. » (*Chron. prot.*, p. I.)

En 1855, dans le *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme*, M. Athanase Coquerel fait faire un grand pas à la légende en revendiquant ouvertement pour Lefèvre le titre de réformateur : « Pour nous, dit-il, en parlant de Lefèvre, pour nous, d'après son Commentaire sur saint Paul, que nous avons entre les mains, il est hors de doute que, dès 1512 et avant, les premiers principes du protestantisme étaient publiquement enseignés par lui dans l'Université de Paris. Le timide Lefèvre est bien peu de chose comparé à Luther, mais il fut le premier en date des réformateurs ; il réforma dans ses enseignements, la théologie et la foi elle-même ; il en résulte ce fait que la Réformation a eu le sort d'une foule de progrès et de découvertes : elle est née en France et dans l'esprit français avant de naître partout ailleurs, mais c'est ailleurs qu'elle a grandi et conquis sa large place au soleil. » *Bulletin*, 1855, p. 102.

L'idée était lancée d'une Réformation française née sur le sol national et indépendante du mouvement réfor-

mateur qui devait se développer en Allemagne quelques années plus tard.

Cette idée si flatteuse pour notre amour-propre devait être reprise dès lors par la majorité des écrivains protestants français. M. Merle d'Aubigné oubliera sa prudente attitude à l'égard de Lefèvre et écrira : « La Réformation n'a point été en France une importation étrangère. Elle est née sur le sol français ; elle a germé dans Paris, elle a eu ses racines dans l'Université même. » M. Douen, en 1859, exprime la même pensée dans une série d'articles du *Bulletin* où je trouve entre autres, cette affirmation sur le rôle de Lefèvre. « C'était avant 1512, cinq ans avant Luther, et dès lors, on put voir briller les premiers rayons du soleil de la Réformation qui se levait sur le monde. Lefèvre d'Etaples et Guillaume Farel sont les premiers qui élevèrent la voix en faveur de l'Evangile, jusque-là étouffé sous les traditions de l'Eglise romaine. » *Bulletin*, 1859, p. 389.

Voilà formulée par des hommes très divers, appartenant aux différentes tendances du protestantisme, ce que j'appelle la légende d'une Réformation française antérieure à la Réformation luthérienne. Cette légende ne tarda pas à rencontrer des contradicteurs. Lorsque, par exemple, parut le grand ouvrage de Merle d'Aubigné, M. Vulliemin dans la *Revue chrétienne* (1867) (1), M. Dardier dans le *Lien*, M. Colani dans la *Revue de Strasbourg*, firent des réserves d'ailleurs justifiées, sur la manière dont il avait exposé les origines de la Réforme française. M. Herminjard venait d'apporter la masse imposante de ses documents, et sans pouvoir entrer dans les détails, il avait montré dans ses notes qu'il ne pouvait croire, lui non plus, lui surtout, à cette Réforme française dont voulaient nous doter quelques historiens.

(1) M. Vulliemin, à propos des premiers travaux d'Herminjard, dit formellement : « Déjà nous ne pouvons plus croire que la France ait devancé la Suisse et l'Allemagne dans les voies de la Réformation ; nous devons reconnaître que la manifestation de l'Evangile en France n'a eu lieu qu'après que la Réforme allemande y avait fait, comme ailleurs, une immense sensation. *Revue chrétienne*, 1867, p. 84.

Les textes si formels apportés par Herminjard ne réussirent pas à convaincre M. Douen qui, en 1892, reprenant dans le *Bulletin* la question de savoir si la Réforme française est fille de la Réforme allemande, répondait par la négative. Son argumentation, un peu spécieuse et à côté, ne parut pas décisive à M. Samuel Berger qui, plus récemment, dans une étude parue dans la *Revue chrétienne* (1), prenait position à son tour et ne parvenait pas à distinguer davantage le protestantisme français autochtone que la voix éloquente de M. Ath. Coquerel avait salué nettement pour la première fois. La question pour les quelques spécialistes qui s'occupent du XVIe siècle paraissait entendue, lorsque parut en 1895 le premier volume du bel ouvrage que M. le professeur Doumergue consacre à *Calvin et son temps*. On s'aperçut alors que M. Doumergue ne s'était en rien laissé convaincre par les objections de MM. Vulliemin, Dardier, Colani, Schmidt, Herminjard, N. Weiss, S. Berger, mais au contraire que reprenant les affirmations de MM. Merle d'Aubigné, Crottet, Ath. Coquerel, O. Douen, il croyait, lui aussi, à un mouvement religieux autochtone, né avant Luther lui-même, sur le terrain français. Non seulement M. Doumergue reprend sur ce point les affirmations de ses devanciers, mais il les complète, il les précise. Avec lui nous ne sommes plus en face d'affirmations oratoires qui ne reposent sur aucun texte précis, nous avons au contraire un essai positif de démonstration historique intéressant et instructif pour ceux-là mêmes qui restent absolument réfractaires à la démonstration tentée par l'honorable et savant professeur de Montauban. Pour M. Doumergue, il y a bien réellement un protestantisme français antérieur au protestantisme luthérien et au protestantisme calviniste et ce protestantisme qu'il n'a pas été le premier à découvrir, il a été le premier à le baptiser. C'est ce qu'il appelle, d'après une indication de M. Douen, le *protestantisme fabrisien*. Vous entendez bien qu'il s'agit de « Fabry »

(1) *Revue chrétienne*, 1897, t. I, p. 162.

autrement dit de Lefèvre d'Etaples. Le protestantisme fabrisien est le protestantisme formulé dès 1512 par le pieux professeur de l'Université de Paris. Il naît à Saint-Germain-des-Prés, il se développe ensuite à Meaux et il se serait développé bien davantage si la persécution n'était pas venue disperser de bonne heure le petit troupeau des premiers protestants de l'Europe.

L'affirmation de M. Doumergue est aussi précise que possible. Lefèvre est en date le premier réformateur, et le protestantisme fabrisien le premier des protestantismes.

Je crois que ce protestantisme fabrisien n'existe pas. Mais la situation qu'occupe M. Doumergue, sa longue fréquentation des hommes et des choses du XVIe siècle, l'autorité qui s'attache à des travaux consciencieux et brillants, tout cela exige que je n'apporte pas ici une simple dénégation. M. Doumergue appuie sur des raisons et sur des faits sa théorie du protestantisme fabrisien. Nous devons à notre collègue de Montauban et nous nous devons à nous-même d'examiner le bien-fondé des raisons qu'il apporte et des faits qu'il cite à l'appui de son exposition historique.

Protestantisme fabrisien, dit M. Doumergue, voilà comment il faut appeler le protestantisme des origines. Et il ajoute : le mot n'est pas de moi, je l'emprunte au XVIe siècle lui-même et à Béda, l'adversaire de Lefèvre, qui disait : « Si la secte des malheureux luthériens eût pris comme il convenait le nom de son premier chef, je ne sais si on l'eût appelée luthérienne du nom de Luther ou fabrisienne du nom de Faber » (1). Ainsi parlait Béda en 1526, et son mot méchant signifie d'abord une chose que d'ailleurs nous savons déjà d'autre part, c'est que les contemporains de Lefèvre appelaient la secte nouvelle « luthérienne » et non « fabrisienne ». Mais c'est Lefèvre qui a commencé, dit Béda !

Qu'est-ce que prouve ce mot haineux, si ce n'est que l'implacable Béda veut compromettre le plus possible le malheureux et timide Lefèvre. Les adversaires d'Erasme

(1) *Annotationes in Fabrum et Erasmum*, 1526, cité par Douen, *Bullet.* 1892, p. 72.

disaient de même : « Sans Erasme, Luther n'aurait jamais paru. C'est dans ses écrits qu'il a sucé toute sa doctrine. Luther est tout entier dans Erasme. » Quelqu'un a-t-il eu jamais l'idée de s'emparer de ce mot-là pour faire d'Erasme un réformateur et le père du protestantisme antérieur à Luther?

Arrivons à des arguments plus sérieux. Dès 1512, dit M. Doumergue, Lefèvre a enseigné le principe de la justification par la foi. C'est aussi ce qui avait frappé M. Ath. Coquerel. Eh bien soit. J'admets ce fait; mais ce fait admis ne transforme pas Lefèvre en réformateur. Quand on y regarde de près, on s'aperçoit que ce principe si profondément évangélique n'avait jamais complètement disparu aux époques les plus troublées ou les plus pauvres spirituellement de l'histoire de l'Eglise chrétienne.

Au xve siècle, on le retrouve chez plus d'un grand homme de l'Eglise catholique. Et d'ailleurs la profession de ce principe n'empêchait pas le même Lefèvre d'être alors étrangement dévot aux images, à la Sainte Vierge, d'être dans « les lacs du pape ». Il faut entendre parler Farel de ce qu'était alors son vieux maître : « Jacques Faber, dit-il, faisait les plus grandes révérences aux images qu'autre personnage que j'ai connu, et demeurant longuement à genoux, il priait et disait ses heures devant elles. » (Farel, *Epitre à tous Seigneurs.*) Et ailleurs il ajoute : « Il demeurait dans la vieillesse papale. » — Vous me direz peut-être, et c'est ce qu'indique M. Doumergue, que ce Lefèvre-là est celui de la première période, le Lefèvre d'avant la Réforme. Mais non, Lefèvre était déjà l'auteur du commentaire de 1512, quand Farel disait de lui « Il demeurait dans la vieillesse papale ». D'ailleurs, la manifestation de l'Evangile elle-même n'éclaire et n'affranchit pas tout à fait l'homme pieux mais faible, que M. Doumergue veut transformer en réformateur.

En 1526, c'est-à-dire quatorze ans après cette date de 1512, dont on veut faire bien à tort la date de la Réforme en France, voici ce que le réformateur Pierre Toussain écrit au réformateur Œcolampade au sujet de Lefèvre :

« Je me suis entretenu avec Lefèvre et Roussel, mais sûrement Lefèvre est sans courage », *sed certe Faber nihil habet animi.* Que Dieu le soutienne et le fortifie.

« Ils ont beau être prudents, attendre, différer, dissimuler, l'Evangile ne pourra pas être prêché sans la croix.... ils disent ce n'est pas le moment, l'heure n'est pas venue... » — Et ailleurs Toussain flagelle ces faux frères, ces prétendus disciples du Christ, qui font semblant d'être favorables aux idées nouvelles, qui achètent par leur attitude auprès du roi et de la duchesse d'Alençon des charges et des évêchés, et qui, une fois pourvus, sont les premiers à poursuivre ceux que le monde appelle des « luthériens ». — Mots sévères, qui ne sont que trop justifiés à l'égard de Briçonnet et de Michel d'Arande par exemple. Mais alors, si Lefèvre et ses amis en sont là en 1526, où donc placer le protestantisme fabrisien et comment appeler réformateur l'homme dont un réformateur authentique écrit : *sed certe Faber nihil habet animi*?

Il y a une autre raison pour laquelle M. Doumergue réclame pour Lefèvre le titre de réformateur, c'est ce qu'il appelle le *biblicisme* du pieux professeur. — « Pourquoi, dit-il, en parlant des critiques qui contestent à Lefèvre son titre, ses sentiments de réformateur, pourquoi aucun d'eux, sauf erreur, ne cite-t-il les déclarations suivantes, écrites avant l'époque où ils placent l'influence de Luther sur Lefèvre.

« Nous déclarons tout d'abord, dit Lefèvre, que nous ne mettons aucune histoire au-dessus du sacro-saint Evangile et du témoignage des Evangiles... Je ne méprise pas les docteurs ou les écrivains qui ont pensé ou pensent autrement, et qui s'adressent au peuple incapable cependant de suivre cette discussion. Je leur préfère seulement les Evangiles qui l'emportent autant sur les autres écrivains que les paroles de Dieu et du Saint Esprit l'emportent sur les paroles des hommes, sur les paroles de l'esprit des hommes... » Ou encore, « Si donc la lumière évangélique éclaire l'effort que nous avons tenté, que pourront

et le long usage, et la coutume et la tolérance invétérées, même s'ils datent de milliers et de milliers d'années, que pourront-ils contre la vérité? Car la vérité est éternelle et contre elle il n'y a jamais prescription. »

« Quel Réformateur, s'écrie ensuite M. Doumergue, a jamais prononcé des paroles plus réformatrices (1)? »

Eh bien non, ces citations ne prouvent rien. On en trouve de semblables chez beaucoup d'hommes qui ne furent ni des protestants, ni des réformateurs.

Je prends un exemple. Voici Erasme encore. On sait la manière dont il a traité la Réforme et les réformateurs. Eh bien, on trouve dans Erasme des déclarations tout aussi biblicistes que celles qui ont frappé M. Doumergue dans Lefèvre.

Comme Lefèvre, Erasme veut que l'Ecriture sainte soit ouverte à tous. « Autrefois, dit-il, le grand prêtre entrait seul dans le Saint des Saints, mais depuis que la mort du Seigneur a déchiré le voile du Temple, Christ, le Saint des Saints, celui qui nous sanctifie tous, a ouvert à tous l'accès jusqu'à lui et veut nous sauver tous. Pour moi je souhaiterais que les Ecritures fussent traduites dans toutes les langues ». — Ailleurs, dans son Commentaire du Psaume C., il dit encore : « Il y en a qui pensent qu'il faut se garder de mettre entre les mains du vulgaire les écrits sacrés traduits en langue populaire, criant qu'il n'y entend rien et qu'il tomberait dans l'hérésie ! La doctrine de Jésus-Christ serait-elle donc de telle sorte que quelques théologiens pussent seuls la comprendre? De même que personne ne fut plus populaire que le Christ, de même rien n'est plus populaire que sa doctrine. Que le laboureur lise ! il y trouvera de quoi se nourrir ! Que le savant lise ! il y trouvera de quoi s'instruire ! etc., etc. » Et l'auteur auquel j'emprunte ces citations ajoute : « Luther n'a jamais revendiqué avec plus d'éloquence et de bon sens le droit pour tous de lire l'Ecriture sainte. » Cela est vrai, mais Erasme ne fut pourtant pas un réformateur, et

(1) Doumergue, *Jean Calvin*, I, p. 98.

Lefèvre ne peut pas être transformé en réformateur, parce que, comme Erasme, il a bien parlé de la Bible.

Reprenons d'ailleurs ce commentaire de 1512, où se trouverait formulé pour la première fois le principe réformateur de la justification par la foi. Il y est bien, si l'on veut. Mais quelle différence entre la manière dont il est formulé chez nos réformateurs et chez Lefèvre!

Celui-ci s'efforce plutôt de concilier Paul et Jacques. Ecoutons-le : « Il y avait autrefois deux partis, dont l'un se fiait aux œuvres, l'autre à la foi sans se soucier des œuvres. Jacques réfute celui-ci, Paul celui-là. Et toi, si tu as la sagesse de l'esprit, ne te fie ni à la foi ni aux œuvres, mais à Dieu et considère comme l'essentiel pour obtenir le salut de Dieu la foi d'après Paul et ajoute à cela les œuvres d'après Jacques, car elles sont le signe d'une foi vivante et féconde ». Cette proposition ne parut point hérétique et ne fut pas poursuivie. A côté d'elle il y avait d'ailleurs des déclarations rassurantes. Ce que Lefèvre par exemple pense de l'autorité pontificale : « Il y a deux pouvoirs, dit-il, dans la république des fidèles : l'un ecclésiastique qu'on nomme pontifical, l'autre séculier qu'on nomme royal. Dans le premier, il doit y avoir un monarque pour conserver dans le meilleur état les choses sacrées; c'est le souverain pontife. Tous les patriarches, les primats, les archevêques doivent obéir à ce monarque sacré dans les saintes institutions, en tant qu'il est souverain pontife. Dans les choses sacrées, le monarque séculier doit obéir au monarque sacré ou à son délégué » (*Com. sur Rom.*, XIII, 1.) Voilà où en est Lefèvre en 1512. Rappelez-vous le mot de Farel : « Il demeurait en la vieillesse papale », et cela dura longtemps encore. L'évolution qui détacha Lefèvre du catholicisme fut très lente et elle n'alla jamais jusqu'à la rupture complète. En 1519, deux ans après la scène de Wittemberg, Lefèvre en est encore à l'intercession de la Vierge et des saints. A cette date, il publiait avec une préface de son ami Clichtou, le futur adversaire de Luther, une 3e édition de son *Traité sur les Trois Marie*. On trouve là vers la fin de la dissertation un fait intéres-

sant, qui nous renseigne à la fois sur l'état des esprits à cette époque et sur l'attitude de Lefèvre lui-même. « J'allais entreprendre ce travail, dit notre auteur, lorsque survint un ami qui dans sa bienveillante sollicitude à mon endroit se mit à me reprendre : Songe, me dit-il, cher Lefèvre, à ce que tu entreprends et aux risques que tu vas courir. Les déclamateurs publics monteront dans les chaires et vocifèreront contre toi. Ils diront que tu t'élèves contre les rits de l'Eglise et que tu les détruits, que tu portes atteinte à la dévotion du peuple et à la vénération des saints, que tu attaques ce qui est ordonné et reçu dans l'Eglise et ainsi ils te taxeront d'impiété. S'ils ont crié si haut pour Madeleine dont tu ne diminuais pas, dont tu augmentais la gloire, que ne diront-ils pas maintenant que, contre l'opinion du vulgaire, tu enlèves deux filles à Anne pour ne lui en laisser qu'une seule? Ne diront-ils pas qu'il n'est pas vraisemblable que l'Eglise se soit trompée si longtemps et que Dieu ait pu le permettre, que c'est par pure présomption qu'un seul homme ose maintenant écrire le contraire. Bien plus, ils exciteront le peuple par leurs cris ; ils crieront : qu'on allume un bûcher, qu'on brûle le livre et son auteur, bien que ni Madeleine la pieuse hôtesse du Christ, ni Anne, ni toi-même n'ayez mérité un pareil sort. Comme je voyais, continue Lefèvre, que dans sa sollicitude pour moi, il était presque ému jusqu'aux larmes, je le remerciai d'abord de sa bienveillance et j'ajoutai : Je n'ai aucune crainte, La vérité et la piété font ma sécurité. Je ne crois pas pouvoir courir aucun danger en chassant une erreur du cœur des fidèles du Christ et en mettant la vérité en lumière. Mais si quelque calomnie surgit, j'ai pleine confiance contre elle, dans notre Seigneur Jésus-Christ, *dans le secours de sa bienheureuse mère, dans celui de la très sainte Anne, de Madeleine et des autres saintes femmes* en l'honneur desquelles je m'efforce, non sans quelque secours d'en haut, de dissiper les ténèbres de l'erreur et de faire briller la lumière de la vérité » (1).

(1) *De Maria Magdalena triduo Christi et una ex tribus Maria disceptatio*

Ceci est de 1519, mais à la fin de 1526, c'est-à-dire à une date où la Réforme était déjà organisée dans certains pays, Toussain écrira de Paris à Farel : « *Faber impar est oneri evangelico ferendo* (1). Lefèvre est au-dessous de la tâche évangélique. » Et cela est si vrai que du côté catholique on ne désespère pas de le ramener. « L'indécision et la timidité de ce pieux vieillard, dit M. Henri Beard, qui devaient lui coûter plus tard de si pénibles remords, encouragèrent le nonce et peut-être le pape à espérer de le regagner à la foi catholique. » Et en effet, le légat Aléandre essaya en 1531 de ramener le célèbre professeur : « Ses erreurs sont en petit nombre, dit-il, et, à l'origine la nouveauté les a fait paraître plus grandes, parce que c'était chose inouïe de changer une syllabe, de faire la plus légère correction à un texte consacré par un long usage. Mais aujourd'hui... tout pourrait s'arranger si, à l'exemple de saint Augustin, Lefèvre consentait à faire la plus légère rétractation dans ses écrits ».

« Les erreurs sont en petit nombre » dit le légat. « Lefèvre est au-dessous de la tâche évangélique » dit Toussain. Voilà pourquoi, tout en rendant hommage à la piété de Lefèvre, aux services qu'il a rendus à la Réforme, nous refusons de voir en lui un réformateur, voilà pourquoi aussi nous ne pouvons consentir avec M. Doumergue, à baptiser la première période du protestantisme français, du nom d'un homme dont un vrai réformateur a pu dire : *Faber impar est oneri evangelico ferendo*. Lefèvre est au-dessous de la tâche évangélique. Nous sommes heureux d'ailleurs de nous trouver sur ce point en complet accord avec Herminjard.

Celui-ci fait remarquer en effet et avec raison (*Corresp. des Réformateurs*, I, 239, n. 38) que, d'après Farel, « deux ans après avoir publié son commentaire sur saint Paul, Lefèvre était encore plongé en idolâtrie et en

(*tertia emissio*) *Parisiis ex officina Henrici Stephani*, 1519, *cum privilegio*, fol. 84 et 85. Le privilège pour l'impression est accordé par le roi et le Parlement.

(1) *Herm.*, I, p. 463.

grosse ignorance. Il n'en sortit que peu à peu et lentement, sous l'influence du mouvement inauguré par Luther et qui, pénétrant en France, y fit éclore et fructifier les germes d'émancipation religieuse qui étaient demeurés jusque-là chez Lefèvre, vivants sans doute mais cachés. Ce qui prouve en outre que les vues religieuses de Lefèvre ont eu à subir un long développement avant qu'il se décidât à adopter certaines idées de la Réforme, c'est qu'on le voit encore en 1519, admettre et défendre le culte des saints et l'efficace des prières pour les morts. »

On ne saurait mieux dire. Après ce témoignage de l'homme qui connaissait le mieux les origines de la Réforme de langue française, la cause, nous semble-t-il, est entendue.

John Viénot.

LE PROTESTANTISME DANS QUELQUES COMMUNAUTÉS

du Bas-Languedoc

CANET

(HÉRAULT)

(1607-1673)

Parmi les églises Protestantes du Bas-Languedoc aujourd'hui disparues après une existence plus ou moins longue, les documents nous permettent de distinguer un certain nombre de catégories types. Les unes n'eurent qu'une vie éphémère au XVIe siècle ; la plupart se sont éteintes au XVIIe, partie dans la première moitié du siècle devant l'action de la Contre-Réforme catholique, partie après la Révocation. D'autres, au contraire, ont tiré de la persécution une vie plus intense, et, si elles ne sont pas demeurées en tant qu'églises, c'est que le nombre de leurs fidèles était petit si leur foi était grande et que la réorganisation du XIXe siècle a dû être fortement centralisatrice.

A cette dernière catégorie appartient la petite église de Canet. C'est à elle, et aux familles qui en furent les soutiens qu'est consacrée cette courte monographie.

Canet (1) est aujourd'hui un village d'un millier d'habitants situé sur les bords de l'Hérault non loin du confluent de la Lergue. Il avait au XVIIIe siècle une population de 112 feux, environ 500 habitants (2) et faisait partie du

(1) Hérault : Arrondissement de Lodève ; canton et à 6 kilomètres de Clermont.

(2) Dictionnaire de Doisy (1753) ; Dictionnaire de d'Expilly (1764).

diocèse de Lodève. La paroisse, sous le titre de Saint-Martin, était desservie par un prieur-curé directement nommé par l'Evêque et ne relevant que de lui, tant au spirituel qu'au temporel. La seigneurie de Canet appartenait aux comtes de Clermont qui y possédaient un château.

Avant la Révocation.

Bien que le Protestantisme ait apparu dans la vallée de l'Hérault dès avant le milieu du XVIe siècle, et qu'il ait laissé des traces dans à peu près tous les villages de cette région, surtout à propos des guerres religieuses si ardentes en Languedoc, le nom de Canet n'apparaît dans les textes qu'en 1607.

Il y avait alors à Canet une église réformée. Elle était déjà unie à celle de Clermont (1) et cependant avait peine à vivre. Le Comte de Montgommery(2) dut écrire au synode du Bas-Languedoc réuni à Aigues-Mortes le 2 mai 1607 pour le prier d'assister cette église. Le colloque de Montpellier lui ayant aussi demandé de venir en aide à l'église de Lodève: « La Compagnie a accordé 100 livres à l'Eglise de Clermont et Canet à laquelle Lodève sera adjointe; pour estre lad. somme délivrée au pasteur (c'est alors Nissoles) en déduction de ses gages, à condition que lad. Eglise ne demandera rien pour le regard des gages à ceux de Lodève où l'on ira prescher et administrer les saints sacrements. Et Mr Gigord escrira à M^r le Comte de Montgommery (3). »

Cette somme figure aux mandements des synodes de 1608 et 1609 (4).

La population protestante de Canet était en effet peu nombreuse : une soixantaine de personnes environ au

(1) Clermont-de-l'Hérault, chef-lieu de canton, arrondissement et à 18 kilomètres de Lodève.

(2) Jacques, Comte de Lorges, puis de Montgommery. Il a épousé vers 1586 Aldonce de Bernuy veuve de Gui II de Guilhem, Comte de Clermont. Il est donc seigneur de Canet.

(3) Bibl. Fac. Théol. de Montauban. Manuscrit 121 : Synodes du bas-Landoc, t. I, pp. 264-65.

(4) Synodes. Mss. 121, I, pp. 301 et 323.

milieu du XVIIe siècle. Il y a 450 communions et 15 familles huguenotes « des principaux habitants » le 29 janvier 1649; 450 et 16 familles le 9 mai 1659 d'après les visites pastorales (1).

En 1680 l'état des diocèses envoyé par l'Intendant dit seulement qu'il y a des protestants à Canet (2).

Ils sont pourtant assez nombreux : 60 à 70 personnes environ. Les registres de l'état-civil catholique, en enregistrant les abjurations nous font connaître le nombre exact ainsi que les noms des habitants réformés de Canet avant la Révocation.

La première abjuration est du 15 juin 1681; deux en 1684 (13 février et 20 avril); deux autres en mars 1685 : toutes ont été faites entre les mains de Mgr de Chambonas, évêque de Lodève, l'une même en présence de d'Aguesseau.

Enfin le 15 octobre c'est l'abjuration générale et officielle :

L'an mil six cens quatre vingt cinq et le quinziesme jour du mois d'octobre, nous Claude Blanchet, prêtre et prieur de Canet avons reçu l'abjuration que les sieurs : Guillaume Germain, eagé d'environ 80 ans, Suzanne Gervaise sa femme du mesme eage, Jacques Germain leur fils, eagé d'environ 50 ans, Françoise Barrier sa femme agée de 45 ans, Jacques Germain leur fils eagé de 17 ans, Izabeau Germain leur fille eagée de 18 ans, David, François, Marguerite et Louise leurs enfans en bas eage; David Maurin eagé de 37 ans, Marie Tesse sa femme eagée de 25 ans, Pierre et autre Pierre Maurin leurs enfants en bas eage; Jean Julien, tisserand agé de 49 ans, Jean Julien son fils aagé de 16 ans, Anne Julien sa fille agée d'environ 18 ans, David et Marie Julien ses enfans en bas eage; Isabeau Germain femme d'André Lavit absent depuis quatre mois ou environ, agée de 58 ans, André Lavit leur fils agé de 23 ans, Jacques Lavit leur fils à prézant au service du Roy, aagé de 21 ans, Aaron agé de 16 ans et Jean de 12 ans; Marie Farettes femme du sieur Jean Fizes, agée de 37 ans, Marie Fizes leur fille aagée d'un an, lequel Fizes a fait abjuration au lieu de Villemane diocèse d'Agde; Izabeau Julienne veufve de Jean Thibaud, agée de 48 ans, Jacob Thibaud son fils agé de 27 ans, Étienne agé de 20 ans, Marie Thibaude de 12 ans, lequel Jacob Thibaud a fait

(1) Archives départementales de l'Hérault, G. — Visites pastorales du diocèse de Lodève. — *a*) François de Bosquet; *b*) Roger de Harlay (f° 6).

(2) *Chroniques du Languedoc*, t. II, p. 229.

abjuration au lieu de Castelnau de Guers, diocèze d'Agde; Gabriel Montels aagé de 55 ans ; François Basset eagé de 43 ans, Catherine Maurin sa femme 34 ans, David, Jacques, autre David et Marie leurs enfans en bas eage; Estienne Montels agé de 75 ans, Marie Pharamond sa femme eagée de 60 ans, Judith leur fille agée de 17 ans, Gabriel leur fils, agé de 15 ans, qui a fait abjuration à Nismes comme ses père et mère ont déclaré; Marie Roupet, veuve de Pierre Montels, agée de 60 ans; Pierre Figaré aagé de 51 ans, Jeanne Germaine sa femme aagée de 40 ans, Suzanne agée de 20 ans, Thamar agée de 17 ans, Françoise de 15 ans et Marie qui est en bas eage, leurs filles; Jeanne Verchand femme de Jean Grégoire agée de 30 ans, Jeanne et Françoise leurs filles, en bas eage, lequel Grégoire a fait abjuration au lieu de Pomairols, diocèze d'Agde; et Marie Fabre femme de Jacques Julien qui est aux galères, agée de 40 ans, Izaac et Jeanne leurs enfants en bas eage.

Laquelle abjuration, ils ont fait librement entre nos mains de l'hérésie de Calvin qu'ils avaient professé jusques à maintenant et a mesme temps ont embrassé la Religion Catholique Apostolique et Romaine dans laquelle, les mains mises sur les saints Evangilles, ils ont promis de vivre et mourir.

Le tout en présance de Mre François Maurin, prebstre et curé dud. Canet, des sieurs Estienne Chauvet, consul; Laurens Vernet, Pierre Azémar dud. Canet et d'André Laurens de Clermont, signés avec ceux qui ont sceu signer (1).

Deux jours après dans l'église paroissiale Saint-Paul de Clermont, Mgr l'évêque de Lodève donne absolution de l'excommunication de l'hérésie à 21 de ces N.-C. et permet au prieur Cl. Blanchet qui assiste à la cérémonie d'absoudre les autres à Canet (2).

Dix N.-C. seulement reçurent cette absolution le 25 octobre (3).

Après l'édit de Révocation, l'évêque de Lodève reçoit encore une abjuration, le 22 octobre; le prieur de Canet 2 le 25 (4).

C'est en tout depuis 1681, 65 abjurations auquelles il faut ajouter un fugitif : André Lavit père et un condamné aux galères : Jacques Jullien, pour avoir le total de la population protestante de Canet : 67 personnes.

(1) et (2) Archives municipales de Canet. Registre de 1680-1710.
(3) et (4) Archives municipales de Canet. Registre de 1680-1710.

Ce sont là, jusqu'à la Révocation, les seuls documents que nous ayons pu réunir.

La Révocation et ses suites

1685-1780.

La Révocation de l'édit de Nantes et le régime qu'elle entraîna soulevèrent des protestations à Canet et y amenèrent des incidents. Et c'est ainsi que la vie protestante nous y est mieux connue à cette époque où tout était fait pour l'étouffer.

Les deux questions qui créèrent les plus grandes difficultés au gouvernement de Louis XIV et à l'administration de l'Intendance (d'Aguesseau, puis Bâville) sont, d'abord les biens des fugitifs, ensuite l'attitude des N. C, ou nouveaux convertis.

1° LES FUGITIFS

Les consistoires une fois supprimés, leurs biens étaient assimilables à ceux des N. C. qui avaient quitté le royaume. L'édit d'octobre 1685 en ordonnait donc la confiscation. La communauté de Canet ne possédait qu'un cimetière, saisi et évalué 25 liv. (1).

L'édit de Révocation supprimait l'existence de la R. P. R. Il ne devait plus y avoir que des N. C. Tous ceux qui ne purent s'accommoder de cette situation sortirent de France. Ils le firent au mépris des ordonnances royales et comme punition les biens qu'ils laissaient étaient confisqués.

La surveillance des N. C. et la comptabilité des biens furent confiées dans chaque diocèse à un subdélégué de l'Intendant. Celui du diocèse de Lodève fut Raymond

(1) A. H. — C. 310. États pour le diocèse de Lodève (d'Azémar, 1688).

d'Azémar, juge royal de Gignac (1). Il nous a laissé des états fort exacts et détaillés presque tous conservés aux Archives départementales de l'Hérault [A. H.]

Canet compta 5 fugitifs : 1° André Lavit; 2° Jeanne Germaine; 3° Jean Fizes; 4° Marie Farettes; 5° Douisset.

1° *André Lavit*, parti depuis le mois de juillet 1685.

Il laisse des biens évalués au total à 2 910 liv., répartis en : meubles 200 liv., — saisis et mis entre les mains de Gabriel Figarède, de Canet; — Immeubles 2 710 liv., 1 maison, 1 grenier et 15 pièces de terre (2).

Par contre ses dettes s'élèvent à 4 596 l. 6 s. Voici comment on les connaît. — On sait que par l'Edit de janvier 1688 le Roi réunissait à son domaine tous les biens confisqués. Il ne voulut réunir que des biens nets de toute charge. Ceux qui avaient des créances à faire valoir contre les fugitifs furent autorisés à produire leurs titres et à faire opposition du montant sur les biens confisqués. Innombrables furent les oppositions registrées et vérifiées à l'Intendance.

Sur les biens de A. Lavit nous relevons les oppositions faites :

1) Le 30 juin 1688 par Isabeau de Germain, sa femme : 3 708 liv. (contrat de mariage).

2) Le 8 juin 1688 par David Basset de Bédarieux : 600 liv.

3) Le 16 août 1688 par Jean Gourgas, de Sommière : 116 liv. 6 sols (dettes).

4) Le 3 juin 1688 par A. Boussuges : 172 liv. (contrat de vente) (3).

Les biens saisis étaient mis à ferme par les soins du subdélégué de l'Intendant et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur. Ces fermiers, appelés aussi « séquestres » rendaient des comptes surveillés de très près.

(1) Chef-lieu de canton; arrondissement et à 23 kilomètres de Lodève; à 8 kilomètres de Canet (ancien diocèse de Béziers; viguerie à laquelle ressortissait presque tout le diocèse de Lodève).

(2) A. H. — C. 310 (8 juillet 1687; avant juillet 1688).

(3) A. H. — C. 282 et 283.

Les biens d'A. Lavit furent affermés à Alexis Causse 40 liv. par an. Le payement de la taille était à la charge du séquestre (1).

Cette année 1687 ce bail rapporta 3 l. 6 s. Causse avait eu 44 l. 12 s. de frais contre 47 l. 12 s. 6 d. de recettes (2).

L'année suivante l'édit de janvier supprima ce système de la régie et réunit au domaine royal les biens confisqués (cf. infra.) Dix-huit mois après, devant les mauvais résultats de ce nouveau procédé, Louis XIV rendit ces biens aux plus proches parents des fugitifs avec, puis sans certificat de catholicité. Ceci explique qu'il ne soit plus désormais question des biens de A. Lavit.

2° *Jeanne Germaine* (ou de Germain) femme de Pierre Figarède notaire de Canet, fugitive avant 1688. D'après un état non daté son mari lui a reconnu par contrat de mariage 2000 liv. en argent (3). Les biens immeubles qui lui appartenaient en propre devaient être peu importants, car, mis en régie, ils ne rapportèrent en 1688 que 20 sols (4). Il n'y fut pas fait d'oppositions.

Il se produisit cependant à leur propos une procédure dont malheureusement la conclusion nous est inconnue, mais qu'il est intéressant de suivre dans le détail. Elle est postérieure à l'édit de janvier 1688.

Le 6 juillet de cette année-là, Pierre Rabyé « commis ambulant du diocèse de Lodève pour Mre André Audiffred fermier général des biens des fugitifs de la Province de Languedoc » surprend Pierre Figarède en train de faire moissonner et rentrer le blé d'un champ appartenant à sa femme. Aux observations qui lui sont faites le notaire répond qu'il a semé le blé, et veut le récolter. Rabié va chercher Mre Louis Valibouze viguier de Canet et commis général d'Audiffred. Ils requièrent deux témoins et rappellent à Figarède qu'il agit contrairement à l'ordonnance de l'Intendant du 31 mars 1688 « à lui inthimée en personne ». Il persiste : procès-verbal lui est dressé.

Sur les rapports de ses agents, Audiffred adresse une

(1) et (2) A. H. — C. 310. Etat du 9 juillet 1687.
(3) et (4) A. H. — C. 310.

requête à Basville aux fins de faire décréter Figarède de prise de corps et de faire désigner le magistrat le plus proche des lieux, pour recevoir les dépositions des témoins « pour après requérir ce qu'il appartiendra et en fère justice ».

L'Intendant ajourna le jugement à huitaine pour permettre à Mre d'Azemar, juge de Gignac, d'entendre les témoins.

Par huissier sont assignés : Figarède devant l'intendant pour le 22 juillet; les témoins à Gignac pour le 15. Les dépositions de ces derniers transcrits par le greffier de d'Azémar justifient le procès-verbal du 6 juillet.

Le 14 août Figarède signe un interrogatoire à l'Intendance. Ce n'est qu'une vérification d'identité et il ne nous a pas été possible de retrouver la suite de cette affaire (1).

Les biens, objet de toute cette procédure, revinrent sans doute au notaire après 1689, car nous n'en entendrons plus parler.

3° *Jean Fizes*, fugitif depuis mai 1687. Il n'a aucun bien.

4° *Marie Farettes*, femme du précédent. Nouvelle catholique, mais mal convertie, elle partit « aux pays estrangers » comme l'on disait, longtemps après son mari, entre 1698 et 1715 (2).

Ses biens durent être confisqués et réunis à la ferme générale de Desaintaurant. Cependant, dans les états des baux des biens de N. C. en régie on ne retrouve qu'au milieu du XVIIIe siècle le nom de Farettes de Canet : 2 baux au 1er janvier 1743, l'un de 24 liv. 10 s., l'autre de 21 liv. (3) ; 8 baux en 1776 et 1780 (4).

5° *Donisset*, fugitif entre 1698 et 1715. — Aucun renseignement (5).

(1) A. H. — C. 167.
(2) A. H. — C. 316 et 317.
(3) A. H. — C. 323.
(4) A. H. — C. 318.
(5) A. H. — C. 316 et 317.

2° Les N. C.

Nous avons vu qu'au milieu du XVIIe siècle il y avait à Canet seize familles protestantes, faisant à la veille de la Révocation 65 personnes.

Or il n'y eut que 5 fugitifs. La grosse majorité demeura donc et se convertit, avec plus ou moins de sincérité.

Ces N. C. sont surveillés de près. On tient la main à l'accomplissement de leurs devoirs religieux et on les instruit de la doctrine catholique. Il arrive même qu'on prenne envers eux des mesures d'exception. Ainsi le 18 décembre 1689 Basville écrit à d'Azémar au sujet de la levée du « Sol d'ustensile » destiné à la milice. Cette levée doit être faite dans le diocèse de Lodève sur les N. C. et par paroisse. Si les N. C. ne satisfont pas dans la huitaine on enverra des logements : un détachement de 14 hommes chez les plus riches et qui n'en sortira que lorsqu'ils auront payé. Ne pas oublier, ajoute la lettre; de mander aux consuls que s'il lèvent sur les N. C. un sol au delà de ce qui est taxé, il sera informé contre eux et ils seront poursuivis comme concussionnaires.

Le corps des N. C. de Canet paya 12 livres (1).

André Lavit réfugié à Genève, qui, d'après une tradition de famille, était pasteur (c'est-à-dire, sans doute, diacre ou ancien, car s'il eût été pasteur cette qualité eût été mentionnée sur les pièces officielles; nous avons vu d'ailleurs que l'église de Canet n'était pas autonome) laissait sa femme et cinq enfans qui se convertirent (2). Plus tard nous verrons que cette abjuration n'a été qu'extérieure : les Lavit restèrent protestants.

Le texte suivant le prouvera. C'est un procès-verbal du prieur de Canet chargé de la surveillance des N. C.

Nous Claude Blanchet prestre et prieur de l'Eglise paroissiale de Saint-Martin du lieu de Canet d'hérault, diocèse de Lodève,

(1) A. H. — C. 310.
(2) A. H. — C. 310 et renseignements obligeamment communiqués par M. Albin Lavit, de Canet.

certifions à tous qu'il appartiendra que la d^elle^ Marie Farettes, N. C., femme du s^r^ Jean Fizes fugitif, aussi N. C. a manqué trois dimanches et le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge à entendre la Ste Messe, sans compter beaucoup d'autres, et qu'elle ne l'entend jamais entière, estant toujours commencée et souvent à demy-dite; et jamais aux offices.

Nous déclarons pareillement que la demoiselle Th. Trialle, aussi N. C., femme du sieur André Lavit jeune a manqué quatre dimanche de suite et le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge à entendre la Messe;

Le tout estant véritable, car, lorsque M. le Secondaire dit la Ste Messe, Nous dit Prieur nous mettons, à la porte de l'Eglise pour observer les défaillans, et quand nous disons la Ste Messe, nostre dit secondaire ne connaissant pas les N. C., pour le peu de temps qu'il est avec nous, nous commettons notre clerc à ladite porte pour y remarquer ceux et celles qui y manquent.

En foy de quoy nous sommes signé.

Faict audit Canet ce quatorziesme septembre mil six cens quatre vingt huit (1688).

C. Blanchet, prieur de Canet (1).

Ce rapport amena le 23 septembre Marie Farettes devant le juge de Gignac. Elle déclara avoir abjuré l'hérésie depuis deux ans environ; avoir été indisposée les trois dimanches pendant lesquels elle a manqué à la messe et jura vouloir vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine. Elle ne sut pas signer cet interrogatoire.

D'Azémar jugea ses excuses sans valeur, et, considérant qu'elle s'était comportée « scandaleuzement touchant la religion », donna une ordonnance à trois huissiers et la fit conduire sur-le-champ au couvent des religieuses de Gignac (2).

Les enfants des N. C. étaient instruits sur place ou envoyés dans des maisons conformément aux ordonnances

(1) A. H. — C. 310.
(2) A. H. — C. 310 (Comptes de dépenses d'Azémar).

royales. Un état de 1689-1719 mentionne pour Canet quatre enfants se trouvant dans le second cas :

La demoiselle Maurin de la place ;
Louise Germain (chez la régente de Lodève) ;
Marie Thibaude ;
David Figarède, fils du notaire (à Narbonne) (1).

Cette question de l'instruction des enfants donna lieu à beaucoup de difficultés. Les parents se refusaient souvent à envoyer leurs enfants aux écoles catholiques où ils entendaient la messe et recevaient une instruction religieuse orthodoxe. L'absence des élèves, signalée par le maître ou la maîtresse d'école, entraînait pour les parents une amende, accrue en cas de récidive. L'omission, par le régent ou la régente, des états mensuels constatant ces absences était aussi punie d'amende. Ces amendes étaient assez nombreuses pour constituer un fonds qui servait à encourager les N. C. sincèrement convertis. Néanmoins sur les réclamations ou placets des intéressés l'intendance accordait beaucoup de décharges ou modérations.

La première réglementation locale est p our le Languedoc celle de Basville, fixée dans l' « Ordonnance sur les Ecoles » du 22 décembre 1697. Elle obligeait les N. C. à envoyer leurs enfants jusqu'à quatorze ans aux maîtres d'école catholiques, et, après cet âge, s'il y avait lieu, aux instructions qui se faisaient dans les Eglises à peine d'y être contraints par toutes voies : A la première absence de l'enfant, amende de 5 sols ; à la seconde, le double. S'il y a obstination, logement d'un soldat de la Milice à 15 sols par jour. Les enfans iront entendre la messe tous les jours. Les dimanches et fêtes « les père et mère seront tenus de les y mener avec eux, soient qu'ils soient aux écoles, soit qu'ils en soient sortis, à peine de 20 sols d'amende après une ou deux admonestations du curé » (2).

Après une période de relâchement, une ordonnance

(1) A. H. — C. 310.
(2) Ch. Bost : *Les Prédicants des Cévennes et du bas-Languedoc*, 1912, t. II, p. 213.

de de Bernage du 9 mars 1736 remit en vigueur, à quelques modifications près, ces dispositions.

Le 8 août 1739, le régent et la régente de Canet sont « modérés » à deux liv. chacun (1).

En 1741, David Basset, de Canet, 3 placets en modération de 5 liv. 10 s: 4 liv. et 21 liv. 10 s. pour des amendes infligées à cause de ses enfants.

Etienne Gayroud et Jeanne Leyris, maître et maîtresse d'école, 2 placets de 20 liv. chacun (2).

Le total des amendes infligées en 1742 s'élevait à 109 liv., celui des décharges à 70 liv. (3) parmi lesquels David Basset sur un nouveau placet de 30 liv. et la veuve de Douis pour 10 liv. (4).

Les états des archives départementales s'arrêtent là.

Le Réveil du Protestantisme

1766-1873.

Tandis que l'administration royale et ecclésiastique s'entête à catéchiser ceux qu'on persiste à appeler Nouveaux-Convertis ou Mal-Convertis, les églises protestantes disparues à la Révocation commencent à se reconstituer. Beaucoup de Nouveaux-Convertis du XVIIe siècle ont fait souche de catholiques, mais dans presque chaque village un petit noyau de fidèles a gardé intacte la foi de ses pères. Soumis — et encore pas toujours — aux manifestations extérieures du culte romain, ils n'en pratiquent pas moins en secret les cultes familiaux. Il n'y a jamais eu dans le diocèse de Lodève d'assemblées au désert, mais les synodes qui se réunissent là-haut sur les Cévennes âpres dont les cîmes ferment au nord-est l'horizon des habitants la vallée de l'Hérault, s'occupent de ces groupes, les dirigent et les fournissent de pasteurs.

Ces groupes, généralement convaincus et actifs, sont

(1) 2 et 3, A. H. — C. 343.
(4) A. H. — C. 343.

peu importants : Ainsi Canet, dont le village n'a plus en 1781, en face de 500 anciens catholiques, que 20 nouveaux-convertis tandis qu'il en comptait 60 ou 70 au XVIIe siècle (1).

Le Languedoc est divisé en « quartiers » très vastes dans la basse-plaine et que desservent un pasteur assisté de proposants. Ce pasteur voyage incessamment et les églises l'entretiennent. Il reçoit en outre du synode une somme que toutes les églises contribuent à fournir. Ainsi dès 1766 celle de Canet est taxée 15 liv. (2).

Les quartiers de Montagnac (3), Bédarieux (4) et Canet, ainsi appelés du nom du principal centre, sont réunis par le synode tenu au désert du 16 au 19 avril 1766. Le pasteur Fromenthal, reçu au synode du 9 mai 1764 (5) les desservira. Comme son service est très chargé on lui adjoint pour le soulager un proposant. En outre deux pasteurs, Bouet et Pérury feront dans son quartier deux « corvées » de deux mois. Les députés de Montagnac et de Canet qui assistent au synode promettent que leurs églises supporteront les frais des allées et venues de Fromenthal et du proposant ainsi que la nourriture et les honoraires de ce dernier (6).

Il n'y avait pas assez d'églises constituées pour l'étendue du secteur. Plusieurs églises, réunies à Montagnac, et trop éloignées d'elle, réclament. Aussi, sur l'avis du colloque de Montpellier, lecture faite d'un mémoire envoyé par les anciens de Saint-Pargoire (7) et après avoir entendu les députés de Canet et de Montagnac, le synode du désert du 4 mai 1768 décide de diviser le quartier en trois nouvelles églises : 1° Montagnac, 2° Saint-Pargoire et

(1) A. H. — C. (Etat du Languedoc). Mémoire du diocèse de Lodève 1761-1781.

(2) Synodes du Bas-Languedoc. Mss. t. II, p. 323.

(3) Chef-lieu de canton. Arrondissement et à 30 kilomètres de Béziers (ancien diocèse d'Agde).

(4) Chef-lieu de canton. Arrondissement et à 37 kilomètres de Béziers (ancien diocèse de Bèziers).

(5) Synodes du Bas-Languedoc, t. II, p. 293-300

(6) Synodes du Bas-Languedoc, II, 327-28.

(7) Arrondissement de Lodève, canton et à 18 kilomètres de Gignac (ancien diocèse de Béziers).

Valmagne (1), 3° Canet, à laquelle seront annexées Vendémian (2), Plaissan (3), Aspiran (4), et Gignac (5). Ces trois églises paieront par égale part ce qui leur est imposé des dettes mortes de la province et des autres églises comme l'année précédente (6).

Cette nouvelle répartition ne satisfit pas encore tous les intéressés. Saint-Pargoire et Canet, mécontentées par l'affectation des églises annexes, portent leur différend devant le synode du 2 mai 1769 qui ajourne la décision au suivant pour permettre à la compagnie de se renseigner (7).

L'année suivante 1770, l'affaire est encore renvoyée : Enfin le synode du 31 avril 1771 arbitre la question :

Vu que Vendémian et Plaissan sont plus commodément avec Saint-Pargoire qu'avec Canet, et que c'est d'ailleurs l'inclination des fidèles de ces deux premiers endroits comme il paraît par la requête qu'ils ont fait porter dans cette assemblée et par le témoignage de plusieurs pasteurs qui, ayant desservi ce quartier-là, le connaissent, la Compagnie décide que les susdits lieux de Plaissan et de Vendemian seront annexés à Saint-Pargoire sous la condition qu'ils paieront les arrérages dont ils sont reliquataires à l'Eglise de Canet et que cette Eglise et celle de Saint-Pargoire auront égalité de services et de taxes (8).

M. Maurice Bouet, pasteur du quartier où se trouvait Canet, assistait avec deux députés au synode du 1er mai 1770 (9).

Ce synode reçut au pastorat le proposant Raoux et lui

(1) Villemagne : arrondissement de Béziers, canton et à 15 kilomètres de Saint-Gervais (ancien diocèse d'Agde).

(2) Arrondissement de Lodève, canton et à 10 kilomètres de Gignac (ancien diocèse de Béziers).

(3) Arrondissement de Lodève, canton et à 13 kilomètres de Gignac (*id.*).

(4) Arrondissement de Lodève, canton et à 8 kilomètres de Clermont (ancien diocèse de Lodève).

(5) Synodes du Bas-Languedoc, II, 334.

(6) *Id.*, II, 338.

(7) *Id.*, II, 348.

(8) *Id.*, II, 372-73.

(9) *Id.*, II, 353.

donna le quartier de Montagnac, Villemagne, Saint-Pargoire et Canet (1).

A partir de cette date, les procès-verbaux des synodes du désert ne nous donnent plus, sur Canet, d'autres renseignements que le nom des pasteurs qui desservirent le quartier, à plusieurs reprises agrandi ou diminué. Ces pasteurs assistent à beaucoup d'assemblées avec un ou deux députés.

1771-72 Raoux (2).

1773 Ricourt : les Eglises demandent son maintien (3).

1774 Ricourt. Il est chargé d'une corvée dans le quartier des Vans (4).

1775-76 Guérin (20 avril) (5).

1776 Genolhac (16 mai) (6).

1777 Les Eglises demandent le maintien de Genolhac. « L'assemblée louant l'affection que ces églises témoignent à leur pasteur » le leur accorde parce qu'il a demandé et obtenu son congé (7).

1778-1780 Ribes (Valmagne est uni à l'église de Cette-Pignan) (8).

1781 Paul Gachon (Valmagne est réuni à Montagnac) (9).

1782-1793 P. Gachon (10).

Nous avons retrouvé aux archives municipales de Saint-André-de-Sangonis : 1° Le Registre de baptêmes, mariages et décès tenu par P. Gachon entre 1781 et 1788 (11). Il concerne les églises de Canet, Saint-André, Clermont de Lodève et Gignac. Présenté aux synodes

(1) Synodes du Bas-Languedoc, II, 362.
(2) *Id.*, 364 et 78.
(3) *Id.*, 392 et 402.
(4) *Id.*, 404 et 418 (Les Vans : Ardèche).
(5) *Id.*, 421 et 434.
(6) *Id.*, 449.
(7) *Id.*, 460.
(8) *Id.*, 468, 482, 502.
(9) *Id.*, II, 523 et 529-30.
(10) *Id.*, II, 541, 58, 82,; 608, 25, 36, 48, 63, 79, 96; 708, 720.
(11) 3 cahiers petit 4° de 5 + 4 + 3 folios, reliés avec les registres de la paroisse catholique. N.-D. de Camboux (1669-1792).

de 1782 et 1789 il y fut signé par Jacques Rabaud et P. Ducros.

2° Le « Registre de l'Eglise Réformée de Canet, d'après l'Edit du Roy du mois de novembre 1787 concernant les non-catholiques » (1) qui va de 1787 à 1791.

Tous deux furent arrêtés le 11 mars 1793 par les maire et greffier de la commune de Saint-André.

On y retrouve les noms connus de Lavit et de Basset.

Des papiers de famille conservés par M. Albin Lavit, de Canet (2), nous font connaître l'état d'esprit d'une famille de N. C. devant les mesures employées par le Clergé et l'administration pour favoriser encore à la fin du XVIIIe siècle les conversions au catholicisme.

Pierre Lavit, descendant d'André Lavit, fugitif de la Révocation, vit à Canet vers 1778. Il a quatre enfants. L'aînée Suzanne, était en pension à Montpellier. A cause de sa santé délicate et de son éducation en retard il a dû l'envoyer à Cette en pension chez les demoiselles Bonne.

Dans les lettres échangées pendant cette séparation entre les parents et la fille, il n'est jamais question de religion : morale seulement, conseils, préoccupations de santé d'un côté, sentiments de respectueuse et tendre affection de l'autre.

Rien ne faisait prévoir le coup de théâtre : Dans la nuit du 19 au 20 mai 1778, par lettre de cachet, Suzanne de Lavit est enlevée et conduite au couvent des Ursulines de Lodève.

Les deux ordres du Roi, signés et expédiés par le secrétaire d'état Amelot, datés du 11 avril et envoyés l'un à la supérieure et l'autre au sieur Commeynes brigadier général de la maréchaussée en Languedoc, sont conservés dans le dossier d'A. Lavit, le premier en copie (envoyé par Mgr. de Fumel évêque de Lodève, au

(1) Cfr. note de la page précédente.

(2) Papiers communiqués à M. le Pasteur J. Bastide, de Saint-Pargoire qui a eu la complaisance de nous en rédiger un résumé.

père par l'entremise du marquis de Girard), le second en original. Ils sont en la forme ordinaire :

De par le Roy

Chère et bien aimée, Nous vous Mandons et Ordonnons de recevoir dans votre maison la demoiselle Lavit et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre de Notre part, au moyen de la pension qui vous sera payée par son père.

Si n'y faites faute, car tel est Notre plaisir.

Donné à Versailles le 11 avril 1778.

LOUIS

et plus bas : AMELOT.

Les Ursulines de Lodève avaient déjà reçu, au cours du XVIIIe siècle, de jeunes N. C. (1). Mais toutes les archives du couvent ont disparu et nous n'avons trouvé, aux A. H., dans le fonds de l'Intendance, aucune trace de cette affaire. Nous n'en parlerons donc que d'après ce qui nous a été communiqué.

Quel était le motif de cette mesure? Il n'est clairement exposé dans aucune pièce. Il semble cependant que ce fut fait avec l'assentiment de la jeune fille qui désirait se convertir.

En effet, dans une lettre écrite au marquis de Girard, l'Evêque de Lodève déclare en parlant de Suzanne et de son père : « Il ne fallait pas moins que la volonté du Seigneur pour m'engager à faire une démarche que je savais devoir lui déplaire (au père) mais dont je ne peux me repentir. » Et le pasteur Paul Rabaud à qui on a demandé son appui, cherche tout d'abord à savoir si vraiment c'est Suzanne qui a demandé la lettre de cachet.

La lettre où P. Rabaud pose cette question est adressée à M. Rives, ami de Lavit (2) le 30 mai 1778. Il y promet de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour que la jeune fille soit rendue à ses parents et indique un moyen : « Je ne sais si je vous ai dit que Mr de Malesherbes

(1) A. H. — C. 398 (1698-1740).
(2) Sans doute Ribes, pasteur du quartier entre 1778 et 1780.

écrivit à l'évêque de Nîmes que les enfants ne pouvaient être admis à changer de religion qu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Aussi je me prévaudrai de cette lettre qui me fut communiqué en original pour demander la révocation de la lettre de cachet. » Mais Rabaud ignore l'âge de Suzanne Lavit — l'âge exact, car son père dit 13 ans — et demande le relevé de son acte de baptême et naissance, C'est, présume-t-il, Gachon qui l'a baptisée. Il voudrait aussi qu'on s'arrangeât pour savoir d'elle si elle désirait rester au couvent ou en sortir.

Le 7 juillet Rabaud n'a encore reçu de Lavit qu'une lettre ne contenant aucun renseignement. En effet, il n'a pu voir sa fille aux Ursulines qu'en présence de deux religieuses, qui, dit-il, la font parler et écrivent ses réponses. Rabaud lui conseille d'écrire à un M. Lecointe dont le frère habite Canet, et qui, à Versailles, est très bien au bureau du sécrétaire d'Etat Amelot. Il doit réussir et « l'offre de quelques louis, en supposant la réussite y aiderait je crois beaucoup ».

Les premières lettres écrites du couvent à ses parents par Suzanne sont brèves et insignifiantes. Les questions matérielles interviennent seules dans les trois qui nous ont été conservées. De Pierre Lavit, il ne reste qu'une correspondance avec l'évêque et un prêtre de Lodève au sujet de la pension.

De ce double silence naquit un malentendu : Mme de Lavit accuse sa fille d'indifférence et celle-ci se plaint de l'abandon où la laissent ses parents (Lettres écrites sur ce sujet à P. Lavit par Estorc, viguier de St-André et M. Sauvage, 1779 et 8 février 1780).

Dans l'intervalle un placet a été présenté à Amelot, placet admirable de fond et de forme, dit Rabaud et en marge duquel on lit le mot « néant ». Lavit y présente ainsi l'affaire : « Sa fille était maladive. On a profité de son isolement, à Montpellier et à Cette, pour la circonvenir et l'attirer au catholicisme. Trop jeune pour juger par elle-même, elle s'est laissée entraîner. Néanmoins, si sa conversion a été vraiment le résultat d'un sincère besoin

religieux, il la reprendra avec joie sous son toit, lui laissant toute liberté de conscience.

Lavit demandait aussi à être déchargé de la pension. Déjà il avait adressé pareille requête à l'Evêque de Lodève, allégant que cette charge (17 livres par mois ainsi que nous avons pu le déduire de ses propres comptes) l'empêchait d'assurer l'éducation de ses autres enfants. Aucune modération ne lui fut accordée.

Suzanne Lavit eût voulu, semble-t-il, entrer en religion. Mais son état de santé ne lui permettait pas de faire les vœux. Elle s'affaiblissait de jour en jour et le 21 juillet 1780, après dix-huit mois de maladie, elle mourut.

Le jour même, la sœur supérieure St-Jean-Villars écrit au père. Cette mort l'a tellement impressionnée qu'elle a dû s'aliter elle-même. Suzanne a beaucoup souffert :

Son agonie a été des plus rudes et c'est cela même qui nous l'a toujours fait et qui nous la fait encore regarder comme marquée au coin des élues à qui Jésus fait part de ses souffrances à proportion du degré de gloire que Dieu leur prépare dans le ciel où la foi nous la fait regarder comme notre avocate et la votre auprès de Dieu... Pour condescendre au désir de la chère défunte nous l'avons revêtue du saint habit de la Religion, mais ce n'a été que pour lui faire les honneurs funèbres avec plus de décence et l'enterrer dans le couvent, mais non pour vous occasionner aucune dépense extraordinaire. Car son peu de santé ne lui aurait jamais permis de faire profession, et, tant qu'elles n'ont pas fait profession, elles sont pensionnaires.

Au dos de cette lettre, Lavit écrivit : « Lettre qui m'annonce la mort de mon infortunée fille qui avait été enfermée audit couvent par ordre du Roi à la requête d'un Evêque fanatique. »

Le 31 juillet, la supérieure envoya au père la note : 24 articles faisant 739 livres, réduites à 412 :

Je réduis, disait-elle, le calcul des dépenses à cause de la peine qu'elle m'avait communiquée qu'après sa mort on ne vous présentât un compte trop haut, et de la promesse que je lui fis d'être assez indulgente pour ne pas vous faire de la peine ; car il est inconcevable jusqu'où s'étendait sa prévoyance. Mais je finis pour ne pas augmenter vos regrets et votre douleur de même que la

mienne... Permettez que Madame votre épouse trouve ici les assurances de mon respectueux atachement.

Sr St Jean Villars, sup^re.

Sur le verso de cette note, on trouve, de la main de P. Lavit :

Fatal compte que je n'ai pas voulu payer et que je ne payerai qu'à la force, ayant préféré d'abandonner tout ce que ma pauvre fille avait au funeste couvent ou elle a perdu la vie le 21 juillet 1780 après y avoir maladié un an et demy du regret de se voir séparée de ses bons père et mère.

Nous ignorons s'il finit ou non par payer, car avec cette pièce se clôt le dossier. Mais les Lavit restèrent et sont encore protestants.

Après la Révolution et le Concordat, les Eglises protestantes se réorganisèrent. Celle de Montagnac fut, en 1804, déclarée consistoriale et constituée en deux sections. Le pasteur provisoire P. Ducros fut à cette date maintenu et élu président (1). Les Eglises ressortissantes de la première section furent : Canet, Lodève, Gignac, St-André, et St-Pargoire (2).

Canet qui, en 1820, avait 19 habitants réformés (3), fut en 1846 rattachée à l'Eglise de St-Pargoire qui devint autonome et reçut un pasteur résidant (4).

Cependant Canet n'avait que des services espacés et assez irréguliers. Au milieu du siècle les protestants de Canet venaient assister aux offices mensuels qui se faisaient à St-André-de-Sangonis où les Lavit comptaient de nombreux parents et amis (5).

Aujourd'hui, St-André aussi est quelque peu abandonné, quoique la situation administrative des Eglises soit restée identique.

M. Luthard.

(1) *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. XXXVIII, pp. 487 et sep.

(2) et (3) Creuzé de Lesser : Statistique du Département de l'Hérault, 1824, p.

(4) et (5) Renseignements communiqués par M. le Pasteur J. Bastide.

Documents

A PROPOS DE PIERRE BRULLY

Rappel de ban de Simon Liebaert

23 mars 1578

Le réformateur Pierre Brully, successeur de Calvin comme pasteur de l'Eglise française de Strasbourg, s'est rendu de cette ville à Tournai, dans l'automne de 1544, sur la demande expresse de messagers venus des Pays-Bas. « Plusieurs, dit Sleidan, étaient fort convoiteux au Pays-Bas de connaître l'Evangile... La ville de Tournai est la principale en ce quartier-là, où Pierre Brully... fut mandé de Strasbourg au mois de septembre ».

Pierre Brully a été l'objet de divers travaux, entre lesquels il faut signaler les excellentes monographies de M. Rod. Reuss, *Pierre Brully, étude biographique*, et de Charles Paillard, *Le procès de Pierre Brully*, qui se complètent mutuellement. Crespin lui consacre une notice étendue dans laquelle il raconte que les fidèles de Tournai « envoyèrent vers ceux de Strasbourg, l'an 1544, gens exprès pour demander un ministre, non seulement pour la prédication plus solide de la Parole de Dieu, mais aussi pour administrer les Sacrements. »

Le nom de l'un des messagers envoyé de Tournai à Strasbourg pour en ramener le réformateur est parvenu jusqu'à nous, il s'appelait *Simon Liebaert*. L'autorité espagnole eut connaissance de son voyage, elle le fit arrêter et mettre en prison le jour de la Toussaint, mais l'inculpé réussit à s'enfuir. Le 9 juillet 1545 il fut condamné par coutumace au bannissement perpétuel.

Bien des années plus tard, le 23 mars 1578, Simon Liebaert obtenait son rappel, justifié par la Pacification de Gand. Cet acte, œuvre de Guillaume d'Orange, devait dans la pensée du prince, acheminer les Pays-Bas vers l'affranchissement du régime espagnol. Les années qui s'écoulèrent entre la Pacification de Gand (8 novembre 1576) et la réconciliation des provinces wallonnes avec l'Espagne (traité d'Arras du 17 mai 1579) furent marquées par une lutte intense entre partisans et adversaires de Philippe II. Les premiers suivaient don Juan qui demeurait dans le voisinage de Namur; les seconds se rangeaient derrière l'archiduc Matthias, falote personnalité qui n'était qu'un prête-nom du prince d'Orange. Or la lettre de rappel de Simon Liebaert émane de la chancellerie de l'archiduc Matthias, à Anvers. Elle autorisait l'ancien compagnon de Pierre Brully à revenir mourir dans sa ville natale, sans mettre à ce retour aucune condition.

Cette lettre de rappel, reproduite ci-après, se trouve dans les registres de la Chambre des Comptes de Lille, aux archives du Nord.

Dès l'année de sa fondation (1), le *Bulletin* insérait le rappel de ban de François Bauduin qui, après avoir donné des gages à la Réforme, avait abjuré le protestantisme, et à qui la faveur du cardinal de Lorraine et de l'archevêque de Cambrai devait obtenir une chaire de droit à l'Université de Douai. Ceux qui voudront comparer les deux lettres pourront constater la ressemblance des formules de rappel.

P. Beuzart.

Lettre de rappel de Symon Liebaert.

Philippes à notre gouverneur, bailli et gens de notre conseil à Tournay et Tournesis, et à tous nos aultres justiciers et officiers qui se peult et pourra toucher ou a leurs lieutenants, salut.

Receu avons l'humble supplication de Symon Liebaert, notre subject, s'ayant par cy devant tenu en notre dicte ville de Tournay,

(1) 1853, p. 148-150.

contenant que comme environ le jour de Toussaintz, l'an XV^c quarante quattre, il auroit audict Tournay esté constitué prisonnier, pour avoir esté accusé d'avecque aultres avoir esté en la ville de Strasbourg quérir certain personnage nommé Me Pierre Bruslay, depuis exécuté par le feu sur le marché de lad^e ville, et avecque luy hanté, conversé, beu et mangé, ouï ses prédications clandestinement faictes convenus en conventicles en plusieurs lieux de lad^e ville, soustenu aulcunes propositions non catholicques, ayant en ce et aultrement délinqué contre noz ordonnances.

Pour raison de quoy, et que ledit suppliant estoit depuis eschappé de prison et soy randu fugitiff, auroit, le IXe jour de juillet l'an quarante cinq ensuyvant, esté banni à tousjours dud. Tournay et Tournesiz, sur paine de mort si tenu y estoit. Obstant lequel ban, led. povre suppliant, doubtant rigueur de justice, n'oserait durant icelluy revenir, estre, converser ne demourer en noz pays, mais luy conviendroit tenir absent et finir ses vieulx jours en estrange pays et en grande povreté et misère, si notre grâce et miséricorde ne lui estoit sur ce impartie, pour laquelle il nous a très humblement supplié et requis.

Pour ce est-il que nous, ces choses susdites considérées, signamment prennant esgard à ce qu'est traicté et conclud entre les estatz de cesdits noz pays et notre cousin le Prince d'Oranges, Estatz de noz pays de Hollande et Zeelande avecques leurs associez en la ville de Gand, et par nous aggréé et approuvé, inclinans à lad^e supplication dud. Symon Liebaert, avons, par advis de notre tres chier et bien amé nepveu et frère Matthias archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne, etc., icelluy quicté, rappellé et remis, quictons, rappelons et mettons à néant, de grâce especialle, led. ban, tel que faict et proferé a esté sur et alencontre de sa personne. Et l'avons, quant à ce, remis et remettons à ses bonnes fame et renommée en nosd. pays et conté de Flandres, et es villes et pays de Tournay et Tournesis, ainsy et par la manière qu'il estoit avant icelluy banissement.

Si vous mandons et expressement commandons et enjoingnons à chacun de vous, en droict soy, et si comme à luy appartiendra, que de notre présente grace et rappel de ban, ainsi et par la manière que dict est, vous faictes, souffrez et laissez led. Symon Liebaert plainement et paisiblement joyr et user, sans lui faire ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné, en corps ni en biens quelconques, arrestz, destourbier ou empeschement, au contraire, car ainsy nous plaist-il.

Donné en notre ville d'Anvers, ce XXIIIe de mars XV^c soixante-dix-huit.

(Arch. du Nord. Registre B. 1782, fol. 39vo 40ro.)

LES ARCHIVES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'ISSIGEAC
en 1673

Les documents nécessaires à l'étude de l'organisation intérieure des Églises protestantes en Périgord sont des plus rares. C'est à peine si l'on compte quelques pièces du XVIe siècle dans les cartons de la série TT aux Archives nationales et quelques registres d'état-civil dans les mairies du Bergeracois. Quant à la série I des Archives de la Dordogne, elle ne comporte qu'une pièce, qu'il semble utile de signaler ici.

C'est un inventaire des archives de l'Église d'Issigeac (1), l'une des premières du Périgord, et dont les chroniques locales attestent en maint passage l'ardeur et la turbulence (2). Dressé vraisemblablement en vue d'un procès par le pasteur Gelieu, qui dut remettre les papiers de son Église à M. des Galesnières, avocat ès conseils, il nous permet de reconstituer par catégories un fonds consistorial intéressant, à la date du 10 mai 1673, dix ans avant l'interdiction de l'exercice réel à Issigeac (arrêt du conseil du 27 septembre 1683).

On y relève en effet :

I, des *titres généraux*, depuis 1600 (n°s 28, 31, 32) ;

II, des *extraits de synodes et colloques* tenus à Bergerac, Sainte-Foy, Issigeac, Saumur, Limeuil, Miramont, Nérac et Jargeau, de 1581 à 1601 (n^os, 9, 12, 16, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29) ;

III, des *registres de baptêmes et mariages* de l'Église d'Issigeac, de 1566 à 1665, sauf lacunes entre 1583 et 1591 et entre 1612 et 1624 (n°s 1, 3, 4, 6) ;

IV, des *registres de censures, admonitions, réceptions*

(1) chef-lieu de canton de l'arr. de Bergerac (Dordogne).

(2) *Les Chroniques de Jean Tarde*, annotées par le Vte de Gérard, Paris, 1887, p. 229, 243, 255, 281, 307, 327, 378.

d'anciens et autres actes du consistoire, de 1608 à 1665 (nos 5, 7);

V, des *testaments* en faveur de l'Église, de 1580 à 1595 (nos 11, 13, 14, 15, 19, 21);

VI, le *registre de la comptabilité*, de 1570 à 1591 (no 2);

VII, des *reçus, quittances et obligations*, de 1578 à 1591 (nos 8, 10, 17);

VIII, la *correspondance du pasteur*, de 1604 à 1606 (no 30).

La perte de ces divers documents est tout à fait regrettable, d'autant que le pasteur Gelieu nous permit de nous rendre compte de leur importance en faisant suivre son mémoire d'extraits, malheureusement écourtés et peu utilisables, des pièces portées à l'inventaire. La plus précieuse était sans doute le livre de comptabilité, où l'on retrouve les noms des ministres Simon Romelius en 1578, Jean de Nodon dit Monbaron en 1581, ceux des anciens et des diacres, ceux de l'avertisseur et du sonneur de l'église d'Issigeac.

GÉRAUD LAVERGNE.

Mémoire des piesses pour l'esglise d'Issigeac que j'ay laissés chés Monsieur des Galesnières, advocat èz conseils.

(1) Premièrement un vieux registre des baptesmes et mariages commansant d'un costé le 6 jeanvier 1566 et finissant le 17 mars 1583, et de l'autre costé commansant le 19 decembre 1566 et finissant le 15 janvier 1583, couvert de parchemin.

(2) Plus un autre registre couvert de parchemin, contenan le recuil et employ des deniers des pauvres, commançant d'un costé le 28 octobre 1570 et finissant le 17 octobre 1591, et de l'autre costé commansant le 20 de febvrier 1571 et finissant le 11 juin 1591.

(3) Plus un autre registre, couvert de parchemin, de baptesmes, mariages et protestations, commansant le 15 septembre 1591 et finissant le 29 avril 1612.

(4) Plus un autre registre, couvert de parchemin, de baptesmes et mariages, commansant d'un costé du dernier mars 1624 et finissant le 17 avril 1642, signé P. Gelieu; et de l'autre costé le 12 may 1624 et finissant le 13 mars 1639, contenant 40 fullets escripts.

(5) Plus un autre registre de censures et admonitions, receptions des anciens et autres actes du Concistoire, commansant le dernier jeanvier 1608 et finissant le 20 décembre 1643, signé de Sauvage, pasteur de l'esglise de Bergerac; J. Gelieu, ancien; Clarmond, ancien; contenant 179 feuillets escripts, couvert de parchemin.

(6) Plus un autre livre de baptesmes et mariages, couvert de parchemin, commansant le 22 avril 1642 et finissant d'un costé le 6 décembre 1665; et de l'autre commansant le 5 octobre 1642 et finissant le 12 juillet 1665, signé en plusieurs endroits Palier et Caunière, contenant 67 fullets.

(7) Plus un autre livre couvert de parchemin, contenant la reception des anciens, les censures et admomintions (*sic*) et autres actes dud. Concistoire, commansant le 13 décembre 1643 et finissant le 4 avril 1665, signé le dernier article de Caunière, contenant 164 fullets escripts.

(8) Plus une quittance pour Me Jean Palier de la somme de 51 l. 13 d. à luy donnée par Monsr de Romelius, du 6 febvrier 1578, signée P. G. et Delbechz, tesmoingz susd.

(9) Plus un extraict du sinode teneu à Bragerac le 3 mars 1581, signé Auger Trimpolet, Bessoti.

(10) Plus un reseu pour Jean Palier vieux de la somme de un escu deus tiers à luy donné par Delbech, diacre, le 3 mars 1582, signé dud. Delbetz.

(11) Plus un testament en original de maistre Louis Melon, du 15 octobre 15.., signé Melon, testateur, plusieurs tesmoins et Caunière, notaire royal.

(12) Plus un extraict du colloque teneu à Bragerac le 29 may 1584, signé Lalbier.

(13) Plus un testament en original de Jean Galvan, du 9 septembre 1585, signé Galvan, testateur, plusieurs tesmoins et Caunière, notaire royal.

(14) Plus un testament en original de Pierre Pinsol, du 10 juin 1589, etc.

(15) Plus une copie du testament de noble Jean Rouset, sieur du Cluseau, du 12 avril 1590, signé Lalune, notaire royal.

(16) Plus un colloque teneu à Sainte-Foy, le 28 may 1590, signé Jacques Finet et Lambert.

(17) Plus un obligé en original en faveur de Louis Delbech contre Jean de Chaudesmaisons, signé Delbech, Vertamon et Palier, notaire royal, du 25 octobre 1591.

(18) Plus un colloque teneu à Bergerac le 27 et 28 avril 1593, signé Molan et P. Baduel.

(19) Plus un testament en original, du 14 septembre 1593, de Anne de Bans, signé de Bans et Caunière, notaire royal.

(20) Plus un colloque teneu à Issigeac le 1er mars 1594, signé Bessoti et Monbaron.

(21) Plus un testament en original de Pierre Colombet vieux du 24 octobre 1595, signé Colombet, testateur, plusieurs tesmoins et Caunière, notaire royal.

(22) Plus un colloque teneu à Sainte-Foy le 3 avril 1596, signé Lambert et Monbaron.

(23) Plus un extraict du sinode national teneu à Saumur; 1596, signé Bessoti, Mombaron.

(24) Plus un extraict du colloque teneu à Limeil, le 2 juin 1596, signé Lambert et Derbuy.

(25) Plus un extraict du colloque teneu à Miremon le 17 septembre 1597, signé Lambert et Mombaron.

(26) Plus un extraict du colloque teneu à Bragerac le 4 mars 1598, signé Escaffier; Majenier.

(27) Plus un extraict du colloque teneu à Nérac le 17 septembre 1597, signé Lambert et Mombaron.

(28) Plus un procès verbal de Messrs de Laforce et de Refuge, commissaires deputés par Sa Majesté du 9 septembre 1600, signés Caunière et Hebrard, notaires royauls.

(29) Plus un extraict du sinode national teneu à Gergeau le 9 may 1601, signé..., de Beaulieu, Chamiez, Jonat, menuisier.

(30) Plus quatre lettres missives escriptes à Mr de Mombaron, ministre d'Issigeac; des 26 jeanvier 1604, 9 novembre 1605, 28 avril et 22 décembre 1606, signées Pineau, Forthon et Delafon.

(31) Plus une attestation faicte devan le Senechal de Bragerac pour justiffier la pocession de lad. eglise d'Issigeac, du 27 avril 1638; signé Geoffre, Prieureau, Barraud, comis.

(32) Plus un cayer des plaintes et remonstrances faictes...

J'ay laissé les susd. piesses aud. Sr des Galesnières dans un sac, le 10 may 1673.

GELIEU.

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès) (1)

Clausel (de) Jean (2) *seigneur de Fonfroide ou Fonfrède, conseiller du roi.*

La famille de Clausel sort, dit-on, du diocèse d''Uzès, un fils Jacques, seigneur d'Airoles, y resta, s'établissant à Euzet; le capitaine de Clausel qui avait toute la confiance de Rohan et qui fut pendu par ordre de Louis XIII, le 10 novembre 1635, était probablement un de ses frères. Trois autres allèrent à Montpellier où dès le milieu du XVIe siècle ils occupaient un rang élevé.

Henri IV, appréciant l'intelligence et la loyauté de leurs fils, les éleva aux premières dignités.

Guillaume de Clausel, écuyer, d'abord avocat général, fut nommé conseiller en la Cour des aydes et finances, maître des comptes et commissaire ordinaire des guerres.

Pierre, consul en 1601, fut maître des comptes puis trésorier des guerres et François, d'abord conseiller, fut ensuite trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Languedoc.

Tous trois se marièrent, eurent des enfants qui s'établirent un peu dans tous les diocèses du bas-Languedoc, surtout dans celui d'Uzès, où ils étaient attirés par les descendants de Jacques de Clausel, seigneur d'Airoles et au milieu de ces branches nombreuses il est très difficile de se reconnaître.

François de Clausel, seigneur de Fonfroide, était mort le 23 août 1644. C'est de sa postérité dont nous allons nous occuper. Il eut six enfants de son mariage avec Marthe de

(1) Voyez plus haut, p. 523 à 543. — Page 527, ligne 1-2 des noms, lisez en marge, Ca*n*roux; — Page 533, Car*t*ier au lieu de Carlier.

(2) Le nom est écrit, tantôt avec un *z* (voyez *Bull.* 1911, 339), tantôt avec un *s* comme dans la *France protestante*. Nous adoptons cette dernière orthographe.

Fontanon. L'aîné, Guillaume, né le 19 septembre 1601, devint conseiller du roi comme l'était son père et se maria avec Marguerite de Latger fille de noble Jean de Latger conseiller du roi en la dite cour et Chambre de l'édit séant à Castres; il eut de même six enfants. Il remplissait la charge d'avocat général lorsque les protestants de Montpellier l'envoyèrent à Nîmes avec le ministre Le Faucheur et l'avocat du Clos pour engager les Nîmois à persévérer dans l'obéissance qu'ils devaient au roi. Il resta à la tête de ses coreligionnaires jusqu'à la Révocation. Par sa situation en vue, par son influence (1) il fut un des premiers que l'on chercha à circonvenir. « Le duc de Noailles ayant proposé de faire assembler les principaux religionnaires afin qu'ils délibérassent d'embrasser la religion catholique, de même que leurs pères avaient embrassé le calvinisme par délibération publique, cette première réunion eu lieu chez le conseiller de Fonfroide (2) après laquelle ils vinrent dire qu'ils étaient plus de quatre mille qui se feraient catholiques » (3).

Le *Mercure* de juillet 1686 parle de lui en ces termes : « Monsieur de Clausel, un des plus vieux conseillers de la Cour des aydes et fort estimé par son esprit et son mérite a fait abjuration. Madame de Roux (4) sa nièce l'a imitée, elle est la femme de Mr de Roux (5) conseiller en la même cour qui s'était fait catholique quelque temps auparavant. » Ce

(1) Guillaume de Clausel était un des membres les plus actifs et les plus distingués du Consistoire et l'un des représentants des habitants de la Religion.

(2) Il habitait la maison de son père située rue de la Bouque d'or confrontant celle bâtie par Jacques Cœur, général des finances en Languedoc; elle avait échu en partage à Yolande de Dampmartin et fut habitée par les trésoriers généraux.

(3) *Histoire de Montpellier* de M. d'Aigrefeuille, t. II.

(4) Mme de Roux, Marguerite de Clausel, était née le 17 décembre 1633, fille de Pierre de Clausel et de dlle Suzanne de Valabris. Ce Pierre de Clausel, fils de François, était frère de Guillaume, sr de Fonfroide; elle avait épousé le 1er avril 1659 Antoine de Roux, conseiller du roi, greffier en chef du bureau des finances en la généralité de Montpellier.

(5) Nous trouvons, parmi les fugitifs de Sanilhac, petit village près d'Uzès, un conseiller au Parlement, Jean de Roux, de la même famille (A. H., C. 315).

Clausel, converti selon le *Mercure*, nous le trouvons, en 1699, enfermé pour cause de religion dans le château d'Angers, dit la *France protestante*. Non, le vieux conseiller n'était pas prisonnier en 1699, car il était mort à Montpellier le 17 novembre 1699, âgé de quatre-vingt-dix ans et le service fut célébré le lendemain 18 dans l'église des Augustins; mais ce fut un de ses fils. La fin du père fut désolée par les persécutions qui accablèrent ses enfants et causèrent la ruine de sa famille. Il laissa trois fils et trois filles

Yolande devint la femme de Daniel de Verchant, conseiller du roi et receveur des tailles du diocèse. Marthe, la seconde, avait épousé, le 29 avril 1662, Maistre David de Mouret, conseiller du roi et receveur des tailles du diocèse d'Uzès ; elle vint habiter dans la petite ville d'Uzès, rue de la Condamine au devant du marché au blé du seigneur duc d'Uzès, en face du duché et près des remparts (1). Elle attira auprès d'elle sa plus jeune sœur, Marguerite, et la maria, le 13 mai 1663, avec le baron d'Aigaliers. M. de Mouret se sentant très malade alla se faire soigner à Montpellier où il fit son testament (2), le 10 février 1666, et mourut peu après, laissant sa veuve à peine âgée de vingt-cinq ans avec un seul fils ; elle donna entièrement sa vie à Dieu, se consacrant aux visites des malades et des affligés. A la Révocation elle était retournée à Montpellier, désirant fuir de là avec sa sœur d'Aigaliers ; mais elle pensa d'abord à aider les autres à s'éloigner. En 1686, rendez-vous était pris avec le guide Paul Berger Ragatz venu exprès de Genève, pour se rencontrer à la foire de Beaucaire avec plusieurs nouveaux convertis. Mme de Mouret et Mme d'Aigaliers devaient faire partie de la bande ; au dernier moment elles en furent empêchées. Compromise, dénoncée comme

1) Cette maison avait appartenu à Jean Chambarut, conseiller d'Orange et avait été vendue à sa mort, le 20 octobre 1652, par sa veuve dlle Diane de Fournier.

2) Par ce testament il donnait cinq cent livres aux pauvres d'Uzès.

pleine d'intrigue, accusée de cacher chez elle les prédicants, d'organiser des assemblées, Mme de Mouret partit en 1690 ; arrêtée en route, on la fit renfermer loin de son pays à Pons en Saintonge chez les nouvelles converties. Séparée de son fils, de son vieux père qui mourut désespéré d'avoir ainsi perdu sa fille (1) ; séquestrée dans une étroite cellule, elle tomba dans une maladie de langueur. Son fils David, capitaine du régiment de Piémont, supplia longtemps Basville qui permit enfin qu'elle fût conduite, le 18 janvier 1701, à Pèzenas dans un autre couvent (A. H., C. 273). Sa santé déclinant, elle fut portée en litière à Montpellier à la suite d'une réclusion de onze années. Peu après elle s'éteignit, le 21 mai 1701, âgée de cinquante-neuf ans, au milieu des siens, faveur qu'elle avait implorée. Mme d'Aigaliers à son chevet reçut son dernier soupir ; elle fut enterrée le 24 comme nouvelle convertie dans la paroisse Saint-Pierre ; le cimetière où elle repose était situé un peu au-dessus de la tour des Pins, et se trouve maintenant sous les bâtiments de la cathédrale.

Mme d'Aigaliers dont nous avons déjà parlé (2) fut aussi douloureusement éprouvée par un emprisonnement, la fuite de son mari et l'exil de son fils.

Jean de Clausel, seigneur de Fonfroide (3), conseiller du roi en 1667, resta à Montpellier et se maria avec Olympe de Garrisson, fille de Jonathan de Garrisson, seigneur de Liéfrac, ancien conseiller du roi. Il n'est pas cité auprès de son père au moment des conversions générales ; il était alors absent (4) décidé

(1) A cette époque son gendre, le baron d'Aigaliers, était réfugié à Genève réclamant sa femme qui, voulant aller le rejoindre, avait été prise ainsi que ses enfants et enfermée dans le couvent de Sainte-Ursule à Montpellier.

(2) *Bull.*, LX, 253.

(3) Du 31 octobre 1668, noble Jean de Clausel, seigneur de Fontfrède, conseiller du roi en sa Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier. Louis de Clausel capitaine réformé incorporé dans le régiment de Piémont et Guillaume de Clausel, capitaine au régiment de Crussol, frères, ont eu leurs titres de noblesse confirmés par jugement souverain (*Catalogue général des gentilshommes de la province du Languedoc*, 1676).

(4) On prétend qu'il était alors venu à Uzès chez sa sœur d'Aigaliers, où il

à fuir ; des raisons de famille le rappelèrent à Montpellier. « Le sieur de Fonfroide, dit Basville, mauvais converty, a des enfants en bas âge » (*Bull.*, XXIX, 224), « dévot dans sa religion, au surplus bon homme entendant raisonnablement », trouvons-nous dans les notes secrètes sur le personnel des parlements (F.P.). Toujours suspecté, ainsi que ses frères et sœurs, il cherchait une occasion pour quitter la France. Au moment de l'incarcération de son cousin le baron de Fontarèches, c'est lui qui écrivit à sa femme Mme de Fontarèches, les moyens à employer pour faire sortir son mari de prison. Fut-il compromis à cette époque ? En tout cas, malgré une santé précaire, il voulut passer à l'étranger ; il fut arrêté, jugé et condamné par le roi à être enfermé dans le château d'Angers.

Le 13 janvier 1697 mourut sa fille Marguerite âgée de sept ans et dans la note des archives communales sur ce décès on le nomme ancien conseiller à la cour des comptes ; prisonnier, on avait donné ses fonctions à un autre. Malade et très affecté par la perte de son enfant, l'état de sa santé devint inquiétant ; sa femme, ses parents demandèrent sa grâce à Basville, qui écrivit au marquis de Châteauneuf :

« Monsieur,

« J'ay déjà eu l'honneur de vous écrire que le sieur de Fontfroide qui a esté envoyé par ordre du roi, au château d'Angers, est malade, toute sa famille demande avec de très grandes instances qu'il soit mis dans la ville d'Angers et offre de donner une telle caution que l'on voudra pour répondre de sa conduite ; il est extrêmement incommodé de la gravelle, c'est

faisait de fréquents séjours ; le 18 juin 1668 il fut parrain dans le temple d'Uzès de Marguerite de Rossel, fille du baron d'Aigaliers et de Marguerite de Clausel et le 17 novembre 1684 il assista, à Montpellier, au convoi de cette fillette âgée de quinze ans et la fit mettre dans la tombe destinée à sa famille. En 1671 il fut le parrain du célèbre baron d'Aigaliers, l'infortuné négociateur de la paix des Cévennes.

ce qui me fait prendre la liberté de vous en écrire encore.

« Je suis avec respect, Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur

de LAMOIGNON DE BASVILLE. »

Montpellier le 10 mars 1699 (A. N. TT, 451, XXXVII.)

Le malheureux captif de son côté envoyait ce placet :

« Le sieur de Fonfrède conseiller en la Cour des aydes de Montpellier est prisonnier pour la religion dans le chasteau d'Angers et très avancé en âge et accablé par les douleurs de la pierre, il souhaiterait que l'on voulust commuer sa prison aux citadelles du Saint-Esprit, de Sommières, de Saint-Hippolyte ou d'Alais, dans lesquelles, y ayant garnison, il sera aussy estroitement gardé qu'on le voudra et qu'il l'est à Angers ; ce qui l'oblige à demander cette grâce est, que voulant faire venir un fameux chirurgien de Toulouze pour en estre taillé et craignant que son grand âge ne le fasse mourir dans l'opération, il voudrait estre à portée qu'en ce cas sa famille luy put rendre les derniers devoirs. » (A. N. *ibid.*)

Quatre médecins constatent que M. de Clausel est atteint de la pierre, maladie qui détermine des coliques néphrétiques, des vomissements et que la vie mélancolique sédentaire qu'il mène rend sa maladie incurable, alors qu'il est âgé d'environ soixante-quatre ans (1).

M. d'Autichamp, gouverneur du château d'Angers, plaide à son tour cette triste cause :

« Monseigneur,

« Je ne puis refuser à M. de Fonfredde prisonnier dans ce château pour la religion, le

(1) Ceci confirme bien qu'il s'agit de Jean de Clausel de Fonfrède né à Castres en 1635; tous les autres enfants du conseiller Guillaume sont de Montpellier.

tesmoignage qu'il souhaitte et que j'aye l'honneur de vous rendre sur sa santé. Je scay que depuis qu'il est ici, Monseigneur, il n'a presque pas eu un jour de bon, qu'il souffre de maux aigus causés par la gravelle, et que s'estant mis entre les mains de quelque médecin pour y trouver des remèdes, on luy a dit qu'il avoit la pierre. Il m'a dit avoir eu l'honneur de vous envoyer des certificats de médecins de Montpellier conformes à ce que vous disent ceux de cette ville. Je me crois obligé en même temps d'avoir l'honneur de vous asseurer, Monseigneur, que je n'ay pas encore veu de prisonnier dont la conduite et les mœurs m'ayent paru plus irréprochables, et qui ayent eu des sentimens de soumission plus parfaits aux ordres de sa majesté, au changement près de religion.

« J'espère, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mauvais que je luy rende cette justice et que je profite de cette occasion pour avoir l'honneur de vous supplier de me croire avec respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

D'Autichamp. »

La délivrance tarda à venir, mais Jean de Clausel put rentrer à Montpellier pour assister au mariage de sa fille Claudine avec Claude Jacob de Rossel, baron de Fontarèches, en 1706 ; il mourut peu après.

Son second frère Guillaume, né le 5 avril 1636, capitaine d'infanterie au régiment de Crussol, se maria, le 19 janvier 1686, avec demoiselle d'Agoult, fille de noble Balthazar d'Agoult commandant un bataillon en Picardie.

Le troisième, Louis, né le 4 août 1644, fut capitaine au régiment de Piémont et traqué comme toute sa famille. On croit qu'il prit du service à l'étranger et y mourut. On ne trouve, en effet, après la Révocation, aucune trace de son nom dans l'état civil.

Clausel (de) Jean, un fils.

Une branche de cette famille établie à Uzès professait également la religion réformée. Elle se divisa en deux (*F. P.*). Jacques, seigneur d'Airoles, avait épousé en 1610 Jeanne Honorade. Son fils Paul marié le 12 février 1646, avait été reçu en l'art des verriers en 1657 (1) et habitait Euzet. Pierre était le chef de la seconde branche, il avait épousé Marie Domergue d'une très bonne famille d'Uzès, alliée aux de Beauvoir du Roure. Il eut un fils, Jean, marié à une de ses cousines, demoiselle Lucrèce de Beauvoir; ils habitaient dans le château de Couse, petit hameau dépendant de Saint-Jean-de-Valériscle (diocèse d'Uzès), tout à côté du château d'Airoles appartenant à leurs parents. Jean de Clausel avait une grande influence parmi les paysans, il les réunissait et ranimait leur foi religieuse. Les fiches le dépeignent ainsi : « Le sieur Clausel, opiniâtre, distingué, empêche tout le lieu de faire son devoir, riche ». (A. H., C. 273). Il ne voulut jamais se convertir et préféra s'exiler; il partit avec son fils et s'établit à Leipzig. Ses trois filles restèrent dans la famille de leur mère.

Clausel (de), deux demoiselles.

Un officier d'Uzès, Domergue de Saint-Florent, réfugié, ayant été blessé à la bataille de Rosbach en 1758, fut recueilli à Leipzig par deux demoiselles de Clausel ses cousines chez lesquelles il mourut, trois jours après, de ses blessures (F. P.). Elles étaient reçues dans la meilleure société et fort appréciées par leur esprit.

Clémence.

Fille d'Anthoine Clément, pareur de draps et de Jeanne Chamande, née le 20 avril 1675, prise avec d'autres religionnaires fugitifs est emmenée aux Colonies (*F. P.*) où elle est morte.

(1) Voy. Saint-Quirin, *Les verriers du Languedoc*, 1290-1790, Montpellier, 1904, p. 79. Paul fut maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 13 janvier 1669. Armes : Porte d'azur à une jumelle et demy d'or surmontée d'une estoile sur la bordure d'or.

GÉNÉALOGIE DE

Branche des Seigneurs de la Lauze et St Seriez

I. Pierre de Clausel, conseiller du Roy, maître en la chambre des comptes en 1597, consul en 1601, président en 1602, épouse Jeanne de l'Estang, fille du sieur de l'Estang, président en la cour des comptes en 1578.

II. Jean de Clausel Sr de la Lauze et St Seriez, épouse le 27 mai 1634, Marthe d'Hébrard.

Généalogie de la famille Clausel S^r d'Airoles.

Jacques de Clausel, S^r d'Airoles, épouse le 30 septembre 1610 Jeanne Honorade.

Paul de Clausel S^r d'Airoles, gentilhomme verrier, épouse Isabelle N. le 12 février 1646.

Pierre de Clausel épouse Marie de Domergue.

Jeande Clausel (*fugitif*) épouse demoiselle Lucrèce de Beauvoir un fils (*fugitif*) et trois filles.

Branche d

I. François
trésorier provincial d
† 23 août 1
fille de François de

II. Guill
présenté au
et dame
conseiller du roi e
épouse Marguer
conseiller du roi

Frères et Sœurs de Guillaume.

Marguer
présentée au baptême par
femme

Pie
présenté au baptême par Gu

Dani
présenté au baptême par Danie
femme de M. le

Pi
présenté au baptême p
des gabelles,

Mar
présentée au baptêm
et der

III. Jean de Clausel, né en 1634, s
épouse ve

présentée au b

présenté au bap

Marthe, née le 2 juillet 1641, prés
et

Louis, né le 4 aoust 1644, pr

Marguerite, née le 2 may 1645, pr
veu

MILLE DE CLAUSEL

de Fonfroide

seiller du Roy,
s guerres, consul en 1613,
HE DE FONTANON,
nt en la cour des Aydes.

ptembre 1601,
laume de Clausel
ent FONTANON,
ptes, aydes et finances,
e de Jean de Latger,
l'édit séant à Castres.

tembre 1602,
et Mademoiselle de Fontanon,
nt de DIEUSSE.

ier 1605,
el, écuyer et demoiselle de Puget,
648.

mbre 1606,
cteur et demoiselle Anne de Boinaud,
ES, † 9 novembre 1673

ai 1610,
tanon, commandant général
nne de Fonnard (?)

juin 1612,
alières, trésorier de France
e de Farge.

OIDE, conseiller du roi en la cour des comptes, aydes et finances, *fugitif emprisonné*,
GARRISON, fille de Jonathan de Garrison, seigneur de Liéfrac.

YOLANDE, née le 11 février 1635,
e de Clausel et Yolande de Latger, veuve du sieur maistre d'ALMAN

GUILLAUME, né le 5 avril 1637,
Clausel et Marguerite de Latger, femme de M. le conseiller RUSSAN.

par Gaspard de Vignolles, conseiller du Roy en la cour du Parlement séant à Castres
d'Hébrard, ép. David de Mouret, *fugitive emprisonnée*.

e par Pierre de Carlot, conseiller du Roy en la chambre de l'édit séant à Castres
oiselle Marie de LATGER, sa femme, *fugitif*.

ne par messire Daniel de Galières, président en ladite cour et dame Jaquette de Paolin.
le PORTALON, ép. baron d'Aigaliers, *fugitive emprisonnée*.

Branche des Seigneurs de Rouquairols

I. GUILLAUME DE CLAUSEL, écuyer du Roy, commissaire ordinaire des guerres, † 22 septembre 1648, âgé de 90 ans, épouse MARIE DE CHALON.

II. PIERRE, né le 1er février 1600, présenté au baptême par Pierre Clausel et Marie d'Airebaudouze, † 1648.

III. GUILLAUME DE CLAUSEL, seigneur de Rouquairols, conseiller du roi en la cour des comptes, aides et finances.

Clément Isaac. Fugitif allant en Brandebourg (Liste des Assistés de Francfort, 1685).

Clément Jacques. Mentionné sur la liste des réf. Français passant par le Locle où il reçoit le viatique d'une livre.

Clerc Alexandre, Clerc madame née Rabinel. Médecin chirurgien d'Uzès, bourgeois, gendre de Gédéon Rabinel, est avec sa femme à Magdebourg allant en Brandebourg (Toll. III, p. 378).

Codognan Charles. Cordonnier, garçon, fugitif; les biens qu'il laisse sont réclamés par son beau-frère le sieur Pierre Rieutord habitant Nîmes. « Le roy, écrit Basville, ne faisant pas ces grâces aux collatéraux, il n'y a nulle raison qui doit faire distinguer celluy-là des autres. » (A. N. TT, 119, XIII).

Combe Pierre. Marchand, réfugié à Cologne (M. D., 1700 né à Uzès le 9 février 1677, fils de Jean Combe et de demoiselle Domergue Troupelle.

Conort (1) *François, Conort femme.* D'une famille de sergers habitant Uzès (2). Dans la liste des bourgeois de la colonie de Magdebourg, il est marqué comme décédé en 1689 ainsi que sa femme (Toll. II 460); il laissait plusieurs enfants.

Conort François fils, Conort femme, une fille. Au début du Refuge la misère était inexprimable dans la colonie de Magdebourg (3), et à ceux qui aimèrent mieux quitter les douceurs de la vie plutôt que d'abandonner leur profession de foi (4) étaient réservées toutes les souffrances de l'exil, François Conort, fils de François Conort mort en 1689, était inscrit en 1690 comme serger; sa famille dans l'ai-

(1) Souvent aussi Connort ou Counort.

(2) D'après Tollin II, 460, il serait originaire de Saint-Denis, petit village près d'Uzès d'où sortait probablement sa mère.

(3) Toll. III p. 349.

(4) En fait de religion les réfugiés sont plus fermes qu'une roche (Toll. III, p. 837).

sance en Languedoc se trouva sans ressources en Allemagne, et lui ne pouvait par son état suffire aux besoins des siens. Il alla se présenter avec sa femme pour occuper une place dans l'hôpital français (1) pour soigner les malades et les orphelins. Le juge Lugandy qui se trouvait en ce moment de semaine pour la visite de l'hospice les vit et les choisit, les trouvant les plus convenables de ceux qui s'offraient pour remplir ces fonctions de dévouement; on les logea et on leur donna 8 thalers (Toll. III 1c 749).

L'année suivante il y eut un changement dans le personnel de l'hôpital et ils quittèrent leur place. C'est alors que Conort se chargea d'une boulangerie et devint vite un boulanger renommé. Ses compatriotes, au nombre de 4 boulangers et 2 fourniers faisaient une grande concurrence aux boulangers allemands, qui leur étaient inférieurs (ces derniers par un décret ne pouvaient dépasser le nombre de 8 boulangers et de 2 fourniers Toll. III 1a 649). Tentés par le succès de Conort, d'autres Français qui ne trouvaient pas à exercer leurs anciennes professions firent de même et plus de 15 à 20 familles, sans jamais avoir appris le métier de boulanger, faisaient du pain, le portaient à domicile, n'ayant pas le droit d'avoir une boutique et vivaient de ce commerce. Sur de nombreuses plaintes l'avis fut que tous ces gens-là devaient reprendre leur anciens métiers et comme ils n'avaient écouté aucune observation, leur pain fut confisqué. Furieux, les pères demandèrent si on leur prendrait aussi leurs femmes et leurs enfants. Dans une adresse au roi, ils exposèrent tous leurs griefs, et la femme du réfugié boulanger, Pierre Couriol, courait de maison en maison demandant des secours pour aller à Berlin. On menaça d'expulser les mécontents de la colonie; mais Conort resta toujours avec

(1) Les réfugiés pensèrent tout de suite à soutenir et à soigner les plus misérables d'entre eux. « Vos excellentes fondations de charité, écrivait un Allemand, ont excité parmi nous une belle émulation ». (Toll. III, 1c, 744).

une boulangerie des mieux achalandées qu'il laissa à son fils André.

Conort André, Conort femme née Elise Leider.

Tollin dans le chapitre sur la discipline de l'Église raconte les incidents d'une noce de réfugiés languedociens qui troublèrent la colonie par la légèreté du jeune André Conort. Pierre Blanc, serger de Nîmes, en était parti à la Révocation avec son père et sa mère; ils s'établirent d'abord à Stendal, puis vinrent retrouver des compatriotes à Magdebourg. Le père y mourut et le fils s'y maria en février 1710 avec la fille du sieur Verdet. Le pasteur Valentin, ministre de la colonie, avait donné au jeune Conort, garçon d'honneur, l'ordre formel qu'il n'y eût aucun violon à la noce et qu'on ne dansât pas, il l'avait même dit en chaire. Les parents avaient approuvé cette décision d'autant que le roi dans ce temps de calamité avait ordonné toutes sortes de pénitences et prières publiques, à cause de la peste. Malgré cela le fils Conort et celui de Noé Huc voulurent s'amuser et firent venir les musiciens qu'ils cachèrent dans la maison du notaire Vierne où se faisait la noce. Vers 10 heures du soir, le père de la fiancée apparut très mécontent, il voulait qu'on renvoyât les musiciens. Le lendemain, de bonne heure, il s'approcha de Verdet en disant : Toute cette affaire nous attirera la guerre, la peste, la famine, il faut donner à manger aux musiciens maintenant, puis les congédier tout de suite. Les jeunes gens, sans se soucier de ces paroles, amenèrent les musiciens dans une autre maison, dansèrent très tard, et le jour suivant ils furent forcés d'avouer devant le consistoire qu'ils avaient dansé au mariage Blanc. La chose parut très grave, dix couples au moins furent appelés, interrogés et même tous les invités furent jugés; cela dura du 20 au 23 octobre. La mère du fiancé, pressée de questions,

1. Dans la liste des fugitifs de Nîmes de l'abbé Rouquette ne figurent pas, Pierre Blanc, sa femme, son fils, le pasteur Valentin, sa femme, cinq enfants Noé Huc, son père, venant des Cévennes, le notaire Antoine Vierne, sa femme et son père, Hercule Vierne, sa femme, cinq enfants, toute cette famille fugitive de Tornac au Colet de Deze, Cévennes (Toll. II, 490).

déclara nettement qu'elle avait non seulement dansé, mais sauté bien haut, « d'ailleurs, dit-elle, pourquoi n'aurais-je pas pu danser à la noce de mon fils »? La femme de David Méjean pleurait fort et se montra extrêmement affligée d'avoir assisté au bal, la plupart des danseurs témoignèrent par des larmes leur repentir. Mais la fille de Guillaume Danger d'Uzès, juge de la colonie et celle du sacristain reconnurent qu'elles avaient dansé quoiqu'elles connussent la défense. Conort considéré comme le meneur de toute cette affaire fut sévèrement réprimandé et excommunié. Environ huit jours après la fin du jugement, exprimant un extrême regret de sa faute, il demanda que son excommunication ne soit pas publique, mais changée en une pénitence privée. Il en appela à Dieu et à la compagnie du consistoire; mais on refusa disant qu'on verrait à la Pentecôte. Le 18 décembre il demanda encore qu'on suspendît l'excommunication pour lui permettre de venir à la table de communion. Son excommunication fut mise en compte et on ne lui permit qu'en 1712 d'approcher de nouveau des sacrements (Toll. III, 1a 599-600).

En 1715, associé avec son frère, il se maria avec une jeune femme, Catherine Elise Leider veuve d'André Werner.

Conort David, Conort femme, trois enfants, un domestique. Porteur de chaises à Werder en 1699 avec sa femme, trois enfants et un jeune garçon qui l'aide dans son métier (Béringuier, Colonieliste).

Conort Daniel. Figurant en 1709 sur la liste des réfugiés français passant par le Locle.

B^nne^ DE CHARNISAY.

(*A suivre.*)

Mélanges

JEAN CALAS, PIERRE SIRVEN

MM. L. Labat, E. Faguet et E. Galland

Ce n'est, ni sans hésitation, ni sans mélancolie que j'inscris, en tête de ces lignes, les deux premiers noms qu'on vient de lire. Calas, Sirven, n'est-ce pas de l'histoire ancienne, connue, classée, rabâchée et définitivement acquise? Hélas! non, puisqu'on a naguère rouvert et l'affaire Calas et l'affaire Sirven. M. Léopold Labat, ancien magistrat, paraît-il, a publié en 1910, sous le titre *Le drame de la rue des Filatiers, Jean Calas* (1), une brochure de 110 pages destinée à démontrer que l'arrêt du parlement de Toulouse, du 9 mars 1762, était parfaitement motivé, puisque, dans un accès de colère, après une longue discussion, Calas, le vieillard de 63 ans, avait bel et bien pu étrangler son fils Marc-Antoine, âgé de 29 ans, pour après le pendre et ensuite le dépendre, afin de laisser croire qu'il avait été assassiné. Ce n'est pas une thèse que défend cet ancien magistrat toulousain, il n'obéit nullement au besoin de justifier ses confrères et compatriotes de 1762. Il écrit, en effet : « J'ai résolu, — je souligne —, *de tout vérifier moi-même, de contrôler la valeur des documents versés au dossier*, et de me décider, ensuite, loyalement, sans idée préconçue, sans souci, ni désir de défendre ou d'attaquer soit Calas, soit les capitouls, soit le Parlement. » — Malgré ses déclarations si nettes et ses conclusions si dépourvues de toute « idée préconçue », cette brochure aurait sans doute passé inaperçue, si, l'année suivante, dans *La Revue* (*ancienne Revue des revues*), de mai 1911, M. Emile Faguet n'avait éprouvé le besoin de lui prêter l'appui de sa plume infatigable et de sa notoriété mondiale : « M. Léopold Labat

(1) *L'affaire Calas d'après des documents authentiques*, Toulouse, Privat, Paris, A. Picard, [illegible]

vient de publier une brochure très intéressante. — C'est encore moi qui souligne — *témoignant des recherches les plus diligentes sur toutes les sources*, relativement à l'affaire Calas. » Et après une dissertation fouillée, retournée dans tous les sens, définitive, semble-t-il, comme tout ce qui sort de cet encrier inépuisable qu'est celui de M. E. Faguet, il conclut :

Après une nouvelle étude de l'affaire, *avec le plus grand désir de changer d'avis et en m'attendant à ceci que j'en allais changer*, je dois déclarer que je reste sur mes positions qui sont que je suis presque convaincu de l'innocence de Sirven, avec encore un léger doute et presque convaincu de la culpabilité de Calas avec encore une ombre de doute.

M. Faguet est même généreux d'écrire qu'il est « *presque* convaincu de la culpabilité de Calas *avec encore une ombre de doute* », vu que son article est destiné à démontrer, d'abord que l'hypothèse de M. Labat est insoutenable, — « Calas n'a pas pendu son fils vivant; il ne l'a pas étranglé puis pendu, j'en suis absolument convaincu, » — ensuite, que la seule hypothèse admissible est la *septième* de toutes celles qu'il imagine : « Calas a tué son fils de concert avec Jean-Pierre et Lavaïsse. Dans ce cas, le crime a été très facile... Mais dans ce cas, Mme Calas n'a pu être amusée (1). Eh bien! elle ne l'a pas été... Elle peut très bien ne pas avoir été complice. » — Et si on la jugeait telle? « Ce serait fou. Il n'y a aucune solidarité... »

D'où il suit que si M. Faguet avait siégé au parlement de Toulouse en 1762, il aurait sans doute condamné à la torture et à la roue, non seulement Calas, mais encore son fils Jean-Pierre et l'ami de ce dernier, Lavaïsse qui se trouvait par hasard chez eux le soir du 13 octobre 1761.

Pour ceux qui connaissent tant soit peu la France de 1765 (2), l'autorité dont y jouissaient encore les parlements,

(1) C'est-à-dire empêchée par Lavaïsse de descendre du premier au rez-de-chaussée pour se rendre compte du bruit qu'y faisaient les « étrangleurs ».

(2) C'est la date (9 mars, jour anniversaire de l'arrêt de condamnation de 1762, exécuté le lendemain) du *Jugement* de réhabilitation de Calas.

l'influence souveraine du clergé, l'acharnement avec lequel, depuis la *Déclaration* féroce de 1724 et surtout, à partir de 1751, ce dernier poursuivait la suppression des assemblées du Désert et la ruine des huguenots appelés Nouveaux Convertis, — n'est-il pas évident que, malgré les efforts de tous les « intellectuels » de l'époque, aucun tribunal n'aurait osé réhabiliter Calas et acquitter Sirven *si on avait pu lui opposer un fait quelconque, un témoignage positif* corroborant, soit l'hypothèse de M. Labat, soit celle de M. Faguet, soit celle des accusateurs de Sirven? — Aussi quand elles parurent en 1910 et 1911, je me dis qu'il était inutile de discuter des affirmations qui me rappelaient ce que j'avais entendu à Toulouse lorsqu'il y a une vingtaine d'années, je me fis montrer le rez-de-chaussée de la maison de Calas. Après m'avoir fait pénétrer jusqu'au fond de l'allée qui longe la boutique, mon obligeant cicerone m'avait montré, à gauche, une porte, en ponctuant son geste de cette phrase péremptoire : « *C'est ici qu'ils l'ont pendu!* » — A quoi bon essayer de convaincre des gens qui « restent sur leurs positions » et répéteront imperturbablement ce qu'on criait déjà dans la rue lorsqu'on eut découvert le cadavre de l'infortuné Marc-Antoine Calas : « Ils l'ont tué! »

Si aujourd'hui je change d'avis, ce n'est pas que je me flatte d'ébranler des convictions, même entourées « d'une ombre de doute ». Mais j'ai été appelé à donner à Toulouse et ailleurs une conférence sur l'affaire Calas. J'ai pu confronter avec le livre de Coquerel (1), avec la brochure de M. Labat et avec l'article de M. Faguet, une copie très complète et très exacte du procès de Calas, copie faite sur le volume conservé à la bibliothèque de la Cour de Toulouse (2). Il m'a semblé que je devais à ceux qui voudraient bien les lire, les principaux résultats de cette confrontation.

(1) A. Coquerel fils, *Jean Calas et sa famille*, 2e éd., un vol. de xx-528 p. in-8°, Paris, J. Cherbuliez, 1869.

(2) Il existe trois copies du procès, la première, faite en 1861 par les soins de M. le procureur général Gastambide, la deuxième, faite en 1864, appartient à la Société d'édition de Toulouse et la troisième, faite en 1867, à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, à Paris.

I

Je constate tout d'abord que M. Labat et M. Faguet avouent ingénument — malgré l'étude attentive à laquelle ils se sont livrés — qu'ils soutiennent une *simple hypothèse*. Pour M. Faguet, c'est la septième de celles qu'il a imaginées. M. Labat écrit (p. 69) : « Nous n'en (de l'hypothèse que j'ai résumée ci-dessus) avons pas la preuve maté-

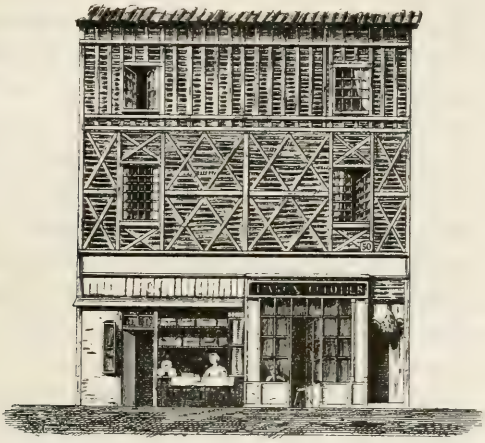

LA MAISON DE CALAS A TOULOUSE, 50, RUE DES FILATIERS, EN 1835.

rielle, la seule devant laquelle nous devions nous incliner. » Or l'un et l'autre m'accorderont bien que, pour en arriver à une résolution aussi épouvantable, et surtout, pour l'exécuter dans des conditions encore plus épouvantables, Calas a dû avoir un *motif sérieux, impérieux*.

Quel est ce motif?

D'après M. Labat, Calas était exaspéré parce que son fils Marc-Antoine voulait se convertir au catholicisme. « Est-ce que, dit-il (p. 71), cette hypothèse n'est pas vraisemblable? Est-ce qu'elle n'est pas d'autant plus admissible

qu'elle a pour effet d'atténuer la responsabilité de Calas (1)? » Quelle preuve M. Labat donne-t-il du désir de Marc-Antoine de se faire catholique et de l'exaspération de son père à ce sujet? Aucune, par la raison fort simple d'ailleurs, *qu'il n'en existe aucune.*

Je n'insiste pas plus que lui et M. Faguet sur des dépositions qui, sur ce point, rapportent des *on dit* — et auxquelles on peut opposer d'autres dépositions contraires. Si Marc-Antoine avait voulu passer au catholicisme, il se serait mis, pour cela, en rapport avec un prêtre. Or, bien que le clergé qui fit enterrer son cadavre comme celui d'un martyr de la religion catholique, ait remué ciel et terre pour découvrir, soit un acte ou une promesse d'abjuration, soit un seul ecclésiastique qui pût lui fournir à ce sujet un témoignage formel, *il ne trouva ni l'un ni l'autre.*

L'ambition de Marc-Antoine, bachelier en droit depuis le 18 mai 1759, était d'exercer la profession d'avocat. Il fallait pour cela un certificat de catholicité. Il essaya de s'en procurer un, par complaisance, comme cela avait réussi à d'autres et alla, dix-huit mois avant sa mort, le demander à l'abbé Boyer, curé de la cathédrale. Mais celui-ci prévenu, exigea un billet de confession (2). Or il est prouvé que Marc-Antoine, bien que, d'après l'abbé, il prétendît « avoir un confesseur », ne s'est jamais confessé (3), et qu'à partir de ce moment il tomba dans l'état de tristesse, de désœuvrement et de dissipation que le fanatisme clérical attribua à la peur d'être tué par ses parents.

M. Labat donne-t-il des preuves de l'exaspération, de l'intolérance de ces derniers? Pas davantage. — Je me trompe, tout au début de son livre (p. 30), il essaie de nous convaincre que « Calas ne pardonna pas à son fils Louis et essaya même de le priver des moyens de vivre ». — On sait que ce second fils, Louis, avait été converti grâce à

1. En vérité, M. Labat s'imagine-t-il que son hypothèse *atténuerait* l'horreur du crime de Calas? N'a-t-il pas plutôt voulu écrire *aggraverait?*

2. Laquerel, p. 57.

3. C'était lui qui, au témoignage de son père — qu'il était facile de contrôler — le dimanche matin, lisait en famille, les prières et le sermon destinés à remplacer le culte public interdit par les édits.

Jeanne Viguier, la servante catholique de ses parents, que ceux-ci n'en gardèrent pas moins à leur service. — Or, sur ce point, nous avons une déclaration écrite de Louis Calas lui-même. En voici l'essentiel :

Pénétré des sentiments de ma nouvelle religion, mon zèle trop ardent me porta à méditer un projet dont mon père eut très lieu d'être fâché : J'osai adresser un placet, sans l'avertir, à M. l'intendant, dans lequel je lui demandais, sans sujet, de m'obtenir du roi des ordres pour me séquestrer, ensemble avec mes sœurs et mon frère, Louis-Donat. Je laissai imprudemment tomber de ma poche cet écrit téméraire. Marc Antoine mon frère s'en saisit. C'était un jour que j'étais dans le magasin de mon père; j'essuyai, de la part de mon malheureux frère, sur cette entreprise, des reproches amers, et surtout contre mon inexpérience et mon ingratitude envers un père qui ne me refusait rien pour mon avancement.

On voit que si quelqu'un se fâcha, ce ne fut pas le père, mais le frère aîné, et que, dans tous les cas, le changement de religion ne fut pas la cause de cette réprimande. Louis Calas alla demeurer chez des amis et raconte qu'il envoya un conseiller du Parlement, M. Delamote, qui avait contribué à sa conversion, l'annoncer à son père. Celui-ci répondit : « J'approuve la conversion de mon fils si elle est sincère. Prétendre de gêner les consciences ne sert jamais qu'à faire de parfaits hypocrites qui finissent par n'avoir aucune religion. » La négociation entre le père et ce fils au sujet des « moyens de vivre » se prolongea, non parce que le père les lui refusait, mais parce qu'il voulait que Louis allât faire son apprentissage à Nîmes. Louis tenait, au contraire, à rester à Toulouse et en obtint, par l'intermédiaire de l'archevêque, Mgr de Crussol, l'autorisation de son père qui paya 400 livres pour son apprentissage, 600 pour des dettes contractées sans son consentement, et, après que, selon son propre témoignage, Louis « lui eût écrit une lettre pleine de menaces », une pension annuelle de 100 livres qui ne put pas toujours être payée à jour fixe (1).

(1) Coquerel, p. 59 et ss.

La tolérance et le caractère calme, nullement emporté, de Calas sont d'ailleurs attestés par de nombreux témoignages. En voici un seul : Jean Calvet écrit, à Genève, le 6 juin 1762 :

J'atteste devant Dieu que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouse, chez les sieur et dame Calas; que je n'ai jamais vu une famille plus unie, ni un père plus tendre, et que, dans l'espace de quatre années, il ne s'est pas mis une seule fois en colère; que si j'ai quelques sentiments d'honneur, de droiture et de modération, je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui.

Jeanne Viguier, la servante dévote qui convertit Louis, interrogée comment elle a pu rester vingt-quatre ans chez des personnes d'une religion opposée à la sienne, répond : « N'ayant jamais été gênée *en rien*, elle s'est bien trouvée de la condition; » — et le perruquier Durand, le plus proche voisin de Calas dont la maison n'était séparée de la sienne que par un mur mitoyen, dépose « qu'il n'a jamais entendu les père et mère de Calas, fils aîné, le maltraiter ».

Si l'on ne peut prouver, ni le désir de Marc-Antoine de se faire catholique, ni l'exaspération de son père contre une disposition inexistante, que reste-t-il pour expliquer, pour motiver le complot qu'imagine M. Faguet?

Il ne reste que la fable inepte de la « *justice protestante... Le protestant avait pour devoir religieux de tuer son enfant rebelle.* »

Je constate, à l'honneur de M. Labat, qu'il ne fait pas état de cet argument qui est à la base de toute l'affaire Calas et de celle de Sirven. M. Faguet non plus n'y a pas recours dans son article de la *Revue*, bien que son argumentation suppose à Calas une raison capitale pour organiser un complot en vue d'étrangler son fils aîné. Mais il l'expose dans un article sur l'affaire Sirven que le *Journal des Débats* a publié le 9 juillet 1910. On ne nous pardonnerait pas de ne pas citer ce morceau de littérature du XX siècle :

Lisez l'*Institution chrétienne* de Calvin, disaient les catholiques, vous y lirez que « *Notre-Seigneur commande de mettre à*

mort tous ceux qui sont désobéissants à père et mère. » Il le répète et il dit : « *Que l'enfant rebelle et désobéissant soit mis à mort.* » Et il s'appuie pour dire cela sur le *Deutéronome*, XXI, 18, 19, 20, 21, qui ne dit pas précisément cela (1); mais enfin il s'y appuie pour le dire et il le dit. Il s'appuie également sur le *Lévitique*, XX, 9, qui ne dit pas formellement cela (2); mais enfin, il s'y appuie pour le dire et le dit. Il s'appuie encore sur *Matthieu*, XV, 4, qui ne dit pas tout à fait cela (3); mais enfin il s'y appuie pour le dire et le dit (4)... Je suis persuadé, moi, et que ce préjugé a eu sa part dans les délibérations de la « justice catholique » et même que *ce n'était pas tout à fait un préjugé et qu'il y a dû avoir des pères protestants qui ont obéi au Deutéronome.*

Admirez, je vous prie, le procédé de discussion, et essayez de saisir l' « ombre de doute », qui, dans toute cette affaire, empêche M. Faguet de voir clair. — Procédé de discussion? — Eh oui! — C'est celui que nous avons déjà rencontré, sous la plume d'un éminent collègue de M. Faguet. En 1896 nous demandions à M. Brunetière de nous dire où on avait pu voir que Calvin avait écrit que, « les Jésuites étant ses plus grands adversaires, il était permis, ou plutôt c'était un devoir de les tuer, de les chasser, de les calomnier. » M. Brunetière répondit : « Je ne vois qu'une réponse à faire à ces messieurs de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Si Calvin n'a pas écrit les lignes que lui attribue Faugère, dans la note qu'on incrimine, *on n'en trouverait que trop aisément l'équivalent dans son œuvre* (5). »

M. Brunetière ne pouvait, et pour cause, citer une seule ligne de Calvin vouant les Jésuites à la mort, mais

(1) Or on lit dans le *Deutéronome* : « Si un homme a un fils indocile... le père et la mère le mèneront vers les anciens... Et tous les hommes de sa ville le lapideront. »

(2) Voici le texte du *Lévitique* : « Si un homme quelconque maudit son père ou sa mère, il sera puni de mort. »

(3) « Celui qui maudira son père ou sa mère sera puni de mort. »

(4) Quel peut être le sens de cette tournure de phrase trois fois répétée? Je ne vois que celui-ci : Calvin enseignait qu'on devait tuer les enfants rebelles et, pour le démontrer, s'appuyait sur le *Deutéronome*, le *Lévitique* et *St Matthieu*, qui ne disaient pas précisément cela. Or Calvin se borne à exposer ce qu'enseignent formellement, comme on vient de le lire, le *Deutéronome*, le *Lévitique* et *St Matthieu*, ce qui n'est pas *tout à fait* la même chose que ce que dit M. Faguet, au nom des catholiques.

(5) Voy. *Bull. de la Société de l'histoire du Prot. fr.*, 1896, p. 7.

affirmait imperturbablement qu'on en trouverait l'équivalent dans son œuvre. M. Faguet ne peut citer, et pour cause, un seul protestant qui ait exercé la prétendue « justice protestante », mais il n'en affirme pas moins imperturbablement *qu'il y a dû avoir des pères qui ont obéi au Deutéronome*, lequel, d'ailleurs, d'après lui, « ne disait pas précisément » ce que Calvin lui faisait dire. — J'ose me persuader que M. Faguet ne m'en voudra pas si je ne m'appuie pas plus énergiquement sur cette partie de son argumentation.

II

Si Marc-Antoine n'a pas voulu se convertir au catholicisme et si, par conséquent, son père n'a pu le lui reprocher, que reste-il à la charge de ce dernier?

Il reste la différence qu'il y a entre sa première et sa deuxième déposition.

Voici la première déposition recueillie par le capitoul David de Beaudrigue, à l'hôtel de ville de Toulouse, le 13 octobre 1761, entre onze heures et minuit :

Q. — De quelle mort est décédé Marc Antoine?

R. — Que ledit Marc-Antoine a soupé ce soir avec lui, son épouse, le s^r^ Lavaïsse fils cadet, et qu'après avoir soupé, le dit Marc Antoine a resté environ demi-heure, après laquelle il est sorti dans le temps que lui qui répond, est passé dans sa chambre avec son épouse, son fils cadet et le s^r^ Lavaïsse; et que son dit fils cadet, ayant pris un flambeau pour accompagner le s^r^ Lavaïsse lorsqu'il se retirait, étaient descendus et remontés (*sic*) tout de suite avec ledit Lavaïsse et a dit au répondant qu'il avait trouvé son frère mort dans la boutique; et le répondant étant descendu, il a trouvé en effet, son fils étendu mort dans ladite boutique, la porte de la rue étant fermée.

Q. — Pourquoi, ayant vu ce spectacle, il n'a pas envoyé tout de suite avertir la justice?

R. — Qu'il a envoyé chercher le s^r^ Clauzade pour donner avis aux magistrats du malheur qui venait de lui arriver.

Q. — S'il avoit aucun mécontentement dudit Marc Antoine son fils?

R. — Qu'il n'avoit aucun sujet de se plaindre dudit Marc Antoine son fils.

Q. — Si depuis quelque temps il ne pressait et tourmentait son fils au sujet de croyance, craignant qu'il ne se rendit catholique ?

R. — Et dénie l'interrogatoire.

Q. — Si son fils cadet, en le venant avertir de la mort dudit Marc Antoine ne lui a dit la cause de sa mort ?

R. — Que son fils ne lui a rien dit, si ce n'est qu'il croyait son frère mort.

Q. — S'il n'avoit comploté dans sa famille, de se défaire du dit Marc Antoine puisque son fils cadet a trouvé, en descendant, la porte de la maison fermée.

R. — Et dit qu'il ignore si la porte de la rue était ouverte ou fermée, lorsque son fils cadet est descendu et dénie le surplus de l'interrogatoire.

D. — En quel endroit il a trouvé le dit Marc Antoine son fils, lorsqu'il est descendu, s'il était habillé ou s'il était en chemise?

R. — Qu'il a vu le cadavre auprès de la porte de la boutique du magasin, et qu'il n'est pas mémoratif s'il avait son habit, mais qu'il croit qu'il portait la veste.

D. — S'il s'est approché du cadavre du dit Marc Antoine pour examiner s'il était mort de mort naturelle, ou s'il avait été assassiné et quels secours il lui a fait donner en sa présence?

R. — Qu'il a envoyé chercher le sr Gorsse garçon du sr Camoire pour donner du secours à son fils, mais qu'il ne l'a pas examiné pour savoir la cause de sa mort.

Lui avons représenté qu'une telle indifférence n'est pas naturelle à un père qui voit son fils étendu et mort.

R. — Que son épouse est descendue avec de l'eau de la reine de Hongrie et qu'on l'a obligé, à lui qui répond, de remonter...

Aucun procès-verbal de constat n'a été dressé sur les lieux, ni avant ni après cette déposition. Par contre on y voit, dès ce moment, le capitoul, persuadé que Calas *tourmentait son fils au sujet de croyance*, voire, *avait comploté dans sa famille, de se défaire du dit Marc-Antoine.*

A la suite des interrogatoires d'office, le 14 octobre 1761, Jean Calas, sa femme, leur fils Jean Pierre, l'ami de ce dernier, Lavaïsse et la servante furent écroués, et, en conformité avec les préventions du capitoul, le procureur du roi lança un « intendit » pour l'audition des témoins.

1° S'ils savent, pour avoir vu ou entendu, que le sr Calas père et son fils cadet, sachant que Marc-Antoine Calas, fils aîné devait

faire abjuration, l'ont menacé dans plusieurs occasions de le tuer, en lui disant qu'il n'aurait d'autre bourreau qu'eux; lesdits Calas père et fils cadet, ne le maltraitaient journellement?

2° S'ils savent, pour avoir vu ou entendu, que, la nuit du treizième du courant, vers les neuf heures du soir, les dits Calas père et fils cadet, et autres complices, maltraitaient vivement ledit Marc Antoine Calas, fils aîné, dans leur maison, lequel criait : « Ah! mon Dieu! On m'assassine! On m'étrangle! Je suis mort!... »

On voit que, dès le début, sauf les constatations faites par le chirurgien Gorsse, *personne ne s'est préoccupé de savoir exactement ce qui s'était passé;* ceux qui dirigèrent l'instruction ne poursuivaient qu'un seul but, démontrer que Calas, avec le secours de son fils cadet, était l'assassin de son fils aîné, au point que le deuxième interrogatoire débuta par là.

Dès le lendemain, 15 octobre 1761, en effet, Calas, désormais en prison et au secret, fut de nouveau interrogé. Voici cet interrogatoire « sur l'écrou » :

Q. — Si il n'a été instruit que, depuis quelque tems, son fils ayné Marc Antoine Calas avoit formé le dessein de changer de religion, et si ce dessein ne lui avoit donné de l'animosité contre son dit fils?

R. — Et dénie l'interrogatoire et dit qu'il a toujours trouvé un grand zelle au dit Marc Antoine pour la religion prétendue réformée, de sorte qu'il faisoit la prière tous les dimanches et lisoit le sermon.

Q. — Si, par quelqu'autre sujet, il n'avoit consceu le dessein de se défaire dudit Marc Antoine son fils, en le tuant ou le faisant tuer d'une façon ou d'autre?

R. — Et dénie l'interrogatoire, ayant toujours aimé le dit Marc Antoine, son fils avec toute la tendresse paternelle.

Q. — Si, le treize du courant, il n'exécuta ce pernicieux dessein depuis l'heure de sept du soir jusqu'à environ celle de dix ou s'il ne le fit exécuter par des personnes qu'il avoit fait cacher dans la maison pour étrangler son dit fils.

R. — Et dénie l'interrogatoire.

Q. — Si le dit soir, treize du courant, ledit Marc-Antoine, son fils, ne fut reconnu mort, étranglé, en présence de luy qui répond, et de son épouse, par le sr Gorsse, garçon chirurgien, dans le magasin de luy qui répond?

R. — Que le dit Marc Antoine Calas soupa, ledit soir, avec luy qui répond, son épouse, le sr Lavaïsse et le fils cadet du répondant;

qu'après le souper, ledit Marc-Antoine sortit, comme il avoit accoutumé de le faire tous les soirs, et que luy qui répond, son épouse, son fils cadet et le s^r Lavaïsse, passèrent dans une autre chambre, et lorsque le s^r Lavaïsse voulut se retirer, le fils cadet du répondant prit une chandelle et l'accompagna, et dès qu'ils furent arrivés à l'allée de la maison donnant à la rue, le répondant entendit son fils cadet l'appeler en pleurant, et étant dessendu, ledit fils cadet luy dit : Mon frère l'ayné est étranglé suspendu. Et le répondant étant entré dans la boutique vit, en effet, son dit fils pendu à une corde à la porte du magazin quy répond à la boutique, la corde étant attachée à une grosse bille appuyée sur laditte porte. Le répondant le prit au milieu du corps, et ne se rappelant pas si ce fut luy qui répond, son fils cadet ou le s^r Lavaïsse quy coupèrent la corde (1) ; il posa son fils à terre dans le magasin et lorsqu'il fut à terre, il détacha la corde de son col. L'épouse du répondant dessendit d'eau de la reine de Hongrie qu'elle répandit sur le visage de son fils, croyant qu'il n'étoit pas mort, et le s^r Gorsse, chirurgien, étant arrivé et ayant examiné le fils du répondant, il dit qu'il étoit mort.

Q. — En quel équipage étoit son dit fils lorsqu'il le trouva pendu ?

R. — Qu'il ne se rappelle pas, à cause du trouble, s'il étoit en chemise ou en veste, mais qu'il croit qu'il avoit la veste (2).

Q. — Si, pour qu'on ne s'aperçut pas que le dit Marc Antoine son fils avoit été étranglé, luy quy répond, ne haussa la cravatte noire autour du col qu'il portoit, pour cacher l'empreinte qu'avoit faitte au col la corde dont étoit étranglé ?

R. — Qu'il ne fit que poser son fils à terre, luy ôter la corde et luy ouvrir un œil pour voir s'il l'avoit encore bon, et l'ayant reconnu mort, on fit retirer le répondant dans son appartement.

Q. — Quel fut son dessein de ne pas faire appeler du secours ou de ne pas manifester la mort tragique de son fils et que prétendoit-il faire du cadavre ?

R. — Qu'il ne cherchoit qu'à conserver l'honneur de la famille et qu'il croyoit qu'en faisant avertir la justice, il ne seroit plus question de rien.

Q. — S'il n'est vray qu'ayant prémédité la mort de son fils, il avoit fait faire, dans sa cave, une fosse pour l'enterrer?

R. — Et dénie l'interrogation et dit qu'on n'a qu'à visiter la cave.

(1) La corde ne fut pas coupée, mais, ainsi que précise Calas (10 nov.). « la corde et la bille à laquelle laditte corde étoit attachée, suivirent ensemble sans aucune résistance, ce quy luy fit croire qu'on avoit coupé la corde ». Le « billot » était un gros bâton rond, aplati à un bout, dont on se servait pour ficeler et serrer les ballots d'étoffe.

(2) Les autres vêtements de Marc Antoine furent trouvés pliés sur un comptoir.

Q. — Si luy qui répond croit que son fils se pendit luy-même, ou s'il fut étranglé par autruy ?

R. — Qu'il croit qu'il se pendit luy-même.

Q. — S'il sçavoit que son fils ait aucun ennemy, ou quelque sujet de se désespérer?

R. — Qu'il n'a jamais connu aucun ennemy à son fils, ny avoir sçu qu'il eût aucun sujet de se deffaire luy-même.

Mieux exhorté à dire la vérité, a dit l'avoir dite.

Pourquoi, après avoir dit, le 13, qu'il avait trouvé le cadavre étendu par terre, Calas avoue-t-il, le 15, qu'il l'a trouvé pendu entre deux battants de la porte qui séparait la boutique du magasin? Il répond qu'il avait donné la première version dans le but de sauver son malheureux fils de la claie et de la voirie. Quelques années auparavant, en 1755, les juges de Castres avaient précisément appliqué la loi à un suicidé en ordonnant :

Que sa mémoire demeurera éteinte et supprimée à perpétuité, que son cadavre déposé en terre, en sera sorti pour être attaché, par l'exécuteur de la haute justice au derrière d'une charrette ou tombereau, et traîné sur une claie, la tête en bas et la face contre terre, par les rues de la ville de Castres, à commencer par la conciergerie, allant droit à la place publique, passant sur le Pont-Neuf, et, de là, devant la maison où le crime a été commis, jusques à la porte du Jeu du Mail, hors de laquelle le cadavre sera pendu par les pieds à une potence qui, pour cet effet, sera plantée sur la place qui est hors de ladite porte, et ensuite le dit cadavre sera jeté à la voirie aux fourches patibulaires (1).

S'il s'était agi d'un protestant, on aurait sans doute trouvé moyen de rendre cette odieuse exécution encore plus humiliante. C'est là ce que Calas voulait éviter et entendait par sa réponse, *qu'il ne cherchoit qu'à conserver l'honneur de la famille.* — Il aurait pu ajouter que s'il n'avait pas été, à la fois troublé et absorbé par cette préoccupation, il aurait réfléchi que sa déclaration inexacte devait nécessairement le faire soupçonner de ne pas être étranger à la mort de son fils.

Or, dès le deuxième interrogatoire, non seulement lui, mais encore son fils cadet et Lavaïsse, s'étaient

1 Elie Galland, *L'Affaire Sirven*, p. 94.

décidés à dire la vérité, à savoir qu'ils avaient trouvé Marc-Antoine, non étendu par terre, mais pendu, fait d'ailleurs établi peu de temps après la découverte du cadavre par le chirurgien Gorsse que Calas avait fait appeler et qui constata, sur le cou, les traces de la corde allant en remontant derrière les oreilles, c'est-à-dire démontrant qu'il y avait eu, non strangulation, mais pendaison.

Ici intervient un incident dont M. Labat et M. Faguet se sont beaucoup servi contre Calas : Au cours du procès on découvrit que Louis Calas, le fils devenu catholique, avait cherché à faire remettre à chacun des trois principaux accusés, Calas, son fils Jean-Pierre et Lavaïsse, une lettre non signée, mais qui aurait été dictée, le 15 octobre, en réponse à une demande de Calas sur ce qu'il devait faire, par un avocat de leurs amis nommé Carrière. Le greffier de la geôle, Delibes, aurait déposé, d'après M. Coquerel (p. 85), que, *deux ou trois jours après l'arrestation*, Louis Calas, tout en larmes, vint demander à voir son père pour se réconcilier avec lui, ce qui lui fut refusé et qu'alors il remit à Delibes ces trois lettres. Delibes transmit à Calas la lettre qui lui était adressée et, ayant lu les deux autres, eut des scrupules et les garda. Nous n'avons pas le texte de cette lettre à Calas, mais, d'après un témoin de dix-neuf ans, clerc tonsuré, appelé Benaben, qui déposa le 18 décembre 1761, elle était

conçue à peu près en termes suivants : Rappelez-vous, Monsieur, de dire que vous n'avez sçu la mort de M. votre fils que par le sieur Lavaïsse quy vint vous l'apprendre dans votre chambre ; qu'étant dessendu avec le sieur Lavaïsse vous vîtes M. votre fils pendu à la porte quy communique du magasin à la boutique ; que dessuite vous le dépendîtes pour sauver l'honneur de votre fils...

On voit l'importance de cette déposition. C'est le 15 octobre que Carrière donne, par écrit, ce conseil à Calas, et c'est le 15 octobre que ce dernier modifie sa première déposition. Il s'agit de savoir si ce fut *avant ou après* avoir reçu cette lettre. M. Coquerel dit non et M. Labat, oui. — Il y a malheureusement, contre eux, une grosse difficulté :

Lorsqu'on se reporte à la déposition du greffier Delibes (1) on y lit que c'est « *deux ou trois jours après l'enterrement* » que Louis Calas vint le trouver. Or, l'enterrement de Marc-Antoine eut lieu le 18 novembre 1761 (2), de sorte qu'il est impossible qu'une lettre écrite le 15 octobre et confiée à Delibes deux ou trois jours *après le 18 novembre*, ait été remise à Calas avant son interrogatoire du 15 octobre (3).

Ce qui est encore beaucoup plus impossible, c'est ce que M. Faguet essaie de tirer de la lettre adressée, le même 15 octobre, par le même Carrière, à Jean-Pierre Calas et que ce dernier n'a jamais reçue, puisque Delibes l'a gardée pour la verser au dossier. M. Faguet écrit (*Revue*, p. 346) :

« Il n'y avait pas seulement, ce semble, à ce souper du 13 octobre, les Calas et Lavaïsse; il y avait encore X..., l'auteur des lettres adressées le 14 à Calas père, à Jean-Pierre Calas et à Lavaïsse, puisque X...'y dit à Jean-Pierre Calas : « Il est inutile que je signe cette lettre parce que vous vous rappellerez que je vous parlai hier au soir à votre souper. » (4) — Quel est cet X...?

1) Si M. Faguet — qui affirme s'être aidé « de tout ce qui a été publié d'important sur cette affaire » — s'était reporté à la déposition de Benaben résumée par Coquerel, il aurait su que cet X... était l'avocat Carrière.

2) Les lettres de Carrière sont datées, *non du 14*, comme l'écrit M. Faguet, *mais du 15*. Hier au soir ne se rapporte donc pas au souper du 13, mais à celui des inculpés, le 14, à l'hôtel de ville. D'où il suit :

3) Que lorsque M. Faguet conclut (*Ibid.*, p. 347) : « Marc-Antoine tué par son père, aidé de Jean-Pierre, ou par son père aidé de Jean-Pierre et de Lavaïsse, ou par son père aidé de Jean-Pierre, de Lavaïsse *et d'un quatrième, me paraît la vérité* », — il veut tant prouver qu'il ne prouve rien du tout.

(1) Elle est du 30 décembre 1761.

(2) Et non le 6 novembre comme semble le dire Coquerel. Voir l'appel du curé du Taur du 18 novembre.

(3) Il y a bien, dans la copie du procès que je cite, comme pour toutes les dépositions, *après l'enterrement* et il semble difficile d'admettre que le greffier ou le copiste aient lu *enterrement* là où il y avait *arrestation*.

(4) Le texte de la copie du procès porte *de* votre souper.

Mais, admettons que, là ou le copiste du procès a lu « enterrement », il faille lire « arrestation », et que Delibes ait reçu ces lettres le 15 octobre. Que disent-elles après tout? Que Carrière alla voir Jean-Pierre et Lavaïsse le 14 au soir, qu'il se fit raconter par eux ce qui s'était passé et qu'il leur conseilla de dire purement et simplement *la vérité*. Il écrit, en effet, à Lavaïsse qui ne reçut pas sa lettre : « *Dites toujours la vérité* », — et à Jean-Pierre qui ne reçut pas davantage la sienne : « Ne vous allarmez pas des interrogatoires qu'on vous fait subir; car l'innocent n'a jamais rien à craindre. »

Si donc les accusés ont reçu ces conseils, ils se sont décidés à dire la vérité, quitte à compromettre l'honneur du défunt et de sa famille et, d'un bout à l'autre du procès, malgré la terreur qui les accablait, malgré les tortures infligées à Calas, aucune de leurs dépositions ne s'est écartée de celle du 15 octobre.

III

S'il est impossible de prouver que Marc-Antoine Calas ait voulu passer au catholicisme, que son père était exaspéré contre lui, et qu'il ait exécuté de sang-froid, seul ou avec des complices, le crime qu'on persiste à lui imputer et, qu'en conséquence, il ait eu le courage de le nier jusque sur la roue, — que reste-t-il?

Il reste l'hypothèse du suicide de Marc-Antoine.

C'est la seule qui s'accorde, d'abord avec son caractère, tel qu'il résulte des dépositions, ambitieux dévoyé, ne rencontrant au but de ses rêves teintés de mauvaise littérature, que des barrières insurmontables ou des déceptions, désœuvré, dissipé, perdant souvent au jeu l'argent qu'il n'avait pas gagné, à charge par conséquent à lui-même et aux autres, déclamant des vers comme ceux-ci :

Accablé du fardeau d'une tristesse extrême
Réduit au sort affreux d'être à charge à moi-même
J'épargne aux yeux d'autrui l'objet fastidieux
D'homme ennuyé partout et partout ennuyeux.
J'étais lassé de vivre et je brise ma chaîne...

Ne pouvant se résoudre, le jour de sa mort, à avouer à son père qu'il avait perdu l'argent que celui-ci lui avait confié et dont il lui devait compte, il se décida — subitement comme tous ceux qui se suicident — à en finir une fois pour toutes.

C'est aussi la seule hypothèse à laquelle aboutit une étude attentive de toute la procédure. Bien que, dès le 15 octobre 1761, cette hypothèse se soit présentée comme d'elle-même aux juges, jamais ils ne consentirent à l'envisager sérieusement, bien moins encore à la discuter en faisant faire pour cela les expériences indispensables (1).

Cette procédure est d'ailleurs tellement arbitraire qu'on s'étonne involontairement de voir un ancien magistrat trouver tout naturel que les feuillets des registres des capitouls y relatifs aient été lacérés, — ou qu'il n'y ait pas eu de procès-verbal de constat; — ne pas remarquer que, d'un bout à l'autre du procès toutes les enquêtes, interrogations, confrontations n'admirent que des témoins à charge, au point que, même les rapporteurs favorables aux accusés, étaient obligés de se récuser; — enfin passer sous silence la pression éhontée exercée par le clergé sur la magistrature. Les monitoires, fulminés jusqu'à quatre reprises du haut de toutes les chaires invitaient, en effet, *sous peine d'excommunication*, les fidèles à venir déclarer « que Marc-Antoine avait renoncé à la R. P. R.; que, le 13, il se tint une délibération dans une maison de la paroisse de la Daurade où la mort de Marc-Antoine fut résolue ou conseillée; que, le même jour, depuis l'entrée de la nuit jusque vers les 10 heures, cette exécrable délibération fut exécutée en faisant mettre Marc-Antoine Calas à genoux, qui, par surprise ou par force, fut étranglé ou pendu avec une corde à deux nœuds coulants, l'un pour étrangler et l'autre pour être arrêté au billot... » etc., etc.

Il est difficile d'imaginer un réquisitoire plus accablant pour les juges de Toulouse, que les pièces mêmes du

(1) La seule vérification qui fut faite, le 8 novembre 1761, eut pour but de constater qu'il n'y avait pas de clou au-dessus de la porte pour y suspendre la corde.

procès, monument impérissable de leur mauvaise foi ou de leur inconscience et si je ne me permets pas d'interpréter là-dessus le silence de M. Labat, je comprends que M. Faguet ait préféré nous offrir, au lieu d'une apologie de cette justice catholique, une dissertation sur la prétendue « justice protestante ».

Mais, me diront ces messieurs, c'est précisément l'hypothèse du suicide que nous avons examinée et dont nous avons démontré l'impossibilité. En effet, le chapitre X de l'opuscule de M. Labat est intitulé : *Marc-Antoine s'est-il suicidé?*

Relevons-y, au vol, cette phrase qui renverse toute l'argumentation de l'auteur destinée à démontrer l'assassinat par Calas exaspéré de ce que son fils voulait se convertir : « Marc-Antoine se préparait-t-il à suivre l'exemple de son frère Louis et à changer de religion? *C'est possible, c'est même probable* » (p. 52). Et c'est cette possibilité qui aurait amené l'accès de rage inconsciente du père?

Passons et citons la conclusion de la discussion sur le suicide, p. 55 :

1° Si Marc-Antoine, plein de vie, eût voulu se pendre, il aurait choisi un point d'appui solide pour y fixer la corde dont il allait se servir; dans la boutique, dans le magasin, dans la cave même, dont la porte était ouverte, des crochets ou des clous fixés dans le mur ne manquaient pas. 2° Pourquoi choisir, pour se détruire, un appareil aussi mobile, aussi instable, que ce double montant d'une porte qu'il faut fermer à demi pour pouvoir y placer une bille trop courte, dont les extrémités sont, ou arrondies et d'inégale grosseur? 3° Si, comme les mesures prises l'ont établi, le cadavre flottait à environ 20 centimètres au-dessus du sol du magasin, il est impossible d'admettre que Marc-Antoine se soit pendu sans s'aider d'une chaise ou d'une escabelle. Or les Calas déclarent qu'ils n'en ont point vue. — *Dès lors l'hypothèse du suicide doit être écartée.*

M. Faguet écrit (*Revue* 339) :

1° Il ne paraît pas possible que Marc-Antoine se soit donné la mort par le moyen indiqué ; 2° s'il a tenté de se donner la mort par le moyen indiqué, il paraît très invraisemblable qu'il ait réussi dans sa tentative. Donc, il ne se l'est pas donnée. *Le système de défense des accusés est ridicule.*

Or, dès le 14 octobre, devant les soldats de garde, la maison étant ouverte, et quelques curieux y allant et venant, des jeunes gens replacèrent le billot sur les battants et se pendirent à la corde avec les mains et les battants restèrent fermes et treize longs bouts de ficelle jetés sur l'une des portes, d'où on les prenait quand on en avait besoin, ne furent pas dérangés, tant la porte demeurait immobile. Les soldats racontèrent que déjà ils avaient fait la même expérience qui d'ailleurs se présentait d'elle-même à l'esprit (Coquerel, p. 142).

Au fond, le seul argument de M. Labat, c'est qu'il n'y avait pas d'escabeau à la place où l'on trouva Marc-Antoine pendu. Il ne sait pas, ou ne veut pas savoir, qu'il y avait, dans la boutique, « nombre d'escabelles » (dép. du 18 nov.), et que, si Marc-Antoine en eut besoin, il lui suffisait, au moment critique, de « rejetter avec le pied celle qui luy avoit servi ».

Admettons, toutefois, qu'avec M. Faguet, il récuse l'expérience faite à Toulouse même, le lendemain de la catastrophe. Un lecteur suisse de M. Faguet, auquel l'affaire Calas avait jusque-là été étrangère, et qui signe L. Roussy, a eu l'idée lumineuse de refaire cette expérience technique. Je ne reproduirai pas le récit détaillé qu'il en a donné dans la revue *Foi et Vie* du 16 avril 1912. Je ne puis que conseiller à tous ceux que cela intéresse, de le lire et je doute fort qu'après l'avoir lu et, au besoin, fait exécuter devant eux les expériences qu'il relate, MM. Labat et Faguet persistent à soutenir que « *le système de défense des accusés est ridicule* ». Mais je suis bien tranquille, ils ne bougeront pas plus que le bout de bâton — ou billot — posé sur deux battants de porte et auquel on aura suspendu le poids d'un homme de trente ans

Donc Marc-Antoine a très bien pu se pendre par le moyen indiqué. Cette solution, la seule raisonnable et logique, est aussi la seule qui permette de comprendre l'inconcevable fermeté — l'expression est du subdélégué Amblard — l'invariable serénité d'âme de Calas. Toute son attitude est celle d'un homme en paix avec sa cons-

cience, qui, dans des circonstances qu'aucun de nous n'envisagerait sans terreur, avait fait ce qu'il pouvait et ce qu'il devait. De là l'humilité, la douceur qui marquèrent chaque station de son calvaire de cinq mois et étonnèrent ceux qui lui virent appliquer la question ordinaire et extraordinaire.

Ce calme ne semble l'abandonner qu'un instant, lorsqu'au pied de l'échafaud il dit au Père Bourges : « Quoi donc, mon père, vous aussi vous croyez qu'on peut tuer son fils ! », et lorsque, sur la croix de Saint André, les coups de barre de fer qui brisèrent à deux reprises successivement tous ses membres, lui arrachèrent chaque fois un cri. Mais, pendant les deux heures qu'il passa encore sur la roue avant de mourir on n'entendit sortir de sa bouche que des paroles de pardon — « sans doute ils ont été trompés par de faux témoins » — et de paix :

« Par ce Dieu que vous invoquez dit le Père Bourges, en qui vous espérez et qui est mort pour vous, je vous conjure de rendre gloire à la vérité : « Je l'ai dite. Je meurs innocent, mais pourquoi me plaindrais-je? Jésus-Christ, qui était l'innocence même, a bien voulu mourir pour moi par un supplice plus cruel encore. Je n'ai point de regret à une vie dont la fin va, j'espère, me conduire à un bonheur éternel. Je plains mon épouse et mon fils ; mais cet étranger, ce fils de M. Lavaïsse à qui je croyais faire politesse en l'invitant à souper, ah ! c'est lui qui augmente encore mes regrets. »

Je n'ai pas à faire ici de littérature. Mais la manière dont un prétendu criminel se comporte pendant son procès et son supplice fait partie des éléments d'appréciation de sa culpabilité. Or ce n'est pas ainsi, n'en déplaise à MM. Labat et Faguet, que se serait comporté un père qui aurait eu à se reprocher d'avoir assassiné son fils pour une faute imaginaire.

IV

Ce qui me reste à dire de l'affaire Sirven sera beaucoup moins long. Elisabeth Sirven est une jeune fille de vingt-trois ans, hystérique, désirant se marier et ne le pouvant qu'en devenant catholique. Le 6 mars 1760 elle disparaît

subitement et on la retrouve aussitôt dans un couvent où on essaie de la convertir. Mais elle a des accès de démence dus probablement à un état physiologique morbide et les religieuses, incapables d'en venir à bout, la rendent à ses parents dès le 9 octobre. L'année suivante, les parents quittent Castres pour Saint-Alby, au nord de Mazamet. Là, un beau jour, ou plutôt dans la nuit du 15 au 16 novembre 1761, Elisabeth disparaît de nouveau. Son père est loin depuis plusieurs jours, mais sa mère, sa sœur et tout le pays constatent aussitôt sa disparition et la cherchent partout. Enfin, au bout de dix-huit jours on la découvre au fond d'un puits, celui-là même dont on trouvera ici la photographie.

Impossible, semble-t-il, dans ces conditions, d'accuser personne de sa famille de l'y avoir précipitée. Or un chirurgien et un médecin de village, ignorant jusqu'aux premiers éléments de leur art, mais très renseignés sur la « justice protestante », déclarent, après examen du cadavre, qu'Elisabeth a dû être tuée *avant* de tomber dans le puits. D'ailleurs, une contre-expertise ne put avoir lieu, le consul lui-même ayant fait, pendant la nuit du lendemain, enlever et enterrer secrètement le cadavre. Néanmoins, dès que les raisons alléguées par les deux Esculapes furent soumises à leurs collègues de Montpellier et d'ailleurs, ceux-ci les traitèrent d'imbéciles et leur mauvaise foi éclata, puisqu'on leur prouva qu' Elisabeth Sirven *n'avait pu* être tuée avant l'immersion.

Il ne restait donc rien contre Sirven que de multiples témoins déclaraient avoir maintes fois offert de remettre sa fille au couvent. Il n'empêche qu'on s'en tint à la déclaration des deux fameux experts et qu'on décréta de prise de corps la famille Sirven (19 janvier 1762).

Il faut lire toute cette histoire, encore plus fantastique que celle de Calas, dans le livre complet, touffu, peut-être trop complet et trop touffu, que M. Ellie Galland professeur à l'école pratique de commerce et d'industrie de Mazamet lui a consacré, en y insérant, à leur place, textuellement, presque tous les documents de l'affaire (1).

(1) *L'affaire Sirven, étude historique, d'après les documents originaux*, un

LE PUITS DE L'AFFAIRE SIRVEN A SAINT-ALBY

(Il était en 1762 comme de nos jours).

que Dieu pardonne mes ennemis qui
me l'ont suscitée et me fasse la grace de
faire connoître mon Innocence. du crime
dont il nous ont noirci. dans cette Lepenence
Je suis mon cher beau fils tout à vous

Sirven

PHOTOGRAPHIE DE LA LETTRE DE SIRVEN DU 25 DÉCEMBRE 1765

(Sirven, réfugié à Genève, condamné à mort par contumace, à Mazamet, écrit, sur son affaire, à son gendre, Ramond de Castres.)

Avant de livrer au public ce travail considérable, irréfutable, M. Galland a eu la pensée de le placer sous le haut patronage de M. E. Faguet. Celui-ci l'honora, non seulement d'une préface, mais encore d'un article plus important, celui des *Débats*, dont je viens de parler.

Lisez ces deux textes, c'est du Faguet de « derrière les fagots » : Le livre de M. Galland est admirable, presqu'aussi entraînant que les *Mille et une nuits*, mais s'il a convaincu M. Faguet, c'est tout au plus en diminuant ses doutes d'un ou deux points et encore. On ne pouvait dire plus aimablement à M. Galland ce qui avait déjà été dit aux défenseurs de Calas : « Je couche sur mes positions ».

Ce qu'il y a de curieux, dans ce cas comme dans celui de Calas, ce sont les raisons des doutes de l'illustre académicien. Il reproche à Sirven l'*enlèvement du cadavre*, dont il n'a jamais été accusé, et pour cause, puisqu'on savait qui l'avait fait enlever. Admirez ici, une fois de plus, la logique du maître : « Que Sirven n'ait point été inculpé de ce chef, *cela n'empêche point* que le fait a été *probablement* la cause *principale* de son inculpation ». — Je n'insiste pas.

Deuxième grief, aussi peu fondé que le premier : « Tentative de corruption de l'avocat de Sirven sur le médecin expert. Que voulait-il précisément? On ne le voit pas bien ». — Ce que voulait cet avocat, mais c'est limpide, connaître les résultats de l'expertise afin de savoir en quoi ils pouvaient engager la responsabilité de son client. Que, pour cela, il ait été jusqu'à offrir de l'argent, cela n'est affirmé que par l'expert et rien ne prouve qu'il ait agi à l'instigation de Sirven. — Et c'est tout.

Je me trompe. Outre la « justice protestante » qui — M. Faguet le reconnaît — dominait toute l'affaire, dicta aux experts leur devoir et motiva le décret de prise de corps, ce qui *seul* donna à ce dernier de la consistance, *ce fut la fuite de Sirven*, qui eut lieu le lendemain (20 janv.).

vol. de XII-542 pages in-8° (avec une vue du puits de Saint-Alby et une carte, plus un *Supplément* de 4 pages) Paris, Soc. fr., 15, rue de Cluny, prix : 7 fr. 50 ; l'auteur prépare actuellement un livre analogue sur l'*Affaire Calas*.

Comment M. Faguet, si perspicace, n'a-t-il pas vu que cette fuite sembla justifier le procès et surtout le fit traîner bien plus longtemps encore que celui de Calas, puisqu'il ne se termina qu'en 1771 et lorsque Sirven se fut décidé à se constituer prisonnier ?

Que Sirven, voyant la tournure que prenait l'affaire Calas — et la sienne — ait jugé prudent de mettre la frontière entre lui et ses accusateurs, quoi de plus naturel? J'ose dire que, dans sa situation, même M. Faguet en aurait probablement fait autant.

J'irai encore plus loin. Au risque de contrister les juges, anciens et modernes de Calas et de Sirven, je dis que si ce dernier n'avait pas pris cette précaution, si, grâce à elle, il n'avait pas bénéficié de la protestation soulevée par les meurtres juridiques de 1762, il y aurait eu, à St-Alby, une réédition des supplices de Toulouse. — Espérons, sans trop y compter, que, même parmi ceux auxquels il reste des doutes, personne ne regrette que cela ne soit pas arrivé.

N. Weiss.

SÉANCES DU COMITÉ

21 janvier 1913.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. d'Amboix de Larbont, Bonet-Maury, P. Mellon, J. Pannier, R. Reuss, E. Rott. et N. Weiss.

Après la lecture du procès-verbal qui est adopté, M. Bonet-Maury expose les démarches qu'il a faites au sujet du legs Bertin, tant au Ministère de l'Intérieur qu'à la Préfecture de la Seine. Le Comité le remercie de la peine qu'il a bien voulu prendre et fait des vœux pour que ces démarches aboutissent à un résultat.

Le président lit la lettre qu'il a reçue du grand maître de la Cour des Pays-Bas par l'entremise de M. Marcellin Pellet. Cette lettre paraîtra dans le *Bulletin*.

A propos de la communication de M. Pannier sur la substitution

au Canada de l'influence des jésuites à celle des huguenots qui jusque-là y avaient pratiqué et respecté la liberté de conscience, M. Bonet-Maury raconte qu'on va réimprimer à Paris une histoire du Canada de M. Hector Garnau où ces faits avaient déjà été révélés, mais avaient été supprimés lorsqu'on imprima l'ouvrage au Canada. Puis M. le président communique une lettre du doyen de la Faculté de Montauban constatant que les quatorze étudiants auxquels furent distribués quelques-uns des ouvrages historiques récemment parus auxquels notre Société s'intéressa par une souscription, ont été lus et analysés d'une manière satisfaisante.

Le secrétaire présente une note relative à un bas-relief du monument international de la Réformation représentant la signature de l'édit de Nantes — note qui paraîtra dans le *Bulletin* sous presse ainsi qu'une autre sur le séjour de William Penn, étudiant à Saumur où il fut peut être le pensionnaire d'Amyraut. Il signale ensuite une thèse d'un élève de l'École des Chartes, sur la Révocation en Bas-Poitou, qui va être soutenue et qui paraît avoir été faite avec beaucoup de soin et d'impartialité. Il propose aussi que des facilités soient offertes aux bibliothèques universitaires pour compléter éventuellement la collection de notre *Bulletin*.

M. J. Pannier signale au Musée d'art industriel à Vienne un moulage d'un médaillon attribué à Dupré et représentant, vers 1613, le médecin huguenot de Louis XIII, Héroard.

Le président informe le Comité de l'acquisition, grâce à un généreux anonyme, par le Musée du Désert, d'une belle peinture de Mlle Lombard représentant les prisonnières de la tour de Constance, puis il communique, de la part du trésorier, le bilan de l'année 1912, qui se solde par un encaisse de 643 fr. 24. Ce bilan est approuvé à l'unanimité ainsi qu'un projet de budget pour 1913, à peu près identique à celui de l'année précédente. Enfin il remarque qu'un des premiers jours de cette année correspond au deuxième centenaire de la mort de Pierre Jurieu dont la mémoire devra être rappelée à cette occasion.

Bibliothèque. — M. le pasteur Louis Bastide lui envoie, pour être joint au registre du Consistoire de l'Église réformée de Castelmoron, un parchemin renfermant le testament qui donne et lègue à cette Église la terre de Comarque, famille huguenote dont les deux derniers représentants, *Louis*, seigneur de Pegodon (fils d'Armand et de Marguerite de Vaintasse) et *François*, abjurèrent à Longwy le 28 août 1684 et le 15 avril 1691. Cette terre appartient aujourd'hui à l'hôpital de Castelmoron.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Les Hérésies pendant le Moyen Age et la Réforme jusqu'à la mort de Philippe II, (1598), dans la région de Douai, d'Arras et au pays de l'Alleu (1).

Le beau livre de M. Beuzart est une importante contribution à l'histoire religieuse des anciens Pays-Bas. L'auteur de ce volumineux ouvrage ne s'est pas borné à faire des débuts, des progrès et de l'écrasement de la Réforme un récit vivant et fidèle. C'eût été déjà un considérable travail. Il y a rattaché l'étude des nombreuses hérésies qui au cours du moyen âge sont écloses en Flandre et en Artois. Et il était légitime d'en user de la sorte. Cette « histoire forme l'introduction naturelle, nécessaire à l'histoire de la Réforme dont elle est une anticipation à certains égards... La Réforme est la continuation et l'épanouissement du besoin qui pousse les âmes à étancher leur soif religieuse à une source plus pure que celle ouverte dans l'Eglise romaine » (p. III). Dans toute l'étendue des Pays-Bas, ce fut sans arrêt dans la persécution que l'on passa des revendications de l'hérésie, vaudoise ou autre, à celles plus décidées et plus catégoriques de la Réforme luthérienne.

Le livre est tout naturellement divisé en deux parties : l'une rappelle la riche floraison de sectes qui s'épanouit dans les XIIe et XIIIe siècles, puis au XVe, dans la région d'Arras et de Douai ; la seconde, de beaucoup la plus considérable, est consacrée à la Réforme.

D'un bout à l'autre, écrit d'une façon alerte qui ne bannit pas l'émotion, le livre captive le lecteur. Des épisodes, marqués de quelques traits brefs, font tableau : ainsi la surprise, par la trahison de deux faux prosélytes, de la ferme de Grain-Nourry où se trouvait un « nid d'hérétiques » (p. 39) ; ou le sac, par les iconoclastes, de l'abbaye de Marchienne (p. 250-251) ; ou encore l'exécution, à Arras, de plusieurs Patriots, de nuit, à la lueur des lanternes et des torches, et sous une pluie battante (p. 393)...

La partie consacrée aux Hérésies comprend trois chapitres. Le premier montre les plus anciennes apparitions de l'hérésie que révèlent les documents, et les persécutions qu'elles provoquèrent. M. B. cherche à retrouver, dans les maigres détails qui nous restent, les doctrines de ces hérétiques, que des relations hostiles noircissent toujours, si parfois c'est involontairement.

(1) Par M. le pasteur Paul Beuzart. Un vol. de XII-596 pages, in-8°. Le Puy, imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon, 1912.

Le chapitre II s'attache à la personnalité de Robert le Bougre et retrace son activité, d'autant plus zélée qu'il avait été hérétique lui-même. L'Inquisition s'établit, et débute dans sa longue et sanglante carrière (1235).

Le chapitre III nous transporte au XVe siècle. Les besoins religieux se renforcent; l'hérésie va reparaître sous une forme plus évangélique que ne l'avaient été ses manifestations du XIIIe siècle. A Arras, spécialement, la *Vauderie* va subir l'assaut d'une cruelle répression. En 1420, en 1460 des bûchers seront allumés dans la ville... M. B. discute les accusations de crimes contre la morale dont plusieurs sectes hérétiques ont été chargées, lassant refrain dirigé contre toutes les minorités persécutées, et qui, par le fait même de cette persécution, devaient choisir pour leurs réunions des lieux cachés ou les heures de la nuit... Ces calomnies, qui remontent très haut, avaient pour but de mieux perdre les victimes dans l'esprit public. Le témoignage de Jacques du Clercq dans ses *Mémoires sur le règne de Philippe le Bon*, suffirait, à lui seul, à les laver de ces reproches infamants (pp. 58-59).

Pendant trois cents ans, des souffles réformateurs ont passé sur l'Artois et la Flandre gallicane; la transformation religieuse, si ardemment attendue, allait paraître. C'est à son étude qu'est consacrée la plus importante partie de l'ouvrage.

Elle contient sept chapitres.

Chap. I. *Des débuts jusqu'au ministère de Pierre Brully* (1523-1544). L'événement le plus marquant de cette période fut l'exécution, en 1538, d'un curé de Douai, que Crespin mentionne sous le nom de Maître Pierre, et à qui M. B. restitue son nom véritable, Jean Garcette, curé de *Saint-Pierre*. Le bûcher de Jean Garcette fut dans la région de Douai, en même temps « qu'une confirmation pour plusieurs en la connoissance de la vérité », le signal de la persécution; de nombreux martyrs scellent de leur mort leur adhésion aux idées nouvelles. Les doctrines luthériennes se répandent aussi en Artois et dans le pays de l'Alleu; elles sourdent ici et là sans que l'on puisse aisément trouver de lien entre leurs manifestations. Il semble que l'influence de Louis de Berquin se soit exercée dans son pays natal, entre ses deux emprisonnements à Paris (août 1523, puis janvier 1526).

Chap. II. *Le ministère de Pierre Brully et les Églises organisées, jusqu'à la période politique* (1544-1566). Pierre Brully est la figure qui incarne, dans le Sud des Pays-Bas, la période d'organisation des Églises réformées. Tournai, Lille, Valenciennes aussi bien que Douai ou Arras lui doivent le ferme établissement des premières communautés protestantes. Le luthéranisme cède le pas au calvinisme qui s'impose par l'esprit plus organisateur de son fondateur. Les groupements calvinistes qui se forment ne sont évi-

demment pas rivaux des anciens groupements luthériens; c'est une évolution toute naturelle qui se marque en chacun d'eux. Devant un mouvement plus robuste, plus décidé, une transformation s'opère. Le nom de luthérien subsiste d'ailleurs pendant bien des années encore dans les Pays-Bas comme synonyme d'hérétique : les autorités catholiques ne se rendent compte que lentement de cette modification d'influence. Le placard impérial du 28 avril 1550 est le premier qui mentionne le nom de Calvin. Les persécutions cruelles qui ne cessent d'être dirigées contre les réformés sont rapportées avec de nombreuses indications nouvelles que les archives de Douai et d'Arras ont fournies à M. B. — Mais ces persécutions, pendant longtemps acceptées avec soumission, font peu à peu germer l'amertume dans les cœurs. Les protestants commencent à s'assembler publiquement. Les chanteries de 1561, un premier prêche à Boeschepe en 1562 sont l'occasion de répressions sanglantes. Quelques années passent puis, en 1566, les réformés osent lever la tête. Ils se rassemblent, sentent leur force et leur nombre; on lance contre eux les soldats espagnols... C'est le début de la guerre civile, et le mouvement va prendre une couleur politique. « Tous les partisans de la foi nouvelle n'avaient pas des âmes de martyrs; puis il arrive un moment où l'homme le plus soumis se cabre et refuse de supporter le joug. » (P. 219).

Chap. III. *Les troubles, l'œuvre du duc d'Albe et de ses successeurs* (1566-1576). Ce chapitre retrace avec beaucoup de détails, en ce qui concerne les contrées étudiées, la période la plus connue de l'histoire du protestantisme des Pays-Bas. D'une façon générale le grand mouvement de 1566 s'est étendu à toutes les provinces, mais ce n'est pas partout qu'il a eu la vigueur et l'ampleur qu'il a prises dans la châtellenie de Douai ou dans l'Artois. Si, en gros, les mêmes causes ont produit des effets semblables, dans chaque province les troubles ont eu leur physionomie propre. M. B. met très bien en lumière les événements du « Wonderjaar », l'année extraordinaire, l'année étonnante... Il relève le fait qui est à l'origine du mouvement iconoclaste. C'est au monastère de Saint-Antoine, près de Bailleul que, dans l'après-midi du 13 août 1566, commence cette explosion qui en quelques jours bouleversera le pays entier, saccagera plus de 400 églises, jettera la consternation jusque dans les conseils du gouvernement. La cause? Le coadjuteur du couvent de Saint-Antoine était un inquisiteur particulièrement odieux aux réformés. Après un prêche probablement (on ne comprendrait pas cette expédition sans une réunion préalable), sous la conduite du greffier de La Gorgue, Jacques Leroy, une troupe veut chasser le persécuteur, l'ennemi acharné, elle s'avance vers le couvent; elle l'attaque. C'est l'étincelle qui va mettre « le pays en feu et allu-

mer un immense incendie qui dévastera tous les Pays-Bas » (p. 296-297). La réaction sera d'autant plus violente que la terreur avait été plus grande. Elle fut un écrasement. Un fait qui me paraît spécial à cette région — ou que du moins je n'ai pas le souvenir d'avoir rencontré ailleurs — est le serment que, dès octobre ou novembre 1566, le magistrat de Douai, et celui d'Aire-sur-la-Lys font prêter à tous les habitants de ces villes, serment de fidélité à l'Espagne et au catholicisme (pp. 265, 284). Il n'y avait plus de place pour la Réforme...

Le Chap. IV, *La dernière lutte, le triomphe de Rome et de l'Espagne* (1576-1579) me paraît particulièrement intéressant et nouveau. Spécialement en ce qui concerne Arras, et la révolution des Patriots, ce chapitre si clair fait revivre les personnages, — Gosson, Crugeot, Bertoul, — l'agitation de la ville, la répression cruelle. Les circonstances politiques des Pays-Bas si incertaines, au milieu des partis qui se disputent l'influence, ont leur contre-coup à Arras (1). Ici, comme ailleurs, protestant devient synonyme de patriote; catholique, d'Espagnol...

Les provinces wallonnes se réconcilient. La crise politique est terminée. L'Espagne et Rome ont vaincu. Le Protestantisme a émigré, et ce qui est demeuré est presque étouffé. Il n'y a plus de mouvement d'ensemble : ici et là on aperçoit un cas isolé d'hérésie. L'auteur les relève dans son chap. VI, *Les derniers procès d'hérésie* (1579-1592).

Le chap. V, *Les Eglises du secret : la Gerbe, la Pensée et la Cerisaie* (1576-1578) est consacré au peu que l'on sait des Eglises sous la croix et de leur organisation; le chap. VII, enfin, *Les protestants en exil et le Refuge*, suit, en Angleterre surtout, les artésiens et et les flamands bannis et réfugiés.

*
* *

L'impression qui se dégage de la lecture du livre de M. B. est que l'on est en présence d'un travail très consciencieux et très loyal. Le but que se propose l'auteur : par delà les préjugés courants, rechercher ce qui a été réellement; éclaircir l'atmosphère historique, la purifier des légendes qui viennent l'obscurcir... (p. I), ce but a certainement été atteint. Par l'abondance des sources mises en œuvre, par la clarté du récit, par la bonne foi qui pèse la valeur des témoignages, M. B. a fait œuvre de véritable historien, indépendant et exact. Il possède une remarquable connaissance des sources imprimées concernant l'histoire du pro-

(1) Voir à ce sujet l'étude magistrale de M. le prof. Pirenne dans le 4e volume de son *Histoire de Belgique* (Bruxelles, 1911), et spécialement en ce qui concerne Arras, les pages 139 à 143, 149.

testantisme des Pays-Bas. La liste des ouvrages consultés forme le catalogue d'une bibliothèque... (1) Cependant il y aurait eu probablement encore des renseignements à glaner dans des ouvrages hollandais ou flamands — car il est difficile d'être complet, quand il est question d'histoire de Belgique, sans recourir à eux. Je citerai le livre de P. Bor, *Oorsprongk, begin en vervolgh der Nederlandsche Oorlogen* (1679-84), dont la valeur réside dans les nombreuses pièces qu'il reproduit; celui de G. Brandt, *Historie der Reformatie* (1677), que l'abrégé français consulté par M. B. a singulièrement écourté; enfin les quatre volumes de Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje* (1856-60), qui contiennent une grande quantité de documents inédits empruntés aux Archives de Bruxelles, et dont plusieurs se rapportent à l'Artois et à la Flandre.

Dans l'emploi des ouvrages auxquels il renvoie, M. B. ne craint pas de donner en note *in extenso* les passages visés. Si cela ralentit parfois la lecture de son livre, cela a d'autre part le précieux avantage de mettre sous les yeux du lecteur tous les éléments d'une question. En ce qui concerne, par exemple, l'origine si discutée du nom de *Gueux*, donné aux Nobles confédérés, ou encore au sujet des iconoclastes ou des prêches en plein air, une abondance de témoignages, pièces d'archives, récits de chroniques, opinions d'historiens divers, sont cités et permettent de suivre l'auteur dans ses conclusions.

Quant aux sources manuscrites, il y a lieu de féliciter M. B. des recherches approfondies auxquelles il s'est livré dans les dépôts d'archives qu'il a patiemment et savamment explorés. Les

(1) Dans un des nombreux ouvrages documentaires de Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris* (Notices et extraits de manuscrits qui concernent l'histoire de la Belgique). Bruxelles, 1875-77, 2 vol. in-4°, se trouve une pièce de grande importance concernant la région dont M. B. a fait l'objet de son étude. Elle est intitulée *La Chainture des gheustz du jour Saint-Andrieu 1566, de laquelle chainture les dictz gheustz se vantoient de chaindre la ville de Lille.* — C'est un avis expédié à la Gouvernante, le 30 novembre 1566, par Gilles Jovenel, procureur fiscal en la gouvernance de Lille, lui exposant la force des réformés, et la tactique qu'ils emploieraient, le cas échéant, pour se rendre maitres des principales localités du pays, avec l'assistance des Huguenots français. On y voit, entre autres choses, que l'amiral de France, le vidame d'Amiens et le seigneur de Cocqueville assistèrent à un grand consistoire tenu à LaVenthie « lesquels en venant de Franche audict Venthie, auroient passé par la ville de Douay dont ledict admiral est amoureux. Et après avoir tenu ledit consistoire audict Venthie, lesdicts amiral, vidame et Cocqueville sont allez à Lille, Tournay et Valenciennes, et dudict Valenciennes à Ghilenghien, là où se seroit trouvé le sieur d'Andelot avec aultres de semblable farine... auquel lieu de Ghilenghien, s'est faicte quelque assamblée... » Des détails sont fournis sur le nombre des sectaires dans diverses localités, sur les temples, et le correspondant de la gouvernante émaille ses indications, d'exclamations angoissées : « Choses terribles! Chose très dangereuse! » Voir l'ouvrage cité : t. I, p. 388 à 393.

pièces justificatives occupent, en petits caractères, une centaine de pages, et sont, en tout cas en ce qui concerne la Réforme, en grande partie inédites. Registres de comptes, de procès-verbaux d'enquêtes, correspondances, ont été dépouillés et soigneusement transcrits.

Mais ici qu'il me soit permis d'exprimer un très vif regret. C'est que M. B. n'ait pas pu consacrer un certain temps à des recherches aux Archives générales du Royaume de Belgique à Bruxelles. Les nombreux renseignements qu'il y eût trouvés (ainsi qu'il le suppose p. 453), complétant l'étude si approfondie qu'il nous donne, eussent fait de son livre un ouvrage *définitif*, pour autant que cela soit possible. L'administration très remarquable instituée dans les Pays-Bas par les ducs de Bourgogne et que Charles-Quint ne modifia guère, faisait converger vers Bruxelles une correspondance active et détaillée, source merveilleuse pour l'historien.

La période de 1550 à 1560, pour laquelle les renseignements sont bien rares (pp. 182, 189) reçoit un jour tout nouveau d'une importante série de documents de l'année 1555. Le 27 janvier, l'empereur Charles-Quint enjoignait aux évêques d'avoir à faire dans leur diocèse une enquête au sujet de la situation religieuse. Cet ordre précédait de peu de jours un nouveau et cruel placard contre l'hérésie. Les réponses des évêques à cette demande d'enquête sont conservées aux Archives de Bruxelles; celle que fournit l'évêque d'Arras est particulièrement intéressante (1). Il passe en revue tous les doyennés du diocèse et les caractérise en quelques mots. Ainsi pour Douai : « Au quartier de Douay... aulcuns tiennent escholles secrètes contre la religion christienne... et y a grande apparence que quelque hérésie pulule en ladite ville de Douay... Mais pour mieulx enfonser l'affaire, fauldroit y vacquier et tenir inquisition particulière... »

Les papiers qui se rapportent aux troubles de 1566 et des années suivantes sont aussi extrêmement nombreux aux archives de l'État. Les documents renvoyés de Vienne et que l'on a classés récemment ont singulièrement augmenté les 26 volumes dont parle M. B. (p. 235 n. 2), et il y aurait bien des choses à en tirer, soit sur les événements, soit sur les personnages. Des extraits incomplets et fragmentaires de l'un de ces volumes, celui qui contient les sentences, ont été publiés, et M. B. en a fait usage (pp. 304, 310); mais ce ne sont là que des fragments. Des détails inédits sur les troubles à Lille, Douai et Orchies et les contrées environnantes se rencontrent nombreux, soit dans des informations, soit dans des

(1) Nous espérons publier tout ou partie de ce dossier dans le *Bulletin*. En tout cas — si l'on veut bien nous y autoriser — tout ce qui concerne les territoires des anciens Pays-Bas devenus aujourd'hui français.

sentences... Indications biographiques sur des prédicants (1), listes des membres des consistoires, renseignements sur les prêches, les temples, foisonnent dans ces registres. Leur dépouillement systématique et complet révélerait toute la force, toute l'organisation des Eglises avant la répression féroce du duc d'Alhe.

Les volumes intitulés « Correspondance de Flandre et de Hainaut, » qui sont indépendants de la série concernant le Conseil des Troubles, apporteraient aussi certainement des éléments à l'étude qu'a faite M. B.

Et puisque j'en suis à signaler ce qui me paraît une lacune, M. B. me permettra-t-il d'exprimer un autre regret? C'est que son livre ne soit pas accompagné d'un Index des noms propres qui en rendrait le maniement (car pour ceux qui s'occupent du protestantisme belge, ce livre est devenu indispensable) plus aisé et plus rapide. Il y a tant de noms et d'indications qu'une telle aide est presque indispensable.

Cette légère critique est un hommage à la valeur de l'ouvrage.

M. B. se résume en dressant la liste des exécutions et des autres châtiments que les réformés ont souffert au cours du XVIe siècle. Il insiste à juste titre sur le résultat qu'a atteint la répression : la défaite de l'esprit national. La victoire du catholicisme aboutit à « l'affaiblissement des caractères spécifiques de la race. Sa personnalité s'efface, l'esprit d'indépendance a reçu un coup dont il ne se relèvera pas..... La réconciliation des provinces wallonnes est un suicide au point de vue politique » (p. 445). On ne peut que souscrire à ce jugement; la Belgique du XVIIe et du XVIIIe siècle n'a pas d'histoire...

JEAN MEYHOFFER.

Histoire des Vaudois refaite d'après les plus récentes recherches (2).

Voilà un titre plein de promesses. Une « Histoire des Vaudois refaite d'après les plus récentes recherches » doit apporter, sinon

(1) Par exemple sur Antoine Coquel ou Coquiel qui revint comme pasteur à Arras en 1578 (pp. 382, 391). Il joua un rôle assez en vue à Armentières en 1566. S'il n'était pas du consistoire, il était de « ceulx ayans plus fréquentement hanté, conversé et communicquié avec le prédicant ». [D'abord Cornille de Lezenne, de Camphain, puis jusqu'en février 1567, Gilles Du Mont, d'Ath.] Il représenta la communauté d'Armentières dans l'affaire de la collecte des 3 000 000 de florins d'or que les réformés voulaient offrir à Philippe II en échange de la liberté de conscience, et fut le trésorier pour la construction du temple, « lequel temple les bons catholicques ont depuis démoly de leur propre mouvement ».

(2) Par Teofilo Gay, Dr Théol., Président de la Société d'histoire vaudoise. Florence, 1912.

une solution à tous les problèmes et un éclaircissement à toutes les difficultés, du moins les derniers résultats de la sciences; elle doit montrer ce qu'on peut obtenir des textes scrupuleusement examinés, comparés et vérifiés, qu'il s'agisse des documents fournis par le moyen âge ou des historiens anciens et modernes. Elle doit, sinon présenter un ouvrage définitif, qu'y a-t-il de définitif en ce domaine? du moins marquer un progrès. En histoire, comme dans toutes les connaissances humaines, nous sommes les héritiers d'un patrimoine de plus en plus considérable qu'il est parfois difficile, mais qu'il est absolument nécessaire de mettre en valeur.

Une analyse de l'ouvrage montrera le champ parcouru par l'auteur; il y aura lieu d'examiner ensuite quelques-unes de ses thèses; nous rechercherons enfin dans quelle mesure le volume répond aux espérances que le titre fait naître. La table des matières, bien détaillée, permet au lecteur de prendre facilement connaissance de l'ensemble divisé en deux livres : *les événements* (p. 3-216) et *les personnages* (p. 217-394). Viennent ensuite quelques pages (395-403) de documents peu importants.

Ce plan apparaît dangereux au premier abord, car il expose à des lacunes et surtout à des répétitions; en histoire, personnages et événements ne forment qu'un seul tableau ou qu'un seul tissu. Vouloir les disjoindre est une entreprise vaine qui aboutit, bien qu'on ne les présente séparément que d'une façon incomplète, à les faire défiler deux fois devant nos yeux. Le premier livre, les événements, est de beaucoup le plus important et celui qui offre le plus d'intérêt général. Il se partage en dix chapitres : I, *les origines* (1100-1217), que l'auteur fait commencer avec Pierre de Bruys pour se terminer à la date supposée de la mort de Pierre Valdo; II, *le moyen âge* (1200-1500), un léger retour en arrière permet d'inclure la croisade contre les Albigeois; III, *la Réformation aux Vallées* (1526-1558); IV, *Scipione Lentolo ou les Vaudois sous Emmanuel-Philibert* (1559-1580); V, *Pierre Gilles ou les Vaudois sous Charles-Emmanuel Ier, Victor-Amédée Ier et Christine* (1580-1644); VI, *Jean Léger ou les Vaudois sous Charles-Emmanuel II* (1643-1680); VII, *Henri Arnaud os Vau leudois de la Débâcle à la Rentrée* (1686-1690); VIII, *le XVIIIe siècle* (1691-1798), ce chapitre montre la situation des Vaudois sous quatre ducs de Savoie successifs; IX, *la République et l'Empire* (1798-1814); X, *la Restauration et l'Emancipation* (1814-1848). Un appendice sur les colonies vaudoises en Allemagne clôt le premier livre. Comme on voit, à partir du milieu du XVIe siècle, l'histoire religieuse est conditionnée par l'histoire politique; ce caractère va s'accentuant jusqu'en 1848, date à laquelle se termine l'ouvrage.

Le second livre, les personnages, traite, également en dix cha-

pitres, des sujets suivants : les *martyrs*, les *barbes*, les *pasteurs*, les *capitaines*, les *écrivains*, les *députés*, les *héros*, les *héroïnes*, les *amis*, les *ennemis*. Cette division, toute factice, a pour but de présenter un pendant symétrique à celle du premier livre sur les événements.

Dès la première page se pose la question de l'origine des Vaudois. Toute question d'origine est attachante, parce que mystérieuse ; celle des Vaudois est passionnante, parce que souvent controversée. A qui et à quoi doivent-ils l'existence, où commence ce fleuve qui coule à travers le moyen âge et qui vient se déverser dans la Réforme comme un affluent dans un cours d'eau plus considérable ; peut-on en indiquer la source avec certitude ? Encore dans le courant du XIXe siècle, les plus aventureux et les plus imaginatifs ont fait remonter les Vaudois jusqu'aux temps apostoliques ; d'autres jusqu'au pape Sylvestre, contemporain de l'empereur Constantin ; d'autres jusqu'à Claude de Turin, qui fut au IXe siècle un adversaire du culte des images ; notre auteur n'est pas aussi hardi, il ne cherche pas à défendre ces positions aujourd'hui universellement abandonnées, il veut cependant montrer que les Vaudois sont antérieurs à Pierre Valdo. D'après lui, Valdo et ses disciples ne constituent qu'une branche, et la plus récente, d'un mouvement de protestation générale au XIIe siècle contre l'Eglise romaine, mouvement qui, dans son ensemble, a reçu le nom de vaudois, indépendamment de Valdo, et presque avant lui. Ce mouvement se détaille dans l'activité de quatre chefs de file ayant chacun ses partisans : Pierre de Bruys, Henri de Cluny ou de Lausanne, Arnauld de Brescia, et Pierre Valdo, le dernier en date. Le XIIe siècle aurait vu une Réforme anticipée, la Réforme vaudoise qui fait suite au schisme d'Orient et précède la Réforme du XVIe siècle, généralisée comme celle-ci à son départ, quoique moins considérable dans ses effets. Au reste, voici la thèse. « Au XIIe siècle, plusieurs chroniques nous racontent un schisme gigantesque opéré en Occident, tôt après celui de l'Orient, par quatre mouvements analogues, indépendants et presque simultanés, et bientôt unis en un seul corps appelé *les Vaudois*, pour répudier la papauté et continuer l'Eglise apostolique. Notre solution est trouvée. Nos origines remontent au temps où la papauté s'étant définitivement constituée, on vit surgir l'apostasie romaine, et il devint nécessaire pour les vrais chétiens de s'en séparer. C'est alors que l'on vit, dans l'espace de cent ans, s'accomplir le schisme des Grecs (Michel Cerularius 1054) et le schisme des Vaudois. Celui-ci ne fut pas opéré par un patriarche, comme celui des Grecs, mais par des hommes que Dieu suscita en France et en Italie au XIIe siècle : Pierre de Bruys à Toulouse en 1100, Henry de Cluny au Mans en 1116, Arnaldo à Brescia en 1135, et Pierre Valdo à Lyon en 1173.

« La Réformation du XVIe siècle n'eut-elle pas une origine triple, indépendante et simultanée en Luther, Zwingli et Farel? De même le schisme du XIIe siècle, qui donna naissance à l'Eglise vaudoise, ne fut pas l'œuvre d'un seul homme » (p. 6).

Une telle simplification de l'histoire frappe l'imagination et répond au besoin de logique, comme peut le faire un ingénieux schéma; elle n'a qu'un malheur, n'être pas conforme aux faits. Nous allons discuter les arguments de M. Gay et dire les motifs qui nous obligent à rejeter cette pinion

D'après lui, la forme primitive du mot Vaudois, qui serait *Vallenses* et non *Valdenses*, exclut la dérivation de Valdo. On peut croire, dit-il, que son inventeur l'a dérivée de *Vallis*, nom latin de Lavaur, forteresse des évangéliques du temps, d'où ils s'étaient rendus à Narbonne pour une dispute sur laquelle nous allons revenir. Or, parmi les multiples écrivains du moyen âge qui parlent des Vaudois, il s'en trouve deux : Ebrard de Béthune (seconde moitié du XIIe siècle) et Bernard abbé de Fontaine Chaude (commencement du XIIIe) (1), à qui il arrive d'employer très exceptionnellement la forme *Vallenses* (2). Encore ces deux auteurs ne voient-ils dans cette forme qu'un jeu de mots qui symbolise l'hérésie vaudoise, car, disent-ils, les Vaudois qui tiennent la vie pour une vallée de larmes, sont en réalité plongés dans les épaisses ténèbres d'une vallée d'erreur. *Vallenses* équivaut à *Valdenses* ou Vaudois, la seconde leçon est celle qu'emploient tous les auteurs, y compris Ebrard de Béthune et Bernard de Fontaine Chaude (3).

Il est également injustifié de voir dans *Vallis* une forme latine de Lavaur qui se dit *Vaurum* et d'en dériver *Vallenses*. En 1165, un concile, dont nous possédons les actes, se tenait à Lombers, entre Albi et Lavaur. Les hérétiques qui comparaissent devant ce concile sont désignés sous le nom de *Bons hommes* (*Boni homines*) (4); leur profession de foi est celle des Cathares et les sépare nettement

(1) *Anno circiter 1209*, d'après Duplessis d'Argentré. *Collectio judiciorum*, t. I, pars. I, p. 84.

(2) « *Quidam autem, qui Vallenses se appellant, eo quod in Valle lachrymarum maneant.* » Ebrardi liber contra Waldenses, cap. 25. *Maxima Bibliotheca Patrum*, t. XXIV, p. 1572.

« *Incipit tractatus Bernadi abbatis Fontis Calidi contra Wallenses et contra Arrianos. Sanctæ Romanæ Ecclesiæ præsidente Domino Lucio, inclitæ recordationis, subito extulerunt caput novi haeretici, qui quodam praesagio futurorum sortiti vocabulum dicti sunt Waldenses a Valle densa, eo quod profundis et densis errorum tenebris involvantur.* Bernardus abbas Fontis Calidi adversus Waldensium sectam. *Maxima Bibliotheca Patrum*, t. XXIV, p. 1585.

(3) Duplessis d'Argentré emploie les deux leçons dans la citation mentionnée plus haut.

(4) Dom Bouquet, *Historiens des Gaules et de la France*, t. XIV, p. 430 et suivantes.

des Vaudois dont le nom était encore inconnu. Le mot Vaudois n'apparaît qu'avec Valdo et ne désigne que ses disciples, on peut tenir ce point pour acquis. Qu'on veuille bien se reporter aux auteurs du moyen âge qui ont traité ce sujet, ils emploient toujours la forme *Valdenses* ou *Waldenses* qu'ils font dériver de Valdo, leur témoignage est unanime (1).

M. Gay veut voir des Vaudois avant Valdo et les voir un peu partout, dans le midi de la France comme dans le nord de l'Italie, parce qu'il obéit à cette arrière-pensée : fournir une base aussi large que possible à une Eglise non romaine, montrer dès le XIIe siècle une Réforme anticipée.

On arrive par ce chemin à plier l'histoire à une doctrine. Aussi s'efforce-il de ranger parmi les Vaudois les disciples d'Arnauld de Brescia, de Pierre de Bruys et du moine Henri de Cluny, qui en sont cependant très différents. La vérité, c'est que le XIIe siècle a vu se poursuivre et s'accroître un puissant courant de protestation contre l'Eglise romaine; ce courant charriait des éléments très divers, depuis les Cathares entachés de manichéisme et opposés à l'Ancien Testament jusqu'aux Vaudois de couleur biblique. Confondre tous ces éléments et les ranger sous le même vocable, c'est non seulement abuser des mots, mais embrouiller l'histoire et lui ôter son véritable aspect.

Arnauld de Brescia est autant ou plus un agitateur politique qu'un réformateur religieux ; Pierre de Bruys s'est élevé surtout contre les cérémonies, il a été l'artisan d'une réaction contre le culte et les rites catholiques ; Henri de Cluny a prêché la pénitence. Chacun de ces trois hommes a son caractère bien distinct, le premier a lutté contre le régime politico-ecclésiastique, le second a cherché une simplification cérémonielle, le troisième souhaitait une réforme morale : pourquoi vouloir en faire des Vaudois qui n'ont paru que plus tard ? Quiconque voudra prendre la peine de lire l'exposé des erreurs reprochées aux Vaudois verra combien leurs principes étaient différents de ceux de ces hommes (2). Dans le détail que donne la *Somme* de frère Reynier

(1) On peut en voir une liste dans Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. I, pars I, p. 82-109.

(2) Voici les principaux écrivains du moyen âge utiles à consulter pour la connaissance de l'histoire et de la doctrine vaudoises. Il ne s'agit ici que des monuments les plus en vue.

Chronicon Anonymi Landunensis, Dom Bouquet, Historiens des Gaules, t. XIII, p. 677.

Moneta, *Adversus Catharos et Waldenses, libri V.*

Summa quadripartita contra Haereticos, Waldenses, Judæos et Paganos, par Alain (de Lille).

Petri de Pilichdorf contra Waldensium liber, Maxima Bibliotheca Patrum, t. XXV.

des doctrines ou hérésies vaudoises, on distingue l'influence des Cathares et même celle de Pierre de Bruys, mais ce ne sont que des influences, le principe original est ailleurs.

Il n'est pas possible de relier en un faisceau les noms mentionnés par M. Gay, et les tendances que représentent ces noms, pour en faire une manière d'Église évangélique opposée dès le moyen âge à l'Église romaine, et dresser ainsi autel contre autel. Il ne suffit pourtant pas d'avoir été condamné par Rome pour avoir les mêmes doctrines.

L'auteur va si loin dans cette direction que, bien qu'il s'en défende, il confond Vaudois et Cathares. Il dépeint (p. 15-18) une fusion qui se serait accomplie entre disciples d'Arnauld de Brescia, de Pierre de Bruys, de Henri de Cluny et de Valdo, et, pour lui donner plus d'ampleur, il y introduit les Cathares. Il raconte, en effet (p. 16 et 243), une dispute qui aurait eu lieu à Albi en 1175, et où le « barbe Olivier » aurait disputé avec Gaucelin, évêque de Lodève, entouré de beaucoup de prélats; puis une autre dispute à Lombers en 1176, où apparaissent Olivier et Sicard. Or il y a une seule dispute à Lombers, en 1165, dans laquelle les Bonshommes ou Cathares déclarent qu'ils ne reçoivent ni Moïse, ni les prophètes, ni les Psaumes, ni l'Ancien Testament, mais seulement les Évangiles, les épîtres de Paul, les sept épîtres canoniques, les Actes des apôtres et l'Apocalypse (1). Olivier, ministre cathare, y prend la parole. Sicard, évêque cathare d'Albi, préside deux ans plus tard, en 1167, un concile hérétique à Saint-Félix de Caraman, au sud de Lavaur non loin de Toulouse (2).

En suivant cet ordre d'idées, notre auteur voit la croisade de Simon de Montfort, en 1209, dirigée contre les Vaudois aussi bien que contre les Albigeois, ce qui est une évidente déformation de

Bernardus abbas Fontis Calidi, adversus Waldensium sectam, M. B. P., t. XXIV.

Ebrardi Bethuniensis liber contra Waldenses, M. B. P., t. XXIV.

Ermengardus contra Waldensium sectam, M. B. P., t. XXIV.

Summa fratris Reineri de Catharis et Leonistis, seu Pauperibus de Lugduno. Martène et Durand, *Thesaurus novus*, t. V. Se trouve également dans la *Maxima Bibliotheca Patrum*, t. XXV, avec des additions de l'Anonyme de Passau.

Tractatus de haeresi Pauperum de Lugduno auctore anonymo (David d'Augsbourg), Martène et Durand, *Thesaurus novus*, t. V.

Anecdotes historiques d'Étienne de Bourbon (Tractatus de septem donis Spiritus sancti).

On trouvera d'autres indications d'auteurs, ainsi que divers fragments, dans Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. I, pars 1, p. 82-88.

(1) « *Responderunt coram omni multitudine, quia non recipiebant legem Moysi, neque prophetas, neque Psalmos, nec vetus Testamentum, nisi solummodo Evangelia, Epistolas Pauli, et septem canonicas Epistolas, Actusque apostolorum et Apocalypsim.* » Historiens des Gaules, t. XIV, p. 432.

(2) *Notitia conciliabuli apud S. Felicem de Caraman.* Op. cit., p. 448.

l'histoire (p. 17, 25-26). La confusion entre Vaudois et Albigeois perce partout et provient de cet *a priori* qui, sans être formulé, conduit le raisonnement: tout ce qui n'est pas romain est évangélique. Aussi l'apparition de Valdo et de ses disciples n'est plus qu'un incident sans grande importance dans l'histoire des Vaudois. « L'Église vaudoise n'est pas une secte du moyen âge fondée par un homme obscur; elle est le résultat de la fusion des grands mouvements de réforme au XIIe siècle, la continuation de l'Église apostolique sur les traces de laquelle elle a continué à marcher, tandis que l'Église romaine prenait le chemin de l'apostasie » (p. 22).

Une liste chronologique rassemble ces éléments hétérogènes et les présente comme le résumé des origines vaudoises. Nous avons le regret de le dire, il y a là beaucoup de fantaisie, pour ne pas dire plus.

D'après les témoignages des écrivains les plus rapprochés des faits, les Vaudois remontent à Pierre Valdo. Avant lui, comme après lui, il y a eu des âmes qui se sont détachées de l'Église romaine, mais il est bien le créateur du mouvement qui porte son nom. En 1179, le troisième concile de Latran rendait un édit où les Cathares sont mentionnés avec d'autres hérétiques; il ne dit rien des Vaudois (1). Au contraire, malgré quelques restrictions sur son activité, Valdo fut accueilli par le pape avec grande faveur (2). Quatre ans plus tard, le célèbre décret du pape Lucius III range les pauvres de Lyon parmi les sectes dignes d'anathème (3). Un fait nouveau s'est produit dans l'intervalle, les Vaudois qui n'étaient que suspects en 1179 ont refusé d'interrompre leur activité et leurs prédications, ils sont décidément condamnés en 1183.

C'est encore pour obéir à cette thèse, les Vaudois sont antérieurs à Valdo, que l'ouvrage assigne à la dispute de Narbonne, racontée par Bernard de Fontaine Chaude, la date de janvier 1179 (p. 16) tandis que, de l'aveu général, elle a eu lieu vers 1190. Et cependant, le narrateur déclare en propres termes que les Vaudois se sont élevés sous Lucius III dont le pontificat va de 1181 à 1185.

Il est bien regrettable qu'une si grande confusion règne

(1) « *Quia in Gasconia, Albegesio et partibus Tolosanis, et aliis locis, ita hæreticorum, quos alii Catharos, alii Patrinos, alii Publicanos, alii aliis nominis vocant, invaluit damnata perversitas.* » Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. I, pars I, p. 70.

(2) « *Valdesium amplexatus est papa* ». Historiens des Gaules, t. XIII, p. 682.

(3) « *In primis ergo Catharos et Patharinos, et eos qui se Humiliatos, vel pauperes de Lugduno falso nomine mentiuntur, Passaginos, Josepinos, Arnaldistas, perpetuo decernimus anathemati subjacere.* » Duplessis d'Argentré, *Op. cit.*, p. 71.

dans la période des origines; notre auteur ne songe ni à distinguer, ni à analyser, sa méthode est le triomphe du simplisme. Si la croisade de Simon de Montfort semble une expédition dirigée aussi bien contre les Vaudois que contre les Albigeois, l'Inquisition est « imaginée par S. Dominique au cours de ses infructueuses tentatives de convertir les Vaudois de Provence, elle est sanctionnée par le concile de Latran en 1215 et dûment installée à Toulouse et ailleurs en Provence dès 1230 » p. 26. Tout cela est peu exact. L'inquisition organisée, qui remonte au concile de Vérone en 1184, a commencé par être épiscopale, elle a été confirmée par le quatrième concile de Latran en 1215, et n'est devenue monacale qu'en 1232, lorsque Grégoire IX la confia aux dominicains, bien après la mort de leur fondateur survenue en 1221.

La période des origines laisse beaucoup à désirer; l'histoire des Vaudois au moyen âge, si délicate à reconstituer mais si attachante, ne saurait non plus donner satisfaction. C'est ici que l'auteur porte la peine de son erreur initiale; ayant fait du mouvement vaudois un faisceau des hérésies du XIIe siècle, il néglige ce que ce mouvement a d'original, d'essentiel, le retour à la Bible, la diffusion de l'Ecriture sainte et des connaissances bibliques. Les Vaudois n'ont plus rien de personnel, ils ne sont que la résultante d'un mouvement d'opposition à Rome, ils revêtent un caractère négatif. Le besoin de propagande et de prédication qui les distingue particulièrement, leur étonnante puissance d'expansion ne sont pas suffisamment mis en lumière.

Nous ne poursuivrons pas l'examen détaillé du reste de l'ouvrage sur lequel nous n'avons heureusement pas les mêmes graves réserves à faire. La Réforme dans les Vallées a inspiré à l'auteur d'intéressantes pages; il raconte la grandeur d'âme de ce petit peuple, — n'a-t-il pas eu toujours quelque chose d'héroïque — qui se charge de l'impression de la Bible d'Olivétan, il relève ce que la Réforme a donné aux Vaudois et sa dette de reconnaissance envers cette poignée de précurseurs.

Puis viennent les figures du XVIe et du XVIIe siècle qui furent pures et belles, quelques-unes très grandes: de Scipione Lentolo à Henri Arnaud combien de héros magnanimes! Nous aimerions que cette épopée merveilleuse, unique, dont Henri Arnaud est le personnage central, soit racontée plus en détail et ressorte avec plus de relief. L'auteur ne croit pas « que l'histoire du monde contienne un autre tableau d'un contraste aussi mystérieusement grandiose que celui qu'offre l'histoire vaudoise de juin 1686 à juin 1690 ». Nous ne le croyons pas beaucoup non plus.

Le petit peuple des Vallées était pris comme entre les pinces d'un étau entre Louis XIV et le duc de Savoie, tous deux catho-

liques et persécuteurs, la Révocation amène sa ruine et son exil; une incomparable vaillance morale le sauve d'une entière destruction et le ramène dans sa terre natale. Certaines pages de l'histoire ont conquis le titre de *glorieuses,* il n'en est point qui mérite ce nom comme la *glorieuse rentrée.* Les Vaudois des Vallées n'échappent pas à la loi commune qui veut que par toute l'Europe les événements politiques fassent sentir leur contre-coup dans le domaine religieux ou inversement. Lorsque le duc de Savoie était d'accord avec la France, c'était pour eux la persécution; il n'y avait de relâche que lorsque le duc se rangeait parmi les ennemis du roi.

La lente conquête de la tolérance dans le cours du XVIIIe siècle profite aux Vaudois dont la condition s'améliore, la Révolution française leur apporte la liberté qui ne leur a guère été contestée depuis.

De la seconde partie de l'ouvrage, les personnages, nous nous bornerons à dire qu'elle reprend certains éléments de la première; bien qu'ils soient envisagés autrement, on en sort avec un effet de déjà vu. Elle renferme de nombreuses listes de noms accompagnés d'une courte notice et qui offrent un intérêt très inégal.

C'est une grande matière que celle qu'a traitée M. Gay. Pourquoi faut-il que son livre laisse le lecteur sous une impression mélangée? La lecture en est parfois fatigante, beaucoup de pages ne nous mettent pas en présence d'un récit, mais de faits ou de dates qui sont des matériaux plutôt qu'un ouvrage; certaines font songer à une nomenclature ou à des éphémérides.

L'auteur n'a guère eu recours aux sources, il a, autant qu'on peut en juger, travaillé sur des ouvrages de seconde main en ce qui concerne les origines. C'est doublement fâcheux, car l'ouvrage perd en autorité et en exactitude, il est moins fidèle et vivant. Rien ne remplace le contact avec les documents. L'histoire n'est jamais qu'une *approximation*, encore faut-il que cette approximation soit aussi *approchée* que possible de la réalité. La lecture des textes épargne nombre d'affirmations discutables ou inexactes. Et à cet égard, qu'il soit permis de formuler un souhait. Plusieurs des écrits du moyen âge qui traitent des hérésies sont épars dans des collections peu accessibles, aussi rares que volumineuses, et qu'il n'est pas toujours facile de consulter. S'ils sont imprimés à part, c'est encore pis. Pourquoi ne formerait-on pas une sorte de *Corpus* embrassant ce qui a rapport aux manifestations indépendantes de la conscience chrétienne, depuis le commencement du moyen âge jusqu'à la Réforme? On trouverait dans les décisions des pontifes et dans les actes des conciles, dans les chroniques, dans les auteurs ecclésiastiques et dans les divers écrits du temps, sans compter ce que fournissent journellement les archives, une considérable

matière à laquelle on pourrait se reporter dans l'étude de ces questions si complexes, si délicates, et parfois si troublantes. On y verrait les aspirations religieuses de l'époque en marge de l'Eglise romaine. Et pour ce qui touche les Vaudois, on aurait de nombreux renseignements sur leurs origines et sur leur développement.

M. Gay connaît ceux qui ont écrit sur les Vaudois et présente à son lecteur les Vaudois historiens (p. 302 et suivantes); il aurait été bien instructif de trouver dans son ouvrage un aperçu des phases traversées par l'historiographie vaudoise. Une rapide esquisse des fluctuations de l'opinion sur leurs origines et sur leur berceau, d'après leurs divers historiens, aurait constitué une évidente démonstration des progrès de la critique historique et de la sévérité de ses méthodes.

Notre auteur n'a répondu qu'imparfaitement aux espérances que fait naître son titre. Son « Histoire des Vaudois » veut être complète, elle renferme beaucoup de noms, de faits et de dates, c'est un peu une encyclopédie, en même temps qu'une chronique, ce n'est pas vraiment une histoire, car qui dit histoire dit tableau, représentation de faits anciens, exact dans le détail et cependant largement brossé. L'existence et la persistance des Vaudois ont provoqué une légitime admiration et un étonnement justifié, il faudrait aborder cette étude en historien érudit et scrupuleux, en même temps qu'en écrivain inspiré. Nous nous sommes demandé si M. Gay avait entrepris sa tâche en savant ou en vulgarisateur, sans pouvoir résoudre cette question? Peut-être a-t-il voulu être l'un et l'autre en même temps, un peu hagiographe par surcroît. C'est une difficile entreprise.

Une ou deux observations de détail. Le style est parfois un peu exotique; on rencontre des expressions étranges ou incorrectes comme « il prêcha aux foules qui pendaient de ses lèvres » (p. 12) « émaner un édit » (p. 26, 113, 132, 170, etc.), « initier une œuvre, une prédication » (p. 22, etc.), « faire une forte tare » (réserve, p. 19), etc. L'orthographe des noms propres est çà et là négligée, mais l'ouvrage de Gay représente une somme de travail considérable. Depuis l'apparition de son livre, l'auteur a été enlevé aux siens et à la *Société d'histoire vaudoise* dont il était le président. Qu'on veuille bien trouver ici, après le compte rendu, un hommage à l'écrivain qui, guidé par l'amour filial, a voulu élever un monument à son Eglise et à son peuple.

P. Beuzart.

NÉCROLOGIE

M. P. Fonbrune-Berbinau.
M. J.-E.-P. Guenon des Mesnards.

C'est avec un véritable chagrin que j'inscris à cette place le nom d'un des plus solides amis de notre histoire, d'un des plus fidèles collaborateurs de ce *Bulletin*.

En revenant de Genève où j'étais allé représenter notre Société au soixante-quinzième anniversaire de la *Société d'Histoire d'Archéologie* de cette ville (1) je regrettais de ne pouvoir passer par Lyon où depuis quelques années notre ami séjournait en hiver. J'aurais désiré le féliciter des nouvelles rassurantes que j'avais reçues de lui quelques semaines auparavant et m'entretenir de son prochain retour à Cesson près de Melun où il passait l'été. Je l'aurais, hélas, trouvé aux prises avec la mort qui le terrassa le 17 mars au soir! Au mois d'octobre dernier, très fatigué par l'été déplorable que nous subîmes tous, M. Fonbrune passa par une crise cardiaque très grave et avait dû partir assez précipitamment pour Lyon. Des soins immédiats, intelligents et dévoués parvinrent à conjurer une issue fatale au point qu'on pouvait espérer un complet rétablissement. Vers la fin de février il pouvait répondre lui-même à une question que je lui avait posée et paraissait plein d'espoir. Mais il était encore très affaibli et quelques jours plus tard une atteinte de cette grippe maligne qui depuis plusieurs années paraît inséparable de nos hivers, provoqua une rechute qui l'emporta. Il n'avait que cinquante-trois ans!

Tous ceux qui lisent ce *Bulletin* savent que M. Fonbrune connaissait à fond l'histoire du protestantisme français de la Révocation à la Révolution. Doué d'un esprit très méthodique et ordonné et d'une belle écriture, lisible et régulière, il avait entrepris la tâche considérable de constituer le dossier de chaque victime individuelle du crime de 1685, dont il avait pu retrouver le nom ou la trace. Il avait commencé par les forçats, dont, en 1888, lorsqu'il fit paraître le 6e volume de la nouvelle *France protestante*, feu H. Bordier avait pu dresser une liste comptant plus de 2 200 numéros. M. Fonbrune arriva, si je ne fais erreur, à en retrouver, en tout, plus de 3 000. Puis il étendit ses recherches, et entreprit de dresser la liste signalétique des prisonniers, pour cause de religion, des XVIIe et XVIIIe siècles, travail énorme que personne encore n'avait osé entreprendre. Quiconque s'est occupé de cette

(1) Voir le *Journal de Genève* des 14 et 15 mars 1913.

époque a eu recours à ses fiches et a été touché de l'aimable générosité avec laquelle il communiquait le résultat de recherches aussi ardues que minutieuses.

Lors de la séparation des Eglises et de l'Etat, M. Fonbrune, essentiellement pacifique et d'autant plus ennemi des divisions ecclésiastiques qu'il connaissait mieux leur origine et leurs conséquences, prit sa retraite pour pouvoir se consacrer plus entièrement à l'histoire, non sans aider ou remplacer fréquemment ses collègues de Fontainebleau et de Melun (1). Il vint souvent à la Bibliothèque où il acheva le classement des matériaux laissés par M. A. Bernus, et entreprit, l'été dernier, l'inventaire de nos manuscrits. Entre temps il avait mis sur pied, au prix d'un labeur aussi ingrat que fatigant, la table générale des cinquante premières années du *Bulletin*. Son nom restera attaché à ce travail si souvent réclamé et que nous tiendrons à honneur de ne pas laisser inachevé. Son obligeance, sa modestie, son désintéressement lui valurent partout des amis qui garderont fidèlement sa mémoire. Nous prions sa veuve et tous les membres de sa famille de nous permettre de nous associer à leur douleur, à leurs regrets et à leurs espérances.

N. Weiss.

Nous tenons encore à mentionner ici le nom du docteur **Jules Étienne-Paul Guenon des Mesnards**, descendant d'une des principales familles huguenotes de la Saintonge, beau-frère de feu L. de Richemond, décédé à Saintes le 5 janvier dernier dans sa soixante-quatorzième année. Le docteur des Mesnards ne se bornait pas à honorer ses ancêtres, mais s'efforçait de leur ressembler. Il a ainsi contribué à faire respecter leur mémoire et la cause qu'ils représentent dans le pays illustré par Bernard Palissy. Nous n'avons oublié, ni l'empressement avec lequel il accueillit les membres de notre comité lorsqu'en 1893 notre Société tint son assemblée générale à Saintes, ni l'intérêt qu'il voulut bien témoigner à notre Bibliothèque. Nous prions ses fils et ses filles d'agréer nos bien sincères condoléances.

N. W.

(1) Il envoya aussi, notamment aux journaux *Le Signal*, *Le Protestant* et *La Vie nouvelle*, des articles pleins de remarques justes et fines, signés Jean d'Arvey.

Le Gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 3599.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, en cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er Janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement: 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine; — 12 fr. 50 pour l'étranger: — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises; 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente 2 fr. et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de: 1 fr. pour les départements : 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances : *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Église réformée de Nancy. — **Rapport du Conseil presbytéral sur l'année 1912. — Association de bienfaisance**, rapport du Conseil d'administration sur l'année 1912. Deux brochures de 28 et 28 pages in-8°. Nancy, Berger-Levrault, 1913.

Eugène Ménégoz. — **Publications diverses sur le Fidéisme et son application à l'enseignement chrétien traditionnel**, t. III, avec une table analytique des matières contenues dans les trois volumes, par Henry Dartigue. Un vol. de x-566 pages in-8°, Paris, Fischbacher, 1913.

Mathieu Lelièvre. — **Armand de Kerpezdron**, gentilhomme breton, missionnaire méthodiste parmi les prisonniers français sur les pontons anglais, premier pasteur de l'Église réformée de Mer (1772-1854). Un vol. de 244 pages in-18, avec deux planches hors texte, Paris, Fischbacher, 1913.

L'abbé C. Macé. — **Histoire de l'Église protestante d'Athis recueillie à Ste Honorine-la-Chardonne et à la Gautraye.** Un vol. de viii-316 pages in-8°, illustrations, Montligeon (Orne), imprimerie-librairie de Montligeon, 1906.

C. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon. **Notes pour servir à l'histoire de la Réforme en Normandie au temps de François Ier, principalement dans le diocèse de Rouen.** Un vol. de 156 pages in-8°, extrait des *Mémoires de l'Académie Nationale... de Caen* (1912), Caen, H. Delesques, imprimeur-éditeur et Paris, Fischbacher, 1913.

Elisée de Robert-Garils. — **Monographie d'une famille et d'un village. La famille de Robert et les gentilshommes verriers de Gabre.** Un vol. de 428 pages et XII planches in-8°, Toulouse, Privat, 1899.

Le P. Henri Fouqueray S.-J. — **Histoire de la Compagnie de Jésus en France**, t. II, La Ligue et le bannissement, 1575-1604, un vol. de viii-738 pages in-8°. Paris, A. Picard, 1913.

Georges de Manteyer. — **Les Farel, les Aloat et les Riquet**, milieu social où naquit la Réforme dans les Alpes, un vol. de 352 p. in-8° et trois planches hors texte (extrait en partie du *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 27e année, 3e série, n° 25). Gap, Louis Jean et Peyrot, imprimeurs, 1912.

Ch. de Manneville. — **Jean de Santeul, poète de la Ville de Paris**, 1630-1697. Son tombeau à St-Nicolas du-Chardonnet; une brochure de 40 p. in-8°, portrait, Paris, Champion, 1912.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR DE SÉJOUR

de PARIS à EVIAN-les-BAINS, GENÈVE-CORNAVIN et THONON-les-BAINS

(sans réciprocité)

valables 60 jours, délivrés du 1er Avril au 15 Octobre.

Arrêts facultatifs aux gares situées sur le parcours.

de PARIS aux gares ci-dessous (*sans réciprocité*)	ITINÉRAIRES	PRIX ALLER ET RETOUR : 1re classe	2e classe	3e classe
Évian-les-Bains	Dijon, Mâcon, Culoz, Annemasse.	**120** fr.	**92** fr.	**60** fr.
Genève-Cornavin	Dijon, Mâcon, Culoz	**112** »	**85** »	**56** »
Thonon-les-Bains	Dijon, Mâcon, Culoz, Annemasse.	**119** »	**90** »	**59** »

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

L'UNION INCENDIE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie
Fondée en 1828

Garanties au 31 Décembre 1910 :

Capital social	**10.000.000**
Réserves	**22.519.478**
Primes à recevoir	**122.290.178**

Sinistres payés.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :
413 MILLIONS

DIRECTION

MM. **Cerise** (baron G.), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Alby, ✠ DIRECTEUR ADJOINT.

UNION VIE

Compagnie d'Assurances sur la vie humaine
ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT, FONDÉE EN 1829

GARANTIES : 210 MILLIONS

Assurances Vie entière, Mixtes, Dotales, etc.
Assurances populaires.

AUGMENTATION DU REVENU
RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **Montferrand** (comte Ch. de), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Le Senne (Eugène), DIRECTEUR ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **S. Bervillé** G. O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, Régent de la Banque de France, Administrateur de la Cie Universelle du Canal maritime de Suez, Ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président.*
A. Mirabaud Albert, de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Banque Impériale Ottomane et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président.*
Delaunay-Belleville (Robert), ✻, Administrateur général de la Société Anonyme des établissements Delaunay-Belleville.
Jameson ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.
MM. **G. Mallet** de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.
G. de Pellerin de Latouche O. ✻, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Compagnie Générale Transatlantique et de la Banque de l'Algérie.
G. Sohier O ✻, Administrateur du Crédit Foncier de France et de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine.
A. Thurneyssen, Vice-Président de la Cie des Chemins de fer des Landes.
F. Vernes, de la Maison Vernes et Cie, banquiers, Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

CHEMINS DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

Viâ Calais ou Boulogne

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens vous la plus rapide.

SERVICES OFFICIELS DE LA POSTE

Via Calais

La gare Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express Européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Espagne, les Indes et l'Australie.

TRAINS DE LUXE

Toute l'année

Nord Express — Tous les jours entre Paris et Berlin avec [illegible] une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et deux fois par semaine de Berlin sur Saint-Pétersbourg. A l'aller ce train est en correspondance à Bruxelles avec l'Ostende-Vienne.

Services rapides entre PARIS, la BELGIQUE, la HOLLANDE, l'ALLEMAGNE, la RUSSIE, le DANEMARK, la SUEDE et la NORVEGE.

		Trajet en
2 express deux classes	Paris et Bruxelles	3 h. 5
3 —	Paris et Amsterdam	5 h. 36
3 —	Paris et Cologne	4 h. »
3 —	Paris et Hambourg	15 h. »
4 —	Paris et Francfort/Main	12 h. »
4 —	Paris et Berlin	14 h. »
2 —	Paris et St-Pétersbourg	51 h. »
Par le Nord Express	[illegible]	43 h. »
2 express deux classes	Paris et Moscou	62 h. »
2 —	Paris et Copenhague	28 h. »
2 —	Paris et Stockholm	43 h. »
2 —	Paris et Christiania	49 h. »

Journal de JEAN MIGAULT,
maître d'école,

sur les Dragonnades en Poitou (1681-1688), publié d'après le texte original, avec une introduction et des notes, 26 planches et une carte hors texte, par N. WEISS et H. CLOUZOT. — **1 fr. 50** l'ex. à la Bibliothèque, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Société de l'Histoire du Protestantisme Français. — Pour les Annonces du BULLETIN s'adresser à M. Claude STREET, 48, rue de Lille PARIS (7e arr.) **qui enverra franco le tarif des conditions.**

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIIe ANNÉE

ONZIÈME DE LA 5e SÉRIE

Mai-Juin 1913

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

1913

SOMMAIRE

ÉTUDES HISTORIQUES.

R. Reuss. — **Un évêque historien des premières guerres de religion, François de Beaucaire de Péguillon et ses Commentaires** 193

DOCUMENTS.

E. Le Parquier. — **L'exercice du culte protestant dans le pays de Caux après la paix d'Amboise** (19 mars 1563). Documents inédits tirés des registres du parlement de Normandie 219

N. Weiss. — **Arrestation de fugitifs poitevins à Nantes en 1687** 226

D. Benoit. — **Deux lettres inédites de Paul Rabaut** à Bagel, trésorier du consistoire de Montauban (1765) 253

MÉLANGES.

N. Weiss. — **A propos de Calas, histoire de l'estampe de Carmontelle** 257

Séances du Comité. — 18 février et 22 avril 1913 266

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

N. Weiss. — **L'Église réformée de Paris sous Henri IV. — Henri IV et les Croquants** 269

R. Reuss. — **L'église et la paroisse de Saint-Thomas à Strasbourg** 272

R. Garreta. — **Miniatures de Samuel Bernard à Glisolles. — Les des Minières à Boisbertre** 273

CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES.

J. Pannier. — **Artistes et artisans huguenots des XVIe et XVIIe siècles à l'exposition de l'ancien hôtel de Sagan** . . 275

Ch. Serfass. — **Famille de Laval en Suède** 281

E. H. — **Huguenotes prisonnières à la Tour de Constance** . 283

R. Garreta. — **Les Jésuites au Canada. — Poncher. — Prunelay. — L'abbaye de Beaubec, etc.** 284

L. B. — **Borp-Poteau** 286

Paul-E. Martin. — **Note sur l'écriture de Farel** 286

J. Pannier. — **Encore les médecins de Henri IV** 287

N. W. — **La Rochelle et New Rochelle** 288

ILLUSTRATIONS.

Reproduction de l'estampe de La malheureuse famille Calas *par Carmontelle* 261

Une faïence d'Antoine Sigalon, *essai de reproduction. — Titre de* la Fontaine de vie *d'Anvers 1564* 276-279

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET PROTESTANTE
48, rue de Lille, PARIS

CROIX HUGUENOTES
CÉVENOLES
Avec « LARME » ou « SAINT-ESPRIT »
OR CONTROLÉ :

N° 1, 34mm . .	**25** fr. »	N° 3, 27mm	**21** fr.
N° 2, 30mm . .	**22** fr. **50**	N° 4, 24mm	**19** fr.

Prime : Un **JOLI ÉCRIN** en imitation maroquin, doublé satin blanc, accompagne chaque envoi, qui est fait *franco* par la poste, *valeur déclarée*, contre mandat-poste.

CHAINES EN OR (*Contrôlé pour Croix*)

Genre « *Forçat* », massif, long. 44 cent. poids 3 gr. 30. **20** fr.
Le même genre, poids 3 gr. 900. . . . . **22** —
Genre « *Gourmette* », long. 45 cent., poids 4 gr. 10. **28** —
Le même genre, poids 4 gr. 80. . . . . **30** —

Études Historiques

UN ÉVÊQUE HISTORIEN DES PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION

François de Beaucaire de Péguillon et ses Commentaires

C'est, je l'avoue, par un pur effet du hasard, alors que je feuilletais un catalogue de bouquiniste allemand, que j'ai fait la connaissance de l'écrivain dont le nom est inscrit en tête de ces pages. Son ouvrage est bien oublié de nos jours et, probablement, il fut assez peu lu, même au moment où la main d'un admirateur en arrachait le manuscrit à la poussière d'une bibliothèque particulière. C'est que les *Rerum Gallicarum Commentarii* parurent à une époque où l'attention publique était retenue par les guerres civiles présentes et n'avait guère le loisir de s'intéresser à celles du passé. Une fois que j'en eus fait l'acquisition, une curiosité naturelle me poussa d'abord à parcourir ce gros volume de plus de mille pages in-folio, puis, la lecture (un peu fugitive, je l'avoue) une fois terminée, j'essayai de m'orienter sur l'auteur lui-même; mais il faut bien dire que mes recherches n'ont guère été fructueuses. En dehors des courtes notices de P. Bayle (1),

(1) *Dictionnaire historique et critique.* (Rotterdam, 1715) T. I. p. 528-530.)

de J.-Ch. Iselin (1), de Ch. Joecher (2), au XVIIIe siècle, de celles plus courtes encore, données par Ludovic Lalanne (3) et le nouveau Larousse illustré (4) des indications brèves, mais précises, fournies par M. Henri Hauser, dans son excellent travail sur les *Sources de l'histoire de France au XVIe siècle* (5), je me suis vu réduit à des mentions passagères de l'évêque de Metz, faites par quelques historiens de cette région, anciens ou modernes. A la différence de tant d'autres rédacteurs de *Mémoires*, François de Beaucaire s'efface presque complètement dans son récit et c'est bien rarement qu'il fait mention de sa personne, en passant, alors qu'il aurait pu se mettre facilement en scène dans plus d'une page des derniers livres des *Commentaires*, consacrés à l'histoire contemporaine. Notre étude ne présentera donc qu'une esquisse fort sommaire de la vie de l'évêque de Metz. Peut-être quelque érudit du Bourbonnais, désireux de faire revivre une célébrité provinciale d'autrefois, nous donnera-t-il un jour un travail plus complet sur ce personnage assez oublié.

I. — Vie de François de Beaucaire.

François de Beaucaire de Péguillon, seigneur de La Chreste et de Chommières, baron de Saint-Didier, naquit au château de La Chreste ou Cresta, en Bourbonnais, en mai 1514 (6). Différents membres de sa famille semblent

(1) *Neu vermehrtes historisches und geographisches Allgemeines Lexicon*, Basel, Brandmüller, 1726, fol., t. I, p. 410. Je n'ai pas eu la patience d'aller vérifier les quelques renvois donnés par Iselin (d'après Bayle?) aux textes de Henri de Sponde, le continuateur des *Annales* de Baronius, car il me semblait fort douteux que les passages allégués renferment des indications non utilisées par le compilateur bâlois. Les voici tels que les notes Iselin : Spondanus, anno Christi *1547*, n° 12. — Anno *1555*, n° 11. — Anno *1562*, n° 47. — Anno *1566*, n° 34.

(2) *Allgemeines-Gelehrten Lexicon*, Leipzig, Gleditsch, 1750, 4° t. I, p. 878-879.

(3) *Dictionnaire historique de la France*, Paris, Hachette, 1872, 8° p. 220.

(4) T. I, p. 799.

(5) Paris, A. Picard, 1906-1913, 8° t. I, p. 27, t. II, p. 21.

(6) « Multis post annis, hoc est decimo septimo Kalend. Maias anno decimi sexti sæculi (ut Christiani numeramus) decimo quarto nati sumus ». (*Commentarii*, fol. V.)

avoir été attachés au service de la maison de Bourbon ; tel son oncle maternel, Pierre d'Anlezy, dont il dit lui-même qu'il fut l'un des familiers du duc Pierre, puis np connétable Charles de Bourbon (1) ; tel encore son frère aîné, Jean de Beaucaire, qui fut le compagnon de jeunesse de ce dernier (2). Ayant fait de bonnes études d'humaniste (dont témoigne son latin classique) il entra dans les ordres et fut choisi par Claude de Lorraine, premier duc de Guise, pour être le précepteur de son fils Charles, qui devait être plus tard le cardinal de Lorraine (3). Nous savons, par son propre témoignage, qu'il lui enseigna le grec et la philosophie, et qu'il avait une haute opinion, très justifiée d'ailleurs, des capacités intellectuelles de son élève (4). L'éducation terminée, Beaucaire continua sans doute de vivre dans l'intimité de son pupille, et l'accompagna plus tard dans un de ses voyages à Rome (5). On est tenté de croire qu'il continua à séjourner dans son entourage et qu'il fut assez fréquemment à la cour où des relations de famille lui donnaient un accès facile, puisque sa nièce, Marie de Beaucaire (sans doute la fille de son frère aîné Jean), avait été demoiselle d'honneur de la jeune reine Marie Stuart, qui l'aimait beaucoup (*plurimum diligebat*) et qui la maria à Sébastien de Luxembourg, vicomte des Martigues (6). Il

(1) « Petri Anlezii avunculi nostri... qui Petri Borbonici primum, mox Caroli ultimi Boiorum reguli domesticus et Cominæo fere æqualis... Is admodum senex, Francisco primo jamdudum in Gallia rerum potiente, fato functus est ». (*Ibid.*, fol. V-VI.)

(2) « Joannes Belcarius Peguilio, frater meus, cum illo ipso ab ineunte ætate educatus » (fol. VI.)

(3) *Allgemeines Lexicon*, t., p. 410. Iselin ajoute : *Weil Beaucaire sich dabey wohl aufführte erlangte er grossen Ruhm* ».

(4) *Commentarii*, p. 793, en parlant du cardinal, il dit : « Ingenio acer, facundus, eruditus ad quamvis vel disciplinas perdiscendas, vel res gerendas, negociaque pertractanda, supra quam dici potest, aptus erat. Cuius ingenium prope novimus quo ille præceptore et in græcis litteris et in philosophicis præceptis usus est. »

(5) « Jovius... mihi uno cum Carolo cardinale Lotharingo Romæ agenti historiam suam paulo ante quam ederetur, legendam exhibuit ». (fol. VI) Paul Iove ayant publié le premier volume de l'*Histoire de son temps* en 1550, le voyage serait donc un peu antérieur à cette date, et vraisemblablement de 1547 (*Commentarii*, p. 792).

(6) Créé duc de Penthièvre par Charles IX en 1569, il fut tué au siège de Saint-Jean-d'Angély, cette même année (*Commentarii*, p. 925).

ne semble pas l'avoir quittée tout d'abord, quand la faveur de la maison de Lorraine le promut au siège épiscopal de Metz (1).

On sait que peu d'années après l'occupation de la ville libre impériale, le cardinal Robert de Lenoncourt, titulaire du siège, fut destitué ou du moins amené à se démettre, et que le cardinal Charles de Lorraine reprit possession de l'évêché en vertu de la faculté de regrès que les Lorrains s'étaient réservée. Absorbé par les affaires de l'Etat, le cardinal en transmit presque aussitôt la direction spirituelle à son ancien précepteur, qui portait alors le titre de protonotaire apostolique rapporté sans doute de la Ville Eternelle et dont il connaissait l'instruction solide et le talent oratoire (1555). Dans la notice jointe par l'imprimeur au texte des *Commentaires*, il est parlé, en termes aussi pompeux que vagues, de la participation de l'auteur, aux grandes affaires du temps (2). Mais, de ces *negotia maxima*, j'avoue ne connaître que sa participation aux dernières sessions du Concile de Trente. Quand le cardinal de Lorraine s'y rendit, en octobre 1562, avec un grand nombre de prélats français, Beaucaire fut du voyage (3) et fit son entrée avec lui dans la ville du Concile, le 13 novembre suivant. Il fut sans doute aussi l'un des signataires des *trente-quatre articles de réformation*, que les ambassadeurs de France et le cardinal présentèrent au Concile dans les premiers jours de janvier 1563,

(1) Voici comment l'*Histoire Ecclésiastique*, faussement attribuée à Théodore de Bèze, raconte sa nomination : « En ce même temps, Charles de Lorraine, cardinal et evesque de Mets, le plus grand ennemi qu'eust la religion se desmit de l'évesché de Mets, de quoy ceux de la religion se réjouissaient grandement. Mais... il se trouva incontinent que le bon hypocrite n'avait fait autre chose, sinon résigner son titre d'Evesque, comme faisant conscience de tenir tant de crosses en ses mains, et cependant s'était réservé tout le temporel. Cet Evesque titulaire se nommait Péguillon, l'un de ses prothenotaires, homme de quelques lettres, mais mal versé en théologie ». (*Hist. Eccl.* III, p. 539).

(2) « Cæterum ego commendationem huius historiæ aliunde non petam quam ex tanti Præsulis ad maxima tractanda negotia adhibiti, singulari rerum Gallicarum intelligentia » (fol. III.)

(3) « Cum multis episcopis in quorum numero eramus ». (*Commentarii* p. [illegible])

et par lesquels le roi, la reine-mère, François de Guise, Anne de Montmorency, le chancelier de l'Hôpital, le maréchal de Saint-André, etc., réclamaient des Pères assemblés à Trente une série de réformes, sinon dogmatiques, au moins assez sérieuses dans l'administration de l'Eglise (1). Mais je ne vois pas qu'il ait figuré d'une façon plus marquante dans les discussions théologiques du Concile, auxquelles on prétend qu'il prit une part active (2), assez active pour que le cardinal dût « désavouer ses hardiesses » (3). Il se fit applaudir au contraire dans la séance du 10 janvier, quand il fit « un discours aux Pères au sujet de la victoire que l'armée de Charles IX... avait remportée sur les rebelles. Le prélat se contenta de nommer le connétable avec un faible éloge et attribua tout l'honneur de la victoire au duc de Guise » (4). La harangue fut immédiatement imprimée à Brescia (5) et on l'a jointe en appendice à l'édition posthume des *Commentaires* (6). Elle était, à en croire l'imprimeur, le fruit d'une seule nuit de travail (7). Sans doute Beaucaire a quitté le Concile, en même temps que son protecteur, c'est-à-dire dans la première moitié de décembre 1563, et quelle qu'ait pu être « la hardiesse et la liberté de ses opinions » (8) il ne figure certainement pas sur la liste des six ou sept prélats français qui furent cités peu

(1) Voir sur cette pièce de Thou, qui en a tenu l'autographe en main d'après ses dires. (*Histoire universelle*, trad. sur la nouvelle édition latine de Londres, Basle, 1742, t. III, p. 432-435).

(2) Iselin, *loc. cit.* : « *Hatte auch sonst wegen seiner Geschicklichkeit viel Theil an den Schlüssen so man auf diesem Concilio fasste.* »

(3) Hauser, *op. cit.*, t. p. 27. Le *Nouveau Larousse* va jusqu'à dire qu'il « se prononça contre les partisans de la papauté. »

(4) De Thou, t. III, p. 376-377.

(5) Hauser, t. III, p. 193.

(6) *Commentarii*, p. 1017-1026.

(7) *Typographus lectori*, fol. III : « Unius fere noctis opus quemadmodum a viro fide digno accepi. »

(8) *Nouveau Larousse*, t. I. p. 799. — Il ne faut pas d'ailleurs oublier qu'à cette époque, où tant de questions étaient encore en suspens, le langage des théologiens était plus libre ; les plus fidèles champions de l'Eglise, un Pierre Danés, un Claude de Saintes, un Claude d'Espence se prononçaient contre les abus de la cour de Rome avec une énergie d'expressions qui n'enlevait rien à leur orthodoxie dogmatique.

après, en cour de Rome, comme suspects d'hérésie (1).

Les seuls renseignements un peu plus détaillés que nous possédions sur l'activité politico-religieuse de Beaucaire comme évêque, nous sont fournis par les historiens religieux et profanes qui se sont occupés de l'histoire de Metz, par l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées de France* (2), le P. Meurisse (3), et plus récemment par M. Maurice Thirion (4). On a vu que Beaucaire avait été appelé au siège épiscopal (5) dans un moment de crise politique aiguë pour la cité messine. Les violences quotidiennes de la garnison française sous M. de Gonnor exaspéraient la population qui regrettait ses libertés perdues, en même temps que les nombreux dissidents, luthériens ou calvinistes, se plaignaient des persécutions quotidiennes dirigées contre eux. Pour atténuer quelque peu ce désordre, pour fortifier l'autorité royale, le gouvernement feignit de faire renaître l'ancienne autorité des princes-évêques sur la cité et leurs droits féodaux, depuis longtemps déniés ou récusés par la petite république messine. Le nouvel évêque, et le cardinal de Lorraine, usufruitier des droits politiques sur le territoire, furent donc appelés, au début de janvier 1556, à céder au Roi Très-Chrétien, tous les droits de souveraineté, privilèges et pouvoirs quelconques à eux appartenant, qu'ils pouvaient prétendre dans la ville de Metz, afin que l'autorité royale y pût mieux réprimer les rébellions futures; parmi les dangers à combattre, était indiqué au premier rang celui

(1) De Thou, t. III, p. 442.

(2) *Histoire Ecclésiastique des Eglises réformées de France*, éd. Baum, Cunitz et Rod. Reuss, t. III (livre XVI), Paris, 1889, 4°.

(3) Meurisse, *Histoire des Evêques de l'Eglise de Metz*, Metz, 1634, fol. — Id. *Histoire de l'hérésie dans la ville de Metz*. Metz, 1642, 4°.

(4) *Etude sur l'histoire du protestantisme à Metz et dans le pays messin*. Nancy, 1884, 8°.

(5) Charles de Lorraine avait gardé l'administration et la jouissance du territoire épiscopal et de ses revenus. On pourrait donc se demander jusqu'à quel point Beaucaire ne fut pas seulement *l'administrateur spirituel* du diocèse, mais véritablement *prince-évêque de Metz*. Néanmoins il est mentionné comme le véritable pasteur du troupeau messin et figure à sa place dans la liste de ses évêques.

de l'hérésie (1). Cet abandon de droits si problématiques qu'un historien moderne a pu en traiter la cession de véritable « comédie » (2), se fit d'ailleurs, à ce qu'il semble, sans que François de Beaucaire ni le cardinal de Lorraine eussent pris la peine de se rendre en personne à Metz (3). Grâce à l'énergie de M. de Vieilleville, l'ordre matériel se rétablit peu à peu, non sans intermèdes fâcheux, mais les querelles religieuses continuèrent à troubler la ville, où les protestants devenaient toujours plus nombreux, malgré les chicanes de leurs adversaires (4). C'est au début de l'année 1564 seulement, c'est-à-dire dans la neuvième année de son épiscopat, que François de Beaucaire se décidait à se rendre à Metz, ou bien y fut envoyé d'autorité par le cardinal, pour se rendre compte personnellement de l'état lamentable et du désordre spirituel où se trouvaient ses ouailles. Il convoquait à cette enquête tous les membres de son clergé et, le 8 avril, l'assemblée arrêtait de dresser une *Requête au Roi* pour se plaindre des empiètements continuels des hérétiques (5). L'évêque lui-même se chargea de présenter le document au roi Charles IX qui résidait alors à Bar-le-Duc avec sa cour (6).

(1) « Voyant, dit l'acte de cession, nostre cité et principâuté en danger de ruine et subversion, tant à cause des erreurs contre la saincte foy et religion, commençant à se semer entre nos sujets, que pour les entreprises d'aucuns princes étrangers » (Meurisse, *Histoire des Evesques*, p. 627).

(2) Huhn, *Geschichte Lothringen's*, t. II, p. 127. — Pour donner encore plus de poids à ce renoncement, on le fit approuver par le maître-échevin, Michel Praillon (8 janvier) et par le Chapitre de la cathédrale (12 mars 1556). Voy. Worms, *Histoire de Metz*, p. 153.

(3) Il ne faudrait pas inférer de la description, peu détaillée d'ailleurs, qu'il donne de Metz à propos de l'entrée de Henri II en 1552 (*Commentarii*, p. 829). que Beaucaire a nécessairement visité cette ville *avant* 1564 ; car, ainsi que nous le verrons, c'est après 1568 seulement qu'il commença la rédaction de son ouvrage. Puisque je parle de cette entrée et du récit qu'en fait Beaucaire, je note en passant qu'il blâme discrètement certaines inscriptions placées alors en l'honneur du roi. Après avoir cité celle-ci, bien connue : *Henricus Galliarum Rex et Sacri Imperii protector*, il ajoute : « *Hæc inscriptio nimis superba* » (*Commentarii*, p. 830).

(4) En 1563, ce fut un huguenot, François d'Inguenheim, qui fut choisi comme maître-échevin. (Worms, *op. cit.*, p. 165.)

(5) Meurisse, *Histoire de l'hérésie*, p. 252.

(6) Thirion, *op. cit.*, p. 143.

A ce moment, il paraît avoir séjourné quelque temps dans son diocèse, « ayant été très instamment prié de faire résidence et de se conformer en cela au décret du Concile de Trente, attendu que les loups ravageaient son troupeau pendant son absence (1) ». Le Chapitre serait même allé jusqu'à déclarer qu'en cas de refus de sa part, la question serait soumise au Saint-Siège. Beaucaire se serait excusé de sa non-résidence sur ce que le cardinal, détenteur des biens épiscopaux, ne lui avait pas laissé à Metz une seule maison qu'il pût habiter (2). Mais je crois que l'historien du *Protestantisme à Metz* n'a pas tort en supposant que le véritable motif de l'absence de l'évêque était que « ce prélat lettré et ami du repos » se souciait médiocrement d'être impliqué dans les violentes querelles religieuses qui troublaient quotidiennement sa ville épiscopale (3). Mais c'était là un ennui auquel il était alors bien difficile de se soustraire. Aussi voyons-nous, « en l'an 1565, l'évesque Beauquerre » revenant à Metz, y faire « une docte prédication dans la cathédrale, le jour de la Purification, sur le sujet de la sanctification des petits enfants, monstrant que les enfants des fidèles n'estaient point sanctifiez dans le ventre de leurs mères par la foy des parents comme enseignent les calvinistes, mais seulement par le baptesme. Et bientôt après il mit au jour un livre entier sur le mesme sujet dans lequel se trouvent réfutez encore plusieurs autres erreurs de Calvin (4) ». Ce traité, intitulé *De infantium in utero sanctificatione adversus Calvinistas*, parut à Paris, en 1567. Ce « petit livre en latin » si goûté par le P. Meurisse, ne fut naturellement pas apprécié de la même façon par ses adversaires; il fut même réfuté dans une *Apologia ministrorum Metensium adversus Francisci Belcarii librum de infantium in utero sanctificatione*, imprimée à Genève dès la même année et dont Bayle attribue la paternité au ministre Pierre de Cologne. L'évêque n'en

(1) Meurisse, *Histoire des Evesques*, p. 632.
(2) Thirion, *op. cit.*, p. 147.
(3) Thirion, *op. cit.*, *eodem loco*.
(4) Meurisse, *Histoire de l'hérésie*, p. 273.

voulut pas avoir le démenti et la réfutation suscita à son tour une réplique que le P. Meurisse qualifie de « docte e éloquente ». Elle fut rédigée soit par Beaucaire lui-même, soit par un ami qui lui prêta sa plume(1). Nous apprenons à cette occasion, par l'*Histoire Ecclésiastique*, que Beaucaire et ses collègues de Toul et de Verdun, avaient reçu « un soubriquet qui leur fut donné par ceux de leur religion mesme, qui les surnommèrent *Evesques de Caresme prenant*, parce que, disaient-ils, ils étaient maigres comme Caresme, n'ayant qu'une petite portion assignée sur l'Evesché dont ils avaient le titre, mais le Cardinal estait le prenant (2) ».

Pendant ce temps, la Pacification d'Amboise (19 mars 1563), bien imparfaite pourtant, se montrait de plus en plus précaire, sous la poussée des haines confessionnelles contradictoires. L'entrevue de Bayonne (juin-juillet 1565) semblait indiquer déjà l'entente de la reine-mère avec le roi d'Espagne ; les promesses de tolérance et de traitement égal faites aux dissidents étaient violées chaque jour et quand commence, en automne 1567, avec l'arrivée du duc d'Albe aux Pays-Bas, la lutte sans merci de Philippe II contre ses sujets rebelles, les chefs des huguenots de France, Condé, d'Andelot, Coligny, prévoyant leur propre écrasement dans un avenir prochain s'ils ne reforment leurs rangs, se décident à prévenir l'attaque certaine de leurs adversaires en s'emparant de la personne du jeune roi. La guerre civile reprend donc par la surprise de Meaux (septembre 1567), se continue par la bataille de Saint-Denis (10 novembre) et par l'invasion des reîtres du duc palatin Jean-Casimir. Si Catherine de Médicis incapable d'arrêter l'armée allemande et d'empêcher sa jonction sur la Loire avec les huguenots, accorde le traité de Longjumeau

(1) *Antapologia adversus apologiam ministrorum Metensium, authore Francisco Belcario*, (Parisiis, 1567). Pour plus de détails cfr. *Histoire Ecclésiastique*, t. III, p. 540, note. Le choix même de ce singulier thème de polémique nous semble prouver que Beaucaire n'était pas passionné pour la grande controverse religieuse.

(2) *Histoire Ecclésiastique*, t. III, p. 540.

(23 mars 1568), confirmant la paix d'Amboise, elle ne le regarde que comme une concession momentanée, jusqu'à ce qu'elle puisse prendre sa revanche. Elle-même quitte, pour un temps, le parti des politiques et se donne aux Lorrains. Les haines religieuses s'accentuent partout; dans les cités se forment des confréries armées pour écraser l'hérésie; malgré les Edits, les assassinats individuels, les meurtres en masse se multiplient partout où les protestants sont une minorité et provoquent leurs représailles, là où ils sont en nombre. L'automne de 1568 voit leurs chefs, Condé et Coligny, s'enfuir au delà de la Loire pour gagner La Rochelle afin de se soustraire, eux et leurs familles, à la mort qui les menace. Qu'aurait fait désormais dans les sphères de la cour un personnage comme Beaucaire, devenu très fervent catholique assurément, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, mais peu belliqueux de nature et se plaisant infiniment plus aux études qu'aux batailles? Qu'aurait-il pu faire sur son siège épiscopal de Metz, même s'il avait pu se décider à y résider toujours? Si près des frontières d'Espagne et de l'Empire, il fallait aussi là-bas un personnage énergique et militant, pour représenter l'Eglise. Les princes lorrains jugèrent sans doute que leur ancien protégé était un homme trop pacifique, trop peu capable d'arrêter le danger sur la lisière de l'est. Ils comptaient, avec raison, sur la docilité de leur familier fidèle. Beaucaire obéit quand ils lui firent comprendre — malheureusement aucun détail ne nous est connu — qu'il devait se démettre; vers le mois d'octobre 1569, le neveu du cardinal de Lorraine, le cardinal Louis de Guise, le remplaçait sur le siège de Metz, sans qu'il semble avoir obtenu en échange de cette démission volontaire, un dédommagement quelconque (1). François de Beaucaire n'avait que cinquante-cinq ans quand il se retira dans son pays natal, au château de la Chreste qui l'avait vu naître; c'est là désormais, à l'écart de la cour et des affaires, mais non pas toujours loin des horreurs de la

(1) Thirion, *op. cit.*, p. 154.

guerre civile, qui se répandait partout, qu'il vécut encore longtemps, occupé de la rédaction de son grand ouvrage historique, sans que nous sachions rien de plus précis sur ses vingt dernières années (1). Il était âgé de près de soixante-dix-sept ans quand il mourut, le 14 février 1591 (2).

II. — Les *Commentaires des Choses de France.*

C'est dans la tranquille retraite de son manoir de La Chreste que François de Beaucaire, relativement jeune encore, se mit à la rédaction de ses *Commentaires* ; ils ne devaient voir le jour que trente-quatre ans après sa mort. Il cherchait dans ce travail une distraction agréable pour lui, utile aussi sans doute à la postérité, et se réfugiait surtout dans le passé, pour oublier le plus possible le présent (3).

Le titre que porte l'imprimé de 1625 est sans doute aussi celui que l'auteur avait donné à son manuscrit (4) :

Rerum || *Gallicarum* || *Commentarii* || *ab anno Christi* || *MCCCCLXI* || *ad annum MDLXXX* || *Accessit ex occasione, variis locis* || *Italiae, Germaniae, Hispanicae, Hungaricae* || *et Turcicae Historiae tractatio* ||. Ce qui suit fut ajouté certainement par l'éditeur : *Opus posthumum* || *auctore* || *Francisco Belcario Peguilione* || *Metensi Episcopo, generis claritate, humanarum sacrarumque literarum cogni-* || *tione rebusque tum in Gallia, tum in concilio Tridentino praeclare gestis* || *illustri ; ut ex proximis ad lectorem praefationibus constabit et ex ejusdem* || *oratione de Druidensi victoria ad Patres Concilii.* || *Ad Ludo-*

(1) Joecher mentionne encore de lui « différents poèmes » (*allerhand poemata*), mais sans préciser et sans fixer de dates. C'étaient peut-être des élucubrations de jeunesse.

(2) L. Lalanne, *Dictionnaire historique*, p. 220.

(3) « Me ab hominum frequentia subducens in Christanum fundum paratum senectuti jamdudum inter nostros Boios studiorum meorum domicilium secessissem, ne omnino otiosum vitæ extremum tempus traducere videret commentarios rerum gallicarum scripsi quibus externas... attexui; hos me editurum non profiteor. Lateant in Christana nostra bibliotheca donec tuto exire possint. Vere nec in cuiusquam gratiam ant odium scripsisse confirmo » (*Commentarii*, fol. V.)

(4) On verra tout à l'heure que la date terminale indiquée sur ce titre ne répond nullement à la réalité. Or, si l'on comprend à la rigueur que l'éditeur, la trouvant consignée sur le feuillet initial, l'ait reproduite, quoique erronée, on ne comprendrait pas du tout qu'il l'y ait introduite lui-même, la sachant forcément inexacte.

vicum XIII Francorum et Navarrae Regem Christianissimum ‖ (1) *Lugduni* ‖ *Sumptibus Claudii Landry* ‖ *MDCXXV* ‖ (2).

Il est assez vraisemblable qu'il avait réuni certains éléments de son travail d'assez bonne heure, puisqu'il avait lu, dès sa jeunesse, les *Mémoires* de Commynes, et puisque son oncle, M. d'Anlézy, le contemporain de ce dernier, lui avait donné à lire, dès alors, des *Commentaires* analogues, composés par lui, voyant qu'il s'intéressait aux études historiques (3). Cette *curiosité* de bon aloi ressort également du fait, qu'il s'est fait prêter en manuscrit, le grand ouvrage de Paul Jove, lors de son séjour à Rome (4). L'on voit dans sa préface, avec quel soin, avec quelle méfiance aussi, trop souvent légitime, il a étudié tous les ouvrages des historiens italiens célèbres de la première moitié du XVIe siècle, Paul-Emile, de Vérone, Paul Jove, de Côme, Coccius Sabellicus et Pierre Bembo, de Venise, etc. (5). Mais lui-même affirme que la rédaction proprement dite de son livre ne fut entreprise que lorsqu'il eut quitté le siège épiscopal de Metz (6).

Le récit s'ouvre par l'avènement de Louis XI, en août 1461, et le trentième et dernier livre s'arrête aux événements d'Allemagne en avril 1567. C'est donc l'histoire universelle d'un peu plus d'un siècle qu'avait écrite Beau-

(1) Ici s'intercalent sur le titre imprimé des armoiries avec la devise : *Hilaris cum pondere virtus*. Je dois laisser à d'autres le soin de vérifier si ce sont celles des Beaucaire de Péguillon.

(2) Le volume in-folio compte quatre feuillets liminaires, sans numérotage (je leur ai donné pour la commodité des citations les chiffres I-VIII)-1026 pages de texte et 56 pages d'index. — Pour achever la description matérielle du volume je noterai que le *Consensus* pour l'impression fut donné le 4 février 1625, par Puget, « *consiliarius et procurator regius in Lugdunensi præfectura* et que la *Permissio* d'imprimer, octroyée à Claude Landry, le 6 février 1625, est signée Dechaponay. (fol. VIII).

(3) *Commentarii*, fol. V.

(4) *Commentarii*, fol. VI.

(5) Il faut voir comme il les traite ; P. Jove est un historien vénal, Coccius a poussé plus loin encore l'impudence de ses mensonges, Bembo, se livre aux mêmes menteries malgré son érudition, etc. (fol. VI-VI.)

(6) Superiores libros postquam Episcopatu Metensi Ludovico Cardinali Lotharingo anno sexagesimo octavo cessimus scribere incepimus » (*Commentarii*, p. 1016). Il ajoute : « Sed maturo judicio, ne in multorum odia incurreremus (varietas enim odium parit, ut inquit poeta comicus) non statim edendos judicavimus. »

caire, pendant les vingt premières années de sa retraite au pays natal. On était alors en 1588 et l'historien comptait déjà près de soixante-quinze ans ; mais, comme il le dit lui-même, il ne renonçait nullement à pousser encore plus loin son récit (1). Pourtant la suite fait défaut, bien qu'il ait encore vécu plus de deux ans. Sans doute le courage a manqué au vieillard pour continuer son récit après 1588. Esprit prudent, très bon royaliste, mais très dévoué aux Guise, ce dut être pour lui une épreuve terrible de voir recommencer, plus âpre que jamais, la lutte acharnée entre la royauté légitime et les Lorrains. Le meurtre du Balafré et de son frère à Blois, l'assassinat de Henri III par Jacques Clément à Saint-Cloud, ont certainement atterré Beaucaire et fait tomber la plume de sa main. Longtemps auparavant déjà, il avait déclaré dans sa préface que « beaucoup de raisons le détournaient d'écrire l'histoire contemporaine (2) » ; à plus forte raison préféra-t-il se taire, quand s'engagea la lutte finale entre le Bourbon hérétique et la Sainte Ligue, et il mourut, nous l'avons vu, avant que la conversion, puis le triomphe de Henri de Navarre eût pu l'encourager à reprendre son œuvre.

Celle-ci devait forcément tomber dans l'oubli, une fois qu'il eût disparu lui-même. Le règne de Henri IV n'était pas propice aux publications sur les guerres de religion, qu'on préférait oublier pour le moment ; l'attention s'était d'ailleurs détournée des affaires d'Italie (auxquelles est consacré le gros du volume) vers l'Allemagne et les Pays-Bas. On ne saurait donc s'étonner que le manuscrit des *Commentaires* soit resté enfoui parmi les papiers de Beaucaire dans la bibliothèque du château de La Chreste, jusqu'à ce que les temps eussent changé. Mais dans la première moitié du règne de Louis XIII recommencent, une fois encore, les guerres civiles, et renaît aussi, grâce à la

(1) « Hic finem fecimus, sequentibus libris quæ deinceps gesta sunt si vita suppetet, explicaturi. Dum enim hæc anno huius sæculi octogesimo. octavo scribebamus annum nostræ ætatis septuagesimum quintum agebamus », (*Commentarii*, p. 1016.)

(2) « Multa deterrebant variam nostri temporis historiam scribere » (fol. V.)

question de la Valteline, puis à celle de Mantoue, l'intérêt, jadis si vif, des Français pour ce qui se passait dans la péninsule italienne. C'est sans doute ce qui poussa Philippe Dinet de Saint-Romain, qu'un hasard, pour nous inexpliqué, avait mis en possession du manuscrit, de le mettre au jour, en dédiant les *Commentaires* à Louis XIII (1). Il laissa subsister sur le titre, ainsi que nous l'avons vu, l'indication erronée que le récit s'étendait jusqu'en 1580, alors qu'il avait dû constater dès l'abord, que celui-ci s'arrêtait en 1567 (2). Les deux premières pages du volume contiennent la dédicace à Sa Majesté Très-Chrétienne, écrite dans le style ampoulé et dévotieux de l'époque (3). Suit *l'Eloge de l'auteur et de son ouvrage*, rédigé par l'imprimeur ou du moins en son nom (4), qui vante la maturité d'esprit du vieillard et son extrême désir d'être scrupuleusement exact partout (5), comme aussi le charme de son style (6). Eloge mérité, car le latin des *Commentaires* se lit en effet sans fatigue et se montre riche en élégances classiques (7). Ce qui s'explique moins,

(1) Philippe Dinet de Saint-Romain et de Longes nous est connu surtout par quelques indications puisées dans l'excellent ouvrage de M. Edouard Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses* (Paris, Alcan, 1906, t. III). Il était gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, intendant des affaires du duc de Longueville et son ambassadeur ordinaire aux comtés de Neuchâtel et Valengin, en 1623, 1624, 1625. Il habitait Lyon en septembre 1623 (p. 699) et nous le voyons en correspondance avec l'ambassadeur français Miron, en 1625, pour l'engager à enrôler des Neuchâtelois dans l'armée royale (p. 912). — La notice du typographe (fol. V) indique également ses titres, et nous dit qu'il lui a remis « hos commentarios, edendos in lucem, pro suo in literas amore et Galliam studio depromptos ex Christana bibliotheca », mais sans nous dire à quel titre il les avait obtenus. (fol. IV.)

(2) Peut-être aussi le libraire pensait-il que le public achèterait plus facilement une histoire s'arrêtant à une date moins ancienne.

(3) « Tibi Cœlum jampridem palmas exaggerat, te jam lentior adoret Rhenus, tibi Alpes et Pyrenæi sua demittunt juga seseque Oceanus aperit ut, auspice Deo, te pacificatorem suum universus orbis agnoscet ». (fol. II.)

(4) Elogium auctoris et operis. Typographus benevolo lectori (fol. III-IV.)

(5) « Tanto veritatis studio ut si in quarumdam personarum aut locorum nominibus hæsitarit vel leviter, vacuum spatium reliquerit. » Cela pourrait induire à croire que Beaucaire écrivait surtout de mémoire, sans consulter ses sources ; mais je dois dire que, pour ma part, ce n'est pas là l'impression qui m'a donnée la lecture de son livre.

(6) « Tanto denique styli nitore et elegantia ut proxime ad Livianum accedere viris doctis non paucis visus est » (fol. [illegible]).

(7) L'[illegible] d'un raffinement de l'auteur lui-même, ou simplement à une habi-

c'est que l'éditeur, dans l'avertissement au lecteur, ait répété à son tour « qu'il ne s'est rien passé de mémorable, pour ainsi dire, dans le monde entier, *de l'année 1461 à l'année 1580*, qui n'ait été relaté dans le présent volume (1) ». Il est vrai que d'autres auteurs, plus modernes, ont commis des erreurs infiniment plus étranges à ce sujet (2).

Il n'est pas dans nos intentions d'analyser ici, fût-ce d'une manière sommaire, le millier de pages que comprennent les *Commentaires* de l'évêque de Metz. Ce serait une besogne assez fastidieuse et d'ailleurs parfaitement inutile, puisque nul ne s'aviserait aujourd'hui d'y étudier les arcanes de la politique française au dehors, durant la seconde moitié du XVe et la première moitié du XVIe siècle (3). Comme le titre mis à ces pages l'indique déjà, nous nous bornerons à rechercher dans le gros volume de François de Beaucaire, ce qu'il y dit de la Réforme française et des luttes politiques nées de la révolution religieuse. Or, quand on feuillette le lourd in-folio de Beaucaire, ce qui frappe, avant tout, c'est le peu de place que tient la querelle de l'ancienne et de la nouvelle foi dans les préoccupations de cet homme d'Église, qu'il s'agisse de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre ou des Pays-Bas. Pour l'Allemagne, nous trouvons au livre XV, à l'année 1517, *trois lignes* sur la vente des indulgences par

tude des typographes lyonnais que nous devons la graphie constante *Alpeis, omneis, treis, repugnanteis, parteis,* pour *Alpes, omnes, tres,* etc. ?

(1) « Hoc sat esto vix contigisse quidquam in orbe fere toto memorabile ab anno MCCCCLXI ad MDLXXX quod hoc volumine non sit complexus, cuiusmodi esse possunt Ducum Burgondionum suprema calamitas, Italicæ expeditiones, Francorum Regorum pro Ducatu Mediolanensi et Regno Neapolitano, Calvinianorum et Lutheranorum in Romanum pontificem suosque principes conjuratio, varia Turcarum bella, etc. » (fol. IV.)

(2) Ainsi le *Nouveau Larousse* (t. I. p. 799) affirme que les Commentaires « racontent l'histoire de France *de l'année 1541 à l'année 1562.*

(3) Cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait aucun intérêt à se rendre compte de quelle façon la politique étrangère des Valois se réfléchit dans le récit de Beaucaire, principalement leur action dans la péninsule italienne, aux affaires de laquelle la majeure partie des vingt premiers livres de l'ouvrage est consacrée, mais il y a des études plus actuelles à faire et d'une urgence plus facile à constater.

Tetzel et sur les débuts de Luther (1). Au livre XVI, *quelques mots* sur la Diète de Worms (1521) et sur la bulle de Léon X, brûlée à Wittemberg (2); puis absolument rien jusqu'en 1530 (3), où l'on mentionne la diète d'Augsbourg et (l'année suivante) la ligue de Smalkalde (4). Le colloque de Worms (1540) et celui de Ratisbonne (1541) (5) sont brièvement caractérisés, et nous arrivons de suite à la mort de Luther (6). Il est vrai que, par contre, la guerre contre la Ligue de Smalkalde (1546-1547) est racontée en détail (7) et de même aussi la lutte victorieuse de Maurice de Saxe contre Charles-Quint (8) connexe à la campagne de Henri II dans les Trois-Evêchés et l'Alsace (9).

La France est encore moins bien traitée, si l'on peut dire, au point de vue de la notation des détails relatifs à la crise religieuse. Beaucaire ne nous dit pas un seul mot des origines de la Réforme dans notre pays, bien que le *Martyrologue* de Jean Crespin eût vu le jour vingt ans avant sa mort et bien que l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées de France* parût pendant qu'il était occupé encore à écrire la sienne. La toute première fois qu'il mentionne, en passant, les novateurs, c'est à propos de l'affaire des placards (1534) et des supplices qui suivirent (1). Il en parle une seconde fois, à l'année 1541, à

(1) P. 468. Après avoir parlé du dominicain Tetzel et de sa vente d'indulgences, l'auteur continue : « Quæ res (ut tradunt) Joannem Stampitium summum Augustinianorum præfectum, virum doctum et eloquentem, ac Martinum Lutherum Winttenburgensem theologum male habuit quod pontificias hasce indulgentias antea promulgare consueverant. »

(2) « At Lutherus audax facinus agressus juris Pontificii libros... Wittembergae... publice incendi jussit...homo temerarius ». (fol. 480.)

(3) Pas un mot, p. ex., de la terrible guerre des Paysans.

(4) Fol. 631-632.

(5) Fol. 712-714.

(6) Voici le portrait qu'en trace Beaucaire : « Homo vernacula eloquentia facundissimus, exterarum linguarum non admodum gnarus, itaque multa patrio sermone scripsit quæ mox alii eiusdem sectæ in latinum sermonem converterunt; neque vero tam eruditione præstabat quam vehementissimis concionibus celebre sibi nomen comparabat, natura arogantissimus ideoque in convitiis erga adversarios immoderatissimus » (fol. 773).

(7) Fol. 774-789.

(8) Fol. 823-828.

(9) L'auteur appelle cette expédition « bellum non necessarium et suis (aux Français) atque ac Cæsarianis perniciosum ».

(10) « Sub huius anni finem Lutherani infames libellos adversus sacram

propos de la lettre d'intercession des princes protestants, réunis à Ratisbonne, en faveur des réformés français, mais en se bornant à résumer cette pièce et sans y ajouter aucun commentaire (1). On n 'rouve un jugement personnel sur les *Calviniens* (2) qu à l'année 1555, quand l'auteur parle de l'Edit d'Octobre lancé par Henri II (et renouvelé plus tard en août 1557 et en septembre 1559) par lequel les sectaires étaient punis de mort, les maisons où se tiendraient les conventicules, démolies, les seigneurs justiciers privés de leur juridiction s'ils ne punissaient pas les hérétiques (3). Beaucaire s'exprime sur le contenu de ces édits avec un zèle approbateur qui devait satisfaire les plus exigeants (4), et il attribue en outre, dès ce moment, aux huguenots, les projets les plus sinistres (5). Puis, pendant une quarantaine de pages, il n'est plus question d'eux: mais au moment des négociations avec l'Espagne, en 1558, l'annaliste raconte comment l'évêque d'Arras, Perrenot de Granvelle, apprit au cardinal de Lorraine, au cours d'une conversation familière, que le nombre des seigneurs français infectés par l'hérésie était considérable; il lui dénonce en particulier François de Coligny, dont on

Liturgiam et receptos antiquos Christianorum ritus Lutetiæ sparserunt et in regio palatio multisque aliis in locis, tam publicis quam privatis, affixerunt. Hinc Regis Edicto cautum est ut eius sectæ convicti vivi comburerentur. Idcirco mense Januario sequentis anni Rex Lutetiam accessit et supplicatione in duodecimum Kal. Februar. denuntiata, cui ipse cum uxore et liberis interfuit, gravem orationen ea de re habuit; quo die sex noxii indictam pœnam subierunt » (fol. 646).

(1) Fol. 716.

(2) Notons que Calvin lui-même n'est pas nommé une seule fois dans notre ouvrage.

(3) « At qui in Gallia nostra a Romana defecerunt, non ad Augustanam sed ad Calvinianam, quæ prius Œcolampadii aut Zvinglii fuit aut ad atheismum transierunt, ἀθεους enim eos qui nullam certam religionem sequantur, merito, appellare possumus. Quorum insaniam ut compesceret Henricus edictum grave in eos sanxit et judicibus suarum ditionum injunxit ut sententias pontificiorum judicum aut religionis quæstoris sive fidei inquisitoris, nulla provocationum ad supremos senatus factarum habita ratione exequantur ». (p. 868.)

(4) P. 869.

(5) « At illi (dès 1555) tum in Regem Regisque familiares atrociora magisque impia, suis malis fatibus urgentibus, consilia inierunt quæ suo loco explicabuntur. »

avait saisi une lettre, adressée à son frère, l'amiral, le glorieux vaincu de Saint-Quentin, alors captif en Flandres. Beaucaire nous dépeint là (on dirait qu'il en fut le témoin oculaire!) la violente colère de Henri II contre d'Andelot, la réponse courageuse de ce dernier, réponse qui faillit lui attirer un coup d'épée du monarque et amena son emprisonnement à Melun (1). C'est à partir de ce moment (c'est-à-dire vers le milieu du vingt-huitième livre) que l'évêque de Metz revient un peu plus fréquemment sur les affaires religieuses; il est vrai qu'elles vont bientôt absorber la politique française tout entière. Après avoir relaté la paix d'ailleurs « ignominieuse » (2) selon lui, avec l'Espagne, il parle de « cette autre paix, plus importante, désirée par le roi, qui procurerait l'unité par la foi, en rejetant les sectes impies introduites pour la ruine du christianisme » (3). Nous assistons à la Mercuriale de 1559, sur laquelle se greffe le procès d'Anne du Bourg, assez sommairement raconté d'ailleurs, puis à son exécution (4); l'auteur parle même de la tenue du premier Synode, à Paris, en juin 1559 (5).

Avec l'avènement de François II, les supplices se multiplient contre les calvinistes, et l'on nous nomme les plus actifs à les provoquer, à dénoncer les coupables (7). Puis commence l'exposé de la grande *Conjuratio Calviniana*, organisée pour rendre odieux au peuple les Guise et pour amener au pouvoir le prince de Condé et ses séïdes (8). Ceux qui nient la complicité de Louis de Bour-

(1) Fol. 910.
(2) P. 919.
(3) P. 920.
(4) P. 921. « Strangulatus,.. judicibus id hominis eruditioni condonantibus ».
(5) P. 922.
(6) « Supplicia in Calvinianos aucta ».
(7) « Inter quos Russangus, quidam Parisiensis aurifex, Calvinianæ persuasionis desertor, qui Calvinianorum ministrorum cæterorumque qui in his conventiculis assidui erant, descripta nomina ad Sanctandreanum senatorem primarium et Democharem religionis quæsitorem detulit, sociosque sibi adjunxit Claudium Davidem ejusdem artis aurificem ac Georgium Renardum vestiarium » (p. 925).
(8) P. 928.

bon et de Coligny dans la conspiration d'Amboise sont des menteurs (1). Le tableau de l'entreprise de La Renaudie et de ses compagnons, celui des supplices qui suivirent sa non-réussite est assez détaillé (2). Beaucaire parle ensuite (je continue à ne citer que les pages relatives à mon sujet) des premiers mouvements dans le Dauphiné, profitant de l'occasion pour donner un coup de patte à son collègue, Jean de Monluc, évêque de Valence (3). Presque sur la même page il s'attaque également au chancelier Michel de l'Hôpital, qu'il suspecte fortement d'hérésie (4). Un peu plus loin se trouve un compte rendu détaillé du grand Conseil tenu à Bellefontaine, en septembre 1560, Conseil dans lequel Coligny, Monluc, Marillac exposent successivement la situation ecclésiastique du royaume (5). Suit le récit de l'arrivée du jeune roi à Orléans, pour l'ouverture des Etats, et des efforts faits par les calvinistes pour se débarrasser des Guise (6). Le vingt-neuvième livre s'ouvre par l'arresta-

(1) « Egregie mentiantur » (p. 932). — C'est à cette occasion que Beaucaire mentionne l'origine du nom de huguenots. « Nec illud prætereundum omneis istarum novarum in religione sectarum communi nomine *Hugonianos* appellatos, a Turonensis urbis porta quæ ab Hugone Rege olim ita denominata fertur, ad quam illi sectarii (si ita eos vocare licet) tam nocte quam interdiu conventicula sua faciebant » (p. 927).

(2) P. 928-933.

(3) « Huius doctrinae fundamenta ibi jecisse Joannes Monlucius episcopus suis concionibus ferebatur, unde, biennio post ad Concilium Tridentinum cum Gallis episcopis accedere ausus non est » (p. 937).

(4) « Homo quidem doctus sed nullius religionis aut, ut vere dicam, αθεος... Avus natione et religione Judaeus totam aetatem Avenione traduxerat... Hic invadendorum bonorum sacrorum... avidus, Calvinianis, præsertim Castilioni, totum se dedit et magnum nascentibus seditionibus momentum addidit. » (p. 938).

(5) P. 940-946. On pourrait croire que Beaucaire assistait à cette séance, tant le compte rendu en est détaillé; mais il me semble plus vraisemblable, que Beaucaire a utilisé ici l'une de ces innombrables plaquettes contemporaines qui relataient les actes publics ou les impressions du moment et dont il a dû faire collection de bonne heure, en vue de la rédaction de son histoire.

(6) A propos de ces intrigues préalables entre Montmorency et Condé, il est question d'une correspondance mystérieuse, surprise à la suite d'une dénonciation faite au roi; on y voit impliqué Louis Régnier de la Planche (quem Plancham sive Plancheum appellabant). « Francisco Mommorencio, equitum magistri filio, natu maximo, ab epistolis hæc litteris mandavit, *cuius treis tomos habemus*; tametsi, ut incenderentur, et ne typis de integro mandarentur, promulgatum fuit » (p. 949). Quels pouvaient être ces « trois tomes » qui devaient être brûlés? S'agirait-il de l'*Estat de la France,*

tion de Condé et sa condamnation à mort (1), que « la fin subite et suspecte » de François ne permit pas de faire rentrer dans le domaine des faits (2). « A partir de ce moment, ces deux factions des Guise et des Montmorency auxquels se joignirent le roi de Navarre et Condé, des Papistes et des Calvinistes, bouleversèrent notre France de fond en comble » (3). La première conséquence de ces alliances nouvelles fut la déclaration d'innocence (*purgatio*) de Condé. « Celui qui avait été ouvertement (*aperte*) convaincu d'avoir organisé la conspiration d'Amboise, fut proclamé innocent, après un changement de règne et de l'état du royaume, et conservé de la sorte pour y porter des troubles nouveaux » (4). Deux pages sont consacrées au massacre de Vassy et c'est naturellement la version si benoîte de l'événement, propagée par Guise lui-même, qui est placée sous les yeux du lecteur ; nous la reproduisons en note, pour donner au moins quelque idée de la manière et du talent narratif de l'auteur. Il se peut d'ailleurs que Beaucaire ait mis simplement en latin classique une des relations catholiques du massacre en la résumant. En tout cas l'on fera bien de la confronter avec l'un des récits de source huguenote, comme par exemple, le *Discours entier de la persécution et cruauté exercée en la ville de Vassy*, qui se trouve réimprimé dans les *Mémoires de Condé* (édition de 1743), t. III, p. 124 (5).

de Régnier de la Planche (qui ne pouvaient guère remplir trois volumes) ou de quelque autre écrit du secrétaire du maréchal François de Montmorency ; ou bien est-il simplement question de correspondances politiques clandestines, dont les paquets furent saisis ? — Ce passage de Beaucaire est un des rares endroits de son récit où ses belles phrases latines nécessiteraient un commentaire, tant elles deviennent obscures.

(1) P. 950-951.

(2) « Venenum ab Ambrosio (Paraeo) chirurgico calviniano et Mommorenciano in Regis aurem indictum ferunt » (p. 951).

(3) P. 952. Déjà à la p. 947, il avait parlé de ce nouveau triumvirat, Condé, Montmorency, Coligny, « quos insana ambitio ad perturbandi novi regni statum inflammabat. »

(4) P. 960.

(5) « Vassianus minister plerasque vehementer conciones in Guisanam familiam habuerat et Antoniam Borbonicam Guisani matren, sanctissimam fœminam, tanquam tyrannorum et Evangelii hostium procreatricem affecerat, quem Guisanus admonere volebat, ut sine tumultu suum munus exerceret et a convitiis abstineret. Brossiamus acer adolescens et fortasse non satis consi-

Nous assistons ensuite aux débuts de la guerre civile de 1562 (1), à la prise de Tournon et de Lyon par les huguenots (2), au massacre des calvinistes de Toulouse (3), aux conférences de Baugency (4), au siège de Bourges (5). Utilisant une autre plaquette bien connue de ce temps, l'auteur raconte la mission de l'ex-évêque de Nevers, Jacques Spifame, auprès des princes de l'Empire (6). Le livre trentième et dernier de l'ouvrage, le plus intéressant peut-être de tous pour l'histoire de nos querelles religieuses, débute par le récit du siège et de la prise de Rouen, suivie de la mort d'Antoine de Navarre (7) ; il raconte ensuite la soumission de la Rochelle et du Poitou, l'arrivée des reîtres allemands (8), et s'arrête assez longuement à la bataille de Dreux, dont il relate les épisodes divers (9). On sera quelque peu surpris d'apprendre que Coligny, « timide de sa nature, une fois Condé captif, n'osa plus approcher de l'ennemi » (10). A la page 992 commence

deratus cum uno comite ad concionem quæ nondum dimissa erat, accessit et quem ingredi vellet illi januam Calvinianus nescio quis occludere conatus est. Ille conantem repulit et ingressus, se ad ministrum a Guisano committi declaravit ; hæc denuntiantem qui repulsus fuerat et eius socii, janua reclusa, lapidibus obruere cœperunt. Ille atque eius comes gladiis rem gesserunt et aliquos vulneraverunt multum ipsi quadam lapidum quasi grandine vulnerati. Rumor statim ad Brossianum patrem, filium interemptum esse perlatus est. Is familiaribus comitantibus ad filium recipiendum accurrit ; quum Calviniani venientem lapidibus impeterent, alii gladios intentarent, conflictus exarsit, aliquot utrimque vulnerati, pauci cæsi fuerunt, quanquam et vulneratorum et caesorum numerum Calviniani falso auxerunt et graveis quaerimonias non solum in tota Gallia sed et in Germania exterisque aliis nationibus... divulgarunt. Atqui haec seditio, inscio Guisano accidit et prius quam ille quicquam resciret sedata est, recepto enim Brossíano adolescente, quem illi concluserant et quasi captivum ac graviter vulneratum retinebant, nemini vis allata est » (p. 968-969.)

(1) P. 970-971.

(2) P. 972-973.

(3) P. 974.

(4) P. 976.

(5) P. 977.

(6) P. 978-984. Il dit d'ailleurs lui-même « ut typis mandata est (oratio) ». Il ajoute avec un certain dédain : « Hanc orationem non refellam quod rebus jam enarratis et mox enarrandis satis refelletur ».

(7) P. 985.

(8) P. 986.

(9) P. 988-990.

(10) « Castilio Amyralius natura timidus, post Condæum captum nunquam coram hostibus comparuit ». — Dans le discours qu'il prononça devant les Pères du Concile sur cette bataille, Beaucaire s'est élevé surtout contre

le récit du siège d'Orléans auquel succède celui de l'assassinat de François de Guise par Poltrot de Méré. D'après un passage de ce dernier récit, il semblerait que Beaucaire ait prononcé à cette époque une oraison funèbre du grand chef catholique (1). Il va sans dire, d'ailleurs, que nos *Commentaires* attribuent à Coligny la paternité de ce crime et l'auteur s'indigne qu'on ait pu l'en déclarer innocent (2). Il déplore également l'Édit d'Amboise, du 19 mars 1563 (3), et la pacification accordée « par la trop grande clémence du roi Charles qui, pardonnant la conjuration récente » accorde l'impunité à tous les crimes commis. A ce propos il se répand en réflexions amères sur l'ingratitude des huguenots, en présence de ces larges faveurs royales (4), énumérant toutes les violences commises, toutes les villes catholiques enlevées et dévastées par ces malheureux perdus de crimes (5). Il oublie seulement de rappeler tous les lamentables excès dont, eux-mêmes, ils ont été victimes.

Les obsèques de François de Guise (6), la prise du Hâvre de Grâce sur les Anglais (7), l'excommunication de Jeanne d'Albret par le pape Pie IV (8) sont narrées dans les pages suivantes. Entre temps (mais bien moins fréquem-

« l'assassinat » du maréchal de Saint-André, tué « praeter omne jus belli ». « Ea scilicet istorum est religio (s'écrie-t-il) is Dei timor, ea suorum, id est Christianorum charitas, quam nonnulli etiam ipsorum concionatores... commendare solent ut quotquot egregios aut aliquo titulo illustres viros interceperint, universos plusquam barbara feritate trucidarint! » (p. 1021). Il serait intéressant de savoir ce que le bon évêque aurait dit dans la suite de son livre en racontant comment, sur le champ de bataille de Jarnac, Louis de Bourbon était « assassiné » d'identique manière par M. de Montesquiou.

(1) « Quoniam in oratione de Guisani morte, quae huic libro attexetur, fusius explicavi, plura non addam » (p. 993). Mais ce discours n'a pas été joint au volume imprimé, comme celui sur la victoire de Dreux.

(2) A Moulins (1566), dit-il, « de Guisani morte actum cuius auctor Castilio Amyralis insimulabatur, nec immerito, ut judicii de Johanne Poltroto facti actis constabat... Nihilominus... innocens declaratus est. O dignum Hospitale cancellario, Guisanae familiae inimico infestissimo! » (p. 1007).

(3) Il l'appelle *Edictum iniquissimum*, provoqué par le chancelier de l'Hôpital, qui était, selon lui, « Calvinianae factioni addictissimus » (p. 997).

(4) P. 994-996.

(5) « Omni scelerum colluvie deformatos» (p. 995).

(6) P. [illegible].

(7) P. [illegible].

(8) P. [illegible]

men que dans les vingt-six premiers livres) l'auteur nous parle brièvement aussi des guerres étrangères, en Écosse (1), en Flandres, en Hongrie. A la page 1005 est mentionnée la fameuse entrevue de Bayonne (1565) qui, dit Beaucaire, fut cause de grandes dépenses, « nec quicquam nisi ut bellum magis acceleraretur, profecit », tournure qu'on peut signaler à la fois comme très élégante et passablement significative. Le dernier fait noté relatif à l'histoire intérieure est la publication de l'ordonnance de Moulins (février 1566) (2). Les feuillets ultimes des *Commentaires* sont consacrés à l'histoire étrangère : la mort de Soliman le Grand devant Zigeth (3); les troubles des Gueux et l'arrivée du duc d'Albe aux Pays-Bas (4); enfin les querelles suscitées par Guillaume de Grumbach en Franconie. La narration s'arrête, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut, à la prise de Gotha sur le duc rebelle Jean-Frédéric de Saxe (avril 1567) (5).

Tel est le contenu, fidèlement résumé, du livre de l'ancien évêque de Metz, pour autant qu'il s'y est occupé de l'histoire de la Réforme en France. Cette analyse, quelque rapide qu'elle soit, suffit, je pense, pour en donner aux curieux une idée un peu plus nette que celle que l'on pouvait se faire jusqu'ici de l'ouvrage (6). On peut être d'opinion

(1) On trouve à la page 1002 une tirade bien curieuse sur le mariage de Marie Stuart avec son cousin Henri Darnley « omnibus animi et corporis dotibus præstantissimo... ut in orbe toto christianissimo vix aliud conjugum par excellentius reperiri posse. » Quand on songe que Darnley fut assassiné dès 1567, avant même que Beaucaire n'eût commencé la rédaction de son ouvrage, et qu'il termina ce dernier livre vingt ans plus tard, on peut s'étonner de l'*inaperception* des faits historiques qui le gênaient. Sans doute il avoue que « illius amoris mutuus ardor quodam modo refrixit » mais si Darnley a péri, c'est, dit-on, pour avoir été trop intime avec la femme d'un certain comte (Rex contra ** comitis uxore familiarius uti cœpit, unde multos inimicos sibi comparavit. » (p. 1002.)

(2) P. 1006.

(3) P. 1011.

(4) P. 1013.

(5) P. 1015.

(6) Je ne parle pas du public lettré ordinaire, qui n'a jamais lu (sauf peut-être en 1625) et ne lira jamais l'in-folio latin de Beaucaire ; mais j'ai été frappé de ce qu'un des érudits les plus compétents sur l'histoire de la Réforme française, M. Edouard Cunitz, ait pu écrire, dans une des notes de l'*Histoire Ecclésiastique* (III, p. 540) que le livre « ne fut imprimé *probablement* que plus

très divergente sur la valeur historique des *Commentaires*, selon qu'on les compare aux productions littéraires analogues contemporaines (1), ou qu'on veuille les juger d'après les exigences de la critique scientifique moderne. Ce n'est pas évidemment l'histoire telle que nous la comprenons aujourd'hui : les peuples en sont absents, si je puis dire et seules les guerres et les manœuvres de la diplomatie occupent et intéressent le narrateur, qui ne s'arrête nulle part à nous parler des lettres (2), des arts, de la vie économique des temps qu'il nous décrit. Rarement, il s'arrête à nous tracer le portrait des personnages éminents qu'il rencontre sur son chemin, soit au physique, soit au moral (3); plus rarement encore il hasarde une conjecture psychologique sur leur compte (4). Les tableaux d'ensemble n'ont évidemment pas tenté cet annaliste consciencieux, mais un peu sec, malgré ses belles périodes à la Tite-Live. Est-il au moins d'une exactitude suffisante dans l'ensemble des faits qu'il a réunis? Il faudrait de longues recherches, et bien fastidieuses, pour vérifier toutes ses sources, vraisemblablement italiennes pour la plupart, quant aux deux premiers tiers de son ouvrage, françaises probablement pour le dernier tiers. Je m'étais demandé, en commençant mes lectures, si je pourrais constater dans ses chapitres relatifs à l'histoire de l'Allemagne quelque trace d'utilisation de ces autres *Commen-*

tard » ce qui prouve que le savant professeur de Strasbourg, qui possédait pourtant une très belle bibliothèque d'histoire ecclésiastique, n'avait jamais eu l'occasion de voir notre volume.

(1) C'est évidemment, malgré la sévérité avec laquelle il en parle, sur les historiens italiens, réputés classiques vers le milieu du XVIe siècle, que Beaucaire a modelé le plan de son ouvrage, en adoptant aussi leurs procédés narratifs, plus ou moins imités de l'antiquité. Il ne leur est pas manifestement supérieur, mais il tient fort bien son rang, à leur hauteur.

(2) C'est à peine s'il note, en passant (p. 672), la mort d'Erasme de Rotterdam, « vir sui temporis eruditissimus », ou (p. 738) celle de Clément Marot, « lingua vernacula poeta lepidissimus ».

(3) On peut citer le tableau de la cour du nouveau roi Henri II, l'homme aux cheveux roux, combattant à force de sports un embonpoint naissant, et tout son entourage (p. 793-794).

(4) Voir certaines réflexions sur les mariages malheureux de Henri VIII d'Angleterre (p. 725), ou sur les motifs que pouvait avoir sa fille Elisabeth de ne pas se marier (p. 916).

taires, infiniment plus célèbres que les siens, les *Commentarii de statu religionis et reipublicæ* de Sleidan. Cet ouvrage avait paru dès 1555, avait eu beaucoup de succès, excité la colère des adversaires et avait été réimprimé un peu partout. Comment Beaucaire ne l'aurait-il pas connu (1)? Mais, en fait, je n'ai pu, dans les quelques comparaisons faites entre les deux ouvrages, découvrir rien qui prouverait que Beaucaire ait utilisé son devancier allemand.

En le jugeant de nos jours, Ludovic Lalanne, plus bienveillant, a pu dire du travail de Beaucaire que « c'est un livre qui mérite d'être plus consulté qu'il ne l'est ordinairement (2); M. Henri Hauser, au contraire, a pu, sans aucune injustice, l'appeler « un annaliste médiocre » (3), tout en concédant qu'il « n'est pas dépourvu de critique » (4). Il est aussi parfaitement dans le vrai, en caractérisant les derniers chapitres comme « une apologie des Guise » (5) et les citations que nous venons d'en faire démontrent assez que non seulement « il n'est pas impartial » (6) mais qu'on serait en droit de le traiter de fanatique. Toutefois il est indiscutable que l'ouvrage de Beaucaire représente une somme de travail considérable, sinon au point de vue de l'érudition historique (à laquelle il ne prétendait pas peut-être), du moins à celui de l'effort littéraire. Pour les parties de son livre que nous avons seules examinées de plus près, cette période de la Réforme française qui s'étend de 1559 à 1566, nous devons à la vérité de constater qu'elles ne nous apprennent à peu près rien que nous ne sachions aussi bien, et parfois mieux, par d'autres sources plus directes et plus pures.

(1) Il y avait bien des raisons pour admettre que Beaucaire dût connaître l'ouvrage de Sleidan; le savant de Schleide avait traduit en latin les Mémoires de Commynes; il avait vécu de longues années en France, dans l'entourage du cardinal du Bellay; son beau-père, le diplomate Jean de Nidbruck, était de Metz et y habita longtemps, etc.

(2) *Dictionnaire historique, loc. cit.*

(3) *Sources*, t. III, p. 14.

(4) *Sources*, t. I, p. 27. Encore ce sens critique fait-il singulièrement défaut, en certains cas, comme lorsqu'il insinue, par exemple, qu'Ambroise Paré empoisonna François II.

(5) *Sources*, t. III, p. 150.

(6) *Sources*, t. I, p. 270.

Nous avons dû constater aussi qu'elles sont écrites dans un esprit hostile à toute tolérance et plus résolument hostile aux idées nouvelles. Mais une fois cela bien établi, je concéderai volontiers que, pour un ami fervent, pour un obligé des Guise, pour un prélat catholique, ayant vécu au plus fort de la crise trentenaire où faillit sombrer la France, François de Beaucaire, en racontant l'histoire de son temps, a fait preuve, le plus souvent, d'une bonne volonté, d'une retenue de langage au moins relatives, et dont il semble équitable de lui tenir compte aujourd'hui (1).

Rod. Reuss.

(1) J'avouerai pourtant que ce n'est pas sans une certaine hésitation que j'écris ces derniers mots. Je penche à croire qu'il est heureux pour Beaucaire et sa réputation scientifique, qu'il n'ait pas continué son histoire des guerres civiles bien au delà de la pacification d'Amboise. A mesure que la lutte devenait plus ardente, il semble que notre prélat se soit fortifié dans sa haine contre l'hérésie et les hérétiques, et s'il avait eu le temps de rédiger ses *Commentaires* jusqu'au moment de sa mort, il est probable que nous y trouverions, toujours exprimés en un latin classique, des sentiments et des jugements tout à fait à la hauteur de ceux de la Sainte-Ligue d'alors.

Documents

L'EXERCICE DU CULTE PROTESTANT DANS LE PAYS DE CAUX

après la paix d'Amboise (19 mars 1563)

Documents inédits tirés des registres du Parlement de Normandie

Les registres du Parlement de Normandie contiennent un certain nombre de renseignements intéressants sur les difficultés soulevées par l'application de l'édit de pacification, ou paix d'Amboise, du 19 mars 1563, qui termina la première guerre de religion. Cet édit fut suivi, comme l'on sait, d'une série de déclarations qui, sous prétexte de l'interpréter, le limitaient de plus en plus. Le Parlement s'en autorisa pour exercer une surveillance rigoureuse sur l'exercice du culte protestant et pour le renfermer dans les bornes les plus étroites. Les incidents, que nous allons raconter, nous le montrent préoccupé d'interdire l'accès des prêches privés à d'autres personnes que les membres de la famille ou les vassaux directs des seigneurs de fiefs, quand ce n'est pas l'existence même de ces prêches qui est mise en question sous prétexte d'illégalité. Dans ce dernier cas les réclamations viennent presque toujours des chapitres ou des abbayes qui se prétendent seigneurs haut justiciers du lieu où on a ouvert ces prêches.

La première affaire concerne Philippe Le Roux, lieutenant général du bailliage de Caux. Le Roux, qui possédai lui-même plusieurs fiefs ou arrière-fiefs dans cette région, avait épousé le 26 juin 1563 Geneviève de la Masure, fille ou parente d'un ancien conseiller au Parlement (1). Il était protestant et son mariage avait été célébré dans le château d'un seigneur haut justicier, peut-être celui de Martel de Bacqueville, le chef de la noblesse protestante du pays de Caux.

Tous les ans, au début de janvier, le Parlement faisait comparaître les juges et officiers royaux ou seigneuriaux des bailliages et recevait leur serment : c'était l'occasion pour le procureur général de leur signaler les infractions commises contre les édits et de leur donner des instructions pour les faire respecter. En 1564 et en 1565 la comparution des officiers du bailliage de Caux, où il y avait beaucoup de protestants, fut particulièrement intéressante.

Le 7 janvier 1564, Le Roux se présenta avec ses collègues devant le Parlement; mais l'avocat général Bigot s'opposa à la réception de son serment. Il lui reprochait d'avoir enfreint l'édit de pacification en célébrant son mariage dans un prêche privé et il le fit ajourner à comparaître le lendemain en chambre du conseil, ce qui eut lieu (2). Mais là, Le Roux déclina la compétence du Parlement et, invoquant à son tour l'édit de pacification, il demanda le renvoi de son affaire au Conseil privé parce qu'elle était d'ordre religieux et parce que, depuis son mariage, il avait obtenu des lettres patentes qui en remettaient la connaissance à ce Conseil. Malgré la protestation de Bigot, la Cour décida d'avertir le roi du déclinatoire et du renvoi, en le priant d'ordonner sur ce cas et autres semblables selon son bon plaisir (3).

(1) Dans un aveu de 1582 il se qualifie de sieur de Touffreville, Raimbertot, Quiézeville. A cette date il était encore lieutenant-général du bailliage de Caux. Il mourut le 10 novembre 1584. Son fils fut conseiller au parlement de Normandie en 1588. (Archives de la Seine-Inférieure C 2286 et 2846 — Fleury Vindry *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, I, fasc. 2, 322.)

(2) Tous ces détails et les suivants sont extraits d'un registre recouvert de parchemin (Parlement pour le bailliage de Caux) qui va du vendredi 7 janvier 1563 v. style au 13 février.

(3) La protestation de l'avocat général est bâtonnée sur le registre.

Quelques jours plus tard, le 20 janvier, Le Roux obtenait de nouvelles lettres patentes, directement adressées à la Cour, qui le déchargeaient du fait de son mariage et imposaient silence au procureur général et à tous autres : le 11 février il était admis à prêter serment. L'intérêt de ces lettres est de nous montrer combien il fut difficile aux protestants du pays de Caux d'obtenir le libre exercice du culte. On leur avait d'abord assigné, comme lieu de prêche, les faubourgs de Caudebec ; mais le duc d'Aumale en réclama la propriété ; quelques habitants y mirent aussi opposition. Les difficultés avaient duré jusqu'au 2 janvier 1564 : c'est dans l'intervalle et sur les instances des parents de sa femme, que Le Roux avait fait célébrer son mariage dans un prêche privé (1).

La séance solennelle du 7 janvier 1564 fut encore marquée par plusieurs faits intéressants. Bigot se plaignit que l'édit de pacification fût mal observé au bailliage de Caux par la faute des juges et officiers royaux. Il dénonça un certain Gᵉ Joseph, verdier de la forêt d'Arques : il habitait la paroisse de Martin-Église, dont le chapitre de Rouen était seigneur temporel et spirituel, et il faisait faire le prêche toutes les semaines dans sa maison le jour même où il devait tenir les plaids de sa verderie. De plus, par ses menaces, il aurait empêché le curé de dire la messe et d'administrer les sacrements. Bigot reprochait aux juges et aux officiers du siège d'Arques, qui n'était qu'à trois quarts de lieue de distance, de ne faire aucune procédure contre lui.

De même, à Saint-Saëns, il y avait aussi des gens, — il ne les nomme pas, — qui empêchaient de dire la messe. On avait tué un grand nombre de prêtres (2) et les officiers du roi n'en avaient fait aucune justice.

(1) Nous donnons ces lettres plus loin. — Il y eut quelque temps plus tard un procès entre Le Roux et un certain Jean Thioult, lieutenant particulier au siège de Cany, qui fut certainement causé ou envenimé par la différence de religion. Le Parlement, plus sage dans cette circonstance que dans d'autres, les mit tous les deux hors de cause en leur recommandant la concorde et l'oubli des querelles passées.

(2) Il fait allusion sans doute, et encore en les grossissant, à des faits qui se sont passés pendant la guerre. Autrement, il apporterait plus de précision dans ses accusations.

Enfin les religieux du couvent de Saint-Lô de Rouen, seigneurs temporels et spirituels du fief de Bréauté (1), se plaignaient, par la bouche de leur procureur, que, pendant les troubles, plusieurs de leurs vassaux avaient pris les clefs de l'église et emporté les titres des revenus et que depuis ils empêchaient le rétablissement du culte. Le curé et les vicaires n'osaient dire la messe par crainte d'être outragés et tués, tandis qu'on célébrait librement le prêche et les autres cérémonies de la religion réformée. Ils invoquaient la déclaration du roi du mois de décembre précédent qui interdisait l'exercice du nouveau culte sur les terres des ecclésiastiques (2). Ils demandaient que cette déclaration fût publiée à Bréauté le dimanche suivant et que le curé fût mis sous la sauvegarde des protestants du lieu; ils réclamaient le rétablissement du culte catholique et la restitution des ornements et titres volés.

Bigot donna adjonction à cette requête et la Cour, faisant droit à ses conclusions, enjoignit aux officiers et juges royaux et seigneuriaux de faire observer l'édit de pacification, d'informer des infractions commises et d'avertir la Cour dans les quinze jours. Elle leur commandait en particulier de faire célébrer le service divin à Martin-Église, Saint-Saëns et Bréauté et de faire rendre à ces églises leurs joyaux et leurs biens.

Mais les juges locaux, pour des raisons que nous ignorons, paraissent avoir mis peu d'empressement à obéir aux injonctions de la Cour. Un mois plus tard, le 7 février, les religieux de Saint-Lô et le curé de Bréauté déposaient une nouvelle plainte contre le juge de Montivilliers, nommé Robert de Beaunay (3). Le lieutenant-général du vicomte de Montivilliers avait bien, le 14 janvier, fait publier aux plaids du lieu l'arrêt de la Cour. Mais Robert de Beau-

(1) Auj. canton de Goderville, arrondissement du Havre.

(2) Déclaration portant règlement pour l'exécution de celle du 19 mars 1562, qui concerne la pacification des troubles du royaume, Paris, 14 décembre 1563 (Fontanon IV 276). Elle fut enregistrée le 18 décembre par le parlement de Paris avec de nouvelles restrictions *Mém. de Condé* V. 6.

(3) Extrait d'un registre recouvert en bois. (Janvier, février, mars 1563 v. style.

nay, sommé le 21 janvier, par ministère d'huissier, d'avoir à l'exécuter, avait fait une réponse dilatoire, en demandant aux suppliants « de bailler articles et administrer témoins ». Ils ajoutaient que deux habitants de la paroisse avaient depuis amené des soldats dans le prieuré pour outrager le curé, et ils demandaient en conséquence que la négligence des juges fût punie par la privation de leurs offices. La Cour se contenta de faire une nouvelle injonction à Beaunay et aux autres juges d'avoir à exécuter l'arrêt, « tant par examen de témoins, qui leur seraient nommés par lesdits suppliants, que autres témoins qui se pourront examiner d'office (1) ».

Le Parlement se heurtait dans le pays de Caux à une résistance passive et, malgré sa bonne volonté, il ne réussit pas facilement à rétablir l'ancien état de choses. Le 17 août 1564, à la veille des vacances parlementaires, le procureur général constatait que la messe n'était pas encore rétablie partout, que dans plusieurs endroits on commettait des excès contre les prêtres et que l'on refusait le paiement des dîmes et des redevances. On continuait à faire le prêche dans des lieux non autorisés et à y recevoir des gens qu'on ne devait pas admettre. Les juges, par connivence ou par peur, n'en faisaient ni information, ni punition. En conséquence il priait ses collègues de surveiller pendant leur villégiature l'application des édits et d'en informer la chambre des vacations. La Cour rendit un arrêt en ce sens (2).

Trois mois plus tard, le 28 novembre, le Parlement en séance solennelle et en présence de Carrouges, lieutenant du roi aux baillages de Rouen et d'Evreux, prenait connaissance de la déclaration de Marseille, datée du 9 novembre, sur l'édit de pacification. Il décidait de la faire lire et publier à sa prochaine audience et d'en

(1) Cet arrêt, dont la modération mérite d'être signalée, est signé Daniel, Delaplace. Le premier est le président Daniel de Bois d'Ennemetz, exclu le 21 octobre 1562 du parlement de Louviers comme suspect d'hérésie. Le second est un chanoine de Rouen.

(2) Registre ou recueil de pièces et arrêts, recouvert de bois (août-déc. 1564). Archives de la Seine-Inférieure. Fonds du Parlement.

envoyer des vidimus aux bailliages du ressort. Il ordonnait aux baillis, à leurs lieutenants et à tous les juges royaux et seigneuriaux de poursuivre et de punir les infractions commises et de lui transmettre dans le délai de quinze jours les procès-verbaux de leurs poursuites.

Mais il y eut encore des résistances et des retards plus ou moins volontaires dans le pays de Caux. Le 9 janvier 1565, le Parlement faisait comparaître devant lui les juges et officiers du bailliage de Caux en présence de La Meilleraye, lieutenant du roi pour ce bailliage et celui de Gisors. Il leur enjoignait de remettre sans délai au procureur-général les procès-verbaux qu'ils avaient faits; il les invitait à faire leur devoir sans aucune dissimulation ni connivence et à prévenir La Meilleraye, le cas échéant, pour qu'il leur prêtât main-forte. Ces détails nous prouvent que les juges du pays de Caux avaient bien besoin d'être surveillés et qu'aux portes mêmes de Rouen, le Parlement se faisait assez mal obéir.

Lettres patentes du roi au Parlement de Rouen pour recevoir Me Philippe Le Roux, lieutenant général du bailli de Caux, à renouveler et à réitérer son serment (Paris, 23 janv. 1563 v. style) (1).

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à nos amez et féaux les gens de notre court de Parlement à Rouen, salut et dilection. Notre amé et féal conseiller, lieutenant général au bailliage de Caux, Me Philippe Le Roux nous a faict remonstrer que, s'estans présenté devant vous, le VIIe jour de ce présent moys, auquels noz officiers dudit bailliage ont accoustumé renouveler et réitérer leurs sermens pour l'exercice de leurs estatz et offices, vous avez faict refuz de le recevoir à réitérer sondit serment sur ce que notre dit procureur général en notre dite court vous a remonstré qu'il s'estoit marié en maison privée selon la forme que tiennent ceux que l'on dict estre de la prétendue nouvelle religion et en autre lieu que celuy qui par nous avait esté désigné et limité pour ledit bailliage de Caux, qui estoit ès faulxbourgs de notre ville de Caudebec, où, pour les empeschemens qui furent et ont esté donnez tant par le procureur de notre cousin le duc

(1) Extrait d'un registre ou recueil de pièces recouvert de parchemin (Parlement pour le bailliage de Caux) (janv.-fév. 1563).

d'Aubmalle, prétendans les dits faulxbourgs lui appartenir, que par plusieurs habitans dudit Caudebec, l'on n'a peu avoir lieu pour l'exercice de ladite religion. Tellement que, longtemps auparavant sondit mariage, ne depuis icellui consommé, et jusques au deuxième de ce présent moys seullement, il n'y a eu lieu certain pour ledit exercice. Et cependant, estant pressé par les parens de sa femme de célébrer le mariage de eux deux, il fut contrainct, pour ne les ennuyer de longue atente, et ad ce aussy qu'ilz n'eussent à riens penser de mauvais de luy, de célébrer ledit mariage, comme il avait faict, en maison privée d'un gentilhomme ayant fief et auquel par notre édit de pacification est permis l'exercice de ladite religion en sa maison pour sa famille seullement.

Nous suppliant évoquer, atendu que ledit establissement d'un lieu pour l'exercice de ladite religion audit bailliage de Caux n'a esté, comme dit est, sinon ledit deuxième de ce présent mois, comme il apparaît par la commission de notre cousin le comte de Brissac, notre lieutenant général audit pais de Normendye, cy atachée soubz le contrescel de notre chancellerie, que notre bon plaisir soit luy voulloir pourveoir.

Pour ce est-il que nous, ce qu'il dit estant considéré, vous mandons, commettons et expressément enjoignons par ces présentes que ledit Le Roux, lieutenant général dessusdit vous receviez, et lequel de grâce spécialle, plaine puissance et auctorité royale, nous voulons estre par vous reçeu à de nouvel prester et réitérer sondit serment par devant vous, ainsi qu'il a fait par cy-devant, et comme ont accoustumé faire ses semblables lieutenant généraux de notre pais de Normendye, ad ce qu'il ayt à se retirer en l'exercice de sondit office sans vous arrester ne avoir esgard ad ce que, comme dit est, il a célébré son mariage en maison privée et ailleurs que où il avoit esté ordonné et limité à ceulx dudit bailliage que l'on dit estre de ladite prétendue nouvelle religion, ce qu'il n'a peu faire pour les causes dessusdites. Donc, pour icelles mesmes causes et autres, à ce nous mouvans, nous l'excusons de notre grâce, puissance et auctorité par cesdites présentes, imposant quant à ce silence perpétuel à notre dit procureur général et à tous autres. Car tel est notre plaisir. — Donné à Paris le 23e jour de janvier l'an de grâce mil cinq cens soixante trois et de notre règne le quatrième. Signé par le roy en son conseil Bourdin, un paraphe. Et scellé sur simple queue de cire jaulne. *Collacion faicte.*

E. Le Parquier.

ARRESTATION DE FUGITIFS POITEVINS A NANTES EN 1687

L'un des chapitres de la tragédie de la Révocation sur lequel nous sommes le moins renseignés est celui des arrestations des fugitifs. Nous savons qu'une partie seulement de ceux qui résolurent de s'expatrier, parvinrent à franchir la frontière et que, grâce à une surveillance de plus en plus exacte et intéressée, un grand nombre de malheureux furent pris juste au moment où ils pouvaient se croire hors d'atteinte. Mais nous ne pouvons nous faire une idée de l'étendue et du détail de ces captures. Quelques récits nous en ont été conservés par les victimes, d'autres faits nous sont connus par les condamnations qu'ils entraînèrent. Mais généralement ce furent des tribunaux locaux qui eurent à s'occuper de ces évasions et leurs procédures paraissent avoir disparu ou n'être arrivées jusqu'à nous que très exceptionnellement.

En 1893 (390), 1894 (83) et 1896 (152) je suis parvenu à reconstituer, grâce à un récit contemporain et à quelques documents isolés, les diverses péripéties de l'évasion, en 1687, d'un grand nombre de huguenots riverains de la Seudre et de l'arrestation d'une cinquantaine d'entre eux.

Voici quelques pièces empruntées à un dossier de la série TT, 459 (XXXII), des Archives nationales, qui nous permettront de reconstituer l'évasion de deux troupes de Poitevins qui furent arrêtées toutes les deux, grâce au sénéchal de Nantes, près de cette ville et à Paimbœuf.

Ces pièces de procédure de la sénéchaussée de Nantes se trouvent dans ce carton à cause de la réclamation de la principale victime de ce coup de filet. Cette réclamation adressée par un gentilhomme au roi lui-même, fut renvoyée au sénéchal qui y répondit, pour se justifier, par l'envoi à Paris des principales pièces de la procédure qu'il avait instituée après avoir mis la main sur les fugitifs. Ce sont : le procès-verbal détaillé de l'interrogatoire des princi-

paux détenus ; — un extrait de celui relatif à d'autres fugitifs pris sur un autre navire; — et enfin un inventaire des prises, c'est-à-dire de l'argent et des effets confisqués suivi d'un compte résumant l'emploi qui en fut fait. Toutes ces pièces que nous allons reproduire dans leur ordre logique, s'expliquent par elles-mêmes. Les frères Haag les avaient eues entre les mains puisqu'ils ont raconté ce qu'ils savaient des personnes qui furent alors arrêtées. Mais il est intéressant de voir, du moins dans la première pièce, les réponses de ces malheureux, réponses presque toujours concordantes sans avoir été concertées et qui nous font assister aux préparatifs et à l'avortement de leur tentative d'évasion.

Voici d'abord la **Requête du gentilhomme Henry Robineau de la Chauvinière** (1) (*Ibid.*, 151).

Au Roy,

Sire, Henry de la Chauvinière, gentilhomme de vostre province de Poitou, remontre très humblement à vostre Majesté qu'ayant esté arresté dans la rivière de Nantes il y a plus d'un an, et le sénéchal de Nantes s'estant emparé de plusieurs hardes, meubles, papiers et argent, appartenants au suppliant, à sa femme et à ses sœurs, vostre Majesté auroit fait ordonner aud. sénéchal, après avoir eu la bonté d'accorder la liberté au suppliant, de luy rendre tout ce qui luy avoit esté pris ; mais, au lieu d'exécuter cet ordre, led. sénéchal a prétendu qu'il avoit employé par ordre de vostre Majesté tous les deniers provenents des effets de ceux qui avoint esté arrestés, au nombre desquels il fait monter ceux du suppliant, de sa femme et de ses sœurs à sept cent livres, quoy que dans la vérité ils se montent à plus de 3 000 livres comme il se justifie par le procès-verbal du sénéchal signé du suppliant, par lequel il se trouvera employé, premièrement cinquante et sept pistoles d'Espagne, quarante et cinq louys d'or, saize pièces d'or valent chascune deux pistoles, vingt et quatre escus d'argent blanc, six douzaines de cuileres et fourchettes, une escuelle d'argent, une double boëtte d'or, plusieurs points de France, et autres hardes servant à la dame de la Chauvinière, quatre fusils tous neufs, trois peres de

(1) Cf. Haag, *France prot.*, VIII, 454. — En 1664 Charles Colbert de Croissy signalait le « s^r *Robineau-Saint-Martin Chauvinière*, âgé de vingt-quatre ans, honnête homme », comme un des principaux nobles poitevins, de la R. P. R. (*Bull.* 1905, 328). — La maison de la Chauvinière est située commune de Monsireigne, canton de Pouzauges, arrondissement de Fontenay-le-Comte (Vendée).

pistolets, six espées, le tout neuf et de grand prix, sans parler des papiers très importants. A ces causes, Sire, il vous plaise ordonner que led. sénéchal rapportera tous les meubles et papiers cy-dessus, et qu'il retiendra les sept cent livres qu'il dit avoir esté employé par ordre de V. M. sur l'argent monnoyé qu'il a receu et le suppliant continuera ses vœufs (*sic*) et ses prières pour la santé et prospérité de vostre Majesté.

A cette requête qui lui fut transmise, le sénéchal répondit par plusieurs lettres, dans l'une desquelles (du 3 avril 1688) il reconnaît avoir oublié les armes et quelques dentelles, mais, pour le reste, il rend compte de toutes ses opérations en transmettant les procès-verbaux dont nous donnons les principaux ci-après ; dans un de ses mémoires (*Ibid.*, n° 153) se trouve ce passage sur lequel nous nous expliquerons tout à l'heure :

Si (le sr de la Chauvinière), avoit voullu prendre la peine de venir voir le séneschal de Nantes, il luy eust justiffié tout ce qui est contenu au présent mémoire, mais quoy qu'il soit venu il y a quelque temps à Nantes, il a négligé de le voir; le séneschal de Nantes l'ayant trouvé dans une des rues de la ville, fut obligé de l'aborder et luy dire qu'il luy feroit remettre ses papiers qui ne sont pas mesme mentionnez dans le procès-verbal et que, à l'égard de ses effetz il luy en feroit voir l'employ jusques au dernier denier. Au lieu de répondre à son honnesteté, il luy dist qu'il voulloit tout avoir, sur quoy le séneschal luy fist response qu'il eust esté fort aise que les choses feussent en cet estat, mais que le Roy en ayant disposé, il ne pouvoit lui donner satisfaction.

La dernière des trois pièces que nous reproduisons nous montrera comment le roi disposa des ressources dont M. de la Chauvinière avait la naïveté de réclamer une partie ou de s'imaginer qu'elle pourrait lui être rendue. Voici la copie du premier procès-verbal (*Ibid.* 158) :

Procès-verbal du sieur Louis Charette, sénéchal de Nantes 18-20 janvier 1687.

L'an mil six cent quatre-vingt-sept le samedy dix-huitiesme jour de janvier, environ les six heures du soir, Louis Charette escuyer seigneur de la Geschioze, conseiller du roy sénéchal de la cour et siège présidial de Nantes, lieutenant général de l'admirauté, ayant pour adjoint Mre Pierre Dureau, de luy le serment

pris au cas requis, estant sur un petit vaisseau anglais, au milieu de la rivière avis le petit Paimbeuf, nous avions apperceu de loing un petit vaisseau qui montoit à la voille, lequel seroit venu mouiller l'ancre au-dessus de celuy où nous estions et, en passant nous avions entendu le sieur procureur du Roy qui se seroit dès le matin de ce jour embarqué pour chercher ledit navire, ainsi qu'il conste par nostre procès-verbal du matin de ce jour fait au sujet du navire où nous estions, quy nous crioit qu'il avoit trouvé sur le navire où il estoit des gens de la religion ou nouveaux convertys et nous requeroit de descendre présentement sur ledit navire, pour quoy nous sommes descendus dans une chaloupe et fait conduire sur l'autre vaisseau où estant, ledit sieur procureur du Roy nous a remontré qu'estant descendu jusques avis Saint-Nazaire, ayant remarqué un canot se détacher d'une petite cache angloise mouillée à la raze de Maidain, il auroit fait ramer apprès et qu'y ayant abordé à Saint-Nazaire et s'y seroit fait mettre à terre et ayant apris que c'estoit le capitaine de lad. cache, il l'auroit fait arrester et conduire dans une chaloupe qu'il auroit fait armer et équiper de dix matelots et de dix soldats de la garde dudit Saint-Nazaire et fait route vers ladite cache et qu'ayant abordée ababord et estribord et fait perquisition dans icelle, tant dans la chaloupe du capitaine qu'autres endroits et n'y avant rien trouvé, il auroit fait ouvrir et couper de hache, par un charpentier qu'il avoit embarqué avec luy, un espèce d'entrepont où s'estant trouvé le nombre de douze personnes caché, il s'en seroit rendu le maistre et fait lever l'ancre par les matelots qu'il avoit mené, après avoir fait mettre l'équipage dans une chaloupe au derrière et ensuite fait voille pour nous venir trouver et requérir comme il fait qu'il fût procédé à l'interrogatoire desdits passagers.

Ainsy signé.

A. Boussinau.

De tout quoy nous avons donné acte et dessendu dans la chambre du capitaine où nous y avons veu six hommes et six femmes et, attendu l'heure de sept heures du soir, nous sommes dessendus dans notre chaloupe et emmené avecq nous trois hommes et trois femmes et le capitaine du vaisseau avec la valize d'un des dits passagers pour procéder à leur interrogatoire et posé le nombre de six personnes pour garder ledit navire et renvoyé les autres hommes amenés par le dit procureur du Roy auxquels nous avons taxé et fait payer par nostre adjoint vingt livres et, sur l'heure de neuf heures dudit jour, avons procédé à l'interrogatoire desdits passagers après leur avoir fait lever la main et son serment pris auroit promis et juré de dire vérité.

Interrogatoire du Sr de la Chauvignière.

Interrogé

Dit avoir nom Messire **Josué Robineau, chevalier seigneur de la Chauvinière** demeurant ordinairement à sa maison de la Vergne paroisse de Beaufous (1), evesché de Luçon, aagé de quarante ans, faisant cy devant profession de la religion prétendue refformée laquelle il auroit depuis un an abjuré entre les mains du sieur doyen de Machecoul.

Interrogé depuis quel temps il est sorty de sa maison et en compagnie de quelles personnes.

Dit qu'il en partist, il eust jeudy dernier huit jours, avecq la dame sa compagne et une femme de chambre, un de ses neveux nommé la Vallée Montsorbier, un nepveu de sa dite femme nommé Grignonnière et le sieur de Soullette, et vinrent descendre à Pont Rousseau sur le bout du pont où, après une heure qu'ils furent arrivés, ils s'embarquèrent dans une chaloupe du vaisseau sur lequel ils ont esté arrestés et furent conduits par trois matelots anglais dudit bort et un homme fransois à luy inconnu qui les conduisirent sur ledit vaisseau quy estoit pour lors sur son ancre avis l'Hermitage, dans lequel ils ont restés jusques à ce jour caché dans le lieu où ils ont esté trouvés.

Interrogé quy luy avoit ménagé son embarquement.

Dit que c'est le feu sieur du Coudreau quy l'adressa au capitaine dudit navire et qu'il convint avecq luy il y a quinze jours ou environ du jour, de l'heure et du lieu où ils se devoient embarquer.

Interrogé quelle somme il devoit donner au capitaine pour son passage, dit qu'il luy a donné, à raison de treize louis d'or par personne et qu'il a payé pour lui et sept autres personnes de sa compagnie, ainsy qu'il croit, environ de soixante-dix louis d'or et cinq cens livres pour les conduire en Angleterre.

Interrogé quels effets et argent il a chargé dans ledit navire,

Déclaration des effets du sieur de la Chauvinière.

Dit qu'il n'a pour tout argent que cinquante-sept pistolles d'Espagne de onze livres dix sols pièce, lesquelles nous avons fait mettre entre les mains de nostre adjoint et qu'il a une vallise laquelle ayant fait tirer de laditte cache et fait ouverture en sa présence, s'y est trouvé un pacquet couvert de toilles jaune, dans lequel nous n'avons trouvé que du linge à l'usage desdits sieur et dame de la Chauvignière, une boiste remplie de rubans, deux éventails, un pacquet de dentelle, une autre petite boiste couverte de cuir

(1) Beaufou, canton du Poiré-sur-Vie, arrondissement de la Roche-sur-Yon (Vendée).

noir fermée de cleffs, laquelle aiant ouvert nous y avons veu une montre le boistier picqué de cloux d'or, une bourse à point d'or, une paire de brasselets de semence de perles et de jay, deux boucles d'oreilles avec deux pendelocques de perles fausses, une autre petite boiste (1) ronde dans laquelle nous avons trouvé quarante-cinq louis d'or et seize pièces d'or de prix incognu, deux petittes chaine d'or, un diamant et une petitte bague, une petite montre d'or, deux cachets doublés d'or, un petit portrait, un poinçon rompu, une écuelle aussy rompue et une enseigne en diamant avec un bordereau de touttes lesdittes espèces, lesquelles trouvées dans laditte petitte boiste ledit sieur de la Chauvignière a déclaré appartenir aux damoiselles de Montsorbier ses niepces qui sont présentement en la paroisse de Boulogne, province de Poitou et qu'elles luy sont demeurées entre mains comme leur curateur et luy furent mises entre mains par sesdittes niepces, comme aussy avons veu dans laditte boiste couverte de cuir noir une petitte boiste d'argent façon de tabatière et une bague turcoise dedans, toutes lesquelles espèces et pièces d'or avons remis dans laditte boiste et icelle fait fermer de clefs, laquelle clef nous avons resaisy dudit sieur de la Chauvignière et fait cacheter laditte boiste du sceau du Roy.

Encore s'est trouvé dans lad. malle une vieille écuelle d'argent, quatorze cuillères, dix fourchettes, un mouillet à filer et une petitte boiste, le tout d'argent.

Un petit cofret d'écaille garny de placques d'argent, lequel n'a esté ouvert, la clef n'ayant esté trouvée. Un petit pacquet dans lequel s'est trouvé dix-huit cuilleres et dix-huit fourchettes d'argent armoyées des armes dudit sieur de la Chauvignière.

Un autre pacquet de six cuilleres et six fourchettes d'argent non armoyées avec un cousteau.

Toutes lesquelles espèces de meubles et argentrie avons fait remettre dans laditte vallise pour les faire transporter en la ville de Nantes et en faire la délivrance conformément à ce qu'il sera ordonné par Sa Majesté.

Sommé de déclarer s'il n'a point d'autres effets et argent dans ledit navire et dans d'autres estant présentement sur cette rivière.

Dit qu'il y a encore sur le bord dudit vaisseau quelques hardes pour son service et ceux de sa compagnie dont il ne sçait la quantité de ce qu'il y a.

Interrogé pour quel (*sic*) raison il s'estoit embarqué.

Dit qu'estant assez malheureux pour n'estre pas persuadé de la Religion catholique, apostolique et romaine et aiant appris que Sa Majesté voulloit bien laisser le passage libre à tout le monde,

(1) Ces espèces n'ont point esté réclamées et n'appartenoient pas au sr de la Chauvinière, elles sont néanmoins employées dans l'estat sous son nom.

ayant fait lever les gardes et sur les costes, il croioit qu'il pouvoit sortir librement et ne pas contrevenir aux ordres du Roy (1), aiant mesme dessein, après avoir esté quelque temps en Angleterre, de revenir en France s'il apprenoit qu'il peut vivre sans aucune contrainte de conscience, y laissant mesme son fils unique.

Sont ses réponses qu'il a jurées véritables, lecture luy est faite, y a persisté et a signé. Ainsi signé : Josué Robineau, Louis Charette, Dureau adjoint.

Ce fait, attendu l'heure douze heures du soir estant arrivé, nous avons mis la continuation du présent procès-verbal et interrogatoires des autres personnes trouvé dans ledit navire, à demain huit heures du matin et, en attendant avons mandé fait poser sentinelle à la porte de la chambre des dits sieurs et dame de la Chauvignière et de Loresse et des autres personnes que nous avions fait mettre à bord (?) pour affeblir les forces de ceux qui ont esté sur ledit navire.

Et advenant le lendemain dimanche dix-neufiesme dudit mois de janvier environ les dix heures du matin, ayant fait venir en nostre chambre un desdits hommes, avons procédé à son interrogatoire comme ensuit.

Interrogatoire de Jan Hogverf.

Interrogé.

Dit avoir nom **Jean Hogverf** natif de la ville de Nantes aagé de vingt huit ans ou environ, demeurant ordinairement chez le sieur Verbruge marchand hollandais demeurant sur les ponts de Nantes en qualité de contre-maistre, fils de Jean Hogverf, et de Adrienne Vauroin hollandais non naturalisés.

Interrogé comment il est venu dans le navire dans lequel nous l'avons rencontré.

Dit qu'il s'embarqua au bout de la prée des Récollets avec son frère, il y a hier huit jours, dans le canot dudit bastiment et furent conduits par les mathelots du mesme vaisseau sur le bord d'icelluy où il est resté jusque à avoir esté arresté.

Interrogé qui a fait marché de son passage avec le capitaine et quelle somme il a payé.

Dist qu'il ne fist aucun marché, mais qu'il a payé audit capitaine lundy dernier huit louis d'or et neuf escus et que ce fut son frère qui lui proposa de sortir en luy disant qu'il y avoit un vaisseau anglais prest à faire voille.

(1) La plupart des fugitifs interrogés sur ce point donnant la même réponse, on se demande si l'on n'avait pas fait courir ce bruit afin de surprendre plus facilement ceux qui avaient cru pouvoir s'y fier.

Interrogé pour quelle raison il sortoit hors du royaume et en quel pays il alloit

Dit qu'ayant receu des lettres de sa mère fort âgée et de son frère qui est beaucoup incommodé, par lesquelles ils luy mendoient qu'ils avoient besoin de son secours pour le soulagement de leurs affaires qu'ils font en Hollande, il se seroit detterminé de s'en aller audit Hollande les trouver, desniant que le sujet de son embarquement fust pour le sujet de la religion.

Sommé de nous desclarer les effets, papiers et argent qu'il peut avoir, tant sur luy que sur ledit vaisseau.

Dit n'avoir aucuns effects sur le dit vaisseau et qu'il a pour tout argent quatre louis d'or et trois écus qu'il nous a représenté, lesquels nous avons fait mettre ès mains de nostre adjoint.

Sont ses réponses qu'il a juré véritables, lecture lui est faicte, y a persisté et signé. Ainsi signé J. Hoogewerff, Louis Charette et Dureau adjoint.

Fait retirer ledit Jean Hogwerf et fait entrer son frère, de luy le serment pris, après luy avoir fait lever la main, a promis et juré de dire vérité.

Interrogatoire de Jacob Hogverf.

Interrogé.

Dit avoir nom **Jacob Hogverf** aagé d'environ trente ans, natif de la ville de Nantes, fils de Jean Hogverf et de Adrienne Vauroin, hollandais non naturalisés, demeurant depuis les trois mois à l'hostellerie du bois jolly sur les ponts de Nantes et auparavant travailloit dans la rafinerie du sieur Grillaud scittuée au faubourg de Rissebourg.

Interrogé comment il s'est embarqué sur le navire où nous l'avons trouvé.

Dit qu'il s'embarqua avec son frère, il y eut hier huit jours, sur un petit basteau qui les vint quérir sur la prée des Récollets et furent conduits par les mathelots sur le dit navire avis l'Hermitage où était le dit navire dans lequel il est resté jusques au moment que nous l'avons arresté.

Interrogé qui a fait marché pour son passage avec le capitaine et quelle somme il devoit luy donner

Dit qu'aiant apris que le capitaine du vaisseau sur lequel il a esté arresté alloit à Bruges, il l'alla trouver et fist marché avec luy à la somme de cent vingt livres qu'il luy devoit payer lors qu'il seroit en mer, mais qu'il ne luy a point dellivré desniant qu'il y eust eu aucune personne qui favorisast son passage.

Sommé de nous déclarer s'il n'est pas vray que c'est luy qui a procuré l'embarquement des autres personnes qui sont sur le

navire et quel argent et effects il peut avoir dans ledit vaisseau et sur luy.

Dit qu'il n'a point procuré embarquement des autres passagers et qu'il n'a aucuns effects sur ledit navire et a pour tout argent un louis d'or et neuf écus.

Interrogé pour quelle raison il sortoit hors du royaume et en quel pays il alloit

Dit que sa mère et son frère luy ont escrit et à son frère affin qu'ils fussent allé les trouver pour les soullager dans leurs affaires et mesme en partie à cause de la Religion.

Sont ses réponses qu'il a juré véritables, lecture lui en est faicte, y a persisté et a signé. Ainsy signé Jacob Hoogewerff Louis Charette et Dureau adjoint.

Fait retirer ledit Jacob Hœgewerff et fait entrer le capitaine dudit navire et Silvestre Sluiton que nous avons mandé pour l'interpréter, attendu qu'il n'a l'usage de la langue françoise, de chacun desquels fait lever la main, leur serment pris, ont promis et juré, sçavoir ledit maistre de dire vérité, et le dit Sluiton se comporter fidèlement à l'interprétation dudit capitaine.

Interrogatoire du capitaine Peleton.

Interrogé.

Dit avoir nom **Jean Peleton** capitaine du navire ou casse nommé la rebec et jauve (1) du port de quarante-cinq tonneaux on environ, natif de Londres et y demeurant, aagé de trente sept ans ou environ.

Interrogé à qui appartient le vaisseau qu'il monte

Dit qu'il est propriétaire d'un quart et les trois autres quarts appartiennent à des marchands de Londres.

Interrogé à qui appartiennent les marchandises dont son vaisseau est chargé

Dit que toute la carguaison appartient au sieur Dunbair marchand hollandais demeurant au dessous de l'hôpital au désir du connoissement qu'il nous a représenté, lequel nous luy avons fait signer et remis entre les mains de nostre dit adjoint après avoir esté signé dessous.

Interrogé qui sont les passagers que nous avons trouvé caché dans son navire

Dit qu'il ne les connoist point et qu'il ne les avoit veu que lorsqu'il se sont embarqués.

Interrogé qui lui a adressé lesdits passagers

Dit que c'est un homme qui parle fort bien l'anglois qu'il ne connoist point ny ne sçait sa demeure et en quel endroit on le

(1) Faut-il lire jauge?

pouroit trouver, mais que c'est un homme noir de visage qu'il reconnoistroit bien s'il luy estoit représenté, lequel il trouva sur le change et luy a parlé cinq à six fois au dit lieu et non ailleurs.

Interrogé quelle somme il devoit recevoir pour chacun desdits passagers.

Dit qu'il fit marché avec ledit homme à raison de cent cinquante livres pour chacun et qu'ils devoient s'embarquer jusques au nombre de dix et qu'il a receu pour leur passage quinze cens livres que lesdits passagers luy ont payé partie à bord et partie à terre.

Interrogé quel marché il a fait avec les deux Hogwerff et qui les luy a adressé.

Dit qu'il fist marché avec les deux à raison de huit louis d'or et neuf escus pour chacun, que l'un deux luy a payé la ditte somme et que l'autre le devoit payer quand il seroit rendu à Bruge où son vaisseau devoit faire route.

Interrogé ce qu'il a fait de l'argent qu'il a receu desdits passagers.

Dit qu'il l'a employé en victuailles pour son vaisseau et pour les nécessités de son équipage qui estoit en partie malade.

Interrogé s'il n'a pas connoissance qu'il est deffendu à tous capitaines de passer aucuns passagers dans les pays étrangers sans passeport.

Dit qu'il n'en avoit aucune connoissance.

Interrogé pourquoy il cachoit les passagers s'il estoit persuadé qu'il n'estoit deffendu de passer toutes personnes

Dit que ce n'est pas luy qui les a caché et que c'est eux mesmes qui se sont cachés.

Interrogé qui a mené lesdits passagers dans son bord

Dit que c'est les mathelots de son équipage et qu'il estoit convenu de l'heure et du lieu avec l'homme qu'il avoit trouvé sur le change.

Interrogé s'il n'y avoit pas un homme françois dans sa chaloupe lorsqu'il envoya quérir lesdits passagers.

Dit qu'il n'a point connoissance qu'il y eust aucun françois et que, s'il y en avoit, que c'est lesdits passagers qui l'amenèrent.

Interrogé quels effects lesdits passagers ont sur son bord.

Dit qu'il ne leur en connoist point.

Sommé de nous déclarer l'argent qu'il a sur luy et sur son bort.

Dit qu'il n'a aucun argent sur son bort et qu'il a seullement sur luy dix sept écus et demy, quatre pièces de huit, deux demi pièces, deux quarts de pièces et sept écus d'or lesquelles espèces il nous a représenté et en avons chargé nostre adjoinct.

Sont ses réponses qu'il a juré véritables, lecture luy est

faicte par la bouche de son interprette, y a percisté et signé avec le dit interprette. Ainsy signé JEAN PELETON, SILVESTRE SLUITON, LOUIS CHARETTE et DUREAU adjoint.

Faict retirer lesdits Peleton et Sluiton et fait entrer la dame compagne dudit sieur de la Chauvignière, de laquelle fait lever la main et son serment pris, a promis et juré de dire vérité.

Interrogatoire de Charlotte Gentil femme du sieur de la Chauvignière.

Interrogé.

Dit avoir nom dame **Charlotte Gentil** (1), compagne dudit sieur de la Chauvignière aagée d'environ vingt et six ans, demeurant ordinairement en leur maison de la Vergne paroisse de Beaufou, evesché de Lusson, faisant cy devant profession de la religion prétendue refformée, laquelle elle a abjurée il y a environ un an dans le couvent des Celisiers (*sic*).

Interrogée depuis quel temps elle est sortie de sa maison et en compaignie de quelle personne.

Dit qu'elle en sortit il y eut jeudy dernier huit jours avec ledit sieur son mary, une femme de chambre, les sieurs de la Vallée Montsorbier, le sieur de la Grignonnière et le sieur Soullet et vindrent descendre sur le bord du pont de Pont Rousseau où, après une heure qu'ils furent arrivés, ils s'embarquèrent dans une challoupe qui les vint quérir, qui estoit conduite par trois matelots du vaisseau où ils ont esté trouvés embarquez et un homme françois à elle incognu, et les conduisirent sur iceluy vaisseau qui estoit pour lors sur les ancres avis l'hermitage du bas de Ragosse, dans lequel ils ont resté jusques au jour d'hier cachez dans le lieu où ils ont esté trouvez...

Interrogé qui luy a ménagé son embarquement.

Dit que c'est le feu sieur des Coudraux et n'a connaissance du surplus, attendu que c'est ledit sieur de la Chauvignière son mary qui se donnoit les soins de leur embarquement.

Interrogée quelle somme elle devoit donner audit capitaine pour son passage et en quel pays elle alloit.

Dit qu'ils devoient donner treize louis d'or pour chacun pour les passer à Somtanton (2) ou à Londres en Angleterre.

Interrogée quels effets et argent elle avoit dans ledit vaisseau,

Dit qu'elle n'avoit autres effects et argent que ceux qui ont esté représenté par ledit sieur de la Chauvignière son mary et dont il en a esté fait description.

1. Voir sur la famille Gentil, H. Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2e éd., IV, p. 69.

(2) Southampton.

Interrogée pour quelle raison elle sortoit hors du royaume.

Dit qu'après avoir fait son abjuration elle n'avoit pas receu toutes les instructions qui luy estoient nécessaires pour la persuader entièrement de la vérité de la Religion catholique apostolique et romaine et que, ne pouvant vivre en liberté de conscience en France, elle avoit cru quelle pouvoit se retirer pour quelque temps dans les pays étrangers, ayant mesme appris que Sa Majesté voulloit bien laisser le passage libre en faisant lever la garde et sur les costes et qu'elle estoit dans le dessein de retourner avec son mary sitost qu'ils en auroient eu la liberté.

Sont ses réponses qu'elle a juré véritables, lecture luy est faite, y a persisté et a signé. Ainsy signé CHARLOTE GENTIL, LOUIS CHARETTE et DUREAU adjoint.

Faict retirer laditte dame de la Chauvinière et fait entrer une autre damoiselle, de laquelle fait lever la main et son serment pris, a promis et juré de dire la vérité.

Interrogatoire de Marie Gentil.

Interrogée.

Dit avoir nom **Isabelle Marie Gentil** aagée d'environ vingt-cinq ans, demeurant depuis la mort de la dame sa mère à la maison de la Martinnière paroisse de St. Hillaire province de Poitou (1), cy devant faisant profession de la Relligion prétendue refformée, laquelle elle auroit abjurée depuis un an entre les mains du recteur de parroisse de Paraire (Pareds).

Interrogée depuis quel temps elle est sortie de sa maison et avec quelles personnes.

Dit qu'elle en partit il y eut mercredy dernier huit jours en compaignie de la damoiselle sa sœur et de deux demoiselles de la Grezardière et vindrent coucher dans la maison du sieur de la Groslière (*sic*) (2) avec un vallet seullemant qui estoit ausd. demoiselles de la Grezardière lesquelles, depuis quel temps, n'ayant ny père ny mère, sont tantost dans un endroit tantost dans l'autre, et les estoient venuz trouver dans leur maison et viendrent le lendemain descendre à Nantes dans un cabaret où lesdittes damoiselles de la Grezardière les conduisirent. Et le soir du mesme jour, environ les dix à onze heures du soir elles s'embarquèrent dans un des ports de la ville de Nantes et croit que c'estoit à la fosse, et furent conduite par des matelots qui ne parloient point françois au bord du navire où elles ont esté arrêtées qui estoit pour lors à

(1) Saint-Hilaire-du-Bois, canton de Sainte-Hermine, arrondissement de Fontenay-le-Comte (Vendée).

(2) Le greffier a entendu Groslière au lieu de Braslière.

l'hermitage et dit que celuy qui les conduisit dans le lieu où estoit la challoupe estoit l'homme qui estoit venu avec lesdittes damoiselle de la Grezardière.

Interrogée qui sont les personnes qui ont ménagé son embarquement.

Dit que ce fust le feu sieur du Coudrau à qui lesdittes damoiselles de la Groizardière s'adressèrent et qui leur assura des places pour le passage des unes et des autres.

Sommée de nous déclarer quels effetcs elle avoit dans ledit navire et quelle somme elle devoit payer pour son passage.

Dit qu'elle avoit si peu d'argent qu'à peine avoit elle et sa sœur de quoy payer leur passage et qu'elles n'ont aucuns effects et ballots sur ledit navire et que le sieur de la Chauvignière a payé pour elle son passage et allendroit a représenté douze écus qu'elle a dit estre tout ce qu'elle a d'argent, lesquels douze écus nous avons mis ès mains de nostre adjoint.

Interrogée en quel pays elle alloit.

Dit qu'elle passoit avec lesdits sieur et dame de la Chauvignière dans les pays estrangers, sans savoir où.

Interrogée si elle n'a pas connaissance qu'il est deffendu à tous les nouveaux convertis de sortir hors du royaume sans avoir des passeports de sa majesté.

Dit qu'elle avoit appris qu'il y avoit un arrest qui donne la liberté à touttes personnes hors de ce royaume et ne croyoit pas contrevenir aux déclarations de sa majesté en sortant du royaume.

Sont les réponses qu'elle a juré véritables, lecture luy est faicte, y a persisté et a signé. Ainsy signé : Isabelle Marie Gentil, Louis Charette et Dureau adjoint.

Fait retirer la dite damoiselle Gentil et fait entrer la damoiselle sa sœur laquelle ayant foit lever la main et son serment pris, a promis et juré de dire vérité.

Interrogatoire de Gabrielle Gentil.

Interrogée.

A dit avoir nom damoiselle **Gabrielle Gentil** aagée d'environ ving-quatre ans, demeurant à la maison de la Martinnière paroisse de la Jaudunière (1) province de Poitou, faisant cy devant profession de la Religion prétendue refformée, laquelle elle a abjurée depuis un an.

Interrogée depuis quel temps elle est sortie de sa maison et avec quelles personnes

Dit qu'elle en sortit avec sa sœur et les deux damoiselles de la

(1) La Jaudonnière, canton de Sainte-Hermine (Vendée). La Martinière, commune de Saint-Hilaire, est très près de la Jaudonnière.

Groizardière, il y eut mercredy dernier huit jours et estoient conduittes par un vallet qui estoit auxdittes damoiselles de la Groizardière, et furent coucher dans la maison de la Braslière et le lendemain furent à Nantes où elles descendirent de cheval dans une auberge qu'elle ne connoist. Et donnèrent ordre au dit vallet de remmener leurs chevaux et le soir du mesme jour, environ les onze heures du soir, elles s'embarquèrent dans un petit bateau qui les vint prendre dans un des ports de Nantes et croit que c'est à la fosse, et furent conduittes par des matelots qui ne parlent point françois sur le hort du vaisseau où elles ont esté trouvées, sur lequel elles ont depuis esté.

Interrogée qui sont les personnes qui ont ménagé leur embarquement

Dit qu'elle croit que c'est le sieur Escoudrot (1) ainsi que lesdittes damoiselles de la Groizardière luy ont dit.

Sommée de nous déclarer quelle somme d'argent et quels effects elle a sur ledit navire et quelle somme elle devoit payer pour son passage

Dit qu'elle n'a aucuns effects sur ledit navire fors quelques hardes à son usage et qu'elle n'a aucun argent, ayant donné ce qu'elle avoit entre les mains du sieur de la Chauvignière, pour paier son passage.

Interrogée en quel pays elle alloit.

Dit qu'elle croit qu'ils passoient en Angleterre.

Interrogée sy elle n'a pas connoissance qu'il est deffendu à tous les nouveaux convertis de sortir hors du royaume.

Dit qu'elle avoit appris qu'il y avoit un arrest qui permettoit à touttes personnes de sortir et entrer dans ce royaume et ainsy ne croioit pas contrevenir aux déclarations de Sa Majesté en sortant hors du royaume.

Sont ses réponses qu'elle a juré véritables, lecture luy est faicte, y a persisté et à signé. Ainsi signé : Gabrielle Gentil, Louis Charette et Dureau adjoint.

Fait retirer la ditte damoiselle Gentil et entrer la fille de chambre de la ditte dame de la Chauvignière, de laquelle fait lever la main et son serment pris, a promis et juré de dire vérité.

Interrogatoire de Anne Legagneux.

Interrogée.

Dit avoir nom **Anne Legangneux** fille de chambre de laditte dame de la Chauvignière demeurant avec elle depuis les quatre ans, natifve des Roziers (2) province d'Anjou aagée de vingt-sept

(1) Pour des Coudreaux.
(2) Rosiers-sur-Loire (Maine-et-Loire).

ans ou environ, faisant cy devant profession de la Religion prétendue refformée qu'elle avoit abjurée vollontairement il y a environ un an en l'Eglise Saint Saturnin de Nantes.

Interrogée.

Dit qu'elle est venue avec les sieur et dame de la Chauvignière et partirent de la maison de la Vergne il y eut jeudy dernier huit jours et le mesme soir, une heure après leur arrivée, s'embarquèrent au bout du pont de Pont Rousseau, sans avoir entré en aucune maison, dans un petit basteau et furent conduits sur le vaisseau où ils ont estés arrestés. par des matelots qui ne parloient point françois et y seroient restés dans la cache où ils ont estés trouvé et n'a aucune connaissance de ceux qui ont ménagé leur embarquement, n'en aiant esté advertie que deux jours avant leur départ, et n'a aussy connoissance des effects et argent que lesdits sieur et dame de la Chauvignière ont sur ledit navire et que pour elle elle n'a aucunnes hardes et effects que ce qui luy est nécessaire pour luy servir dans son passage et croit que lesdits sieur et dame de la Chauvignière ont payé son passage sur ses gages.

Interrogée si elle n'a pas connaissance qu'il est deffendu à tous les nouveaux convertis de sortir hors du royaume

Dit qu'elle ne croyoit pas faire de mal en suivant son maitre et sa maitresse et qu'elle l'a fait plustost par amitié pour eux que pour autre dessein.

Sont ses réponses qu'elle a juré véritables, lecture luy est faite, y a persisté et a signé. Ainsi signé : Anne Legangneux, Louis Charette et Dureau adjoint.

Ce fait nous avons envoyé une challoupe au bort dudit navire la rebec pour quérir et amener les autres passagers que nous avons laissé hier au soir sur le mesme navire, lesquels ayant esté amenés dans nostre auberge, nous avons procédé à l'interrogatoire d'un jeune garçon après luy avoir fait lever la main et son serment pris de dire vérité.

Interrogatoire de Jacques Soullet.

Interrogé.

Dit avoir nom **Jacques Saoulet sieur de Laubrais** aagé de trente ans ou environ, demeurant ordinairement en la paroisse de Moulleron (1) province de Poitou, de la religion prétendue refformée pour ne l'avoir abjurée (2).

Interrogé d'où il est party lorsqu'il est venu dans la ville de Nantes pour s'embarquer.

1) Moulleron-en-Pareds, canton de la Châtaigneraie (Vendée).
2) Sans doute par ce qu'il était en fuite lors des conversions.

Dit qu'il y avoit près de deux mois qu'il estoit chez un sien frère à la maison de la Caillère proche la paroisse de Mouilleron et qu'il y a quinze jours ou environ qu'il vint à la maison de la Vergne appartenant au sieur de la Chauvignière, qu'il y resta quelques jours et en partit avec le dit sieur de la Chauvignière il y eut mardy huit jours et s'en vindrent dans le faubourg du Pont Rousseau avec luy et la dame sa compagne, le sieur de la Grignonnière, le sieur de la Vallée et une femme de chambre, et, une heure après leur arrivée, ils s'embarquèrent dans un petit basteau qui estoit conduit par des matelots qui ne parloient point françois à ce qu'il croit. Et furent menez au bord d'un vaisseau qui estoit sur ses ancres et que pour lors il estoit sept à huit heures du soir, et a toujours resté sur ledit navire jusques à l'heure qu'il a esté trouvé.

Interrogé qui luy avoit procuré son embarquement et quelle somme il a payée.

Dit qu'estant un jour à la chasse avec le sieur de la Chauvignière il luy dist qu'il voudroit bien trouver une occasion pour s'embarquer pour passer dans les pays estrangers, n'ayant point fait son abjuration. Sur quoy le dit sieur de la Chauvignière luy fist répondre qu'il estoit dans le mesme dessein et que s'il trouvoit une occasion il l'emmèneroit avec luy. Et quelques jours après le dit sieur de la Chauvignière luy dist qu'il avoit trouvé une occasion et qu'il estoit dans le dessein de sortir, sur quoy il le pria de voulloir le recevoir en sa compaignie, ce que luy aiant accordé, ils vindrent tous de compaignie comme il l'a cy devant déclaré et qu'en s'embarquant il paya, soit aux capitaines ou aux matelots treize louis d'or pour son passage d'aller à Bruge.

Sommé de nous déclarer quels effects et argent il a dans ledit bastiment et sur luy.

Dit qu'il n'a aucuns effects ny argent et qu'il a un frère estably en la ville de Londres (1) sur lequel il faisoit son espérance.

Interrogé s'il n'a pas connoissance qu'il est deffendu à tous les religionnaires de sortir hors le royaume sans passeport de Sa Majesté

Dit qu'il n'avoit point de connoissance des déclarations de Sa Majesté.

Sont ses reponces qu'il a juré véritables, lecture luy est faite, y a persisté et a signé. Ainsy signé J. Saoulet, Louis Charette et Dureau adjoint.

(1) En effet, un *Charles Saoullet* est inscrit, sous la date du 26 octobre 1681, dans le *Livre*, ou registre, des *Tesmoignages* de l'Eglise de réfugiés de Treadneedle Street à Londres. Il s'était évidemment enfui lors des dragonnades de Marillac sans avoir abjuré, puisqu'il se présenta avec un « témoignage du bas-Poitou » c'est-à-dire avec un certificat du ou des pasteurs de cette région. (*Publications of the Huguenot-Society of London*, t. XXI, p. 242.)

Faict retirer ledit Saoulet et fait entrer un jeune garçon, duquel fait lever la main et son serment pris, a promis et juré de dire vérité.

Interrogatoire de Charles Béjary.

Interrogé

Dit avoir nom escuyer **Charles Béjary** (1) **sieur de la Grignonnière** (2) demeurant depuis les quinze ans chez le sieur de la Chauvignière, aagé de vingt ans à vingt-deux ans, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine pour avoir abjuré celle de Calvin depuis un an.

Interrogé dit estre venu avec ledit sieur de la Chauvignière et qu'ils s'embarquèrent proche Pont Rousseau, il y eut Jeudy dernier huit jours, sur les sept à huit heures du soir et furent conduits sur le navire où ils ont esté arresté et y ont tousjours depuis esté jusques à l'heure qu'ils ont esté pris et ne sçait où ledit navire devoit aller ny qui a fait marché pour leur passage, suivant seulement ledit sieur de la Chauvignière chez lequel il a esté élevé depuis l'aage de cinq ans.

Interrogé s'il n'a pas connoissance qu'il est défendu par les ordonnances de Sa Majesté aux nouveaux convertis de sortir hors du royaume

A répondu qu'il n'en avoit de connoissance, mais puisqu'il a esté arresté qu'il y en a apparence et qu'il n'a aucun argent ni effects et qu'il s'assuroit sur ledit sieur de la Chauvignière.

Sont ses réponses qu'il a juré véritables, lecture luy est faicte, y a persisté et a signé. Ainsi signé GRINONNIÈRE (*sic*), LOUIS CHARETTE et DUREAU, adjoint.

Ce fait avons fait retirer ledit sieur de la Grignonnière et fait entrer un autre jeune garçon duquel ayant fait lever la main et son serment pris, a promis et juré de dire vérité.

Interrogatoire de Charles Daniel de Montsorbier.

Interrogé

Dit avoir nom **Charles Daniel de Montsorbier**, escuyer demeurant ordinairement à la Braslière paroisse de Boulogne (3) evesché de Lusson, aagé de dix-huit ans ou environ, faisant cy-devant profession de la religion pretendue refformée qu'il avoit abjuré depuis un an.

(1) Voy. sur cette famille Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*, I, 413.

(2) La Grignonnière, commune du Tallud-Ste-Gemme, canton de Pouzauges (Vendée).

(3) Braliere, canton des Essarts, arrondissement de la Roche-sur-Yon (Vendée). Un Jean de Montsorbier avait épousé, en 1605, une Jacqueline de Lespinay. Il s'intitulait sieur de La Braillière, Voy. Haag, VII, 36 a.

Interrogé depuis quel temps il est party de chez luy pour venir s'embarquer

Dit qu'il y a près de quinze jours qu'il alla chez le sieur de la Chauvignière où il resta quatre à cinq jours et en partit il y eut jeudi dernier huit jours avec lesdits sieur et dame de la Chauvignière et autres de leur compaignie qui se sont trouvez sur ledit navire et descendit à un des ports de la ville de Nantes et monta sur un petit bateau dont les matelots n'estoient point françois et furent conduits sur le navire où ils ont esté trouvés, sur lequel ils ont resté jusques à l'heure qu'il a esté trouvé. Il dit qu'aiant envie de sortir hors du royaume il s'adressa audit sieur de la Chauvignière son oncle lequel le reçut en sa compaignie et luy rendit treize louis d'or qu'il avoit avancé pour luy.

Interrogé s'il n'avoit pas connoissance qu'il est deffendu aux nouveaux convertys de sortir hors du royaume.

Dit qu'il est vray qu'il avoit connoissance qu'il est deffendu aux nouveaux convertis de sortir, mais, pour mettre sa conscience en repos, il s'est trouvé obligé de se mettre en estat de sortir.

Interrogé quels effects et argent il a sur le bord dudit navire et sur luy.

Dit qu'il n'a aucuns effects sur ledit navire et qu'il a pour tout or et argent cinq louis d'or, cinq écus et une pièce de prix incognu desquelles espèces avons chargé nostre dit adjoint.

Sont ses réponses qu'il a juré véritables, lecture luy est faicte, y a persisté et a signé : Ainsy signé Charles Daniel de Montsorbier, Louis Charette et Dureau adjoint.

Fait retirer ledit sieur de Montsorbier et fait entrer une damoiselle trouvée sur ledit navire, de laquelle fait lever la main et son serment pris, a promis et juré de dire vérité.

Suzanne Marie de Cailhaut.

Interrogée

Dit avoir nom **Suzanne Marie de Cailhaut de la Groizardière** (1) demeurant ordinairement chez le sieur des Touches paroisse de Chavaigne (2) province de Poitou, aagée de vingt-trois ans ou environ, faisant à présent profession de la religion catholique apostolique et romaine, pour avoir abjuré la religion prétendue refformée depuis un an.

Interrogée combien il y a qu'elle est sortit de chez ledit sieur des Tousches

(1) Sur les Cailhaut de la Groizardière, voy. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*, II, 98.

(2) Chavagne-en-Pareds, ou plutôt Chavagnes-les-Redoux, canton de Pouzauges (Vendée).

Dit qu'il y a dix à douze jours qu'elle en sortit et qu'elle rencontra par le chemin les deux damoiselles Gentil avec lesquelles elle avoit pris rendez-vous et furent coucher à la maison de la Bralière et qu'elle ne connoist point le maistre de la maison, mais qu'il est amy des damoiselles Gentil, et sortirent hors de laditte maison le lendemain qui estoit le samedy et furent dans un cabaret sur les ponts et une heure après qu'elles furent arrivés, un homme à elle incognu les vint advertir et parler à un homme qui estoit venu les conduire et lequel avoit esté amené par les dites damoiselles Gentil. Et aussitôt que ledit homme fust arrivé elles le suivirent et furent à la fosse où elles trouvèrent le basteau du vaisseau sur lequel elles montèrent. Et furent conduits sur ledit vaisseau où elles ont esté trouvées et qu'il estoit dix à onze heures du soir.

Interrogée qui luy avoit facilité son embarquement.

Dit que c'est par le moyen du feu sieur des Coudreaux et qu'elle payoit pour son passage treize louis d'or laquelle somme elle paya entre les mains de l'homme qui les avoit amennées de Poictou et que ledit feu sieur des Coudreaux donnoit des billets audit homme qui les portoit à ceux qui voulloient sortir et par ce moyen ils se trouvoient à l'endroit et heure porté par ledit billet et estoient receus dans ledit bastiment.

Interrogée si elle n'a pas connoissance qu'il est deffendu à tous nouveaux convertys de sortir hors du royaume sans permission de Sa Majesté.

Dit quelle n'en avoit aucune connoissance.

Interrogée quels effects et argent elle a sur ledit vaisseau et sur elle.

Dit qu'elle n'a aucuns effects ny argent et quelle espéroit gaigner sa vie en Angleterre où elle alloit pour travailler.

Sont ses réponses qu'elle a juré véritables, lecture luy est faicte, y a persisté et a signé.

Ainsy signé Suzanne-Marie de Cailhaut, Louis Charette et Dureau, adjoint.

Fait retirer laditte de Cailhaut et fait entrer la damoiselle sa sœur, de laquelle fait lever la main et son serment pris, a promis et juré de dire vérité.

Interrogatoire de Marguerite de Cailhaut.

Interrogée.

Dit avoir nom **Marguerite de Cailhaut** demeurant ordinairement chez le sieur de **Laudouinière**, de Courlé, paroisse dudit Courlé (1) âagée de dix-sept ans ou environ, faisant profession de

(1) Courlay, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres). Sur les Laudouinière, branche de la famille de Goulaine, voir Haag, V, 326.

la religion catholique, apostolique et romaine pour avoir (abjuré) celle de Calvin depuis un an.

Interrogée de quel temps elle est sortie de chez ledit sieur de Laudouinière et où elle a esté depuis en estre sortie.

Dit qu'il y a cinq à six mois qu'elle en sortit et que depuis ce temps-là elle a esté à la Rochelle et en plusieurs endroits sans avoir esté longtemps en chacun lieu et qu'elle partit de la maison du sieur des Tousches, son parent, il y a environ un mois, et alla avec la damoiselle sa sœur à la maison de la Martinnière chez les demoiselle Gentil d'où elles partirent de compaignie le jour de devant qu'elles s'embarquèrent et estoient accompagnées d'un homme qui leur avoit esté indiqué par le feu sieur des Coudraux, lequel homme elle ne connoist point autrement et ne sçait d'où il est, pourtant a ouy dire qu'il est de Poitou et vindrent coucher de compaignie chez un amy des demoiselles Gentil et le lendemain furent à Nantes et descendirent dans un cabaret sur les ports où, peu de temps après avoir esté arrivées, l'homme qui les avoit conduittes les mist entre les mains d'un autre homme qui les conduisit à la fosse de Nantes où elles trouvèrent un petit bateau dans lequel estans entrez elles feurent conduittes par des matelots sur le bort du navire où elle a esté trouvée cachée.

Interrogée à quel dessein elle s'estoit embarquée.

Dit que c'estoit pour sortir hors du royaume et vouloit aller à Londres en Angleterre pour y passer quelque temps affin de voir le pays et avoit dessein de revenir en quelque temps si elle apprenoit que la liberté de conscience y fust.

Interrogée si elle n'a pas connoissance qu'il est deffendu par les déclarations de Sa Majesté aux nouveaux convertis de sortir hors du royaume sans une autorisation du roy.

Dit qu'elle ne croyoit pas contrevenir aux déclarations de Sa Majesté, aiant ouy dire qu'il y avoit une déclaration qui donnoit la liberté d'aller et venir.

Interrogée quels effects elle a sur elle et sur ledit navire.

Dit qu'elle n'a argent ny effects, seullement quelques hardes à son usage.

Sont ses réponses qu'elle a juré véritables, lecture luy est faicte, y a persisté et a signé. Ainsy signé Marguerite de Cailhaut, Louis Charette et Dureau, adjoint.

L'heure de huit heures du soir survenue nous avons remis la continuation du présent procès-verbal à demain.

Et advenant ledit jour lendemain lundy vingtiesme Janvier mil six cens quatre vingt sept, environ les sept heures du matin, nous, commissaire susdit voyant que le vent est grand et contraire pour monter les navires à Nantes et appréhendant les glaces

qui commençaient déjà à paroistre sur la rivière, le requérant ledit sieur procureur du roy, avons envoyé une challoupe avec quatre hommes au bord dudit navire la rebec avec ordre de le faire échouer à la rade, ce qui ayant esté de la manière faict, nous sommes ensuite montez sur ledit vaisseau et fait inventaire des cables et aparaux qui se sont trouvez sur iceluy, lesquels consistent dans la voille de fouque, la trinquette, grand hunier, l'artimon, deux palans et un ancre mouillés, derrière un greslin pour tenir le devant, une chaudière, une ligne à sonder, une autre ancre qui est sur le bort du vaisseau, et une qui est resté en rivière avec son cable que l'on avoit laissé filler, une trinquette neufve, une pièce de cordage neuf, le pavillon anglais dudit navire, lesquels aparaux et voilles nous avons délaissés sur ledit navire, pour la conservation desquels et des scellés que nous avions fait aposer sur les écoutils, nous avons mis sur ledit navire Jean Meslié demeurant à Paimbœuff lequel s'est obligé d'en faire bonne et seure garde, mesme du petit bateau dudit navire, puis avons congédié les matelots qui estoient sur ledit navire auxquels nous avons seullement fait donner leurs coffres, linges et hardes à leur usage et ensuitte nous sommes retirez en nostre auberge en attendant le temps favorable pour faire conduire les passagers trouvés sur ledit navire en la ville de Nantes, après avoir fait fermer et sceller les écoutils dudit navire ledit jour vingtiesme Janvier mil six cens quatre vingt sept. Ainsy signé Boussineau, Louis Charette et Dureau, adjoint. — Collationné.

Le Boucher.

On voit, d'après ces interrogatoires, comment ces douze personnes, appartenant pour la plupart à la noblesse du bas-Poitou ou apparentées à Josué Robineau, seigneur de la Chauvinière et groupées dans la région des Églises réformées actuelles de la Roche-sur-Yon, de Mouilleron-en-Pareds et de Pouzauges, s'entendirent avec le châtelain de la Vergne pour quitter leur patrie où ils ne pouvaient plus vivre « sans contrainte de conscience ».

Il y avait un an que, sauf deux Hollandais et un Français, Jacques Saoulet, sieur de Laubrais, qui n'avaient pas abjuré, ils avaient essayé de professer le catholicisme qu'on leur avait imposé et que d'ailleurs tout le monde était censé professer. N'y réussissant pas, ils s'étaient concertés, avaient réalisé ou quelques-uns même emprunté de l'argent, puis s'étaient mis en route à cheval pour

gagner Nantes. Ils se partagèrent, sans doute pour ne pas attirer l'attention, en plusieurs groupes dont l'un passa la nuit à la maison de « la Braslière, paroisse de Boulogne ». Le lendemain soir, dix-sept janvier 1687, on se rencontra à Nantes où l'on s'embarqua entre huit et onze heures du soir. Pour une raison que nous ignorons, le navire dut s'arrêter près de Paimbœuf. L'expédition avait-elle été trahie ou ne put-elle éviter la surveillance, très stricte dans les ports? Toujours est-il que le procureur du roi faisait ce jour-là la chasse aux huguenots et en découvrit, non seulement sur le navire anglais où s'était embarqué le seigneur de la Chauvinière et ses parents ou amis, mais encore sur un autre qui s'appelait Lindevers et où furent encore arrêtés six autres personnes venues aussi du Poitou et du Maine. Voici l'extrait du procès-verbal les concernant, que le sénéchal de Nantes a joint au précédent pour pouvoir justifier l'exactitude de ses comptes :

Extrait des interrogatoires souffertes par des passagers trouvés dans le vaisseau lindevers capitaine Samuel Lelay, arrestés à Paimbœuf par Monsieur le Séneschal de Nantes suivant son procès-verbal du dix-sept janvier mil six cens quatre-ving-sept et autres jours suivants.

Interrogé.

Dit avoir nom escuyer **Samuel des Vaux sieur de Loresse** (1), demeurant ordinairement en sa maison de Loresse (2) paroisse de Montjan païs du Maine, aagé de trente un an ou environ.

Interrogé quels effetz il portoit sur luy et s'il a de l'argent.

Dit qu'il a avec lui trois cens quatorze louis d'or, lesquels il nous a représenté et l'ayant fait compter par nostre adjoint s'est le dit nombre trouvé tant en louis d'or que pièces d'Espagne que nous avons mis dans un sac de toille que nous avons fait cacheter du cachet du sieur de Loresse.

Interrogé.

Dit avoir nom **Gabriel Robin sieur de Chambrun** cy-devant servant dans le régiment de dragons du compte du Teisay (3),

(1) Voy. *France Prot.*, 2e éd., I, 374.
(2) Près de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).
(3) Lisez Tessé.

aagé de vingt-deux ans ou environ, demeurant ordinairement chez sa mère, paroisse de Saint-Denis de la Choualle (1) province du Poitou.

Interrogé quels effetz et argent il a avec lui dans ce navire.

Dit qu'il a pour tout argent cinq louis d'or, une pistolle d'Espagne et seize escus en argent, lesquels il nous a représenté et les avons fait dellivrer ès mains de nostre adjoint, et dit aussi qu'il a une petitte valise dans laquelle il y a une veste et du linge à son usage, une paire de pistolets et un juste au corps de drap.

Interrogé.

Dit avoir nom **Jacques Dumoutier de Vatre**, marchand, aagé de vingt ans, demeurant ordinairement dans la maison de son père en la ville de Loudun (2).

Interrogé quels effets et argent il a dans ce navire.

Dit qu'il n'a pour tout argent qu'un louis d'or et deux pièces de trente sols, que nous avons fait mettre ès mains de nostre adjoint.

Interrogé.

Dit avoir nom escuyer **Henry de la Barre** (3) aagé de vingt un an, demeurant ordinairement en la maison de la Rancunelière, paroisse de Basoge, évesché de Lusson (4).

Interrogé quels effets et argent il a dans ce navire.

Dit qu'il n'a point d'effets, seulement vingt-quatre escus et demy en argent, lequel argent nous avons fait dellivrer entre les mains de nostre dit adjoint et a outre dit qu'il a dans un bissac quelques hardes à son usage, une paire de pistollets et une épée.

Samuel Leley, maistre d'une cache nommée l'indevers de la ville de Huerl (5), aagé de quarante-huit ans.

Interrogé quels effets ont les passagers qui sont sur son bord,

Dit qu'ils n'ont aucuns effets à sa connoissance.

Sommé de nous déclarer l'argent qu'il a, tant sur luy que sur son bord.

Dit qu'il n'a que trente-sept escus qu'il nous a représenté, lesquels nous avons fait mettre ès mains de nostre adjoint.

Renée Buor veufve d'escuyer Henry de la Varenne (6) sieur de

(1) Probablement Saint-Denis-la-Chevasse, canton du Poiré-sur-Vie, arrondissement de la Roche-sur-Yon.

(2) Loudun (Vienne).

(3) Haag, *Fr. prot.*, VI, 148.

(4) Les Rancunelières, commune de Bazoges en Pailler, canton de Saint-Fulgent, arrondissement de la Roche-sur-Yon.

(5) Hull en Angleterre.

(6) Voy. *Fr. prot.*, 2e éd., III, 397, et Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*, II.

la Chalonnière, demeurant à sa maison de la Pinsonnière (1) paroisse de Boulogne.

Interrogée quels effets elle a sur le vaisseau où elle a esté arrestée et sur elle.

Dit qu'elle n'a aucuns effets sur led. navire, seullement une valise dans laquelle il y a du linge à son usage et de ses quatre enfans, laquelle ayant fait ouvrir nous n'y avons veu que quelques serviettes, chemises et autre menu linge pour elle et ses deux enfans, laquelle valise et linge nous lui avons remis en main, et une bourse dans laquelle s'est trouvé vingt un louis d'or que nous avons mis ès mains de nostre adjoint.

Ester Verger, veufve de Pierre Verger, marchand, demeurant ordinairement au bourg et paroisse de la Chasteignerais en Poitou (2) aagée de soixante-douze ans.

Interrogée quels effets elle a sur elle et sur ledit navire.

Dit qu'elle n'a aucuns effets, seullement quatre demy louis d'or qu'elle nous a représenté et que nous avons fait mettre en mains de nostre adjoint.

Arresté le jeudy vingt troisiesme janvier mil six cens quatre-vingt sept, signé Louis Charete, A. Boussineau et Dureau adjoint Collationné.

Le Boucher.

Pour le greffier.

Essayer de quitter son pays parce qu'on estimait ne plus pouvoir y vivre « sans contrainte de conscience », était, comme on sait, un crime puni de peines très sévères. Ces interrogatoires ne sont donc que les premières pièces d'une procédure qui devait aboutir à un jugement. Nous ne connaissons malheureusement, ni ce dernier ni ce qui le motiva dans l'enquête à laquelle durent se livrer les hommes de justice. Peut-être en retrouvera-t-on un jour une trace dans les archives de la Loire-Inférieure. Mais, grâce à une dernière pièce du dossier des Archives nationales (TT, 159, XXXII, 154), nous savons que le procès dura au moins six mois, que les malheureux arrêtés en janvier 1687, et dépouillés de tout, passèrent dans les prisons du château de Nantes. Dans le but de démontrer l'exactitude de sa comptabilité le sénéchal de Nantes joignit,

(1) La Pinsonnière est tout près de Boulogne (Vendée).
(2) La Chataigneraie en Vendée.

en effet, à son dossier, un état récapitulatif des recettes et dépenses effectuées grâce à son opération de police. Il le fit signer à l'issue du procès ainsi que cela résulte de cet état, c'est-à-dire le 17 juin 1687.

Voici le texte de cette pièce :

Estat de l'argent trouvé sur les Religionnaires et Nouveaux Convertis embarqués sur les vaisseaux Anglois de Samuel Leley et Jean Pelton, suivant le procès verbal du seneschal de Nantes signé des prisonniers, du 17 juin 1687 (1).

Les sieurs et dame de Loresse, 314 louis d'or et demy et deux escus d'or vallant	3628 liv.	13 s.
Gabriel Robin, cinq louis d'or, une pistolle d'espagne et saize escuz en argent	117	
Jacques du moustier, un louis d'or et deux pièces de trente sols.	14	10
Henry de la Barre, vingt quatre escuz et demy.	73	10
Samuel Lolley capitaine, 47 escuz.	141	
Renée Buor, 21 louis d'or.	244	10
Ester Verger, quatre demy louis d'or. . . .	23	
Le sieur de la Chauvignière, 57 pistolles . .	655	10
Jean Hogverf, 4 louis d'or et 3 escuz en argent	55	
Jacob Hogverf, un louis d'or et neuf escus. .	38	10
Jean Pelton, capitaine, 17 escuz et demy, 4 pièces de huict, deux demy pièces, deux quarts de pièces et 7 escuz d'or.	110	13
Isabelle Gentil, 12 escuz	36	
Le sieur de Montsorbier, 5 louis d'or, 5 escus d'or et une pièce de dix livres suivant son poids	97	5
Dans une cassette 45 louis d'or que le sieur de la Chauvignière a déclaré appartenir à des demelles de Poitou qui ne se sont point trouvées sur les vaisseaux.	517	10
Et saize pièces d'or de la valleur de.	200	
Vingt marcs de vieille vaisselle d'argent estimée 25 liv. le marc font	500	
Une boiste à portrait avec quelques diamants, de la valleur de.	200	
Le contenu cy-dessus se monte à 6652 liv. 11 s. qui ont resté entre les mains de Mr Pierre Dureau adjoint dans la commission, sur laquelle il a payé		

(1) Nous avons rectifié l'orthographe de certains noms d'après les autres pièces.

pour la dépense qui fut faite par les prisonniers à Painbeuf et aux personnes qui aidèrent à les garder	500 liv.	
Pour leur conduite en cette ville.	100	
Pour leur dépense pendant qu'ils ont estés prisonniers dans les prisons et au château. . .	600	
Pour la conduite des sieur et dame de Lorresse lorsqu'ils furent envoyés à Tours, aux gardes et archers envoyés par Monsieur de Nointel suivant leur quittance (1)	500	
Pour leur conduite à Vannes suivant la quittance de la messagère	132	
Pour les grosses et informations délivré au greffier qui y a vacqué.	500	
Pour les vaccations de M. le procureur du roy	500	
Touttes les sommes payées par l'adjoint se montent la somme de 2832 liv. laquelle déduite sur celle de 6652 liv., 11 s., reste entre les mains dudit Dureau celle de	3820	11 s.

Nous Louis Charette conseiller du Roy, seneschal et président présidial des ville et comté de Nantes, certiffions ce présent estat véritable. A Nantes ce 13 septembre 1687.

Je disais tout à l'heure que nous ne connaissons pas l'issue de ce coup de filet. On voit toutefois, par cet état des dépenses, que les sieur et dame de Loresse furent conduits à Tours par Vannes et Ingrande. La *France protestante* nous apprend qu'il fut condamné aux galères et sa femme à la détention dans un hôpital, mais nous ignorons le sort des autres détenus.

D'après l'état ci-dessus, le total de leur avoir confisqué se montait à la somme de 6652 livres 11 sols. Les frais occasionnés par la prise et par le procès se montèrent à 2832 livres et on voit, par les sommes rondes inscrites à ce propos, qu'on rétribua largement, de manière à les encourager à la poursuite de leurs compatriotes huguenots, tous ceux qui furent employés à cette occasion.

(1) Sur un autre état (n° 156) qui n'est que la reproduction de celui-ci, on lit, en outre : « et au nommé Larcher qui les conduisit à Ingrande et pour leur dépance ».

Néanmoins il restait un reliquat de 3 820 livres 11 sols qui semblait justifier l'espoir de M. de la Chauvinière de rentrer dans une partie de ce qui lui avait été pris. Or, nous voyons, par une autre pièce du dossier (n° 156) destinée à démontrer qu'il ne restait absolument rien à quoi les condamnés auraient pu prétendre que, sur ce reliquat, on avait

Payé à Monsieur le seneschal de Nantes, suivant le brevet de Sa Majesté du 23 octobre 1687.	1500 liv.
Payé aux religieuses Ursulines de Malestroit aussi suivant le brevet de Sa Majesté du 31 octobre 1687.	2 320 liv. 11
Ce qui faisait le total de	3 820 liv. 11 s.

Le sénéchal était donc bien fondé à répondre, non sans ironie, au sieur de la Chauvinière que le roi, ayant disposé de son avoir, « il ne pouvoit luy donner satisfaction ». Une aussi ample gratification avait fait comprendre à cet excellent administrateur qu'en employant sa situation à faire la chasse aux nouveaux convertis, il pourrait aisément arriver à arrondir ses revenus (1).

N. Weiss.

1 Nous remercions notre collaborateur, M. B. Sarazin, qui a bien voulu nous aider à préciser les noms des lieux, assez compliqués, de cette région.

DEUX LETTRES INÉDITES DE PAUL RABAUT

A Bagel, trésorier du consistoire de Montauban

J'ai trouvé dans les archives de l'ancien consistoire de Montauban deux lettres de Paul Rabaut qui ont échappé aux recherches de Charles Dardier. Il les adressa à « Monsieur Bagel l'aîné, avocat au Parlement, rue de l'ancienne intendance, à Montauban », et trésorier du consistoire. La *France protestante* lui a consacré un article dans sa seconde édition et M. Edouard Rabaud l'appelle, dans ses récentes conférences sur l'*Ancienne Eglise réformée de Montauban*, « le grand laïque de l'époque ». La délibération du consistoire de Nîmes, dont je les fais suivre, explique l'occasion de la seconde lettre.

Dans le même dépôt se trouve aussi une attestation inédite de Paul Rabaut, en faveur de la mère du martyr François Rochette. Elle est ainsi conçue :

« Nous nous faisons un plaisir et un devoir de rendre à Mademoizelle Rochette les témoignages qu'elle mérite. Digne mère d'un illustre martyr, son zèle et sa piété la font chérir et estimer de tous ceux qui la connaissent. Outre ce que nous avons connu, nous-même, de ses sentimens, dont nous avons été très édifiés, les Pasteurs de son païs nous en ont parlé avec éloge. C'est pourquoi, connaissant d'ailleurs sa situation, nous invitons les fidèles, à qui cet écrit sera présenté, de donner à cette digne femme des preuves de leur générosité. »

« A Nîmes, ce dix-huitième mars mil sept cens soixante-cinq. »

PAUL RABAUT,

« Pasteur de l'Eglise réformée de Nîmes ».

Au dos : *Témoignage en faveur de Mlle Rochette.*

DANIEL BENOÎT.

I

MONSIEUR,

Je me ferai un plaisir et un devoir de concourir à vos vues dans le choix du sujet dont vous avez besoin pour remplacer M. Fonfrède (1). Le sieur Nogaret ne manque pas de talents (2). Du côté des mœurs je n'ai rien ouï dire qui puisse lui faire du tort, tout au contraire. Il est jeune, mais cela se corrige tous les jours. Il est vrai que dans la province où il est, les sujets ne manquent point, ou, pour mieux dire, il y en a trop ; mais aucun d'eux ne serait agréé par l'Eglise que dessert Mr Nogaret, en sorte que, s'il la quitte, elle sera sans pasteur et les divisions y renaîtront.

La province des hautes Sévènes nous prêta un sujet, il y a deux ans, qui sera libre au mois de may prochain (3). Celui-là ferait votre affaire si l'on pouvoit le déterminer. Je sonderai le terrain et, afin que je puisse agir plus eficacement, prenes la peine, Monsieur, de me marquer quels sont les apointements que vous faites à vos pasteurs, quels sont leurs travaux et si un homme marié peut aisément se tirer d'affaire.

Je suis fort aise, Monsieur, que vous soyes content de nos arrêtés. Nous nous trouvons nécessités à nous assembler de nouveau pour le même objet, à raison des nouvelles instances qui nous sont faites pour autoriser Mr Lecointe (4). Vous serez instruit des nouvelles délibérations.

On ne sauroit être, avec plus d'estime, de considération et d'attachement que je le suis, Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Ce 11e août 1778.

PAUL RABAUT.

Monsieur, Monsieur Bagel, avocat au Parlement, à Montauban.

(*Archives du Conservatoire de Montauban.*)

(1) Fonfrède de Robert, pasteur. Son nom figure en 1776 et 1777 au bas des procès-verbaux des Synodes, dans le Montalbanais. Le 18 juin 1778 il a quitté la province « sans avoir congé que de [l'Église] de Montauban ». (Hugues, *Synodes du désert*, III). Le nom de Bagel se lit dans les mêmes procès-verbaux depuis 1758 jusqu'en 1787.

(2) Nogaret François, l'aîné. Il ne vint dans le Montalbanais qu'en 1783. Il était alors à Lourmarin (Provence).

(3) Marc Privat, devenu pasteur de Lussan le 23 avril 1776.

(4) Lecointe de Marcillac. Voir Dardier, *Lettres de Rabaut à divers*, II, 253.

II

A Nîmes ce 13 may 1786.

MONSIEUR,

J'ai cru qu'il étoit à propos d'attendre la décision du synode pour vous envoyer celle de notre consistoire qui est de l'autre part. Rien de plus oposé que ces deux décisions. Je ne puis revenir de mon étonnement qu'une assemblée où étoient une quarantaine de pasteurs ait ainsi donné à gauche. Je comprends cependant que certains préjugés y ont donné lieu, mais je ne puis les mettre au jour sans m'exposer à des tracasseries. Après tout si Messrs de Villebourbon faisaient trop valoir la décision de ce synode, vous aves la voie de l'appel au synode national qui sûrement déciderait comme nous. Il y a cinq ou six ans, au reste, que je n'assiste à aucun synode, entr'autres raisons parce que je suis un peu sourd. Mon fils aîné ne pouvait pas y être cette année, attendu qu'il est à Paris; mais mon fils Pomier, pasteur de l'Eglise de Montpellier, y étoit et a fait son possible pour manifester la justice de votre cause. Il a été secondé par nos députés, mon confrère Mr Gachon, nos deux anciens et par quelques autres pasteurs; mais le grand nombre a été contre. J'espère, Monsieur, que vous ne serez pas trop afecté de ce désagrément. Vous connoissés les hommes et combien peu l'on doit compter sur eux. Puissiés-vous, Monsieur, couler en paix le reste de vos jours, en attendant l'heureuse patrie ou vous trouveres un ample dédommagement de vos peines et la récompense de votre zèle et de votre piété. Mes très humbles et affectueuses salutations à M. Nogaret. On ne saurait être avec plus d'estime, de considération et d'attachement que je le suis,

Monsieur,

Votre dévoué,

PAUL RABAUT.

Extrait du registre consistorial de l'Eglise réformée de Nîmes.

Le consistoire de l'Eglise réformée de Nîmes, convoqué à l'extraordinaire, afin qu'il fut aussi complet que possible, pour le 27 avril 1786, l'assemblée formée, après l'invocation du S^t^ nom de Dieu, il a été fait lecture d'une lettre que Monsr Bagel, l'un des anciens de l'Eglise de Montauban, a adressée à Mr Paul Rabaut, l'un des pasteurs de cette Eglise de Nîmes, dans laquelle

il témoigne désirer que la présente assemblée consistoriale rende son jugement sur le différend qui s'est élevé entre le consistoire de Villebourbon et ledit Monsr Bagel, à l'occasion d'un legs fait à ce dernier.

En attendant la tenue du synode de cette province, auquel les parties ont renvoyé la décision de leur différent, la présente assemblée, répondant à la demande de M. Bagel, après avoir examiné avec la plus grande attention la question qui est en litige, est d'avis qu'attendu que le quartier de Montauban et celui de Villebourbon font deux églises séparées qui ont chacune son pasteur et ses anciens; que d'autre part la somme de mille livres ayant été donnée à Mons. Bagel, sans aucun avis, ni de vive voix ni par écrit, sur les intentions du donateur, Mons. Bagel est l'unique dépositaire de cette somme, lui seul peut en disposer et personne n'a le droit de lui imposer quelque obligation à cet égard.

Ainsi délibéré à l'unanimité des suffrages, à Nîmes le susdit jour 27 avril 1786. MARUEJOL, MARUEJOL neveu, ALDEBERT, INARD aîné, MAUPAUX, MINGAUD, VERNÈDE, DOMBRE, HUGUET, ROCHE, TRAUCATS, BAUX, BOISSIER, GIBERT, PARIS secrétaire; GACHON pasteur et modérateur, PAUL RABAUT, pasteur.

A Monsieur, Monsieur Bagel l'aîné avocat, rue de l'Ancienne Intendance

à Montauban.

Au dos : *Tracasserie suscitée par M. Genolhac, dit Lagarde, aud. Bagel ancien,* à *raison d'une somme léguée par feu Calas* (1).

(*Archives du Conservatoire de Montauban.*)

1 La délibération du Synode du Bas-Languedoc, à laquelle P. Rabaut fait allusion, est du 2 mai 1786. Elle se lit dans Hugues, *Synodes du Désert*, III, 482. Elle a été aussi recopiée (*ibid.*, III, 626) à la suite d'une délibération que le Synode du Montalbanais (29 juin 1787) prit au sujet de l'affaire.

Mélanges

A PROPOS DE CALAS

Histoire de l'estampe de Carmontelle

Au moment où paraissait, dans la dernière livraison du *Bulletin* (p. 150), l'article répondant à MM. L. Labat et E. Faguet qui ont tenté de justifier les juges de Toulouse (1), le *Mercure de France* (1er mai 1913) publiait quelques lettres inédites contemporaines de cette tragédie et qui nous apportent, avec de nouveaux renseignements, un écho du retentissement qu'elle eut à Paris (2).

Ces lettres sont d'Étienne Noël Damilaville, premier commis du bureau des Vingtièmes au Contrôle général, familier des encyclopédistes, grand admirateur et flatteur de Voltaire à qui elles sont adressées et qu'elles renseignent sur ce qui se passait dans la capitale.

Les trois premières sont des 29 juin, 12 juillet et 18 septembre 1762, c'est-à-dire de l'année où, le 10 mars, avait eu lieu le supplice de Calas. Elles racontent à Voltaire, dont Damilaville était en quelque sorte le factotum, les premières démarches faites à Paris pour attirer l'attention sur « la malheureuse famille », pour intéresser à son sort les hommes de loi et du gouvernement, et pour obtenir les pièces du procès que le parlement de Toulouse ne voulait pas communiquer, comme s'il n'avait été, ni très sûr, ni très fier de son jugement. Le 18 septembre Damilaville put écrire : « On espère que nous aurons,

(1) On est prié d'y lire, p. 151, dernière ligne du texte, *troisième* au lieu de second fils.

(2) *Damilaville ou le gobe-mouches de la Philosophie, documents inédits* par Fernand Caussy.

mardi, un premier jugement qui sera sans doute pour faire rapporter les pièces du procès et *ordonner au parlement de Toulouse* de les envoyer. »

Les autres lettres sont de 1765 et 1766. Après trois années d'innombrables et admirables efforts et démarches, Voltaire avait obtenu le fameux jugement de réhabilitation, daté du 9 mars 1765, jour anniversaire de l'arrêt de condamnation. Le mois suivant, 18 avril, Damilaville lui raconte que pour permettre à Diderot d'assurer une dot à sa fille, l'impératrice de Russie acheta sa bibliothèque pour 16 000 livres, « à condition que Diderot gardera les livres pour son usage jusqu'à ce que l'impératrice les fasse demander, et qu'il acceptera chaque année l'excédent du prix (de 15 000 livres auquel Grimm l'avait évaluée), c'est-à-dire cent pistoles pour les soins qu'il en prendra. Je ne crois pas que l'on puisse accorder un bienfait avec plus de noblesse et de délicatesse ». Puis il ajoute : « Vous a-t-on marqué qu'il se fait actuellement en Angleterre une souscription pour Mme Calas (1)? Cette nation ne cesse d'humilier la nôtre et la nôtre ne cesse de se dégrader. »

Quatre jours plus tard, 22 avril 1765, nouvelle lettre :

Mon très illustre maître, nous sommes bien heureux si les étrangers sont contents de nos petites générosités (2). J'ai bien peur qu'on ne nous en bénisse qu'à Genève, où 36 000 livres peuvent paraître considérables; mais à Londres, où Freeport les aurait données tout seul, qu'en dira-t-on? Que dira-t-on surtout quand on saura que cette restitution, aussi modeste que légitime, ne sera payée qu'en trois ans, à raison de 12 000 livres par année?

1 Renseignement sans doute inexact. Grimm écrit, en effet, en note de son appel (*Corr.*, XVI, 353): «On ne saurait assez s'étonner de l'indiscrétion avec laquelle les auteurs de gazettes étrangères ont annoncé des dons et même des souscriptions ouvertes en Angleterre, en Suisse et ailleurs en faveur de la famille Calas. Ces nouvelles n'ont jamais eu la moindre réalité.»

2 Grimm avait écrit le 15 avril (*Corresp.*, éd. Tourneux, VI, 263) : « Toute cette malheureuse famille a été présentée au roi et à la famille royale. Le roi lui a accordé une gratification de 36 000 livres une fois payée, savoir 18 000 livres à la veuve, 6 000 livres à chacune des deux filles, 3 000 livres au fils Pierre Calas et 3 000 livres à la servante. M. le contrôleur général a annoncé à Mme Calas, qu'il lui payera cette somme en trois ans, à raison de 12 000 livres par an. Cet arrangement rendra le bienfait du roi peu efficace. »

Peut-on être content avec cela? Non, il faut rougir de honte pour ceux qui n'en ont point à déshonorer la nation. La situation malheureuse des affaires me faisait supporter la médiocrité de la somme, mais quand on est forcé de donner peu, au moins faut-il payer comptant. Que fera cette famille d'une petite somme reçue par petites parties? Il faudra la dépenser à mesure. Une malheureuse servante que les souffrances encore plus que l'âge ont conduite au bord de la fosse, vivra-t-elle assez pour recevoir ses mille écus? Il semble qu'on veuille hériter d'elle.

Ce n'est pas ainsi que font les Tartares. Catherine donne 16000 livres et cent pistoles de pension à un homme de mérite que sa nation laisse dans une espèce d'indigence; ses officiers n'ont, ni fait rouer injustement son père, ni dévasté sa fortune : son bienfait est pourtant payé sur-le-champ. Vous l'avez dit, les grands exemples nous viennent du Nord, mais qu'il est triste d'en recevoir de semblables quand on devrait en donner et d'en si mal profiter quand on en a reçu. Il faut bien que les particuliers secourent cette famille malheureuse : *Voilà encore des dépenses considérables à faire pour la signification du jugement des maîtres des requêtes aux prisons de Toulouse, de Paris et de Versailles.* Ces dépenses devraient certainement être au compte du Roi, *mais ce sera la veuve* qui les payera. Un de nos amis la dessine actuellement avec Lavaysse et toute sa famille dans un même tableau où ils seront dans une prison. Nous sommes six honnêtes gens qui ferons graver la planche de ce dessin à nos frais pour en faire présent à Mme Calas ; nous proposons les estampes par souscription en y fixant un prix modique, nous tâcherons d'exciter la bienfaisance des souscripteurs, et nous leur offrirons cette souscription comme un moyen de l'exercer. Elle sera envoyée dans tous les pays étrangers et nous espérons que notre veuve en tirera au moins cinq à six mille livres. Ce qu'il y aura de mieux c'est que les figures ressembleront parfaitement. Elle et sa fille aînée sont déjà parlantes. Que voulez-vous? Il faut bien faire ce que nous pourrons, puique nous ne saurions faire ce que nous voudrions.

Aussitôt que le jugement va être signifié, on présentera la requête pour la prise à partie (1). Il est bien juste que les juges iniques qui ont causé le désastre de cette famille le réparent... »

On voit, entre autres, par les mots que j'ai soulignés pourquoi l'idée était venue à Grimm et à ses amis de lancer cette estampe. Il s'agissait d'empêcher les malheureux sur-

(1) A ce propos Grimm écrivait le 15 avril : « On permet bien à cette malheureuse famille de prendre ses juges à partie; mais je ne vois pour elle, dans cette permission, que des dépenses effrayantes, et peut-être sa ruine entière. »

vivants de la catastrophe toulousaine de mourir de faim. Non seulement ils avaient été ruinés par cet abominable procès et par tout ce qui dut être tenté pour en poursuivre la revision (1). Maintenant que celle-ci avait abouti à un jugement de réhabilitation, il fallait faire de nouveaux frais pour le faire signifier, et trouver, en outre, le moyen de vivre.

Dès le 15 avril Grimm avait annoncé, dans sa *Correspondance* (VI, 263), que Carmontelle, lecteur de M. le duc de Chartres, était allé (le 9 mars) à la Conciergerie, dessiner les portraits de Mme Calas, de ses filles, du fils Jean-Pierre ainsi que de Lavaysse et de la servante. Le célèbre Wille ayant refusé d'exécuter la gravure de ce dessin, elle le fut par le graveur Delafosse et Grimm lança la planche en publiant un *Projet de souscription pour une estampe tragique et morale* (in-8° de 11 pages) (2).

Ce que Damilaville nous apprend, dans sa lettre du 24 avril, c'est que le dessin de Carmontelle réussit d'une manière remarquable à rendre la physionomie de la famille Calas (3). L'estampe dont nous donnons ici une reproduction réduite n'est donc pas, comme celles du graveur allemand Chodowiecki, une gravure plus ou moins sentimentale, sans valeur historique. C'est, au contraire, un véritable document, au témoignage du correspondant de Voltaire : « Je n'ai rien vu de plus ressemblant que les portraits

(1) Dans la lettre que j'ai déjà citée Grimm écrit : « La veuve reste, avec cinq enfants et la vieille servante, âgée de 70 ans, sans autre secours que celui de la générosité publique et une somme de 24 000 livres que le domaine, *dit-on*, sera obligé de lui restituer par forme de douaire... Les frais du procès seul, jusqu'au jour du jugement souverain, ont monté à plus de cinquante mille livres, fournies par la bienfaisance publique. Il en coûtera un argent immense à cette famille déplorable pour faire signifier ce jugement à tous les greffes; il lui en coûtera surtout pour le faire signifier au parlement de Toulouse : l'huissier qui se chargera de cette commission se fera payer à proportion des risques qu'il court. Le procureur général des requêtes de l'hôtel ne s'est chargé que du soin de faire afficher le jugement souverain dans Paris. »

(2) Reproduit dans la *Correspondance* de Grimm, etc., éd. Tourneux, XVI, 352. Il fut tiré à 5 000 exemplaires et coûta 122 livres 7 sols (permis d'imprimer, du 18 juillet 1765). Delafosse demanda, pour la gravure, 1 200 livres, mais reçut en outre, 600 livres, pour avoir retouché la première planche (Coquerel 466), et 1 200 livres pour une deuxième planche.

(3) Si mes souvenirs sont exacts, ce dessin original a figuré dans la vente Sandoz et y a dépassé 3 000 francs.

LA MALHEUREUSE FAMILLE CALAS.

que fait un de nos amis, de la famille Calas ; ce tableau sera bien intéressant et j'espère que l'estampe vaudra quelques secours à ces infortunées (1). »

Cinq jours plus tard, 29 avril, il nous apprend quelles étaient les personnes qui résolurent de faire les frais de cette bonne œuvre : « Voulez-vous être de notre cadeau à la pauvre veuve Calas? Je vous ai réservé un intérêt dans cette affaire où il n'est admis que des Philosophes et en fort petit nombre, et par faveur. Vous aurez pour associés Platon, Grimm, Mme Epinay, une autre femme charmante, votre disciple et vraisemblablement Protagoras (2), voilà tout; vous n'avez qu'à parler. Nous ne pouvons pas jouir de même du bonheur de participer aux bienfaits dont vous avez comblé cette famille, mais il faut que vous ayez sur nous tous les avantages. »

Voltaire n'attendit pas cette lettre pour offrir son concours. Le jour même où Damilaville le lui demandait, il lui écrivait : « L'idée de l'estampe des Calas est merveilleuse. Je vous prie, mon chère frère, de me mettre au nombre des souscripteurs pour douze estampes (3). »

Ici s'arrêtent les renseignements de Damilaville. Le reste se trouve dans la *Correspondance* de Grimm et ailleurs, et vaut la peine d'être rappelé. Il fallait, pour publier l'estampe qui ne devait être tirée que lorsqu'on saurait le nombre des souscripteurs, la permission du souverain. Ce privilège, autorisant la vente pour 9 années, fut signé par le roi, à Compiègne, le 7 août 1765 (4), mais, dès le 15 août, Grimm écrivait ce qui suit :

(1) Ce renseignement est confirmé par ces lignes de Mme Calas à La Beaumelle à qui elle envoya, le 30 mars 1766, un exemplaire de la gravure : « Vous trouverez une parfaite ressemblance avec le cher beau-frère (G. Lavaysse, qui, sur l'estampe, lit le jugement). Nous le sommes aussi, mais non pas dans la même perfection. » (*Bull.* 1902, 515.)

(2) Je n'ai pas le temps de chercher qui était désigné par Platon, Protagoras, et l' « autre femme charmante ».

(3) *Œuvres* (F. Didot), XII, 566. Le 20 mai (*Ibid.*, 570), il ajoute : « Vous savez d'ailleurs, que vous avez carte blanche pour mettre votre frère au rang de ceux qui contribuent à la façon de cette estampe. » Il recueillit, à Genève, 1 000 [illegible] de souscriptions.

(4) Coquerel, p. 463.

A peine ce projet de souscription, muni du sceau et de l'approbation de la police, favorisé par les noms les plus illustres de la France, était-il devenu public, que quelques conseillers au Parlement en ont été choqués, et qu'on a exigé du lieutenant de police de faire suspendre la souscription. Un des premiers magistrats du royaume (1) a motivé la nécessité de cette suspension par les trois raisons suivantes : 1° parce que M. de Voltaire paraissait être le premier instigateur de la souscription; 2° parce que l'estampe est un monument injurieux au parlement de Toulouse; 3° parce que ce serait faire du bien à des protestants. Il ne faut se permettre aucun commentaire sur ces trois raisons; car il est évident que ces messieurs veulent se conserver le droit de rouer les innocents; mais il n'est pas moins incompréhensible qu'on ose empêcher la nation de suivre l'exemple de bonté que son roi lui a donné, et que, pour éviter un dégoût à sept ou huit officiers coupables d'un parlement, on ose priver d'un secours nécessaire des innocents qui ont été si cruellement outragés, auxquels le roi a fait rendre justice par un jugement souverain rendu par près de cent juges, après l'examen le plus rigoureux, et que Sa Majesté a enfin jugés dignes de ses bienfaits (2).

Un mois plus tard, 15 septembre, il écrivait encore :

Il est vrai qu'on a accordé une espèce de tolérance à la souscription pour l'estampe de la famille Calas, dans l'espérance que ces Messieurs n'en parleront plus à la buvette. Messieurs peuvent être contents du mal qu'ils ont fait, il est assez grand. Sans leurs propos de buvette, ce projet de souscription serait devenu un monument mémorable d'humanité et de bienfaisance publique. Le riche et le pauvre le secondait également, les grands se signalaient par leurs bienfaits et le peuple y portait son denier. La suspension a tout dérangé. Le mal s'est fait publiquement et le bien se fait en secret ; et pour ne point choquer la délicatesse de Messieurs du parlement de Toulouse, qui ont eu le malheur d'assassiner juridiquement un père de famille, on pourra bien souscrire pour l'estampe, mais on ne pourra annoncer cette souscription, ni dans le *Mercure de France*, ni dans les autres papiers publics; du reste, quoique la planche soit achevée, l'estampe ne sera tirée et délivrée que lorsque la souscription sera fermée. Alors on fera le dénombrement des estampes demandées et l'on n'en tirera pas une au delà (3).

(1) Sans doute le ministre Saint-Florentin.

(2) *Ibid.*, VI, 373.

(3) *Correspondance*, VI, 343. Plus loin on lit qu'après le jugement souverain, le parlement de Toulouse ayant ordonné la revision du procès et le nou-

On a retrouvé la liste des souscriptions recueillies par Grimm en 1765 et 1766 (1). Elle a été publiée par M. P. Bonnassieux dans le *Cabinet historique* de 1877, p. 54, et reproduite dans le tome XVI de la *Correspondance* de Grimm, édition Tourneux, p. 362. Il plaça 178 exemplaires pour une somme totale de 4 078 l. 8 sols dont la veuve Calas lui délivra quittance le 31 décembre 1766. La plus forte souscription est celle de Mme la duchesse d'Anville, qui donna 1 200 livres; la plupart des autres viennent de l'étranger. Une société de Mannheim prit 50 exemplaires pour 300 livres, M. Beylon, lecteur et bibliothécaire de la reine de Suède, 20 pour 120 livres. La duchesse de Saxe-Gotha et la princesse héréditaire de Hesse-Darmstadt payèrent chacune 144 livres leur exemplaire; M. et Mme Necker et M. Bethman de Bordeaux, chacun 240 livres le leur, etc. Il y eut, en outre, un certain nombre d'exemplaires placés en province, à Rennes, Bordeaux, Lyon. A l'étranger, Genève seule fournit plus de 1 800 livres; on plaça environ 400 exemplaires en Hollande. Quant à l'Angleterre, l'éditeur de la *Correspondance* de Grimm à qui nous empruntons ces renseignements (XVI, 360-361) a fait erreur en écrivant que « Londres ne répondait pas à l'appel ». Il aurait pu lire, dans le livre de Coquerel (p. 466), que « à Londres, un banquier suisse, M. Josué Rougemont, frère de MM. Rougemont de Paris, aidé en Angleterre par un docteur Maty, en Écosse par un M. Balfour et par un M. Paumier à Dublin, plaça près de 1 200 exemplaires, qui furent exemptés des droits d'entrée... Il envoya à Mme Calas *seize mille trois cent trente-huit* francs, produits par cette souscription ».

Somme toute, la pensée délicate de venir en aide à ces

veau rapporteur ayant conclu à l'innocence de Calas, « le parlement a statué qu'une Cour souveraine n'était pas obligée de rendre compte des motifs de ses arrêts, et, en conséquence de ce principe, il n'a pas voulu reconnaître le jugement souverain : les écrous ne sont pas biffés, et il ne s'est encore trouvé aucun homme de loi, aucun huissier qui ait voulu signifier le jugement souverain à Toulouse ».

(1) Cette liste qui représente une quarantaine de preneurs, ne renferme sans doute que les noms des principaux souscripteurs.

victimes du fanatisme en laissant à chacun de ceux qui s'y associeraient, à la fois un souvenir et un document authentique, cette pensée honore les « philosophes » qui l'ont eue et finit par atteindre le but qu'ils poursuivirent. Ceux qui savent, par expérience, ce qu'une entreprise de ce genre représente de travail et d'efforts leur en sauront gré et aussi d'avoir obligé les autorités à tenir compte de l'opinion publique. Le 28 mars 1766 Bachaumont écrivait, en effet, dans ses *Mémoires secrets* (III, 15) : « L'estampe représentant la famille des Calas, dont on a tant parlé et qui avait été arrêtée par des ordres supérieurs, va enfin se distribuer. Toute la France et même toute l'Europe s'est empressée de souscrire pour un pareil acte de charité. L'impératrice de Russie a donné 5 000 livres. »

Il va sans dire que le plus grand nombre des souscripteurs furent des coreligionnaires des Calas. Il y en eut qui firent plus que de contribuer, sous cette forme, à soulager leur détresse. On conserve à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du Protestantisme français un joli portrait au crayon représentant le docteur Charles-Louis Varnier, descendant d'une importante famille huguenote de Vitry-le-François. Fils de J.-J. Varnier, banquier, bourgeois de Paris, et de dame Bourgoin, docteur de la Faculté de Médecine de Montpellier, il devint régent de l'Académie royale de Médecine de Paris. Membre du consistoire de l'Église réformée de la capitale lors du rétablissement du culte, il servit annuellement une rente de six cent francs à la veuve Calas et à ses enfants (1).

N. Weiss.

(1) Ce portrait nous a été offert par le docteur Léon Boutin et Mme E. Goffart née Torras, arrière-petits-enfants de Mme Varnier née Judith Le Cointe. Le docteur Varnier était né à Paris le 10 avril 1739 et y mourut, 10, boulevard Montmartre, en 1815.

SÉANCES DU COMITÉ

18 février 1913.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. d'Amboix de Larbont, G. Bonet-Maury, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. MM. Fabre, Chatoney et Pannier se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire informe le Comité qu'on lui a demandé, à Toulouse et aux environs, deux conférences historiques, l'une sur *Calas* à propos des publications d'un ancien magistrat et de M. E. Faguet qui prétendent que l'arrêt de Toulouse était parfaitement justifié ; — l'autre sur *le Protestantisme et le Progrès social.* — Il tâchera de profiter de cette occasion pour examiner les papiers laissés au Mas-d'Azil par feu M. O. de Grenier-Fajal, et qu'il n'a pas eu le temps de voir au mois d'octobre dernier. A une question concernant la prochaine Assemblée générale, le président répond qu'on s'en occupera, s'il y a lieu, ultérieurement.

M. John Viénot offre au *Bulletin* une étude sur une question importante : *Y a-t-il une Réforme française antérieure à Luther?* Elle paraîtra en tête du fascicule de mars-avril. Le secrétaire ajoute que la maladie de M. Fonbrune-Berbinau l'a obligé de prier un jeune chartiste, M. Marc Morel, — qui fait actuellement son service militaire, — de terminer la table de 1912 qui ne pourra sans doute, pour cette raison, paraître qu'avec ce fascicule.

Bibliothèque. — Le frère de notre collègue, le colonel Chatoney, lui a offert un manuscrit du commencement du xve siècle, se composant de deux cahiers de 24 pages chacun dont les premiers et derniers feuillets sont en parchemin et le reste en papier. Ils renferment une sorte de commentaire de sept psaumes et deux sermons du dominicain frère Vincent Ferrier prononcés les 14 et 15 avril 1416. Le sous-titre du premier cahier, *Oliverii,* semble indiquer qu'il eut pour auteur un certain Olivier, ou lui appartint. — M. le pasteur Bouny a envoyé *Trois sermons... de Samuel Durant, ministre à Paris,* Sedan 1623 ; — et M. Reuss offre un in-folio, *Rerum gallicarum Commentarii ab anno Christi 1561 ad annum 1580... Auctore Francisco Belcario Peguilione metensi episcopo,* Lugduni, C. Landry 1625. — Le bibliothécaire a acheté *Les contes et discours d'Eutrapel...* Anvers, Jean Natoire 1587. L'auteur, Noël du Fail, était, ainsi qu'on l'a découvert récemment, huguenot.

22 avril 1912

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. G. Bonet-Maury, E. Chatoney, J. Fabre, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. MM. Mellon et Pannier se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rappelle avec émotion la mort du dernier collègue qui avait bien voulu se joindre à notre Comité. M. Paul Fonbrune-Berbinau n'a pu assister qu'à la séance où nous lui souhaitâmes la bienvenue. Il se réjouissait et nous nous réjouissions avec lui de le voir prendre une part plus directe à nos travaux et déjà nous sommes obligés de constater avec une profonde tristesse son départ définitif. C'est une force qui nous quitte; les connaissances que notre collègue avait peu à peu acquises, surtout dans notre histoire des XVIIe et XVIIIe siècles, nous permettaient d'escompter une collaboration aussi précieuse que sûre, sans compter le plaisir qu'il y avait à faire appel à son inépuisable obligeance. Nous garderons sa mémoire et terminerons la table du *Bulletin* à laquelle il consacra ses dernières forces.

Le Comité s'associe unanimement à ces paroles et une lettre officielle sera envoyée en son nom à Mme Fonbrune-Berbinau

En revenant de Tunis, notre président a eu l'occasion de s'arrêter à Montpellier. Le Conseil presbytéral de l'Église réformée de cette ville, par une lettre officielle de son président, en date du 16 avril, nous invite à y tenir notre assemblée générale à l'occasion de la fête de la Réformation de l'année courante; il demande au secrétaire d'évoquer, à cette occasion, la mémoire du plus illustre de nos martyrs, exécuté à Montpellier en 1698, Claude Brousson. Le Comité accepte avec plaisir l'invitation du Conseil presbytéral de Montpellier et espère qu'à ce moment toutes les Églises protestantes de la ville et même de la région immédiate pourront se joindre à celle qui nous recevra.

Le secrétaire explique ensuite que, d'après les renseignements qu'il a pris, le Conseil d'État n'est pas encore saisi du dossier concernant le legs Bertin. M. Bonet-Maury veut bien faire une enquête dans les bureaux du Ministère de l'Intérieur.

Le président raconte qu'on nous propose d'acquérir ce qui reste de l'ancienne grange de Vassy, proposition à laquelle il est inutile de donner suite, puisque le temple actuel de Vassy a été construit sur une partie de l'emplacement de cette grange ou, dans tous les cas, dans son voisinage immédiat.

Le secrétaire communique quelques détails sur les conférences qu'il a été appelé à donner à Toulouse, Montauban et au

Mas d'Azil où il a pu recueillir un certain nombre de manuscrits copiés ou recueillis par feu M. le pasteur Onésime de Grenier-Fajal. Le Comité vote ensuite une somme de 200 francs comme contribution au monument qu'on se propose d'élever à Strasbourg à la mémoire du réformateur Jean Bucer.

Bibliothèque. — Voici quelques-uns des manuscrits qui lui ont été offerts par M. le pasteur Chabert, du Mas d'Azil, gendre de feu M. O. de Grenier-Fajal : *Estat des biens meubles et immeubles des ministres des diocèses d'Alby, Castres et Lavaur sortis du Roiaume*, pièce originale qui a dû avoir été dressée pour l'administration ; *Registre du Consistoire de l'Église réformée de Mazères* de 1658 à 1673, copie exécutée par M. O. de Grenier-Fajal en même temps que celle du *Registre des Baptêmes* de la même Église *de 1630 à 1637*, et des *Comptes du Consistoire* de 1652 à 1673.

Un descendant de réfugiés huguenots aux États-Unis, M. Théodore Sanxay, nous a adressé, d'abord un volume imprimé non mis dans le commerce, *The Sanxay Family and descendants of Rev. Jacques Sanxay, Huguenot Refugee to England in sixteen hundred and Eighty Five*. Il s'agit des descendants de Pierre Sanxay, pasteur à Saintes du temps de Bernard Palissy, dont il était l'ami. — Cette monographie rectifie, notamment ce que l'on savait de cette famille par l'ouvrage de M. Agnew sur les réfugiés huguenots en Angleterre. M. Théodore Sanxay nous a aussi adressé la photographie d'un portrait de Josué Sanxay, seigneur de la Besne, né à Saintes le 27 août 1614, petit-fils de Pierre.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

L'Église réformée de Paris sous Henri IV (1).

Si nous mettons à part — comme ils le méritent d'ailleurs à tous les points de vue — les trois gros volumes que notre collègue M. O. Douen a consacrés à la Révocation à Paris, l'histoire de l'Église réformée de la capitale n'a pas encore été écrite. Le *Précis* d'A. Coquerel fils s'arrête à l'année 1594 et a été rédigé il y a un demi-siècle, c'est-à-dire avant l'apparition des *Opera Calvini* et de la *Correspondance des Réformateurs* d'Herminjard qui ont, avec d'autres publications, renouvelé la connaissance du XVIe siècle. Pour le XVIIe siècle, le même auteur et M. Ch. Read ont frayé la voie par une série d'études qui ont paru dans le *Bulletin*, mais qui sont plutôt des matériaux qu'une histoire. Le livre de M. Pannier peut donc être considéré comme un travail à peu près nouveau et définitif sur l'époque nettement délimitée qu'il s'est proposé d'étudier. Il l'a fait avec méthode, consultant toutes les sources, non seulement imprimées, mais encore manuscrites qu'il a pu découvrir et parmi lesquelles les minutes du notaire François lui ont fourni des renseignements inédits. Tous ces matériaux ont été classés de manière à embrasser toutes les faces du sujet et à nous faire connaître, non seulement la constitution et l'organisation définitive de l'Église réformée de Paris au moment où elle va pouvoir se développer en paix, mais encore ceux qui en faisaient partie et la place qu'ils occupaient au milieu du peuple français. Le style est facile, les renseignements abondants et l'on s'aperçoit vite que le sujet a intéressé l'auteur et qu'en conséquence il n'a pas de peine à nous intéresser.

Je voudrais voir ce livre entre les mains d'un grand nombre de membres actuels de l'Église protestante de Paris. Ils n'ont certainement aucune idée de l'énergie que leurs ancêtres durent déployer pour rester fidèles à leur conscience et pour obliger le roi qu'ils contribuèrent vaillamment à porter au trône, à ne pas les abandonner à la réaction, mais à leur accorder finalement une liberté très relative et chèrement disputée. Ils verraient aussi, non sans fierté, que, dans tous les domaines, les membres du troupeau s'efforcèrent de prouver que la grande patrie avait tout

(1) *Rapports de l'Église et de l'État, vie publique et privée des protestants. Leur part dans l'histoire de la capitale, le mouvement des idées, des arts, la société, le commerce, ouvrage illustré de cartes, plans et figures*, 1 vol. de 666 p., in-8° (index), par Jacques Pannier. Paris, Champion, 1911.

à gagner à leur accorder une place honorable au soleil. Je ne saurais donc trop engager ceux qui ont encore quelque goût pour l'histoire exacte, circonstanciée, qui ne craint pas d'entrer dans le détail, d'essayer, à la suite de M. Pannier, de se retrouver dans le vieux Paris huguenot d'il y a trois siècles.

Mais puisque mon devoir est de joindre la critique à l'éloge, notre collègue me permettra une remarque. Il me semble que son livre aurait dû s'ouvrir par une sorte de description du Paris de la sainte Ligue : que certains historiens nous représentent encore comme une époque héroïque et qui fut, au contraire, celle où, d'après les contemporains eux-mêmes, notre pays faillit sombrer dans l'anarchie cléricale. Et en face de ce tableau dont il était facile de rassembler les traits caractéristiques, j'aurais voulu que M. Pannier tentât une reconstitution de la physionomie morale et politique de Henri IV. Quelle a été la vraie pensée du signataire de l'édit de Nantes? A-t-il voulu la paix religieuse, ou seulement faire taire momentanément les légitimes réclamations de ceux qui l'avaient conduit au trône? Chose étrange et pourtant vraie — de plus en plus vraie : le seul roi dont le peuple français ait gardé la mémoire et dont l'histoire accroisse plutôt qu'elle ne les diminue, les mérites incontestables, c'est celui qui a reçu une éducation protestante et qui ne l'a pas entièrement reniée! Je crois qu'il valait la peine de nous faire faire plus ample connaissance avec lui — et aussi d'essayer de déchiffrer, à côté de lui, cette autre énigme de valeur, Sully.

M. Pannier me dira que son livre est déjà trop gros. N'importe, je crois que nous ne comprendrons bien l'ambition de ceux qui se reprirent à espérer après la signature de l'édit de Nantes que lorsque nous saurons ce qu'ils avaient le droit d'espérer et le devoir d'ambitionner. Je ne serais pas étonné, malgré le peu de goût de nos contemporains pour les livres d'histoire, que tôt ou tard M. Pannier soit obligé de donner de ce volume si plein de choses, et si facile à consulter, une deuxième édition et peut-être voudra-t-il alors tenir compte de ces remarques. Certains traits, sans doute peu attrayants, des principaux huguenots de ce temps s'expliqueraient peut-être si nous savions mieux d'où ils venaient et à quel point ceux qui regrettaient le plus leur réapparition, comptaient les faire rentrer dans le néant.

N. W.

Henri IV et les Croquants.

Le Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques, année 1912, n°s 1 et 2, renferme, p. 321-350, une communication de M. Nouaillac sur *Henri IV et les Croquants du Limou-*

sin. Ces croquants étaient des paysans qui, vers 1593, affolés par la misère qui les accablait depuis longtemps et par les exactions des nobles du parti de la Ligue, — les Pompadour, Saint-Chamand, Marsillac, Lavaur, Montpezat, la Chapelle-Biron, Rastignac, d'Esteing et surtout le sinistre baron de Gimel, — avaient fini par s'insurger dans le vicomté de Turenne. Tout le Bas-Limousin se souleva et on put, à un moment donné, évaluer à 50 000 le nombre des révoltés.

Henri IV évita de recourir à la violence. Le huguenot *Abel de Pierre Buffière*, appelé « le brave Chamberet », lieutenant général du roi en Limousin, en l'absence de Ventadour, essaya d'abord des moyens « doux et gracieux » pour dissiper les assemblées des croquants, mais ceux-ci ayant résisté, et une charge malheureuse des royaux ayant coûté la vie, entre autres, au fils de d'Abain, gouverneur de la Marche, la noblesse chargea et massacra plus de 2 000 paysans, le 24 juin 1593, près du village des Pousses. Ensuite Jean de Thumery, seigneur de Boissise, — désigné à la fin de 1593 pour « accompagner et assister Madame Diane » légitimée de France, duchesse d'Angoulême, nommée au gouvernement du Limousin en remplacement du duc de Ventadour, — pacifia le pays. Il commença par écouter les doléances, on fit le siège de Gimel dont le baron pillard se retira en Auvergne où il consentit à faire la paix avec le roi moyennant 10 000 écus en échange d'Ambert.

Finalement, le roi ayant déclaré, dès le 16 mars 1595, qu'il entendait faire cesser « les contraintes et exécutions que l'on faisoit contre les laboureurs, et la crainte qu'ils avaient d'estre vexés et tourmentez, tant pour les grandes debtes desquelles la malice et incommodités du temps les avoit surchargez, que pour la recherche du payement des tailles et autres levées qu'ils estoient tenus de payer », — il leur fit remise des arriérés des tailles jusqu'à 1597, mesure que complétèrent quelques dégrèvements. Ces procédés, d'autant plus remarquables que le trésor royal était alors plus obéré, prouvèrent, ainsi que d'autres mesures, que lorsque Henri IV parlait de son « affection paternelle envers ses sujets », il ne faisait pas simplement de la littérature comme la plupart de ceux qui le précédèrent ou lui succédèrent.

N. W.

L'église et la paroisse de Saint-Thomas, à Strasbourg (1).

Parmi les édifices religieux de Strasbourg, l'église Saint-Thomas est à la fois une des plus vastes et des plus anciennes, l'une des plus intéressantes aussi par les souvenirs historiques qui se ratta-

(1) *Drei Vortraege über die Geschichte der Thomas-Kirche*. Strassburg, Dumont — Schauberg, 1913, 67 p., gr. in-8°, avec une quinzaine d'illustrations.

chent à son passé. Ces souvenirs ont été évoqués déjà, voici plus de soixante-dix ans, dans deux monographies, l'une en allemand, de Charles-Frédéric Heitz (1), l'autre, plus détaillée, en français, par l'archiviste Louis Schneegans (2); mais toutes deux sont devenues assez rares et les générations actuelles ne les connaissent guère. Bien des faits nouveaux aussi se sont produits depuis lors, et l'on ne peut que féliciter les trois pasteurs actuellement en exercice dans la paroisse, MM. Stern, Haering et Ernst de l'heureuse idée qu'ils ont eue de raconter, l'année dernière, à leurs ouailles, en une série de trois conférences dominicales, l'histoire de l'édifice lui-même, celle des hommes qui y ont agi, et celle des événements qui s'y sont produits. Nous appelons d'autant plus volontiers l'attention de ceux de nos lecteurs qui savent l'allemand, sur ces causeries sans prétentions érudites mais basées sur une étude consciencieuse des sources, que l'opuscule se vend au profit de la caisse des pauvres et des malades de la communauté. M. Ernst s'est chargé de raconter les origines plus ou moins légendaires de la première chapelle des moines écossais érigée par saint Florent, vers la fin du VIIe siècle ; le développement du chapitre de Saint-Thomas, devenu bientôt l'un des plus riches de l'Alsace, la construction de la nouvelle église, aux vastes nefs, qui date du XIIIe et du XIVe siècle. M. Haering a entretenu ses auditeurs de la transformation de l'Église chapitrale catholique en une paroisse protestante, en 1529, paroisse dont Martin Bucer devint le conducteur spirituel après qu'Antoine Firn et Wolfgang Capiton y eussent déjà proclamé la Réforme. M. Stern a repris l'histoire de Saint-Thomas vers la fin du XVIIe siècle, après la capitulation de 1681 ; il nous raconte l'organisation d'un culte français dès 1680, les rénovations intérieures du siècle suivant (construction du célèbre orgue de Jean-André Silbermann, érection du monument du duc Maurice de Saxe par Pigalle), les émotions de l'époque révolutionnaire et surtout de la Terreur, puis la reprise du culte, et la vie désormais plus tranquille durant l'ère napoléonienne, la Restauration, la monarchie de Juillet et le Second Empire. De nouveaux dangers menacent l'édifice durant le bombardement de 1870; une restauration radicale est opérée en 1884 par les soins de l'architecte de la fondation de Saint-Thomas, M. Émile Salomon, et aujourd'hui, grâce à cet aménagement nouveau, grâce à son système de chauffage, à son éclairage électrique, la vieille église du XIVe siècle, est l'un des temples les plus beaux (à l'intérieur du moins), en même temps que des plus confortables de la métropole alsacienne. Les conférenciers ne se sont pas bornés, je le répète, à raconter les vicissitudes de l'édifice; on trouvera, dans la dernière partie

1. *Die Sankt Thomas Kirche* in Strassburg, 1841.
2. L'Église de Saint-Thomas à Strasbourg et ses monuments, 1842.

surtout, dans la conférence de M. Stern, les silhouettes fidèlement tracées de tous les prédicateurs et pasteurs qui ont exercé dans l'enceinte sacrée le ministère évangélique et des indications, tout au moins sommaires, sur les modifications introduites dans le culte et la vie paroissiale, jusqu'à ce jour.

Rod. Reuss.

Miniatures de Samuel Bernard à Glisolles. Les des Minières à Boisbertre.

Le premier bulletin (tome XXXII, 1er trimestre de 1913) de la *Société historique et archéologique de l'Orne* contient quelques communications qui nous intéressent.

La Société en question a fait en 1912 une excursion archéologique au pays d'Ouche et s'arrêta, notamment, aux environs de Conches, au château de *Glisolles* (Eure). La terre de Glisolles, acquise par le financier Samuel Bernard, passa, à sa mort survenue en 1729, à son deuxième fils, Gabriel B., comte de Rieux, président au parlement de Paris, mort le 13 décembre 1745. Après la mort de sa veuve, la terre passa à leur fils Anne-Gabriel-Henri B., président de Boulainvilliers, qui fit construire le château. Celui-ci échut à Anne-Marie-Louise Bernard de Boulainvilliers, sa fille, épouse de Gaspard-Paulin, vicomte de Clermont-Tonnerre, dont les descendants le possèdent encore.

Dans son compte rendu de la visite du château, M. René Gobillot signale, entre autres objets, de chaque côté de la cheminée du premier salon, deux cadres remplis d'exquises miniatures de Samuel Bernard. Dans un autre salon, encore d'autres miniatures du même artiste.

« Au centre de cette collection, se trouve son portrait peint par lui-même. Les 23 autres médaillons, portraits des plus grandes dames et des hommes illustres du grand siècle, sont de véritables chefs-d'œuvre, très fins et très montés de tons, qui mériteraient un long commentaire, tant au point de vue de l'art qu'à celui de l'iconographie historique. L'état d'avancement plus ou moins grand de ces peintures, dont quelques-unes sont encore en partie à l'état d'esquisses, laisse voir les procédés de l'artiste. La perfection et la rareté des œuvres de Samuel Bernard donnent un grand intérêt à ces peintures (1). »

Plus loin, les pages 113-122 contiennent une notice de M. Émile Picot sur le *Boisbertre* (commune de Saint-Martin d'Écu-

(1) Citation d'après Raymond Bordeaux. — (Voyez : *France protestante*, 2e édition, t. II, col. 363, ll. 27-34.)

blei), fief possédé par la famille noble des Mignières. On trouve cités Jean des M., puis Absalon, seigneur du Boisbertre et de Chasteaufort, marié à Baptiste Jouey.

Abraham des M., sieur de l'Ardriller, puis du Boisbertre, zélé protestant, était, avec son voisin Jean Bérault, lieutenant aux juridictions de Verneuil et de Laigle, l'un des membres les plus influents de la petite Église réformée de Laigle ; « aussi fut-il dénoncé, en 1603, par les bourgeois catholiques de la ville qui lui reprochaient d'avoir donné, pour tenir les prêches, une maison située à l'intérieur des murs » (J.-F.-Gabriel Vaugeois, *Hist. de Laigle*, p. 140).

Jean III des M. meurt en 1671, laissant trois filles : Madeleine, mariée à Ch. Le Hayer, éc^er^ s^r^ d'Aiglencourt ; Renée, à Louis Le Hayer, éc^er^ s^r^ de Montigny, frère du précédent, et Suzanne, fille libre majeure.

Leurs oncles Corneille des M., éc^er^ s^r^ de l'Ardriller, Siméon de Bérault, éc^er^ s^r^ du Mesnil et du Boisbaril, sont présents au règlement de leur succession paternelle. Corneille des M., s^r^ de l'Ardriller, habitant en 1606 sur la paroisse de Saint-Sulpice, était l'un des anciens de l'Église réformée de Laigle. Il signa, le 31 août 1671, d'accord avec ses collègues Siméon de Bérault et Isaac de Courdemanche, s^r^ de Bois-Normand, une transaction amiable avec les catholiques de la ville. Les protestants abandonnaient leur cimetière situé près de l'église Saint-Jean et s'obligeaient, moyennant indemnité, à en établir un autre près de leur temple situé dans le faubourg du Pont-de-Pierre, c'est-à-dire dans la rue actuelle de la Gare. Les Le Hayer, possesseurs du Boisbertre, appartenaient à une branche protestante.

Charles Le H., résidant à St-Martin d'Ecublei, semble avoir abjuré après la Révocation, ainsi que Louis Le H., s^r^ de Montigny. Marie-Anne Le H., fille de Charles, épousa, 17 novembre 1705, Ch. de Brossard, éc^er^ s^r^ de St-Clair, d'où une fille unique, Marie-Charlotte de B., mariée à Gabriel de Vieilmaison, ch^er^, s^r^, puis comte de Trugny, d'où cinq enfants : Charlotte de V., née le 29 mars 1721 ; Gabriel-Charles de V., baptisé le 9 mars 1729, et trois filles.

Marie-Charlotte de Brossard, à la fin de sa vie, résidait à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, et était probablement redevenue protestante. Gabriel-Charles de V., c^te^ de Trugny, et son cousin-germain Jean-Philippe, marquis de V., poursuivaient, vers 1786, la restitution de certains biens de famille confisqués après la Révocation. Gabriel-Charles avait encore, à cette époque, deux sœurs vivantes.

Encore une contribution à la *France protestante*.

R. Garreta.

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

Artistes et artisans huguenots des XVIe et XVIIe siècles à l'exposition de l'ancien hôtel de Sagan.

Faïenciers nîmois; émailleurs de Limoges; horlogers de Nérac et de Sedan.

L'exposition d'objets d'art du moyen âge et de la Renaissance organisée au profit de la Croix-Rouge française dans l'ancien hôtel de Sagan pendant le mois de mai 1913 a permis au public d'admirer quelques pièces très rares appartenant à diverses collections particulières. Nous croyons utile de conserver dans ce *Bulletin* la trace de plusieurs, qui sont autant de preuves nouvelles du labeur accompli par les protestants dans le domaine artistique aux XVIe et XVIIe siècles.

Nous emprunterons la description de ces pièces, la plupart du temps, à l'excellent catalogue dressé par M. Seymour de Ricci (Paris, Renouard, 1913).

***

Voici d'abord parmi les *faïences françaises* (n° 179) une gourde ovoïde aplatie, en faïence de Nîmes, haute de 32 cm, large de 27, œuvre d'*Antoine Sigalon* qui vivait entre 1550 et 1585 environ. « Décor en jaune, vert et bleu sur fond bleu. Au centre de chaque face un médaillon ovale renfermant des armoiries : *d'azur au lion rampant d'or, timbré d'un casque que surmonte un lion.* Sous ces médaillons un mascaron et une bandelette supportée par des cygnes. Autour du médaillon une banderole avec la devise : « SEIGNEUR. IE. ESPÈRE. EN. TOY. » (Ce tutoiement dénote le caractère protestant de l'auteur ou du destinataire : c'est une citation ou une réminiscence du psaume 119, verset 166.)

« Les supports des armoiries sont, sur une face, une ânesse et un lapin à mains humaines tenant des rameaux verts ; sur l'autre deux ânes à mains d'homme portant des torches. Sur le col on voit d'un côté Apollon debout tenant un casque; de l'autre une femme tenant une massue et terrassant une autre femme. Dans le champ est répété huit fois un monogramme composé de deux I et de deux G entrelacés. » Cette gourde fait partie des collections de feu J. Pierpont Morgan (1).

(1) Elle est reproduite dans l'ouvrage de N. RONDOT, *Les potiers de terre italiens à Lyon au XVIe siècle* (Paris, 1882, in-8), p. 82, planche III. Nous remercions Mme Rondot qui a bien voulu nous autoriser à reproduire cette planche.

« Il existe une assiette du même service avec les armoiries de la veuve du personnage à qui appartenait la gourde (1) : *parti au*

1 d'azur au lion d'or, au 2 d'azur au chef d'argent. On y lit : SEIGNEUR. NOUS. AVONS. SPÉRÉ. EN. TOY. » et ce pluriel mis dans la

(1) Collection de la duchesse de Dino, vendue à Paris le 3 mai 1894 ; catalogue p. 27 n° 59 et planche.

bouche de cette veuve protestante est une touchante manifestation de sa foi. Peut-être quelque lecteur pourra-t-il identifier ces armoiries?

***

Parmi les *émaux* de Léonard Limosin, avec le portrait de Catherine de Médicis appartenant au baron Édouard de Rothschild (n° 243), figurait un portrait d'homme (n° 244) qui pourrait bien être un docteur ayant pris part aux controverses religieuses : « coiffé d'une toque noire et vêtu d'un surplis blanc que recouvre un large col noir. Barbe blonde divisée en deux pointes, moustache longue et blonde. Non décrit dans l'ouvrage de Bourdery et Lachenaud sur L. Limosin » (collection du baron A. de Schickler).

Puis voici cinq pièces signées I. C, c'est à-dire *Jehan Court, de Court*, ou *Courtois*, qui vivait encore en 1609 d'après la plainte déposée à son sujet contre le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux :

« Plaintes d'excès commis en la personne de Jehan Court, dit Vigier, maistre émailleur de Limoges, de ce que revenant de Bordeaux le jeudy 3e juin dernier, sur les trois heures du soir, estant près Lormon (1), s'en allant à tavernes, il auroit rencontré douze ou quinze hommes de cheval, par l'un desquelz il fut frappé avecq ung baston, pour n'avoir salué la croix, et sans la compagnie en laquelle il estoit, auroit esté excédé davantage. » L'arrêt du conseil du roi, signé *Brulart, Béthune, Bullion*, renvoie les coupables devant le parlement de Bordeaux (28 juillet 1609) (2).

Aucune œuvre de Jean Court ne figurait en 1902 à l'exposition d'œuvres d'artistes protestants organisée à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme. En 1913 on pouvait voir à l'hôtel de Sagan cinq spécimens du travail exquis de Jean Court et un signé de sa fille Suzanne :

N° 247 : « Base circulaire d'un chandelier. Diamètre 0m,198. Sur le pourtour, douze médaillons ovales en relief avec les travaux d'Hercule. Au revers un semis de fleurons dorés sur fond noir avec la signature I.C. (Appartient à M. Charles Davis, Londres). »

(1) Lormont, en aval de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne.

(2) Archives natles, K, 108, n° 109 (anc. cote), document publié dans le *Bull. h. prot.*, 1860, p. 410. Cf. L'Estoile, *Journal*, juillet 1609 ; *Bull. h. prot.*, 1913, p. 58. *La France prot.*, 2e éd., t, IV, col. 809, ne fait que reproduire le document ci-dessus ; col. 822 elle cite d'autres membres de familles saintongeaises du même nom.

Nos 248 à 251. « Quatre assiettes. Scènes de la Genèse (chapitres 39, 41, 42, 45); Joseph résistant à la femme de Putiphar, remplissant les greniers de Pharaon, vendant du blé à ses frères et se faisant reconnaître par eux. Au revers de chaque assiette trois termes séparés par des pots à feu entourés de bandelettes, avec la signature I.C. (Appartient à sir Philip Sassoon, Londres). »

No 252. « *Ecce Homo*. Hauteur 0m,245, largeur 0m,185. Émail polychrome à paillons. A droite le Christ debout, que Pilate présente au peuple. Au fond un grand édifice. Signé: S.C. Dans l'angle inférieur de gauche le chiffre 8 indiquant que cet émail était le huitième d'une série sur la Passion (Appartient à M. Jules Bache, New-York). »

*
* *

Parmi les *montres* exposées il en est une (no 282) en argent, en forme de fleur de lys (appartenant à M. Paul Garnier, à Paris), dont le mouvement est signé *Draque à Anerac* (1), et le catalogue porte: « Cette montre peut avoir appartenu à Marguerite de Valois, reine de Navarre, femme de Henri IV. » S'il faut lire *Nérac* il serait plus naturel de supposer que la propriétaire fut Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, qui à partir de 1526 accueille les réformés à Nérac.

Une montre octogonale (no 289, au même collectionneur) avec « boîtier en cristal de roche et cadran en or ciselé et ajouré avec ornement et feuillage » a son mouvement signé *Jacob Forfect. Sedan*. « Cet artiste, fils de l'horloger Isaac Forfect, de Rouen, travaillait au début du XVIIe siècle. » Ces prénoms bibliques laissent à penser qu'il s'agit de protestants normands qui se sont transportés à Sedan pour y professer plus librement leur foi sous la protection du duc de Bouillon (2).

Une montre ovoïde en or émaillé (no 292), » « double couvercle côtelé en grenat, en forme de coquille, cadran en or émaillé, avec milieu rouge », est signée *Abraham Cailliatte*. Un horloger du même nom, dont le prénom était *Jean*, se réfugia pour cause de religion à Copenhague en 1686 (3). « M. Pierpont Morgan possède une montre avec la signature du même artiste (4). »

(1) Reproduite par G. Migeon, *les Arts*, n° 51, mars 1906, p. 9; cf. *Bull.* 1902, 477, et pour les montres à boîtier émaillé, *Bull.* 1906, 481.

(2) Reproduite par G. Migeon, *loc. cit.*, p. 8.

(3) *France protestante*, 2e édition, t. III, col. 443, et *Bull.* 1902, 477.

(4) Reproduite par C. Piot, *Cabinet de l'amateur*, 1861, p. 161, et G. Migeon, *loc. cit.*, p. 8.

Une montre octogonale en or émaillé (n° 294), « boîtier en cristal de roche, cadran en or émaillé », a un mouvement signé « *Vautroillier fecit* ». Le nom de « James Vautrollier » se lit sur une autre montre de la même collection Paul Garnier (non exposée à l'hôtel Sagan); « il figure en 1631 comme *assistant* sur les rôles de la compagnie des horlogers de Londres ». Or les Vautrollier étaient d'origine française, réfugiés à Londres et mentionnés sur les registres de l'Église hugenote depuis le milieu du XVIe siècle (1).

*
* *

A côté de ces œuvres d'artistes protestants étaient exposés

LA FONTAINE
DE VIE.

Qui a soif, vienne à moy, & boive. Iehan 7.

A ANVERS,
De l'Imprimerie de Christophle Plantin.

M. D. LXIIII.

AVEC PRIVILEGE.

d'autres objets du même temps, parmi lesquels tel porte une

(1) Thomas, relieur, 1564; le même peut-être, imprimeur « au Blackfrières » (Blackfriars), 1587. Cf. F. de Schickler, *les Eglises du Refuge en Angleterre*, Paris, 1892, t. III, p. 60 et 110.

inscription que M. Seymour de Ricci dit que « évidemment » dirigée contre les partisans de la Réforme :

O vous pécheur n'aiés désespérance,
Mais approchiés oprès de la fontaine
Où nul ne peult, s'il ne fait penitance.
Qui autrement croit, c'est espérance vaine.

Ces mots se lisent sur les volets d'un triptyque en or émaillé n° 232) représentant « le Christ en croix entouré de quatre anges recueillant le sang qui coule de ses plaies ». (Travail lyonnais ou provençal, vers 1540.)

Il nous a paru intéressant de recueillir ici ces quelques souvenirs des temps de lutte violente ou d'émulation pacifique où les artistes aussi bien que les théologiens ont été acteurs, aux XVIe et XVIIe siècles.

JACQUES PANNIER.

P.-S. — M. Pannier et M. Seymour de Ricci voudront bien me permettre de m'inscrire en faux contre cette interprétation du Christ représenté comme « *la Fontaine de vie* ». Cette allusion à une parole du Christ (Jean VII, 37 : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et qu'il boive »), bien loin d'être « dirigée contre les partisans de la Réforme », est, au contraire, essentiellement protestante. Elle figure comme titre symbolique d'un des plus anciens et plus rares livrets de propagande protestante, un choix de versets de l'Écriture sainte en français, dont un exemplaire a figuré à l'exposition du cinquantenaire de notre Société, (*Bull.* 1902, 44), et, récemment, dans le catalogue E. Strœhlin (2e partie, p. 16), dont on a bien voulu nous prêter le cliché.

N. W.

Famille de Laval en Suède.

On lit dans le journal *Le Témoignage* du 14 février 1913 : « Le 9 février est mort un grand inventeur suédois, le comte *Gustave de Laval*, descendant d'une famille de réfugiés huguenots qui donna à la Suède des officiers et des hommes d'État. Il fit de brillantes études de philosophie et à l'École polytechnique, il consacra sa vie et sa fortune à des travaux scientifiques destinés à améliorer l'industrie de son pays qui lui doit notamment l'utilisation pratique des minerais de phosphore et de nickel, l'emploi des chutes d'eau, si nombreuses en Suède, pour la pulvérisation des minerais, la fonte électrique du zinc, la machine à écrémer le lait; il est

mort laissant inachevées d'importantes études sur l'utilisation de la tourbe. Il fut député de Stockholm à la seconde Chambre, puis député de l'État de Kopparberg à la Chambre suédoise. » D'après les *Tableaux généalogiques de la Noblesse suédoise* (I, 571), cette famille descend de *Claude*, né en France, marié à Fanchon d'Estander de Beauvois ; — son fils *Jean*, né en France, marié à Chanton de Montmorency, fille de Louis et de Marie-Louise de Toulouse ; — son fils *Claude*, né en France en 1589, qui prit du service en Suède en 1622 et, de simple soldat, arriva au grade de lieutenant-colonel, anobli en 1642. — D'où étaient ces Laval?

N. W.

Cette note était composée lorsque nous avons reçu, de notre collaborateur à Stockholm, M. le pasteur Ch. Serfass, la notice qui suit :

Un journal religieux, *Le Témoignage*, a publié une courte notice, reproduite dans *Le Christianisme au* XXe *siècle* du 20 février 1913, sur un descendant de réfugiés français, mort récemment en Suède, l'ingénieur *Carl-Gustaf-Patrick de Laval.*

La famille des *de Laval*, qui compte parmi ses membres, outre le trop célèbre Gille de Laval, maréchal de Retz, plus connu sous le nom de Barbe-Bleue, plusieurs protestants célèbres, figure en effet dans l'annuaire de la noblesse suédoise parmi les plus anciennes.

Cette branche suédoise est issue d'une vieille famille militaire qui, après la Saint-Barthélemy, quitta la France pour s'établir dans l'un des petits États de l'Allemagne (1). Pendant la guerre de Trente ans, plusieurs des membres de cette famille, à l'exemple d'autres réfugiés, se joignirent aux troupes de Gustave-Adolphe, et l'un d'entre eux, *Claude de Laval*, accompagna ses frères d'armes en Suède. Engagé comme simple soldat, il parvint au grade de lieutenant-colonel et fut gouverneur du château de Wadstena. Il fut ennobli en 1646. Le blason est d'azur fascé de gueules avec trois étoiles d'or en chef et une fleur de lys d'argent en plaine.

L'esprit militaire était, à ce qu'il paraît, de tradition dans la famille, car la plupart de ses membres entrèrent dans l'armée. Cela n'empêchait pas certains d'entre eux de s'adonner, entre temps, à des occupations pratiques. Preuve en soit le capitaine

(1) Voir Muret : *Gesch. der französ. Colonie in Brandenburg-Preussen* (Berlin 1885, 4°, *passim*) qui cite plusieurs *Laval* (sans particule) ; cf. l'ouvrage de Tollin sur le Refuge à Magdebourg. — Clément : *Notice sur l'Eglise réformée franç. de Copenhague*, cite également un *de Laval* parmi les membres de cette communauté vers 1700.

Jacques-Louis de Laval, père de notre ingénieur, qui résidait à Blosenberg.

Blosenberg était un petit domaine militaire situé en vue du lac d'Orsa, tout au nord de la Dalécarlie. Le capitaine J.-L. de Laval l'habita de 1840 à 1850, et, tout en servant encore dans l'armée suédoise, il exerçait les fonctions d'arpenteur-géomètre et s'occupait d'agriculture.

Lorsque ses occupations l'obligeaient à s'absenter, sa femme, *Jeanne-Élisabeth Martin*, dirigeait les travaux du domaine avec beaucoup de zèle et de compétence.

Quatre enfants naquirent de leur union. L'un d'eux, *Charles-Gustave-Patrick*, né le 9 mai 1845 à Orsa, est celui qui, par ses inventions géniales, a fait que le nom de *Laval* est connu et honoré du monde entier.

Après une instruction préparatoire reçue à la maison, il prit son baccalauréat à Upsal en 1863, étudia ensuite à l'École des Arts et Métiers d'où il sortit en 1866 avec les meilleures notes. Il fut alors engagé pendant quelque temps dans la vieille compagnie des mines de cuivre de *Stora Kopparberg*, puis il compléta, à partir de 1867, ses études en ce qui concerne la chimie, la physique et les mathématiques. Il prit son doctorat en 1872, puis fut engagé comme ingénieur dans la susdite Compagnie des mines de cuivre.

En 1878-79 il construisit l'écrémeuse centrifuge qui fit sa renommée et dont la grande société « Séparator » exploite, depuis, le brevet. Plus de 550 000 de ces appareils étaient en usage, dans le monde entier, en 1905. En 1892 *de Laval* inventa une turbine à vapeur qui eut également un grand succès et dont une autre société anonyme (*de Laval* Angturbin A. B.) exploite le brevet. On lui doit encore un bon nombre d'autres inventions du même ordre.

Le district de Kopparberg envoya *de Laval* siéger à la 2e Chambre du Riksdag (1889-1890), puis à la 1re Chambre (1893-1902). Il est mort à Stockholm, le 9 février 1913.

Les *de Laval* de la branche suédoise, quoique réformés d'origine, ont dû passer de bonne heure dans l'Église luthérienne. En tous cas aucun *de Laval* ne figure dans les registres de l'Église réformée française de Stockholm.

CH. SERFASS,
Pasteur de l'Église réf. franç.
de Stockholm.

Huguenotes prisonnières à la Tour de Constance.

Tout le monde connaît le beau tableau de M. Max Leenhardt, reproduit par la gravure, et qui représente nos illustres prisonnières, en plein air, au haut de la Tour, regardant les hautes cimes des Cévennes derrière lesquelles se cachent leurs pauvres maisons abandonnées.

Une autre jeune et grande artiste, Mlle Jeanne Lombard, a groupé et présenté ces mêmes héroïnes dans leur prison même. La lumière qui vient du dehors par une meurtrière éclaire les malheureuses prisonnières. Un groupe de deux femmes est assis sur la fameuse margelle où le couteau d'une détenue grava : « *Resistez* ». Dans une position de lassitude et de résignation incomparable, à travers la meurtrière, une jeune femme regarde au dehors, vers la liberté. Les autres femmes pleurent ou prient. Ce tableau est fort beau. La célèbre maison de Genève, M. Boissonas, s'est chargée de sa reproduction : c'est une œuvre d'art, en bistre, format, avec les marges, de 55×80, qui a sa place marquée, à côté des Burnand et des Leenhardt, dans toutes les maisons qui gardent le souvenir d'un grand passé.

Prix de l'exemplaire, franco : 20 francs. Toutes les commandes doivent être adressées à M. le pasteur Massip, à Aimargues (Gard).

E. H.

Les Jésuites au Canada.— Poncher.— Prunelay, etc.

J'ai lu, comme toujours, avec la plus grande attention le numéro de novembre-décembre 1912 du *Bulletin*.

A propos de l'article « Quand et comment l'influence des Jésuites s'est substituée à l'influence des protestants dans les entreprises françaises au Canada », de M. Jacques Pannier, on trouvera des renseignements dans l'ouvrage de M. Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens français, 1608-1880*, publiée en 3 vol. gr. in-8° en 1882, à Montréal.

Quel curieux article que celui qui concerne les Poncher et Cherpon ! La généalogie des Poncher figure dans le P. Anselme, t. VI, p. 449-451, et dans Lachenaye-Desbois Badier, t. XVI, col. 63-64.

A la fin de l'article (p. 556), il est dit qu'une fille d'Abraham Poncher avait épousé un *baron de Caule*. Je serais assez porté à rattacher ce *baron de Caule*, non pas au banquier lucquois ou, pour mieux dire, à sa descendance, mais plutôt à la descendance de Gosselin (Gédéon), sieur du Mesnil, Martigny (second fils de Gabriel de G., chevalier, seigneur de Martigny (arrt Neufchatel-

en-Bray, canton de Forges), Compainville, *baron de Caule* (aujourd'hui Caule-Sainte-Beuve, arrt de Neufchatel-en-Bray, canton de Blangy, Seine-Inférieure) et de sa première femme Isabeau Raye, lequel, de son mariage avec Catherine de Saravilliers (fille de feu Pierre de S. écuyer, sieur de Bruncôté, et d'Anne Bosquet), eut six enfants. Au XVIIe siècle, un prêche existait à Caule ; il était desservi, en 1675, par Antoine Lepage, pasteur de Dieppe.

Dans la dernière livraison du tome XI (années 1910-1912) des *Bulletins de la Société de l'histoire de Normandie*, M. Vernier, archiviste départemental a publié la transcription du « 21 octobre 1562. Procès-verbal des pillages commis en 1562 en l'abbaye de Beaubec (aujourd'hui Beaubec-la-Rosière, arrt Neufchatel-en-Bray, canton de Forges,) par les calvinistes, fait et dressé par le juge de Neufchatel en exécution d'une sentence rendue audit lieu contre Me Louis Toussaint, curé de Beaubec-la-Ville, touchant les dixmes dudit lieu. Ledit pillage fait la nuit de la veille de la fête de Sainte Croix an 1562 en septembre. » (Cahier in-4° de 28 feuillets, copie du XVIe siècle, faite sur l'original disparu.)

Je ne me rappelle pas si je vous ai signalé le passage suivant tiré de l'*Histoire généalogique de la maison de Harcourt par Messire Gilles André de La Roque, chevalier, sieur de la Lontière*, t. II, 1662, p. 1807, l. 37 :

André de Prunelay, baron d'Esneval, vidame (de Normandie) et *Protecteur* (sic) *des Eglises de Normandie*, qui fut marié avec Marguerite le Veneur, fille de Jean le Veneur, seigneur de Carrouges..., etc. Il appartient à une branche de cette famille de Prunelé, dont parlent la *France Protestante*, t. VIII, p. 336-337, et Lachenaye-Desbois, t. XVI, col. 454-484, et qui porte pour armes : « De gueules à six annelets d'or posés 3, 2 et 1. »

André appartient à la branche des seigneurs d'Herbault ; il était qualifié vidame de Normandie, baron d'Esneval, sire de Pavilly, seigneur d'Herbault, Gazeran, etc. Il mourut en 1581 et avait épousé (contrat du 15 juin 1558) Marguerite Le Veneur, fille de Jean, chevalier, chambellan du roi, baron de Tillières, seigneur du Hommet et de Carrouges, capitaine de Vire et bailli de Rouen, et de Gillonne de Montejean, sœur et héritière de René de Montejean, maréchal de France.

Leur fils aîné, Charles, fut ambassadeur en Écosse. Son fils puîné Claude, seigneur et baron de *Criquetot l'Esneval* (où existait un prêche) mourut sans alliance le 24 janvier 1654 et fut enterré le 27 dans l'église paroissiale dudit lieu.

Ce titre de « Protecteur des Églises de Normandie », sans être suivi de la mention « de la R.P.R. », me rend perplexe !

R. Garreta.

Borp-Poteau (Voy. *Bulletin* de septembre-octobre 1912, p. 442). — M. Louis Bastide propose d'identifier ce « Borp-Poteau, paroisse de la Merlatière », avec *Bois-Patuyau*, commune de la Merlatière, où, d'après B. Fillon, se trouvaient des ruines et où la légende a placé les fameuses écuries du brigand Guillery détruites en septembre 1608 par l'expédition de M. de Parabère, gouverneur de Niort.

Guerre des Camisards. — Question.

Dans une lettre du représentant du peuple en mission Baudran, datée de Laval, *26 germinal III* (*15 avril 1795*), on lit, à propos des efforts à faire contre les Chouans, les mots suivants :

« Quand on voulut, vers la fin du dernier siècle, faire avec succès la guerre ou la paix avec les révoltés des Cévennes, on n'envoya contre eux que des *bataillons de grenadiers*. On les tira, ces grenadiers, de *toutes les armées* et ce fut à l'effroi qu'inspirèrent ces *troupes d'élite*, composées d'hommes robustes, forts d'audace et d'expérience, *que l'on dut la pacification des Cévennes*. Les Chouans ne sont pas moins redoutables aujourd'hui que les *rebelles des Cévennes* l'étaient alors, etc. »

(*Recueil des Actes du Comité de Salut public*, p. p. F. Aulard, Paris, 1912, t. XXII, p. 132.)

Ce *détail militaire* sur la guerre des Camisards est-il bien authentique ?

R. R.

Note sur l'écriture de Guillaume Farel.

Dans mon article du *Bulletin* de mai-juin 1912, j'ai publié comme autographe une lettre de Guillaume Farel à son frère Gauchier, datée du 8 mars 1538 (1). Ce billet n'était pas signé, mais son écriture offrait des caractères de grande ressemblance avec celle d'une lettre de Farel, adressée de Berne au Conseil de Genève le 29 mai 1537 et considérée comme autographe par Herminjard (2).

Les mêmes caractères se retrouvent dans l'écriture de plusieurs lettres de Farel à la Bibliothèque des Pasteurs de Neuchâtel et que M. le professeur Arthur Piaget a bien voulu comparer avec le docu-

(1) Paul-E. Martin. *Une lettre inédite de Guillaume Farel relative aux Vaudois du Piémont* (8 mars 1538) ; *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 61e année, p. 204-213.

(2) *Correspondance des Réformateurs*, IV, n° 632, p. 236.

ment que j'ai publié. M. Piaget a en outre utilisé pour ce travail d'identification quatre lettres de Guillaume Farel conservées aux Archives de la ville de Neuchâtel et qu'il considère également comme autographes (1). La conclusion de son étude confirmait mon attribution à Farel de la lettre non signée du 8 mars 1538.

D'autre part, M. Théophile Dufour, directeur honoraire des Archives et de la Bibliothèque publique de Genève, me fit observer que l'écriture de cette lettre, que je donnais ainsi comme autographe, de même que celle de la lettre du 29 mai 1537, différaient sensiblement de l'écriture habituelle et courante de Guillaume Farel. Ainsi qu'il me le démontra, il n'y a guère moyen de trouver quelque similitude entre ces deux écritures et celle des soixante-sept lettres, en latin, de Guillaume Farel, du manuscrit M. C. 115 de la Bibliothèque publique de Genève, lettres qui s'échelonnent entre les deux dates du 8 septembre 1543 et du 3 août 1562 (2).

Nous sommes ainsi en face de deux types très différents de l'écriture de Guillaume Farel, celle des lettres latines de Genève, certainement autographes, celles des lettres de Neuchâtel et des deux textes français de Genève.

Il semble étrange de penser que Farel ait manié la plume de diverses façons suivant qu'il écrivait en latin ou en français. Nous devons, au contraire, croire, ou que son écriture a subi des variations extraordinaires, suivant le moment et le lieu, ou qu'il a employé les services d'un secrétaire. Dans ce dernier cas, la lettre publiée dans le *Bulletin* de mai-juin 1912 serait de la main de ce secrétaire.

Toutefois, avant de conclure d'une façon ou de l'autre, il faudrait étendre le travail de comparaison opéré par M. Arthur Piaget, au moins à toutes les lettres de la Bibliothèque de Genève, et, à l'aide des originaux ou de photographies, confronter leurs écritures avec celles de toutes les lettres de Neuchâtel (3).

PAUL-E. MARTIN.

(1) Trois de ces lettres, adressées aux quatre ministraux et datées de Grandson, les 18 juillet, 29 juillet et 8 août 1531 ont été publiées par M. Arthur Piaget, dans ses *Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel*, t. Ier (1530-1538). Neuchâtel, 1909, in-8, nos 161, 162, 163, p. 514-518. La quatrième datée de Strasbourg, le 31 mai 1543, est encore inédite.

Je saisis cette occasion pour remercier M. Arthur Piaget de toute la peine qu'il a prise en voulant bien faire, à mon intention, ce travail de comparaison et en me procurant des photographies de ces quatre lettres.

(2) Herminjard a publié, toujours comme autographes, deux lettres de ce dossier, celles du 8 septembre 1543 et du 21 avril 1544. *Correspondance des Réformateurs*, IX, n° 1277, p. 16-22, et n° 1347, p. 202-204.

(3) Je joins à cette note quelques indications bibliographiques, comme

Encore les médecins protestants de Henri IV.

Le moment approche où l'on pourra reconstituer à peu près complètement le personnel de la maison du roi sous Henri IV. On verra alors que ses médecins, par exemple, après comme avant 1593, étaient presque tous protestants. Le *Bulletin* a récemment parlé (1) de *Nicolas d'Ortoman* (2) et *Pierre de Rieupeyroux*. Il convient de rappeler que le roi eut longtemps pour « premier médecin » M. *d'Aillebout*, beau-père de Jean Bédé qui fut un demi-siècle membre du consistoire de Paris, et grand-père du docteur « Desfonandrès » immortalisé par Molière (de son vrai nom : Des Fougerets). Ce même titre ne fut pas accordé à *Théodore Turquet de Mayerne* parce qu'il refusa de se convertir. De *Jean Héroard* nous parlerons un jour plus longuement ; il est surtout connu pour son fidèle attachement à la personne de Louis XIII, dont il fut « premier médecin (3) ». A côté de lui, comme « médecins ordinaires » de Henri IV, signalons encore *Moïse Carré*, peut-être apparenté à des pasteurs poitevins (4), *Joseph Duchesne*, sieur de la Violette (5),

complément à l'article du *Bulletin* de mai-juin 1912. La présence de Gauchie Farel comme agent du comte Guillaume de Furstenberg, dans les vallées vaudoises, en 1538, avait déjà été signalée par M. J. Jalla, dans *Les vallées pendant la domination française* (1536-1537 (Torre Pellice, 17 février 1908), p. 3-5. Cf. *Rivista Cristiana*, XXIXe année (1912), p. 363.

Sur la famille de Guillaume Farel, il faut désormais consulter l'important ouvrage de M. Georges de Manteyer, *Les Farel, les Aloat et les Riquet* (Gap, 1912), p. 8. Extrait en partie du *Bulletin de la Société des Etudes* des Hautes-Alpes, 27e année, 3e série, n° 25

(1) 1912, p. 423 et 572.

(2) On trouve les renseignements ci-après sur un membre de la même famille, Guillaume d'Ortoman, docteur en droit, dans un « avis » de 1625 (manuscrits de la Bibliothèque Mazarine, n° 2127, fol. 24 verso) : « Le Sr Dorthoman viguier du Vigan demande permission de se défaire de sa charge. C'est luy qui fit, au commencement du mois passé, reffuser les portes de lad. ville aux députés de la Rochelle, Montauban et autres envoiés par M. de Rohan. La violence du peuple et sa venue avec forces l'ont enfin emporté. Led. Orthoman est réfugié à Montpellier... Il sera bon luy faire savoir que S. M. désire se servir encore de luy au mesme lieu et qu'elle luy tesmoigne avoir agréables ses services. Il eut brevet de XII^c^ l. t. de pention à son dernier voiage en cour dont il n'a rien receu. »

Fol. 140 à 148 se trouve un « verbal » de ce qui s'est passé le 24 mai 1625 dans le temple du Vigan où le viguier se trouvait avec les députés des biens de communauté. Ce verbal est signé « G. DORTOMAN, viguier ».

(3) Cf. *B. H. P.* 1863, p. 245, etc. et notre *Eglise réformée de Paris sous Henri IV*, p. 164, 185 ; 500, 512 ; 195, 592 : 350, 432, 536.

(4) La *collection d'autographes* de M. Pécard (catalogue Charavay, 1873, p. 8) renfermait un ordre de payer 738 livres à Moïse Carré, le 3 octobre 1611.

(5) Mort le 20 août 1609. Cf. Casaubon, *Ephémérides*, 12 des kal. de sept. 1609. Son portrait se trouve en tête d'un de ses principaux ouvrages : *Diæleticon polyhistoricon, opus utique varium, magnæ utilitatis ac delectationis* etc., Paris, Cl. Morel, 1606.

chimiste et diplomate ; *François Pena* (1)... Nous voici déjà à *huit* médecins protestants, et la liste n'est certainement pas complète.

JACQUES PANNIER.

La Rochelle et New Rochelle. — En rendant compte de l'inauguration de la statue de Guiton à La Rochelle (*Bull.* 1911, 475), nous avons mentionné la délégation de la ville de New Rochelle. Cet échange de relations cordiales entre l'ancienne et la nouvelle Rochelle va se continuer. La ville de la Rochelle vient de déléguer MM. Harry Chatonet, ancien adjoint au maire, avocat à la Cour d'appel de Paris, et Charles Garrigue, conseiller municipal, pour la représenter aux fêtes du 225e anniversaire de la fondation de New Rochelle. Ils emportent comme don une couleuvrine en fer ayant servi pendant le siège de 1628 et l'étendard de Jean Guiton en soie bleue et rouge. Dans le bleu sont brodées les armes du maire de 1628 : un chevron d'or sur champ d'azur orné de larmes d'argent et surmonté d'une étoile d'or. La coulevrine est montée sur un socle en bois de chêne ciré, au bas duquel on lit l'inscription suivante :

Old city of Rochelle to the city
of New Rochelle
Memorial of the siege of 1628, June 1913.

---

(1) Inhumé le 12 février 1626 (*Bull. hist. prot.*, 1863, p. 279). Il était en relation avec Peiresc qui en 1608 recommande à son frère de l'aller voir à Paris (*Correspondance de Peiresc*, t. VI, p. 695).

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. PH. RENOUARD, 19, rue des Saints-Pères. — 3628.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, en cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er Janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement: 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine; — 12 fr. 50 pour l'étranger; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises; 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente 2 fr. et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de: 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

J. Kvacala. — **Wilhelm Postell. Seine Geistesart und seine Reformgedanken.** Une brochure de 46 pages in-8° extraite de *Archiv fur Reformationsgeschichte*, 1912.

Lic-Willy Lutge. — **Die Trennung von Staat und Kirche in Frankreich und der französische Protestantismus.** Un vol. de xii-208 pages in-8°, Tübingen, I. C. B. Mohr, 1912.

S. Allègre. — **La Réforme à Agen.** Une broch. de 32 pages in-18°, Agen, imprimerie F. Laborde, 1913.

Prosper Falgairolle. — **Notice sur la famille de Bornier.** Une broch. de 34 pages in-8°, Paris, *Revue Heraldica*, 1912.

C.-E. Babut. — **Sermons choisis. Édition du centenaire.** Un vol. de xii-268 pages in-8° (portrait) se vend au profit de la Société des Missions évangéliques de Paris. Nîmes, imprimerie coopérative, 1913.

R.-P. Dom H. Leclercq. — **Les Martyrs**, recueil de pièces authentiques... **La Réforme**, 1534-1573, un vol de cxviii-372 pages in-18, Paris, Oudin, 1907.

Eugène Ménégoz. — **Le salut par la foi indépendamment des croyances.** Extrait des publications diverses sur le fidéisme, un vol. de viii-200 pages in-18, Paris, Fischbacher, 1913.

Croix-Rouge-Française. — **Exposition d'objets d'art du moyen âge et de la Renaissance**, organisée par la marquise de Ganay chez M. Jacques Séligmann, ancien hôtel de Sagan, un vol. de xxviii-188 pages petit in-8°, Paris, typ. Renouard, 1913.

Adolf von den Velden. — **Registres de l'Église réformée néerlandaise de Frankenthal au Palatinat, 1585-1689. II. Registre des mariages, Tables.** Un vol. de 144 pages in-8° publié pour la *Société d'histoire du Protestantisme belge*, Bruxelles, Librairie évangélique, 1913.

Louis Bossu. — Maisons ardennaises éteintes ou disparues. **III. La famille des Marins.** Une broch. de 52 pages in-8°, extraite de la *Revue Ardennaise*, Paris, Picard, 1912.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Continuant la série de ses publications artistiques, la Cie P.-L.-M. vient de faire paraître un remarquable **Atlas de la Vallée du Rhône**, qui inaugure une collection de cinq albums similaires formant un admirable ensemble descriptif des régions desservies par son réseau.

L'Atlas de la Vallée du Rhône, minutieusement documenté, illustré de nombreuses photogravures, renferme en outre deux superbes planches hors texte, en couleurs et une carte très intéressante de la région également en couleurs.

L'Atlas de la Vallée du Rhône est en vente au prix de 0 fr. 50 à la gare de Paris-Lyon (Bureau de renseignements et bibliothèques), dans les bureaux succursales de Paris et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M.; on peut aussi se le procurer en faisant la demande par lettre adressée au ***Service de la publicité de la Cie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris,*** et accompagnée de 0 fr. 60 pour les envois à destination de la France, et de 0 fr. 65 (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger.

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

L'UNION INCENDIE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie
Fondée en 1828

Garanties au 31 Décembre 1910 :

Capital social	**10.000.000**
Réserves	**22.519.478**
Primes à recevoir	**122.290.178**

Sinistres payés.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :
413 MILLIONS

DIRECTION

MM. Cerise (baron G.), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Alby, ✠, DIRECTEUR ADJOINT.

UNION VIE

Compagnie d'Assurances sur la vie humaine
ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT, FONDÉE EN 1829

GARANTIES : 210 MILLIONS

Assurances Vie entière, Mixtes, Dotales, etc.
Assurances populaires.

AUGMENTATION DU REVENU
RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. Montferrand (comte Ch. de), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Le Senne (Eugène), DIRECTEUR ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. S. Bervillé, G.O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, Régent de la Banque de France, Administrateur de la Cie Universelle du Canal maritime de Suez, Ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président*.
A. Mirabaud (Albert), de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Banque Impériale Ottomane et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président*.
Delaunay-Belleville (Robert), ✻, Administrateur général de la Société Anonyme des établissements Delaunay-Belleville.
Jameson, ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.
MM. G. Mallet, de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.
G. de Pellerin de Latouche, O. ✻, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Compagnie Générale Transatlantique et de la Banque de l'Algérie.
G. Sohier, O ✻, Administrateur du Crédit Foncier de France et de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine.
A. Thurneyssen, Vice-Président de la Cie des Chemins de fer des Landes.
F. Vernes, de la Maison Vernes et Cie, banquiers, Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

CHEMINS DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

Viâ Calais ou Boulogne

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens, voie la plus rapide.

SERVICES OFFICIELS DE LA POSTE

Viâ Calais

La gare Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express Européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Égypte, les Indes et l'Australie.

TRAINS DE LUXE

Toute l'année

Nord Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et deux fois par semaine de Berlin sur Saint-Petersbourg. A l'aller, ce train est en correspondance à Liège avec l'Ostende-Vienne.

Services rapides entre PARIS, la BELGIQUE, la HOLLANDE, l'ALLEMAGNE, la RUSSIE, le DANEMARK, la SUEDE et la NORVEGE.

		trajet en
2 express dans chaque sens entre	Paris et Bruxelles	3 h. 5
3 — —	Paris et Amsterdam	8 h. 30
3 — —	Paris et Cologne	8 h. »
3 — —	Paris et Hambourg	16 h. »
4 — —	Paris et Francfort s/Mein	12 h. »
4 — —	Paris et Berlin	18 h. »
2 — —	Paris et St-Pétersbourg	51 h. »
Par le Nord Express (à supplément)		43 h. »
2 express dans chaque sens entre	Paris et Moscou	62 h. »
2 — —	Paris et Copenhague	28 h. »
2 — —	Paris et Stockholm	43 h. »
2 — —	Paris et Christiania	49 h. »

Journal de JEAN MIGAULT, maître d'école,

sur les Dragonnades en Poitou (1681-1688), publié d'après le texte original, avec une introduction et des notes, 26 planches et une carte hors texte, par N. WEISS et H. CLOUZOT. — **1 fr. 50** l'ex. à la Bibliothèque, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Société de l'Histoire du Protestantisme Français. — Pour les Annonces du BULLETIN s'adresser à M. Claude STREET, 48, rue de Lille, PARIS (7e arr.), qui enverra franco le tarif des conditions.

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 10, RUE DES SAINTS-PÈRES.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIIe ANNÉE

ONZIÈME DE LA 5e SÉRIE

Juillet-Août 1913

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

1913

SOMMAIRE

ÉTUDES HISTORIQUES.

J. Pannier. — **Jonas Hambraeus, prédicateur du roi de Suède, fondateur de l'Église luthérienne de Paris, professeur à l'Université** (1588-1672). 289

DOCUMENTS.

J. Pannier. — **Registre du chapelain de l'ambassade de Suède à Paris, de 1626 à 1685 environ.** Extraits et analyse. 332

Bonne de Charnisay. — **Les chiffres de M. l'abbé Rouquette. Étude sur les Fugitifs du Languedoc** (*Uzès*), Coste à de Croy. 341

Séances du Comité. *27 mai 1913*. 373

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

F. Puaux. — **Colbert et Seignelay contre la religion réformée** 375

Th. Schoell. — **Les poésies de Michel-Ange et de Vittoria Colonna** 378

CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES.

Louis Bastide. — **Notes sur quelques fugitifs arrêtés à Nantes en 1687**. 379

Dr L. Malzac. — **Guerre des Camisards. Question de M. Reuss. Réponse. — Rectification** 383

R. Garreta. — **La gourde d'Antoine Sigalon** 384

G. Tournier. — **A propos de l'estampe de Carmontelle. — La malheureuse famille Calas**. 384

ILLUSTRATIONS.

Reproduction de la marque de fabrique de Pierre Rouvière et Compagnie. — Portrait de Pierre Coste, d'après une ancienne estampe. — *Le mas de Couteau*, d'après une photographie. — *Fac-similé du jugement condamnant Pierre Clary, Abraham Mazel et Pierre Coste*, marchand d'Uzès. — *La maison de Coste à Uzès*, d'après une photographie. 344, 347, 351, 356, 361

Grandeur naturelle du N° 1.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET PROTESTANTE
48, rue de Lille, PARIS

CROIX HUGUENOTES
CEVENOLES
Avec « LARME » ou « SAINT-ESPRIT »
OR CONTROLÉ :

N° 1, 34mm . .	**25** fr. »	N° 3, 27mm	**21** fr.
N° 2, 30mm . .	**22** fr. **50**	N° 4, 24mm	**19** fr.

Prime : Un **JOLI ÉCRIN** en imitation maroquin, doublé satin blanc, accompagne chaque envoi, qui est fait *franco* par la poste, *valeur déclarée*, contre mandat-poste.

CHAINES EN OR (*Contrôlé pour Croix*)

Genre « *Forçat* », massif, long. 44 cent. poids 3 gr. 30. **20** fr.
Le même genre, poids 3 gr. 900. . . . . **22** —
Genre « *Gourmette* », long. 45 cent., poids 4 gr. 10. **28** —
Le même genre, poids 4 gr. 80. . . . . **30** —

Études Historiques

JONAS HAMBRAEUS

Prédicateur du roi de Suède
Fondateur de l'Église luthérienne de Paris
Professeur à l'Université de Paris
(1588-1672) (1)

Respectueux hommage aux Églises luthériennes de France et de Suède, en souvenir de la dédicace, en présence de S. M. le roi de Suède, de la nouvelle église suédoise de Paris, le 16 avril 1913.

Le savant : ses travaux; la Bible polyglotte.
Le pasteur : fondation de l'Eglise luthérienne à Paris (1626); quelques-uns de ses paroissiens.
L'aumônier militaire.
Episodes de son ministère : dissentiments avec Grotius (1640). Services funèbres. Publications à l'occasion du voyage de la reine Christine (1655). Les dernières années.

Vivre quatre-vingt-quatre ans, non pas dans le centre de l'Afrique aux temps préhistoriques, mais dans la France

(1) Bibliographie.

Registre des membres de l'Église luthérienne, tenu par Hambraeus et autres pasteurs chapelains de l'ambassade de Suède, de 1626 à 1685.
(Archives du Consistoire luthérien de Paris.)

Ouvrages publiés en France par Hambræus :
Eschauguette de laquelle on peut voir l'Estat illustre des Suédois, etc., Paris, 1655.
Harangue panégyrique à l'honneur de Mme Christine, royne de Suède, etc., Paris, 1655. (Bibliothèque Mazarine, n° 36596.)

Les Épistres de saint Jean en arabe. Paris, 1630-1672.
La Passion de Nostre Seigneur en syriaque. Paris, 1630-1672.
(Bibliothèque nationale de Paris, Inv. A 6533.).

H. Grotius. *Epistolæ*, Amsterdam, 1687.
Le P. Lelong, *Bibliotheca sacra*, Paris, 1723.
Dr Petrus Hambraeus, *Merita ac fata magistri Jonæ Hambræi, Helsingi,*

et la Suède du XVIIe siècle ; habiter Paris quarante-six ans ; recevoir des marques de faveur de Louis XIII et Louis XIV ; prêcher devant les rois Gustave-Adolphe et Charles X, devant la reine Christine, devant plusieurs des plus illustres princes, hommes de guerre et hommes d'État de l'Allemagne, de la Suède et de la Hollande ; suivre des armées en campagne pendant presque toute la guerre de Trente ans ; savoir à fond, et enseigner au besoin l'hébreu, le syriaque, l'arabe, le latin, le grec, l'allemand, le suédois et le français ; écrire ou traduire en plusieurs de ces langues de nombreux ouvrages d'histoire, de géographie, de philologie, de piété, pour instruire, pour édifier, ou simplement pour plaire aux dames de Paris ; être honoré de grades académiques dans deux des plus anciennes Universités du monde : Paris et Upsal ; être mêlé aux combinaisons diplomatiques des cardinaux Richelieu et Mazarin, et du chancelier Oxenstierna ; fonder une Eglise et en rester le pasteur pendant un demi-siècle, puis devenir si complètement inconnu qu'on cherche en vain votre nom dans les dictionnaires les plus détaillés et les monographies les plus spéciales, telle a été l'invraisemblable et pourtant véritable destinée de Jonas Hambré. Tandis que son homonyme hébreu n'avait disparu que pendant trois jours, notre pasteur suédois est resté pendant trois siècles pour les Français du moins) dans le gouffre de l'oubli d'où nous allons essayer de le faire un peu sortir aujourd'hui (1).

doctoris juris canonici, nec non professoris linguar. oriental. parisiensis ; (deux thèses soutenues à l'Université d'Upsal en 1743 et 1749 sous la présidence du prof. P. Ekerman ; p. 1 à 24 et 24 à 40), Upsal, 1743 et 1749.

Flygare, *Anteckningar till den Svenska Ambassadkyrkans i Paris historia* (1626-1806), Linköping, 1879.

Westen, *Hofclericiets historia*, t. I.

G. Reichard, *Notice historique sur l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de Paris*, in-8 Paris, Grassart, 1867.

A. Lods, *L'Église luthérienne de Paris pendant la Révolution*, Paris, Fischbacher, 1892 (tirage à part du *Bulletin de la Société du protestantisme français*).

A. Weber, *Centenaire de l'Église luthérienne de Paris*, Paris, 1908.

(1) Il n'y a point d'article sur Hambré dans les dictionnaires de Bayle, Chauffepié, Moréri, etc., non plus que dans les plus récentes encyclopédies françaises ni allemandes. Mais on en trouve dans le *Svenskt biografiskt lexikon* et dans le *Nordisk Familjebok*.

Hambre est un humble village de la paroisse de Boldnås ou Bollnäs, dans le Helsingland, province suédoise sur le golfe de Bothnie, au nord de Stockholm et d'Upsal. C'est là que naquit en novembre 1588 le jeune Jonas qui devait illustrer le nom de son lieu d'origine (ses parents, simples cultivateurs, s'appelant seulement « Laurent » et « Brigitte »). Bientôt remarqué et protégé par les pasteurs de la région, le petit paysan, parvenu à sa vingtième année, put aller étudier à l'université d'Upsal (1608). Il accompagna ensuite comme précepteur de jeunes gentilshommes à Lubeck, Stralsund et Greifswald où il fut lauréat de la faculté de philosophie; de retour en Suède, il fut en décembre 1614 ordonné pasteur par l'archevêque, dans la cathédrale d'Upsal. Il resta toujours attaché à la confession d'Augsbourg de la façon la plus strictement orthodoxe, mais bientôt le désir de voir de nouveaux pays et d'acquérir de nouvelles connaissances le ramena sur le continent. A Greifswald, en 1616, il soutient sa thèse pour le doctorat sur ce sujet : *De accentibus hebraicis* (1); c'est son premier ouvrage imprimé, à notre connaissance, et il indique de prime abord que le jeune docteur avait déjà une prédilection pour les langues sémitiques. Un second ouvrage montre qu'il était aussi au courant des travaux des auteurs français du XVIe siècle. A peine nommé professeur à Greifswald, Hambræus publie une traduction suédoise de la *Morale chrétienne* de Lambert Daneau, « le premier essai d'un système de morale distinct de la dogmatique » (2). Le théologien orléanais, successivement professeur à Genève, à Leyde, à Orthez, etc., était morten 1595, mais son autorité était encore grande. La *Morale* parue en 1577 avait eu en 1614 une sixième édition (3). La traduction de Hambræus est intitulée : ΗΘΙΚΗ ΧΡΙΣΤΙΑΝΗ ἐκ τοῦ Λαμβέρτου Δαναιοῦ συλλεγεῖσα *seu Ethica christiana ex Lamberto Danaeo collecta* (4).

(1) In-4, Greifswald, Aug. Ferber, 1616.

(2) Cf. P. de Félice, *Lambert Daneau*, Paris, Fischbacher, 1882, in-8°, p. 172 à 185. Il n'y est pas question de la traduction suédoise.

(3) Schweizer, *Theol. Studien und Kritiken*, 1850, p. 1.

(4) Greifswald, Ferber, in-12, 1616.

En 1617, sur l'invitation des professeurs de Rostock, il se transporte dans cette ville et y publie : מכסת בשורה *seu summaria in Evangelia totius anni tribus distichis hebraicis comprehensa*, avec commentaire en vers suédois (in-12). *Thet är en Summa öffwer hvart och et Evangelium som på ialle Söndagar och the fornämstl Helgedagar om Åäret, uthi Gudz Församling bliffwer förhandlat... Korteligen... uthi tre Hebraiska Wersar och Svenska Rijm författat och tilsammanscreffwen, genom Jon. Hambraeum, Helsingum, s. s. Theologiae stud. Rostock, 1617.*

En 1618 paraît, également à Rostock, une *Institutio hebraica compendiosa* (1). Mais faute de ressources, semble-t-il, Hambræus ne peut prolonger davantage ce second séjour en Allemagne; il revient dans son pays natal en 1619. La thèse que lui a consacrée un siècle et demi plus tard un membre de sa famille renferme plusieurs poésies latines montrant en quel estime le tenaient dès lors les savants allemands et suédois. Il devient alors précepteur des fils d'André Rhålamb, seigneur de Broo, conseiller du roi et gouverneur d'Örebro, beau-frère de l'illustre chancelier Oxenstierna (2); il traduit en suédois un ouvrage d'Erasme sur l'éducation (3) : *Librum aureum de civilitate morum puerilium.*

Enfin il est nommé professeur d'hébreu à l'Université d'Upsal, où naguère encore il était étudiant et, en 1626, prédicateur de la cour (« *concionator aulicus* ») auprès de Gustave-Adolphe... Mais ces fonctions élevées et variées

1) Citée par le P. Le Long, *Bibliotheca sacra*, Paris, 1723, p. 473.

2) Grotius, *Epistolæ*, p. 148. La bibliothèque universitaire d'Upsal possède une lettre de Hambræus à Axel Oxenstierna (1633), deux lettres à Gustaf Gabriel Oxenstierna af Croneborg (1634), en outre une à Nils Gyldenstolpe (1665).

3) *Paraclesis*, thet är : *Een trogen Förmaningh till alle Christne at the Guds Helgha... ordh... läsa lära och wyrda skole. Olim ab authore Erasmo Roterdamo conscripta. Nunc vero... Suecico idiomate reddita. Stocholmiæ typis Olai Olai*, 1620, in-12.

Cette indication nous a été fournie avec plusieurs autres par M. le professeur N. Söderblom, ancien pasteur à Paris (comme Hambræus) et actuellement professeur à Upsal et à Leipzig. Pierre Hambræus (p. 16) signale, en 1622, une publication intitulée : *Loci theologici latino-svetici*, in-12, en 1624, un Μέγα εὐχαριστήριον πεντάγλωσσον en hébreu, en chaldéen, en grec, en syriaque et en latin; en 1625 un autre dédié à Gustave-Adolphe (Upsal, Matthiæ, in-4).

ne suffisent pas pour le retenir en Suède. Une occasion, qu'il ne manque pas de saisir, s'offre à lui pour voyager plus loin qu'il ne l'a encore fait : il part en 1626 pour accompagner son élève Eric Broderson Rhålamb. Les voici d'abord parcourant les villes universitaires allemandes où Hambræus a déjà de nombreux amis : Greifswald, Rostock, Iéna... ; puis ils arrivent en France, avec l'intention d'y passer seulement trois mois avant de poursuivre leur route jusqu'en Italie, mais les épidémies et les guerres qui désolaient alors la péninsule les contraignent à prolonger leur séjour bien au delà de leurs intentions... et c'est ainsi qu'Hambré va se fixer à Paris non pour un trimestre, mais pour un demi-siècle, exerçant son activité simultanément comme savant et comme pasteur : cette mission à la fois scientifique, diplomatique et religieuse s'accomplit d'abord sous les auspices et en partie aux frais de Gustave-Adolphe.

Le savant. Ses publications.

En tant que savant, déjà connu dans les Universités et recommandé par son souverain, il fut bientôt l'objet d'une distinction des plus flatteuses de la part du gouvernement français : par lettres patentes de Louis XIII il fut nommé *professeur extraordinaire du roi ès langues hébraïque, syriaque et arabique en l'Université de Paris*. Il s'agit donc d'une chaire analogue à celle du Collège de France, illustrée dès l'origine, au XVIe siècle par Vatable, et au XIXe par Renan. Mais pour Hambreus ce que représentait exactement ce titre n'est pas facile à déterminer.

Le fait qu'un étranger fût nommé « professeur royal » en France n'a rien, en soi, de surprenant. Dès la fondation du « collège » devenu le Collège de France, François Ier y avait appelé comme lecteurs « un nombre relativement considérable d'étrangers » (1). Au XVIIe siècle il en était encore ainsi fréquemment, non à Paris seulement,

(1) A. Lefranc, *Histoire du Collège de France*, Paris, 1893, p. 132.

mais dans tous les pays où les lettres et les sciences étaient en honneur. Casaubon, après la mort de Henri IV, était entré au service du roi d'Angleterre et avait reçu des bénéfices de l'Eglise anglicane sans perdre la qualité de Français, ni celle de membre de l'Eglise réformée. Il est vrai que cette dernière qualité l'avait, dans sa propre patrie, empêché probablement d'être nommé professeur au Collège royal; mais ce que le roi de France ne pouvait — malgré son désir de le faire, quand il s'appelait Henri IV — accorder à un de ses sujets « hérétiques », il l'accordait sans difficulté à *un étranger*. Les exemples abondent au XVIIe siècle à Paris.

Ce qui est tout à fait exceptionnel, c'est de voir *un pasteur* nommé professeur et « docteur en droit canon » dans l'Université de Paris, tout entière plus ou moins inféodée à la faculté de théologie : la Sorbonne! Cependant voilà Hambræus dûment qualifié, de par le roi, « *Iur. can. doctor, hebraicarum, syriacarum et arabicarum literarum in nostra universitate parisiensi professor extraordinarius* » (1). Même si ce titre « extraordinaire » a été purement honorifique, Hambræus, pour le porter, dut prendre (nous le constaterons dans ses ouvrages) de grandes précautions pour ne rien dire ni écrire qui pût choquer l'Eglise romaine. Un « hérétique », malgré tout, restait toujours suspect; on ne pouvait le faire entrer de façon ostensible dans les cadres « ordinaires » de l'Université.

Peut-être est-ce une des raisons pour lesquelles le nom de Hambré ne se trouve dans aucune des études si détaillées consacrées par les auteurs anciens ou modernes, soit au Collège de France, soit à l'Université de Paris (2). D'ailleurs l'organisation universitaire était loin d'avoir alors le plan d'ensemble et la régularité méthodique qu'elle possède aujourd'hui Il y avait une infinité de

(1) L'*Eschauguette*, etc., par Hambræus. Privilège signé : Olier, du 1er septembre 1654.

(2) L'abbé Goujet ne parle pas de Hambræus dans son *Mémoire historique et littéraire sur le collège royal de France* (Paris, 1758, in-4°), t. I, p. 81 : *Lecteurs et professeurs royaux en hébreu*. Pour le XVIIe siècle il cite P. Vignal (1592-1640), pasteur apostat P. Cayet (1596-1640) ; Vincento

charges diverses, variant d'un collège à l'autre, et la situation des « professeurs royaux », en particulier, était fort peu claire. Précisément au moment où Hambré reçut ce titre, de graves démêlés étaient pendants entre l'Université et le Collège de France (1).

A cette même époque le besoin de reconstruire les collèges se faisait sentir. Lemercier dressait les plans d'une nouvelle Sorbonne, les soumettait aux autorités compétentes (20 juin 1626), et Richelieu les approuvait. Quant aux professeurs royaux, « malgré les intentions souvent exprimées par François Ier, aucun bâtiment ne leur avait été assigné pour y donner leurs leçons. Chacun enseignait en quelque sorte où il pouvait ». D'ailleurs « la noble ardeur qui animait leurs devanciers s'était peu à peu ralentie; les leçons n'avaient plus lieu régulièrement » (2). En 1626 on était en train d'exécuter au Collège de France les travaux de reconstruction ordonnés par Henri IV et commencés après sa mort; dans la partie orientale (rue Jean-de-Beauvais) seront achevées, en 1634, deux salles « propres et commodes » pour les cours (3). C'est probablement de ce côté, au quartier latin habité par les écoliers, ou au faubourg Saint-Germain peuplé surtout de protestants, que demeurait Hambré; et s'il a réellement donné quelques leçons d'hébreu, de syriaque ou d'arabe, il les a données à son domicile.

Le labeur de Hambræus comme savant est attesté par

Blancio, vénitien (1605-16...?); Siméon du Muis (1614-1644); Philippe Daquin, rabbin converti (1629-1650); Valérien de Flavigny (1640-1674), Claude d'Auvergne (1647-1652). Cf. p. 93 : *Lecteurs en arabe et syriaque.*

M. A. Lefranc (*Histoire du Collège de France*, Paris, 1893) ne cite pas non plus Hambré. Il dit seulement (p. 243), d'après Goujet : « Ce fut sous le règne de Louis XIII que fut instituée une seconde chaire d'arabe, mais on n'a qu des renseignements assez vagues au sujet de cette fondation. Une seule chose est certaine : c'est qu'il y avait en même temps vers 1615 deux professeurs, chargés de l'arabe : Antoine Le Rat et Gabriel Sionite. »

(1) Arrêt du Parlement du 8 août 1626, cité par Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, Paris, in-fol., 1866, p. 116 : ce savant ouvrage ne parle pas non plus de Hambré.

(2) Ch. Jourdain, *op. laud.*, p. 114.

(3) Voir une estampe de Châtillon représentant le « grand collège roial, 1612 », et notre étude sur *S. de Brosse, architecte* (Paris, Eggimann, 1911), p. 36, note 1.

deux petits volumes qui paraissent le fruit de ses travaux pendant les quatre premières années de son séjour à Paris.

Ces ouvrages, aujourd'hui très rares, furent publiés grâce à quelque Mécène qui s'en désintéressa ensuite. La Bibliothèque nationale de Paris (1) possède un exemplaire provenant de celle des Jacobins de la rue de Saint-Honoré. En voici le titre :

Les Epistres de saint Jean en arabe, et la Passion de Notre Seigneur selon les quatre Evangelistes en syriaque; à Paris, de l'imprimerie d'Antoine Vitré, M. DC. LXXII. *Avec approbation des docteurs.* (In-12) (2).

Au dessus de chaque ligne (fort clairement imprimée) du texte — syriaque d'abord, arabe ensuite — se trouve, en italique, une traduction latine. Les deux parties sont paginées à part, en commençant par la droite, et non par la gauche, suivant l'usage pour ces langues orientales. A la page 157 on lit :

Approbatio. — Historiam passionis D. N. Jesu Christi syriace e quatuor evangeliis adhibita interlineari versione contextam a M. Iona Hambraeo vidi, legi, contuli cum hactenus excusis syriacis codicibus quibus omnino consentaneam, neque ullatenus a veritate catholica dissentientem, comperisse meo chirographo omnibus testatum volo, ego Hieronymus Parent Parisinus Theologiae Doctor Sorbonicus XV calendas Iunias Anni M.D C. XXX. *Parent.*

Et page 158 :

Excudebat Antonius Vitray, Linguarum Orientalium Regis typographus. M. DC. XXXV.

(1) Inv. A, n° 6533; ancienne cote : 636.

(2) A propos des caractères syriaques et de cet imprimeur, voici ce que rapporte Elie Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, Delft, 1695, t. III, V^e partie, p. 242 : « Les poinçons et matrices des caractères Arabes, Turcs, Persans, Syriaques, Arméniens, se trouvant entre les mains de quelqu'un qui ne pouvoit s'en servir, Vitré, imprimeur connu, à la sollicitation du chancelier, qui lui promit de l'indemniser, voulut bien les racheter. » C'est en 1657. Cf. Auguste Bernard, *Antoine Vitré et les caractères orientaux de la Bible polyglotte de Paris, avec un spécimen de ces caractères*, Paris, 1857, in-8.

A la fin du second ouvrage, de même (p. 111) :

Parisiis excudebat Antonius Vitray, Linguarum orientalium Regis typographus. M. D C. XXX.

Et à l'avant-dernière page :

Approbatio. — Ego Gabriel Sionita (1) Doctor theologus, professor et interpres regius, vidi ac perpendi has Divi Iohannis Epistolas, Domini M. Ionae Hambraei fidelissima versione dilucidatas : nihilque in iis catholicae fidei adversum deprehendi. Datum Parisiis An. D. 1630, die 24 Aug.

1630, 1635,.... 1672? Hambræus a donné lui-même la solution de ce petit problème bibliographique dans l' « Avertissement » mis en tête du recueil :

Ce petit ouvrage est une édition des Epistres de Saint Jean en arabe, et la Passion de nostre Seigneur selon les quatre evangelistes en syriaque, avec les versions latines. Il y a près de quarante ans que j'en achevay l'impression, qui est toujours demeurée dans un magazin, parce que j'attendois que celuy qui me la fit faire l'envoyast retirer.

Voilà une publication qui donnerait matière à mainte observation intéressante ou piquante. Les orientalistes y trouvent un des premiers livres de ce genre parus à Paris au XVIIe siècle, une édition partielle de la très ancienne version syriaque appelée *Pechittô* (2) : texte établi d'après les meilleurs manuscrits alors connus (3), traduction soignée, différente, au dire d'un bon juge, de celle qui se trouve ailleurs (4) ; les historiens de l'Eglise y voient un professeur

(1) Voir ci-dessus p. 294, note 2.

(2) Eberhard Nestle, dans sa *Litteratura syriaca* (publiée dans la *Syrische Grammatik*, Berlin, 1888), page 25, distingue à tort deux éditions qu'il intitule : *a. Passio domini nostri Jesu Christi syriace, juxta quatuor evangelistas. Parisiis*, 1635, in-12. — *b. Idem, ibidem, ab eodem*, 1672, in-12.

(3) M. le pasteur Ad. Lods, professeur d'hébreu à la Faculté des lettres de Paris, a bien voulu m'écrire à ce sujet : « Il serait possible, *a priori*, que l'auteur ait utilisé des manuscrits nouveaux, car, en 1630, Pococke publia des manuscrits inédits syriaques de la Bodléienne pour la IIe épître de Pierre, les IIe et IIIe épîtres de Jean et l'épître de Jacques. »

(4) Le P. Jacques Le Long, de la Congrégation de l'Oratoire, dans sa *Bibliotheca sacra* (Paris, in-fol. 1729), cite Jonas Hambræus (t. II, p. 1201) parmi les « grammairiens et lexicographes » (cf. I, p. 559) *ad usum linguarum orientalium*. De sa traduction de l'arabe (« in-16, Parisiis, Vitré, 1630-1672 [*sic*] *eadem forsan editio* ») il dit : « *diversa versio ab ea quæ legitur in*

au Collège de France et un docteur de Sorbonne donner leur approbation aux œuvres d'un pasteur, dont le caractère ecclésiastique et hétérodoxe ne paraît d'ailleurs dans aucune ligne des titres, des préfaces ni des textes; enfin les bibliographes noteront le curieux exemple d'un ouvrage imprimé dès 1630 et publié seulement en 1672 — comme si Victor Hugo eût attendu jusqu'en 1872 pour faire paraître *Hernani* imprimé dès 1830! Les éditeurs et auteurs du XVIIe siècle étaient évidemment moins pressés que nos contemporains de recueillir les suffrages du public.

A Paris également, parut en 1632 un petit livre élémentaire en quatre langues : *Libellus alphabeticus quadrilinguis suev., lat., gall. ac ital.*

Ces trois ouvrages sont les seuls de ce genre qu'Hambræus ait fait imprimer à Paris : il en composa plusieurs autres, mais ses « petits moyens » ne lui permirent pas de les publier, de tels livres étant toujours d'une vente difficile et peu rémunératrice (1).

La Bible polyglotte.

Mais si Hambræus, dans la force de l'âge, n'a, individuellement, livré à l'impression que ces trois petits ouvrages, il a collaboré à une œuvre collective de toute première importance : la *Bible polyglotte* dite *de Paris*. Du moins, c'est ce que dit un biographe suédois (2), et la chose paraît très vraisemblable.

En effet, à la fin de sa carrière, Hambræus se félicite d'avoir « depuis longtemps travaillé pour les lettres *par le commandement de Messeigneurs du clergé* » (3) ; or l'assemblée du clergé s'est vivement intéressée à la *Bible*

Bibliis Polyglottis » (p. 127, cf. p. 308) ; il cite (p. 451) sans commentaire la « Passion » syriaque « in-16, Parisiis, 1635 »).

Richard Simon dans son *Histoire critique du vieux Testament*, Rotterdam, 1685, in-4, à propos des versions syriaques et arabes, ne parle pas de Hambré (quoiqu'il cite, p. 271, son contemporain, le savant maronite Gabriel Sionite).

(1) Voir ci-après l'épître dédicatoire de l'*Eschauguette* (1655).

(2) Flygare, *Anteckningar*, etc.

(3) Voir ci-après, fin de l'*Avertissement* aux *Épîtres en arabe*, 1672.

polyglotte et les deux ouvrages ci-dessus cités faisaient peut-être partie de l'ensemble des travaux préparatoires.

On sait quelle admirable publication est ce recueil en dix gros in-folio (1), magnifiquement imprimé de 1628 à 1645 (précisément par Ant. Vitré, l'imprimeur de Hambræus) aux frais de Guy-Michel Le Jay, avocat au Parlement de Paris. Ni lui, ni l'oratorien Jean Morin, dans leurs préfaces, ne mentionnent notre savant (2), mais il y eut entre le promoteur de l'entreprise et ses collaborateurs, au cours de dix-sept années, des démêlés si nombreux, que Hambræus peut fort bien avoir été associé au travail commun pendant plus ou moins longtemps, sans qu'il en reste aucune trace dans les documents que nous avons eus sous les yeux (3). Peut-être les oratoriens, jésuites, maronites et autres prêtres et moines de toute robe qu'on voit paraître et disparaître successivement, ne se souciaient-ils pas beaucoup d'être associés à un pasteur, si savant et si tolérant fût-il.

Les volumes renfermant des textes et des traductions correspondant à ceux de Hambræus sont des années 1630 à 1633. Ses travaux (imprimés en 1630 et 1635 avec les mêmes caractères) auraient donc été poursuivis parallèlement à ceux de la *Bible polyglotte* en France, de Pococke

(1) *Biblia hebraica, samaritana, chaldaica, græca, syriaca, latina, arabica, quibus textus originales totius scripturæ sacræ, quorum pars in editione complutensi, deinde in antverpiensi regiis sumptibus extat, nunc integri, ex manuscriptis toto fere orbe quæsitis exemplaribus, exhibentur.* Lutetiæ Parisiorum excudebat Antonius Vitré, Regis, Reginæ regentis et Cleri Gallicani typographus, 1645.

(2) Brunet, *Manuel du libraire*, t. I, p. 851, dit que les « savants qui ont coopéré à cette grande entreprise sont le P. Morin, Phil. d'Aquin, Gabriel Sionite, J. Hesronite et Abrahan Echellensis.

(3) Cf. J. Le Long, *Bibliotheca sacra*, Paris, 1723, in-fol., p. 19 et suivantes : *de Bibliis polyglottis parisiensibus*, où les noms des collaborateurs sont soigneusement rappelés. P. 24, col. 1, on lit : *In sexto volumine, quod alteram novi testamenti partem complectitur, textus græcus, latinus et syriacus ex antverpiensi editione toti desumpti sunt, quibus in syriaco Pocockii epistolæ quatuor Canonicæ, et Ludovici de Dieu Apocalypsis cum utriusque latina versione additæ fuerunt... Libri Arabici hujusce voluminis ex codice ms. Aleppo recens Parisios adsportato exscripti sunt, quibus suam latinam interpretationem Gabriel Sionita subjunxit.* » P. 27 : « *Mandatus est typis tomus quintus in duo divisus volumina, quorum primum quatuor Evangelia græca, latina, syriaca et arabica continens anno 1630 prodit; secundum, quod cæteros novi Testamenti libros exhibet, anno 1633 luci publicæ datum est.* »

en Angleterre, de Louis de Dieu et Erpenius aux Pays-Bas (1).

Le Dr P. Hambræus (2) cite des lettres du 3 février 1630 dans lesquelles, sous la signature de Louis XIII, J. Hambræus est qualifié « correcteur de la grande Bible syriaque et arabique en notre Université de Paris » (3), et un acte de la Faculté de droit canon remerciant Hambré d'avoir exercé ces fonctions avec « fidélité, candeur, probité, vertu, zèle, etc. » (29 mars 1636).

Ce n'est point ici notre propos d'examiner la valeur d'Hambræus comme philologue. Nous avons voulu simplement montrer que le titre de « professeur » correspondait à une science réelle, même s'il n'a pas eu pour conséquence un professorat régulier. Peut-être même ce titre de professeur *extraordinaire* n'était-il destiné qu'à justifier la pension payée par la cassette royale, comme c'était le cas pour encourager d'autres savants de ce temps.

Toujours est-il que cette qualification officielle accordée au *savant* facilita le ministère de Hambræus comme *pasteur*, « prædicator *ordinarius* ».

Le pasteur. France et Suède.

S'il fut en France *persona grata* et s'il put être à Paris le fondateur de l'Eglise luthérienne, Hambræus en est aussi redevable à sa nationalité suédoise. On était alors

(1) Ed. Pococke a publié, en 1630, un manuscrit syriaque de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford; Louis de Dieu, en 1627, avait édité à Leyde l'Apocalypse en syriaque (cf. Scrivener, *A plain introduction to the criticism of the New Testament*, Cambridge, 1883, p. 315; il ne parle pas de Hambræus).

(2) Dans la 2e partie de sa notice, p. 25 et 34 : « Et le désirant approcher de nostre personne, iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons retenu et retenons en l'estat et charge de nostre professeur et interprette des langues orientales, pour doresnavent nous y servir, en jouir et user, etc., aux gages qui seront portez par nos estats. Si voulons et mandons que dudit Hambræus soit pris et receu le serment requis en tel cas et accoustumé... Donné à Paris sous le scel de nostre secret le treiziesme fevrier mil six cent trente » [Signé] Louis [Et plus bas] Par le Roy De Lomenie. Et scellé du sceau du roi.

(3) Les trois volumes de cette Bible ont paru à Paris en 1632, 1642, 1645.

au début de la guerre de Trente ans. Les circonstances de la politique européenne amenèrent bientôt contre des ennemis communs un rapprochement entre le roi de France, « fils aîné de l'Eglise » catholique, et les souverains du Nord, champions du protestantisme. Louis XIII, dit une note diplomatique de 1654, « a toujours regardé la Suède comme le principal soutien de la cause commune en Allemagne » (1). Le jeune roi Gustave-Adolphe, appelé à de si glorieuses destinées, avait, en 1620, épousé la fille de l'électeur de Brandebourg; en 1625, aux conférences de la Haye, il offrit une première fois ses services contre la Ligue catholique et l'Empire. Les Suédois, civils ou militaires, vinrent de plus en plus nombreux à Paris, où ils étaient bien reçus. Le nombre des Allemands alla aussi croissant. Or ils étaient luthériens, et il n'y avait point de lieu de culte luthérien à Paris, où n'existait même pas un lieu de culte réformé. L'édit de Nantes avait bien accordé aux protestants français la liberté de conscience, mais non le libre exercice du culte public partout : ceux de Paris, par exemple, devaient aller jusqu'à Charenton (2). Leur temple avait été brûlé dans une émeute, et venait d'être reconstruit en 1623. A Paris même on ne pouvait assister au culte qu'à l'ambassade d'Angleterre, où un chapelain officiait selon la liturgie anglicane, mais où parfois un pasteur réformé était aussi admis à prêcher en français. En outre lorsque quelque prince ou ambassadeur étranger venait à Paris, son aumônier pouvait célébrer le culte à son domicile.

C'est dans ces circonstances qu'Hambré eut occasion d'exercer d'abord son ministère au milieu des luthériens jusqu'alors sans pasteur. Il fut appelé à visiter des coreligionnaires et compatriotes malades ou nouveaux venus, à leur donner la communion, à les réunir chez l'un ou chez l'autre, le dimanche, pour un culte familier. C'est

(1) *Recueil des Instructions aux ambassadeurs de France en Suède*, par A. Geffroy, 1885, p. 9.

(2) Voir notre *Histoire de l'Église réformée sous Henri IV*, Paris, Champion, 1911, in-8.

ainsi que — dès la fête de Pâques peut-être — les luthériens commencèrent à se réunir de temps à autre pendant l'été et l'automne 1626 (1).

S'ils eussent été réformés, ils auraient sans doute organisé un consistoire avec anciens et diacres, comme ce fut le cas aux XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles, dans les « Eglises du refuge » pour les huguenots français émigrés par exemple à Londres, Francfort, Berlin, Stockholm même (2). Mais, étant luthérienne, la petite communauté se met plus volontiers sous le patronage de quelques princes. Hambræus ne sera pas « pasteur de l'Eglise de la confession d'Augsbourg à Paris », mais « *prédicateur de S. M. de Suède près des ambassadeurs et princes étrangers* ». Lorsque le besoin se fait sentir d'organiser le culte et les fonctions pastorales plus régulièrement, il semble qu'il y eut dès cette époque — comme certainement plus tard — une convention diplomatique à cet effet, stipulant une sorte de réciprocité, et le traitement de la nation la plus favorisée (3).

Ceci est tout à fait conforme à la politique générale de Richelieu, en ce temps où, reprenant les traditions de Henri IV pour lutter contre la maison d'Autriche, il ne craignait pas de rapprocher la France des puissances protestantes, agissant auprès d'elles comme protecteur des catholiques à l'étranger, mais accordant par mesure de réciprocité aux protestants étrangers en France ou au service de la France une liberté de conscience et

(1) Un registre déposé, comme celui dont nous parlons ci-après, aux Archives du Consistoire luthérien à Paris et renfermant des actes de 1679 à 1762, commence par une notice en allemand relatant comment le culte a été réorganisé sous les auspices de l'ambassadeur M. Bielke, pour que le culte continue à être célébre en suédois et en allemand (*also auch in hochteutscher Sprache*) et que tout s'y fasse avec ordre.

On y lit entre autres : *Magister Jonas Hambræus Suecus hat hier intra privatos parietes das h. Nachtmahl gereicht, und auf die hohenfest einmahl gepredigt.*

(2) Ch. Weiss, *Histoires des réfugiés*, Paris, 1853, t. II, p. 312.

(3) Rapport du conseiller d'État Blanc d'Hauterive, 4 juillet 1806, cité par A. Weber, *Centenaire de l'Église luthérienne à Paris* : « Le même établissement s'était formé en Suède pour les Français et les Suédois catholiques, auprès de la légation de France. Cette tolérance mutuelle était le résultat d'un accord entre les deux gouvernements. »

de culte remarquablement grande pour cette époque.

Dès son arrivée au ministère (1623), des négociations sont engagées pour la conclusion d'un traité avec les Provinces-Unies, puissance protestante. Dans un premier traité (10 juin) les négociateurs Lesdiguières et Bullion (protestants convertis) et La Vieuville ont simplement fait stipuler qu'en Hollande « l'exercice de la religion catholique fût permis dans la maison de l'ambassadeur aux Français seulement ». « Or, comme l'ambassadeur avait toujours été huguenot, la messe n'avait jamais été dite » (1). Sur l'intervention de Richelieu une clause additionnelle fut insérée : « Il seroit permis aux gens de guerre françois d'avoir aussi *des aumôniers pour célébrer leur messe et administrer les sacrements* » (2). La même année, à propos du contrat de mariage de Henriette de France avec le prince de Galles (10 novembre), la question de la célébration du culte catholique en Angleterre fit l'objet de longs pourparlers que Richelieu suivit de très près.

Le *Recueil des traitez de paix, de trêve, de neutralité, de confédération, d'alliance et de commerce faits par les rois de France avec tous les princes et potentats de l'Europe* (3), ne renferme aucun document antérieur à 1630 en ce qui concerne la Suède.

Le *Corps universel diplomatique du droit des gens* (4) ne renferme, non plus, aux années 1625 et 1626, aucun arrangement entre la France et la Suède.

Mais pour l'autorisation du culte luthérien à Paris, le roi très chrétien et le cardinal préférèrent très probablement, à la publicité compromettante d'une clause de traité officiel, l'emploi de quelque moyen d'accord verbal ou

(1) Mariéjol, *l'Avénement de Richelieu*, dans l'*Histoire de France* de E. Lavisse, t. VI, 2e partie, p. 227.

(2) *Mémoires de Richelieu*, collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. VII, p. 297. M. Mariéjol remarque que « le seul traité reproduit dans le *Recueil des traités* de Léonard, et le *Corps diplomatique* de Du Mont, est celui du 10 juin, et il ne contient pas l'article relatif aux aumôniers des régiments ».

(3) Imprimé par Fr. Léonard, Paris, 1693, in-4°, t. V.

(4) Par J. Du Mont, in-fol., t. V, partie I, Amsterdam, 1728.

secret, comme l'avait fait le roi d'Angleterre défenseur de la foi de l'Église établie, lorsque, par lettre séparée, il accorda aux catholiques en Angleterre, au moment du mariage d'Henriette de France, des libertés supplémentaires non stipulées dans le traité lui-même.

C'est donc, en définitive, au cardinal de Richelieu que l'Église luthérienne doit le privilège d'avoir été établie à Paris, et ce, dans des conditions telles qu'elle y a subsisté sans interruption jusqu'à nos jours, même après la révocation de l'Edit de Nantes pour les réformés.

La fondation de l'Église luthérienne de Paris (1626).

Pendant l'Avent 1626, au moment où l'on se prépare à célébrer la fête de Noël, particulièrement chère aux protestants du Nord, l'avis suivant fut rédigé et reçut sans doute une certaine publicité. Ce texte est en allemand, parce que la majeure partie des luthériens étaient originaires de l'Allemagne, et aussi parce que les Suédois, en général, comprenaient l'allemand, tandis que la réciproque n'était pas vraie (1).

A tous ceux qui ces présentes verront, liront ou entendront, nous soussignés savoir faisons que le révérend et très savant Me Jonas Hambræus, fidèle prédicateur et théologien de S. M. le roi de Suède, professeur extraordinaire du Roi ès-langues hébraïque, syriaque et arabique, en l'Université de Paris, informé du souci que nous éprouvions de pouvoir célébrer notre culte comme il convient, et de l'incapacité où nous nous trouvions de ce faire dans la ville de Paris conformément au texte immuable de notre Confession d'Augsbourg, ledit sieur Me Hambré, par zèle

(1) Ce précieux document a été remis au Consistoire de l'Église luthérienne de Paris par les héritiers du dernier chapelain de l'Ambassade de Suède, C. Gambs (mort en 1822). Revendiqué il y a quelques années par la légation actuelle, et déposé un certain temps dans ses archives, il a été en dernier lieu replacé dans celles du Consistoire. Le texte que nous reproduisons intégralement en appendice a été déjà publié par M. Flygare (*op. cit.*, p. 7) et une traduction française légèrement différente de la nôtre, faite par MM. A. Lods (*C. Gambs, le dernier chapelain de l'ambassade de Suède*, notice insérée d'abord dans le *Bull. hist. prot. fr.*, puis tirée à part, Paris, 1892, in-8°) et A. Weber (*Centenaire de l'Église*, etc., p. 8).

chrétien et en réponse à nos pressantes sollicitations, s'est déclaré, malgré les obligations quotidiennes que lui impose sa charge de professeur des langues orientales, prêt à mettre son ministère à notre disposition. Ce qu'il a en effet exécuté en prêchant la sainte Parole de Dieu, seule puissance de sanctification, et en célébrant la sainte Cène chaque fois qu'il en a été requis; ainsi il a donné des preuves manifestes de son zèle et répondu à nos plus chers désirs. Non seulement pendant les jours de bonne santé, mais encore en temps de maladie, chaque fidèle a pu se préparer à l'heure de la mort par la confession et la participation à l'auguste sacrement de la sainte Cène.

Pour tous ces bienfaits nous avons tout lieu de rendre grâces à Dieu du fond du cœur et de manifester notre vive reconnaissance et légitime gratitude audit sieur pasteur M. Hambræus, pour la fidélité et le zèle avec lesquels il s'est acquitté de ce ministère. Ainsi nous l'encouragerons à remplir ces hautes et délicates fonctions et à célébrer le culte dans toute sa pureté, avec d'autant plus de joie. Il ne convient pas qu'une œuvre si digne de louange et si sacrée reste inconnue, c'est pourquoi nous portons le présent avis à la connaissance de tous nos coreligionnaires en résidence dans cette ville, désirant par amour chrétien contribuer ainsi à l'édification de la véritable église chrétienne, et avec autorisation dudit sieur Me Jonas Hambré notre bien aimé pasteur, nous avons rédigé le présent acte et l'avons scellé de nos sceaux et revêtu de nos signatures.

Fait à Paris le 1er décembre de l'an de grâce 1626.

Conformément à cet avis, le culte fut célébré d'abord pendant trois ans avec diverses interruptions, semble-t-il, chez divers ambassadeurs et au domicile personnel de Hambræus, grâce à une tolérance officieuse du gouvernement français; puis, fait extrêmement intéressant et non relevé jusqu'à présent avec l'insistance qu'il mérite, une autorisation officielle intervint, à la date du 13 février 1630, le jour même où d'autres lettres patentes assuraient à Hambræus un traitement assuré comme « professeur et interprète des langues orientales ». Voici le texte intégral de ce document, en vertu duquel le culte protestant put être célébré à Paris même avec le consentement du roi de France, « sous le sceau du secret » (1) :

(1) P. Hambræus, *Merita ac fata*, etc., 2e partie, p. 35, pièce justificative, no IV.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nos cours de Parlement de Paris, maistres des requestes ordinaires de nostre hostel, baillifs, seneschaux, prevost, leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra : salut.

Nostre cher et bien amé Jonas Hambræus, Docteur professeur ès langues orientales en nostre Université de Paris, et prédicateur de nostre très cher frère, allié et confédéré le roy de Suède, auprès de ses ambassadeurs en nostre royaume de France, nous a fait très humblement exposer que pendant le tems qu'il a demeuré dans nostre dite Université de Paris, il a esté prié, non seulement par divers ambassadeurs dudit Royaume de Suède, mais aussi par plusieurs autres ambassadeurs et princes estrangers de nos alliez, de leur servir de prédicateur et d'y continuer comme il avoit fait auparavant avec notre consentement dans leurs maisons et dans la sienne. Et d'autant que ledit docteur Hambræus desireroit luy estre donné une permission mesme par écrit : il nous auroit très humblement supplié de luy accorder ces présentes pour asseurance de nostre permission : ce que nous lui avons accordé et accordons par ces présentes, ne voulant qu'il luy soit fait aucun empeschement ny détourbier par quelques personnes que ce soit, directement ou indirectement. Ains entendons qu'il soit maintenu et gardé au dit privilège. Mandons à tous nos juges, prevost et autres officiers de nostre couronne de mettre le contenu de ces présentes en exécution toutes fois et quantes qu'ils en seront requis : et de ce faire leur donnons pouvoir. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris sous le scel de nostre secret, le treizième février l'an de grâce mil six cent trente, et de nostre règne le vingt et unième.

[Signé] LOUIS.

[Et plus bas] Par le Roy, DES NOYERS.

Et scellé du sceau du roi de France.

Les membres de l'Église.

Le vénérable registre en parchemin (1) en tête duquel figure le document ci-dessus cité, de 1626, donne, par sa composition même, une image sans doute assez fidèle de ce qu'était ce troupeau hétéroclite. Les feuilles assemblées, coupées et recollées — peut-être par Hambræus lui-même — sont disposées sans aucun

(1) Soixante-dix feuillets de 0 m. 24 sur 0 m. 30, dans une reliure du milieu du XVIIe siècle.

ordre chronologique. Quelques pages plus petites proviennent peut-être du registre primitif; d'autres semblent avoir été des feuilles volantes qui pouvaient être transportées plus facilement dans de longs voyages, et sur lesquelles, dans les interlignes mêmes, on aura fait, plus tard, signer d'autres personnes.

Sur les première pages on a groupé les signatures, sceaux et cachets en cire rouge des personnes des familles princières, « comtales » ou nobles : « *fürstliche, grafliche, adelige personen* », dit un document de 1679 également conservé aux archives du Consistoire luthérien de Paris (1).

Longtemps on a admis que ces signatures et sceaux avaient été apposés au bas de l'acte au moment même de la rédaction et tous ensemble (2).

Avec des auteurs plus attentifs (3) nous estimons que ces signatures, pour la plupart sinon toutes, ont été ajoutées plus tard : l'acte original de 1626 avait alors été déjà transcrit sur le registre où nous en lisons aujourd'hui le texte. Sur les pages suivantes d'autres signatures ont été directement apposées par les luthériens de passage à Paris.

Quelques paroissiens d'Hambræus.

Le registre, d'ailleurs, date bien des premières années du ministère d'Hambræus, car on y lit, entre autres, la

(1) Le second registre des archives du Consistoire ci-dessus cité porte : « *Welcher* (Hambræus) *langzeit hier gewesen, wie auss einem Buch zu finden, darin etliche hundert fürstliche, grafliche, adelige und andere personen ihre nahmen eingeschrieben und ihre Pitschaft untergefetscht haben, angefangen hier zu Paris a° 1626, deren der erste ist gewesen Carolus Gustavus comes palatinus.* » (Nous examinons ci-après le sens de cette assertion.)

Plus loin se trouve un inventaire de ce qui appartenait en 1679 à l'Église alors réorganisée, notamment *zwei alte pergament bücher, von mag. Hambræo nachgelassen, dass eine, in-folio* (celui que nous avons analysé); *das andere in-8°, hat er gebraucht bei der absolution und communion* (nous ne l'avons pas retrouvé).

(2) Cf. Westen, I, p. 501 : Isogæus, pasteur suédois à Paris en 1679, dit que Charles-Gustave le premier a écrit son nom au bas de l'acte; Nya, I, II, p. 1 : Wallenstraele, aumônier royal, dans une lettre du 26 avril 1762, dit que « dès avant 1626 Hambræus avait prêché dans une maison privée, pour des particuliers *et aussi pour Charles-Gustave* ».

(3) P. ex. Wieselgren, *Biogr. lexik.*, 6 D, p. 328; Flygare, p. 10.

signature autographe de son élève Eric Brodersson qui mourut à Paris le 16 mai 1635, à l'ambassade même. L'ambassadeur récemment arrivé, le célèbre Grotius, l'avait reçu dans sa propre famille et avait pour lui beaucoup d'affection et d'estime (1); Hambré ne manqua pas de fortifier chez le mourant « l'espérance d'une vie meilleure » (2).

La signature du pasteur ne figure sur aucun feuillet du registre où il inscrivait ses paroissiens.

Le sceau fixé immédiatement après l'acte de fondation de 1626 est celui de *Charles-Gustave*. Celui-ci n'avait à cette date que quatre ans et ne se trouvait pas à Paris. C'était le fils de Jean Casimir, comte palatin de Deux-Ponts, et de Catherine, fille de Charles IX, roi de Suède. Il ne devint prince royal qu'en 1649 et roi, sous le nom de Charles X, qu'en 1654. C'est en 1638 probablement que le sceau dut être mis là, comme indice de la haute approbation du jeune prince en visite à Paris (3).

(1) *H. Grotii epistolæ*, Amsterdam, 1687, p. 164 : *Multum ad amicitiam pridem contractam adjecerat ponderis propior ex hospitio noticia.*

(2) *Ibid.*, Lettre du 8 mai 1635, au chancelier Axel Oxel Oxenstierna, oncle de Brœrson : *D. Broersonum reperi ægriorem quam vellem. Tenet enim eum febris satis fervida, sed quod in juvenili corpore spem bonam facit, vim suam projiciens extrinsecus* (p. 144). Le lendemain une saignée a produit bon effet : *Meliuscule se habet D. Broersonus.* Mais le 16, Grotius annonce le décès : *Hujus diei mane D. Broersonum amisimus, ut christianus loquar ad Deum præmisimus. Facta sunt quæ fieri oportuit : nihil omissum humanæ opis : quod aut corpori levando esse videretur aut animo in spem meliorem erigendo, fideli in illud medicorum, in hoc D. Hambræi opera* (p. 147.) Le 19 il rend compte du service funèbre.

(3) Il y passa plus de six mois en 1638 et fit un second séjour en 1639. (Cf. Geffroy, *Recueil des instructions* etc., p. 7.) Voici un incident, du 24 juin, conté par L. Aubery du Maurier (*Vie de Grotius*, à la suite des *Mémoires pour servir à l'Histoire de Hollande*, Paris, 1680, p. 419) : « M. le prince palatin de Suède Charles Gustave étoit venu en France et sortoit de l'Académie [établissement pour les exercices physiques, l'équitation en particulier] de M. de Benjamin où il s'étoit mis par mon conseil à cause de la médiocrité de son train pour un prince héritier présomptif d'un royaume lors si considérable. Dans cette Académie il fit une amitié particulière avec M. le marquis de Bréval, frère ainé de M. l'archevêque de Paris, qu'il disoit estre le plus sage qui fût dans cette Académie. Ce prince s'en retournant en Suède par Rouen, il fut coucher à Poissy [à l'ouest de la forêt de Saint-Germain] un jour de Saint-Jean qu'il y avoit au soir des feux allumés par la ville. Il survint une dispute entre quelques habitans et ceux de sa suite, dans laquelle étoient quelques seigneurs étrangers, entre autres Mrs les comtes de Waldeck, si je me souviens bien. Ces bourgeois, ou ivres ou imprudents, tirèrent quelques coups

Adolphe Jean, dont le sceau suit celui de Charles-Gustave, est son frère cadet, né en 1629. Il épousa Élise Élisabeth, fille de *Nicolas Brahe*, comte de Wifingsborg et sénateur, dont le nom figure aussi sur l'acte (1).

Roderic « Hertzog zu Würthemberg » est peut-être Jean Frédéric, duc de Wurtemberg, mort en 1628, oncle de Gustave-Adolphe par leurs alliances avec deux princesses de Brandebourg.

Frédéric, landgrave de Hesse, appartient à cette nombreuse famille dont plusieurs membres furent fidèles alliés de la France, amis de Turenne, apparentés aux La Trémoïlle, etc. A la cour de Hesse avait d'abord exercé son ministère un des pasteurs réformés de Paris, mort en 1626, S. Durant. Du landgrave Guillaume V un Bavarois catholique écrivait en 1647 : « Il a tant fait que sa religion est soufferte partout... Il est à estimer parmi ceux de sa créance comme un Dieu en terre » (2).

Magnus Gabriel de la Gardie, né en 1622, n'a pas plus que Charles-Gustave pu signer l'acte dès 1626. Petit-fils d'un Gascon émigré au XVIe siècle et devenu gendre du roi de Suède, il vint en France en 1642 comme ambassadeur de la reine Christine, et à son retour épousa la sœur de Charles-Gustave.

Les *Hohenlohe* étaient des seigneurs de Franconie.

Puis viennent, là et sur d'autres feuillets, souvent par série tout émaillée de cachets rouges, d'autres princes suédois et surtout allemands, des comtes palatins, ducs de

d'armes à feu dont un valet de M. Grotius fut blessé d'un coup de fusil, et M. de Polhelm, résident de Mme la landgrave de Hesse, d'un coup de pistolet, étant la coutume des Allemands et autres peuples du Nord de conduire quelques lieues ceux qui s'en vont. » Les coupables furent punis (sur l'intervention de L. du Maurier auprès de Richelieu, ce qui, d'abord, mécontenta Grotius).

(1) Dans une lettre adressée à « D. Brahe, *Comiti in Suecia* », le 10-20 décembre 1635, Grotius exprime à son correspondant son vif désir d'être utile à quelqu'un qu'il lui a recommandé, et son regret de ne pouvoir, faute de place, le recevoir dans sa maison (*Grotii epistolæ*, p. 202). A cette famille appartenait le grand astronome Tycho Brahe, mort en 1601.

(2) *Lettres de Turenne*, édition Grimoard, t. I, p. 86. En cette année 1647, son fils Guillaume VI vint à Paris, mais, d'après son journal de voyage, il assista au culte *réformé* à Charenton (*Bull. soc. hist. pr. fr.*, 1899, p. 223).

Wurtemberg, de Mecklembourg, de Schleswig-Holstein, etc., etc. C'est par douzaines que se comptent ces membres des familles souveraines si nombreuses dans l'Empire; les uns viennent à Paris en mission diplomatique (1), les autres en voyage d'agrément, les autres, tout jeunes, pour leur instruction, accompagnés de leur « gouverneur ».

Ces visiteurs illustres se joignaient pour quelques dimanches au petit troupeau des auditeurs réguliers qui continuaient à se réunir « avec l'autorisation du roi de France ».

Entre 1626 et une date indéterminée qui me semble peu antérieure à 1685, c'est-à-dire pendant une soixantaine d'années, il a été enregistré (d'après une note d'un précédent lecteur sur le registre) environ trois mille cinq cent quatre-vingts noms.

Nous n'en citerons que quelques-uns à titre de spécimen. Parmi un certain nombre de Suédois célèbres : plusieurs membres de la famille du chancelier Oxenstierna, de celle du savant T. Brahe, les généraux Baner (mort en 1641), Torstenson (mort en 1654), etc.

Parmi les Allemands plusieurs portent des noms appelés de nos jours à un grand retentissement : *Bismarck*, *Hohenlohe*, etc. Autant le moindre petit comte ou seigneur étale ses titres en ajoutant « et cætera » après une énumération déjà respectable, autant les centaines de membres du tiers état inscrits sur les mêmes feuilles s'abstiennent — à cinq ou six exceptions près (professeurs, étudiants, commerçants) d'indiquer leur profession civile, car il y a — nous reviendrons sur ce fait plus loin — beaucoup de militaires, qui sont désignés avec leurs grades.

Les Allemands sont en très grande majorité, venant de presque toutes les provinces de l'empire; les Suédois sont le groupe le plus souvent représenté ensuite, mais il y a aussi des Finnois, Danois, Courlandais, Livoniens, Polonais, Hongrois... Évidemment, Paris exerçait une

(1) En 1654 deux « ambassadeurs de villes hanséatiques et sénateurs de la ville d'Hambourg », etc.

grande attraction sur ces peuples si éloignés. Deux cités plus voisines, non encore annexées au territoire français mais déjà postes avancés de la culture française, Strasbourg et Montbéliard, fournissent plusieurs membres à l'Eglise luthérienne de Paris. Détail touchant : un Dietrich, membre de la municipalité de Strasbourg, « appelé devant le Conseil par ordre du roi » en 1685, après la réunion de Strasbourg à la France, se fera inscrire sur la page où avait signé son père en 1643, l'année de l'avènement du roi. Un autre Strasbourgeois, *Gambs*, est peut-être un ancêtre du chapelain de la légation de Suède pendant la Révolution et l'Empire.

Les Anglais sont très peu nombreux, fait qui s'explique aisément puisque les anglicans allaient à la chapelle de leur ambassade, et les presbytériens à Charenton : j'ai relevé seulement deux Douglas et « Wilhelm Davisson » qui est probablement Guillaume (William) Davisson, intendant du jardin du roi (1).

J'espérais trouver un certain nombre de noms de réformés français ayant suivi le culte occasionnellement, mais il n'y en a qu'une demi-douzaine :

Voici en 1632 Méric (?) *de Passavant*, peut-être à l'occasion de son mariage avec une luthérienne allemande : Marie de Fleckenstein, l'un des rares noms de femme figurant parmi ces trois mille prénoms masculins (2) ; en 1692 paraîtra un autre Passavant, « Gustaff, aus Frankfurt » (3). En 1667 voici Tadeus Mathias *de Charlière* (4) ; à une date inconnue, mais probablement proche de 1654 : « Louis *Poerson*, interpret des langues » et « Emanuel *de la Mare* » (5) ; vers 1663 « Ludovicus Bodinus a *Desperriers* c. t. argentinensis natione Pic-

(1) Cf. monographie par M. Hamy, et *Bull. soc. hist. prot.*, 1906, p. 78.

(2) Sur la même page on lit, mais à la date du 9 mai 1685, P. Landsbergh et C. H. de la Vallée.

(3) La *France prot.*, 1re éd., t. VIII, p. 152, col. 1, signalait Rodolphe Emmanuel Passavant, né à Strasbourg en 1641, fondateur d'une maison de commerce à Francfort.

(4) Inconnu de la *France prot.*, 2e édition.

(5) Ce prénom ne figure pas parmi ceux de la famille normande que cite la *France prot.*, 1re éd., t. VI, p. 238.

tavus » (1) ; je ne sais quand : « Jean Louis, comte de *Linange* et de *Rechicourt* ».

Aucune allusion n'est faite d'ailleurs, dans les soixante-quatre feuillets du registre luthérien, à l'existence d'une Église réformée française, sinon dans ces lignes intéressantes (elles montrent en effet comment s'appelait et comment fonctionnait un établissement de bienfaisance, sorte d'hôpital privé, que possédaient les réformés : il s'agit sans doute de celui du faubourg Saint-Marcel (2), sur lequel nous avons si peu de renseignements). En 1665 un pauvre Suédois malade est transporté à « la charité des réformez », et y meurt, car son nom est suivi d'une croix. Ce signe est placé à la suite d'un certain nombre de noms çà et là, mais les mentions indiquant formellement qu'une date est celle d'un décès sont rare : par exemple en 1663 un « candidat en théologie » de Brême ; en 1664 un hôte de « Daniel Bardmann, dans la rue de Seine ».

Le lieu et la forme du culte.

Où le culte luthérien était-il célébré? Le silence de l'acte de 1626 sur ce point important est assez curieux. Mais il est certain que le plus souvent, peut-être même toujours sans exception, les assemblées religieuses avaient lieu au domicile de l'ambassadeur de Suède, et dans une salle spécialement aménagée à cet effet. Cet hôtel se trouva, à partir d'une date que j'ignore, au faubourg Saint-Germain, tout près de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, au coin de la rue Saint-Benoît et de la rue qui est aujourd'hui la rue Jacob (3).

1. Ce Poitevin en séjour à Strasbourg puis à Paris nous est inconnu. La *Fr. prot.*, 2e éd., t. V, col. 363, signale en 1654 un « Des Periez, ministre à Tonneins », sans autre indication.

(2) Aujourd'hui rue Laromiguière, à l'angle de la rue Amyot ; le vieux bâtiment n'a été détruit qu'en 1910.

(3) *Bull. h. prot.*, 1892, p. 145. Il n'est point marqué en 1652 sur le plan de Paris de Gomboust, ni en 1739 sur celui de Turgot, mais là on voit une maison longue et étroite, avec dépendance et jardin au coin de la rue du Colombier (aujourd'hui Jacob) et de la rue Saint-Benoît ; la rue des Deux-Anges, qui limite le jardin au sud, est maintenant une impasse près de laquelle subsistent quelques vieilles constructions.

En 1726, la salle de culte était « au second sur le devant (1) ».

En quelle langue avait lieu le culte? En allemand, semble-t-il, plus souvent qu'en suédois.

Que chantait-on? A en croire l'historien le plus compétent en la matière (2), « c'étaient les psaumes de Marot, traduits en allemand par Lobwasser, de sorte que les Français chantaient en leur langue, les mélodies n'ayant pas été modifiées; et du jardin de l'abbaye, les moines entendaient ce chant ».

Si ce renseignement est exact, il indique de la part de Hambræus, si strictement luthérien quant à la doctrine, cette largeur d'idées quant aux formes extérieures que nous retrouverons ailleurs. En effet Ambroise Lobwasser, quoique signataire de la Formule de concorde, était mal vu de certains ultra-luthériens pour avoir purement et simplement traduit en allemand les psaumes et certaines prières en usage dans les Eglises réformées de France (3).

D'ailleurs un certain nombre de luthériens fréquentaient probablement de temps à autre le temple de Charenton. Réuni là, précisément, en 1631, le synode national des Eglises réformées a pris une décision formelle en faveur de « nos frères luthériens » (4); ils sont invités, dans

(1) Registre cité ci-après en appendice, p. 335, folio 4 verso.

(2) O. Douen, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. XII, p. 765.

(3) La première édition (*Der Psalter des Königlichen Propheten Davids*, etc.) a paru à Leipzig en 1573. Lobwasser qui avait séjourné naguère en France, était alors professeur de droit à l'Université de Königsberg. On connaît plus de soixante éditions ultérieures qui ont été en usage en Allemagne et en beaucoup d'autres pays pendant deux siècles. Cependant il n'y a point de traduction en suédois parmi celles que mentionne Köstlin (*Realencyclopedie* de Herzog, 3e éd., t. XI, p. 569).

(4) Aymon, *Les Synodes*, La Haye, 1710, t. II, p. 501 (chap. xxii) : « Parce que les Églises de la Confession d'Augsbourg conviennent avec les autres Églises réformées dans les points fondamentaux de la véritable religion, et qu'il n'y a ni superstition ni idolâtrie dans leur culte, les fidèles de ladite confession qui par un esprit d'amitié et de paix se joindraient à la communion de nos Églises dans ce royaume pourront, sans faire aucune abjuration, être reçus avec nous à la table du Seigneur, et en qualité de parrains ils pourront présenter des enfans au batême, pourvu qu'ils promissent au Consistoire de ne les soliciter jamais ni directement, ni indirectement, de transgresser la doctrine reçue et professée dans nos Églises, mais qu'ils les instruiroient et éleveroient dans les points et articles qui leur sont communs avec nous, et touchant lesquels les luthériens et nous sommes d'accord. »

« un esprit d'amitié et de paix », à participer à la sainte Cène sans renoncer en aucune manière à leur doctrine spéciale sur ce sacrement. Les luthériens pouvaient donc sans scrupule se rendre au temple réformé lorsqu'il n'y avait point à Paris de pasteur de leur confession, soit Hambræus soit tel autre pasteur suédois ou allemand venu à Paris à la suite d'un prince ou d'un général : et il y en avait alors plus d'un à la solde de la France ou dans les armées alliées.

Or Hambræus était appelé à faire des absences assez fréquentes et assez prolongées.

L'aumônier militaire.

En effet, à ses qualités de professeur et pasteur à Paris que l'on connaissait déjà, il faut ajouter d'autres fonctions que nous révèlent la première page de la préface d'un ouvrage publié en 1655 sous le titre tout militaire de *l'Eschauguette* : Hambræus était « prédicateur de l'armée allemande estant au service de Sa Majesté très chrestienne ».

Et en effet sur le registre de ses paroissiens, Hambræus a inscrit, parfois sur plusieurs colonnes d'une même page des noms qui sont ceux d'hommes enrôlés dans tel ou tel régiment étranger à la solde de la France. Ils figurent là avec leurs grades, et même parfois suivant l'ordre hiérarchique.

On se figure aisément alors Hambræus au quartier général ou au bivouac inscrivant successivement le colonel (« oberster »), puis les officiers, sous-officiers et soldats (« rittmeister », « cornett », « quartier meister », « corporal », etc.) dans un pittoresque jargon mi-français, mi-allemand, qui nous reporte en pleins camps de la guerre de Trente ans.

Ainsi, comme pasteur chapelain de l'ambassade, il relevait du roi de Suède, mais en qualité d'aumônier militaire il était spécialement attaché aux troupes allemandes

et relevait du gouvernement français. On peut le comparer, dans l'époque actuelle, à la fois au chapelain qui est encore qualifié « pasteur de la légation de Suède » à Paris, et au pasteur que la Société d'évangélisation des colonies françaises entretient au Tonkin, ou à celui que le Comité des aumôniers militaires envoie au Maroc, avec l'agrément et parfois les subsides des autorités françaises, pour s'occuper des soldats (allemands, suisses, suédois etc.) de la *légion étrangère* (1).

Le fait est vraiment assez piquant de voir le roi de France, tandis qu'il réduit de plus en plus les libertés de ses propres sujets réformés, autoriser les étrangers luthériens à célébrer leur culte public à Paris et subventionner leur pasteur pour qu'il remplisse officiellement son ministère partout où besoin en sera auprès des « corps de cavalerie et infanterie étrangères » (*copiæ exoticæ*, en latin sorbonique).

Ce ministère était assez rude en un temps où les routes étaient mauvaises et peu sûres, où les troupes faisaient campagne ou tenaient garnison dans des provinces étendues, souvent fort éloignées. Vaillamment Hambræus allait de l'une à l'autre, à cheval, suivant les « convois », accompagné de bonnes escortes qui le cherchaient et le ramenaient au quartier général. Avec zèle il visite ceux qui savent bien qu'ils ne peuvent se battre « sans mettre leur vie au hasard » ; il les prépare « aux combats et à la mort comme bons chrétiens »... Nous lisons là une page inédite, bien curieuse, de l'histoire du règne de Louis le Grand, montrant avec quel sérieux et quelle fidélité le servaient des étrangers, tout pénétrés pour lui d'une admiration, presque d'une dévotion aussi profonde que l'était celle de ses propres sujets.

Un jour, les archives du ministère de la guerre pourront montrer à quelles campagnes prit part Hambræus.

(1) Cf. loi du 8 juillet 1880 sur l'aumônerie militaire; décrets du 27 avril 1881 et de mai 1913.

Pour aujourd'hui, nous continuerons à le suivre seulement dans ses fonctions de pasteur à Paris.

Épisodes de son ministère : Dissentiments avec Grotius (1639).

Hambræus vivait ainsi depuis une dizaine d'années dans la capitale, en bonne harmonie avec les autorités politiques, militaires, religieuses, notamment avec ses collègues réformés (1), tous rendant hommage à sa piété, à sa science, à son zèle, quand une ère de difficultés commença pour lui après l'arrivée d'un nouvel ambassadeur de Suède. C'était l'illustre savant Grotius, revenu grand personnage diplomatique dans cette ville qu'il avait quittée, pauvre Hollandais exilé, en 1631, après un premier séjour de dix ans (2).

Or Grotius n'appartenait ni à l'Eglise luthérienne ni à l'Eglise réformée de France ; il manifestait hautement son opposition aux doctrines calvinistes (sur la prédestination par exemple), encore renforcées dans sa patrie par le synode de Dordrecht (1618) ; toutes ses sympathies étaient pour les doctrines « arminiennes », condamnées dans ce synode. Hambræus, au contraire, très orthodoxe, restait attaché à la confession d'Augsbourg *invariata*,

De là un conflit inévitable entre ces deux hommes au service de la même souveraine (Christine, encore mineure, qui venait de succéder à Gustave-Adolphe). Un contemporain, en relations assez étroites avec Grotius, Louis Aubery du Maurier, a retracé, de ces luttes, un tableau assez poussé au noir ; il ne faut pas oublier que l'auteur, lors-

(1) Mestrezat, pasteur de 1614 à 1657, Ch. Drelincourt (1620-1669), Daillé (1625-1670), Aubertin (1631-1652).

(2) « Ce choix déplut fort à M. le cardinal de Richelieu, qui vit un homme revenir triomphant dans le royaume où on lui avait refusé la subsistance : car *on ne peut s'imaginer quelle étoit la réputation du nom suédois en ce temps-là et quelle étoit la terreur de leurs armes par toute l'Europe.* » (L. Aubery du Maurier, *Vie de Grotius*, à la suite de ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Hollande*, Paris, 1680, p. 411).

qu'il a écrit ces lignes, était devenu catholique, assez naturellement porté à juger sévèrement ses anciens coreligionnaires des diverses Eglises protestantes, et à exagérer leurs dissentiments. Voici donc ce qu'il raconte (1) :

M. Grotius... faisoit dire des presches à sa maison. Les dimanches au matin un ministre suédois prêchoit, nommé le Docteur Ambreus, luthérien très opiniâtre ; et les après dînées il en faisoit prêcher un autre nommé M. d'Or, attaché aux opinions de Calvin.

François Dor ou d'Or était au contraire un pasteur très opposé à certaines opinions de Calvin ; consacré en 1604 par le pasteur silésien Tilenus à Sedan, il avait, comme lui, quitté Sedan à cause de ses doctrines hétérodoxes, et depuis que Tilenus était mort en 1633 à Paris, c'était autour de lui que se groupaient les quelques arminiens en résidence dans la capitale. Il devint catholique en 1642 (2). Les souvenirs de Du Maurier se placent donc entre 1635 et 1642.

Ces ministres, surtout Ambreus, au lieu d'expliquer purement et simplement la Parole de Dieu, se jetoient à corps perdu dans la controverse avec tant de passion et de violence que leurs sermons n'estoient pleins que d'invectives, dont M. Grotius s'estant enfin lassé, les exhorta d'expliquer l'Evangile sans blesser la charité chrestienne. Sur quoy le docteur Ambreus luy dit qu'il ne pouvoit s'empescher de dire ce que Dieu luy inspiroit. Et M. Grotius luy ayant enfin ordonné ou de s'abstenir de dire des injures, ou de ne plus prescher, cet Ambreus le quittant en colère et descendant le degré disoit en grondant que c'estoit une chose étrange que l'ambassadeur de la couronne de Suède voulût fermer la bouche au Saint-Esprit ; ce que M. Grotius me conta, crevant de rire.

Non seulement Dor prêchait devant des auditoires nombreux, mais il donnait la sainte Cène et accomplissait d'autres actes pastoraux longtemps réservés exclusivement au chapelain de l'ambassade. Contre ces procédés

(1) Du Maurier, *op. cit.*, p. 414.

(2) Lettre du pasteur Daillé au pasteur A. Rivet, Paris, 25 juin 1642, inédite, dans la collection d'autographes intitulée *Rivetiana* et déposée à la bibliothèque de l'Université de Leyde.

de Grotius et de Dor, Hambré porta plainte devant la juridiction ecclésiastique dont il relevait en Suède (1) ; l'archevêque d'Upsal Laurentius Paulinus, en 1639, reconstitua le certificat d'ordination de 1614 dont Hambré avait perdu l'original au cours de ses nombreuses pérégrinations et, sur la recommandation du prince Charles-Gustave, rédigea une attestation élogieuse en faveur de la piété et de l'activité de Hambré, qui a exercé de façon très fidèle et très orthodoxe son ministère, à travers de grandes difficultés, avec la gracieuse autorisation du roi de France (2). L'archevêque fut d'avis qu'il importait de maintenir intégralement le privilège donné aux luthériens d'exercer sans aucun trouble leur culte à Paris, et il semble que Hambré eut en effet gain de cause contre Dor et Grotius (3). Celui-ci d'ailleurs quitta Paris en 1645.

Une attestation de Charles-Gustave, en Allemagne, résumant les principaux titres de Hambræus à la reconnaissance des luthériens, est datée de Paris même, le 28 mai 1640 (4).

Services funèbres.

Après cet orage Hambré put exercer de nouveau paisiblement son ministère ; et ce, semble-t-il, pendant une période d'une douzaine d'années.

(1) Flygare, p. 17 : « La bibliothèque du diocèse de Linköping possède une lettre de l'archevêque au chancelier Axel Oxenstierna exposant qu'Hambræus lui a soumis diverses questions pour lesquelles il demande la censure. ... H. Grotius a introduit un prédicateur qui corrompt ses auditeurs... Les recettes de Hambræus [le casuel, sans doute, ou les dons pour les frais du culte et les pauvres] se trouvaient par là fort réduites ; la communauté se dispersait, le pasteur suedois était empêché de remplir son devoir, contrairement aux privilèges qui lui avaient été octroyés. »

(2) Document en allemand, du 30 avril 1639, inséré p. 17-19 dans l'ouvrage de Petr. Hambræus : *De meritis J. Hambræi* (Upsal, 1743) et reproduit par Westren *Hofclericiets historia*, t. I, p. 505, et par Flygare (p. 14-17). Hambré est qualifié « der Lutherischen Gemein in Franckreich wohl verordneter Kirchendiener ».

(3) Flygare, p. 18 : « La fin de l'affaire nous est inconnue ; mais depuis lors on n'a jamais essayé d'introduire un pasteur réformé dans l'Église de l'ambassade suédoise à Paris. »

(4) P. Hambræus, *De meritis*, etc., p. 36 à 40.

Le jeune roi Louis XIV, peu après son avènement, confirma les titres et qualités de « professeur » et de « prédicateur », ce qui prouve que Me Jonas Hambré fut bien vu de Mazarin comme il l'avait été de Richelieu.

Nous connaissons quelques incidents de cette époque : ainsi la *Gazette de France* décrit en 1647, comme spectacle rare et « fait-divers » curieux, une double cérémonie funèbre luthérienne :

Le 31 octobre 1647 furent icy rendus des honneurs funèbres assez extraordinaires pour vous en faire part aux sieurs Georges Ulffsparre [*sic*] et Laurens Paulinus le jeune, de mesme nation. On porta leurs corps embaumez dans la salle des Barons Oxenstern, ceinte d'un lez de drap noir, la table estant tapissée de mesme, sur laquelle luisoient douze cierges de cire blanche, sans benoitier ni mesme de croix. Le sieur Hambraeus, professeur ès langues orientales, se tenant debout au milieu de cette table, leur fit deux oraisons funèbres, dont la conclusion fut un grand souper à plus de cent auditeurs qui furent ensuite, sur les neuf heures du soir, la pluspart en carrosse, convoyer ces corps embalez, sans autre cérémonie, jusques au bord de nostre rivière, pour les mener en Suède (1).

Ainsi, pour les morts comme pour les vivants, le transport par eau (de Paris au Havre sur la Seine, puis par mer) était souvent préféré au trajet par terre. L'un et l'autre étaient d'ailleurs longs et périlleux : en 1671 l'ambassadeur français Courtin mettra deux mois et demi pour aller de Paris à Stockholm (2). Malgré toutes les difficultés du voyage on comprend que les familles suédoises qui en avaient le moyen fissent ramener dans la terre natale les corps de leurs parents décédés à Paris : car les règlements relatifs aux enterrements des protestants étaient alors très vexatoires. En 1647 précisément le gouvernement tenait strictement la main à ce que les convois se fissent sans aucune pompe ni cortège, et « de nuit »

(1) *Gazette de France*, 1647 (9 novembre), p. 1052.

(2) Il fallut à Regnard six jours d'Elseneur à Stockholm, presque autant que de Paris à Dunkerque. Cf. A. Geffroy, introduction au *Recueil d'instructions aux ambassadeurs*, 1885, p. XXIII.

(avant le lever ou après le coucher du soleil) (1). C'était, pour Hambré, jouir d'une faveur très exceptionnelle que de pouvoir réunir cent personnes autour des cercueils de deux protestants : rien de semblable n'eût été toléré pour des réformés, après la mort desquels, d'ailleurs, aucun service religieux n'était célébré.

La plupart des Suédois, résidant au faubourg Saint-Germain, étaient inhumés dans le cimetière des réformés rue des Saints-Pères (2) suivant les prescriptions de l'édit de Nantes et de la police parisienne. C'avait été le cas par exemple en 1635 pour le pupille de Hambré, Brœrson, et Grotius exposait à Axel Oxenstierna ses regrets de n'avoir pu rendre à ce jeune homme « les honneurs funèbres dus tant à sa noble naissance qu'à ses éminentes vertus » ; mais il a bien fallu se conformer « aux lois et coutumes imposées à ceux qui sont étrangers à l'Eglise romaine » (3).

En 1637 Hambræus a publié une *Oraison funèbre sur le Trespas et funérailles de très savant, vertueux, et très expérimenté personnage le sieur André Martini, médecin allemand, de la très célèbre ville et fameuse Université de Wittemberg, faite à Paris au cimetière de ceux de la religion, le 22 octobre 1636* (Paris, 1637 ; cité par P. Hambraeus, *De meritis*, etc., p. 28). Les pasteurs *réformés* n'étaient autorisés, ni par les règlements de police, ni par la discipline réformée à faire au même cimetière aucune allocution de ce genre.

Tout en vaquant à ses occupations pastorales, Hambré ne négligeait pas ses travaux scientifiques : il nous apprend lui-même, dans un ouvrage postérieur (4), qu'il avait « à grand'peine composé et traduit en diverses langues plu-

(1) Filleau, *Décisions catholiques*, p. 304 ; lettre de Le Tellier à Filleau, du 6 juin 1647.

(2) Aujourd'hui dans la cour du n° 30. Voir le plan dans notre *Eglise réformée de Paris sous Henri IV*, p. 395.

(3) « Nobilissimo D. Broersono supremum officium persolvimus, non quidem ea magnificientia quam nobilitas ipsius egregiæque virtutes merebantur, sed eo more modoque quo Romanis sacris alienos terræ reddi jura permittunt » (*H. Grotii epistolæ*, 19 mai 1635).

(4) *Panégyrique*, etc., 1655 (extraits cités plus loin).

sieurs livres », mais ailleurs il ajoute que « l'impression a surpassé ses petits moyens ». Les traductions imprimées à Paris en 1630 et 1635 étaient toujours ensevelies au fond d'un magasin, attendant le jour où elles seraient publiées, tandis qu'en 1645 avait paru le dixième et dernier volume de la *Bible polyglotte*, chez le même libraire Ant. Vitré (1).

Publications à l'occasion du voyage de la reine Christine (1655).

Cependant de graves événements s'étaient passés en Suède. Après vingt-deux ans de règne, la fille de Gustave-Adolphe, la reine Christine, avait abdiqué. Dans la préface d'un livre dont nous allons parler, Hambræus rend longuement compte de cet événement. Il dit, entre autres :

> Cette grande reine ayant expérimenté que le fardeau d'un tel gouvernement était si grand qu'elle ne pouvait vaquer à ses études, jugea à propos de le quitter... Elle ne reconnaissait personne plus proche et plus capable, ny qui eust mieux mérité cette auguste et royale dignité, que le sérénissime et très puissant duc Charles-Gustave... Ce qui fut secondé des vœux de tous les Estats, le 6 juin selon le vieil style, l'an 1654 (2).

Voilà donc sur le trône de Suède le prince Charles-Gustave, dont le sceau se trouve à la première page du registre de l'Eglise luthérienne de Paris, tandis que sa cousine se met en route pour visiter les divers pays d'Europe, où elle compte de nombreux admirateurs parmi les savants et les lettrés. On l'attend à Paris, et à cette occasion Hambræus publie coup sur coup deux ouvrages pour lesquels le privilège est daté du même jour (1er septembre 1654), et qui souvent sont reliés en un seul volume (3). Ils paraissent en mai 1655 chez un libraire protestant de la rue Saint-Jacques. Cette fois encore il ne s'agit pas d'œuvre originale ; ce sont deux traductions (non plus d'une langue orientale en latin, mais du latin en français).

(1) Voir ci-dessus, p. 296.
(2) Epître dédicatoire de la traduction du *Panégyrique*, etc., 1655.
(3) Ainsi pour l'exemplaire de la Bibliothèque Mazarine, n° 36596.

Le 10 août suivant, au milieu de la nuit, le prince de Holstein, Frédéric, frère d'Hedwige-Eléonore, la nouvelle reine de Suède, se sentant gravement malade, fait appeler à son chevet un pasteur pour lui faire sa confession et recevoir la communion. Or ce pasteur n'est autre que Hambræus (1).

Nous donnons ci-dessous une reproduction grandeur naturelle du premier livre, qui a 332 pages :

ESCHAVGVETTE

De laquelle on peut voir clairement l'Estat illustre des Suédois et des Goths.

Composée en Latin par Monsieur IEAN MESSÉNIVS, *Garde des Archives du Royaume de Suède*

Et traduite en François

PAR

Monsieur IONAS HAMBRAEVS, *Profess. extraord. du Roy és Langues Hébraïque, Syriaque et Arabique; et Prédicateur de Sa Majesté de Suède prés des Ambassad. Princes Estrangers et de l'Armée allemande, estant au service de Sa Majesté Très Chrestienne.*

A PARIS

Chez P. DES HAYES, et A. CELLIER, ruë de la Harpe, aux Gands Couronnez près la Roze Rouge..

M. DC. LV.

Avec Privilège du Roy.

(1) P. HAMBRÆUS, *De merilis*, etc., 2e partie, p. 26.

Voici le titre du second ouvrage, qui a 134 pages :

« HARANGUE PANÉGYRIQUE *à la vertu et l'honneur de la serenis. princesse et Dame Madame Christine, reyne de Suède, des Goths et Wandales, etc., faite en latin par M. Jean Freinshemius, Historiog. et profess. royal dans la très célèbre Université d'Ubsale, quand Sa Majesté célébroit le premier jour de la vingt unième année de sa nativité à Stockhlolme, le 8 décembre 1647* (1) *et traduite en françois par Monsieur Jonas Hambraeus, profess. extraord. du Roy ès Langues Hebraïque, Syriaq. et arabiq., et prédicateur de Sa Majesté de Suède près des Ambassadeurs, princes estrangers, et de l'Armée allemande, estant au service de Sa Majesté très chrestienne.* »

Deux portraits, en tête de l'*Eschauguette* celui de Louis XIV, en tête de la *Harangue* celui de Christine de Suède, ont été gravés à Paris par Van Merlen (2). Au-dessous de chacun figure un quatrain latin de Hambræus.

L'*Eschauguette* est dédiée au roi lui-même, et cette épître constitue la seule autobiographie à nous connue de Hambré. Nous la citons donc *in extenso* :

Sire,

Il y a vingt-neuf ans que j'eu l'honneur d'estre envoyé en ce Royaume par ordre du feu Roy Gustave-Adolphe de Suède, pour mettre la dernière main à mes estudes, voir le monde, et me rendre plus capable de rendre service à ma patrie lorsque je seray de retour. Estant donc, en l'an 1626, arrivé en cette fameuse ville de Paris, j'y fus aussitost (avec la permission de Sa Majesté très chrestienne Louis XIII vostre très honoré père) employé par les princes alliés, par les ambassadeurs et par les anciens corps de cavallerie et d'infanterie estrangère qui estoient au même temps icy au service de sadite Majesté très chrestienne. En quoy j'ay depuis ce temps là toujours continué autant de fois qu'ils ont eu besoin de moy, comme leurs attestations le tesmoignent. Ce qu'ayans appris les

(1) La pièce latine, de 34 pages in-folio, a paru sans lieu ni date. Freinshemius était né à Ulm en 1608. Les lettres de Peiresc (*à divers*, t. VII. p. 606-608, 24 mars 1637) renferment un grand éloge de lui. « Il m'a gagné le cœur, longtemps y a, dez que je vis ceste belle action (oraison funèbre) qu'il fit pour son Roy deffunct, le plus grand qui soit sorti de l'Aquilon de tant de siècles. »

P. HAMBRÆUS (*De meritis*, etc., p. 28) dit : « Jonas Hambræus Joh. Frenshemii orationem an. 1655 in-12 publice fecit. »

(2) Entre autre portraits de la reine gravés en France à cette époque on doit signaler celui de Michel Lasne, 1656, in-folio.

autres troupes alemandes qui sont venues les dernières offrir leur service à vostre Majesté en divers lieux dans vostre Royaume et estans sur le point d'attaquer les ennemis de vostre couronne, et sçachans bien que cela ne se pouvoit pas faire sans mettre leur vie au hasard, ont trouvé bon de se préparer aux combats et à la mort comme bons chrestiens : et à fin que je les aidasse dans ce religieux dessein elles m'ont mandé et m'ont envoyé des convois pour me conduire et me reconduire. Et combien que ces grands hommes de guerre sçavoient assez qu'ils n'estoient pas citoyens ni habitans, mais estrangers dans ce Royaume aussy bien que moy, neantmoins il nous est assez conneu que le commandement que Dieu a fait de prier pour la personne sacrée du Roy appartient autant à nous estrangers qu'à ceux qui sont du païs mesme ; car quand tout y va bien, nous qui y demeurons, nous vivons et expedions nos affaires, sommes aussi participans de ce bonheur que tous vos subjets, jouissans avec eux du repos public qui leur est procuré par vostre Royale conduite. Et d'autant que nous sçavons bien que nos mesmes prières faites de bon cœur sont plus puissantes que toutes les forces humaines, nous les avons présentées à Dieu, comme nous le faisons tous les jours, pour le supplier qu'il luy plaise conserver auprès de vous un conseil fidèle, vous donner des peuples obéissans, des armées victorieuses et triomphantes, estans certains que comme les bonnes prières autrefois ont eu le pouvoir de délivrer Achas Roy impie, des mains de ses ennemis, ainsi à plus forte raison seront nos vœux exaucez de Dieu quand nous les présentons pour vostre Majesté très chrestienne. Or comme j'avois entr'autres exercices, au commencement fait quelques-uns ès langues hébraïque, syriaque et arabique, Sa Majesté très chrestienne, par une grâce spéciale, m'honora de la qualité de son professeur extraordinaire esdites langues, et par ses lettres patentes me favorisa de très grands privilèges en sa royale Université de Paris. Du depuis il a pleu à vostre Majesté, par une bonté digne d'Elle, de me maintenir és mesmes privilèges. D'où je me sens grandement obligé pour toutes ces hautes faveurs, et souhaite avec passion avoir l'honneur de dédier à vostre Majesté quelques-uns de mes ouvrages esdites langues, afin de luy tesmoigner ma très humble reconnoissance. Mais, considérant que l'impression surpasse mes petits moyens, je suis contraint de la remettre à un autre temps, attendant que Dieu me donne la faculté d'en faire la publication. Cependant sçachant que Vostre Majesté n'est pas seulement curieuse de connoistre le gouvernement de son propre Royaume, qui est de très grande estendue, mais aussi celuy des Estats estrangers et principalement du Royaume de vostre bon allié Charles-Gustave Xme mon très honoré Roy de Suède, j'ay pris la

hardiesse, Sire, de mettre devant les yeux de Vostre Majesté cette petite pièce que j'intitule une *Eschauguette*, laquelle j'ay façonnée à la Françoise, espérant qu'elle ne vous sera pas désagréable, et si cela est je me réputeray très heureux et prieray Dieu qu'il vous vueille favoriser de ses plus sainctes bénédictions, vous donner une prospérité continuelle, une force invincible, un règne tranquille, jusques à ce que, rassasié de la gloire du siècle, il vous reçoive en celle de l'Eternité, conservant à vos descendans le sceptre et la couronne que vous avez receu de vos ancestres. Ce sont les souhaits, les prières et les vœux de celuy qui désire avoir l'honneur de vivre et mourir,

Sire,

De vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, et très fidèle serviteur,

I. Hambræus.

A Paris le 5 may 1655.

La même année 1655 Hambræus a dédié également à Louis XIV un autre ouvrage : *Speculum Messenii* (1).

L'*Eschauguette* est une notice historique et géographique sur la Suède, avec détails sur les mœurs et coutumes de ses habitants. La traduction française est agréable à lire, écrite par un homme rompu à l'usage de notre langue, telle que la parlaient les Balzac et les Voiture. A chaque page de sa dédicace, on voit combien l'auteur était dévoué au souverain de sa patrie d'adoption. L'autre ouvrage paru cette même année, le *Panégyrique*, montre que ces sentiments de gratitude envers le roi de France n'empêchaient pas Hambré d'être aussi loyal sujet et fervent admirateur de la reine de Suède.

Dans la dédicace, du 15 mai 1655, au garde des sceaux Mathieu Molé, il expose comment Freinshemius, professeur à l'Université de Strasbourg, étant arrivé en Suède, « trouva auprès de Sa Majesté un si grand contentement qu'il y demeura quelques années » et, entre autres ouvrages, publia en 1647 ce *Panégyrique*. « Plusieurs personnes de haute qualité que j'ay eu l'honneur

(1) P. Hambræus, *De meritis*, etc., p. 28 (in-12).

de connoistre, et qui m'ont honoré de leurs affections depuis vingt-neuf années que je demeure et converse dans l'Université de Paris, m'ont requis, au nom de plusieurs illustres dames de ce royaume, de le traduire en françois en leur faveur. »

Nous sommes au temps des *Précieuses ridicules* (1659) : le dithyrambe en l'honneur de la « déesse Pallas », de la « nouvelle Sémiramis », ne pouvait être, dans le latin de Freinshemius, plus ampoulé qu'il ne paraît dans le français de Hambræus. C'étaient d'ailleurs tout particulièrement le style et l'enthousiasme alors à la mode à l'égard de la reine (1). Un autre pasteur parisien écrira bientôt à l'un de ses collègues cette lettre que je crois inédite :

Une reine qu'on tenoit pour la meilleure de son sexe, pour l'ornement de nostre siècle, pour la reine des esprits, pour également sçavante et bienfaitrice des sçavans, et non seulement pour chrestienne de bonne foy, mais pour l'appuy et l'azyle des vrais chrestiens, comme si elle eust estée envoyée du ciel pour délivrer Sion de son opprobre, ne devoit pas estre louée comme une autre fille qui n'eust pas esté reine, ou qui estant reine n'eust pas esté sçavante, ou qui estant tout ce qu'il vous plaira, n'eust pas esté sage et vertueuse comme nous présupposions celle-ci, et mesme capable de remettre Jérusalem en un estat glorieux sur terre (2).

Hambræus était, à tous égards, bien qualifié pour être envoyé au-devant de la reine lorsqu'elle réalisa enfin, en 1656, son dessein de venir à Paris. La *Gazette de France* l'annonce en ces termes (3) :

Le 4 septembre la reine de Suède a couché à Fontainebleau, où elle fut saluée par le sieur Hambræus, professeur extraordinaire du roy dans les langues hébraïque, syriaque et arabique, lequel lui avoit été présenté par le duc de Guise.

(1) « Lorsqu'elle vint à Fontainebleau, plusieurs dames de la cour, en l'allant saluer, s'avancèrent pour la baiser, elle y trouva un peu à redire » *Menagiana*, 2e éd., 1684, p. 176.

(2) Lettre du pasteur Morus au pasteur Mestrezat (1657), « sur ce qu'on avoit fait des plaintes contre lui d'avoir escrit à la reine d'un stile trop figuré » (Manuscrit de la collection Conrart, Bibl. de l'Arsenal n° 5423, p. 1104).

(3) N° 115, p. 992.

Il accompagna sans doute ensuite jusqu'à Paris la souveraine (qui, le 6, coucha à Essonne chez M. Hesselin, et le 7, à Conflans près Charenton chez le duc de Richelieu). « Elle fit son entrée à cheval au milieu de plus de dix mille bourgeois sous les armes », et alla tout droit à Notre-Dame.

En effet Hambræus avait la douleur de ne plus pouvoir considérer comme un membre de son Eglise la fille de Gustave-Adolphe. Elle avait, depuis qu'elle était partie de son royaume, abjuré le luthéranisme, et, à Paris, assista tous les jours à la messe (1).

Les dernières années.

Il semble qu'à cette époque le culte luthérien ne fut plus célébré à l'ambassade de Suède, mais chez des particuliers — toujours dans les faubourgs de la rive gauche.

C'est le cas pour la fête de Pentecôte en 1656 et au cours du premier semestre de 1657. Il est intéressant à cet égard de rapprocher deux courtes notes qui se trouvent dans des dépôts divers, au milieu des papiers de ces « compagnies » de catholiques zélés qui surveillaient alors de très près les opinions et les pratiques religieuses de leurs concitoyens :

Dans le faubourg Saint-Marceau l'on avoit fait un prêche luthérien le jour de Pentecoste en la maison du nommé Bacquet, sous prétexte que c'est un traiteur (2).

Sur l'avis que l'on avait qu'il se faisait une assemblée de luthériens dans une maison particulière du faubourg Saint-Germain les magistrats en furent avertis et ils empêchèrent la suite de cette entreprise et de cet exercice de religion prétendue qui n'était point permis en France (3).

(1) *Gazette de France*, 1656, extraordinaire n° 116, p. 993 et suivantes.

(2) Bibliothèque de l'Arsenal, Ms. n° 2565 (« Compagnies de charité »), fol. 23.

(3) *Annales de la Cie du S. Sacrement*, dans *Revue historique*, 1899, IV, 286; où M. Rabbe met à tort en note : « Il s'agit de la maison de l'ambassadeur *de Hollande* » (c'est le culte *réformé* qui y était célébré). Cf. *Bull. hist. prot.*, 1900, p. 107.

Après trente et un ans d'existence continue, avec l'autorisation du gouvernement, voilà donc le culte luthérien soumis comme le culte réformé à une surveillance étroite et à des règlements tracassiers, précurseurs de la révocation de l'édit de Nantes. Cependant le culte luthérien paraît avoir été repris, et célébré sans trouble du moment qu'il l'était sous les auspices de l'ambassadeur de Suède et à son domicile. Mais ce n'est plus Hambræus qui officie (1). Non qu'il soit mort, comme on l'a cru parfois (2). Déjà septuagénaire, il prolongera sa vie encore une quinzaine d'années, mais dans de tristes circonstances, autant qu'on en juge d'après le peu que nous savons. Comme naguère Gabriel Sionite, l'autre savant orientaliste, avait été emprisonné pendant ses démêlés avec le promoteur de la *Bible polyglotte* et avec Richelieu, de même en 1658 Hambré est condamné à l'emprisonnement, pour dettes, semble-t-il. Se portant caution pour certains gentilshommes suédois, il se serait imprudemment lancé dans des opérations financières qui aboutirent à une catastrophe (3).

Louis XIV et ses conseillers paraissent avoir essayé de la retarder le plus longtemps possible, sans doute par

(1) Dans le second registre de l'ambassade de Suède déposé aux Archives du consistoire de Paris on lit : *So viel man von etlichen Jahren gewisse Nachricht haben kan, so ist zu wissen dass von langen Zeiten hero Konigliche schwedische Ministri und legati alhier zu Paris gewesen, welche entweder obgedachten herren J. Hambræum in verrichtung des Gottesdienstes gebraucht, daferne sie keinen anderen mitgebracht, oder durch ihre mitgebrachte constituirte Prediger das heilige Ambt bedienen lassen, als H. Rosenhane, H. Sparre, H. Biörn-Klov A° 1659 et 1660, Graff Tott 1661. Anno 1670 und 1671 hat geprediget H. Ritter zu H. Ekeblads schwedichen ministers Zeiten.*

(2) Ainsi M. Douen (*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. XII, p. 765, termine en *1655* le ministère de *Hambri* (alors que nous le voyons en 1656 au moins près de la reine) et ajoute : « A sa mort les luthériens eurent à souffrir du changement fréquent des chapelains de l'ambassade. »

(3) P. Hambræus, *De meritis*, etc., p. 29. Flygare, p. 13 : « Il avait entrepris des affaires généreuses de prêts et d'emprunts. Sa bonne situation pécuniaire fut ainsi ruinée et ses créanciers le poursuivirent. »

Cf. *Relation uti gemeen, til ᶜH. s K. s May:t den Stormechtigste Hoᶜgborne Forste och Herre, Her Carl den ᶜXI. Sveriges, Gothes och Waᶜndes Konung, etc. Om then Gäld som nägre Swenske Herrar i Paris giordt hafwa och sedan paᵛ maᶜnga aᵛaᵛrs tijdh effter terminens forlopp, emot theras handskrifters lydelse, med betalningen aᶜre utheblefne hwarigenom theras lofwitzman uthi all som stoᶜrsta olagenhet kommen ar, etc., An. 1662, d. 28 aprilis, Parisiis.* Paris, 1662, in-12.

crainte de complications diplomatiques, mais le Parlement n'en condamna pas moins Hambræus par arrêt du 29 mars 1658 (1) : il échappa cependant à la prison, du moins pendant les premiers mois, ayant trouvé asile chez les chevaliers du Temple, puis chez un certain M. de Courtin, « secrétaire » (2), ensuite chez M. del Campo, écuyer du roi. Il finit par errer misérablement de cachette en cachette, réduit au pain et à l'eau, pieds nus, souffrant des rigueurs de l'hiver... La riche bibliothèque, les manuscrits anciens, en diverses langues, réunis à grand'peine pendant plus de trente ans, tout cela fut vendu au marché des vieux chiffons, à vil prix. Et c'est là ce dont il se plaignit le plus amèrement, dit, en 1749, P. Hambræus à la fin de la biographie de son illustre et malheureux compatriote. Celui-ci, à en croire le même auteur, aurait été mis effectivement en prison *et y serait mort, à Paris*, vers l'âge de soixante-dix-sept ans.

Mais cette affirmation est tout à fait erronée. Hambræus, après 1662 et jusqu'en 1672, a publié, non seulement divers mémoires destinés à obtenir justice en France et en Suède (devant la cour d'appel de Stockholm, etc.), mais plusieurs ouvrages qui marquent une dernière période d'activité littéraire dans cette existence toute remplie d'un labeur si fécond et si varié :

Histoire de la passion, mort et sépulture de nostre Seigneur Jésus-Christ, mise en françois, et en allemand : Historia vom Leyden, Sterben und Begraebnüss unsers Herrn und Heylands Jesu Christi, Paris, 1662, 279 p. in-12.

Then andra supplicationen til... Herr Sewedh Baeth. Paris, 1663, 6 f. in-12.

Tröste Spegel til then ädla och wälborna Fru Beata Sparre. Paris, 1664, in-12.

Extract af the tryckta supplicationer, som till Hofrät-

(1) P. Hambræus, *De meritis*, etc., p. 30.

(2) Un avocat de ce nom était membre du Consistoire réformé un demi-siècle plus tôt; voir notre *Eglise de Paris sous Henri IV*, pp. 108, 166, etc.

ten i Stockholm hafva försende varit. Paris, 1665, 58 p. in-12.

Enfin c'est en 1672 qu'il publia à Paris ses traductions de l'arabe et du syriaque, en magasin rue Saint-Jacques depuis une quarantaine d'années, pendant lesquelles, d'une part les études orientales à Paris, d'autre part les missions catholiques dans le Levant, avaient fait de grands progrès.

Voici ce qu'il dit dans l'*Avertissement aux Epîtres de S. Jean en arabe*, etc. (1); il n'y a point de dédicace à quelque grand personnage, comme c'était alors l'usage général, observé par Hambré lui-même dans ses publications de 1655 :

J'ai eu depuis quelques jours une envie, qui est assez naturelle aux personnes de mon aage, de jetter les yeux sur les ouvrages que j'ay faits; j'ay trouvé cette impression dattée de l'année 1635 et j'ai esté bien aise de donner au public ce témoignage du longtemps qu'il y a que j'ay l'honneur de travailler pour les lettres par le commandement de Messeigneurs du clergé, et alors mesme que les caractères des langues orientales n'estoient pas encore connus dans les imprimeries de France. D'ailleurs, ce Livre n'a jamais esté plus de saison qu'à présent, que tant de personnes, principalement ecclésiastiques, estudient ces Langues, et que le nom François s'est rendu si célèbre dans tout l'Orient où nostre incomparable Monarque, dont la piété aussi grande que cette valeur avec laquelle il n'a qu'à venir et à voir pour vaincre, entretient tant de prédicateurs apostoliques pour y restablir la Foy et la Religion Chrestienne. Mais sans raporter de ces grandes raisons, je croy qu'il ne se trouvera personne qui ne juge que je fais bien de donner cet ouvrage au public, qui en profitera.

Les péripéties de plusieurs des dernières années n'avaient, on le voit, en rien diminué les sentiments du savant suédois pour le Roi-Soleil. Nous le voyons finir sa vie avec un amour toujours aussi vif pour l'étude, un intérêt toujours aussi grand pour la propagation de la Parole de Dieu et de la « religion chrétienne », qu'elle soit prêchée en Orient par les missionnaires catholiques ou en Europe par les pasteurs évangéliques.

(1) Voir ci-dessus la première partie de cet avertissement.

Si nous nous mettons, comme il dit, « à l'échauguette » pour jeter un coup d'œil d'ensemble sur sa longue vie, il nous apparaît, suivant le vœu de l'apôtre, généralement « en paix avec tous les hommes », comptant des amis parmi « messeigneurs du clergé » comme parmi les protestants, en Suède comme en France, à la cour comme à l'armée; prenant intérêt aux multiples devoirs que présente, à qui sait bien employer et bien en jouir devant Dieu, l'existence d'un homme : tantôt penché dans son « étude » sur quelque texte hébraïque ou syriaque, tantôt en chaire à l'ambassade, tantôt en selle pour visiter à la frontière « les troupes étrangères au service de Sa Majesté très chrétienne »; toujours et partout nous le voyons vaquer à ces occupations si diverses avec le même sérieux. Son labeur n'a pas seulement été très utile à l'Eglise qu'il a fondée et qui subsiste encore : la physionomie originale de ce pasteur suédois loyal serviteur de la France ajoute un petit trait de plus, dans un coin d'arrière-plan, au tableau du « grand siècle ».

JACQUES PANNIER.

DOCUMENTS

Registre du chapelain de l'ambassade de Suède à Paris de 1626 à 1685 environ.

(*Archives du Consistoire luthérien de Paris.*)

Extraits et Analyse

Allen denen so diese unsere Schrifft zu sehen oder lesen zu hören fürkomt, bekennen wir underschriebene, und thun hier mit zu wissen, nach dem der Ehrwürdige und hochgelarte Herr, Magister Jonas Hambroeus (*sic*), Ihrer Königlichen Mayestät von Schweden getrewer Prediger und Theologus, wie auch der Hebreischen, Syrischen und Arabischen Sprachen in der Universitet zu Paris Königlicher Professor extraordinarius, zu erfahrung gebracht, wass massen wir unsers rechten Gottesdienst wegen, sehr bekümmert sein, in dem wir die selbige in dieser Stat Paris unserer unverenderter Augsburgischer Confession gemess nicht haben können, dass besagter Herr Magister Hambroeus auss Christlichem eyffer und unserm fleissigen anmuthen bewogen worden, sich dahin zu erklären. Er benebens anderer schwerer arbeit so ihme in Linguis Orientalibus täglich obligt uns hierinnen gerne dienen wolle, wie er dan solches auch in der That erwiesen und mit predigung Gottes heyligen und allein seligmachenden Worts, auch reichung dess heyligen Abendtmahls, so offt er darumb ist ersucht worden, sein eiffer mit grossem ruhm bezeügt, und unser hohes verlangen erfullet, also dass nicht allein in wehrender gesundtheit sondern auch in zugestandenen Kranckheiten ein jeder vor seinem Sterbstundlein seine beicht verrichten, und dass hochwürdige abendtmahl empfangen können. Dafür wir hohe ubrsach haben Gott ernstlich zu dancken, so wohl auch gegen gedachten unsern Herrn Prediger Magistro Hambrœo solche unsere danckbarkeit und schüldige erkantnüss seiner trewen und fleissigen dienst in dem werck erscheinen zur lassen, damit er diss sein hohes schweres ambt und reinen Gottesdient mit desto grössern freuden thun und verrichten mochte. Auff dass aber solch hochrühmlich und heyliges werck nicht in verborgen bleibe, sondern allen denen so dieser unserer Religion verwandt sein, und

in dieser stat sich aufhalten würden, ess wissendt auch ihrem begehren nach ihnen hierin gedienet werde, haben wir auss christlicher lieb, zu fernerer erbauung der wahren Christlichen Kirchen, und mit bewilligung ob wohlbesagten unsers geliebten Herrn predigers Magistri Jonae Hambroei diese hurkundt, mit vortruckung unserer pitschafft und unserer handt unterzeug verfertigt. So geschehen in Paris den ersten decembris anno Christi ein tausendt sechs hundert sechs und zwantzig. »

Suivent, au bas de l'acte, non plus en calligraphie, mais en écriture cursive, ces indications qui n'ont pas été utilisées jusqu'ici et me semblent établir que nous avons bien ici sous les yeux le texte original de l'acte de fondation :

« Zu Frankfurt a/M 7 januar desselben Jahres. »

« Hambürg und Lübekk, den 18 des mondes Februaris 1626. »

Ce qui signifierait — suivant l'ancien style faisant commencer l'année à Pâques — qu'en janvier et février *1627* Hambræus ou tout autre voyageur porteur de ce parchemin était en route vers la Suède.

Puis viennent, collés sur le recto du second feuillet, divers sceaux, cachets, et morceaux de parchemin rectangulaires, qui ont été mis là après coup.

D'abord, seul dans l'angle à gauche en haut du feuillet, est un grand sceau sur parchemin de 0^{m}, 062 de diamètre : blason surmonté d'une couronne ducale, et avec cette inscription :

CAROLVS. GUSTAVVS. D. G. COMES. PALATINVS. RHENI. ET. BAVARIÆ. DVX.

Au dessous, sur un même morceau de parchemin, on lit les signatures :

Adolphus Johannes,

Com. Palat. Rheni;

et, à droite un cachet de cire rouge, un peu rogné lorsqu'on a transporté ici le morceau de parchemin;

Roderic Hertzog zu Württemberg;

et à droite un cachet plus petit;

Fridrich Landtgraff zu Hessen;

et au-dessous la marque d'un cachet qui a disparu; puis :

Graff Otto Graff von Hohenlohe (avec cachet);
Ludwig Graff Graff (sic) *von Hohenlohe* (avec cachet);
Christian Gunther,

Johann Fridrich Graff zu Ebersteid.

Dans l'autre moitié de ce même feuillet, en face de la signature d'Adolphe Jean, on a collé un petit rectangle portant la signature *Friderich dux....* et la date : *den 2 aug. 1654. Paris.*

Au verso de ce second feuillet de parchemin est collée une feuille de papier ordinaire sur laquelle ont été inscrites, à des dates diverses, à en juger par l'encre de diverses teintes, les signatures suivantes :

Christianus Augustus Comes Palatinus Rhen.

Dux Bavariæ

Johannes Ludovicus Comes Palat.

Rheni dux Bavariae;

Leopold Friderich hertzog zu Wurtemberg;

Georg Hertzog zu Wurtemberg;

Friderich Günther der Jüngere, Graff zu Schwarzburg;

Georg Christian, Gr. zu Ost. (sic);

Ferdinand Gr. zu Ostfr. (sic);

Magnus Gabriel de la Gardie L. Graff zu Lecköö;

F. de la Gardie, L. Graff zu Lecköö;
Wolfgang Julius Graff von Hohenberg;
Clara Branford;
Nicolaus Brahe;
Ericus Oxenstierna + } de la même écriture.
Axely }

Les feuillets suivants sont divisés en deux parties par deux traits verticaux, et sur le parchemin même sont inscrits, au feuillet 3, recto, à gauche :

Gustaf Rudolph;

Duc de Meckelbourg,
L'an 1656 ce 3 jenvier;

Joachim Ernst duc de Schleswig Holstein,

l'an 1656 ce 3 jenvier;

Bernhard duc de Schleswig Holstein,

l'an 1656 ce 3 jenvier;

Gabriel Oxenstierna,

12 sept. 1666;

Feuillet 3, recto, à droite :

Christianus Comes Palatinus Rheni,
8/18 avril 1658;

Johannes Carolus Comes
Palatinus Rhen,
1/18 avril 1658;

Douglas comes de Schvinge,
anno 1666 den 7 juny;

Gustav Douglas,
anno 1666 den 7 juny.

Au bas du feuillet 3, recto, on a collé de nouveau un rectangle de papier :

Benedictus Oxenstierna
Gustavus Oxenstierna
Hans Hart (?) Oberster anno 1647
Anna Schlaken
Gustavus Posse 1648
Baner 1648
Carolus von Scheding
Otto von Scheding
Hans Wachtmeister 1665 den 11 octob.

Au feuillet 3 verso quelques signatures portent des dates allant de 1665 à 1669, entre autres *Gustavus Johannes Wrede*, den 17 july 1667; *Carolus Wrede*, 1667; *Tadeus Mathias de Charliere*, 1667.

Fol. 4 r°. Sur la moitié de la page est recollée une liste de signatures non datées qui paraissent plus anciennes, entre autres *Johann Friedrich Graff von Hohenlohe, Sigfrid graff von Hohenlœ Gustavus Adolphus conte de Rasborg, Walradt graf zu Waldeck Pirmont und Eulenburg.*

Sur l'autre moitié sont des signatures datées de 1664 à 1668, entre autres *Petrus Grau, gouverneur de Messieurs les barons Gyllenfern.*

Fol. 4 v°. Document en allemand relatant la célébration du premier centenaire de la fondation de l'Église le 1er décembre 1726 sur l'initiative de l' « envoyé extraordinaire », M. de Hedda, dans le local ordinaire « au Fauxbourg Saint-Germain, dans la maison qui fait le coin de la rue Jacob et Saint-Benoist, au second, sur le devant » (ces mots sont en français).

Fol. 5, 6, 7, 8 r°. Prédication faite à cette occasion par le chapelain de l'ambassade (Messenius).

Fol. 8 v°. Quelques signatures de 1670.

Fol. 9 r°. Une page sur parchemin avec nombreux cachets, sans date, mais paraissant de la première moitié du XVIIe siècle, ce sont des seigneurs danois (« *Danus* ») ou du Holstein (« *Holsatus* »), etc.

Fol. 9 v°. Quelques signatures de 1685.

Fol. 10 r°. *Johan Gabriel Stenbock*, *Andreas Torstenson*, et d'autres, sans date.

Fol. 10 v°. *Harold Selstedt*, nob. hols. Paris den 8 aprilis 1657. *Stam.* anwalt *von Asfelt*, den 10 april 1657.

Fol. 11 r°. Signatures sans date et autres de 1685.

Fol. 11 v°. *Hartwig Sperling* nob., Paris den 3 january anno 1656. *Anna Regina von Kleist*, 19 januari 1680, et autres signatures de dates diverses ainsi enchevêtrées :

Benedictus von Konigam nob. Paris den 3 january 1656.

Hauptleut. *von der Goltz*, nob. Paris den 3 january 1656, etc.

Fol. 12 r°. Signatures de 1670 à 1682 : *Leon Seydell*, auss Berlin den 17 sept. 1681, *George Fabian*, von Breslau den 17 sept. 1681.

Fol. 12 v°. Signatures de 1682 à 1685.

Fol. 13 v°. De 1662 à 1684.

Fol. 13 v°. Quatre signatures seulement :

P. Landsbergh, Paris 9 martis 1685.

C. H. de la Vallée 9 martis 1685.

Méric (?) de Passavant
Marie de Fleckenstein
Parisiis 1632.

Peut-être sont-ce deux mariages entre luthériens étrangers et réformés français).

Fol. 14 r°. Signatures de 1726 et de 1685 ; et sans date « *Fab. Wrede, Finnois* ».

Fol. 14 v°, 15 r°, blanches.

Fol. 15 v°. Signatures de 1665 à 1680. *Johann Dietrich von Miltiz*, sans date, etc.

Fol. 16 r°, Noms de Prusse, de Riga, de Hambourg, etc., plusieurs datés de 1685 à 1689.

Fol. 16 v°. *Samuel von Polentz*, ein preussischer Edelman, etc.

Johannes Fridericus Weidlerus. Superiorum mathem. prof. publ. in academia wittenbergensi 16 déc. 1726, etc.

(16 v° *suite*). *Gustaff Passavant* aus Frankfurt anno 1692 märtz.

Fol. 17 r°. *Gebhardus* imp. dapifer baro de Waldburg $^{8}/_{18}$ april 1658. Et autres jusqu'en 1682.

Fol. 17 v°. Diverses signatures de Strasbourgeois 1681-1684.

Fol. 18 r°, blanche.

Fol. 18 v°. *Guillaume Magnus d'Ostes* dit *Stacken* Courlandois; Suédois de 1664 à 1669, etc.

Fol. 19 r°. *D. H. von Königsmarck*, Paris den $^{12}/_{24}$ mai 1654. Nombreux Danois jusqu'en 1663.

Fol. 19 v°. *Heinrich von Podewils*, oberster uber ein Regiment zu Pferde, etc. (signature ancienne), etc.

Fol. 20 r°. *Gerhard von Binau* aus dem Hause Bahren zu Sachsenland, major ueber des Herren Obristen graff Gunteri Regiment.

Georg von Sparenbergh aus dem Hause Gitterlitz, Rittmeister des Oberst. Gonterissons Regiment.

Julius Hillebrandt Quartiermeister.

Fol. 20 v°. Nombreuses signatures sans dates.

Fol. 21 r°. Signatures de 1668 et autres, plusieurs marquées d'une croix comme pour indiquer un décès. *Simon van Soest* utriusque juris doctor antverpiensis.

Fol. 21 v°. Signatures de 1669; 1685 (*Joh. Baltasar Bebel*); *M. Paulus Antonius Zittavia*, Lusatus, serenissimo saxoniæ duci Frederico Augusto a sacris in itinere, et majoris princip. Collegii apud Lipsienses Collegiatus 22 oct. 1688.

Fol. 22 r°. Officiers, sous-officiers et soldats allemands (brandebourgeois et autres) du régiment de « Oberst Westerumb » : « Cornett », « Corporal », etc., sans date.

Fol. 22 v°. Signatures de 1666 à 1682.

Fol. 23 r°. blanche.

Fol. 23 v°. Liste nombreuse (une seule date : 1657).

Fol. 24 r° d°.
Fol. 24 v°.
Fol. 25 r° et v°.
Fol. 26 r° et v°.
Fol. 27 r° et v°.
Fol. 28 r°.
} (sans date).

Fol. 28 v°. Die 20 januarii anno 1669 Michæl Simonis Colberga Pomeranus sacrosanctum opus eucharistiæ superegit. Autres signatures de 1669.

Fol. 29 r°. Liste sans date.

Fol. 29 v°. Liste avec une seule signature datée : 1668.

Fol. 30 r°. Signatures de 1664, 1667 et sans date.

Fol. 30 v°. De 1680 et 1685.

Fol. 31 r°. Trois signatures sans date.

Fol. 31 v°. « Mathias Tode Neomonasterio Holsatus obiit supremum diem 7 augusti hora 10 mat. A. d. 1664 in œdibus Dni Danielis Bardmanni dans la rue de Seine + ».

Fol. 32 r°. Signatures de 1662 et 1663.

Fol. 32 v°. 1658 et nombreuses autres sans date.

Fol. 33 r°. Une petite feuille de parchemin du même genre que celle de la f. 2 avec cachets, sur cire rouge porte les noms de « *Eric Broorson Rhâlamb* (suivi d'une Croix).

[*Ni*] *Colas Broorson Rhâlamb.*

Gunther von Bunau (cachet), etc.

Sur l'autre moitié de la page, on lit, d'une écriture assez ancienne :

« *Jean Christoph Bismarck,* nobilis brandeburg. de la Vieille Marche, seigneur de Briest et Krebsen » (suivi d'une croix) et plus bas d'autres noms dont l'un avec la date 1661.

Fol. 33 v° et fol. 34 r°. Sur double page et cinq colonnes, nombreuses signatures dont plusieurs suivies de cachet de cire rouge et d'autres suivies d'une croix.

Dans l'angle supérieur à gauche on lit indistinctement une mention coupée à moitié : « *Membris* (?) *anno cinq*..... ». La 1re colonne est exclusivement composée de Danois. En tête de la seconde on lit : « *David Fenshorn, Theodore Moller,* 1654, ambassadeurs de villes hanséatiques et sénateurs de la ville d'Hambourg »..... ; plus loin, « *Louis Poerson*, interpret des langues (suivi d'une croix) ; et en bas : « *Emanuel de la Mare* ».

Fol. 34 v°. Signatures de 1663 et autres.

Partie du registre la plus ancienne.

Fol. 35 r°. Ancien feuillet, sans date, rapporté et réemmargé.

35 v°. Liste sans date.

36 r°. Liste avec plusieurs noms datés 1635-1637 (ancien feuillet *id.*).

37 v°. d° (sans date) « *Per Olaffson* von Ubsal », etc. Nombreux Suédois et Allemands surtout.

38 r°. d° (dates : 1635).

38 v°. d°.

Fol. 39 r°. Longue liste sans dates.

Fol. 39 v°. En bas, sur un feuillet rapporté, on lit : *Clauss Cassingh* 1643, *Dominicus Dietrich* Argentinensis 1643, etc., etc.

Et plus haut sur le parchemin plus récent :

« *Dominicus Dietrich,* civitatis argentinensis Consularis, A. 1685, cum jussu regio ad Aulam vocatus fuerat, denuo huic ecclesiæ se adscripsit. » Un trait relie ces deux mentions de personnages de même famille, indiquant qu'on les a volontairement réunies après coup sur la même feuille.

Fol. 40 v°. Morceau du vieux registre réemmargé, avec les mentions : *Dan. Pflingh* 1641, *Johannes Borthlamin*, 1646, etc. Et sur une partie plus récente : « *Daniel Dietrich* argentinensis, U. S. D. Dominici filius 1685. »

Fol. 40 v°. Blanc.

Fol. 41 r°. Dates 1668 et 1669.

Fol. 41 v° et 42 r°. Double feuille avec listes sur cinq colonnes, 1651, 1653.

Fol. 42 v°. Sans date. « *Albert George*, Monbéliard ; *Antoinne Joubet*, Monbéliard ; *Jean Ramé*, Monbéliard », etc.

Fol. 43 r° et v°. Deux morceaux du vieux registre avec les dates 1654, 1641.

Fol. 44 r°. Anciennes signatures avec cachets.

Fol. 44 v°.
Fol. 45 r°. } Liste sans dates.
Fol. 45 v°.

Fol. 46 r°. Quelques dates 1654.

Fol. 46 v°. « *Johannes Fridericus Spoor*, bibliopola Argentinensis », etc.

« *Petrus Eichovius Buxtehuda* Bremensis ss. theolog. cand. Mortuus hic Parisiis den 17 maii anno 1663, und den 18 begraben, ætatis fortasse 37 » (*sic*, suivi d'une croix).

Fol. 47 r°. « *Ludovicus Bodinus* a Desperriers c. t. argentinensis, natione Pictavus ». « *Andreas Binemann* Pomer. Orléans » « M. *Joannes Zehenhmayer*, Montis beligardensis ; *David Zehentmeyer* de Montbéliard », etc.

Fol. 47 v°. Morceau d'un ancien registre, avec cachets.

Fol. 48 r° et v°. Noms sans dates.

Fol. 49 r° et v°. *id.*

Fol. 50 r°. Dates : 1653, 1654.

Fol. 50 v°. 1668.

Fol. 51 r°. 1645.

Fol. 51 v° et 52 r°. Double page, sur cinq colonnes : dans la 2e : *Abraham Berner* FF med. et ph. doct. 2 nov. 1636. F Wimpinae palatino ad Rhenum F. *Johann Christoph. von Haarstein* 1636.

Fol. 52 v°. Morceau de vieux registre, et en-dessous : « *Pierre Hersault* de Mombéliard le 5 avril 1665 ».

Fol. 53 r°. Morceau de vieux registre.

Fol. 53 v° et 54 r°. Cinq colonnes de noms sans dates. Dans la 5e : *Jean Louys. de Linange et de Rechicourt.*

Fol. 54 v°. Morceau de vieux registre avec cachets.

Fol. 55 v°. Feuillet (de format plus grand que celui du registre) replié :

Emundus Figrelus Gothus 1648, *Johannes Sebastianus Gambs* von Strasburg, etc.

Fol. 55 v°. Morceau de vieux registre.

Fol. 56 v°. Idem. « *Johannes Festher* orfever ex Cimbria », etc.

Fol. 56 v°. Morceaux de vieux registre.

Fol. 57 r°. Noms de 1651, etc. En marge : 1679-1682.

Fol. 57 v°. Noms sans date.

Fol. 58 r°. 1651.

Fol. 58 v°. « *Adam Andreas Voss* du pays de Mecklenbourg 1656 ».

Fol. 59 r°. *Wilhelm Davisson*, etc. (sans date).

Fol. 59 v°. Noms sans date.

Fol. 60 r°. Noms datés de 1651, 1652, 1657.

Fol. 60 v°. Noms sans date.

Fol. 61 r°. *Albert Moreaux* de Montbéliard (sans date), etc.

Fol. 61 v°. « *Erich Andersson Trotz* ifr. Grimsholm i södermanstand affformat ifr. (?) i Paris in la charité des reformez le 25 juin 1665 » (*sic*, suivi d'une croix).

Autres signatures : 1669.

Fol. 62 r°. Page de vieux registre, 1636, 1638. En bas : 1654.

Fol. 62 v°. 1638, etc.

Fol. 63 r°. 1639, etc.

Fol. 63 v°. Noms sans date.

Fol. 64 r°. *id.*

Fol. 64 v°. 1640 et 1653.

Contre la couverture : noms sans date.

J. Pannier.

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès) (1)

Coste Pierre. Fils de Barthélemy Coste et de Marguerite Verdière, naquit à Uzès le samedi 27 octobre 1868 et fut présenté au baptême le mardi 30 du dit mois par Pierre Verdier, marchand de la ville d'Anduze son grand-père maternel, et demoiselle Violette Coste, sa tante, sœur de son père; le ministre Manuel présidait la cérémonie.

Pierre était le premier fils de ce ménage qui, en 24 années, eut 16 enfants, 7 fils et 9 filles (2).

Barthélemy Coste, fils de Jean Coste et de Catherine Moléry, d'une excellente et vieille famille bourgeoise (3) d'Uzès, était un marchand drapier des plus honorables (4) et des plus riches de la ville; il avait épousé vers 1665 la fille de Pierre Verdier, marchand d'Anduze et de demoiselle Poujole. Ne s'occupant que de son négoce, il avait donné un grand développement au commerce de draps, de cadis et de serges de son père. Sollicité d'être consul, il avait refusé cette charge, mais comme banquier il aidait toujours ses amis politiques (5).

(1) Voyez plus haut, p. 136 à 149.

(2) Jeanne, née le 15 décembre 1667; — Pierre, né le 27 octobre 1668; — Gabrielle, née le 26 mars 1670; — Jean, né le 31 décembre 1671; — Louise, née le 30 mai 1674; — Salomon, né le 14 juin 1676; — Catherine, née le 5 août 1677; — Pierre, né le 3 octobre 1678; — Anne, née le 19 octobre 1679; Daniel, né le 3 septembre 1680; — Marguerite, née le 9 octobre 1681; — Louis, né le 18 octobre 1683; — Catherine, née le 23 juin 1685; — Barthélemy, né le 15 octobre 1686; — Marie, née le 16 septembre 1688 et Jeanne, née le 17 novembre 1691.

(3) Armes, de sinople à une bande losangée d'argent et de gueules (*Armorial d'Uzès* par Prosper Falgairolle).

(4) Siméon Abauzit dont les jugements sévères sur ses concitoyens font autorité écrit : « Les Coste étaient une des bonnes familles d'Uzès très bien alliée. » Un de leurs aïeux Siméon Coste fut consacré dans l'église cathédrale d'Uzès, alors aux protestants, le 16 novembre 1568 (*Hre de l'Église d'Uzès* par Gardes.)

(5) En octobre 1691, le premier consul Tardon paie à Barthélemy Coste

Il vivait à Uzès dans une grande et ancienne maison appartenant autrefois à Bonaventure de Barjeton, seigneur de la Rouvière. De l'avis des deux familles, Pierre, ce premier fils, fut destiné au saint ministère. La mère, accablée par une maternité nombreuse, le confia jeune à ses propres parents. Son grand-père Verdier le fit élever avec soin au collège d'Anduze et, pour lui faire terminer ses études, l'envoya à l'université de Genève comme c'était l'usage dans la société aisée du Languedoc; il y fut ainsi inscrit le 5 mai 1684 : *Petrus Costus Uzetensis.*

La Révocation l'empêcha de rentrer en France; ses parents avaient songé à le rejoindre, mais ils avaient alors autour d'eux treize enfants, dont un au sein de sa mère. Le ministre Thomas écrivait à la fin du dernier registre tenu par lui à Uzès : « Aujourd'hui 23 juin 1685, en présence de Monsieur le viguier de cette ville, j'ay baptisé dans la maison (1) du sieur Barthélemy Coste, une fille Catherine, que sa femme Marguerite Verdière a enfantée hier à 4 heures après-midi, le père ledit sieur Coste est son parrain, sa marraine est Jeanne Fournière, femme du sieur Coste. » Accablés d'impôts, abandonnés par leurs ouvriers qui fuyaient, il leur était difficile d'aider leur fils à l'étranger. Coste essaya tout seul de se tirer d'affaire, il visita successivement les universités de Lausanne, Zurich et Leyde. Reçu proposant en 1690 par le synode de l'Église wallonne d'Amsterdam, il prêcha quelquefois, dit la *France protestante*. Mais, soit qu'il ne trouvât pas à se placer, soit qu'il fût entraîné par son goût pour la littérature, il entra dans une librairie comme correcteur d'épreuves et vécut à Amsterdam. Malgré cette position modeste, il fut admis dans le cercle intime des réfugiés où il sut se faire apprécier.

100 livres prêtées pour les feux de joie faits à Uzès l'année précédente à l'occasion de la prise du comté de Nice et de la ville de Mons (Leidemeze, notaire).

(1) Le temple d'Uzès était démoli depuis le mois de mai.

Un groupe de méridionaux se forma à Amsterdam. Ils s'étaient rapprochés autant pour leurs affaires que pour vivre entre eux dans l'atmosphère amicale rappelant la patrie, les absents et leur vieux dialecte du Languedoc. On se réunissait dans la maison hospitalière du quai aux fleurs où demeurait Pierre Rouvière, non seulement l'homme influent, la tête et le cœur de ce cercle français, mais une notoriété dans le commerce hollandais, dans l'Église wallonne dont il fut reçu membre le 8 décembre 1686 et dans la ville de Rotterdam qui lui donna le titre de citoyen le 16 janvier suivant.

Ce Pierre Rouvière, fils de Jacques Rouvière et de Suzanne Manuelle était originaire de Nîmes où il faisait le commerce des soies, il s'y maria avec Jeanne Dieu le Fesc (1) et présenta au baptême, le 18 novembre 1680, son fils Antoine. A la Révocation, il partit avec sa famille, ses deux frères (2) suivirent son exemple. Sa femme dut mourir, ou dans la fuite, ou peu après son arrivée en Hollande, car il se fiança le 6 avril 1689 avec Antoinette de Brun, âgée de 24 ans, fille de Jacques de Brun, de Béziers, qui était son associé pour une grande importation de soie.

Voulant travailler en souvenir et sous la protection de son pays, Rouvière avait pris comme enseigne et marque de fabrique *Aux Arênes de Nîmes*; un réfugié, graveur de talent, son compatriote Daniel Lafeuille, avait gravé sur une plaque de cuivre conservée dans la famille de M. de Groot-Janin, descendant de Rouvière, un blason commercial sur lequel était, au centre, l'amphithéâtre romain de Nîmes surmonté des armes de la ville d'Amsterdam (3). Pierre Coste fut tout de suite un des habitués de cette coterie, lui qui avait été

(1) Deux des frères de Jeanne Dieu le Fesc, Jean et François, fugitifs de Nîmes, sont réfugiés à Kœnigsberg en 1698.

(2) Son frère, Antoine Rouvière, avocat distingué de Nîmes, est aussi fugitif avec sa femme (*Liste Rouquette*, Nîmes). Jean Rouvière, un autre de ses frères, réfugié à Rotterdam, omis dans les listes Rouquette, s'y marie avec Ester van Sevenhonen et a un fils baptisé le 29 janvier 1696.

(3) *Histoire des Églises wallonnes, Bull.* 2e série I, p. 96.

baptisé par le ministre Manuel, parent de la grand'mère de Rouvière, Suzanne Manuelle. Il était attiré dans cette société par une

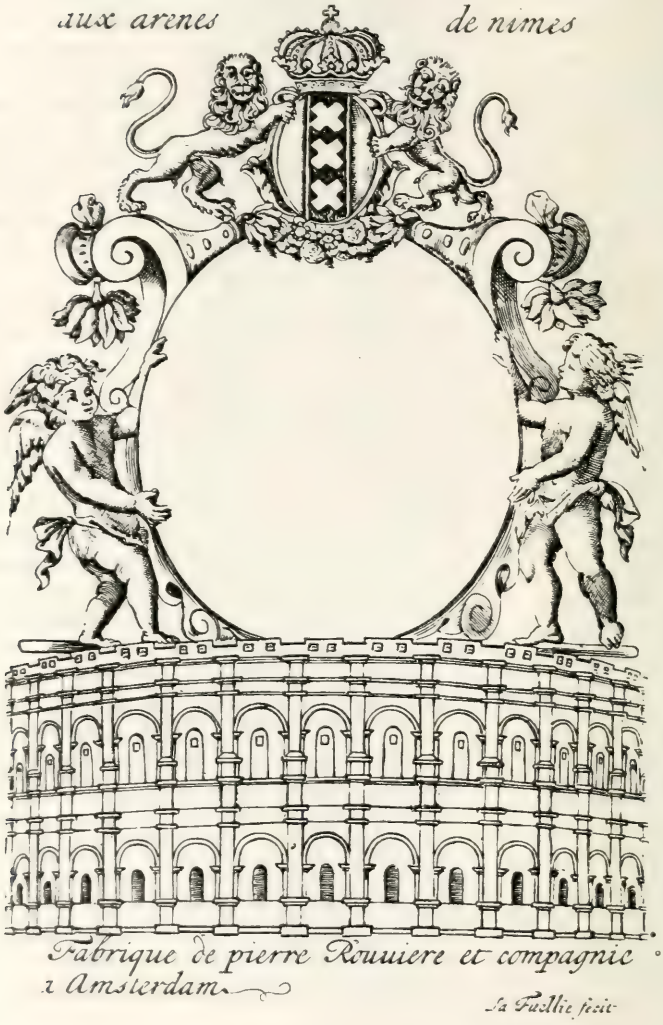

aimable réunion de jeunes filles ; d'abord les sœurs de Mme Rouvière, les demoiselles de Brun, et leurs amies Mlles Durand et Prades, toutes personnes d'esprit et d'un commerce charmant. Dès qu'il les quittait, une

correspondance un peu précieuse, mais vive et enjouée, s'établissait entre eux et nous sommes de cette façon mis un peu au courant de l'esprit et des mœurs de ces réfugiés.

Antoine Rouvière, le fils de Pierre, ne fut pas non plus insensible aux charmes de cette société et se maria, le 3 février 1703, avec Jeanne de Brun, sœur de sa belle-mère. Le jeune ménage habitait sur le Heeregracht et ce fut là un autre centre où Coste était affectueusement accueilli. Evoluant au milieu de ces gracieuses compatriotes, il paraît, lui aussi, assez épris ; mais comme le dit très justement M. Bastide, « on lutte à chaque instant contre l'inconnu, on en est réduit aux conjectures (1) ». A côté de ces billets un peu galants de Coste et de Mlle Suzon de Brun, nous avons une lettre collective assez curieuse de la famille Rouvière datée du 19 novembre 1703 et qui montre ces Nîmois d'Amsterdam occupés comme ils l'étaient autrefois à Nîmes dans leur maison de la rue de l'Epicerie (2), à tuer leur cochon et à se réjouir ensemble par un repas ; ils y invitent tous leurs amis, puis pour donner un peu de piquant à ce fait assez vulgaire, on le déguise sous le décor d'une grande et dangereuse bataille.

« A nos très chères amies et alliées les très nobles et très illustres dames de Prades, de Brun, A notre très cher ami et allié le très vaillant et très renommé chevalier seigneur de la Motte (3) et à tels autres qu'il appartiendra, salut !

« Comme ainsi soit que certaines gens qui se nomment Boudins de cochons, d'une humeur sanguine, et qui paroissent bouffis d'orgueil, venant nous insulter de haut en bas

(1) *Bulletin* LVII (1908), 532.

(2) Au départ de Pierre Rouvière, on lui saisit deux maisons se touchant, où il habitait rue de l'Épicerie (A. H., C, 314).

(3) M. de la Motte resta un des amis dévoués de Coste et fut son exécuteur testamentaire. C'est grâce à ses papiers conservés à la Bibliothèque de la Société du Protestantisme français que nous avons cette lettre et les autres.

nous ont obligés de leur déclarer la guerre, et que dans plusieurs petits combats que nous avons eu avec eux, l'avantage est toujours demeuré de nostre costé, ce qui nous fait croire qu'en rassemblant nos propres forces, nous pourrions les chasser de nos terres et remporter sur eux une victoire entière et complette.

« Touttefois, ne voulant point priver nos chers amis et alliés du plaisir qu'ils pourront avoir en partageant avec nous le péril et la gloire de cette entreprise. — A ces causes et autres nous avons trouvé à propos de vous envoyer le héraut de nos armes pour vous invitter à l'assaut général que nous avons résolu de livrer à nos ennemis demain même qui sera vendredi 16 novembre de l'année 1703, à 7 heures du soir. Cependant, comme les précautions sont extrêmement nécessaires dans la guerre, nous croyons qu'il serait à propos que vous vinssiez quelque temps avant l'heure du combat afin que nous puissions régler les attaques suivant le secours que vous nous donnerez et faire exercer nos troupes dans la plaine d'ombre, où les spadilles, les manilles et les bastes (1), gens qui entendent parfaitement bien les évolutions de la guerre, ne manqueront pas de se trouver, outre qu'il sera nécessaire de faire boire à nos combattants quelques tasses de ces liqueurs qui réveillent l'esprit afin qu'ils soient mieux disposés pour le combat. Ce qu'attendant de vostre bonne amitié et de vostre courage nous prions le Dieu Mars qu'il vous ait en sa bonne garde.

« A Amsterdam, le 15 novembre 1783.

« La famille Rouvière. »

« Quand vous aurez lu, charmante Toinette (2), permettez-moi ce petit nom de familiarité, quand vous aurez lu ce que dessus, qui mérite d'être lu par des gens d'aussi

1 Allusion au nom des cartes du jeu de l'hombre.
2 Toinette doit être Mlle de Prades.

bon goût, vous comprendrez la nécessité pressante qu'il y a de deffaire nos bons amis de ces redoutables boudins, et que la prudence veut que nous amassions des forces de toutes

parts. Vous ne trouverez donc pas mauvais que nous implorions vostre secours. Votre présence animera les combattans et vos ordres procureront la défaite entière de ces fiers ennemis. Vous verrez dans la lettre ci-dessus

que les boudins ne sont pas les seuls ennemis qu'il y ait à combattre, il y a encore d'autres bêtes qui ne sont pas moins dangereuses, si l'on n'est pourvu de matadors et cervelle pour s'en servir à propos. J'avoue ingénument que sans votre secours je crains d'estre entièrement dévoré par ces vilaines bêtes. Venez donc nous secourir, vous qui aimez à faire du bien à tout le monde. Souvenez-vous que c'est aujourd'hui un jour où l'on ne doit éconduire personne.

« Je suis votre très humble serviteur,

« Le meilleur de vos amis » (1).

Par un hasard très simple la vie de Coste s'orienta d'une façon toute nouvelle. Dans une lettre à Mlle Durand il raconte qu'il eut l'occasion d'écrire à un médecin célèbre d'Angleterre nommé Locke, qu'il en reçut un livre dont celui-ci lui fit présent et qu'il va l'en remercier. C'est à cet homme qu'il devra sa célébrité, car il traduisit en français le Traité de l'éducation et l'Essai sur l'entendement de John Locke, ce qui le fit connaître.

Il est curieux de remarquer que l'auteur anglais, dans son journal du 19 janvier 1676, étant alors dans le midi de la France et parlant des protestants d'Uzès, écrit : « Leur temple est condamné à être démoli (2), le seul qu'ils ont, quoique les trois quarts de la population soit protestante. Le prétexte donné est que leur temple étant trop près de l'église catholique, (3) le chant de leurs psaumes gêne le service (4). » Locke avait été à Montpellier ; il était à Nîmes le 3 janvier, il est fort probable que le 19 il se trouvait à Uzès. Coste ne rencontra peut-être pas un autre Anglais qui eût connu, visité sa ville natale et avec lequel il

(1) Ce post-scriptum dicté par Coste est écrit par Mlle Suzon de Brun.

(2) Le temple ne fut démoli que dans les premiers jours de mai 1685.

(3) Le temple et l'église St-Julien étaient en face l'un de l'autre, séparés par une ruelle ; à la place du temple il y a maintenant une école, l'église est une remise.

(4) Agnew, I. p. 5.

pût parler de son pays d'une façon aussi intéressante.

Les traductions ne rapportaient pas suffisamment à Coste pour vivre. Il fut le précepteur du fils Masham, à Oates, chez lequel demeurait Locke, dans le comté d'Essex, séjour qu'il prolongea jusqu'à la mort du docteur (1). Précepteur ensuite dans d'autres familles, reçu dans la haute société anglaise, nous voyons, par ses lettres, quels nobles protecteurs s'intéressaient à lui. Malgré ses occupations, ses nouveaux amis, il n'oubliait pas les jeunes filles restées à Amsterdam ; elles lui rappelaient sa jeunesse et la patrie. Dans une lettre qui s'adressait à presque toutes il priait de dire à Mlle Durand : « Vous avez raison de vous plaindre de la négligence de ma sœur ; puisque nous pensons à vous quelquefois il est juste de vous le dire. Cela vous fera du plaisir, dites-vous, j'en suis bien aise, eh bien, comptez là-dessus... ma sur acabas (2) (ma sœur achevez). Sans doute Mlle Suzon suivra cet exemple et continuera sa lettre ».

Ayant appris que Mlle Suzon était mélancolique et souffrante, Coste supposant que tous ces méfaits viennent de ce qu'elle est amoureuse (3), lui écrit :

« Mademoiselle,

« Je prends beaucoup de plaisir à recevoir vos lettres, mais je n'en ai point encore qui m'ait causé tant de joie que la dernière que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. D'où que vînt vostre mal, j'étois assuré par la description que m'en faisoit M. de la Motte, que vos amis devoient s'intéresser sérieusement à sa guérison. Quand notre corps commence à tomber dans la langueur, et qu'une constante mélancolie assiège nostre esprit, il y a lieu de s'alarmer.

(1) Le 28 octobre 1704 au matin, John Locke s'éteignit doucement, pendant que lady Masham lui lisait des psaumes (*J. Locke* par Charles Bastide).

(2) Dans toute la correspondance de Coste, voilà les trois seuls mots rappelant le patois languedocien.

(3) Mlle Suzon épousa M. de la Coste.

« Je faisois toutes ces réflexions et plusieurs autres qu'il n'est pas nécessaire de vous dire, dans un temps, que transporté de joie pour vostre rétablissement, je voudrais pouvoir vous peindre mon contentement par les idées les plus réjouissantes.

« Un animal pacifique vous a donc tiré d'affaire. Vous croyez par là être entièrement à couvert de toutes les réflexions malignes de notre ami. La conclusion n'est pas trop sûre, ne triomphez pas sitôt, je vous en prie. Le lait d'ânesse peut rafraîchir le sang, ranimer le teint et vous rendre cet air de santé que vous aviez perdu.

« Mais sa vertu ne va pas jusqu'au cœur.

« Si le mal était aussi dans cette partie, ne vous y fiez pas, vous pourriez bien être malade encore longtemps, malgré votre ânesse. Il y a des remèdes contre l'amour, mais il n'y en a point d'infaillible. C'est la décision d'un grand maître, voyez s'il seroit bienséant à votre ânesse de le démentir. Rien n'est plus joli que ce que vous me dites de la force de votre esprit, du commerce que vous avez avec des personnes qui ne savent ce que c'est que faiblesse et de l'engagement où vous êtes de profiter de leurs leçons, aussi bien que de leurs exemples; cependant tout cela ne me persuade pas plus que vostre lait d'ânesse. Vous avez l'esprit bien fait, vous l'avez grand, noble, solide; mais toutes ces rares qualités, bien loin de vous mettre à l'abri des attaques de Cupidon, vous y exposent davantage que si vous ne les aviez pas. C'est elles qui peuvent vous faire voir ce qu'il y a d'excellent dans une personne aimable et de voir, à aimer, il n'y a qu'un pas à faire.

Contre l'amour, voulez-vous vous défendre,
Empêchez-vous et de voir et d'entendre;
Gens dont le cœur s'explique avec esprit,
Il en est peu de ce genre maudit,
Mais trop encore pour mettre un cœur en cendre.

« Que si, malgré toutes ses belles apparences de triomphe, vous étiez un peu

malade du mal dont M. de La Motte vous croit duement atteinte, ce qui n'est pas impossible, le malheur ne seroit pas si grand que vous le faites.

Je m'en rapporte de cela
A quiconque a passé par là.

« Ces gens-là nous disent que l'amour est une source inépuisable d'inquiétudes, de chagrins, de défiances, ils nous assurent aussi qu'il leur cause des joyes, des transports et des ravissemens inconnus au reste des mortels et tous ces biens, ils les ont presque pour rien, un coup d'œil, une parole flateuse, un sourire les leur procure; trouvez-moi ailleurs des gens heureux à si bon marché. Autre preuve que ceux qui aiment ne sont pas si fort à plaindre, c'est qu'ils seroient bien fâchés de se défaire de leur passion et bien même qu'ils souffrent tout ce que l'amour a de plus amer, ils nous disent que :

Tous les autres plaisirs
Ne valent pas ses peines.

« On doit les en croire, car ils parlent tous le même langage. Je ne sais qu'en diront nos esprits forts; mais pour moy, si je venois à découvrir que vous vous seriez laissé toucher au mérite d'un honnête homme qui auroit une véritable tendresse pour vous, je ne vous en estimerois pas moins, pourvu que l'amour ne me fît rien perdre de votre amitié, et entre nous, il m'est un peu suspect de ce côté là. Mais s'il allait un jour me jouer ce méchant tour, je vous le déclare par avance, je ne garderois plus de mesures avec luy, je n'épargnerois rien pour vous faire honte d'avoir logé ce petit écervelé chez vous, je me déchaînerois contre lui sans miséricorde et je fourrerois tous les amans dans les petites maisons, ce qui ne seroit pas fort difficile à faire. Je suis de tout cœur, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Coste. »

« Je suis fort obligé à toute votre famille de l'honneur qu'ils me font de continuer à m'aimer, je compte depuis longtemps sur cela, et c'est un bien dont je ne saurois plus me passer. Dites s'il vous plaît à Mlle Rouvière (1) et à Mlle Isabeau que de faire un grand cas de leur amitié, est le moyen de la mériter; il n'y a personne dans ce monde qui en soit plus digne que moy. Il ne tient pas à moy que je ne vous épargne cette peine en le leur allant dire moy même et Mlle Jeanne (2) que fait-elle ? On ne m'en dit plus rien, c'est peut-être qu'elle m'a tout à fait oublié et qu'on ne veut pas m'apprendre une nouvelle aussi désagréable. Si cela était je ne sais ce que je ferois ; mais en attendant d'être éclairé de ce fait, je la salue de tout cœur. »

Malheureusement, il ne reste rien dans les lettres de Coste qui nous ont été conservées, qui ait trait à sa famille, à la mort de son père, au drame dans lequel périt son frère. Dans le livre de la paroisse Saint-Étienne nous lisons :

« Le 2 mars 1707 a esté enterré dans le cimetière le sieur Barthélemy Coste, marchand, nouveau converti, estant décédé après avoir fait sa profession de foi et confessé ses péchés, âgé de quatre-vingt-deux ans. »

Les biens qu'il laissait à son fils fugitif furent confisqués et donnés à Jean Coste qui restait à Uzès (A. N. TT, 13^{B}-V) et garda la maison paternelle (3).

Convertie par force, la famille Coste res-

(1) Antoinette de Brun, femme de Pierre Rouvière.

(2) Mlle Jeanne de Brun n'était pas encore mariée avec Antoine Rouvière; cette lettre n'est pas datée et a été écrite avant 1705.

(3) « Le 8 mai 1711, Jean Coste, marchant habitant la presante ville d'Uzès, a reconnu à Sollier notaire devoir tenir de la directe Seigneurie juridiction justice haute, moyenne et basse, mixte, impère, droit de lods à raison du quart denier trézain, de très haut et puissant messire Jean Charles de Crussol duc d'Uzès, premier duc et pair de France, prince de Soyons, une maison avec ses issues et apartenances dans la maison du dit Uzès à la rue de Massargues et sur la place des Cercles, qui a esté de Bonaventure de Barjeton, s^{r} de la Rouvière, contenant vingt-six canes pour les deux tiers de la directe à mon dit Seigneur duc d'Uzès, l'autre tiers indivis avec l'évêque du dit Uzès. »

MAS DE COUTEAU OU FUT TUÉ COSTE LE 17 OCTOBRE 1710.

tait attachée à ses anciennes convictions, mais se soumettait dans l'espoir que le roi rétablirait le culte réformé et donnerait enfin le repos à son peuple. Plusieurs fils de Barthélemy continuaient le commerce de leur père; ils avaient établi un atelier de cardeurs de laine dans une vieille ferme appelée le mas de Couteau peu distante de la ville, en dehors des fortifications, sur un chemin de traverse assez retiré, loin de la grande route, allant aux prairies de Grézat. Ils s'y rendaient souvent et se tenaient au milieu de leurs ouvriers dans une petite salle voûtée où le jour entrait à peine par une étroite fenêtre qu'un figuier assombrissait. Là, dans cette retraite isolée, ils faisaient le culte, s'occupaient des choses de la religion et donnaient asile aux Camisards traqués dans la campagne, ainsi qu'aux messagers des fugitifs qui venaient chercher de l'argent.

A l'aube du 13 au 14 octobre 1710 deux hommes qui avaient erré toute la nuit dans les bois d'Euzet vinrent frapper à la porte du mas de Couteau. Une femme leur ouvrit, les fit entrer et leur donna à manger. Quelques instants après arriva Louis Coste (1) qui les attendait. Ces malheureux fuyards étaient Abraham Mazel, du lieu de Figuières, paroisse de Saint-Jean-de-Gardonnenque, prédicant, et Pierre Claris, maçon du lieu de Quissac, âgé de 33 ans, qui avait fait partie des armées de Rolland et de Cavalier. Maintenant qu'elles n'existaient plus, il essayait de réunir des assemblées religieuses. Ils étaient venus au mas de Couteau afin de décider et fixer leur départ pour l'étranger. Coste avait été prévenu qu'il était épié par un certain Saussine. Il se sentait en danger et voulait fuir avec sa femme, son enfant et plusieurs ouvriers; Mazel et Claris devaient leur servir de guide et comme ils hésitaient encore devant le

(1) Louis était le douzième enfant et le sixième fils de Barthélemy Coste et de Marguerite Verdière; né le 16 octobre 1683, il avait épousé, le 28 may 1708, Isabeau Broche, dont il eut une fille. Associé avec ses frères et banquier, il était aussi collecteur de l'exaction de la taille des deniers royaux.

danger d'être pris et reconnus, Coste leur disait qu'eux aussi, en restant dans le pays, tomberaient infailliblement entre les mains de leurs ennemis, et qu'il valait mieux tenter ce qui avait réussi à plusieurs, la fuite à Genève. Ils se levèrent tous trois pour prier, entendirent un bruit inusité et se virent cernés par les troupes du roi.

Voici le récit officiel inédit de cette dernière tragédie qui clôt la guerre des Camisards, et par laquelle Antoine Court en termine l'histoire :

« Monsieur le duc de Roquelaure (1) à M. Voysin, Secrétaire d'Etat de la guerre.

à Montpellier le 17 octobre 1710.

« Monsieur,

« M. le Mis de Lalande nous apprit hier au soir l'heureux succez du projet qu'il méditoit pour faire prendre Abraham et Claris; sur l'advis qui luy fut donné qu'ils devoient se rendre le 14 de ce mois à une métairie près d'Usez, il fit investir la maison par une compagnie de mignons qui, après en avoir forcé les portes, entrèrent dans un grenier plein de paille où les deux scélérats s'étoient retirés avec le nommé Coste marchand d'Usez qui étoit en relation secrète avec eux. Ces malheureux, ne voyant plus d'espérance de se sauver, se deffendirent en désespérés de manière que les mignons furent obligés de faire feu sur eux ; Abraham et Coste ont été tuez sur la place et un troisième qui s'est dit d'abord prédicant et se nommer Roussel, a esté blessé, aprez avoir blessé luy même d'un coup de pistolet le lieutenant des mignons qui étoit entré le premier dans le grenier.

« M. de Lalande nous a envoyé icy les testes d'Abraham et de Coste qui ont été reconnues et il a fait conduire le blessé à Alais pour y estre reconnu. Dès que ce fait sera éclaircy je feray venir icy le prisonnier où il sera puny

(1) Archives du Ministère de la guerre, vol. 2, 261, feuillet 123.

EXTRAIT DES JUGEMENS

RENDUS CONTRE PIERRE CLARY, ABRAHAM MAZEL, & COSTE, Marchand de la Ville d'Uzés.

NICOLAS DELAMOIGNON CHEVALIER, COMTE de Launay-Courſon, Seigneur de Bris, Vaugrigneuſe, Marquis de Lamothe-Chandenier, Beuxe & autres Lieux, Conſeiller d'Etat ordinaire, Intendant de Juſtice, Police & Finances en la Province de Languedoc.

[illegible] Demandeur en reparation de crime de Leze-Majeſté au ſecond Chef,

bles desdits Crimes en dernier ressort, & avec tel Presidial qu'il nous plaira choisir : Le Procez par Nous fait extraordinairement avec lesdits Sieurs Officiers Presidiaux, contre la memoire des nommez Abraham Mazel de la Parroisse de S. Jean de Gardonenque, & Coste Marchand de la Ville d'Uzés : L'Interrogatoire fait audit Clary le 15. du present mois d'Octobre, par le Sieur Larnac nôtre Subdelegné à la Ville d'Uzés : L'Information faite par le Sieur Loys nôtre Subdelegué au departement de cette Ville, les 17. & 23. dudit mois d'Octobre : Les Interrogatoires faits audit Clary par ledit Sieur Loys, dudit jour 23. Les Conclusions preparatoires du Procureur du Roy ; & l'Ordonnance renduë par ledit Sieur Loys ledit jour 23. portant qu'il sera extraordinairement procedé contre ledit Clary, par recolement & confrontation des Temoins oüis & à faire oüir : Les Exploits d'Assignations donnez à Temoins pour deposer verité, & être recolez & confrontez, dudit jour 23. & 24. Le Cayer de Recolemens & celui de Confrontations, dudit jour 24. Les Conclusions du Procureur du Roy, & tout ce que faisoit avoir : Et oüi le Rapport du Sieur Loys, & le Prevenu sur la Sellette ;

NOUS, de l'avis desdits Sieurs Officiers du Presidial, par Jugement Souverain & en dernier ressort, avons ledit Pierre Clary declaré dûëment atteint & convaincu des cas mentionnez au Procez ; pour reparation dequoi le condamnons à être rompu vif, sur un Echaffaut qui sera dressé pour cet effet à l'Esplanade de cette Ville, & mis ensuite sur une Rouë la face tournée vers le Ciel, pour y finir ses jours, préalablement appliqué à la Question ordinaire & extraordinaire, pour avoir revelation de ses Complices, & être interrogé sur les faits du Procez ; ses Biens acquis & confisquez au profit du Roy, distrait la troisiéme partie pour sa Femme & Enfans s'il en a. FAIT à Montpellier le vingt-cinquiéme Octobre 1710. Signez, DELAMOIGNON. CASSEIROL, Lieutenant General Criminel. DEMONTAIGNE, Lieutenant Principal. DELESCURE. LOYS, Subdelegué, Rapporteur. DUVIDAL. BARBE. JAUSSERAND. CARQUET. RAT. MASSANE. ROSSET. BARBE. MARYE. LOYS. & CAUCAT.

A L'égard d'Abraham Mazel, & de Coste Marchand d'Uzés, qui ont été tuez en se défendant, leur memoire a été condamnée par Jugement du 18. du même mois d'Octobre, qui porte que leurs Têtes seront attachées sur un Pôteau, à Vernoux & à Uzés, aprés quoi elles seront brûlées ; & leurs Biens confisquez.

comme il le mérite. M. de Basville travaille actuellement à faire le procès à la mémoire d'Abraham et de Coste, après quoi j'enverray la teste du premier en Vivaretz où il excita l'année derniére la révolte dont il étoit le premier chef et je feray porter à Uzès la teste de Coste, persuadé que cet exemple produira un très bon effet, tant à l'égard des Nouveaux Convertis que des émissaires des ennemis dont je ne puis douter qu'il ne soit déjà glissé quelques-uns dans cette Province, quelques précautions qu'on prenne pour les arrester au passage du Rhosne et dans nos autres postes.

« Je suis persuadé que vous aprendrez avec plaisir cet heureux évènement qui nous défait de trois scélérats capables de nous faire encore bien du mal la campagne prochaine. Abraham étoit chef de party et très accrédité en Vivaretz. La mort du nommé Coste ne me paroit pas moins importante ; c'étoit un ennemy d'autant plus dangereux qu'il étoit caché et qu'il fournissoit aux autres rebelles la subsistance qui les mettoit en état de courir impunément le pays et de se dérober aux diligences que nous faisions depuis longtemps pour les faire prendre.

« J'auray l'honneur de vous informer de ce que j'aprendray sur le Camisard que je ne doute presque plus être Claris par l'aveu qu'il en a fait dans l'interrogatoire qu'il a subi et la déclaration du vicaire de Canaules qui l'a reconnu et qui asseure positivement que c'est Claris. En ce cas l'affaire sera complette, Claris étant depuis longtemps chef de party en Cévennes et n'y estant pas moins accrédité qu'Abraham dans le Vivaretz.

« J'ai l'honneur d'être plus parfaitement que personne au monde,

« Monsieur,

« Vostre très humble et très obeissant serviteur.

« Le duc de Roquelaure. »

Le brigadier de la compagnie des mignons de M. de Toureilles, Pierre-François Prunier,

vint déposer à Montpellier, le 17 octobre, que « le Mardy quatorsième du présent mois avec toutte les compagnie composée de vingt deux hommes ils allèrent tous ensemble à une maison de campagne qui est éloignée de la ville d'Uzès d'environ deux portées de fusil, qu'ils y arrivèrent environ une heure après midi, qu'ils investirent la dite maison : que luy feut commandé pour entrer dedans, qu'ils crièrent à ceux qui étoint dedans de leur ouvrir, que personne ne répondant ils enfoncèrent une porte et entrèrent dans une basse cour, qu'ils trouvèrent la seconde porte fermée que la femme de la maison leur ouvrit, que de là ils entrèrent dans un grenier à foin dont-ils enfoncèrent la porte, qu'ils fouillèrent partout avec leur bayonnettes et n'ayant rien trouvé ils entrèrent dans un autre grenier dont ils enfoncèrent la porte et virent, à la lueur d'un trou qui étoit au toit, trois hommes l'un desquels tira un coup de pistolet au sieur de Toureilles lieutenant de la compagnie et le sieur de Toureilles luy en tira un autre ; ils s'aperçurent qu'ils avoient fait un trou au toit pour sortir, que luy sortit de la maison et vit un d'eux qu'on luy dit être Clary qui avoit sauté la muraille et les autres deux dont l'un qu'on dit s'appeler Coste étoit encore sur le toit et un autre Habram avoit la teste hors du toict, que luy qui dépose tira un coup d'escoupette à celuy qu'on dit être Coste, duquel coup il tomba mort, qu'un de ses camarades tira en mesme temps à celuy qu'on dit être Habram duquel il feut aussy tué sur la place. Clary sauta de la muraille ; dans ce temps ses camarades lui tirèrent divers coups desquels il feut blessé à un bras, il tomba à terre et feut arrêté ; ils firent porter les deux corps morts et le blessé à Uzès, que, luy ayant exhibé deux testes il a recogneu l'une être du nommé Coste qui tua luy mesme et l'autre pour celle d'Habram que ses camarades tuèrent. » (A. H., C, 177.)

Heureusement Coste avait péri dans cette échauffourée. Le malheureux Clary fut trans-

porté grièvement blessé à Montpellier et, de crainte qu'il n'expirât tout de suite, Basville étant dans la citadelle, on le livra à l'exécuteur de la haute justice. Il fut mis sur le siège de la question, mais il ne put y être attaché par les bras et les jambes à cause de ses blessures, il y fut quand même si tourmenté par ses bourreaux qu'il ne put signer à cause de sa faiblesse. On le livra ensuite entre les mains des curés de la paroisse de Notre-Dame pour l'exhorter à la mort et on l'étrangla en le mettant sur la roue (A. H., C, 190). On prit mille francs sur les biens de Coste pour les donner à Saussine qui l'avait trahi et M. de Lalande demanda à cette occasion pour son fils cadet la commission de colonel réformé des dragons.

La tête de Coste fut exposée sur la place publique d'Uzès au pilori, en face de la maison de son père où il était né et où vivait toute sa famille. Cette maison est située rue de Massargues, au coin de la place du Puits des cercles (1).

Dans la correspondance de Coste il n'est fait aucune allusion à cet événement tragique par la raison péremptoire que, dans ce qui nous en reste, il y a une lacune qui va de l'année 1708 à l'année 1727 où ses lettres à M. de la Motte nous mettent au courant des travaux et des soucis des dernières années de sa vie. En voici quelques-unes :

« Monsieur, mon très cher ami,

« Me voilà enfin à Londres depuis plus de quinze jours, je sais qu'on vous l'a déjà appris, je ne pouvais en sortir plutôt parce que je ne pouvais ni ne devois le faire qu'aprez avoir payé jusqu'au dernier sou ce que j'étois obligé de payer. Je me suis tiré de cet embarras jusqu'à faire tenir à M. Périé ce qu'il m'avoit comme forcé de prendre à son banquier et voici ce que ce généreux ami m'a répondu : « Je

(1) Cette maison a été reproduite en 1912, p. 101, c'est la dernière au coin.

La maison à gauche avec une saillie en tourelle et faisant le coin de la place était la maison de Coste. La tête de son frère fut exposée sur la grande place en 1710. — A la page 101 du *Bulletin* de 1912 on a représenté la même maison vue de la place.

m'étois flatté que vous auriez bien voulu continuer de prendre chez M. Jouin (c'est le nom de son banquier à Paris) ce qui auroit pu vous être nécessaire suivant la prière que je vous en avois faite et l'ordre que je lui en avois donné; cependant il m'aprit par la lettre du 21 de juin que vous avez pris la peine d'aller chez lui pour lui payer ». Voilà un ami presque plus rare qu'un corbeau blanc; je n'en ai point encore trouvé de tel et je ne compte plus en trouver jamais. J'ai cru que vous seriez charmé d'apprendre un cas si singulier et auquel je sais que vous vous intéressez pour l'amour de M. Périé (1) et pour l'amour de moi...

« Je ne sais ce que vos médisans de Hollande ont dit de moi durant mon séjour en France où j'ai passé le temps fort agréablement depuis près de deux ans, estimé, caressé de personnes de grand mérite; mais quelque soit le fiel dont ils ont assaisonné leur médisance, je veux bien leur faire l'honneur de croire que c'est tout sucre et tout miel en comparaison de ce que nos bons réfugiés débitent en même temps contre moi à Londres: Je m'étois fait moine, disent-ils et ma femme n'étoit pas morte (2). Je ne saurois m'imaginer que vos gens ayent été capables de pousser si loin la malignité, c'est à vous à décider le problème si vous le trouvez bon. »

A Paris, Coste avait travaillé à une nouvelle édition de Montaigne, très augmentée, à la sollicitation d'une société de libraires. Il traita avec M. Cavalier qui commença à la faire imprimer en six volumes. « Je ne vais plus au caffé, écrit-il, depuis plusieurs années et je n'irai chez les libraires que pour consulter ou acheter des livres. Il y a assez longtemps qu'ils ne me voyent que pour ces deux raisons; je trouve mieux mon compte ailleurs et je compterois pour perdu le temps que je passerois dans ce rendez-vous de gens oisifs qui gâtent tout ce qui s'y peut dire par leurs impertinences...

1 M. Périé habitait Montpellier, c'était un ami de sa famille.
2 Mme Coste était morte à Paris en 1736 (*F. P.*).

« Mes souscriptions vont assez bien, grâce à Mylady Darlington qui m'en a trouvé près de soixante, et de bien des gens à qui je n'ai jamais parlé, comme la duchesse douairière de Marlborough, Mylord Cadogan, le duc de Newcastle. J'ai présenté deux billets à Mme la princesse à qui Mylady Darlington avoit déjà parlé, le roy a déjà promis à Mylady Darlington d'en prendre un ; l'édition sera très belle, ce seront 3 volumes in quarto avec des indices très amples. » Dans une lettre datant de 1740 il écrit : « Je laisse à Londres mon testament, je ne vous ai point oublié, non plus que M. Barbeyrac que je vous prie de saluer de ma part. »

« Monsieur, mon très cher ami,

« Il y a plus d'un mois que je suis à Calais où j'ai attendu inutilement de Paris une litière, j'en aurai enfin une dans huit jours. J'ai vu un anglais qui m'a dit qu'il avoit lu dans une gazette de Hollande qu'il venoit de mourir à Groningue (1) un fameux professeur en droit, c'est là sans doute la mort de notre excellent ami, l'illustre M. Barbeyrac. Je suis fort touché de cette perte et touché de l'affliction que vous en sentirez toute votre vie. J'ai une grâce à vous demander que je vous prie de m'accorder exactement et aussy promptement que vous pourrez : Si heureusement la Retraite des Dix Mille est imprimée ou quand elle le sera, ayez la bonté d'envoyer trois exemplaires à M. Revereau, l'un pour lui, l'autre pour M. le comte de Bath et le troisième pour M. Talbot. M. Revereau ne manquera pas de faire donner les deux derniers. Envoyez je vous prie trois exemplaires à M. Périé à qui je ferois savoir l'usage qu'il en doit faire. Dès que je serai en Touraine où je me hâte de me rendre, je vous écrirai.

« Coste. »

(1) Le fait est exact, Barbeyrac mourut en 1744 à Groningue.

« Voici mon adresse :

Au Château de Marsilly (1) *Près du Lude au Lude Anjou.* »

Il retourna en Angleterre d'où il écrit à M. de la Motte : « Il est vrai que je suis chez Mme la duchesse de Buckingham (2) avec tous les *agrémens imaginables*. On me disoit l'autre jour devant elle que je me portois beaucoup mieux que je ne faisois à Kensington et l'on attribuait cela à ce que je monte souvent à cheval; mais je dis que ce n'étoit point la véritable raison et qu'il falloit en attribuer la cause au contentement d'esprit dont je jouis et qui n'avoit point été interrompu par un chagrin d'un seul instant, c'en est la seule cause. » En 1742 il écrivait : « Je ne lis plus rien et j'étudie plus que je n'ai jamais fait. Quelque sujet qui se présente à mon esprit, je l'examine et je l'approfondis plus aisément que je n'aurois pu faire autrefois, j'apprens à penser. » Dans la troisième lettre, la dernière que nous ayons, il écrit à M. de la Motte : « Je vais en France pour tâcher de recouvrer ma santé en Touraine, le jardin de la France. »

Son intention était, paraît-il, de retourner à Uzès, mais il en craignait le climat violent et voulait se remettre auparavant (3). La mort vint le prendre à Paris où il s'éteignit en 1747.

D'un tempérament méridional très vif, Coste a beaucoup travaillé (4).

Couderc Jacques Couderc femme, une fille. — Peigneur de laine à Magdebourg en 1721, réfugié avec sa femme et sa fille, âgé de 51 ans.

Couderc Ozias. — Huissier royal d'Uzès, marié avec Anne Daraussine; a un fils, Antoine, le 19 novembre

(1) Ce château appartenait à Mme la comtesse de Vossé.

(2) La duchesse de Buckingham lui avait envoyé, en 1737, de l'argent en France pour qu'il pût s'embarquer et revenir en Angleterre.

(3) « Mes yeux se brouillent aussi bien que ma tête », écrivait-il, le 4 décembre 1744.

(4) On trouve la liste de ses principaux ouvrages dans le *Mémoire des hommes savants de la ville d'Uzès* (A. H., C. 45).

1663, un fils Pierre, le 2 décembre 1669, et un autre fils Jean, le 10 octobre 1674. Il abandonne en fuyant, une maison, rue de la Triperie.

Couderc Jean. Dernier fils de Couderc huissier royal, laisse aussi à Uzès une maison rue de la Triperie en très pauvre état où ne demeurent que deux pauvres filles.

Coudougnan Jacques. Né à Uzès, établi à Lunel, compagnon chirurgien, épouse à Genève, en 1678, Aymée, fille de Jean Lamon, maître chirurgien, et en secondes noces, en 1687, Michée Maréchal (F. P.)

Coudougnan David. Coudougnan Jeanne. Coudougnan Isabeau. Fugitifs, un fils et deux filles de la veuve Coudougnan, L. R. 1688-1692. Le fils est David qui s'établit marchand en Suisse, né à Uzès le 2 janvier 1683, fils de feu Pierre Coudougnan et de Cassandre Ratte d'Uzès, ses père et mère mariés ; il est naturalisé à Neuchatel, le 8 septembre (*Liste des R. F. à Neuchatel* par Mme de Chambrier). Sa sœur Jeanne, née le 7 août 1672, épouse à Genève, en 1694, Pierre Barre de Montpellier (F. P.).. Sa sœur Isabeau, née le 12 août 1674, fugitive avec sa sœur et son frère, reste à Genève.

Coudougnan. Veuve de Jean Coudougnan, est à Wesel en 1698 (F. P).

Coudounel Marie. Fille de Jean Coudounel, cordier, et d'Isabeau Palisse, née à Uzès le 29 mai 1681, est à Lausanne en 1698, âgée de 17 ans, fileuse de laine (Fiches Bernus).

Coulan veuve et sa fille. La demoiselle veuve Coulan âgée de 52 ans, d'Uzès en Languedoc est, en 1698, avec sa fille, à Lausanne, dévideuse de soie ; elle vit de son état (Fiches Bernus).

Coulan Jean. *Coulan Madame née Marie Pontanelle.* Son père, riche marchand teinturier, était mort à Uzès le 5 mars 1678, âgé de 33 ans ; marié avec demoiselle Marie Pontanelle il eut

quatre enfants, deux filles, Gentille et Anne, et deux fils, que les parents laissèrent en partant à leur famille. Eux seuls quittèrent Uzès ; on leur saisit une maison à la rue de Loume, un jardin et mas au-dessous de l'hôpital, des terres et des vignes (A. H., C, 312), puis, le 21 mai 1687, un commandement fut fait aux sieurs Coulan ses frères, séquestres volontaires des meubles saisis sur le sieur Coulan, à cause de son absence, pour qu'on les fasse porter sur la place publique où ils furent vendus et achetés par le sieur Boulle (A. H., C, 213). On réclama les biens pour les enfants. Le 28 août 1692 damoiselle Anne Coulanne d'Uzès a esté maintenue au tiers des biens de Jean Coulan son père (A. H., C, 312). Ainsi que sa sœur elle jouit de la dot de sa mère (A. H., C, 274) ; les fils eurent aussi part aux biens de leurs parents (A. H., C, 312).

Coulan Denis. Réfugié à Magdebourg. Le 26 octobre 1693 dans la maison du marquis de Riverolles il y eut une réunion de ses créanciers. Le marquis prit la parole, expliquant que les mauvais temps avaient nui aux affaires de Coulan, et leur demandait de patienter ; lui-même il paya quelques créanciers qui ne pouvaient ps attendre (Toll. III 1_b, 212). Denis était le frère de David qui suit.

Coulan David. Coulan Madame, deux enfants. Greffier royal d'Uzès réfugié à Magdebourg où il fut notaire en 1688, greffier en 1692 et secrétaire du consistoire. Quand il avait quitté Uzès avec sa femme il n'amena que ses deux enfants aînés et laissa deux jeunes fils à un de ses frères ; sous prétexte que leurs parents étaient fugitifs, on les prit et nous les trouvons chez les frères de la doctrine chrétienne où l'on paie 10 francs par mois pour chacun (A. H., C, 274). Les biens de David Coulan furent donnés au sieur Bourdes, chirurgien (A. H., C, 312) ; on lui avait saisi une maison à Uzès (A. N., TT, 273-VIII.)

Coulan Pierre. Fils d'autre Pierre Coulan, naquit à Uzès(1)

1 Dans les listes Rouquette, il est mis au nombre des fugitifs d'Alais ;

Coulan Madame née Isabeau de Penariès.

Coulan Antoine fils.

le 5 novembre 1630. Reçu proposant en 1652, il fut pasteur à Alais en 1680 et jouissait dans sa province d'une grande considération; n'ayant pas voulu abjurer, il sortit seul du royaume. Quelques années après sa femme Isabeau de Penariès alla le rejoindre ainsi que son fils Antoine, ils allèrent ensemble à Vevey et à Zurich où mourut madame Coulan, le 31 mars 1688. Ils avaient laissé dans leur maison Jeanne Coulan leur fille; le roi lui rendit les biens de ses parents, le 22 décembre 1691, quoique Basville eût apostillé sa demande de ces mots : « Ne fait pas son devoir. » Le 30 janvier 1696, étant malade, elle fit son testament par lequel elle donnait ses biens à sa tante Marguerite Coulan. Etant morte sans avoir voulu recevoir les sacrements, ses biens furent confisqués. Alors de tous côtés arrivèrent des réclamations, car les biens saisis à son père étaient considérables: D'abord celles d'un frère utérin de Jeanne Coulan nommé Blanc, du premier mariage de sa mère, puis celles du sieur de Fages, lieutenant au régiment du duc du Maine, fils de Marguerite Coulan, et enfin celles très pressantes d'un sieur de Leyris habitant Alais, lieutenant et aide-major vivant chez le chevalier d'Aiguines, gouverneur du fort d'Alais et « comme son domestique », dit le sieur Blanc dans un placet. Une maison qu'il avait dans les Cévennes dont il avait fait un fort, servit à enfermer des Camisards; plusieurs y avaient été massacrés. En représailles l'habitation fut démolie et c'est pour remédier à cette perte qu'il réclamait les biens des Coulan en 1705 (A. N. TT, 118-XIII). Antoine Coulan fut reçu ministre à Genève le 3 mai 1688, il prêcha deux fois à Coire devant les réfugiés qui le désiraient, mais il alla rejoindre son père à Francfort; ils y virent la princesse de Tarente qui voulait entendre Coulan, il prêcha en présence des réfugiés, la princesse leur fit l'honneur de dîner avec elle. Il alla remplacer Jurieu à la Haye;

nous l'avons compté parmi ceux d'Uzès, pays de sa famille et son lieu d'origine, nous ajoutons son fils omis dans les fugitifs d'Alais.

ayant eu des difficultés en Hollande, il se rendit en Angleterre et fut nommé à Londres pasteur de l'Église wallonne de Glass House ; il mourut, à 27 ans, presque subitement, laissant d'importants ouvrages que son père édita.

Courette Toinette. Agée de vingt-cinq ans, à Lausanne en 1698. (F. B.).

Couriol. Sergier d'Uzès, à Neuhaldensleben en 1700 (M. D.).

Courrand Honoré. Courrand femme, née Jeanne Planjonne. Cardeur, on saisit après son départ et celui de sa femme, une maison sise à la rue de Capiscolet, confrontant du levant le Plan du temple, et une vigne ; il mourut à l'étranger et son père eut la jouissance de ses biens (A. H., C.).

Coutelier Antoine. Menuisier à Lausanne en 1698 (F. B.).

Courtesserre François, Courtesserre Magdeleine, Courtesserre Rose. La famille Courtesserre était d'Uzès, nous trouvons beaucoup de baptêmes dans les listes de l'état civil ; en 1756 un fils est baptisé par Jean Pradel, ministre. A l'époque de la Révocation, Jean Courtesserre était le fermier de M. d'Entraigues dans son château du Pin. Il y avait eu dans le petit village du Pin quelques désordres. M. d'Entraigues, quoique catholique, était allié à toute la noblesse protestante. D'une nature simple et juste il avait essayé de calmer les parties ; les enfants de Courtesserre avaient tenu des propos assez violents contre des catholiques qui les avaient attaqués ; menacés, ils prirent peur et, pour fuir, se joignirent à une bande qui fut arrêtée comme elle allait d'abord à Orange. Le père Courtesserre vint supplier son maître de sauver ses enfants. M. d'Entraigues partit et, dans son livre de raison, raconte ainsi son voyage :

« Le lundi 22 septembre 1698, je suis allé coucher à Montpellier et j'ay dépancé à l'hoste du pont de Lunel vingt sols pour mon diner et suis allé loger chez Mentaude, hôtesse du Mulet. Le dit jour j'ay esté à la citadelle de la dicte ville de Montpellier et j'ay veu le

sieur Louis conseillier qui faisoit le confrontement des tesmoings aux prisonniers qui furent à Orange, contrairement aux ordres du roy qui leur avoit desfendu aussi bien qu'à tous les nouveaux convertis d'y aller faire l'exercice de la religion prétendue réformée et ayant pu, le dit M. Louis, me faire voir le role des prisonniers, j'y avois trouvé François Courtesserre et Charles Palisse.

« Le jeudy 25 septembre, j'ai travaillé tout le jour pour les deux prisonniers du Pin pour tascher de les faire deslivrer; le dit jour j'ay esté à la maison de ville, j'ay veu les femmes prisonnières qu'on avoit amenées de nos quartiers pour avoir esté à Orange ouïr le prêche des ministres calvinistes parmi lesquelles : Alix Palisse, veuve de Jacques Brueis, Catherine Chabaude, femme de Jean Bousiges, Catherine Bessegrive, Isabeau Palisse, Magdeleine et Rose Courtesserre, filles de Jean Courtesserre, auxquelles j'ay baillé trois livres.

« Le vendredi, M. de Basville intendant, a condamné les prisonniers de la citadelle pour fait de religion par ordres royaux aux galères.

« Le dimanche 28, je suis venu coucher au Pin, ayant demeuré huit jours à mon voyage de Montpellier où j'estois allé à la prière de Jean Courtesserre pour tascher de deslivrer son fils des prisons, qui me promit de me bailler ma dépense et me bailla sept livres qui ne me suffirent pas, ayant dépancé vingt-sept livres pour aller et venir le séjour à Montpellier, ou pour l'argent donné aux filles.

« Le vendredi, 10 avril 1699, je suis allé au château de Sommières, où j'ay veu M. de Villevieille qui m'a permis d'entrer dans le château dont il est gouverneur pour voir les deux filles de Jean Courtesserre, celle de François Bessaire, la femme de Jean Bousiges, veuve de François Brueis qui sont prison-sonnières pour fait de religion,' lesquelles

j'ay veues et exhorthées à faire leur devoir dans la religion catholique, moyennant quoy M. de Villevieille m'a promis de les faire sortir. »

François Courtesserre, âgé de trente ans, condamné par jugement à Montpellier le 23 septembre 1698, rama sur la Superbe, portant le numéro 21,802 ; il reçut une bastonnade de 28 rudes coups en présence du major, le 25 septembre 1700, on lui mit les menottes qu'il garda deux jours, il fut lié et garotté de chaînes dans la campagne de 1699 pour le contraindre d'assister à la messe (*Bull.*, XVIII, 239). Libéré, il se retira à Bâle en 1713 ; ses deux sœurs ne retournèrent pas au Pin, on suppose qu'elles allèrent aussi en Suisse.

Courtesserre Simon. Fugitif allant en Brandebourg, cardeur de son état (M. D., 1700) qui était le métier de sa famille.

Courtois Daniel, Courtois femme, deux enfants, Manufacturier en bas ; il est avec sa femme à Magdebourg où on le nomme porteur de chaises (M. D., 1700).

Coutant Jean, Coutant femme, née Catherine Chapelière. Cadissier établi en Angleterre, il est cité parmi les membres de l'Eglise de la Savoy à Londres.

Coutelier Antoine. Menuisier, réfugié à Lausanne (F. P.).

Coutelle veuve, trois enfants. La veuve de Louis Coutelle avec ses trois enfants est dans la colonie de Wesel (M. D., 1700).

Crégut Antoine. La famille Crégut était d'Uzès, mais une branche importante était établie à St-Ambroix (diocèse d'Uzès) ; cette dernière émigra en partie (1). Antoine naquit à Uzès et fut pro-

(1) Dans les listes R. nous ne trouvons que Suzanne Cregude ; il y a établi à Magdebourg un riche manufacturier de St-Ambroix, Pierre Crégut, sa femme, trois enfants, deux servantes. Jean Crégut, mademoiselle sa femme et trois enfants sont à Buchholtz en 1699, Jean Crégut est ministre de la

fesseur de théologie; ministre à Die vers 1660, il écrivit plusieurs ouvrages en latin et en français, il fut pasteur en Hollande et se retira à Heidelberg où il occupa la chaire de théologie jusqu'à sa mort.

Crégut Jacob. Fils d'Antoine Crégut, fut pasteur à Hanau (F. P.).

Crégut Dauphine. Fille d'Antoine Crégut, épousa Jean Duvignau, membre du Conseil de guerre (Toll. III 1e, 226.)

Crégut Marie, Veuve Angelras. Après la fuite de Marie Crégut, veuve d'Angelras, le nommé Saucon, cordonnier à Uzès, demanda la main levée de quelques biens qu'il tenait à titre de donataire et d'acquéreur de la demoiselle Crégut, qui étaient en régie par acte du 28 mai 1748; elle lui avait donné une petite maison et une pièce de terre en vertu d'une permission accordée par M. le Nain, le 19 décembre 1749; elle obtint aussi la permission de vendre trois domaines en 1750, puis elle quitta Uzès, prétextant d'aller à St-Ambroix auprès de son frère. Elle y resta six mois, puis sortit du royaume; les fermiers de la régie, en étant informés, obtinrent ordonnance de M. l'intendant qui leur permit de faire saisir ses biens, non seulement ceux donnés et vendus à Saucon, mais d'autres acquis par les sieurs Gibert et Vincent. L'évêque d'Uzès (1) écrivit à M. le comte de St-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat:

Uzès, le 11 mai 1761.

« Monseigneur,

« J'ay l'honneur de vous adresser cy joint un mémoire pour le nommé Saucon, très pauvre habitant de cette ville, auquel la régie tient un bien qui lui assureroit du pain; votre

colonie. Un autre Crégut ouvrit une boutique de confiseur à Berlin, au grand déplaisir des apothicaires qui jusque là avaient le monopole des confitures.

(1) Monseigneur Bonaventure Bauyn.

religion et votre pitié, Monseigneur, sont trop connues pour que je n'hésite pas à implorer votre protection pour ce misérable qui n'a d'autre titre auprès de vous que sa misère, ses larmes et ses prières.

« Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur (A.N., TT, 330-VII).

« † E. B. »

Crin. François Rouvière, connu sous le sobriquet de Crin, était un laquais du baron de Fontarèches. Celui-ci, le 22 novembre 1686, le mit chez un cordonnier d'Uzès, payant 33 livres par mois afin qu'on lui apprît le métier. M. de Fontarèches écrit peu après dans son livre de raison : « Crin s'en est allé hors du royaume avec le fils de son maître, le cordonnier Héral, son maître et sa maîtresse les ont suivis de près. »

Crouzet Jérôme, Crouzet femme, deux enfants. Gantier d'Uzès en Languedoc; sa femme et deux enfants sont assistés à Genève par la Bourse française pour lui permettre d'aller en Allemagne.

Crouzet Antoine. Gantier de la ville d'Uzès en Languedoc, habitant à Berne, fils de Jérôme Crouzet et de défunte Madeleine Fontane ses père et mère, naturalisé à Neuchâtel, le 29 septembre 1710 (*Naturalisation des réf. français à Neuchâtel* par Mme de Chambrier), frère du précédent.

Crouzet Louis. Peigneur de laine, établi à Magdebourg où il prête serment de fidélité et est reçu bourgeois de la colonie, le 5 juin 1731.

Croy (de), veuve, née Catherine de Pajolas Jean de Croy mourut à Uzès, où il était ministre, le 31 août 1659; il avait épousé Catherine de Pujolas appartenant à une famille noble d'Uzès; les de Pujolas étaient nombreux, riches et très considérés; plusieurs quittèrent le royaume à la Révocation. Catherine assistait à Uzès le 17 juillet 1681, au mariage de

son fils noble Jean de Croy, docteur et avocat, âgé de 33 ans, avec demoiselle Louise de Ville, fille de noble Bonaventure de Ville, seigneur de Saint-Quentin.

Elle partit après la Révocation et alla se fixer à Lausanne où elle résidait en 1698 (fiches Bernus); on saisit à son départ pour environ 5000 francs de créances. Son fils réclama ses biens. Le 15 mai 1689, noble Jean de Croy a esté maintenu aux biens de damoiselle Catherine de Pujolas sa mère (A. H., C, 312).

B^nne^ DE CHARNISAY.

(*A suivre.*)

SÉANCES DU COMITÉ

27 mai 1913.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. d'Amboix de Larbont, H. Aubert, G. Bonet-Maury, E. Chatoney, J. Fabre, J. Pannier, R. Reuss, E. Rott et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Bonet-Maury et le président rendent compte des démarches faites au sujet du legs Bertin. Il semble, d'après les renseignements les plus récents, que le dossier doive prochainement être mis en état pour pouvoir être transmis au Conseil d'Etat. Le président communique ensuite la réponse du Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Montpellier à notre acceptation de son invitation, et offre à la bibliothèque, de la part de l'auteur, M. le lieutenant-colonel de Cazenove, un manuscrit, œuvre inédite, consacré à l'histoire des opérations militaires de la guerre des Camisards. Ce don est accepté avec reconnaissance Puis le Comité entend la lecture d'une lettre du notaire de Mme Alfred André nous avisant que, suivant le désir de feu M. A. André, elle nous lègue sa bibliothèque de livres protestants, ainsi qu'un portrait à l'huile représentant Théodore de Bèze en 1597, et le portrait de M. Alfred André par Baudry.

Le Comité reçoit avec gratitude cette communication, et le secrétaire rappelle à ce propos que Mme Alfred André avait

toujours pris le plus vif intérêt à la bibliothèque formée par son mari et en avait pris le plus grand soin pour qu'elle nous parvînt un jour dans le meilleur état possible. Elle a, du reste, tenu à honneur de continuer les traditions de générosité et de largeur qui avaient rendu populaire le nom de M. Alfred André. Le Comité s'associe aux regrets et aux hommages de respect qu'a provoqués, chez tous ceux qui la connurent, la nouvelle de la mort de Mme Alfred André et décide qu'une lettre officielle de remerciements sera adressée en son nom au baron de Neuflize. Le président propose, pour combler le vide causé dans nos rangs par la mort de M. Fonbrune-Berbinau, de nommer M. le professeur Raoul Allier qui s'est toujours intéressé à nos travaux et a d'ailleurs écrit un chapitre de notre histoire en racontant celle de la Compagnie du Saint-Sacrement. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire donne quelques renseignements sur la composition du *Bulletin* de mai-juin, sur quelques objets d'art huguenots qui figurent à l'exposition en faveur de la Croix rouge dans l'ancien hôtel de Sagan et signale l'étude insérée par notre collègue M. E. Rott, dans la *Revue historique*, sur *Richelieu et l'annexion projetée de Genève* en 1631-1632, projet qui n'échoua que parce que tous ceux qui convoitaient cette proie ne purent se mettre d'accord pour la partager.

Bibliothèque. — Le secrétaire présente un manuscrit qu'il a découvert au milieu de papiers sans importance. C'est le procès-verbal du Commissaire de police qui, après la Révocation et la destruction du temple de Charenton, se présenta chez l'ancien Conrart, pour saisir les registres de baptêmes, mariages et inhumations des protestants parisiens dont il avait la garde. Ce procès-verbal qui mérite d'être publié intégralement énumère tous les registres qui furent alors déposés à l'hôtel de ville où ils furent brûlés en 1871. — La séance est levée après un entretien provoqué par une lettre adressée au président par notre concierge Dudan qui est en même temps employé de bibliothèque et qui demande à prendre sa retraite en ne restant qu'au service de cette dernière. Le secrétaire est chargé avec le président des mesures à prendre pour lui donner satisfaction, en assurant dans les meilleures conditions possibles le service de l'immeuble et celui de la bibliothèque.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Colbert et Seignelay contre la Religion réformée (1)

M. Guitard a étudié le rôle de Colbert mais surtout celui de Seignelay dans les mesures qui préparèrent comme elles suivirent la révocation de l'édit de Nantes et, d'une manière plus particulière, à Paris et dans le centre et l'ouest de la France. Son étude apporte ainsi une contribution intéressante à l'histoire d'un événement dont les suites devaient être si désastreuses. Nombreux sont les renseignements inédits dus à des recherches faites dans les archives et l'on ne saurait que rendre justice à un labeur qui a exigé autant de patience que de persévérance. M. G. déclare qu'il a écrit son livre sans obéir « à une tendance confessionnelle et sans aucun dessein particulier » ; il n'a voulu que dégager le rôle de Seignelay dans cette grave affaire de la Révocation.

Il ne se trompe pas, alors que, d'accord avec M. Depping, il fait remarquer que la lutte contre la R. P. R. devint, pendant plusieurs années, la principale affaire de la correspondance de la maison du Roi. Il lui est facile d'en donner des preuves décisives, mais ce n'est pas sans étonnement que nous avons lu un chapitre dont voici le titre : *la protection du catholicisme.* Jamais nous n'aurions cru que, sous le règne de Louis XIV, le catholicisme fût en danger et qu'il fût nécessaire de le protéger contre les attaques des réformés. Mesure défensive, par exemple, la fermeture de deux temples élevés par des industriels sans y être autorisés. M. G. aurait dû se souvenir que l'édit de Nantes assurait la liberté de conscience « à tous ceux qui font ou feront profession de la dite religion » (art. XXVIII) et demeurait une loi perpétuelle et irrévocable. — Un obscur agent de Louis XIV demande que l'on humilie un consistoire « dangereux gouvernement qui fait les républicains » et M. G. déclare que cette remarque mérite quelque attention. Aussi est-elle commentée et la conclusion est que « partiellement la Révocation sera bien une affaire politique » (p. 24). Si l'attitude politique des réformés avait pu permettre de leur attribuer des tendances républicaines, comment douter, un seul instant, que, sous le règne du plus absolu des rois, cette attitude même n'eût paru la plus complète justification de la nécessité de la révocation de l'édit de Nantes. Si M. G. eût mieux connu l'histoire du protestantisme français à cette époque, il n'aurait pas hasardé un semblable jugement. La

(1) Eugène Guitard, un vol. petit in-4°, 147 p. Paris, Aug. Picard, 1912.

fidélité des réformés à leur roi était inébranlable et, dans les écrits de leurs plus célèbres pasteurs comme dans les délibérations de leurs synodes, on ne trouve que protestations de leur attachement inviolable à la royauté. M. G. n'a pas compris que la Révocation fut une affaire essentiellement religieuse, conduite par les Assemblées générales du clergé de France, avec autant de passion que de zèle. Qu'il relise le préambule de l'édit du 18 octobre 1685 et la vérité lui apparaîtra dans toute sa clarté. M. G. rappelle que son travail fut, à l'origine, un exercice d'école, qui se transforma par la suite ; mais, à son insu, sans doute, il a parfois conservé son premier caractère. Plus averti aurait-il écrit ces étranges paroles : *Au* XVIIIe *siècle encore les protestants des classes populaires se croyaient autorisés par leur religion à tuer de leurs mains ceux de leurs enfants qui embrasseraient le catholicisme. Le Consistoire de Genève dut catégoriquement démentir ce faux dogme* (p. 29). Ainsi se trouve affirmée, non une accusation de meurtre rituel, mais la réalité de ce meurtre déclaré un dogme des classes populaires du protestantisme au XVIIIe siècle, dogme que le Consistoire de Genève aurait dû catégoriquement démentir.

Il est vrai qu'en guise de référence M. G. nous renvoie à une *Notice historique sur le parlement de Toulouse*, p. 19-21, mais depuis quand l'historien n'a-t-il plus le devoir, alors surtout qu'il s'agit d'une imputation aussi abominable, de contrôler, et de la manière la plus sérieuse, les sources auxquelles il demande ses renseignements? M. G., responsable d'une si odieuse affirmation, est en devoir de servir la preuve de ce qu'il a avancé. Est-il besoin de dire que nous nous inscrivons en faux contre son assertion ? Hier encore le savant archiviste du Consistoire de Genève nous écrivait, ce dont nous étions assuré, que nulle trace ne subsistait de ce prétendu démenti catégorique d'un dogme qui, du reste, n'avait jamais existé.

M. G. accepte, avec trop de facilité, les renseignements des archives qui demandent aussi à être contrôlés. Il nous apprend, en effet, que « des fanatiques attentèrent à la vie du roi en empoisonnant à Marennes des huîtres destinées à la table du roi », p. 77. — Juste ciel ! dans quel état les dites huîtres seraient-elles arrivées à Versailles, après quatre jours de route au moins, empoisonnées, c'est-à-dire mortes et empestant l'air ! — « Seignelay ne prit aucunement prétexte du forfait pour accabler davantage les réformés », ajoute-t-il, mais qui donc ne verrait là l'une de ces odieuses calomnies dont on accablait sans cesse les réformés? — On ne peut citer aucun complot contre la vie de Louis XIV de la part des protestants et lorsqu'un moine défroqué vint s'offrir à Jurieu pour assassiner le roi, il le fit arrêter et prévint sans retard M. de Montausier.

M. G. ne mesure pas toujours la valeur des témoignages auxquels il se réfère. En voici un exemple : Claude raconte, dans les *Plaintes des protestants*, que Seignelay fit réunir un grand nombre de marchands parisiens pour obtenir leur abjuration; cela se passa, écrit-il « le bâton haut et avec un grand air d'autorité ». Douen, dit M. G., entraîné peut-être par ce témoignage, assure que les assistants furent terrorisés. La version du *Mercure galant* est autre. D'après ce journal officieux, il est vrai, Seignelay leur aurait parlé « d'une manière tout engageante »; aussi, se rangeant à cet avis, M. G. déclare qu'il est vraissemblable que Seignelay « dut les flatter, les menacer peut-être à mots couverts, certainement pas d'une façon brutale ». Entre l'affirmation de Claude, l'illustre adversaire de Bossuet, dont la haute droiture était reconnue de tous, amis et ennemis, et le récit du gazetier du *Mercure galant*, nulle hésitation n'est permise. M. G. ne connaissait donc pas le jugement dédaigneux de la Bruyère : « le *Hermes* ou *Mercure galant* est immédiatement au-dessous de rien ».

Que M. G. ne voie dans ces remarques que le soin avec lequel nous avons lu son livre, si riche, d'autre part, en renseignements inédits. Il a le souci de montrer Seignelay ne pratiquant pas la manière forte de Louvois pour assurer la victoire sur l'hérésie, mais n'est-ce pas exagérer que de parler « d'un souci d'être pacifique et conciliant » ? La lecture des notes de police de la Reynie, notes que n'ignorait pas, je pense, Seignelay, laisse une impression contraire.

Mais M. G. ne reconnaît-il pas lui-même que Seignelay se vit obligé, dure obligation sans doute, de laisser pénétrer dans Paris les dragons, « voyant qu'il n'y a pas d'autre moyen d'agir sur les gens qui ne sont pas de commerce ou de métier » (p. 80). Elle ne dut être ni bien longue, ni bien terrible, dit-il, mais enfin c'était une singulière façon d'avoir le souci d'être conciliant et pacifique. — Il fut, dit M. G., l'un des moins coupables et cependant il use et abuse de la contrainte en matière de religion, car que penser d'un homme d'Etat qui demande au procureur général comment on pourrait punir « les femmes qui tourmentent leurs marys et qui retiennent leurs enfants dans la mauvaise religion » (p. 85).

Sans doute, il serait injuste de faire de Seignelay l'un des plus violents persécuteurs des protestants et la lecture attentive du livre de M. G. en donne la preuve, mais de là à atténuer par trop sa responsabilité, il y a une différence. M. G. fait trop bon marché de l'édit de Nantes, réaction pacifiste, dit-il, « provoquée par les horreurs d'une guerre intestine et la présence sur le trône d'un gascon avisé, bon enfant et sceptique ». Cela est vite dit, mais c'est oublier que cet édit était une loi perpétuelle et irrévocable, enre-

gistrée par les parlements, et que Louis XIV avait juré son maintien. — L'exemple de l'intolérance si condamnable des royaumes protestants ne vaut pas, car aucun n'était sous le régime d'un édit aussi solennel que celui de Nantes. Albert Sorel a écrit, avec une haute raison, que si la promulgation de l'Edit de Nantes marque l'apothéose de la royauté, sa révocation commence son déclin. Seignelay fut l'un des grands ouvriers de cette œuvre mauvaise et il doit en porter la responsabilité devant l'histoire.

Dans cette monographie si intéressante, il est une lacune, que je me permettrai de combler. Le 9 juillet 1685 l'Assemblée générale du clergé de France adoptait les articles concernant la Religion, « lesquels messieurs les Archevesques, Evesques et autres ecclésiastiques, députés en l'Assemblée générale, supplient très humblement le Roy de leur accorder ». Il n'était pas un seul de ces articles qui ne fût une atteinte à la liberté de conscience. La seule lecture en est odieuse, mais le clergé savait, et pour cause, qu'il pouvait compter sur le concours dévoué de Seignelay pour obtenir une réponse favorable à ces indignes demandes.

On lit, en effet, dans la collection des procès-verbaux des assemblées du clergé de France, vol. V, p. 630, 631, ce qui suit : « Le 16 de juillet de relevée (1685). Monseigneur le Président a dit que M. le marquis de Seignelay, secrétaire d'Etat, rendoit tous les jours tant de service au clergé qu'il étoit persuadé que l'assemblée se feroit un plaisir de lui donner des marques publiques de sa reconnaissance en faisant insérer dans son procès-verbal qu'il seroit payé de la somme de quinze mille livres que les assemblées précédentes ont donnée à M. son père qui avoit le département du clergé. La Compagnie a résolu de lui continuer cette gratification. »

La somme n'était pas à dédaigner, représentant 75 000 francs de notre monnaie. M. G. avait oublié ou ignoré que Seignelay était pensionné du clergé, et d'un clergé au nom duquel l'évêque de Valence disait : « La destruction de l'hérésie est notre principale affaire. »

Dans tous les temps recevoir une gratification de ceux qui lui présentent des demandes n'a été à l'honneur d'un secrétaire d'Etat. — Il n'est pas nécessaire pour l'affirmer de « substituer notre mentalité moderne, pour me servir des expressions de M. G., à celle des spectateurs désintéressés du vieux temps ».

FRANK PUAUX.

Les poésies de Michel-Ange et de Vittoria Colonna.

C'est M. Pierre de Bouchaud qui a écrit, à propos de ces poésies, un *Essai sur la lyrique italienne du* XVIe *siècle* (Grasset, 1912,

269 p., 3 fr. 50). Cet essai nous intéresse ici uniquement en raison du caractère surtout religieux des poésies qu'il commente. Car Michel-Ange était sexagénaire quand il se lia avec Vittoria en 1538. Elle lui montra « le chemin du ciel... Par elle, il parviendra à la *Vie nouvelle*, à cette illumination de l'âme régénérée par le plus pur amour » (p. 58). Après une absence de deux ans, elle revint à Rome en 1543 et y mourut quatre ans après : « Ce coup fut sensible pour Michel-Ange » (p. 79) et le « mena à Dieu » (p. 88). Il gémit du temps perdu : « Quand je vais retournant sur mon passé, je ne trouve pas un seul jour qui ait été à moi ». — La paix descend dans son cœur et lui donne enfin l'indifférence pour la gloire : « Je reconnais combien elle était chargée d'erreurs, cette amoureuse fantaisie qui se fit de l'art une idole et un tyran, car tout ce que l'homme désire ici-bas est erreur... » Ni la peinture, ni la sculpture ne charmeront plus l'âme orientée vers cet amour divin qui ouvrit ses bras sur la croix pour nous recevoir. — Quant à Vittoria, elle avait été entraînée dès 1530 vers les idées religieuses et les réformateurs Valdès et Ochino eurent une grande influence sur elle. Ses dernières poésies sont de véritables prières.

Le premier chapitre est consacré aux précurseurs de Michel-Ange platonique. Car « pour comprendre le sens de ses poésies, il faut se rendre un compte exact de la tradition poétique dont il s'est pénétré ». La première partie du volume est consacrée à Michel-Ange, au caractère de ses poésies et aux formes poétiques qu'il donne à ses pensées; la deuxième partie traite de la vie de Vittoria, de ses premières poésies, de ses idées religieuses, de ses relations avec le grand artiste, de ses poésies religieuses. L'auteur est tout à fait compétent; il a déjà écrit toute une série de monographies sur l'art italien. Son développement sur l'amour platonique est très réussi (1).

TH. SCH.

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

Note sur quelques fugitifs arrêtés à Nantes en 1687.

(*Bull.* 1913, p. 226.)

Voici quelques renseignements complémentaires sur ces fugitifs :

Josué Robineau de la Chauvinière n'est probablement jamais revenu en Poitou (2), mais il avait laissé un frère, Moïse, à la

(1) Il vient de publier un nouvel ouvrage sur la sculpture vénitienne.

(2) On ne revenait pas toujours du Château de Nantes. Un parent de la

Chauvinière même, qui fit souche. Monsorbier, De la Barre, Soullet de l'Aubraie (et non de Laubrais) étaient ses parents ou alliés. Sa dernière descendante protestante, Mme de la Chauvinière, comme l'appellent certains papiers de mes archives de famille, retirée à La Rochelle, mourut peu après la Révolution. Le domaine de la Chauvinière était passé à Loyau, de Pultaut, alors membre du Corps législatif, et parent des Deladouespe et des Chauvinière. Le livre de comptes de Jacques-Etienne-Louis Deladouespe donne ce détail curieux : « Le 12 novembre (1791) j'ai donné à Madame de la Chauvinière, allant à La Rochelle, 400 l. savoir 200 l. en argent et deux assignats..... pour remettre à Mme Bonnau pour la pension de Jenny (l'une de ses filles), à La Rochelle..... le premier quartier a été payé par Mme de la Chauvinière, à qui j'en ai tenu compte, etc. » Il est souvent question d'elle dans ses lettres à Loyau.

Disons en passant que Mme Bonnau dirigeait peu avant la Révolution un pensionnat de jeunes filles à La Rochelle, où l'on envoyait les filles des bonnes familles protestantes de Vendée. Il passa peu après la Révolution aux Dlles Emerth.

Suzanne-Marie de Cailhaut de la Groizardière était l'une des deux filles de Gabriel Cailhaut, écuyer, seigneur de la Groizardière et de Suzanne Loyseau, fille elle-même de René Loyseau, noble homme, et de Françoise Amproux (contrat du 1er mai 1658, passé sous la cour de Mouchamps devant Girard et Mainvielle, notaires) (1). C'était l'arrière-petite-fille de François Loyseau, sieur de Trévigar, dans le Comté Nantais, pasteur de Thouars et chapelain de Claude de la Trémoille, duc de Thouars, à la fin du XVIe siècle. Elle avait une sœur puinée, Marie Loyseau, dame du Grand Coin, dans le Comté Nantais, que sa beauté avait fait surnommer le « Phénix de Blain ». Dugast-Matifeux a publié naguère, d'après un petit volume très rare, les deux médiocres mais curieux rondeaux composés en son honneur par René de Lespine, page disgracié de Gaston d'Orléans, originaire du Croisic et protestant.

Chauvinière, transféré de Bayeux, où il avait été pris en 1685 essayant de passer à Jersey, y mourut de faim en 1700 (pap. de famille, dossier reconstitué de Daniel Deladouespe). Monsorbier en sortit après une longue détention, ruiné de santé.

(1) Les Amproux étaient protestants. En 1641, Jacques Amproux de la Massais avait acquis le Parc de Mouchamps, ancienne résidence des Parthenay-Larchevêque. Son fils Henri, emprisonné à la Bastille, abjure et, d'après Lièvre, fait donner au château du Parc des conférences par le curé de Vendrennes. La correspondance de J. E. L. Deladouespe mentionne un « M. de la Massays », un ami intime mort en 1765, et qui paraît être revenu au protestantisme. A la même date, dans une lettre du 8 mai, Loyau annonce que M. de la Massais allait vendre le Parc, où il habitait seul avec « une chère nièce, qui quoique jeune, aimable, jolie, ne peut parvenir à le réjouir ». Avec lui finit la famille Amproux.

En voici les premiers vers :

« Il est à Blain et non dans l'Arabie
Le rare Oyseau..... » etc.

Et encore :

« Il n'est qu'à Blain cet Oyseau délectable
Digne du lit, autant que de la table
De potentats, de rois et d'empereurs..... » etc.

Dugast-Matifeux a publié aussi la froide, mais infiniment plus spirituelle épigramme par laquelle la belle congédiait le page au cœur tendre.

Marie Loyseau a épousé René Bertrand, seigneur de St-Fulgent, du Chastenay, de l'Airaudière, etc., fils d'un autre René et de Suzanne Boussiron de Grand-Ry, dame de la Brachetière et autres lieux (1).

C'est son grand-père, Jean Boussiron de Grand-Ry, chef protestant, bien connu en Vendée, qui a rétabli le culte réformé dans sa maison de Grand-Ry, paroisse de Mouchamps, pendant la tourmente de 1562. C'est avec elle que s'éteint la famille de Grand-Ry, et c'est son petit-fils qui assassinera Monsorbier, l'un des fugitifs de Nantes, en 1687.

Les Bertrand, gentilshommes verriers, s'étaient enrichis dans leur art, au point d'éclipser toute la noblesse des alentours. Ils possédaient deux des châtellenies de la baronnie de Montaigu sur sept, St-Fulgent et St-Denis-la-Chevasse; ils étaient seigneurs d'une multitude de fiefs et de paroisses. La mauvaise conduite, les excès de René Bertrand II, devaient tout perdre. Ce fut d'abord St-Fulgent, saisi féodalement pour défaut d'hommage rendu à mutation d'homme dans les délais de la coutume, puis la nomination d'un tuteur-curateur, son oncle Paul Bertrand, sieur de la Morandière, puis enfin la mort civile pour crime capital. Il finit pourtant en odeur de sainteté, après avoir obtenu son absolution par son empressement à abjurer en 1685, entre les bras du R. P. jésuite Desnoué, de la mission de Mouchamps, et fut enseveli dans l'église de St-Fulgent (2).

Marie Loyseau mourut en donnant le jour à une fille, Magde-

(1) La famille Loyseau était originaire de Guérande, le pasteur de Guérande (depuis 1558) s'appelait Loiseleur, son successeur eut pour nom Lecoq et M. Perruquet était pasteur de Piriac. Ce fut un prétexte à des jeux de mots sans nombre. — La maison de Grand-Ry fut acquise par J. E. L. Deladouespe pour la somme de 16 000 livres « tous frais comptés en numéraire », dit son livre de comptes. Dans l'acte de partage, à son décès, Grand-Ry se composait de maison et dépendances, d'un bois et de deux métairies. En 1806, elles étaient affermées pour 1450 francs.

(2) Le tombeau a disparu en 1860, lors de la reconstruction de l'église de St-Fulgent (*Dugast-Matifeux*).

leine-Victoire Bertrand, et en secondes noces, René Bertrand épousa Jeanne Renée Savary. C'était l'arrière-petite-fille de ce seigneur de la Forte-Ecuyère, qui avec son frère Savary de la Bougonnière s'était emparé, un siècle plus tôt, de Montaigu par trahison, et après avoir donné l'assaut à cette malheureuse ville l'avait saccagée et pillée pendant trois jours entiers en y commettant toutes sortes d'atrocités (1). Il est vrai que M. de Bouillé et plus tard le duc de Nevers en firent autant au préjudice des réformés. Jeanne Savary mourut bientôt de chagrin.

Les orphelins eurent pour tuteur Louis-Pierre Gazeau de la Brandannière, époux d'Aspasie Bertrand, un cousin de René, dont le fils épousa Magdelaine-Victoire Bertrand dont nous avons parlé plus haut. La fille de Marie Loyseau eut un fils, Gabriel Gazeau, seigneur de St-Fulgent, qui tua de quatre coups d'épée sur les marches du perron de la Rabatelière, le 23 octobre 1719, Charles-Daniel de Monsorbier, revenu dans sa maison de la Bralière après une longue incarcération, affaibli et souffrant d'une fièvre tierce depuis longtemps. Il avait épousé Anne de la Barre, de la Rancunnelière, dont un parent, Henry de la Barre, figurait avec lui parmi les fugitifs de 1687 (*Bull.* 1913, 248).

Toute la procédure du procès qui suivit se trouve dans les riches archives de la Rabatelière. Dugast-Matifeux en a donné une analyse dans le tome V des *Echos du Bocage Vendéen*. Il s'agissait d'une vengeance à propos d'une bouteille de vin refusée pendant un repas par le seigneur du Ligneron sur l'avis de Monsorbier, à des jeunes gens dont le meurtrier, dans le château de Beaumanoir le lundi-gras de 1717. Au cours de la querelle qui s'ensuivit, Gazeau jeune ayant traité Monsorbier de ladre (*nacre*, en patois vendéen du temps) fut souffleté par sa mère Magdelaine-Victoire Bertrand et par son père Gazeau du Ligneron, devant la compagnie. On vient de voir qu'il ne pardonna pas à Monsorbier.

Gazeau fut condamné à mort par contumace, en 12 000 livres de dommages intérêts à la veuve, etc. et exécuté en effigie dans la cour de la Rabatelière (2), mais comme il arrivait souvent pour

1) Mémoire original fait à la diligence de M. de la Trémoille dans le chartrier de Thouars, où les curieux trouveront des détails sur les horreurs qui marquaient dans les guerres civiles les prises de villes. — La Forte-Ecuyère, Cne de la Boissière et la Bougonnière, ou Bougenière, Cne de St-Hilaire-de Loulay, figurent parmi les 36 maisons fortes rasées par le duc de Nevers en 1588. V. le rôle des châteaux, maisons fortes, etc., tome I des *Mémoires de Louis de Gonzague, duc de Nevers*. Paris 1665 (très rare). La Bougonnière s'appelait encore l'Ecornerie ou les Cornières. C'est là qu'est né Philippe de St-Hilaire, fils de Bertrand de St-Hilaire, écuyer. Un aveu à la Baronnie, du 22 avril 1504, contient une singulière redevance féodale.

2) D'après Dugast-Matifeux le sieur de la Rabatelière se qualifiait de vicomte. Sa femme, née Marie de la Baume le Blanc, de Paris, était parente de Mme de La Vallière, favorite de Louis XIV.

les grands coupables, il fut gracié en 1720. Il perdit cependant la châtellenie de St-Fulgent.

LOUIS BASTIDE.

Guerre des Camisards. — Question de M. Reuss. — Réponse.

Bien que par profession j'appartienne au corps des non-combattants, ainsi appelés parce qu'ils ont le devoir de recevoir des blessures et non le droit d'en faire aux autres, je me permettrai cependant de répondre à la question posée par M. Reuss dans le dernier numéro du *Bulletin*.

Le détail militaire donné par le représentant du peuple Baudran me paraît inexact : « On les tira, ces grenadiers, de toutes les armées et ce fut à l'effroi qu'inspirèrent ces troupes d'élite composées d'hommes robustes, forts d'audace et d'expérience que l'on dut la pacification des Cévennes. » On n'envoya pas seulement que des bataillons de grenadiers contre les Camisards.

Les troupes envoyées dans les Cévennes dès 1683 furent prises un peu partout, par régiments entiers et non par un choix spécial des hommes. Elles furent composées de dragons, de grenadiers, de soldats d'infanterie, voire même de milices de la marine.

Leur nombre varia suivant les besoins des guerres soutenues par Louis XIV. Pour remédier certains moments à leur petit nombre, l'intendant du Languedoc créa les milices bourgeoises. Celles-ci étaient formées d'anciens catholiques et des quelques nouveaux convertis sur lesquels on pouvait à peu près compter. Le commandement en fut donné dans chaque paroisse à un ancien officier ou à un membre de la petite noblesse convertie.

En 1703 les Etats du Languedoc mirent sur pied 32 compagnies de fusiliers et 4 de dragons dont une fut donnée au fameux capitaine Poul. En plus des milices bourgeoises il y eut pendant toute la période camisarde, en quartiers dans les Cévennes, les régiments : de Marsilly, dragons de Firmacon, milice de la marine, régiments des galères, de Menou, de la Fare, de Rouergue, de Bourgogne, de Dugua, de Cordès, de Miquelets colonel de Pomarols, de Launois, de Tournon, de Royal Comtois colonel de Vergelost, de Dauphiné, etc., etc.

Pour peu que l'on connaisse l'histoire de cette période on sait que les bandes camisardes luttèrent non sans succès contre ces régiments et leur infligèrent parfois de sanglantes défaites.

Cette occupation militaire des Cévennes dura longtemps. En 1724 le petit village de Colognac à 5 kilomètres de La Salle était encore obligé de loger :

Du 2 janvier au 30 avril, une compagnie d'infanterie au régiment de Bretagne;

Du 30 avril au 16 octobre, une compagnie d'infanterie au régiment de l'Isle de France;

Du 16 octobre au 26 novembre, une compagnie d'infanterie au régiment de Forest;

Du 1er décembre 1724 à juin 1725, une compagnie du régiment de Santerre.

Il serait facile de retrouver dans les comptes des communautés des Cévennes la liste complète de tous les régiments qui y ont séjourné bien longtemps après la période camisarde, tant en haut lieu on craignait de voir se produire un soulèvement nouveau.

Ce ne sont pas ces régiments qui eurent raison des camisards, mais bien plutôt les négociations habiles du maréchal de Villars avec Cavalier. Le manque de secours étranger toujours annoncé et jamais accordé, fit succomber sous le nombre les quelques camisards abandonnés à leurs propres ressources, et traqués dans toutes les Cévennes comme des bêtes féroces.

Dr. L. Malzac (La Salle, Gard.)

Rectification. — Voy. *Bull.* 1912, 552. — Ce n'est pas M. le pasteur Chabert, mais M. Daniel Benoît qui a remis à M. Frank Puaux le procès-verbal manuscrit de l'assemblée générale de 1584.

La gourde d'Antoine Sigalon (*Bull.* 1912, 275-276). — J'ai cherché à identifier les armoiries de la gourde ovoïde aplatie en faïence de Nîmes. Je crois avoir déterminé celles de la femme : *D'azur au chef d'argent,* qui serait *La Garde-Chambonas,* famille languedocienne. A l'aide d'une généalogie de cette famille, on parviendrait à trouver l'alliance, *de la fin du* XVIe *siècle*, qui permettrait de préciser le nom correspondant aux armes du mari, *lion d'or sur champ d'azur.* Quantité de familles n'ayant entre elles aucun lien de parenté, portent ces armes.

R. Garreta.

A propos de l'estampe de Carmontelle, la malheureuse famille Calas. — En réponse à votre note 2 de la page 262 de la dernière livraison du *Bulletin,* je me permets de vous informer que *Platon* signifiait Diderot et *Protagoras*, d'Alembert, dans la correspondance des philosophes (Voy. E. Galland, *L'affaire Sirven*, p. 295). — Je vous remercie et vous félicite des derniers articles sur la famille Calas; le sujet est toujours intéressant et inépuisable.

G. Tournier.

Le Gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 3670.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, en cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er Janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement: 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine; — 12 fr. 50 pour l'étranger; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises; 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente 2 fr. et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de: 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances: *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Émile Picot, membre de l'Institut. — **Notice sur Josias Bérault**, commentateur de la coutume de Normandie et sur Le Mesnil, domaine patrimonial des Bérault, une brochure de 24 pages in-8°, portrait, tableau généalogique — exemplaire corrigé par l'auteur — extraite du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, Alençon, Imprimerie alençonnaise, 1911. — **Notice sur le Boisbertre** (commune de Saint-Martin d'Ecublei) lue à la séance générale de la *Société historique et archéologique de l'Orne* le 27 août 1912, une brochure de 14 pages in-8°, tableau généalogique, Alençon, Imprimerie alençonnaise, 1913.

Théophile Dufour. — **Mélanges offerts à M. Émile Picot, membre de l'Institut, par ses amis et ses élèves**, extrait intitulé **Calviniana**, une brochure de 16 pages in-8°, Paris, librairie Damascène-Morgand, 1913.

P. Barbéry. — **L'œuvre de la propagation de la Foi à Grenoble et à Lyon**, étude historique, une brochure de 170 pages in-8°, Montauban, Imprimerie coopérative, 1913.

Gaston Raynaud. — **Mélanges de philologie romane**, un vol. de xx-358 pages in-8°, portrait et notice biographique, Paris, Champion, 1913.

L. Trial, pasteur à Nîmes. — **La Réforme des Études théologiques**, une brochure de 164 pages in-8°, extraite de l'*Avant-Garde*, Nîmes, Lavagne-Perrot, Paris, Fischbacher, 1912.

A. Hustin. — **Le Luxembourg, son histoire domaniale, architecturale, décorative et anecdotique**, xx 1611-1911, un vol. de x-274 pages grand in-4°, illustrations et plans hors texte, Paris, imprimerie du Sénat, 1911.

V.-L. Bourrilly. — **Les Bouches-du-Rhône**, encyclopédie du département. Extrait du tome III, **Histoire économique** (1481-1789), un vol. de 114 pages grand in-8°, Marseille, typographie Barlatier, 1913.

Léon Cristiani. — **Du Luthéranisme au Protestantisme, évolution de Luther**, de 1517 à 1528, un vol. de xxi-404 pages in-8°, index, Paris, Bloud, 1911.

1861-1901. Henry Appia, sa jeunesse, son activité, souvenirs recueillis par sa famille, avec une préface de M. G. Frommel, et une étude de M. W. Monod, un portrait et sept dessins hors texte d'Henry Appia et de son père, un vol. de 386 pages, in-8°, Genève, J. H. Jeheber, 1905.

Lucien Febvre. — **Notes et Documents sur la Réforme et l'Inquisition en Franche-Comté. Extraits des archives du Parlement de Dôle**, un vol. de 336 pages, in-8°, (index), Paris, Champion, 1912.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Saison d'Été 1913

Relations entre Paris, Pougues-les-Eaux, Vichy, Riom, Châtel-Guyon et Clermont.

a) Vichy-Express. — Train de luxe quotidien, du 21 juin au 7 septembre inclus, entre Paris et Vichy avec correspondance de et sur Riom, Châtel-Guyon et Clermont-Ferrand, composé de salons de la Compagnie des Wagons-Lits et d'un restaurant. Nombre de places limité.

b) Train rapide de jour, 1re classe. Voitures directes à lits-salon entre Paris-Vichy et Paris-Royat; 1re classe Paris-Châtel-Guyon. Wagon-restaurant dans le train d'aller. Dessert directement ou par correspondance : Pougues, Ris-Chateldon, Riom, Châtel-Guyon, Clermont, Royat et Coudes-Saint-Nectaire.

c) Train express de jour, toutes classes, Paris-Clermont-Saint-Étienne. Voitures directes. 1re, 2e et 3e classes : Paris-Vichy, Paris-Royat: 1re et 2e classes Paris-Saint-Étienne. Wagon restaurant Paris-Nevers.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M., vendu 0 fr. 60 dans toutes les gares du réseau.

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

L'UNION INCENDIE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie
Fondée en 1828

Garanties au 31 Décembre 1910 :

Capital social	**10.000.000**
Réserves	**22.519.478**
Primes à recevoir	**122.290.178**

Sinistres payés.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :
413 MILLIONS

DIRECTION

MM. **Cerise** (baron G.), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Alby, ✠, DIRECTEUR ADJOINT.

UNION VIE

Compagnie d'Assurances sur la vie humaine
ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT, FONDÉE EN 1829

GARANTIES : 210 MILLIONS

Assurances Vie entière, Mixtes, Dotales, etc.
Assurances populaires.

AUGMENTATION DU REVENU
RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **Montferrand** (comte Ch. de), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Le Senne (Eugène), DIRECTEUR ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **S. Dervillé**, G.O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, Régent de la Banque de France, Administrateur de la Cie Universelle du Canal maritime de Suez, Ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président*.
A. Mirabaud (Albert), de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Banque Impériale Ottomane et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président*.
Delaunay-Belleville (Robert), ✻, Administrateur général de la Société Anonyme des établissements Delaunay-Belleville.
Jameson, ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.
MM. **G. Mallet**, de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.
G. de Pellerin de Latouche, O. ✻, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Compagnie Générale Transatlantique et de la Banque de l'Algérie.
G. Sohier, O ✻, Administrateur du Crédit Foncier de France et de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine.
A. Thurneyssen, Vice-Président de la Cie des Chemins de fer des Landes.
F. Vernes, de la Maison Vernes et Cie, banquiers, Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

CHEMINS DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

Viâ Calais ou Boulogne

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens, voie la plus rapide,

SERVICES OFFICIELS DE LA POSTE

Viâ Calais

La gare Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express Européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Égypte, les Indes et l'Australie.

TRAINS DE LUXE
(Toute l'année)

Nord Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et deux fois par semaine de Berlin sur Saint-Pétersbourg. A l'aller, ce train est en correspondance à Liége avec l'Ostende-Vienne.

Services rapides entre PARIS, la BELGIQUE, la HOLLANDE, l'ALLEMAGNE, la RUSSIE, le DANEMARK, la SUEDE et la NORVEGE.

				trajet en
2 express dans chaque sens	entre	Paris et Bruxelles....		3 h. 5
3 —	—	—	Paris et Amsterdam..	8 h. 30
2 —	—	—	Paris et Cologne.....	8 h. »
3 —	—	—	Paris et Hambourg...	16 h. »
4 —	—	—	Paris et Francfort s/Main	12 h. »
4 —	—	—	Paris et Berlin.....	18 h. »
2 —	—	—	Paris et St-Pétersbourg	51 h. »
Par le Nord Express bi-hebdomadaire				43 h. »
2 express dans chaque sens	entre	Paris et Moscou.....		62 h. »
2 —	—	—	Paris et Copenhague.	28 h. »
2 —	—	—	Paris et Stockholm ..	43 h. »
2 —	—	—	Paris et Christiania ..	49 h. »

BUVEZ
EVIAN
SOURCE
CACHAT
EAU DE TABLE PARFAITE

Journal de JEAN MIGAULT,
maître d'école,

sur les Dragonnades en Poitou (1681-1688), publié d'après le texte original, avec une introduction et des notes, 26 planches et une carte hors texte, par N. WEISS et H. CLOUZOT. — **1 fr. 50** l'ex. à la Bibliothèque, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Société de l'Histoire du Protestantisme Français. — Pour les Annonces du BULLETIN s'adresser à M. Claude STREET, 54, boulevard de la Tour-Maubourg, PARIS (7e arr.), qui enverra franco le tarif des conditions.

PARIS. — TYP. FR. REMOUARD, 10, RUE DES SAINTS-PÈRES.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIIe ANNÉE

ONZIÈME DE LA 5e SÉRIE

Septembre-Octobre 1913

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

1913

SOMMAIRE

Pour la Fête de la Réformation 385

ÉTUDES HISTORIQUES.

F. Puaux. — **L'évolution des théories politiques du Protestantisme français pendant le règne de Louis XIV** 386

DOCUMENTS.

E. Le Parquier. — **Un épisode de l'histoire de Rouen en 1564** (Documents extraits des registres du Parlement) 41

P. Beuzart. — **Le Protestantisme en Artois au XVIIe siècle**. 42

H. Wagner et N. Weiss. — **Relation de l'évasion, hors de France, après la Révocation, de Marie Molinier, de Cournonterral** 43

F. Puaux. — **La prière des Camisards**. 45

MÉLANGES.

G. Dumons. — **Barbara et les N. C. du Castrais. Les dessous d'un procès à relaps** 45

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

X... — **Histoire d'Alsace**. 46

Th. Schoell. — **Un biographe anglais de Jeanne d'Albret. — Philippe II et la Franche-Comté. — Agrippa d'Aubigné, d'après M. Rocheblave. — La mort de Henri IV. — Mme de Maintenon — La belle-sœur de Louis XIV** 46

CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES.

A. M. — **Au Musée du Désert en 1913** 47

ILLUSTRATIONS.

Portraits de Marie Molinier et de David de Montolieu, baron de St-Hippolyte, d'après des photogravures faites sur les originaux et *vue de l'entrée de la grotte de Bioge* d'après une photographie de M. Robert Pont 437, 439, 44

Grandeur naturelle du N° 1.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET PROTESTANTE
48, rue de Lille, PARIS

CROIX HUGUENOTES
CEVENOLES
Avec « LARME » ou « SAINT-ESPRIT »
OR CONTROLÉ :

N° 1, 34^mm	25 fr. »	N° 3, 27^mm	21 fr.
N° 2, 30^mm	22 fr. 50	N° 4, 24^mm	19 fr.

Prime : Un **JOLI ÉCRIN** en imitation maroquin, doublé satin blanc, accompagne chaque envoi, qui est fait *franco* par la poste, *valeur déclarée*, contre mandat-poste.

CHAINES EN OR (*Contrôlé pour Croix*)

Genre « *Forçat* », massif, long. 44 cent. poids 3 gr. 30.	20 fr.
Le même genre, poids 3 gr. 900.	22 —
Genre « *Gourmette* », long. 45 cent., poids 4 gr. 10.	28 —
Le même genre, poids 4 gr. 80.	30 —

Pour la Fête de la Réformation.

Une fois de plus nous convions nos coreligionnaires à célébrer la Fête de la Réformation. S'ils savent généralement pourquoi ils se disent protestants, trop nombreux sont encore ceux qui l'ignorent, et auxquels il est nécessaire de l'apprendre, ainsi qu'à beaucoup d'autres de nos chers compatriotes. Il est bon que les uns et les autres sachent que ce n'est pas — comme on le répète — pour faire de l'opposition que nos pères ont protesté.

Entrer en communion avec eux, comme cette fête nous y invite, c'est remonter jusqu'à l'Évangile qu'ils ont voulu prendre comme unique règle de vie, c'est compatir à des souffrances héroïquement acceptées pour conquérir cette liberté, c'est nous retremper au contact de leurs volontés, nous rappeler enfin que, comme chrétiens et Français, notre devoir est de remettre en lumière leur œuvre et de la continuer.

Il suffit que nous mesurions la distance qui nous sépare de leur idéal et que nous constations avec quelle persévérance il continue à être méconnu ou défiguré, pour que, l'histoire à la main, nous persistions à faire œuvre de justice et de vérité (1).

Le Secrétaire, N. Weiss.

Le Président, Frank Puaux.

(1) Comme précédemment, ce *Bulletin* sera envoyé pendant une année, à titre gracieux, à toute Église ou pasteur qui voudra bien adresser le montant d'une collecte en faveur de notre Société, à M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Études Historiques

L'ÉVOLUTION DES THÉORIES POLITIQUES
du Protestantisme français pendant le règne de Louis XIV

A la veille de la signature du traité de Ryswick, les Réformés français, exilés pour cause de religion, présentèrent un Mémoire aux puissances alliées afin d'obtenir, par leur intervention, de pouvoir retourner en France, en obtenant de Louis XIV la liberté de conscience. Ils disaient : « Les Réformés ne sont coupables ni de rébellion au gouvernement, ni d'entreprises contre le bien de la société. La révocation de l'édit de Nantes même leur en rend témoignage en ce qu'elle ne les accuse de rien à cet égard et qu'elle cherche d'autres prétextes pour l'autoriser, d'où il suit qu'il n'y avait rien à leur reprocher là dessus, parce que si on avait eu prétexte de le faire, on ne l'aurait pas négligé dans une occasion où ce prétexte aurait été de grande importance (1) ».

Les historiens catholiques n'ont pas hésité, pour le plus grand nombre, à prétendre, au contraire, que la Révocation fut un acte politique. Dans un livre destiné aux élèves de rhétorique, le P. Mestre, de la Société de Jésus, a écrit que « la Révocation était certainement une mesure très sage en elle-même. Le protestantisme constituait un Etat dans l'Etat, une sorte de république protestante dans une monarchie catholique ; rétablir le droit commun n'était que justice (2). »

Il n'est pas d'affirmation plus opposée à la vérité des

(1) *Principaux griefs des Français réformés*, etc. Manuscrits, Court, 48, pièce n° XXVII.

(2) P. Mestre, S. J. *Analyses des auteurs français de la rhétorique*, p. 88.

faits. La Révocation ne fut inspirée par aucun mobile politique, car les réformés n'étaient rien moins que des républicains et se montraient les partisans les plus dévoués de la monarchie absolue de Louis XIV, jusqu'au jour fatal où il déchira le glorieux traité signé à Nantes par Henri IV. Il ne sera pas sans intérêt de montrer sous quelle influence et pour quelles causes, défenseurs du droit divin des rois, ils devinrent défenseurs de la souveraineté du peuple.

I

De même qu'à la mort de Henri IV, Louis XIII avait confirmé l'édit de Nantes, de même Louis XIV, à la mort de son père, par la Déclaration du 8 juillet 1643, laissait aux Réformés l'exercice libre et entier de leur religion et, bien que l'édit de Nantes fût perpétuel, le confirmait en tant que besoin était.

L'année suivante le synode national des Églises réformées se réunissait à Charenton. Le pasteur Garisolles, modérateur de cette grande assemblée, en son nom, écrivit à Mazarin : « Comme nos vœux et les protestations sincères de notre inviolable fidélité portés aux pieds du roy et de la reine régente ont fait l'ouverture de cette assemblée, ils la finissent à présent et la députation que nous faisons vers leurs majestés, en nous séparant, a cet unique but de les assurer que la possession de notre vie nous sera toujours infiniment moins chère que la gloire de l'obéissance indispensable qui, naturellement, et en conscience leur est due par tous leurs sujets (1). »

Dès le début du règne de Louis XIV les réformés proclamaient donc leur invincible attachement à la monarchie, attachement dont ils ne devaient pas tarder à donner la preuve. Lorsque les troubles de la Fronde éclatèrent, Mazarin pouvait craindre que les protestants ne prissent parti pour les princes. Si les provinces de l'Ouest et du Midi s'étaient soulevées, le danger eût été grand. On vit

(1) Bibliothèque Mazarine, collection Godefroy, 273.

alors des synodes provinciaux comme celui des Églises réformées de Saintonge, Angoumois et Aunis recommander à tous les pasteurs « d'exhorter diligemment tous ceux qui sont commis à leurs soins et en particulier les personnes qualifiées, de ne se point départir, sous quelque prétexte que ce peut estre, de l'entière fidélité et obéissance qui sont dues au Roy et à la Reine régente sa mère ». De son côté le synode de la Basse-Guyenne fit « une protestation authentique de vivre et mourir dans la fidélité et obéissance due au roi (1) ». Si grand parut le service rendu que le jeune roi donna aux protestants, qui s'étaient montrés les plus fidèles défenseurs de ses droits, les assurances les plus formelles de sa protection. L'édit de Saint-Germain du 21 mai 1652 lui faisait dire : « Nos sujets de la R. P. R. nous ont donné des preuves certaines de leur affection et fidélité, notamment dans les circonstances présentes dont nous demeurons très satisfait, nous voulons qu'ils soient maintenus et gardés en la pleine et entière jouissance de l'édit de Nantes. »

Pour la dernière fois se tint, en 1659, à Loudun le synode national des Églises réformées de France. Le modérateur, le célèbre Daillé, prit la parole et dit, s'adressant au commissaire royal : « Nous tenons cette doctrine des Apôtres par laquelle ils nous ordonnent d'être soumis aux rois et à ceux qu'ils auront revestus de quelque pouvoir. Nous avons appris des chrétiens de la primitive Église que les rois dépendent immédiatement de Dieu et qu'il n'y a pas d'autorité médiate entre la leur et celle de sa toute-puissance, et après le service que nous devons à Dieu, il n'y en a pas de plus sacré et que nous devions rendre plus fidèlement et plus inviolablement qu'à notre roi. Vous nous verrez tous souscrire à cette sainte créance. »

Le synode adresse une lettre au roi où se lisent ces paroles : « Les rois, en ce monde, tiennent en quelque manière la place de Dieu et sont son vrai portrait vivant

(1) Archives nationales, TT. 247 et 268.

sur la terre. Ce sont les maximes fondamentales de notre créance que nous avons apprises dès notre enfance, que nous tâchons de pratiquer pendant toute notre vie et que nous inculquons comme un devoir indispensable à tous nos troupeaux. »

Le jeune roi répond de Toulouse le 30 novembre 1659 : « A nos très chers et bien aimés les pasteurs et anciens députés à l'assemblée du synode national de Loudun » — si royalistes qu'ils déclaraient leur roi « l'image de Dieu et son vice-régent » : — « Nous avons reçu avec satisfaction vos lettres et les protestations de votre fidélité et obéissance inviolable, en étant très satisfait »...

Le synode écrit aussi à Mazarin l'assurant « que nous serons estimés véritables français par notre affection pour Sa Majesté par-dessus tous ses autres sujets ». Le premier ministre répond : « Je vous prie de croire que j'ai une grande estime pour vous, comme vous le méritez, étant si bons serviteurs et sujets du roi (1). »

Il leur rendait un hommage mérité, car il pouvait se souvenir que deux ans auparavant, les députés des Églises réformées lui avaient dit : « Nous avons dans la politique la même pensée que dans la religion. Nous croyons qu'un sujet ne peut jamais rien mériter de son souverain et qu'après lui avoir rendu les plus signalés services dont il est capable, il ne pourrait qu'avec insolence prétendre à la moindre de ses faveurs comme à une pure grâce. » Du reste, aussi longtemps que Mazarin fut au pouvoir, les Réformés n'eurent qu'à se louer de la politique d'un ministre hostile aux haines sectaires et désireux de maintenir la paix et la concorde entre les deux Églises.

Mais du jour où Louis XIV prit le pouvoir personnel, cédant au clergé qui ne cessait de le supplier de détruire l'hérésie, il abandonna la grande politique de Henri IV. Faire dater la Révocation du jour où l'édit révocatoire fut porté au sceau de France est une erreur : en réalité, elle

(1) Aymon, *Synodes nationaux*, II, 723, 734, 736.
(2) Bibl. de l'Arsenal, Collection Conrart, 395, n° 5130.

commença en 1661, lorsque l'assemblée générale du clergé obtint l'envoi dans les provinces de commissaires chargés de connaître des infractions à l'édit de Nantes « pour apprendre aux protestants que leur religion n'était que tolérée en France ».

Henri IV avait appelé l'édit de Nantes « une loi claire, nette, générale et absolue » ; livrée à l'interprétation du clergé elle devint rapidement une loi obscure, équivoque, insuffisante, par les additions, restrictions et interprétations qu'elle dut subir. Par une série de mesures habilement combinées, avec l'aide de ses casuistes et de ses juristes, établissant dans ses assemblées générales des cahiers de plaintes, le clergé fournit la matière d'une législation qui, sanctionnée par l'État, place les réformés entre la misère, la prison, l'exil, les galères et le catholicisme (1).

Rien ne peut ébranler la fidélité des Réformés à leur roi, c'est à lui qu'ils s'adressent en ces jours de persécution pour que justice leur soit rendue. « Comme ils reconnaissent que vous êtes le plus grand prince du monde, ils recourent à vous comme au plus équitable et au plus éclairé, et ils sont persuadés que ce seroit ajouter le crime à la misère que de garder le silence dans une occasion si pressante et de se laisser accabler sans implorer votre protection.

« Nous ne demandons, Sire, que de pouvoir vivre et mourir au service de vostre Majesté dans les justes libertés qui nous ont esté accordées, surtout dans celle de nos consciences et dans l'exercice de nostre Religion, sans quoy la vie nous est, non seulement indifférente, mais amère et la mort souhaitable (2). »

(1) Sur la responsabilité du clergé voir notre *Étude sur la Révocation de l'édit de Nantes*, 1885.

(2) *Très humble remonstrance faite au Roy par les Députés des Églises réformées de France vers la fin de l'année 1668.*

II

Les Réformés cependant ne pouvaient se faire illusion sur l'issue de la lutte, ils devaient succomber. Si précaire que fût leur situation, pourtant la défense était nécessaire, car une cause vaincue tombe dans le discrédit si une résistance courageuse ne vient pas honorer sa défaite.

Devant ces édits et ces arrêts qui se multipliaient toujours plus rigoureux, devant cette persécution administrative toujours plus injuste et déjà cruelle, il devenait inutile de continuer ces controverses qui, depuis de si longues années, divisaient catholiques et protestants. Elles ne présentaient plus qu'un intérêt très secondaire, alors qu'un redoutable événement paraissait devoir se produire. De cet édit de Nantes qui avait mis fin aux guerres civiles, ne restaient plus que quelques rares articles destinés, semblait-il, à disparaître. Temples démolis, académies supprimées, collèges, écoles fermés ; quelques jours encore et la liberté de conscience elle-même ne serait-elle pas proscrite? C'est ce que comprit un homme dont le nom allait devenir célèbre, le pasteur Pierre Jurieu. Le débat devait être élargi, il fallait le porter sur un autre terrain, en abandonnant, pour un temps, les polémiques religieuses. La ruine semblait trop prochaine pour discuter encore sur la créance des Grecs touchant l'Eucharistie ou telle autre question agitée dans les Écoles.

A la fin de l'année 1680, Jurieu confiait à son ami Rou, littérateur distingué qui se réfugiait en Hollande, le manuscrit d'un petit ouvrage qui parut, peu de temps après, à La Haye, sous ce titre : *La Politique du clergé de France* (1). La donnée en était très simple : deux catholiques, anciens amis, l'un Parisien, l'autre provincial, se rencontrent à Paris et s'entretiennent des moyens dont on se sert pour détruire la religion protestante dans le

(1) *La Politique du clergé de France, ou entretiens curieux de deux catholiques romains, l'un Parisien et l'autre Provincial, sur les moyens dont on se sert aujourd'hui pour détruire la Religion protestante dans ce royaume*, à La Haye, chez Abraham Arondeus, 1681.

royaume. Écrit sans aigreur, d'un tour vif et animé, riche en preuves, ce petit livre se répandit partout et, sans que le nom de l'auteur fût connu, on s'accorda à le déclarer habile écrivain et redoutable polémiste.

Déjà, avec ce pressentiment prophétique qui devait plus tard caractériser son œuvre, Jurieu, dans la courte préface de *La Politique du clergé*, prédisait les suites funestes de la persécution, car il voyait « sa chère patrie s'armer contre ceux de ses enfants qu'elle aurait le plus d'intérêt à conserver ». Il espérait « que si cet ouvrage tombait entre les mains de ceux qui se laissent vaincre par les pressantes sollicitations des ennemis des protestants de France, ils ouvriraient enfin les yeux aux véritables intérêts du roi et du royaume ».

Jurieu savait que Louis XIV, possédé de l'amour et du désir de la gloire, après tant de conquêtes, devenu la terreur et l'admiration de l'Europe, estimait que rien ne serait plus capable d'éterniser la mémoire de son règne que de réunir les religions en France. Mais au prix de quels sacrifices et par quelles violences une telle victoire pouvait-elle être obtenue ?

Dans la discussion, qui se poursuit entre les deux amis, intervient un gentilhomme huguenot, vieilli au service du roi, dont la parole, douloureuse et fière, s'élève contre la politique cléricale : « Faut-il que l'on fasse tant d'efforts, dit-il, pour nous arracher ce cœur François que Dieu et la naissance nous ont donné ? Qu'avons-nous fait pour mériter tant de malheurs et de si sévères châtiments ? Sommes-nous Turcs, sommes-nous infidèles ? Qu'on nous fasse notre procès dans les formes, qu'on voye si nous avons trempé dans aucune conjuration contre l'État et si nous avons, en quelque chose, manqué d'obéissance. Grâces à Dieu nous avons une fidélité à toute épreuve et un fonds d'amour pour notre prince qui ne se peut épuiser. Nous sommes François autant que nous sommes chrétiens réformez. Nous verserons jusqu'à la dernière goutte du sang de nos veines pour servir notre roy et pour conserver notre religion jusqu'à la mort. »

Ces paroles sont remarquables car elles montrent à cette époque les protestants français, toujours soumis sans réserve à l'autorité royale, et Jurieu écrivait qu'il ne voulait « pas se départir du respect dû à un Roy, à un grand Roy, à son Roy ».

Tous les arguments, nécessaires à la défense d'une juste cause, étaient présentés de manière à frapper les esprits. N'était-il pas étrange, à l'heure où le roi comprenait qu'une grande population est l'honneur et la force d'un royaume, de contraindre des milliers de Français à s'expatrier pour cause de religion? N'était-ce pas aller à la ruine des intérêts que l'on voulait sauvegarder et favoriser précisément un mal que l'on voulait éviter? Jurieu en appelait surtout à ces édits des rois Bourbons, vérifiés par les parlements, confirmés par des paroles royales, considérés comme des lois irrévocables. Quelles raisons sérieuses pouvait-on donner pour les supprimer? « Nous parlons hardiment là dessus, écrivait-il, parce que nous savons que l'on ne peut rien nous reprocher et nous savons que sa Majesté a très souvent elle-même rendu témoignage à notre fidélité et ce témoignage d'un si grand roy nous tient lieu d'une grande récompense. »

Il n'en était plus de même aux jours où paraissait la *Politique du clergé*. Louis XIV devenait dévot et, sous la pression incessante d'un clergé qui devait affirmer « que la destruction de l'hérésie était sa principale affaire (1) », monarque absolu, il ne voulait plus qu'une seule et unique religion dans ses États, la religion du roi. Jurieu voyait plus juste quand il affirmait que la diversité des religions dans un royaume, loin de nuire à sa prospérité, assure au contraire sa paix intérieure. Voudrait-on, disait-il, justifier les persécutions des empereurs romains contre les chrétiens, car ils entendaient maintenir l'unité religieuse dans l'empire? Quel exemple à suivre, au contraire, que celui donné par les Pays-Bas qui tolèrent les sectes les plus diverses. « Je soutiens hardiment que, selon les règles

(1) Paroles de l'évêque de Valence à l'assemblée générale du clergé, *Procès-verbaux*, V. 586.

de la politique, affirmait-il, cette tolérance générale est ce qui fait la force et la puissance de cette République. Toutes ces sectes ont des intérêts différens à l'égard de la religion, mais toutes conspirent au bien et à la conservation de l'État dans lequel elles jouissent d'un repos qu'elles ne trouveraient pas ailleurs. »

Si vraie que fût la remarque, il était dangereux de la faire, non moins que, parlant de l'Angleterre, « de rappeler que le roy ne peut rien sans le parlement, ni le parlement sans le roy » et que celui-ci n'est pas en droit de faire absolument tout ce qu'il lui plaît.

Jurieu, averti du danger qui le menaçait, ne put répondre à la vocation que lui adressait la grande Église de Rouen, et prit le chemin de l'exil en se réfugiant à Rotterdam.

Le dessein de détruire la religion protestante se poursuivait avec une rigueur toujours plus grande. On ne comptait plus les temples démolis, les exercices religieux interdits, les pasteurs jetés dans les prisons. Nombreuses aussi furent les requêtes adressées au roi pour le supplier de laisser la liberté de conscience à ses sujets. La requête de 1683 est l'une des plus belles autant par la noblesse des paroles que par l'élévation des pensées. Placés entre la douloureuse nécessité, ou de renoncer à célébrer leur culte, ou de résister aux ordres royaux, les réformés disaient : « La même religion qui les contraint de s'assembler pour célébrer la gloire de Dieu, leur apprend qu'ils ne peuvent jamais être dispensés, sous quelque prétexte que ce soit, de la fidélité qui est due à votre Majesté par tous ses sujets. »

« Il ne s'agit donc, sire, que de ce que les suppliants doivent à Dieu ; car pour ce qu'ils doivent à votre Majesté, leur conduite passée rend témoignage à la pureté de leurs sentiments et peut servir de garant pour l'avenir. En un mot, les supplians sont tous prêts de signer de leur sang le serment de leur fidélité. »

« Quand toute la terre se soulèverait contre ses ordres, quand tous vos autres sujets seraient capables de lui

manquer de fidélité et d'obéissance, ils demeureraient inviolablement attachés à leur auguste monarque et verseraient avec plaisir tout leur sang pour son service (1). »

Que demandaient-ils? Des privilèges, des faveurs, non; « que le roi leur rendît la liberté de conscience et la liberté de leur culte sans lesquelles, disaient-ils, ils ne sauraient vivre ». — Les réformés demeuraient toujours fidèles et il paraissait que, plus grands étaient leurs malheurs, plus grandissait leur attachement au monarque qui les persécutait. Dans leur ignorance ils croyaient Louis XIV étranger aux violences dont ils étaient victimes, ne se doutant pas de sa volonté inflexible de détruire l'hérésie.

Nulle preuve plus décisive ne peut en être donnée que les termes de la requête adressée au roi en 1685, dans les circonstances les plus émouvantes, alors que les dragons, l'épée haute et le blasphème à la bouche, avaient commencé la grande œuvre de la conversion en masse des huguenots. Claude dressa cette requête, dernière et sublime protestation des Réformés avant la révocation de l'édit de Nantes. La langue en était éloquente et forte et tout y était présenté avec autant d'ordre que de clarté. Il refaisait l'histoire du protestantisme français sous le règne de Louis XIV et montrait comment l'action du clergé l'avait réduit à l'extrémité. Néanmoins, à cette heure tragique, Claude affirme l'absolu dévouement des réformés à leur roi. « Destitués de toutes charges, écrit-il, dépouillés de tous emplois, exclus de l'égalité qui doit être entre des concitoyens, gênés en ce qui est de plus cher à la nature, privés de l'exercice de leur religion, pressés en leur conscience, exposés à l'insulte des peuples et enveloppés de toutes parts de misères et de craintes pour le seul intérêt de leur religion, ils croiraient pécher contre la confiance qu'ils doivent avoir en votre Majesté, si, dans une si grande affliction, ils n'avoient recours à votre justice. Dieu qui les a mis sous votre domination les a mis en même temps sous votre protection royale.

(1) Brousson, *Apologie du projet des Réformés de France*, 152.

Cette protection se réveillera à leurs cris et, d'un seul mot, elle arrêtera le cours de leurs malheurs et dissipera leur effroi. Un roi aussi grand, aussi équitable et aussi éclairé que l'est votre Majesté ne se laissera pas éblouir par les imputations odieuses dont on charge tous les jours les suppliants pour les arracher de cet asile de votre justice et de votre foi royale.

« Ils appellent Dieu à témoin qu'au milieu même de tous leurs maux, ils n'ont jamais senti diminuer le respect qu'ils doivent à votre suprême autorité, ni l'admiration qu'ils ont toujours eue pour un si grand et si accompli monarque, ni le zèle ardent qui les anime pour la gloire et le bonheur de votre règne. Qui d'entre eux a jamais cessé de prier Dieu pour votre Majesté et d'en parler dans les termes d'une profonde vénération? Qui d'entre eux a murmuré contre les charges communes de l'État et n'y a au contraire satisfait avec joie? Qui d'entre eux, appelé au service de sa Majesté dans les hasards de la guerre et ailleurs, n'a tâché de s'en acquitter fidèlement et avec succès? Qui d'entre eux ne s'est même efforcé de s'y signaler et d'honorer sa religion en s'y distinguant? Comment les suppliants pourraient-ils jamais s'éloigner du service de votre Majesté? L'honneur de leur naissance les y engage, les lois de leur conscience les y obligent, mais, outre cela, leur propre intérêt les y attache puisqu'ils ne peuvent attendre, ni de protection ni de support dans l'État que de votre seule autorité royale (1). » E. Benoît, dans l'*Histoire de l'édit de Nantes*, rapporte qu'une telle importance fut attachée à cette requête « qu'elle fut consultée avec tous ceux qu'on crut capables de donner avis et avant que d'être présentée elle passa par tant de mains, elle fut examinée par tant de censeurs qu'il n'y avait peut-être rien sur quoi il n'eût été fait quelques remarques ».

Aussi est-elle demeurée l'exposé le plus autorisé de la revendication des droits des Réformés, prouvant la

(1) F. Puaux et A. Sabatier, *Études sur la Révocation de l'édit de Nantes*, p. 238.

justice de leur cause et proclamant leur inviolable fidélité à la royauté. Présentée au mois de janvier 1685, la requête, dit encore E. Benoît, fut reçue pour dire qu'on l'avait reçue, mais on n'en fit pas la moindre considération.

Si l'on pouvait douter que la Révocation n'ait été inspirée par l'ambition dévote d'un roi voulant se rendre maître de la conscience de ses sujets, il serait difficile de prouver qu'il obéissait à des mobiles de l'ordre politique en les persécutant, car toute l'histoire, par des preuves multipliées, témoigne en faveur de leur soumission sans réserve à l'autorité royale. Louis XIV ne poursuivait pas des factieux, mais des hérétiques que lui dénonçait sans cesse le clergé (1). Devenu, à cette époque, d'une dévotion étroite, les supplications cléricales ne le laissaient pas indifférent. « Nous sommes assurés, disait l'évêque de Valence, de réussir dans nos très humbles supplications. Il est de foi divine et humaine que nous les obtiendrons. Nous ne demandons rien qu'au nom et pour la gloire du Seigneur et nous le demandons à un prince qui peut tout ce qu'il veut et qui veut par-dessus toutes choses le rétablissement du règne de Jésus-Christ (2). » Pour faire régner Jésus-Christ il fallait violer le plus solennel des édits, jeter dans les prisons des milliers d'innocents, livrer des populations à la soldatesque et contraindre des centaines de mille Français à perdre leur patrie. L'Église chrétienne, aux jours des empereurs de Rome, avait souffert la persécution, mais avait-elle si complètement oublié le passé pour se montrer jalouse de suivre un si cruel exemple?

Ce n'est pas un des traits les moins intéressants de cette tragique période que de constater qu'en cette année 1685, dont le pasteur Du Bosc pouvait dire qu'elle fut triste entre toutes les années du monde, parut un

(1) L'amiral Jurien de la Gravière n'a pas craint d'écrire : « La raison d'État poursuivait dans les protestants, moins des hérétiques que des factieux. » (*Revue des Deux Mondes*, 1er novembre 1884).

(2) *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, v, p. 586.

livre exaltant l'autorité absolue des rois et dont l'auteur était un pasteur.

Victime d'odieuses dénonciations, Merlat, pasteur de Saintes, coupable d'avoir osé parler d'oppressions et de persécutions, mais coupable surtout d'avoir réfuté vigoureusement un livre d'Arnaud, avait été amené, au sortir de la prison, à l'audience du Parlement de Guienne, les fers aux pieds, pour y faire à genoux amende honorable et s'entendre condamner à payer trois mille livres d'amende et au bannissement du royaume à perpétuité. Si indigne avait été cette condamnation, que Ruvigny dut protester, mais en vain, auprès de Chateauneuf, assurant que si un tel jugement était confirmé il n'y avait pas en France un seul ministre qui pût être à couvert de semblables violences (1).

Qui aurait pu attendre d'une victime d'une telle persécution et d'un exilé pour cause de religion la défense de l'absolutisme royal? Merlat, cependant, faisait paraître un *Traité du pouvoir absolu des souverains pour servir d'instruction, de consolation et d'apologie aux Églises réformées de France qui sont affligées* (2). S'il publiait ce livre, écrit au lendemain de ses malheurs mais resté trois ans sans être terminé, il ne s'y était résolu que « pour ne pas priver ses frères d'une instruction qu'il estimait leur être nécessaire ».

Quelle est la thèse qu'il soutient? « Les souverains, écrit-il, à qui Dieu a permis de parvenir au pouvoir absolu n'ont aucune loi qui les règle à l'égard de leurs sujets, leur seule volonté est leur loy et ce qui leur plaît leur est licite dans cette relation à ceux sur qui ils dominent, quoique Dieu doive un jour examiner leur compte et les punir de leurs injustices s'ils en commettent. De là résulte l'impunité universelle de leurs actions parmi les hommes et l'engagement des peuples à souffrir sans rébellion tout ce que de tels princes peuvent leur faire souffrir, n'y ayant que Dieu seul qui ait le droit de les venger, comme il n'y

1 *Bulletin*, II, 556 et XLII, 386, 387.
2 Un vol. in-16, 336 p., à Cologne, chez Jacques Cassander, 1685.

a que Luy qui ait pu donner l'autorité illimitée (1). »

Son livre est consacré à la défense de ce pouvoir absolu et naturellement il demande à l'Écriture sainte de justifier sa politique, comme Bossuet le fera après lui. Que le Prince ait un droit absolu sur les biens, sur l'honneur et sur la vie de ses sujets, l'exemple de David en donne des preuves sans réplique. « Pour ce qui regarde l'honneur, dira-t-il, l'exemple d'Urie et de Bath-Scheba est trop connu et trop éclatant pour n'être pas allégué. Il est vrai qu'en cela David pèche horriblement, mais il ne pèche que contre Dieu. » Aussi, ajoute-t-il, « ne lisons-nous pas que Bath-Scheba avec qui David commit adultère ait été considérée comme coupable dans cette action ».

Qui ne connaît aujourd'hui les dangers de telles interprétations qui alors paraissaient victorieuses. Mais comment expliquer une pareille méconnaissance des droits les plus sacrés et leur abandon entre les mains du prince? Merlat en donne une raison qui, sans doute, répondait à l'état d'esprit de nombreux Réformés. « Plus les misères sont grandes, écrivait-il, plus le chrétien méprise la terre, plus il désire le ciel où il contemple son repos. Ainsi la mort même qui semble le plus grand des maux devient son plus grand bien. » La vie présente n'est plus celle du chrétien et dès lors une conclusion s'impose : « Qui ne voit, dit-il, en termes exprès, que tout ce qui se réduit à la matière du pouvoir des princes de ce monde et qui ne regarde que la vie présente ne peut intéresser les enfants de Dieu que très faiblement et dès lors, pourquoi refuser l'obéissance qui leur est due ? »

Nulle illusion plus touchante que celle du pauvre pasteur se persuadant que, si Louis XIV pouvait être convaincu de l'innocence des Réformés, il ne se croirait pas obligé de les détruire, mais au contraire protégerait leur Église, assuré qu'elle s'opposerait toujours à la politique de la papauté dont le dessein avéré est de soumettre tous les princes à son autorité.

(1) *Traité du pouvoir*, etc., p. 59.

Louis XIV ne devait plus trouver, parmi les Réformés, des défenseurs d'une autorité qui ne s'exerçait que pour leur enlever la plus sainte des libertés. La rigueur effrayante des persécutions les condamne au silence, car le roi ne voulait plus, malgré les ardentes protestations de leur dévouement, écouter leurs plaintes.

Saint-Simon a raconté que « le roi nageait dans ces millions de sacrilèges comme estant l'effet de sa piété et de son autorité, sans que personne osât en témoigner ce qu'on en pensait et chacun au contraire se distinguant à l'envi en louanges, en applaudissements et en admirations tandis que chacun était pénétré de douleurs et de compassion (1) ».

L'adulation semblait, en effet, avoir atteint ses dernières limites. Alors que la persécution sévissait avec une odieuse violence et que les dragonnades épouvantaient les réformés, Daniel de Cosnac, évêque de Valence, au nom de l'assemblée générale du clergé de France, le 14 juillet 1685, s'écriait : « Être le restaurateur de la foi, l'exterminateur de l'hérésie, ce sont des titres solides, des titres immortels, qui non seulement perceront l'épaisseur de tous les tems, mais qui subsisteront encore quand il n'y aura plus de tems. »

De la terre d'exil s'élève la protestation indignée et c'est Jurieu qui la fait entendre. Écrivains célèbres ou médiocres sollicitent ou mendient la faveur de dédier leurs ouvrages au grand roi. Avec une superbe audace, le réfugié présentera à Dieu son livre sur « *La cruelle persécution que souffre l'Église réformée de France* ». A la première page se liront ces mots qui, malgré les siècles écoulés, produisent une impression saisissante :

AU ROY
DES ROYS.

« Je vous parle comme à mon Roy, écrit Jurieu, et à mon seul Roy. Je suis ému d'une sainte jalousie pour votre

1 *Parallèle des trois rois*, etc., p. 224.

gloire pendant que votre jalousie semble dormir. Vous souffrez patiemment, mais je souffre avec indignation qu'on vous ravisse votre honneur. Je tremble quand je me souviens de ces paroles que vous avez prononcées par l'un de vos prophètes : « *Je suis vivant, dit l'Eternel, que je ne donneray pas ma gloire à un autre.* » Ne l'estes-vous donc adorable Majesté divine, que du bois et de la pierre ! Ne l'estes-vous pas de ces idoles de chair et de sang, de poudre chaude et animée que l'on place sur vos autels. Je croirois mériter les foudres de la juste indignation de votre Majesté, si je n'estois sensible aux outrages qu'on luy fait en rendant aux Roys de la terre les honneurs qui ne sont dus qu'à elle.

« Votre Majesté a bien eu la bonté de communiquer ces grands noms de Roys et de Souverains à ceux qui ne sont pas vos images et qui ne sont que vos ombres et même souvent des ombres laides et ténébreuses. Mais on abuse de cette bonté. Vous souffrez qu'on appelle quelques hommes Roys comme vous-même les appelez Dieux quoiqu'ils ne participent pas davantage à votre Majesté royale qu'à votre Majesté divine. Cependant ils agissent comme s'ils estoyent revestus de tous vos droits, comme si nous n'estions rien pour Vous et que Vous ne fussiez rien pour nous, comme si nous estions leurs créatures et les ouvrages de leurs mains. Ils entreprennent de nous détruire comme s'ils nous avoyent tirés du néant, ils veulent nous y renvoyer. Ils estendent leur empire, non seulement sur la chair et le sang, ils veulent régner sur les âmes, ils veulent régner sur les cœurs et les consciences. Et nous entendons avec frémissement ces superbes paroles : Le Roy vous ordonne de quitter votre religion et d'en prendre une autre, de laisser votre Dieu et de ne servir que son Dieu.

« Avez-vous donc cessé d'estre notre Roy, n'avez-vous retenu que la divinité, avez-vous renoncé à la Royauté? Et nous imposez-vous la nécessité de nous soumettre au joug de ces hommes qui agissent, non plus en Roys, mais en Dieux?

« Je suis jaloux pour vous, mon unique Roy, quand je vois aux pieds d'un thrône de poudre, tous les momens occupés par des éloges pompeux, par des panégyriques divins, par des harangues flatteuses et empoisonnées. Grand Roy, comment votre Majesté souffre-t-elle qu'on empoisonne ainsi les esprits et les cœurs des personnes que vous avez destinées à porter votre image sur la terre? Comment ne foudroyez-vous pas ces parricides des Roys qui les tuent d'une manière plus terrible et plus cruelle que ces scélérats qui leur enfoncent le poignard dans le sein, puisqu'ils les font mourir à vous et à la vie éternelle?

« Je verse des larmes de sang quand je vois tant de malheureux esclaves qui se rendent aveuglément les ministres des volontés d'un homme et qui exercent, sous son autorité, tant de cruautés et tant de fureurs contre votre Majesté divine et contre vos sujets. »

Ces paroles font pressentir l'évolution qui ne tardera pas à se produire dans le Refuge. Il n'est plus possible aux proscrits de conserver, pour le roi qui les a chassés de leur patrie, au mépris des lois, ce respect et cette admiration dont ils lui avaient donné, jusqu'alors, tant de preuves. Ils n'en demeurent pas moins partisans du droit divin des rois et c'est en vain que l'on chercherait dans les écrits de leurs défenseurs des tendances ou des aspirations démocratiques.

III

Au lendemain même de la révocation de l'édit de Nantes les Réformés ne contestent pas l'autorité de Louis XIV, s'ils s'indignent justement de le voir servir les passions du clergé en persécutant odieusement les plus dévoués de ses sujets. Mais, en leur nom, Claude écrit *Les plaintes des protestans cruellement opprimés dans le royaume de France*, pour défendre, avec une fière éloquence, la cause des vaincus. La vérité est due aux rois et si, à Versailles, le courtisan ne sait que louer le grand

roi, l'exilé lui dira : « Les rois qui veulent se faire estimer par la justice et par l'équité ne gouvernent point de cette manière leurs sujets. Ils ne songent point à mettre tout dans l'incertitude, ni à remplir tout de douleur et d'épouvantement. Ils ne cherchent point leur joie dans les larmes et dans les gémissements des innocens, ni ne se plaisent à tenir leurs peuples dans une perpétuelle agitation et à ne leur laisser qu'une vie précaire pour en jouir de jour en jour. Ils n'aiment point à ne faire entendre leur nom qu'en tremblant, ni ne pensent à des desseins d'extermination contre des sujets qui vivent sagement et qui ne leur ont fait que du bien. »

Sans doute Claude se défend de rien écrire « qui puisse choquer, dit-il, le respect que nous devons avoir pour un si grand roi, mais il n'en est pas moins vrai qu'il ne parle plus le langage de la dernière requête des Réformés. Il obéit à un devoir sacré en faisant entendre la protestation de la conscience contre le despotisme. « Nous protestons, écrira-t-il, contre l'édit du 18 octobre 1685, contenant la révocation de celuy de Nantes, comme contre une manifeste surprise qui a été faite à la justice de sa Majesté et un visible abus de l'autorité et de la puissance royale, l'édit de Nantes étant de sa nature inviolable et irrévocable, hors de l'atteinte de toute puissance humaine, fait pour être un traité perpétuel entre les catholiques romains et nous, une foy publique et une loy fondamentale de l'État que nulle autorité ne peut enfreindre.

« Nous protestons surtout contre cette impie et détestable pratique qu'on tient à présent en France de faire dépendre la religion de la volonté d'un roy mortel et corruptible et de traiter la persévérance en la foy de rébellion et de crime d'État, ce qui est faire d'un homme un Dieu et autoriser l'athéisme ou l'idolâtrie (1). »

Rien ne peut donner une plus juste idée du changement profond qui s'était produit dans l'esprit des protestants français que ces paroles du plus célèbre de leurs

(1) *Les Plaintes*, etc., 1685, p. 86 et 121.

pasteurs. Celui dont Jurieu devait dire « que la Providence l'avait fait devenir en quelque sorte notre pasteur universel» était un homme étranger aux violences sectaires, auquel ses adversaires ne cessaient de rendre hommage. Il n'avait fallu rien moins que l'odieuse violation de la foi jurée pour le décider à faire entendre une protestation aussi ferme qu'elle était éloquente.

Dans sa brièveté, par la richesse des preuves comme par la force de la discussion, autant que par la tragique beauté du récit, le livre de Claude est resté la plus noble défense des victimes de la Révocation. Rien de plus puissant que l'indignation des hommes aussi maîtres de leurs pensées que de leurs paroles, car elle se transforme en justice.

Pendant les années qui suivirent immédiatement la Révocation, les écrivains du Refuge ne cessèrent de faire entendre des protestations de plus en plus violentes contre les persécuteurs. « Par la grâce de Dieu, disait l'un d'entre eux, nous sommes en un pays de liberté et si l'on permet à nos ennemis de nous accuser on ne nous empêche pas de nous défendre. » On ne pouvait plus jeter dans un cachot un pasteur, et lui interdire de prêcher à jamais pour avoir osé dire que : « les princes étaient mortels ». Il prenait une éclatante revanche, en disant devant les exilés réunis en foule pour l'entendre : « Un roi est un misérable s'il n'est serviteur de Dieu. Car s'il ne se soumet à l'autorité de Celui qui l'a créé, il faut qu'il soit esclave du diable. Nous avons ici la liberté de le dire. Mais un pauvre mendiant, le plus vil de tous les esclaves, s'il est serviteur de Dieu surpasse en bonheur tous les autres hommes, parce que le maître qu'il sert peut le rendre en ce monde plus glorieux qu'aucun roi et doit lui donner une couronne éternelle dans celui qui est à venir (1). »

(1) *Les corps des fidèles témoins du Seigneur Jésus étendus sans sépulture dans la place de la grande cité*, sermon par G. P. P. Amsterdam, 1686, p. 23. L'auteur flétrissait l'arrêt qui condamnait à être jetés à la voirie les cadavres des nouveaux convertis relaps, c'est-à dire morts sans avoir voulu recevoir les derniers sacrements de l'Église catholique.

Jamais la cause des Réformés ne rencontra de défenseur plus ardent que Jurieu. Sur la terre d'exil il ne cessa de combattre et sa vie se dépensait sans compter pour réfuter les ouvrages d'Arnaud, de Brueys, de Pelisson, de Maimbourg, de Bossuet. Le grand évêque, dans son *Histoire des Variations*, le regardait comme « le tenant universel du parti ». Nul n'excitait plus d'admiration, nul ne suscitait plus de haines. Pour la défense d'une vérité « mortellement blessée », comme il l'écrivait, il s'estimait n'être tenu à aucun ménagement, ne pouvant « traiter mollement des sujets où Dieu et la vérité sont souverainement intéressés ». Nous n'avons pas à rappeler les divisions si douloureuses qui éclatèrent au sein du Refuge et dont il fut, pour une grande part, responsable, par la violence de ses attaques et la dureté de sa polémique; nous ne devons le suivre que dans l'évolution de sa politique.

Entre tant de livres qu'il ne cessa de publier, aucun ne devait exercer une plus grande influence que les *Lettres pastorales adressées aux fidèles qui gémissent sous la captivité de Babylone* (1). Ces lettres, qu'il commença à publier à la fin de l'année 1686, devaient suppléer à l'absence du culte public, relever les courages, fortifier les consciences et maintenir en France la religion protestante. Il espérait « que Dieu ferait voler ces feuilles par-dessus les remparts que la nouvelle inquisition a élevés à toutes les entrées du royaume ». Son espérance ne devait pas être trompée. De l'aveu des intendants et des évêques, les *Lettres pastorales*, partout où elles furent lues, exercèrent une influence considérable et entravèrent l'œuvre de catholicisation. « L'ouvrage, avait dit Bayle, sera de main de maître et le dessein en est grand. » Plus tard, Bossuet devait écrire : « Seul, par ses prétendues lettres pastorales qui courent l'univers il exerce la fonction de pasteur dans un troupeau dispersé. »

(1) Les *Lettres pastorales* étaient publiées tous les mois ou tous les quinze jours ou même plus souvent suivant les occurrences ou les nécessités. Elles ont été réunies et publiées à Rotterdam en trois volumes in-12° et in-4°.

Dans cette publication Jurieu fut amené à exposer ses vues politiques et il le fit au lendemain de la révolution d'Angleterre.

IV

L'entreprise du prince d'Orange eût été la plus dangereuse et, plus encore, la plus coupable des aventures, si la défense des droits et des libertés du peuple anglais ne l'eût justifiée. La nécessité de cette intervention s'imposa si fortement que pas une voix ne s'éleva, dans les Provinces-Unies, pour arrêter celui qui engageait les destinées de la patrie dans une expédition aussi téméraire. Nombreux étaient les officiers et soldats, chassés de France par la persécution, l'illustre maréchal de Schomberg à leur tête, qui accompagnaient le prince, sur cette flotte, qui, dispersée d'abord par la tempête, jetait ensuite sur les côtes d'Angleterre, cette petite armée dont la victoire devait changer la politique européenne (1).

L'ardent désir de l'assemblée générale du clergé de France ne s'était pas réalisé, lorsqu'en son nom, l'évêque de Valence, le 14 juillet 1685, avait dit que « l'Angleterre étant sur le point d'offrir au roi une des plus heureuses occasions qu'il pût désirer, ne manquerait pas de fournir bientôt à sa Majesté le moien de donner une protection digne d'elle au roi de la Grande-Bretagne dans le besoin où il se trouveroit du secours et de l'appui de ses armes pour se maintenir dans la religion catholique ».

Louis XIV, lui-même, pouvait déjà mesurer l'erreur de sa politique étrangère inspirée par l'ambition du triomphe du catholicisme en Angleterre. N'avait-il pas écrit à son

(1) La Révocation assura le triomphe de la Révolution de 1688. Le comte d'Avaux fit connaître à Louis XIV que six cent quatre-vingt-seize officiers protestants français, chassés de leur patrie pour cause de religion, formaient les cadres de l'armée du Prince d'Orange. « Sans la confiance, écrivait-il, que le prince a dans le maréchal de Schomberg, il aurait eu de la peine à faire une entreprise aussi grande que celle qu'il projette. » Macaulay a confirmé ce jugement : « Pour être le second de Guillaume, dit-il, un homme, un seul en Europe, remplissait les conditions requises, Frédéric comte de Schomberg, regardé comme le plus grand homme de guerre de ce temps. » (*Histoire d'Angleterre*, II, 45.

ambassadeur à Londres : « Si le Parlement ne fait pas son devoir, le roi d'Angleterre trouvera toujours dans mon amitié toute la ressource qu'il s'en peut raisonnablement promettre sans aucun autre intérêt que celuy qui m'est commun avec luy, c'est-à-dire l'établissement de nostre religion et l'affermissement de son autorité. » N'avait-il pas promis « que ces subsides recevraient encore de nouvelles forces de l'appuy que le roi continuerait de donner à nostre religion dans son royaume »? N'avait-il pas cru le succès si assuré qu'il s'était préoccupé des évêques que le roi d'Angleterre, faisant une profession publique de la religion catholique, demanderait au pape : « Comme il ne faut pas douter, écrivait-il, que sa Sainteté ne les choisisse du clergé d'Angleterre parmi lesquels je suis averty qu'il y a bien des gens qui sont imbus de la doctrine de Jansénius, je serois aise que vous fassiez connaistre adroitement au Roy, l'intérêt qu'il y a de les bien discerner, en sorte que, si le bon exemple qu'il donne à tous ses sujets est aussi suivy qu'il est à désirer, ce royaume sortant d'une hérésie ne tombe pas dans une autre qui ne seroit guères moins dangereuse (1). »

Cette politique dévote était condamnée sans retour, mais grande fut l'irritation et la révolution d'Angleterre fut dénoncée comme le plus sacrilège attentat aux droits des rois. La censure royale autorisa les injures et les outrages contre un peuple qui avait reconquis sa liberté et les gazetiers rivalisèrent d'insultes contre le prince d'Orange. Paris donna le lamentable spectacle d'une grande ville affolée par la fausse nouvelle de la mort d'un si redoutable ennemi. On put voir l'effigie du prince et de la princesse d'Orange pendue, écartelée, brûlée, par les bouchers, traînée dans les rues, menée sur des ânes avec des inscriptions outrageantes et déchirée par les élèves des Jésuites travestis en démons. Rouen, Marseille, Caen et nombre d'autres villes suivirent un si déplorable exemple.

Il n'est pas étonnant que les Réfugiés aient pris la

(1) Archives des affaires étrangères, Angleterre, 154, p. 283.

défense de celui que des pamphlétaires traitaient ouvertement de « nouvel Absalon », de « nouvel Hérode », de « nouveau Néron » et que, pour justifier la révolution d'Angleterre, ils aient, combattant le droit divin des rois, proclamé la souveraineté du peuple. Aux Français exilés devait revenir l'honneur de rappeler que jamais jusqu'alors la France n'avait reconnu aux rois un pouvoir absolu. En face du despotisme de Louis XIV, ils devaient faire revivre les traditions de liberté et redire, avec Pybrac, dans son ancien et naïf langage :

Je hay ces mots de puissance absolue,
De plein pouvoir, de propre mouvement.
Aux saints décrets, ils ont premièrement
Puis à nos lois, la puissance tollue.

Tel était leur devoir, ils ne devaient pas y manquer. La question des droits de la nation s'était, du reste, déjà posée, lorsque le roi d'Angleterre, devenu catholique, prétendit dominer le Parlement. Avant même l'expédition du prince d'Orange, le réfugié Tronchin du Breuil insérait dans *Les Lettres sur les matières du Temps*, publication aussi modérée dans la forme que remarquable par la sûreté des informations, un mémoire sur le pouvoir royal et les droits de la nation anglicane. Par les plus sérieuses raisons il revendiquait la souveraineté pour le peuple et prouvait l'obligation pour le roi de se soumettre aux lois du royaume. « C'est un devoir pour la nation anglaise connaissant ses droits, écrivait-il, d'être plus sage qu'un grand peuple voisin qui voit sa servitude sans pouvoir y remédier. »

Le succès de la révolution d'Angleterre apparut aux Réfugiés comme la justification de leur cause ; aussi opposèrent-ils aux attaques violentes de ses adversaires des apologies qui la justifiaient de l'accusation de « crime exécrable » contre le droit divin des rois.

Au premier rang de ses défenseurs devait se trouver celui que les exilés appelaient déjà « l'illustre Monsieur Jurieu » et dont Basnage pouvait dire « qu'il suffisait à

tout ». S'il intervenait dans ces ardentes polémiques, ce n'était pas seulement dans l'intérêt d'un roi qui lui avait donné des marques publiques de son estime, c'était surtout pour venger la Réforme « de tenir des principes dont les conséquences étaient fatales aux souverains ». La gravité des événements lui faisait un devoir absolu de traiter une question qui préoccupait tous les esprits et, alors même qu'il dut s'adresser au peuple, il ne recula pas devant la difficulté.

Il faut, en effet, plus que de l'habileté pour mettre à la portée des simples les solutions des plus difficiles problèmes. A ses amis qui avaient manifesté leur crainte à cet égard, il avait dit : « Je réponds à cela, que ce que l'on appelle le peuple n'est pas si destitué de lumières qu'on s'imagine, il comprend plus de choses qu'on ne croit. C'est de quoi nous recevons des preuves tous les jours de vive voix et par écrit. » Jurieu demandera à la noble langue du XVIIe siècle de servir son dessein. L'idée maîtresse se détachera nettement, les faits habilement groupés fourniront la preuve, et la discussion serrée justifiera l'axiome politique. On ne s'y trompera point, un maître parle et aujourd'hui l'on ne saurait demander de définitions plus précises de certains principes que celles données par le célèbre polémiste.

« Il me paraît, écrivait-il, d'une nécessité absolue d'examiner la question générale, touchant le pouvoir des souverains Je sçay bien que ce chapitre est délicat. Mais j'espère dire la vérité sans offenser personne. Il doit nous être permis de dire ce que nous pensons là-dessus aussi bien qu'à mille auteurs théologiens et jurisconsultes qui ont traité la question. Et s'il y a quelque temps dans lequel cela doive nous être permis, il est certain que c'est celui-cy. » La seizième lettre pastorale de la troisième année, en date du 15 avril 1689, parut avec ce titre : *De la puissance des Souverains, de son origine et de ses bornes.*

Jurieu pose un premier principe destiné à servir de base à toute sa discussion : les hommes sont naturellement libres, mais les sociétés ne sauraient subsister sans

pouvoirs établis, pouvoirs rendus nécessaires du fait de l'existence du péché et des conséquences qu'il entraîne avec lui. A supposer, en effet, une société parfaite, la communauté de biens pourrait être réalisée et un tel état ne serait opposé ni aux lois divines et encore moins aux lois humaines. Mais si le péché a déterminé l'organisation des pouvoirs, on ne saurait leur donner une origine divine, alors même qu'ils sont dans l'ordre de la Providence. S'il est vrai que les hommes soient libres de se faire des maîtres, et si le contraire n'est pas moins vrai, il est certain que, du jour où le pouvoir est établi, la liberté de ne pas obéir n'existe plus, « principe, dit-il, d'une évidence à n'y pouvoir rien opposer ».

Du fait que les peuples engagent ainsi leur liberté et par là même créent le pouvoir, il est donc impossible de conclure à un droit divin de ce pouvoir. Réflexion d'autant plus justifiée que ce pouvoir peut être délimité et qu'il appartient au peuple de fixer les bornes de l'autorité souveraine. La cause reste supérieure à l'effet et si grands que puissent être les rois, ils le sont cependant moins que les peuples. Les paroles de Jurieu sont très nettes : « Le peuple fait les souverains et donne la souveraineté, donc le peuple possède la souveraineté et la possède dans un degré plus éminent. L'exercice de la souveraineté qui dépend d'un seul n'empêche pas que la souveraineté ne soit dans le peuple, dans sa source et même dans son premier sujet. C'est pourquoi le souverain venant à mourir et à finir, le peuple rentre dans l'exercice de la souveraineté. »

Le pouvoir du roi, sans que nul ne le puisse contester, est limité par l'intérêt du peuple. L'antique parole : *salus populi, suprema lex esto*, que le salut du peuple soit la loi souveraine, demeure toujours vraie. Tout acte du prince qui va contre cette fin est nul de tout effet et n'entraîne aucune obligation. L'empire des consciences n'appartenant qu'à Dieu seul, si le roi prétend pouvoir les violenter, le refus d'obéissance est légitime, car il ne tient ce pouvoir ni de Dieu ni des hommes.

Affirmations superflues peut-il paraître, mais d'une

extrême hardiesse sous le règne de Louis XIV. Le plus célèbre des jansénistes, le grand Arnaud, que la persécution devait atteindre à son tour, écrivait : « Ce qui a passé jusqu'icy pour très certain tant parmi les sages du paganisme que parmy les chrétiens est que les rois ne sont pas soumis aux lois, c'est-à-dire que n'ayant pas de supérieurs sur la terre, il n'y a que Dieu qui les puisse punir au regard des choses mêmes où ils n'auraient pu sans péché violer les lois. »

C'est ainsi qu'aux jours où le pouvoir absolu était exalté et que nulle limite n'était imposée à la volonté royale, Jurieu élevait sa protestation contre cet asservissement de la conscience.

Si le pouvoir du souverain vient du peuple, il est d'une évidence certaine qu'il existe un pacte entre le souverain et le peuple, car il n'est relation au monde qui ne soit fondée sur un pacte exprès ou tacite. La conclusion nécessaire se tire d'elle-même : si l'une des parties vient à le violer, l'autre est dégagée. Rien de plus sûr que de faire tout dépendre du principe de la souveraineté du peuple, car par là s'expliquent les diverses formes de gouvernement. Mais si la légitimité du pouvoir absolu paraît être la conséquence du principe, car un peuple peut livrer à un roi la souveraineté sans réserves, il n'en est pas moins vrai que rien ne peut légitimer la prétention d'exercer un pouvoir sans bornes, « fausseté si funeste et si dangereuse qu'il n'y en a point qui le soit davantage » ; autant vouloir justifier l'esclavage qui donne à un maître pouvoir de vie et de mort sur son esclave sans aucune connaissance de cause. En rupture ouverte avec toutes les opinions reçues Jurieu ose écrire : « Ce droit est faux, tyrannique, purement usurpé et contraire à tous les droits de la nature. » Un siècle s'écoulera avant que la question de l'abolition de l'esclavage soit posée et de longues années passeront encore avant que l'odieuse traite soit enfin abolie.

Il n'est donc pas de souveraineté au monde qui n'ait ses bornes, car le peuple ne peut la concéder que pour sa conservation. Si un pouvoir absolu existe il ne saurait

appartenir qu'à Dieu et à lui seul, et prétendre le concéder à une créature c'est tomber dans l'idolâtrie. Du reste, qu'importent les théories en faveur du pouvoir absolu des rois, elles ne sauraient prévaloir devant les protestations de la conscience, car un tel pouvoir est en opposition avec les lois divines, avec les lois naturelles, avec le droit des gens.

Jurieu savait cependant que, de son temps, on tenait que le droit de conquête donne le pouvoir absolu par nécessité, mais alors même que sa discussion ne visa point les pays de conquête, logicien rigide, il ne craignait pas d'écrire : « Je dirais pourtant, en passant, que je ne conçois pas pourquoi la conquête, qui est une pure violence, ôte à des peuples le droit de recouvrer leur liberté, quand ils en rencontrent l'occasion, quelque longue que soit la possession d'un conquérant qui en use avec tyrannie. »

Le peuple ne saurait tomber dans la servitude, car il n'est esclave ni par la nature, ni par la naissance et les rois ne doivent régner pour satisfaire leurs ambitions, mais pour le bien de la nation. Si le peuple est la source de l'autorité souveraine, si c'est le peuple qui fait les rois, son droit de résistance au prince dans des circonstances déterminées ne saurait être contesté. L'expérience autant que l'histoire le légitiment et si l'on objecte les révolutions de palais ou les attentats prétoriens, il répondra qu'il ne parle point de tyrannie mais d'une monarchie légitime. Il n'est pas possible de nier cette vérité que les peuples sont maîtres de leur gouvernement et peuvent lui donner la forme que bon leur semble. Dans un temps où la politique tirée de l'Écriture sainte était en grande faveur, Jurieu déclare, à l'appui de sa thèse, que l'érection de la royauté en Israël en donne une preuve invincible. Est-il donc contestable qu'un pouvoir a ses bornes, car est-il admissible qu'un peuple donne à son rois le droit d'attenter à sa liberté comme à sa religion? Aussi le droit de résistance sera-t-il justifié par toutes les entreprises du prince qui iront contre le salut et la conservation du peuple.

Jurieu n'ignore pas les objections des défenseurs du pouvoir absolu, mais en vain diront-ils que le chrétien n'a d'autres armes contre le prince que la souffrance et la prière, il n'en maintiendra pas moins son affirmation du droit de résistance. Nul plus que lui ne respecte les livres sacrés, mais il ne veut pas que l'on s'incline devant le roi Saül faisant tuer quatre-vingt-cinq sacrificateurs, ou devant David enlevant Betsabée et faisant tuer Urie. « Après ces belles preuves, écrira-t-il avec une verve mordante, on s'attend bien de trouver au revers de la page que les brigands ont droit de s'accommoder du bien d'autrui et qu'ils ont puissance de vie et de mort sur les passants parce qu'ils les détroussent et les massacrent quand ils sont les plus forts. » Mais ces courtisans du pouvoir absolu ont-ils donc oublié que David prit les armes contre son roi, ne connaissait-il donc plus son devoir ? Pour les autorités humaines, qui lui sont opposées, Jurieu avoue en faire peu de cas, car « de méchantes raisons, dites en beaux passages grecs et latins, n'en sont pas meilleures. En tout temps la justice, le droit et la souveraine nécessité seront toujours des exceptions aux lois les plus sacrées. »

FRANK PUAUX.

(*A suivre.*)

Documents

UN ÉPISODE DE L'HISTOIRE DE ROUEN EN 1564

(**Documents extraits des Registres du Parlement.**)

Le dimanche 5 mars 1564, un an après la paix d'Amboise, les protestants de Rouen, à leur retour du prêche de Pavilly, furent attaqués par la populace: il y eut deux morts et plusieurs blessés. La mollesse du Parlement et de la municipalité encouragèrent les séditieux qui firent, le mardi et le jeudi suivants, des manifestations violentes contre le conseil de ville et le gouverneur Carrouges (1). Cet épisode dramatique n'a guère attiré l'attention des historiens, bien qu'il annonce déjà la Saint-Barthélemy et la Ligue. Il ne nous était connu jusqu'ici que par les registres de l'Hôtel de Ville. La chronique de Nagerel, très incomplète pour cette période, n'y fait aucune allusion (2). Floquet, dans l'*Histoire du Parlement*, résume les faits, mais avec peu de précision et d'exactitude, et il rejette sans preuves tous les torts sur les protestants (3).

Les registres du Parlement contiennent sur cette affaire trois documents que Floquet n'a pas connus. Le premier est un arrêté du 10 mars 1564, qui interdit le port d'armes et les attroupements et qui règle rigoureusement l'exercice du culte protestant. Les deux autres sont les lettres écrites par le roi et la reine-mère au Parlement le 16 mars. M. de la Ferrière ne les a pas connues non plus. Dans la *Correspondance de Catherine de Médicis* il n'a publié que les lettres adressées par le roi et sa mère aux conseillers-échevins (4). Le fond est le même, mais le ton est un peu

(1) Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières, seigneur de Carrouges, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et un de ses lieutenants généraux en Normandie, fut gouverneur de Rouen du mois de juin 1563 au mois de février 1589. Il mourut en 1592.

(2) Elle a été publiée par M. Héron sous le titre de « Discours abbrégé ». *Soc. de l'histoire de Normandie : Deux chroniques de Rouen* 1900.

(3) *Hist. du Parlement de Normandie*, III. 11, 12.

(4) *Lettres de Catherine de Médicis*, II, 164. Collection des documents

différent et les premières nous fournissent quelques détails intéressants. Dans les unes comme dans les autres on reconnaît aisément le style de l'Hôpital : on y sent percer sa méfiance à l'égard de ces juges à qui il demande en vain de n'avoir « d'autre passion que celle qui est de l'observation des édictz, ordonnances et commandemens ».

Mais, avant de publier ces documents, nous croyons devoir raconter brièvement les faits auxquels ils se rapportent. — La paix d'Amboise, du 19 mars 1563, avait accordé aux protestants une ville par bailliage pour célébrer leur culte. Dans le bailliage de Rouen le lieu désigné était Pont-Audemer (1). Son éloignement en écartait les protestants rouennais qui allaient aux prêches seigneuriaux les plus voisins: au début de 1564 c'était à celui de Pavilly, chez la demoiselle douairière d'Esneval (2).

Le dimanche 5 mars ils étaient partis le matin au nombre de plusieurs centaines (3): parmi eux quelques membres du Parlement, des officiers du roi et des avocats; ils portaient, comme tout le monde alors, des dagues et des épées. A leur retour, s'il faut en croire le journal des Echevins (4), ils jetèrent des pierres sur la chapelle Saint-Maur, située dans le cimetière du même nom, à quatre ou cinq cents mètres en avant de la porte Cauchoise :

inédits, 1880. Les lettres en question sont extraites des registres de délibérations de la ville. A. 18, f. 153-154.

(1) Roolle des villes aux faubourgs desquelles l'exercice de la nouvelle religion a été ordonné. Mém. de Condé, IV, 336. Pour la Normandie : Pont-Audemer, Caudebec, Vire, Conches, Gisors, Carentan, Alençon.

(2) Anne de Dreux, du sang royal de France, fille et cohéritière de Jacques de Dreux, seigneur de Beaussart, baron du Fresne, seigneur de Musy, Berville, Maigremont, Pierrecourt, Louyé, vidame de Normandie, baron d'Esneval, sire de Pavilly — et de sa première femme, Madeleine de Hames. Elle mourut en octobre 1566, étant veuve de René de Prunelé, seigneur d'Herbault en Touraine, de Gazeran, et de Beauverger, mort en 1543, lequel fut pannetier du roi Henri II. Leur traité de mariage avait été passé à Pavilly, le 19 janvier 1528. — Ce sont les père et mère d'André de Prunelé cité à la page 284 du *Bulletin* de mai-juin (Garreta).

(3) Le Journal des Echevins dit 7 à 800 (et non cent comme le porte l'Inventaire sommaire par suite d'une erreur de lecture). Le registre des Vingt-quatre : 3 à 400.

(4) L'accusation n'est pas reproduite dans le registre des Vingt-quatre. Elle est peu vraisemblable. Le Plumitif du chapitre ne la mentionne pas tandis que le mardi suivant il signale des dégradations à Saint-Eloi qu'il attribue aux protestants.

on y faisait un sermon tous les dimanches de carême. Le peuple s'ameuta aussitôt : il y eut deux tués et plusieurs blessés. L'intervention du gouverneur Carrouges empêcha de plus grands malheurs.

Le soir même les six conseillers-échevins, qui formaient la municipalité, et qui étaient très hostiles aux protestants, se réunissaient au bureau de l'Hôtel de Ville et décidaient de faire le lendemain une démarche auprès du gouverneur pour dégager leur responsabilité et auprès du sieur de Brévedent, lieutenant général du bailli, pour lui demander la convocation du conseil des Vingt-quatre, qui était le conseil municipal de l'époque (1). Les protestants de leur côté avaient écrit à la cour pour se plaindre de la municipalité et celle-ci se préoccupait des conséquences de cette plainte (2).

La séance des Vingt-quatre eut lieu le mardi 7 mars. Le registre ne nous fait connaître que la conclusion qui fut d'avertir le roi de la sédition. On devait écrire aussi à la reine, au cardinal de Bourbon, au connétable et au duc de Montpensier. Nous n'avons pas le texte de ces lettres; mais nous savons qu'on reprochait aux protestants de contrevenir aux édits en allant à un prêche privé et qu'on rejetait sur eux la responsabilité de la sédition : ce sera jusqu'au bout la thèse de la municipalité. Deux députés : le quartenier Raoullin Hallé et le procureur de la ville, Nicolas Gosselin, étaient chargés de porter ces lettres ; mais ils ne mirent aucun zèle à remplir leur mission et, quand ils se présentèrent enfin chez le maréchal de Brissac, lieutenant général en Normandie, pour être introduits à la cour, il les reçut assez mal et leur reprocha leur retard (3).

Le mercredi 8 mars, les Vingt-quatre tinrent une nou-

(1) Délibérations, A, 40, f. 138. Dans un but d'apaisement les conseillers et quarteniers élus le 31 octobre 1562, cinq jours après la prise de la ville, ne furent maintenus que jusqu'au 4 juillet 1563. Mais leurs successeurs se montrèrent aussi faibles et aussi partiaux.

(2) *Id.* A. 18, f. 148.

(3) *Id.* f. 155. Le maréchal de Brissac, que la plupart des biographies font mourir en décembre 1563, vécut jusqu'en avril 1564.

velle séance. Mais cette fois il se produisit un grave incident. Pendant la délibération, l'Hôtel de Ville qui était situé au cœur de Rouen, à côté de la Grosse Horloge, fut envahi par la foule. Le chef de l'attroupement était un procureur nommé Jean Le Pelletier. Il se présenta aux Vingt-quatre comme « délégué du peuple et porteur de ses remontrances ». Sa harangue, que le procès-verbal reproduit avec complaisance, n'est qu'une longue diatribe contre les protestants. Il dénonce leurs séditions « notoires à un chacun », les assemblées faites contre les édits dans plusieurs maisons et notamment à Saint-Patrice. La rumeur publique les accuse de vouloir mettre le feu à la ville. Il demande l'expulsion d'un certain Mathon, portier de la porte Bouvreuil, « l'un des principaux séditieux », et celle d'un garde du château, nommé Belles. Il réclame surtout la restitution des armes, enlevées aux habitants après les troubles du mois de janvier 1563, et le rétablissement des quatre compagnies bourgeoises qui avaient commis ou laissé commettre tant d'indignes violences l'hiver précédent (1).

Au lieu de répondre, comme il convenait, à cette insolente requête, Brévedent, qui présidait la séance, déclara aux manifestants qu'il les considérait comme de bons et loyaux sujets du roi et qu'il recevait leurs remontrances en bonne part. Il les invitait à les rédiger par écrit pour les présenter au roi et au gouverneur. Quand le peuple et son délégué se furent retirés, les Vingt-quatre décidèrent de transcrire ces remontrances sur leur registre, de les appuyer auprès du gouverneur et d'écrire au roi et à la reine pour leur demander d'imposer aux protestants le respect de l'édit de pacification et de la Déclaration faite sur cet édit. On a l'impression qu'il y a dans toute cette scène une comédie arrangée pour exercer une pression sur le gouvernement.

Encouragés par la faiblesse ou la complicité de la municipalité, les chefs du mouvement n'hésitèrent pas à

(1) *Id.* A, 18, f. 150-151.

s'en prendre au représentant direct de l'autorité royale, à Carrouges. Le jeudi 9, il y eut de nouveaux rassemblements et des manifestations dirigées contre lui. Nous ne savons pas exactement ce qui se passa : les registres de la ville sont muets sur ce point. Mais, d'après l'arrêté pris le lendemain par le Parlement, on peut supposer que les émeutiers sonnèrent le tocsin, se portèrent au château et qu'en voulant leur parler, Carrouges fut insulté et bousculé. L'affaire fut certainement assez grave ; car les lettres du roi insistent sur cette seconde sédition et la jugent « encore plus périlleuse que la première, d'aultant qu'elle s'est directement adressée à celuy que nous avons ordonné chef et notre lieutenant en la ville dudit Rouen pour y commander en l'absence de notre cousin, le maréchal de Brissac, et qui doit être respecté depuis le plus grand jusques au plus petit, comme si c'était notre propre personne (1) ».

Catherine en garda longtemps rancune aux Rouennais et cinq mois plus tard, elle leur reprochait encore « d'être les plus difficiles habitants de son royaume et de s'être adressés au sieur Carrouges pour l'outrager (2) ».

Quel fut dans toute cette affaire le rôle du Parlement? Il semble avoir montré lui aussi beaucoup de mollesse. Il avait bien écrit au roi en rejetant, comme la municipalité, les premiers torts sur les protestants ; mais il n'avait ni emprisonné, ni puni les auteurs de la sédition. C'est le 10 mars seulement que, d'accord avec Carrouges, et peut-être sur sa demande, il prit l'arrêté que nous reproduisons plus loin, pour interdire le port d'armes et les attroupements sous peine des galères et pour défendre, sous peine de la hart, de sonner le tocsin et de provoquer des rassemblements et des rixes. Encore dans cet arrêté il se préoccupe visiblement de tenir la balance égale entre les deux partis et il rappelle aux protestants que l'exercice

1 Lettre du roi au Parlement, 16 mars 1564. On retrouve les mêmes expressions dans la lettre aux conseillers échevins.

2 Délibérations, Reg. A, 18, fol. 198 v. Rapport des députés de la ville au conseil du roi et récit de la séance du conseil. Ce rapport fut fait aux Vingt-quatre le 31 août 1564.

de leur culte doit se faire à Pont-Audemer, et non ailleurs, et que les prêches privés sont réservés aux seigneurs et à leurs vassaux.

Les événements de Rouen furent connus à la cour par les lettres des protestants, par celles du gouverneur et du Parlement : elles mécontentèrent vivement la reine et le chancelier. La paix avec l'Angleterre n'était pas encore officielle : elle ne fut publiée à Troyes que le 11 avril et la cour avait commencé son grand voyage à travers la France. Catherine s'inquiétait avec raison de ces troubles qui pouvaient réveiller en Normandie la guerre religieuse et peut-être ramener l'étranger en France. Le chancelier L'Hôpital conservait encore son crédit ; quelques semaines plus tôt il avait eu au Conseil une vive altercation avec le cardinal de Lorraine et il lui avait tenu tête (1). La reine fut d'accord avec lui pour blâmer la municipalité et prendre des mesures énergiques. Et tout d'abord elle la menaça d'une garnison ; c'était alors un objet d'effroi pour les villes et le pire des châtiments. Le fils du maréchal de Brissac, le comte Timoléon de Brissac, qui avait commandé les vieilles bandes du Piémont dans la guerre précédente, fut chargé d'aller porter le blâme royal à la municipalité rouennaise ; il devait lui annoncer en même temps l'envoi de sept à huit compagnies de gens de pied dont l'entretien serait à la charge des bourgeois.

Le lundi 13 mars, le comte de Brissac se présentait avec Carrouges au conseil des Vingt-quatre. Avec une insistance qui serait inexplicable s'ils ne s'étaient pas sentis soutenus par de puissants patrons, le lieutenant-général Brévedent et l'un des conseillers échevins, Guillaume le Seigneur, sieur des Croix, s'obstinèrent à rejeter tous les torts sur les protestants. Le conseil obtint un délai d'un jour pour répondre au roi (2). Dans cette réponse, que nous n'avons pas, la ville s'excusait en signalant les informations et procédures faites par le Parlement et les juges présidiaux ; mais elle continuait à réclamer

(1) *Mém. de Condé*, V. 50-51.
(2) Délibérations. A, 18, f. 151 v.

la punition de ceux qui avaient violé l'édit, c'est-à-dire des protestants, et elle demandait à être déchargée de la garnison.

Cette réponse, qui fut confiée à un courrier extraordinaire, ne changea pas les dispositions de la reine et. le 16 mars, elle fit écrire au nom du roi et en son nom à la ville et au Parlement de nouvelles lettres qui n'admettaient plus de réplique. M. de la Ferrière, comme nous l'avons vu, a publié les premières dans la Correspondance de Catherine de Médicis; nous publions plus loin les secondes. Ces lettres distinguent soigneusement entre les deux séditions : celle du dimanche 5 mars où le Parlement et la municipalité ont laissé prendre au peuple « la puissance du glaive et de tumultuer contre les édits », et celle du jeudi 9 mars « où le peuple a attenté à la majesté royale dans la personne de son gouverneur ». Le roi et la reine-mère leur reprochent surtout de n'avoir ni arrêté, ni puni les coupables.

Les lettres, adressées à la ville, l'invitaient en outre à contribuer de bon gré à la réparation et au ravitaillement des deux châteaux (le château Bouvreuil et le Vieux Palais) et à l'entretien de la garnison. Elles furent lues le 19 mars devant une assemblée des Vingt-quatre et des notables bourgeois qui décida de les faire transcrire sur les registres municipaux et d'en demander l'enregistrement au bailliage et au Parlement, tout en protestant une dernière fois que « la faute n'était venue ni de la maison de céans, ni des bons bourgeois catholiques d'icelle ville ». L'assemblée décida aussi qu'il fallait maintenir à la cour un député de la ville, le quartenier Raoullin Hallé, pour répondre « aux impostures de ceux de la nouvelle religion » (1).

Le lendemain, 20 mars, deux conseillers échevins Guillaume le Seigneur et Barthélemy Halley, assistés du procureur Gosselin, se présentaient au Parlement. Celui-ci était réuni en assemblée générale. Il fit lire et enregistrer les

(1) Délibérations. A, 18, f. 155.

lettres reçues par la ville et celles qu'il avait reçues lui-même. De plus il arrêta que les informations faites par ses commissaires et par les officiers du bailliage seraient rapportées le plus promptement possible pour obéir à la volonté du roi (1).

La ville cependant continua à solliciter l'éloignement de la garnison. Son député à la cour avait vu Brissac et obtenu de lui une lettre d'introduction pour la reine, le connétable et le maréchal Bourdillon (2). Il finit par obtenir une vague promesse ; mais elle ne fut pas tenue. Le 7 avril une compagnie de gens de pied était en route pour Rouen ; le même jour on apprenait la mort du maréchal de Brissac et le conseil des Vingt-quatre se hâtait de demander qu'on lui donnât comme successeur le maréchal de Bourdillon, ou, à tout le moins, un personnage qui fût de religion catholique et romaine. Le 19, les Vingt-quatre décidaient de nommer un personnage expérimenté et catholique pour être à la suite de la cour. On voit que la municipalité ne désarmait pas et que Rouen, comme tant d'autres villes à l'époque, continuait à traiter avec le gouvernement de puissance à puissance (3).

Les troubles du mois de mars paraissent avoir eu une dernière conséquence : l'envoi à Rouen du gouverneur en titre de la Normandie, le duc de Bouillon (4). Il était protestant et sa seule présence était une garantie pour ses coreligionnaires. La municipalité, comme on pense, l'accueillit sans enthousiasme et, pendant trois mois, du 18 juin au 5 septembre, avec l'appui du Parlement et du Chapitre, elle va mener contre lui une lutte incessante au moyen d'assemblées extraordinaires, de remontrances et de députations à la cour (5). Le duc n'avait qu'un tort :

(1) Recueil de pièces et d'arrêts recouvert en bois (janv.-mars 1563), à la date du 20 mars. — Archives de la Seine-Inférieure. Fonds du Parlement.

(2) Délibérations. A, 18, 155. Rapport du député Raoullin Hallé, quartenier à la séance du 2 avril.

(3) *Id.* A, 18, f. 156-157.

(4) Il entra à Rouen le 18 juin. *Id.* f. 162.

(5) *Le Registre des délibérations.* A, 18, f. 164, et seq. et la *Chronique de Nagerel*, ou *Discours abrégé*, p. 307-314, contiennent de très curieux détails sur cet épisode.

celui de vouloir appliquer la paix d'Amboise dans un esprit large et politique. Mais il fut abandonné par la cour et il dut quitter Rouen, le 5 septembre, pour n'y plus revenir. Ce curieux épisode, qui se rattache indirectement aux faits que nous avons racontés, et qui a été négligé par les historiens, n'est-il pas déjà comme une page détachée de l'histoire de la Ligue en Normandie (1)?

E. Le Parquier.

I. — Arrêté du Parlement pour interdire le port d'armes et les attroupements (10 mars 1563, v. style).

Per Curiam. — Du 10 mars 1563, la Court, les chambres assemblées, après avoir communiqué avec le sieur de Carrouges, lieutenant du Roy, en l'absence du comte de Brissac, mareschal de France, a fait expresses inhibitions et défenses à toutes personnes estants de ceste ville de Rouen ou faulxbourgs d'icelle, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient, de porter aucunes espées, dagues ne autres armes offensives par la ville ny hors icelle sans le congé et permission dudit sieur de Carrouges, si ce ne sont officiers de la justice ou du corps de ville, sur peine d'estre promptement et sur le champ mys en gallère. Défendent en oultre, sur même peine, à toutes personnes de lad. ville et faulxbourgs, entendant quelque commencement ou rumeur de sédition d'y courir, ne mesmes y estant de se y arrester. Ains au contraire soy retirer de là le plus diligemment qu'ilz pourront. Et de ce faire incontinent advertir la justice ou led. sieur Carrouges et de ce qu'ilz congnoistront estre préparé à sédition.

Deffend aussy à tous les dessus ditz, sur peine d'estre pendus et estranglez, de sonner ou faire sonner tocsain, provoquer les ungs les autres par injures, ne prendre pierres pour se jeter, ne faire semonces, ni assemblées ès maisons, ni autres lieux sans auctorité de justice ou dudit sieur de Carrouges.

Et si défend à tous ceulx de la religion prétendue réformée d'aller faire l'exercice de lad. religion en autre lieu que le Pontaudemer, qui est le lieu à eulx ordonné par le roy pour cest effet, sinon pour porter leurs enffans baptiser, ainsy que la déclaracion, faicte par le roy sur l'édict de pacificacion des troubles, le contient. Et en ce cas de ne s'accompagner de plus de quatre ou cinq

1. Les trois documents qui suivent sont extraits d'un recueil d'arrêts et de pièces formant un volume recouvert de bois et portant les dates janv.-mars 1563. Archives de la Seine-Inférieure : fonds du Parlement.

personnes et séparément sans aller ny retourner accompagnez de plus grand nombre, ny en troppe.

Défendant au surplus aux personnes ayant permission de faire faire presches par l'édict du roy d'y admettre autres que les estant permis par le dit édict sur les peines au cas appartenans y contenues.

Et a lad. Court ordonné et ordonne que le présent arrest sera publié à son de trompe et cry public tant sur la pierre de marbre des degrez du palays, quarrefourgs, kays, faulxbourgs que autres lieux accoustumez à faire cryées et proclamations publiques. Et ce faict, sera imprimé et affiché par tous les lieux publicques en tel cas accoustumez, à ce que aucunes personnes n'en puissent prétendre cause d'ignorance. Et que les infracteurs et contrevenans à icelluy, cessans toutes excuses fondées sur ignorance, soient exemplairement punys des peines y contenues.

RAOULLIN, un paraphe.

II. — Lettres du roi au Parlement de Rouen (Sens, 16 mars 1563, v. style) lues et enregistrées le 20 mars.

De par le Roy, Nos amez et féaulx nous avons entendu par la lettre que nous avez escripte, comme aussy par le procès-verbal que nous avez envoyé quant et quant, les procédures que vous avez encommencées pour la vérification des chefs et des occasions de la sédition advenue à Rouen il y eut dimanche huit jours, et pensons bien que vous n'aurez pas moins faict de celle du jeudy ensuivant que nous tenons encores plus périlleuse que la première d'aultant qu'elle s'est directement adressée à celui que nous avons ordonné chef et notre lieutenant en la ville dud. Rouen pour y commander en l'absence de notre cousin le mareschal de Brissac, et qui doibt être respecté depuis le plus grand jusques au plus petit, comme si c'estoit notre propre personne. Et pour ce que ce n'est riens faict d'avoir donné commencement à cest affaire si vous ne faictes faire telle pugnition des chefs et autheurs des dites séditions qu'elle serve d'exemple, non seulement à lad. villé, mais aussy à tout le demeurant du pays, nous vous mandons, commandons et expressément enjoignons que vous ayez à y vacquer en telle diligence que nous ayons occasion d'en demeurer satisfaitz et contentz, et, si ceulx de la religion prétendue réformée ont faict ou font chose qui contrevienne à nos édictz, ordonnance et déclaracion, et ne vivent selon la forme qui leur y est prescripte, faictes les châtier des peines qui y appartiennent; car c'est à vous et aux autres nos officiers constituez pour cela, à qui la pugnicion en appartient et non que le peuple s'atribue de soy-mesme la

puissance du glaive pour leur courir sus quand il luy plaira. Et par ainsy une faulte n'excuse point l'aultre et fault que, sans distinction de religion, vous faictes si rigoureusement chastier ceulx qui auront failly, tant d'une part que d'autre, que l'on voye que vous n'avez autre passion que celle qui est de la conservacion de nos édictz, ordonnances et commandemens, et donnez à congnoistre au peuple que, s'il y a contravention à nosdits édicts et ordonnances, ilz vous en doibvent faire la plaincte pour en faire la pugnition, mais non pas qu'ilz puissent offenser qui que ce soit par injures, ou convices, ou par voye de force contre nosdits édictz et ordonnances que nous voulons estre conservez inviolablement et à quoy, si vous désirez faire chose qui nous soit agréable, vous travaillez en sorte que nous soyons obéys de toutes partz. — Donné à Sens le xvie jour de mars 1563. Signé Charles et plus bas Bourdin. A nos amez et féaulx les gens de notre court de Parlement à Rouen.

III. — Lettres de la reine-mère Catherine.

M^rs, Je ne vous puys pas celer que le roy M^r mon fils n'ayt entendu avec grand regret et déplaisir les deux émotions qui sont dernièrement advenues à Rouen; car c'est tousjours continuacion de contemnement de ses édicts et ordonnances et luy donner à congnoistre que l'on n'a pas grand envye de l'obéyr. Et pour ce qu'il touche à vous principalement, qui avez de luy la puissance du glaive pour chastier ceux qui faillent, de pourveoir à telles choses, vous ne lui sçauriez faire service plus agréable, quand telz cas adviennent, que donner ordre que, au mesme instant qu'il aura la nouvelle du mal, il entende aussy le remède et la pugnition, chose dont de ma part je veulx bien vous prier comme ceulx qui pouvez le plus nous ayder en la conservacion du repos de cest estat, y faisant le debvoir qui dépend de vous et n'espargnans personne qui contrevienne à sesdits édictz et ordonnances, sans autre respect que de ce qui est de son obéissance et de l'observacion de sesdits édictz et commandemens. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sens le 16e jour de mars 1563. — Signé Catherine et plus bas Bourdin. A M^rs les gens tenans la cour de Parlement à Rouen.

LE PROTESTANTISME EN ARTOIS

au XVIIe siècle

La persécution qui sévit en Artois et en Flandre, sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, a semblé détruire jusqu'aux dernières traces de protestantisme dans ces provinces. Cependant, si violente qu'ait été la répression, il y demeura quelques vestiges de l'œuvre entreprise par la Réforme.

Après avoir signalé ces vestiges dans la région de Douai, le *Bulletin* continue pour l'Artois où l'on retrouve également des traces de protestantisme, notamment au pays de l'Alleu, ce petit canton situé entre Artois et Flandre, qui a offert le spectacle curieux, unique, d'une république minuscule se tournant vers la Réforme, au beau milieu des Etats de Philippe II. Un levain de protestantisme, bien faible, mais dont l'existence est certaine, persista dans ces parages, comme d'ailleurs dans le reste de la province. De la plante réformée extirpée jusqu'aux dernières racines, quelques débris restés dans le sol poussent ici et là des rejetons, comme il apparaît par les procès d'hérésie dans le cours du XVIIe siècle. Nous en avons relevé un certain nombre aux archives du Pas-de-Calais. Il serait long de les reproduire *in extenso*, nous nous bornerons à en donner ici l'essentiel en suivant l'ordre des dates.

1605. « *Robert du Crocq* et *Rogues du Pont*, habitans de Cohem, baillaige de St Omer, condempnés par la justice dudit baillaige au dernier supplice par la hart... infectés d'hérésie passé plusieurs années, ayans contrevenu aux édictz et placcartz » font appel de cette sentence. C'était sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle (1598-1633), moins inexorable que celui de Philippe II. Aussi « prenant en considération que c'est la première fois que ces prisonniers ont été reprins de la dite hérésie, aussy qu'ilz sont repentans, ayans faict abjuration par ordonnance de l'official de l'évesché de St Omer, et estimant assez qu'ilz sont simples per-

sonnes ayans estez sermotez par aultres » les autorités de Bruxelles sont-elles d'avis de leur faire grâce « aux cherges et conditions que se polront imposer ».

Cette communication, adressée au Conseil d'Artois, est datée de Bruxelles, le 24 septembre 1605 (1).

1606. *Jacques Maton* avait « dict et maintenu aucuns propos scandaleux, hérétiques... eu en sa possession et leu le cathécisme de Calvin ». Il doit « teste et piedz nuz et en chemise, tenant une torse ardante en ses mains, dire et déclarer qu'il abjure et lui desplait d'avoir dict et maintenu les dicts propos et leu ledict cathécisme... faire le semblable en l'église du dit Avesnes ». Il est en outre condamné à 100 livres d'amende et aux frais de justice, restant prisonnier jusqu'à pleine et entière satisfaction (2).

Le commencement du procès est effacé. En ce qui concerne la localité, on peut hésiter entre Avesnes-le-Comte, non loin d'Arras, et un autre Avesnes, petit village près de Hucqueliers.

1606. On arrête « deux personnes, mary et femme, retournans des presches hérétiques de Guisnes ». L'homme était catholique, la femme avait toujours été hérétique. « Il samble que l'homme se pourra relaxer, luy interdisant d'y retourner à paine de la hart, mais quant à ladicte femme demourée opiniâtre qu'elle debvra encoires tenir prison pour veoir sy elle ne sera pénitente et ne se cathécisera, demandant grâce de ses erreurs (3) ».

L'arrêt est daté de Bruxelles, le 14 novembre 1606.

1617. L'évêque de Saint-Omer écrit au Conseil d'Artois pour lui demander le bannissement du tisserand *Jacques de Neu*, prisonnier « trop opiniastre en ses erreurs ».

« Nous tenons ici en nos prisons, passez trois à quatre mois un Jacques de Neu, natif de Labeuvrière, pays d'Artois, hérétique opiniastre, s'estant depuis deux ans retiré de Gonnehem (4), lieu de sa résidence, avec sa femme et famille, vers Guisnes et Calais, pour y professer et vivre hérétiquement; mais durant ce temps, comme aussi auparavant, il avait semé et dogmatisé plusieurs propos hérétiques, taschant séduire la fidélité de noz provinces, comme il est suffisamment convaincu d'avoir séduit aucuns, et pour en séduire d'autres serait venu souvent par deça (5) aux mêmes fins, sans qu'il soit marchand ou sans qu'il y ait négoces importants, n'estant que tisserand de toilles ».

L'évêque propose de remettre le prisonnier aux autorités civiles

(1) Archives du Pas-de-Calais, B 41, fol. 90 v°.
(2) Archives du Pas-de-Calais, Liasse B 182.
(3) Archives du Pas-de-Calais, B 41, fol. 101.
(4) Labeuvrière et Gonnehem, villages des environs de Béthune.
(5) Calais faisant partie de la France, tandis que l'Artois appartenait encore à l'Espagne.

ou de faire prononcer le bannissement par l'official. La lettre est datée de St-Omer, le 1er juillet 1617 (1).

1663. Au cours du XVIIe siècle l'Artois passa de la domination espagnole sous la domination française. Une lettre du 8 octobre 1663, adressée de la part de Louis XIV à M. Courtin, conseiller d'État, jette quelque jour sur le protestantisme à cette date.

« Monsieur Courtin, j'ay veu la lettre que vous avez faicte le XIe du mois d'aoust dernier au Conseil d'Arthois, au subject de ceux du pays de Lallœu quy font profession de la religion prétendue réformée, et j'ay fort approuvé tout ce que vous avez mandé audit Conseil; mais, comme depuis, j'ai receu plainte de ce que ledit Conseil retient dans ses prisons plus de soixante prisonniers sur ce que l'on leur impute d'estre de ladite R. P. R., sans qu'il paroisse qu'ilz en ayent jamais faict aucun exercice, ny qu'ilz ayent donné aucune marque extérieure de leur créance, et que depuis qu'ilz y sont on a pas encore travaillé à leur faire le procez, je vous faict cette lettre pour vous dire que ne voulant pas que soubz ces prétextes l'on face de vexations à quy que ce soit, mon intention est que, lorsque vous irez à Arras, vous ayez à prendre une congnoissance exacte des subjectz de la détention des dits prisonniers. Que s'il y en a quelques uns quy ayent fait exercice publicque de la dite R. P. R. ou commis quelque scandalle au subject d'icelle, vous ordonnés de ma part aux officiers dudit Conseil de leur faire le procez en diligence, et quant à ceulx contre lesquelz il n'y aura que des soubçons, vous avez à les faire mettre incontinent en liberté... » (2).

Soixante prisonniers à qui l'on impute d'être de la R.P. R! Lors même qu'il se serait trouvé parmi eux de bons catholiques, ce chiffre montre que le protestantisme était alors loin d'être éteint au pays de l'Alleu, comme c'est le cas aujourd'hui.

1684. Les procès d'hérésie réapparaissent à l'approche de la Révocation. La petite ville de Pernes, située au milieu des collines de l'Artois, entre Béthune et Saint-Pol, possédait vraisemblablement une communauté protestante

(1) Archives du Pas-de-Calais, Liasse B 744.
(2) Archives du Pas-de-Calais, B 41, fol. 390.

dont les fidèles, animés d'un esprit de prosélytisme, recrutaient des adhérents jusque dans les villages voisins. En 1684 et 1685, des procès pour religion sont intentés à neuf personnes de cette localité ou des environs. Il faut remarquer que les provinces conquises par Louis XIII et par Louis XIV sur les Espagnols n'étaient pas au bénéfice de l'édit de Nantes. Les capitulations des villes d'Artois et de Flandre stipulaient formellement que la religion catholique y serait seule professée.

Le 21 février 1684, le lieutenant et les hommes de fief de la châtellenie de Pernes condamnent *Jean* et *Jaspart Leclercq*, père et fils, *Marguerite Dauchet* veuve d'Adrien Gillio et *François Gillio* son fils, demeurant à Pernes, *Marie Bourgies* veuve de Philippe Ivain, *Philippe* et *Pierre Ivain*, tous demeurant à Floringhem (1), pour réparation du crime d'hérésie, « à faire amende honorable au devant du grand portail de l'église paroissiale dudit Pernes, au bannissement pour quinze ans, et aux frais de mise de justice ».

Les condammés en appelèrent au Conseil d'Artois qui déclara la procédure irrégulière « attendu qu'il s'agit de crime d'hérésie dont la connaissance est interdite aux juges des seigneurs et icelle attribuée immédiatement à ce Conseil ». Pendant ce temps, ils restaient en prison.

Le 4 juillet, le Conseil d'Artois rendait un jugement définitif sur cette affaire dont les origines étaient déjà anciennes : la première information faite contre les accusés « et leurs adhérans » remontait au 23 février 1682, une autre avait suivi le 3 août 1682, onze en 1683, et cinq en 1684, avant la sentence des juges de Pernes. Les accusés subirent encore de nombreux interrogatoires devant le procureur du Conseil d'Artois. Pierre Ivain possédait depuis huit ans « le livre intitulé *Prières et Méditations chrestiennes* par Michel le Fourche (2) ministre de la parolle de Dieu, dernière édition revue et augmentée de nouveau, se vendant à Charenton par Estienne Lucas, marchand

1. Village près de Pernes.
2. Michel Le Faucheur.

libraire à Paris, près le Puich certain à la Bible d'or, M. D. CLX. ».

Le tribunal déclara :

« Jean et Jaspart Leclerq, père et fils, Marguerite Dauchet et François Gillio son fils, Philippe et Pierre Ivain ses gendres, et Marie Bourgies présomptivement attaincts et convaincus, tant par leurs discours scandaleux, libertins et contraires à la véritable religion que par leurs actions, d'estre héréticques, et nommément lesdits Leclercq par la correspondance qu'ils ont eu avec *Charles Flamen*, meunier de Caucourt (1), aiant abandonné cette province pour se retirer en lieu où il pust faire libre exercice de la religion prétendue réformée, lequel leur a adressé deux particuliers qu'il avait perverty et que lesdits Leclercq ont conformé dans leur conversion, et pour les addresses à Jacques Leclercq frère dudit Jean professant ladite religion : ledit Pierre Yvain pour avoir esté trouvé garny dudit livre hérétique qu'il a fait effort d'enlever des mains du sergent exploiteur en ayant arraché un autre vraisemblablement de même qualité, et ledit Gillio pour n'avoir porté aucune révérence au saint sacrement de l'autel, porté en viatique à un malade par le curé dudit Pernes, ayant par son irrévérence causé grand scandale ausdits curé et aux assistants, quoyque tous en apparence fassent profession de la religion catholicque, appostolique et romaine pour tromper les fidèles et demeurer tranquillement en cette province, où, suivant la capitulation de ladite ville d'Arras et déclaration de Sa Majesté, il n'est permis de faire exercice d'autre religion que de la catholicque, apostolique et romaine. »

Les accusés furent condamnés « à comparoir au parquet de ce conseil, et là nue teste, à genoux, tenans une torse ardante en mains, dire et déclarer à haulte et intelligible voix qu'il leur déplaist d'avoir tenu lesdits discours, fait lesdites actions et abusé des sacremens, qu'ils en demandent pardon à Dieu, au Roy et à justice, et, ce fait, estre conduit au-devant du grand portail de l'église paroissiale dudit Pernes pour y faire semblablement réparation, chacun en cinquante livres d'amende vers le Roy et autant en aumosne applicable, moitié à la décoration de ladicte église de Pernes et l'autre moitié à la chapelle du Conseil, et de faire mettre un tableau de la valleur de trente livres dans ladite église de Pernes représentant l'adoration du Très saint Sacrement de l'autel, avec un écriteau au pied faisant mention du présent arrest ; leur ordonnant de sortir de la province pour se retirer en lieu de l'obéissance du Roy où la liberté de conscience est permise et

(1) Village non loin de Pernes.

non ailleurs, défense de rentrer dans ladite province aux peines portées par les ordonnances; les condamnant aux despens de ce procès et en ceux encourus audit Pernes. »

Cette condamnation rappelle les sentences du XVIe siècle, on y retrouve les mêmes termes; la domination politique a changé, le régime est resté le même. Le protestantisme est un crime. Les anciennes provinces espagnoles ne connaissent rien de la tolérance accordée par l'édit de Nantes qu'on était d'ailleurs à la veille de supprimer.

Un certificat d'exécution est joint au jugement (1).

1684. « *Pierre Théret*, jeune homme à marier, peigneur de laines, fils de feu Allexandre et d'encore vivante Jeanne de Nuncq, demeurant à Pernes », fait l'objet d'un jugement à part, bien que l'instruction touchant son cas ait été menée paralèllement à la précédente. On le déclare « attainct et convaincu d'avoir, au mois d'août 1682, mal parlé et tenu des discours libertins et scandaleux contre l'image du Sauveur flagellé au coin de l'église paroissiale dudit Pernes et contre la Vierge. » Il est condamné à la même réparation que ses concitoyens mentionnés plus haut, banni de la province pour trois ans, et condamné aux dépens. Jugement du 31 juillet 1684 (2).

1684. « *Marguerite de Nuncq*, veuve de Robert Bruchet, cabaretière demeurant à Pernes », était aussi accusée d'hérésie. L'information la concernant a été poursuivie en même temps que celle du précédent. On ordonne « que sera plus amplement informé dudit crime à la charge de ladite de Nuncq, et ce pendant les prisons à elle ouvertes, en paiant frais et mises de justice à son égard. »

Jugement du 31 juillet 1684 (3).

1685. *Adrien Vaast*, meunier de Sombrin (4), est « attaint et convaincu d'avoir proféré des propositions héréticques et induisantes à l'hérésie ». Il est condamné d'abord « à faire profession publique de la foy catholicque, apostolique et romaine dans l'église paroissiale du dit Sombrin... aumosner à la paroisse un cierge de douze livres de cire pour brusler devant le très saint sacrement, et un autre de six livres pour brusler devant le crucifix »; ensuite à faire réparation dans les formes habituelles, tant au parquet du

(1) Archives du Pas-de-Calais, B 403, fol. 83-84 et 94-96.
(2) Archives du Pas-de-Calais, B 403, fol. 99.
(3) Archives du Pas-de-Calais, B 403, fol. 99-100.
(4) Village entre Arras et Doullens.

Conseil que devant l'église paroissiale de Sombrin; enfin à un bannissement de cinq ans sous peine des galères; les frais du procès sont à sa charge.

Jugement du 27 juillet 1685 (1).

1685. Trois soldats de la maréchaussée de St Omer sont condamnés à une réparation publique, amende, restitution, et bannissement à temps, pour avoir pris trente écus le 27 novembre « pendant la nuit à quelques religionnaires qui se retiroient du royaume, lesquels ils ont laissé aller moiennant la dite somme ». C'est un épisode de la fuite hors du Royaume après la Révocation.

Jugements du 14 décembre 1685 et 24 avril 1686 (2).

1686. *Isaac Lecocq*, laboureur demeurant à André les Ardres (3) et *Marie Muchery* sa femme, après avoir fait abjuration de la R. P. R. le 28 et le 30 décembre 1685, veulent passer en Flandre, accompagnés de leur petite fille de 3 à 4 ans, avec trois chevaux. Arrêtés le 21 février 1686 par les « gardes établis au Fort Rouge lès la ville de St Omer » comme fugitifs et relaps, on les amène à la prison d'Arras pour instruire leur procès. Les chevaux sont séquestrés. Après diverses informations, vient « le dernier interrogatoire presté sur la sellette, le 6 avril, par ledit Lecocq pour ce amené en Chambre de Conseil par le geollier ». On le déclare « attainct et convaincu de crime de relaps et fuitte hors le Royaume pour se retirer en pays estranger où se fait exercice de la R. P. R. » et on le condamne « à faire amende honorable, teste et pieds nus, en chemise et à genoux, au parquet dudit Conseil, et là estant à l'audience tenante, et ayant une torse ardente ès mains, dire et déclarer à haulte et intelligible voix qu'il luy deplaist d'estre tombé dans lesdits crimes, qu'il en demande pardon à Dieu, au Roy et à Justice, et, ce fait, estre conduit au devant du grand portail de l'église cathédralle pour y faire semblable amende honorable; l'ayant par dessus ce condamné à servir le Roy comme forçat sur les galères à perpétuité, déclarant ses biens acquis et confisqués ».

Des lettres datées de Versailles, du 16 mars, ordonnent de « faire surceoir le jugement à l'égard de ladite Muchery, jusqu'à ce que par Sa Majesté il en soit autrement ordonné ». Il n'est fait aucune mention de l'enfant.

On voit que le Conseil d'Artois, qui se retranchait derrière les capitulations provinciales pour ne pas appli-

(1) Archives du Pas-de-Calais, B 403, fol. 130-131.
(2) Archives du Pas-de-Calais, B 403, fol. 155 et 168.
(3) Village du Calaisis.

quer l'édit de Nantes, n'éprouvait pas les mêmes scrupules à l'endroit de l'édit de Révocation. Le jugement est du 6 avril 1686 (1).

1686. Un hôtelier d'un faubourg d'Arras est accusé d'avoir, avec la complicité d'un voisin, fait croire à un voyageur sortant du Royaume à cause de la R. P. R. qu'on allait l'arrêter et de l'avoir fait sortir précipitamment par une porte dérobée afin de garder son cheval et son bagage. Le fugitif réussit à s'échapper.

L'hôtelier est condamné à faire amende honorable, à être fouetté de verges publiquement, marqué au fer chaud et à servir comme forçat à perpétuité. Son compagnon, enfui, est exécuté par la corde en effigie. Ils ont dépouillé un voyageur, et surtout permis à un partisan de la R. P. R. de se retirer du Royaume au lieu de le livrer aux autorités.

Jugement du 23 avril 1686 (2).

1686. « *Nicolas de Louvigny*, *Louis Comte*, *Jeanne de Benne* femme au dit Louvigny, *Antoinette Bigot*, veuve de Henry de Louvigny, *Anne Peilleux* veuve d'un nommé Mesnard, *Jeanne de Fougières*, veuve de Hugues de Benne, et *Marguerite Bouche*, servante audit de Louvigny, et *Marguerite Chrestien* » détenus dans les prisons du Conseil d'Artois « pour fait de la religion, et accusez de sortir du royaume, de se retirer en pays estrangers » subiront de nouveaux interrogatoires, et sera « le procès criminel fait et parfait conformément à l'ordonnance ».

Sentence du 31 octobre 1686 (3). On ne trouve pas leur jugement.

1689. Un procès criminel est intenté à « *Remy Lenain*, jeune homme à marier demeurant au bourg d'Avesnes-le-Comte (4), *Marie de Beaumont* sa tante, *Philippe Anselin* demeurant à Bonnières (5), *Marie Lenain* sa femme, *Françoise de Beaumont*, veuve de Remy Lenain, et *Antoinette Masclef*, veuve de Gilles Beaumont ». Marie Lenain a été trouvée « pendant les vespres et le salut du dimanche 17 avril, jour de la Quasimodo.... garnie d'un certain livre couvert de parchemin jaune intitulé *Trésor des prières et Malette de David* ». Le curé, s'étant emparé dudit livre, refusa de le rendre malgré « les grandes instances avec bruit et scandale, tant dans l'église que dans le cimetière », de Remy Lenain qui « soustenoit le livre estre bon, quoique néanmoins il soit

(1) Archives du Pas-de-Calais, B 403, fol. 166-167.
(2) Archives du Pas-de-Calais, B 403, fol. 167.
(3) Archives du Pas-de-Calais, B 403, fol. 181.
(4) Village à l'ouest d'Arras.
(5) Village entre Saint-Pol et Doullens.

à l'usage des hérétiques », et de Marie de Beaumont qui disait « que les héréticques peuvent se sauver dans leur religion ».

Remy Lenain, Marie Lenain et Marie de Beaumont doivent faire amende honorable, demander pardon au curé, reconnaître leurs erreurs et payer chacun 20 livres d'amende. Le livre sera lacéré et brûlé. Philippe Anselin, Françoise de Beaumont et Antoinette Masclef doivent rendre au curé l'honneur qui lui revient. Tous sont condamnés aux frais du procès.

Jugement du 7 juillet 1689 (1).

1691. *Etienne Cailleu,* demeurant à Harnes (2), et *Pierre Hazard,* demeurant à Annay (3), sont accusés « d'avoir proféré divers propos héréticques et scandaleux contre la foy catholicque et romaine. »

Etienne Cailleu est condamné à faire amende honorable devant le parquet du Conseil d'Artois et devant le « grand portail de l'esglise paroissiale d'Harnes, par un jour de dimanche, un peu avant la messe... et faire une nouvelle profession de foy entre les mains du curé » : il offrira un cierge et ira en pèlerinage à Cambrai.

Pierre Hazard possédait un livre hérétique intitulé *Trésor des prières* qui sera brûlé devant le grand portail de l'église de Harnes; défense expresse lui sera faite de parler contre la religion catholique. Les deux accusés paieront les frais du procès.

Jugement du 30 juillet 1691 (4).

1699. Cette revue du protestantisme en Artois au XVIIe siècle se termine par un timide retour de la Réforme au pays de l'Alleu. Antoine Le Roy, originaire de Laventie, avait embrassé le protestantisme et s'était retiré à l'étranger. Après douze ans d'absence, il revint au pays natal et tint des réunions religieuses dans la maison paternelle. Le fait vint à la connaissance des autorités. Antoine Le Roy fut condamné aux galères à perpétuité; ceux qui l'avaient écouté durent faire à nouveau profession de catholicisme.

« *Antoine, Jacques,* et *Augustin Le Roy* frères, natifs du bourg de Laventie, enfans de feu Antoine et d'encoires vivante Catherine Ballin» sont arrêtés le 23 février 1699. « Ledit Antoine eslevé dans

(1) Archives du Pas-de-Calais, B 405, fol. 72 et suiv.
(2) et (3) Localités voisines, entre Lens et Courrières.
(4) Archives du Pas-de-Calais B 405, fol. 150 et 11.

la religion catholicque, apostolique et romaine, et y ayant renoncé il y a onze à douze ans, et déretiré ès pays où il at fait et fait encoire exercice de la religion prétendue réformée, demeurant présentement à Magdebourg en Brandebourg et retourné audit bourg de La Ventye le 31 décembre dernier... accusé d'avoir depuis son retour fait l'exercice de la religion, détenue des assemblées et conventicules chez ladite Ballin sa mère et allieurs où se sont trouvez plusieurs personnes suspectez de professer ladite religion, ausquels il a leu des livres à l'usage de la dite religion et y avoir chanté avecq eux les spaulmes de David... et iceux Jacques et Augustin accusez d'avoir assisté ausdits conventiculles avecq les autres personnes cy apres nommez suspectez de professer ladite religion, quoyque catholiques en apparence... La Cour décrette prise de corps allencontre desdits Antoine, Jacques et Augustin Leroy... ordonnant que leurs biens meubles et immoeubles seront saisies et annoté... decrette pareillement prise de corps avecq semblable saisie et annotation de biens à la charge de *Catherine Ballin*, veufve du dit Antoine Le Roy, et *Antoinette Le Roy* sa fille, *Guillaume Boidin*, *Marie Leroy* sa femme, *Louis Bécu*, *Marie-Catherine Leroy* sa femme, *François Lebleu*, et *Antoine Lebleu* son fils, *Augustin* et *Charles Billion* frères, *François Delebarre*, *Antoine Bécu*, *Guy* et *Philippe Legrand* frères, *Hubert* et *Mathieu Legrand*, et *Jacques Lombart le vieil*, pour leurs estre aussi le procès fait et instruit ».

Le jugement condamne Antoine Leroy « à faire amende honorable au parquet, l'audience tenante, et à servir le Roy comme forçat sur les galères à perpétuité, ordonne que les livres dont ledit Leroy s'est servi seront brullés en sa présence, déclare ses biens acquis et confisquez ». A l'égard desdits Ballin, Jacques, Augustin et Antoinette Leroy, après leurs déclarations réitérées au procès qu'ils étoient catholicques... leur ordonne d'en faire une profession de foi par devant leur évesque diocésain... et ausdits Louis Bécu, Marie-Catherine Leroy sa femme, Antoine Bécu, Guy et Mathieu et Hubert Legrand... réitérer semblable profession de foy, et ordonne que les prisons seront ouvertes à Guillaume Boidin, Marie Leroy sa femme, Charles Gillion, François Delebarre et Philippe Legrand, enjoint à eux tous de vivre en bon catholicque ».

Jugements des 19 mars et 18 avril 1699 (1).

1699. « *Jaspart Lemaire*, sa femme et ses enfants demeurant sur la paroisse de Richebourg (2), accusé de faire profession de la religion prétendue reformée, avoient vendu clandestinement leurs moeubles et effects, et méditoient de sortir de la province et du royaulme pour se retirer en pays estranger ». Le curé de Riche-

1. Archives du Pas-de-Calais, B 405, fol. 445, 451-455.
2. Village près du pays de l'Alleu.

bourg en fait la déclaration publique à son prône du 12 avril : sur l'avis du procureur général la cour ordonne l'arrestation de Jaspart Lemaire et la saisie de ses biens et effets.

Jugement du 13 avril 1699 (1).

P. Beuzart.

RELATION DE L'ÉVASION, HORS DE FRANCE
après la Révocation, de Marie Molinier, de Cournonterral

Ce naïf et captivant récit, qui intéressera vivement nos amis de Nîmes et de Montpellier, vient de paraître dans le premier fascicule du tome X des *Proceedings* du Bulletin de la *Huguenot Society of London* (1912, p. 156-175). Une copie, faite évidemment sur l'original, par Lady Burges, petite-fille de l'auteur, a été transcrite pour l'hôpital français où notre confrère, M. Henry Wagner, l'éminent généalogiste de la Société huguenote de Londres en a eu connaissance. Il en a accompagné le texte que nous avons été autorisé à réimprimer ci-après, d'une introduction, d'un tableau généalogique et de deux portraits dont nous donnons une reproduction d'après les photogravures communiquées par sir Archibald Lamb, de Beaufort, dans le comté de Sussex.

Marie Molinier, l'héroïne et l'auteur de la relation était le troisième enfant et la fille unique d'Antoine Molinier, négociant à Cournonterral (Hérault) et d'Alix ou Elisabeth, fille de Jacques Baudoin, marchand de Nîmes, et de Madelaine Fayolle. L'oncle de Marie, frère de sa mère, Jacques Baudoin, fils du précédent, décida sans doute son beau-frère, le père de Marie, à s'enfuir dès 1685, avant le reste de la famille.

Cet oncle habita à Putney, non loin du pont actuel, une maison qu'il avait fait construire et qui sert au Putney constitutional Club, sous le nom de Winchester House (2).

(1) Archives du Pas-de-Calais, B 405, fol. 450-451.
(2) On en trouvera l'inscription dans les *Proceedings*, t. I, p. 289-290.

Il mourut nonagénaire, le 2 février 1738-9. Dans son testament, fait en 1733, « vers la fin de sa quatre-vingt-cinquième année », il laissait une pension de 200 livres à son frère Pierre, pour le cas où il sortirait de France, « afin de jouir de la liberté du corps et de l'esprit ». Ce Pierre, brigadier général, décoré de l'ordre de Saint-Louis, aida sa nièce Marie dans sa fuite, ce qui prouve que sa conversion était de pure forme, mais ne put se décider à quitter Paris. Pourtant, il lui laissa, ainsi qu'à ses neveux Pierre, Jacques et Charles Molinier, tout ce qu'il possédait.

Quant à Jacques Baudoin, outre divers autres legs charitables, il laissa aussi 500 livres à l'hôpital français, à la condition que les directeurs accordent à Marie et à ses descendants le droit d'y faire recevoir et entretenir, aux frais de la corporation, deux personnes.

Le nom de Baudoin, très répandu, s'écrit toujours sans particule, bien que la mère de Marie, le vingt février 1677, où elle épousa, à Nîmes, par le ministère du pasteur Bruguier, Antoine Molinier, ait signé, au registre, par vanité ou autrement, Louison *de* Baudoin.

René Baudouin, ancêtre des ducs de Chichester (1), directeur de l'hôpital français, qui fut, en 1718, adjoint à Jacques Baudouin ; et Davière Baudouin son collègue au comité pour la distribution des secours, de 1706 à 1710, sont d'une autre famille. Ce dernier, fugitif de l'île de Ré, est peut-être de la même souche que Pierre Baudouin qui, en 1686, alla de la Rochelle en Irlande, puis en Amérique et dont le petit-fils fut Jacques Bowdoin, le célèbre gouverneur du Massachusetts.

Des deux frères de Marie, Jacques l'aîné (un frère plus âgé était mort jeune), né le 6 et baptisé le 16 février 1679 (parrain et marraine Jacques Baudoin et Lucresse de Lau, de Cournonterral), naturalisé en Angleterre le 22 novembre 1699, et directeur de l'hôpital français en 1721, habitait la « maison Molinier », encore appelée « Moulinière »

(1) Voy. *Proceedings*, X, 381.

MARIE MOLINIER BARONNE DE
MONTOLIEU DE SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
1684-1777

à « Putney Gutter ». Ses deux fils furent, l'un et l'autre, membres du Parlement. Son frère Charles, né à Groningue vers 1688, naturalisé anglais en 1707, non marié, lui survécut et laissa à l'hôpital 200 livres et une somme destinée à payer l'apprentissage de deux jeunes garçons.

D'après le sceau attaché au testament, les armes des Baudoin portaient trois molettes en chef et en pointe un demi-lion issant de la mer et tenant un poignard. Celles des Molinier étaient une croix ancrée mi-partie d'azur et d'hermine.

Marie Molinier fut baptisée à Nîmes âgée de trois jours le 30 septembre 1684 et eut pour parrain et marraine Etienne et Marie Molinier. A Londres, le 26 avril 1714, elle épousa à Saint-Martin Orgards, David de Montolieu, seigneur de Saint-Hippolyte-de-Caton, né en 1668, baron du Saint Empire romain (1706), qui était venu en Angleterre en 1688 avec Guillaume d'Orange et y avait été naturalisé en 1702.

Elle lui donna trois enfants, deux filles dont la cadette, Suzanne-Marie, mourut non mariée en 1743, et l'aînée Elizabeth épousa le Rev. Gideon Murray. L'unique fils Louis-Charles de Montolieu de Saint-Hippolyte, baptisé le 28 mai 1719, fut lieutenant colonel du 2e bataillon des Horse Guardes. Il épousa, le 26 juillet 1750, Elizabeth, fille de Pierre Leheup. David de Montolieu, son père, qui était capitaine du régiment de la Melonnière à la bataille de la Boyne (1690), servit ensuite sous le duc de Savoie, rentra en Angleterre en 1713, devint brigadier général en 1727, major général en 1735, lieutenant général en 1739, général en 1761, et mourut dans sa 93e année, le 9 juin 1761 (1). Sa femme lui survécut et ne mourut qu'en 1777. Pour les destinées ultérieures, souvent très brillantes, de cette famille de Montolieu qui essaima, non seulement en Angleterre où le nom s'éteignit en 1817, mais encore en Suisse et en Allemagne, nous renvoyons à la notice très complète de M. Henry Wagner à laquelle nous

(1) Armes des Montolieu : D'azur à la fleur de lys d'or entourée de trois croissants en chef et de trois molettes en pointe, d'argent, le tout posé en orle.

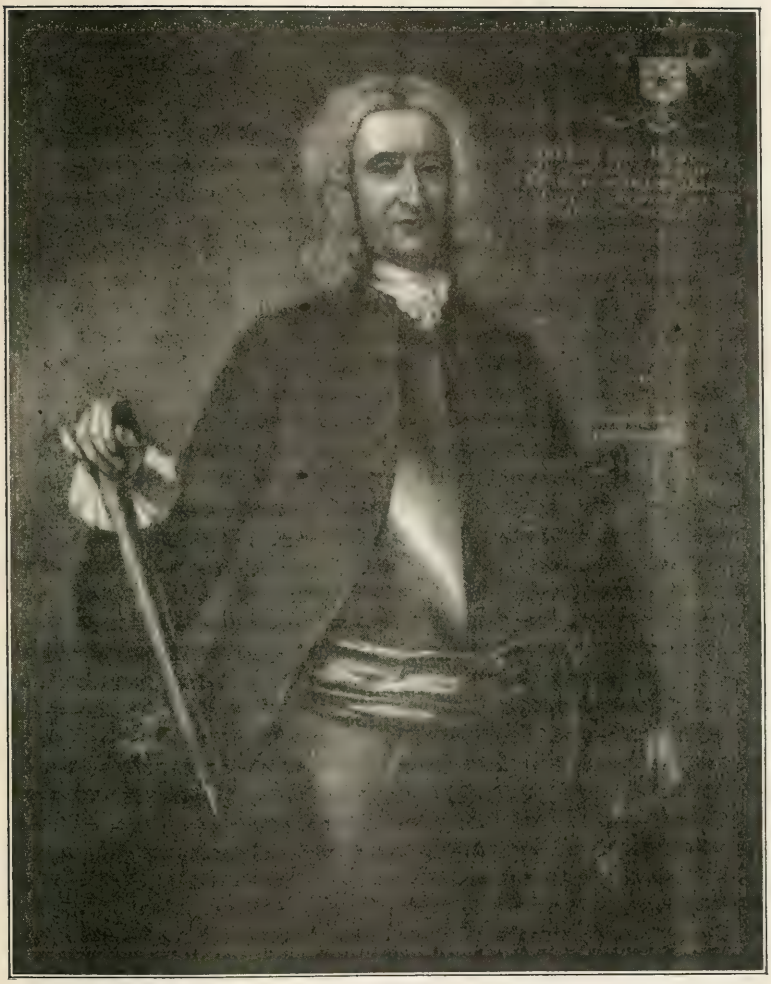

GÉNÉRAL DAVID DE MONTOLIEU
BARON DE SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
1668-1761

avons déjà emprunté les renseignements qui précèdent. Nous laissons maintenant la parole à Marie Molinier (1).

Mémoires pour mes enfants (2).

Mes chers enfans,

J'ai cru nécessaire, pour vous affermir dans notre sainte religion, de vous faire part de ce qui est arrivé dans la persécution en 1685 par la cassation de l'édit de Nantes, sous le règne de Louis quatorze.

Comme j'espère que le Seigneur a bénit les faibles efforts que j'ai faits pour vous former dans sa connoissance, et graver dans vos cœurs les instructions que je vous ai données dè[s] votre tendre enfance, je le prie de tout mon cœur de vous donner le zèle de... pour la vérité, et de faire que votre foi ne prenne d'autre guide que sa sainte Parole divinement inspirée et profitable à enseigner et convaincre selon justice, afin que l'homme de Dieu soit accompli et parfaitement instruit à bonne œuvre. Souvenez-vous toujours de ce que le Saint-Esprit dit dans le chap. 8ème verset 20 d'Esaïe : « à la loi et au témoignage, que s'ils ne parlent point selon cette parole, il n'y aura point de matin pour eux. » Notre divin Sauveur dit : « Enquerrez-vous des Écritures, c'est elles qui portent témoignage de moi. » L'Église romaine ayant laissé l'Écriture sainte, pour suivre les imaginations des hommes, nos pères n'ayant pas pu rester dans leur communion sans risquer leur salut, ils ont été obligés de quitter leur patrie, leurs parens et leurs biens, pour aller chercher dans les païs étrangers les eaux saillantes en vie éternelle, puisque celles de leur patrie étoient bourbeuses et empoisonnées, ce qui leur auroit donné la mort éternelle.

Le roi et son clergé ayant résolu de nous ôter nos privilèges, et d'arracher le fondement de notre religion protestante de tout son royaume, pour y réussir ils y mirent plusieurs fois la main, en nous ôtant aujourd'hui un privilège, et demain un autre. L'on règla le nombre des personnes pour accompagner les enterremens, on défendit aux ministres de porter la robe qu'en chaire, les Chambres de justice (3) leur furent ôtées. On défendit aux sages-femmes protestantes de faire leur fonction sous peine d'une

(1) Qui ne figure pas, ni ses parents, dans les listes Rouquette.

(2) Comme toujours, nous respectons l'orthographe du manuscrit, mais suppléons la ponctuation et supprimons les majuscules inutiles.

(3) C'est-à-dire les Chambres composées de conseillers mi-partie catholiques et mi-partie huguenots, pour juger dans les Parlements les causes dans lesquelles étaient impliqués des protestants.

prison perpétuelle, et l'on ordonna que les sages-femmes papistes seroient prises à leurs places.

Je naquis dans ce triste tems. Ma chère mère étant prise de douleurs, mon cher père fut incognito chercher la sage-femme protestante. Lui ayant donné un grand manteau et un chapeau, elle se glissa dans la maison, étant toute effrayée d'être découverte. Elle pria ma chère mère, quoiqu'elle fût dans un grand travail, de se mettre à la fenêtre, pour appeler la servante qu'on avoit exprès fait sortir à la rue, afin que les voisins ne s'aperçussent point de son état. Ma chère mère étant délivrée, la sage-femme s'en alla, déguisée comme elle étoit venue. La servante usa du même tour que les sages-femmes d'Égypte du temps de Pharaon : elle fut dire que sa maîtresse avait accouché toute seule. Comme le grand orage de la persécution par les dragons avait déjà fondu sur plusieurs Églises de la province et abattu les temples, l'on s'attendoit au même sort pour l'Église de Nîmes, c'est pourquoi je fus baptisée le lendemain de ma naissance (1).

Mon cher père, ayant appris que les dragons étoient arrivés à deux lieues de Nismes, et que le lendemain au soir ils devoient entrer pour faire changer de religion et abattre l'Église, prit d'abord la résolution de mon oncle Baudouin de sortir de son ingrate patrie et de suivre l'ordre de son divin maître : « Quand on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre. » Il préféra son salut à sa femme, à ses enfans, à son établissement et à son bien. Ce sacrifice qu'il fit fut sans doute agréable à son divin rédempteur, puisqu'il a béni ses enfans dans une terre étrangère. Le jour de son départ, il fit dire à ma mère qu'il étoit obligé de s'en aller à Marseilles pour le payement de ses dettes; l'ayant embrassée, il prit mes deux frères sur ses genoux, en les baisant il fut couvert de larmes. Elle lui demanda le sujet de ses pleurs; il lui répondit en soupirant : « N'est-ce pas le tems de les répandre? » Comme Abraham, il ne dit rien de son dessein à sa femme; il prit la route pour Genève, où il arriva heureusement. Il écrivit à ma chère mère de suivre son exemple. Elle fut dans une grande joie de savoir son cher mari échappé du naufrage, et en rendit grâces au bon Dieu. Ayant vu toutes les cruautés que les dragons avoient commis dans la ville, elle se mit en devoir de suivre son mari.

***

Ce fut le quatrième d'octobre 1685 que les dragons entrèrent dans Nismes pour faire changer de religion et abattre le temple.

(1) On a vu plus haut que Marie Molinier était née en 1684. Lorsqu'elle fut baptisée, le 30 septembre, elle était âgée de trois jours et non d'un seulement, comme elle le dit ici.

Ma chère mère, ayant bien prévu qu'on lui enverroit de ces convertisseurs de Beelzebul, s'y prépara de son mieux. Deux de ces satellites étant entrés, lui signifièrent que si leur hôtesse étoit papiste, ils ne vouloient manger que du pain et du fromage, mais que s'ils étoient chez une protestante, ils vouloient tout fricasser; et, pour bien commencer, voyant un berceau dans lequel j'étois, l'un d'eux dit : « je vais mettre cette enfant à la broche. » S'étant un peu radouci par un présent qu'on leur fit, ils furent se coucher, et le lendemain ils eurent ordre d'aller tous au temple où ils commirent toutes sortes d'infamies et après l'abattirent.

Ma chère mère cependant travailloit à faire lever ses dettes, avec l'aide de ses amis. Tout étant prêt, elle arrêta une litière pour aller à Lyon avec mes deux frères (1). Pour moi, il n'étoit pas possible de me prendre, étant trop jeune. Ma chère tante de B..., qui avoit élevé ma chère mère fut celle à qui ma mère me donna pour tenir sa place. A trois heures du matin on me leva du lit pour recevoir de ma chère mère sa bénédiction ; en la recevant je pleurai si amèrement qu'il me sembloit que je sentois cette séparation. Ma mère étant partie toute seule pour prendre la litière, ayant envoyé mes deux frères un peu devant, elle trouva dans son chemin un homme qui crioit de l'eau de vie, qui lui dit : « l'ange qui conduisit Tobie vous conduise (2). »

Ma mère étant arrivée à Lyon, mon père lui écrivit de Genève qu'il lui envoyoit un homme et une femme pour prendre mes frères, qu'elle pouvoit les leur confier avec toute sûreté, étant très honnêtes gens, auxquels le curé de leur paroisse donnoit un certificat que les enfans qu'ils menoient étoient leurs enfans. Sans doute le bon curé n'étoit pas content de ses revenus, et ce petit commerce le mettoit à son aise. Ces deux bonnes gens étoient frère et sœur et avoient sorti un grand nombre d'enfans de France et les mener (*sic*) à Genève avec beaucoup de bonheur sans être découverts.

Arrivés à Lyon ils vinrent trouver ma mère et lui dirent qu'il falloit qu'elle achetât un âne pour porter les enfans, et deux paniers pour les mettre dedans et des vieux habits sur eux, afin qu'ils passassent pour leurs enfans. Les ayant équippés suivant leurs désirs, il fallut que ma mère fît entendre raison à ses enfans pour les résoudre d'aller avec ces étrangers ; l'ayant fait, l'on les mit chacun dans son panier sur cette bourique. Concevez l'affliction d'une mère d'être obligée de risquer ses enfans à des

1. Les deux frères de Marie qui partirent avec leur mère étaient Jacques, âgé de six ans, et Pierre, de trois ans.

2. Ce détail prouve que ces départs clandestins ne purent réussir que grâce à la complicité secrète de ceux qui en furent — volontairement ou non — les témoins. Voir aussi, sur les préparatifs des fugitifs, *Bull.* XLVII, p. 584.

nconnus. Ils arrivèrent heureusement à Genève auprès de mon père. Quelques tems après ma mère trouva un guide pour elle, qui étoit Suisse; elle sortit de Lyon avec plusieurs dames et mes-

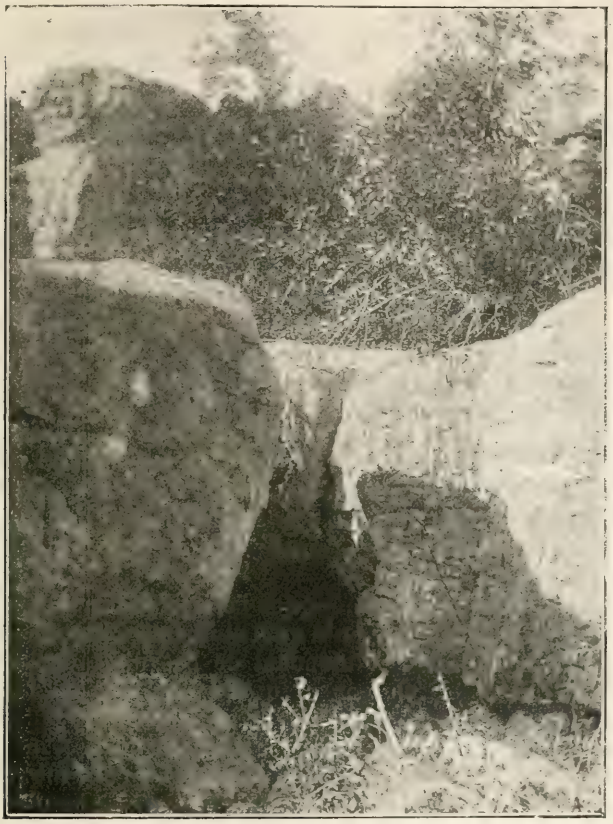

ENTRÉE DE LA GROTTE DE BIOGE (CF. BOST, *Les Prédicants*, t. II, 154)

sieurs. Après bien de fatigues, elle arriva heureusement auprès mon père et ses enfans.

***

Pour moi j'étois auprès de ma chère tante, qui avoit pour moi la tendresse d'une mère; elle m'élevoit, autant que mon âge le permettoit, dans la crainte du Seigneur, avec une grande horreur pour l'Église romaine. Ces impressions me furent un grand pré-

servatif pour l'avenir. Je perdis cette tante à l'âge de dix ans (1); son regret fut de me laisser si jeune; elle remplit en tout et partout la place de mère, elle me fit son héritière du bien qu'elle avoit. Mes cousines Fayolle me prirent chez elles et m'auroient gardée, si une tante, sœur de mon père, qui demeuroit à Cournon, n'étoit venue, de la part de ma grand'mère, me chercher.

Ce fut là que j'eus tout le secours nécessaire pour me fortifier contre le papisme. Il se faisoient souvent des assemblées aux environs de ce village, ma tante et mon oncle Molinier n'en manquoient que rarement. J'avois prié instamment ma tante de m'amener avec elle à une assemblée, ce qu'elle fit. Je désirois avec ardeur de voir un ministre. C'étoit à quelques milles de Cournon, dans un bois, que l'assemblée se fit. Nous partîmes, entre neuf et dix heures du soir en hiver et marchâmes à travers des bruïères, et, de tems en temps, nous trouvâmes des sentinelles qui nous montroient le chemin. Enfin nous arrivâmes au pied d'une montagne qui nous offrit une ouverture comme celle d'un four. L'on nous fit entrer dans cette grotte où, à ma grande surprise, je vis deux grandes chambres qui alloient d'une à l'autre et toutes remplies de monde (2). Dans la première se rendit le ministre, habillé en officier, ce qui me surprit. Il prit pour texte : « Sortez de Babylone, mon peuple, de peur que vous ne participiez à ses plaies. » Après le sermon, ceux qui vouloient communier entrèrent dans l'autre chambre où la table étoit dressée.

Il étoit environ quatre années que j'étois à Cournon quand, un matin, l'on vint avertir ma tante qu'il étoit arrivé un officier avec des gardes de la part de l'intendant de Basville, pour prendre quelques filles et les emmener au couvent. Elle en fut toute allarmée et me fit cacher chez une de ses amies. Cet officier qui s'appeloit Burnier vint chez elle pour me demander, et lui dit que Monsieur de Basville souhaitoit de me voir et qu'elle me ramèneroit avec elle. Ce fut un piège qu'il lui tendit qu'elle n'évita pas comme elle auroit pu. Elle vint me chercher dans mon azile, comptant sur sa parole, mais elle avoit oublié que ces cruels ne tiennent pas leurs promesses avec les hérétiques comme ils nous appellent; ainsi je fus livrée à ces vautours.

Nous partîmes pour Montpellier sur le midi avec ma tante et deux jeunes filles qu'on avoit prises aussi. En arrivant à la ville, l'officier nous mena chez lui et nous dit qu'il alloit chez M. de Basville pour savoir s'il étoit de loisir de nous voir. Il fit semblant

(1) Donc en 1694.

(2) Il s'agit de la grotte de Bioge, qni existe encore, telle qu'elle est ici décrite, à une lieue et demie de Cournonterral. Voy. les *Prédicants* de M. Ch. Bost, II, 154-155.

de sortir, c'étoit encore une lure de sa façon, puisqu'il avoit l'ordre dans sa poche pour nous mettre au couvent. Il vint quelque tems après nous dire qu'il venoit de chez M. de Basville, qu'il étoit faché de nous apprendre que M. l'Intendant lui avoit donné un ordre pour me mettre à l'Ecole royalle avec une autre fille appelée Roquette, et l'autre à la Providence.

A cet arrêt nous eûmes beau pleurer et gémir, et ma tante lui reprocher sa perfidie, il falut marcher dans le moment. Il nous amena toute deux à l'Ecole royalle qui étoit une maison établie pour mettre les filles protestantes pour les convertir, et on entretenoit aussi par charité six filles papistes qui travailloient en linge pour les étrangers et qui servoient tour à tour de servantes. La supérieure était une parisienne nommée Sœur de la Mer. En entrant elle nous fit un bon accueil et la Sœur Gervaise de même et nous dirent d'essuyer nos larmes, qu'elles auroient bien soin de nous.

Dans cette maison il y avoit deux tables pour les pensionnaires, l'une s'appeloit la table des pauvres et l'autre celles des riches, où on mangeoit avec les Sœurs. Je leur dit que je voulois être mise à celle des pauvres, mais elles ne voulurent jamais me l'accorder. L'on deffendit à ma tante et à tous mes parens de venir me voir. Cela m'affligea beaucoup, mais il falloit se soumettre sans répliquer. Aussi mes parens furent-ils bien observés tout le tems que j'y restois. Ils venoient chez un potier d'étain qui demeuroit vis-à-vis de l'Ecole ou chez une amie qui étoit à côté (tous les deux protestans), pour me voir par la fenêtre.

Quelques jours après ma détention je vis arriver un officier qui emmenoit (1) quatre jeunes filles pour le même cas que moi. Cette première vue m'affligea, mais, dans la suite j'y trouvoi de grandes consolations; nous étions toujours à nous affermir l'une l'autre, à ne point faire attention à toutes les impressions que l'on vouloit nous donner sur la religion. Les Sœurs s'en apperçurent et donnèrent ordre qu'une fille papiste seroit toujours avec nous. La Sœur de la Mer faisoit de tems en tems l'office de missionnaire. Elle vit que ses promesses et ses menaces ne gagnoient rien. Toutes nos réponses étoient le silence. Il faut que je l'avoue, que notre fermeté ne venoit pas par connaissance de cause, mais d'un préjugé de l'enfance et d'une grande horreur que nous avions du nom d'idolâtres dont on nous avoit dit qu'ils étoient.

Le soir l'on faisoit la prière en latin, j'étois obligée d'y assister. Je n'y entendois rien, ni elles non plus. Je me mettois dans un coin et, levant mon cœur à mon Dieu, je le priois de m'ôter de cette Babylone et de me mettre dans sa bergerie. L'évènement me fit

(1) Lisez : amenoit.

voir que le Seigneur avoit exaucé ma requête dans sa miséricorde. Je sentis de plus en plus son divin secours et un éloignement pour leur religion. Comme j'ai déjà dit, la Sœur de la Mer, voyant que ses raisons n'avoient fait aucune impression, elle s'avisa de nous faire voir un ministre nommé Cabrol (1), qui avoit apostasié ; après qu'il nous eût fait un long discours, il crut, à la mine que nous lui faisions, que son sermon ne lui plaisoit pas. Il prit pour lors un ton de colère et nous dit : « Petites opiniâtres, c'est bien à vous de résister, moi qui ai prêché l'erreur si longtems, dois bien mieux la connaître, mais Dieu m'en fait la grâce de m'en tirer. » Après cette harangue, il se retira. L'on nous ordonna de l'accompagner ; nous avions grande envie de le jeter par les degrés. Il affecta pendant quelque tems de venir se mettre devant nous à la messe, où il faisoit mille singeries.

Un jour de fête de quelque saint, la sœur nous dit qu'il falloit jeûner, que le saint pouvoit faire quelques miracles pour nous convertir. Nous résolûmes de n'en [rien] faire, crainte de commettre un péché, nous volâmes du pain. La Sœur Gervaise ayant été prise d'une violente fièvre, elle fut en si grand danger qu'elle se fit porter le pain de la messe. La Sœur de la Mer fut fort affligée et s'imagina que si les filles protestantes alloient le chercher, il auroit plus de vertu pour la guérison, ainsi l'on nous députa. Quand nous fûmes à l'église, le clerc nous donna un cierge allumé ; je ne l'eus pas plutôt à la main qu'il me prit une envie de rire. Pour me cacher, je tombai sur un des bancs et le cierge s'éteignit. Ce fut un bonheur pour moi que le prêtre étoit à s'habiller dans la sacristie ; s'il m'avoit vue, il m'auroit fait faire pénitence dans quelque prison. Le prêtre étant sorti avec l'hostie, nous le suivîmes deux à deux jusques à la maison.

Nous n'avions pas la permission d'aller seules dans nos chambres, par la crainte qu'elles avoient que nous ne fissions nos prières. Un jour je trouvai le nouveau Testament de Louvain qu'on avait imprimé pour satisfaire les convertis, qu'ils ont traduit à leur manière. En l'ouvrant, je trouvai le passage de Saint Paul où il dit : « Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquérir pour la conscience. » Je le portai à la Sœur et lui dit : « Pourquoi faire maigre, puisque cela ne fait rien pour la conscience, viande ou poisson. » Elle fut si embarrassée à me répondre que le livre fut pris et caché, et je ne le vis plus.

*
* *

J'étois dans cette maison depuis quelques mois, quand je vis entrer une demoiselle papiste un peu parente de ma tante; ses

(1) On ne connaît qu'un Jean Cabrol, pasteur à Thouars en 1660, et un Cabrol, de Montagnac, étudiant en 1681.

habits annonçoient sa religion à nos Sœurs, étant habillée à peu près comme elles. J'eus la permission de la reçevoir tête à tête; l'on contoit qu'elle fît le prédicateur pour me faire changer de sentiment. Elles se trompoient. Ce fut un instrument dont Dieu se servit pour me mettre dans l'esprit de me sauver de cette maison, comme on le verra dans la suite. Elle me donna des nouvelles de mes parens et m'assura qu'ils mettoient tout en œuvre pour me faire sortir, qu'ils avoient fait plusieurs présens avec cette intention, mais que je ne devois pas me flatter que cela pût réussir. Qu'étant orpheline, on s'attachoit plus à ses (1) enfants là qu'aux autres par l'espérance que s'ils venoient à me gagner, n'ayant ni père, ni mère, ils feroient une œuvre méritoire, qu'ainsi il falloit tâcher de me sauver et de prendre bien mon tems pour cela. Je la remerciai de son avis et lui dis que je faisois mon possible pour en profiter. Elle faisoit son séjour à Cournon, ainsi elle mettoit une assez grande intervalle entre ses visites.

Il arriva peu de tems après un exemple qui me détermina tout à fait de suivre son conseil. L'on amena deux filles d'une ville nommée Saint Hippolite; elles arrivèrent le soir, le lendemain on les obligea d'aller à la messe. Elles y furent, mais quand on voulut sortir, elles ne se trouvèrent point. Les sœurs firent grand bruit de cette évasion, disant qu'on sauroit bien les trouver, et cela pour nous intimider à ne pas les imiter.

Dans le tems que mon projet rouloit dans ma tête, cette fille nommée Roquette (prise en même tems que moi) fut saisie d'un violent mal de gorge; comme elle étoit pauvre, les sœurs ne firent point grande difficulté de la renvoyer chez son père pour se guérir, à condition pourtant qu'elle reviendroit quand elle seroit bien. Elle se garda bien de le faireet s'en alla à Nismes pour se cacher; le bon Dieu la garda là pour être ma compagne en sortant de France. Une amie que j'avois qui demeuroit vis à vis du couvent, craignant qu'on ne la mît dedans, venoit souvent à la messe avec nous. Ce fut là que je lui découvris mon dessin.

L'on nous avoit donné un livre à chacune; ce livre, au lieu de le lire, me servoit à lui parler des mesures qu'il me falloit prendre pour m'évader. Elle me promit ses bonnes offices et une retraite chez son oncle. Au retour de l'Eglise je mis la main à l'œuvre. Ma blanchisseuse qui étoit protestante, venant chercher mon linge, je mis adroitement dans le paquet tous mes habits sans que personne s'en aperçut, pour les porter chez ma tante.

Ce fut le premier de novembre, jour de la Toussaint, que je pris la résolution de m'échapper, parce que, ce jour-là il devoit [y] avoir un sermon le soir. Je pensois qu'en retournant de l'église,

(1) Lisez : ces.

à la faveur de l'obscurité, je pourrois m'évader, mais le Seigneur qui conduisoit tous mes pas ne le permit pas. Le sermon étant fini, je crus que les Sœurs nous laisseroient passer dans la foule comme elles faisoient le matin, mais la fuite de ces demoiselles (de Sainte-Hyppolite) les avoient rendues plus exactes ; aussi elles nous rassemblèrent toutes comme un troupeau de moutons dans une chapelle de l'église jusque tout le monde étoit sorti, alors, l'une se mit à la tête et l'autre à la queue, nous marchâmes deux à deux comme les soldats montent la garde.

Voyant mon projet manqué, je fus dans une affliction inexprimable. Je rentrai dans la maison affligée jusque à l'âme. Il faut ici que je dise, pour bien comprendre ce qui suit, comment je pouvois sortir de cette maison, que les sœurs n'étoient que logeuses (1), et n'avoient que le premier étage qui consistoit en quatre grandes chambres, une pour l'école, les autres pour les sœurs avec quelques pensionnaires papistes et deux protestantes. Tout cet appartement étoit fermé par une porte. Au second étage il y avoit une grande chambre où il y avoit six lits pour coucher deux à deux. J'étois de ce nombre là. Le jour nous étions renfermées dans la première chambre du premier étage, et nous ne montâmes que pour nous coucher. La porte de la rue étoit ouverte tous les jours et ne se fermoit que quand la maîtresse du logis le trouvoit à propos.

En arrivant de l'église j'étois entrée dans le premier appartement, il étoit presque nuit et pleuvoit un peu. J'étois dans un coin à me lamenter dans mon cœur lorsque le puissant de Jacob vint à mon secours. C'est à lui seul que je dois ma délivrance et non à aucun secours humain; son doigt y est marqué dans les circonstances. J'étois dans une grande amertume, sans imaginer aucun moyen pour m'en tirer, quand il me vint dans l'esprit d'aller me déshabiller, ne me rappellant pas que je n'avois point de robe à mettre, les ayant envoyées, comme j'ai dit, à ma tante.

Je fus machinalement demander permission à la Sœur la Mer de me laisser monter à ma chambre; elle me l'accorda et me donna deux filles papistes pour m'accompagner, ne voulant pas me laisser seule. Ces filles couchoient dans la même chambre. Etant entrée, je m'assis au pied du lit près de la porte, fort rêveuse. Ces filles commencèrent de se déshabiller et me demandèrent pourquoi je ne faisois pas de même. Dans le moment le bon Dieu me mit dans l'esprit de descendre et comme il arriva à Saint Pierre, l'ange me prit par la main. Je me levai sans sçavoir ce que je faisois, les filles étant moitié déshabillées ne purent me suivre.

1. C'est-à-dire locataires.

Étant descendue je me plantai devant cette porte qui renfermoit toute la société, ne sachant ce que je devois faire, ou de frapper ou de descendre les autres degrés qui menoient à la rue. Je levai mon cœur avec ardeur à mon Dieu en récitant le psaume 142 en mémoire de mon cher grand-père Baudouin qui avoit été mis à l'Inquisition (1) (je donnerai son histoire dans la suite). Me rappelant que j'étois dans le même cas, je me servois de mêmes moyens, en priant celui qui peut délivrer de la gueule des lions, disant, « tire moi de cette prison, afin que je chante ton nom » !

Soudain je me sentis un si grand courage que je descendis le degré et me fus cacher derrière la porte où il y avoit une petite grille (2). J'ai oublié de dire que le matin, à la messe j'avois dit à mon amie que j'avois dessein de m'échapper le soir en sortant de l'église ; elle me promit de rester à la maison pour me donner tout le secours dont j'avois besoin. Elle me tint parole, car, en regardant en travers la grille, je la vis à côté de sa porte ; ne voyant personne qu'elle je sortis et me mis à courir de toute ma force chez le potier.

Il étoit seul dans sa boutique quand j'entrai ; je le surpris si fort que, sans rien me dire, il courut à sa femme qui étoit dans une chambre à côté. « Voilà cette jeune demoiselle, dit-il, qui s'est échappée du couvent. » Elle vint tout effrayée et me dit : « Hélas, que puis-je faire pour vous. » Je la tirai d'embarras en lui disant d'appeler mon amie, ce qu'elle fit. Mon amie étant venue, elle vouloit m'amener chez son oncle. Comme nous étions prêtes à partir une femme entra, à qui l'on raconta l'affaire, ce fut comme une Architophel pour moi.

Elle dit à mon amie qu'il me falloit changer de robe, crainte que je ne fusse reconnue dans le chemin, qu'elle devoit s'en aller chez elle et y rester, que l'on ne manqueroit point, d'abord que (3) l'on s'appercevroit de ma fuite, de venir chercher chez elle puisqu'on sçavoit qu'elle me connaissoit. (Cela arriva comme elle avoit prédit.) Cette femme vouloit être mon guide pour m'amener chez l'oncle de mon amie, qui demeuroit à un des fauxbourgs de Montpellier. Étant arrivée chez cet honnête homme, il me reçut d'une manière si évangélique qu'il fit mettre tous ses enfans à genoux et fit la prière pour rendre grâce à Dieu de ma délivrance. Cette femme s'en alla et je ne l'ai vue ni connue depuis.

Trois jours après, cet honnête homme avec son frère, père de mon amie, furent à Cournon eux mêmes avertir ma tante de mon évasion, n'ayant osé confier le secret à personne. Quelques jours après mes

(1) Il s'agit de Jacques Baudoin qui avait épousé Madeleine Fayolle.
(2) C'est-à-dire un portillon à claire-voie.
(3) Pour : dès que.

parents envoyèrent un ami à cheval pour me prendre et me mener à Cournon. Nous partîmes à dix heures du soir, crainte d'être reconnus, nous arrivâmes près de minuit à Cournon, chez la demoiselle papiste dont j'ai parlé qui vouloit bien me recevoir chez elle pour que je fusse en sûreté. Sa maison étoit la première en entrant dans le village, personne ne pouvoit me voir entrer. Je trouvai tous mes parens assemblés; la joie fut si grande de part et d'autre de me voir en liberté, que les larmes en firent la fête de cette première vue. Mes parents venoient me voir tous les soirs sur les dix heures pour ne rien risquer.

Un matin, la demoiselle étant allée à la messe, me trouvant seule, je me fus mettre sur un balcon qui faisoit face en pleine campagne. Je n'y avois pas été une minute lorsque j'entendis une voix qui me souhaitait le bonjour. Effrayée d'où venoit cette voix, je rentrai avec précipitation, je trouvai sur mes pas la demoiselle qui revenoit de la messe. Je lui racontai ce qui m'étoit arrivé, elle voulut voir qui c'étoit, elle vit un maçon qui raccomodoit une cheminée. Toute troublée de cette mauvaise rencontre, elle dit : « Je ne puis plus vous garder, le maçon est papiste, d'abord qu'il sçaura que vous êtes échappée du couvent, il ne manquera pas de m'aller dénoncer. »

Cela m'affligea fort, mais le Seigneur, dans sa grande miséricorde travailloit toujours à me tirer de cette Egypte, lorsque mes pensées étoient toutes tournées pour y rester. Mes parents avoient les mêmes idées qu'après que j'aurois été cachée quelque tems l'orage seroit passé et que je pourrois me reproduire. Mais le bon Dieu ne permit point cette imprudence qui m'auroit coûté cher. L'on m'auroit reprise et si bien gardée que je n'aurois pu jamais réchapper, comme la suite le fera voir.

***

La demoiselle envoya chercher mes parens et leur raconta ma triste aventure. Ils en furent très touchés; ne sachans où me mettre, il fut décidé que je partirois pour Nismes où j'avois des cousines. L'on pria le même ami qui m'étoit venu chercher à Montpellier, de m'accompagner à Nismes, ce que il fit. J'avois, outre mes cousines, un ami de la famille nommé Monsr Bosquet, riche négociant, qui avoit ordre de mon oncle le brigadier Baudouin de me fournir tout ce que j'avois besoin.

Etant arrivée à Nismes, je fus descendre chez mes cousines qui avoient déjà appris ma désertion. Je remerciai mon conducteur et lui dis un dernier adieu. Mes cousines me reçurent, non sans une grande frayeur, craignant que je ne fusse découverte chez elles ; de mon côté, l'idée d'être reprise me donna des agitations si grandes

que souvent j'ai été sur le point de me jetter d'une fenêtre qui alloit sur des tuilles où je me serois estropiée. Mes cousines, mêlant leurs alarmes avec les miennes, ne voulurent me risquer chez elles et me proposèrent d'aller trouver une bonne amie de ma chère mère pour lui demander si elle vouloit bien me recevoir chez elle. Cette dame nous reçut avec beaucoup d'amitié, mais, quand on lui eut raconté mon histoire, elle s'excusa de me prendre chez elle, disant qu'elle avoit une jeune fille au couvent et qu'on lui menaçoit de lui prendre son aînée. Son mari qui étoit dans une chambre à côté, qui avoit entendu tous nos discours, sortit tout à coup et dit à sa femme : « Vous avez oublié que c'est l'enfant de notre chère amie, je veux tout risquer pour sa sûreté. » Nous le remerciâmes et je restai là.

Pour l'ami Monsr Bosquet, d'abord qu'il sçeut mon arrivée à Nismes, il fit sçavoir qu'il étoit à propos de ne pas me voir, étant connu pour un ami, l'on pourroit me chercher chez lui ; il fit bien de prendre cette mesure, sans cette précaution il n'auroit pas été quitte à si bon marché qu'il le fut. Il conclut avec mes cousines qu'il falloit chercher un guide pour me sortir de France, sans quoi je serois reprise infailliblement.

Elles connaissoient un marchand protestant qui avoit un muletier qui faisoit ce commerce. Il avoit sorti sa mère et les filles du marquis de Rochegude très heureusement. Mes cousines lui dirent mon cas. Il leur dit qu'en huit jours il seroit à Nismes et qu'il me recommanderoit particulièrement, ce qu'il fit. Étant arrivés l'on fit marché avec lui à cent écus ; il devoit me trouver un cheval et me déffraier de tout. Je lui demandai s'il n'avoit pas d'autre personne pour me faire compagnie dans le voyage. Il dit qu'on lui avoit parlé d'une fille, mais qu'elle n'avoit pas la somme qu'il demandoit, qu'elle n'avoit que cent francs et qu'il vouloit cinquante écus. Là-dessus Monsr Bosquet dit qu'il falloit que ce fût moi qui achève de faire la somme plutôt que de me laisser aller toute seule, ainsi on lui promit les cinquante écus.

*
* *

Le jour de mon départ étant arrivé, mes cousines vinrent me prendre pour aller trouver le guide qui avoit donné rendez-vous dans le chemin d'Usès. Je pris congé de la dame du logis et de sa fille en leur remerciant de toutes leurs bontez. Nous partimes sur le midi, comme si nous allions à la promenade ; nous allâmes à une mille de la ville, à une métairie de Meran qui étoit près du chemin d'où nous pouvions voir passer notre guide. L'ayant apperçu j'embrassai mes cousines, et je sortis toute seule de la maison

pour que l'on [ne] soupçonna rien, et je fus trouver mon guide (1).

Quelle surprise pour moi de voir avec lui cette fille Roquette qui avoit été mené au couvent en même tems que moi et qui l'avoit quittée comme j'ai dit. J'eus une grande joie de la voir et fus toute satisfaite de lui procurer sa sortie de France. Comme l'on m'aidait à monter à cheval, je vis sortir tout d'un coup d'un fossé deux messieurs qui vinrent m'embrasser ; l'un étoit un ami de mon père, l'autre un parent de ma mère. Ils recommandèrent fort au guide d'avoir soin de moi. Il leur promit et leur tient bien parole, car c'étoit un honnête homme qui ne vouloit nous confier qu'à ses yeux. Il demandoit à toutes les hôtelleries une chambre à deux lits pour être auprès de nous.

A Usès nous logeâmes chez un protestant. Notre guide étoit fort connu sur la route, faisant ce voyage plusieurs fois l'année, l'on avoit beaucoup d'égards pour lui. Il avoit plusieurs mulets chargées de marchandises et des valets pour les conduire ; lui étoit monté à cheval, moi sur un petit bidet et la Roquette sur un mulet. Quand nous approchions des endroits où il y avoit des gardes pour arrêter les personnes qui sortoient du royaume, il prenoit la Roquette derrière lui et quittoit le grand chemin, et par des sentiers détournés, nous rejoignons, quand le mauvais pas étoit passé, les mulets chargés qui suivoient toujours la grande route.

Au Pont St Esprit il nous fit passer le Rhône en bateau à deux portées de mousquet du port. Arrivés à Montélimart, au signe du Mouton, l'hôte entra dans ma chambre pour me demander permission qu'un officier soupa avec nous. Je lui dis qu'il falloit la demander à maître André notre conducteur. L'ayant obtenue, je vis entrer cet officier agé environ vingt-cinq ans. Après les premiers compliments il me dit qu'il étoit protestant et qu'aiant appris l'arrivée de maître André avec deux jeunes filles, la curiosité l'avoit porté à nous voir et nous offrir de nous recommander à notre guide. Il me donna des avis pour me bien conduire et me fit promettre de lui écrire à mon arrivée à Genève et lui faire sçavoir si notre guide avoit bien agi à notre égard. Il me donna son adresse et je lui écrivis de Genève que nous avions tout lieu d'être contentes des soins et des manières de maître André.

Arrivés dans un village frontière de la Savoie, il nous mit dans une maison et nous dit de nous tenir bien cachées, que nous devions dans la nuit passer dans les terres de Savoie. Nous fûmes tout le jour en prière pour demander à Dieu sa protection. Sur les dix heures du soir je vis entrer notre guide avec un autre homme. Ils montèrent à cheval et nous prirent en croupe, nous marchâmes

1. Voy. sur les préparatifs des évasions, *Bull.* 1898, p. 561.

presque toute la nuit; étant arrivés au bord d'une rivière, nous la guéâmes, étant de l'autre côté, le guide me dit : « Je vous félicite, vous voilà en sûreté dans la Savoie » ! Pour lors le roi de Sardaigne donnoit passage aux fugitifs sur ces terres.

Nous allâmes à Chambéry et de là à Genève. Je descendis auprès des Trois Rois, il me laissa dans une boutique dont la maîtresse étoit d'Usès, pour aller mettre ses chevaux à l'écurie ; dans cet intervalle je demandai à la marchande si je ne pouvois pas voir une église? Elle me mena à St-Gervais. Je me sentis une si grande joie qu'il m'est impossible de l'exprimer, de me voir dans la maison du Seigneur. Le zèle que j'avois alors me fait honte aujourd'hui pour mon refroidissement. Maître André vint me chercher et me mena chez ma cousine Fayolles, et la Roquette alla chez son frère.

Je ne fus pas un mois à Genève que l'intendant Basville fut averti de ma sortie de France. Il en fut si piqué qu'il s'en prit à tous ceux qu'il soupçonna y avoir pris part. Il envoya un officier avec les archers prendre mon oncle et ma tante. Il condamna le mari à être mis dans la citadelle de Montpellier dans un cachot où il resta quatre mois, et ma tante exilée à Narbonne où elle resta un an. Il envoya ce même cortège à Monsr Bosquet à Nismes. L'on le prit au saut du lit, moitié habillé et l'on amena à Montpellier comme un homme qu'on alloit pendre. On le fit jurer s'il m'avoit vûe ; ayant juré que non et s'étant bien deffendu, il en fut quitte pour la peur, mais non pas de bourse. On lui ordonna de donner à chacun des gardes un louis d'or, ce qu'il fit et se retourna très content d'avoir échappé à la prison qu'il craignoit fort. Mon oncle le brigadier lui paya tous ses frais.

Vous pouvez juger, mes chers enfants, par toutes ces violences, que s'ils avoient pu me reprendre, que j'aurois été mise dans un endroit d'où je n'aurois jamais pu m'échapper. Je dois ma délivrance à mon divin Sauveur qui, comme le bon berger, m'a porté sur ses épaules. Dans le païs de liberté je puis dire comme David: « Hélas j'étois la brebis égarée, tu me cherche, Seigneur, tu pris plaisir, fais que ta loi dans mon cœur soit gravée! »

***

Je partis de Genève à la fin de mai pour l'Angleterre avec bonne compagnie, messieurs et dames, par la voye d'Allemagne. En sortant de Genève je m'embarquai sur le lac où je fus toute incommodée comme sur une mer. Arrivée à Lausanne j'y restai huit jours pour attendre des voitures pour nous mener à Basle. Depuis Lausanne jusqu'à Basle nous trouvâmes des mauvais gîtes, cou-

chés sur de la paille, en secouant les oreillers on étoit habillées. Arrivez à Basle nous fumes logés aux Trois Rois, bonne auberge, où nous restâmes huit jours pour attendre qu'on nous prépara un bateau couvert de planches assez grandes pour douze personnes que nous étions. Etant prêts nous embarquâmes pour descendre le Rhin, deux bons Suisses des cantons allemands nous conduisoient. Le matin on faisoit ses provisions pour tout le jour et le soir nous débarquions près de quelque ville ou village pour y coucher et faire des provisions pour le lendemain.

Nous passâmes depuis Basle jusques à Vezel trois semaines, et de là à Nimègue nous prîmes un chariot jusques à Utrecht. Étant à Utrecht l'on nous embarqua sur le canal où nous passâmes toute la nuit. Le matin nous arrivâmes à Amsterdam. Je fus chez le frère d'une demoiselle qui avoit fait le voyage avec moi et qui vouloit bien m'accompagner chez ma cousine Régis (1). En chemin nous trouvâmes un monsieur et une dame qui saluèrent cet officier avec qui j'étois. Étant à la porte de ma cousine, nous trouvâmes la servante qui me demanda si j'étois la fille de Madame Moulinier. Je lui dis que oui, ma mère qui étoit dans l'entrée, ayant entendu notre discours, courrut pour m'embrasser et me dit : « Ma fille! Je suis votre mère. Hélas! je vous ai vue de loin et m'étant arrêtée pour vous regarder, j'ai dit au monsieur qui étoit avec moi, cette jeune demoiselle a bien l'air françois! »

Je fus bien surprise de trouver ma mère en Hollande, la croyant en Angleterre. Elle y étoit venue pour voir un frère établi à Amsterdam (2), qui mourut d'une consomption, trois semaines après mon arrivée. Remarquez, mes chers enfans, ce que cause la persécution. Ma mère ne connoit pas son enfant, l'enfant sa mère. Bénissez Dieu de la grâce qu'il vous a fait, de naître dans un païs de liberté, où vous avez la bonne pâture de l'âme et la consolation d'être élevéz sous l'ombre de votre père et mère, sans crainte d'être enlevés d'auprès d'eux par les ennemis de votre salut.

Nous partîmes d'Amsterdam par Roterdam avec deux jeunes messieurs qu'on avoit recommandés à ma mère. Huit jours après nous embarquâmes pour l'Angleterre sur un pacquet boat. Je n'eus pas plutôt mis le pied au vaisseau que je me trouvais malade. Je n'avois pas le pied marin. N'ayant point vu la mer ni de près ni de loin, le docteur Régis m'avoit fortement recommandé que si

(1) Sans doute une veuve, Frances Regis, qui établit exécutrice testamentaire sa cousine Mary de Santipolite et laissa des legs à Jacques, Charles et Gabrielle Molinier. Testament ouvert en 1747, note de M. H. Wagner.

(2) Le nom de ce frère n'a pas été relevé sur les registres de Nîmes par le regretté Ch. Sagnier qui avait transmis ses extraits à M. Wagner.

j'étois malade, de bien prendre pour bien rendre. Étant, ma mère et moi sur un lit, très incommodées, ma mère s'élève sur son séant et se saisit d'une bouteille de vin et me dit d'en boire; je n'avois de ma vie bu du vin pur, mais j'étois si malade que sans façon je bus de la bouteille. Avec cette dose je passais la mer endormie.

Arrivés à Gravesend nous prîmes un bateau, l'on nous aborda près de la douane. Ayant mis pied à terre, les commis de péage nous emportèrent tous nos coffres; les ayant ouverts, dans une minute tout fut pris, les montres de ces messieurs et tout le linge. Nous étions tous quatre sans langue, à lamenter, lorsque ma mère s'avisa d'aller tout droit à la douane pour tâcher de trouver quelqu'un qui parloit françois. Deux messieurs descendant de cette maison, ma mère leur demanda s'ils parloient français. Ils dirent qu'oui. Leur ayant raconté son histoire, ils commandèrent que tout fût rapporté qu'on avoit pris; le tout fut rendu et remis dans les coffres devant ses yeux. Nous prîmes carosse avec notre bagage et, sur les trois heures nous arrivâmes chez nous où je trouvai deux frères sans les connaître.

Je me flatte, mes chers enfans, que cette relation ne vous sera pas indifférente. Mon dessein, en l'écrivant, a été de vous apprendre les grâces que Dieu m'a fait de m'avoir tirée de Babylone comme un tison recouvré du feu. Que mon âme le bénisse toute ma vie pour tous ses bienfaits et vous en fasse à vous mêmes recueillir les fruits que sa providence s'étoit proposée de vous y faire trouver en me l'accordant. *Amen.*

On aura déjà remarqué, dans ce récit si vivant qui apporte sa part de détails curieux et de coïncidences providentielles au petit nombre de récits d'évasion que nous possédons, l'absence de dates. Mais on peut y suppléer approximativement. Marie Molinier avait un an lorsque ses parents la quittèrent avec ses deux frères. Elle dit qu'elle avait dix ans lorsque la tante qui la recueillit et en fit son héritière, mourut. C'est donc en 1694 qu'elle fut transférée à Cournonterral. Elle dit qu'elle y était depuis environ quatre ans lorsque, par un guet-apens de Bâville, elle fut enfermée à l'École royale à Montpellier — donc en 1698. C'est sans doute l'année suivante, en 1699 qu'elle réussit à s'évader et à se réfugier à Nîmes, en novembre, et c'est probablement entre cette date et celle de mai 1700

où elle partit pour la Hollande que doit se placer sa sortie de France sous la protection du guide André (1).

N. Weiss.

LA PRIÈRE DES CAMISARDS

Cavallier rapporte, dans ses *Mémoires*, que les pasteurs des camisards « lisaient toujours la liturgie, en usage dans les Églises de France depuis la Réformation, prêchaient deux fois chaque dimanche et faisaient la prière du soir. « Lorsque nous étions obligés, en marche, écrit-il, de retarder l'accomplissement de nos devoirs religieux, la première chose que nous faisions, alors même que nous arrivions très tard, était d'aller à la prière. Au moment où nous allions à l'ennemi ou lorsqu'il venait nous attaquer, l'un de nos pasteurs priait et nous exhortait à combattre avec courage. Alors nous entonnions un psaume, descendant, en chantant, vers le bas des collines, si bien que notre chant répété et multiplié par les échos du voisinage, faisait croire aux ennemis que nous étions plus nombreux que nous ne l'étions en réalité et les remplissait de terreur. »

Il ajoute que leurs pasteurs, aux prières de la liturgie, ajoutaient des prières en rapport avec les temps et les circonstances.

A diverses reprises Cavallier raconte qu'après un combat où la victoire s'était prononcée en faveur des camisards, ceux-ci s'étaient prosternés sur le champ de bataille pour rendre à Dieu « de très humbles actions de grâces ». Aussi était-il permis de penser que les pasteurs avaient composé une prière qui devait être prononcée après ces incessants combats où les camisards furent souvent vainqueurs, mais les récits et les mémoires du temps n'en avaient pas conservé le texte.

(1) Ajoutons que cette famille Molinier, comme tant d'autres, ne figure pas parmi les *Fugitifs* de M. l'abbé Rouquette.

Au cours de recherches faites aux Archives royales de La Haye, aux dernières pages d'un manuscrit des *Mémoires de Cavalier*, j'ai trouvé ce précieux document sous ce titre : *Formulaire de prière des Cévennois après leurs victoires*.

Il ne paraît pas douteux que cette prière ne soit celle à laquelle le chef camisard faisait allusion, car on y trouve précisément la mention « des très humbles actions de grâces » dont il parle. Cette rencontre ne saurait être fortuite, elle s'explique naturellement, Cavallier évoquant ses souvenirs, celui du texte de cette invocation si souvent entendue était revenu à sa mémoire. Quel était son auteur, nous l'ignorons encore, mais, dans sa simplicité comme dans sa gravité, cette prière reste un document d'un grand prix pour l'histoire de la guerre des Cévennes. Nous la reproduisons textuellement.

FRANK PUAUX.

Nous nous sommes adressés à toi, ô Dieu, dans notre détresse et tu nous as exaucés. Que sommes-nous, Seigneur, que tu daignes te souvenir de nous ? Nous qui avions changé ta grâce en dissolution et avions couru avec les enfans de ce siècle dans un même abandon de dissolution. Cependant, ô Eternel, malgré tous nos dérèglemens et toutes nos profanations, tu t'es souvenu de nous en tes grandes compassions.

L'ange de ta face a marché devant nous. Tu nous as rendus triomphants de nos ennemis. Tu nous as donné la victoire contre ceux qui nous crient tous les jours : Où est leur Dieu ? Tu l'as ouï Seigneur, leur blâme est connu de Toi. Tu les as frappés d'un esprit d'étourdissement. Tu t'es montré fort en bataille. Tu as marché à nostre teste et as combattu pour nous. Grâces immortelles t'en soient à jamais rendues, ô Eternel, tous tes bienfaits sont sur nous, nous nous humilions devant Toi pour te rendre nos hommages et nos très humbles actions de grâce pour la victoire que tu viens de nous accorder.

Tu nous as donné occasion de nous réjouir et Tu fais que tous les Rois et Princes de la terre reconnaissent que Tu es notre Dieu et que nous sommes tes enfants par ta grâce. Continue nous donc ta protection ô Dieu et couvre-nous sous l'ombre de tes ailes. Fais marcher devant nous ton ange de lumière qui nous

conduise dans les droits sentiers de la vérité. Dissipe tous les complots de nos ennemis, préserve nous de leurs cruelles machinations, convertis-les à toi, fais leur connaître notre innocence et que nous ne cherchons qu'à te servir selon tes commandements en esprit et en vérité. Et quand ils nous tueroient, nous espérerons toujours en toi et nous ne craindrons point ceux qui ne peuvent tuer que le corps, mais nous voulons craindre celui qui peut tuer le corps et l'âme et l'envoyer dans l'étang de feu qui ne s'éteint point. Avec le vouloir donne-nous, o Dieu, le parfaire selon ton bon plaisir. Ne permets pas que toutes les persécutions de nos ennemis nous fassent détourner de la vérité, mais au contraire confirme nous de plus en plus dans le chemin qui doit nous conduire à la félicité éternelle. Que ni mort, ni vie, ni chose présente, ni choses à venir ne puissent jamais nous détourner de la dilection que tu nous as démontrée en ton cher fils notre Seigneur. Que considérant que nous ne sommes que passagers sur la terre, nous nous appliquions à poursuivre la course que tu nous a baillée à faire, afin qu'ayant persévéré en la foi, jusqu'à mourir, si tu veux, pour ta sainte religion, nous puissions remporter la couronne de gloire que tu réserves à tous tes enfants et qu'en quittant cette vallée de larmes, d'angoisses et de tribulations nous puissions entendre ces paroles consolantes: « Venez les bénits de mon Père, possédez en héritage le Royaume qui vous est préparé depuis la fondation du monde ». Accorde-nous toutes tes grâces et toutes celles que tu connais mieux que nous-mêmes nous être expédientes au nom et par le mérite de notre Seigneur Jésus-Christ qui nous as commandé de te prier en disant : « Notre père... », etc. (1).

(1) Après plus de deux siècles, le 7 septembre 1913, à l'assemblée du Désert réunie sous les châtaigniers du Mas Soubeyran, au milieu même du théâtre de la guerre des Cévennes, lecture a été donnée de cette prière des Camisards.

Mélanges

BARBARA ET LES N. C. DU PAYS CASTRAIS

Les dessous d'un procès à relaps.

Me Mathieu Barbara n'aimait pas les protestants, à une époque où aimer les protestants eût été mal faire sa cour aux « puissances », et, quand ils étaient en cause, il n'apportait pas, semble-t-il, beaucoup de modération et d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions de lieutenant criminel du sénéchal de Castres et de subdélégué de l'intendant (1).

Il est vrai que, se trouvant à Lacaune vers le milieu d'octobre 1685 au moment du passage de Cambolive (2), il se souvient des services que lui a rendus l'éminent avocat et ne le fait pas arrêter malgré les « assemblées » que ce bouillant défenseur de l'Évangile vient de présider dans bien des lieux où le protestantisme est déjà proscrit; il pousse même la tolérance jusqu'à le mettre aux prises avec un vicaire convertisseur, se donnant ainsi le plaisir si recherché d'une controverse quasi publique. Mais ce masque d' « honnête homme » ne tarde pas à tomber.

Dans ce même mois d'octobre (3), il accompagne comme « inspecteur » le bataillon de Montréal du régiment de Kœnigsmark-infanterie, chargé de convertir les religionnaires des diocèses de Castres et de Lavaur, et il ne trouve rien à reprendre à la conduite de ces gens de guerre pillards et soudards. N'était un malheureux colporteur

(1) Les premières correspondaient aux fonctions de juge d'instruction et de juge correctionnel, les deuxièmes à celles de préfet et de commissaire de police.

(2) Voir Et. Cambolive, *Hist. de divers Évèn.*, l. III.

(3) Arch. Hérault, C. 163.

entièrement dévalisé à Mazamet, auquel il a fait payer une indemnité de 400 livres (c'était sans doute un catholique), il donnerait un « certificat de bien vivre » absolument élogieux au susdit bataillon. Par contre, il n'hésite pas à faire arrêter et emprisonner un consul catholique de Lacaune qui a eu la charité de cacher chez lui les effets d'un religionnaire fugitif pour les soustraire au pillage.

Peu scrupuleux sur l'emploi des moyens, tout en observant les formes ou du moins l'apparence des formes, il plaît à Bâville à la fois par son initiative et par sa déférente soumission. Que lui importent les appréciations de ses justiciables? L'épithète de « juge inique » accolée à son nom par le pieux confesseur Dupuy (1) n'altère pas un instant sa sérénité : il porte la tête haute, persuadé qu'il sert très bien son Église, son Roi, son intendant... et son intérêt personnel.

D'ailleurs fonctionnaire méthodique, actif, d'un tempérament infatigable, il s'occupe avec zèle de régler les affaires, aussi nombreuses que diverses, suscitées par la suppression de « l'exercice » de la R. P. R. et par la révocation de l'édit de Nantes. Mise en régie des biens des consistoires, des ministres et des fugitifs, recensement et surveillance des N. C., instruction des procès pour recel de livres pieux, pour tentatives de fuite, pour présence à des assemblées religieuses, etc., etc., rien n'échappe à sa vigilance.

Mais quelle fut son attitude spécialement vis-à-vis de criminels d'un genre particulier : les nouveaux convertis qui déclaraient vouloir mourir dans la R. P. R., autrement dit les « relaps »? Avait-il à connaître de cette sorte de crimes et dans quelle mesure? A la première de ces questions, nous répondons « oui » d'une manière très nette : de par ses fonctions de juge criminel et de subdélégué il devait faire et il a fait l'instruction de ces crimes; nombreuses en sont les preuves. D'autre part l'étude d'une cinquantaine de dossiers relatifs au crime de relaps, en

(1) Dupuy. *La juste Reconnaissance*, éd. de Toulouse, p. 11

Languedoc, de 1689 à 1702, ne nous a révélé à peu près aucune dérogation à la règle que le jugement, même en premier ressort, n'appartenait pas ou plus au juge criminel, mais était réservé à l'intendant auquel les procédures étaient invariablement envoyées (1). Enfin nous n'avons trouvé l'indication d'aucune condamnation au supplice de la claie prononcée à cette époque. C'est dire qu'à notre avis il faut considérer comme inexactes ou comme se rapportant à des faits antérieurs à 1689 les allégations de Mme du Noyer, d'après lesquelles (peu avant 1693) Barbara aurait fait « traîner sur la claie quelques femmes mortes sans vouloir recevoir les sacremens » (2).

Si nous croyons devoir décharger la mémoire de notre lieutenant criminel de l'accusation d'avoir prononcé *à ce moment* des condamnations à un supplice d'autant plus odieux qu'il était devenu plus rare, nous n'en retenons pas moins le fait qu'il a instruit personnellement un assez grand nombre de procès à relaps (3). Ce fait éclaire d'un jour très particulier une affaire assez curieuse que nous demandons la permission d'exposer en détail d'après les documents originaux (4).

« Dame Marie Dalary veuve de [noble Jean de] Perrin sieur de Montmille estant morte ab intestat et dans le crime de relapse le [23e] avril de l'année 1704, [ses cousins germains] les sieurs Jacques Bompar et Paul Bouffard sieur de Lagarrigue, nouveaux convertis, soy disant les plus proches parents de lad. dame Dalary, et par conséquand seuls prétendants à sa succession, feurent, le

(1) Par arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars 1689 Bâville avait été chargé de juger en dernier ressort, assisté des officiers d'un présidial, les procès à la mémoire des relaps.

(2) *Mémoires* de Mme du Noyer (VIII, pie II des *Lettres hist. et gal.*, p. 399 [Londres 1757]), cités par M. N. Weiss dans *Bull.* 1913 p. 92. — Le fait, très peu édifiant pour la mémoire de Barbara, que raconte ici notre correspondant, laisse la porte ouverte à d'autres hypothèses. Il se pourrait qu'avant la signication définitive des jugements, signification qui avait lieu parfois très longtemps après le commencement des poursuites, Barbara ait menacé les familles de la claie et de la voirie (*Réd.*).

(3) En 1689, procès Vernoux, Le Maistre, Besse, d'Olier; en 1690, procès Cariès, Galaup, Galibert, Montane, Séverac, Guittard, Campredon; en 1691, procès Dumas; en 1695, procès Cayrol, Nouvel; en 1697, procès Puech; en 1698, procès d'Amalvy, de Jaussaud.

(4) Arch. Hérault C. 298.

même jour du décès, trouver le curé quy déservoit une des parroisses de la ville de Castres, et luy proposèrent que s'il vouloit enterrer lad. dame Dalary en terre sainte, ils luy fairoint présent d'une somme d'argent; à quoy ce curé n'ayant point vouleu entendre, ils feurent faire la même tentative auprès d'un des Messrs les archidiacres du chapitre St Benoît dud. Castres, mais inutillement; ce quy détermina lesd. Srs Bompar et Lagarigue, quy craignoint avec raison la confiscation des biens de lad. Dalary, de recourir à [Me Mathieu] Barbara, auquel ils proposèrent de l'assossier à cette succession, s'il vouloit bien toutefois, en représentant les services importans qu'il avoit rendus par raport au bien de l'État et de la religion, et pour luy tenir lieu de récompense, s'employer pour éviter la confiscation desd. biens, quy n'estoit que trop apparente, ou en faire obtenir la main levée, en cas ils feussent mis en régie. Mais led. sieur Barbara ne vouleut prendre aucuns engagements avec lesd. Srs Bompar et Lagarrigue, sans sçavoir plustost si M. de Maupeou, évêque de Castres, l'aprouveroit, ou sans estre certain pour cet effect de sa protection auprès de M. de Basville intendant de cette province. Et M. de Maupeou l'en ayant assuré, et qu'il approuvoit lad. assossiation, il en écrivit en effect à M. de Basville pour sçavoir s'il l'approuvoit aussy. »

Celui-ci répondit le 3 mai à l'évêque :

« Vous pouvés bien juger que je seray ravy de faire avoir la succession de l'huguenote à Barbara : je la demanderay pour luy. Mais la difficulté est que la mémoire de cette femme n'est pas condemnée : à toute confiscation on doit suposer une condemnation; c'est pourquoy il faudroit procéder à la condemnation de la mémoire. Il peut toujours prendre une cession des droits des parents pour peu de chose. De quelque manière que ce soit il en tirera pied ou aile... »

Les craintes des sieurs Bompar et de Lagarrigue n'étaient pas chimériques, puisque le 8 mai Pontchartrain écrivait à Bâville : « On a demandé au Roy la confiscation des biens de la demoiselle de Montmil, bourgeoise de Castres, morte dans la religion protestante et qui n'a que des parens fort esloignez. S. M. m'ordonne de sçavoir de vous s'il a esté fait quelques procédures contre la mémoire de cette fille, s'il y a lieu à la confiscation, et en ce cas en quoy consistent ces biens » (1).

(1) Depping, *Corresp. adm.* IV 495.

Dès lors les héritiers de la soi-disant criminelle, ne doutant plus que la totalité de l'héritage ne leur échappât sans l'intervention du lieutenant criminel, pressèrent ce dernier d'accepter leurs propositions et de passer un contrat d'association, ce qu'il fit le 17 mai, tranquillisé par ses hauts approbateurs sur les suites de ses tractations.

« Les biens de l'hérédité de la d^lle^ d'Alary pouvant être sujets à confiscation au profit du Roy, [Barbara] promet de s'employer pour en obtenir la main levée [en faveur des coassociés], ou pour en demander le don de son chef de la manière qu'il trouvera la plus convenable et plus aysée, auprès des personnes dont il réclamera la faveur et la protection, et que, de quelque manière qu'il le fasse, l'entière hérédité en quoy qu'elle consiste sera entre eux partagée, et qu'il en appartiendra à Bompar et Lagarrigue la moitié et l'autre moitié à Barbara, en considération de ce qu'il faira ou pourra faire là-dessus, pour luy tenir lieu de gratification et de celle qu'il a droit d'espérer d'ailleurs de Sa Majesté pour les services par luy rendus ou qu'il rend actuellem^t^, et qu'outre lad. moitié le consernant, il prendra à son choix sur la moitié de ses associés la somme de quatre mil livres pour les frais ou gratifications qu'il sera obligé de faire pour parvenir au succès de leur projet. »

Et en effet, l'hérédité de Mme de Montmille a bien été saisie à la requête de Me Charles Bouscher; mais Jacques Bompar — seul mis en avant, sans doute parce que le moins compromettant — n'hésite pas à demander la main levée de la régie, prétendant — sans grande conviction — que sa cousine a vécu en bonne catholique, et qu'elle est morte dans ces sentiments qu'une attaque d'apoplexie l'a empêchée de manifester.

Me de Saintauran, « directeur général de la régie des biens des fugitifs et autres nouveaux convertis qui ont contrevenu aux édits et déclarations du Roy de la province de Languedoc », consulté par l'intendant, — car les formes sont observées, — répond, le 10 juin, qu'il y a lieu de rejeter actuellement la requête, et d'attendre de savoir si la mémoire de Mme de Montmille, à laquelle le procès est fait actuellement, est condamnée ou déchargée.

Cette réponse n'empêche pas Bâville de donner, le

17 août, mainlevée des biens en question en faveur de Bompar.

Les deux héritiers, parvenus à leurs fins et reconnaissant loyalement que la mainlevée a été obtenue par les soins de Barbara, confirment le 29 août les conventions précédemment passées avec ce dernier. De concert avec lui, ils donnent leur parole d'honneur d'exécuter de bonne foi ces conventions et se soumettent à la juridiction des juges du point d'honneur. Ils comprennent d'ailleurs le caractère un peu... anormal de leurs accords : « D'autant que pour le bien et avantages du recouvrement [des biens de l'hérédité] il importe de ne pas donner connaissance au public des [susdites] conventions, [il] a été convenu qu'elles seront remises en dépôt entre les mains de Monseigneur l'évêque de Castres ».

Fidèle à sa parole et satisfait de sa part léonine, Me Barbara « pour rendre le droit [du Sr de Lagarrigue] égal à celuy du Sr Bompar, fait obtenir [au premier], en 1705, une ordonnance de M. de Basville, portant que celle obtenue par led. Bompar et à la sollicitation dud. Sieur Barbara seroit commune avec luy ».

De leur côté les deux héritiers, trop heureux d'avoir pu sauver du naufrage une part de l'héritage, observent et exécutent religieusement « jusques même à leur mort » les clauses d'un arrangement si onéreux.

Mais il n'en est plus de même du Sr Jean de Bouffard Lagarrigue, fils et héritier de Paul, l'un des contractants.

« En haine de la religion et à l'instigation des nouveaux convertis les plus marqués dans ce païs quy n'ont d'autre veue que la vengence (1), [il] a impétré [en 1725] des letres royaux en cassation de certaines conventions qu'il ne rapporte point, ignorant

(1) Il se peut que le désir de vengeance ou de compensations possibles ne fut pas tout à fait étranger à la démarche du Sr de Lagarrigue : la mère de ce dernier, Marguerite de Barrau de Muratel, étant morte relapse en 1699, avait eu sa mémoire condamnée et ses biens confisqués la même année, et la sentence, restée inexécutée pendant 24 ans, avait été mise en vigueur seulement en septembre 1723. — D'autre part, en 1724, le directeur de la régie avait aussi demandé que les biens de Jacques Bompar (mort relaps en 1711) fussent saisis, ce qui lui fut accordé par ordonnance du 1er août 1725 (A. Hér. C 298, 325).

sans doute les procédés de feu son père et le contenu [des conventions de 1704 déposées entre les mains de l'évêque] ».

Et voici que noble Joseph Barbara de La Beloterie, seigneur de Boissezon d'Augmontel, est maintenant obligé de défendre la conduite de feu Me Barbara. Ses pièces justificatives sont précisément les actes de 1704 « qu'on n'a mis au jour que depuis peu, la remise en ayant été faite le 14e juillet dernier, par un étranger, devers le greffe de la juridiction, et dont le [sr de Boissezon] a heureusement profité, ignorant, tout comme le sieur de Lagarrigue, la disposition de pièces aussi importantes », et, ce que ne voit pas le fils, aussi compromettantes pour la mémoire de son père.

Le Sr de Lagarrigue se trompe grossièrement, d'après M. de La Beloterie, quand il prétend que Mathieu Barbara « n'avoit pas peu accepter cette association [avec les deux héritiers], demurant sa qualité de juge et de subdélégué, puisque, si bien led. sr Barbara estoit juge criminel, il abstenoit par là de la connoissance des crimes de relapse, puisqu'elle en estoit dévolue de plein droit aux juges civils, et c'est ce quy demeure justifié par le certifficat du greffier en chef de la juridiction, portant que M. le juge civil instruisoit les procès contre la mémoire de ceux desd. N. C. morts dans le crime de relaps, et que la qualité de subdélégué l'a moins authorisé encore à donner de son chef des mains levées de biens qui avoient été mis en régie, pas même à s'y opposer, puisque le régisseur général seul a eu toujours ce droit lorsque les requêtes des particuliers lui ont esté communiquées. »

Que faut-il penser de ces allégations?

D'une part, le certificat du greffier Gaubert dit seulement que le juge civil « *a eu toujours droit* (mais non exclusivement) d'instruire les procès contre la mémoire des nouveaux convertis qui meurent dans le crime de relaps, comme il est justifié par un nombre de procédures qui sont devers [son] greffe faites par feu M. Bordoncle juge civil ». C'est en effet Pierre de Bordoncle sr de Saint-

Salvy, juge civil au sénéchal de Castres, qui, en 1699, avait condamné la mémoire de Marguerite de Barrau, d'Isabeau Ferrand, de Suzanne Diet, de Jeanne Léguevaque.

Mais, d'autre part, si Barbara subdélégué n'a jamais personnellement donné mainlevée des biens mis en régie et ne s'est jamais officiellement opposé à une telle mainlevée, il est absolument inexact de prétendre que Barbara juge criminel et subdélégué n'a pas eu la connaissance des crimes de relaps : nous avons vu plus haut qu'il avait fait au moins 17 instructions de ce genre jusqu'en 1698.

Faute de documents précis, il est difficile de savoir si, en 1704, le juge criminel était dessaisi en ces matières au profit du juge civil. Mais, même dans le cas de l'affirmative, on ne voit pas trop les garanties offertes aux justiciables — vivants ou morts — par un tribunal dont l'un des membres les plus importants pouvait, grâce à ses influences personnelles, arrêter les poursuites ou rendre caducs les verdicts.

Ce que cette attitude de Barbara avait eu d'insolite et d'incorrect n'avait pas échappé à son fils : on le devine aisément à la lecture de la requête embarrassée qu'il adresse à l'intendant :

« D'autant que c'est icy une peure vexation concertée par lesd. N. C. enemis jurés et déclarés aujourd'huy du supliant, quy a le malheur de n'estre pas honoré de la même protection qu'avoit feu son père et attendu que le procédé dud. sieur de Lagarrigue choque également l'authorité de feu M. de Basville quy avoit ses ordres, et les sentimens de reconnoissance et la délicatesse encore, et que d'aillieurs le petit avantage que le père du sup^t a retiré de cette malheureuse succession luy a tenu lieu de récompense qu'il pouvoit espérer de ses longs et utilles services et que c'est une suite de lad. main levée, led. sieur de Lagarrigue n'ayant pas peu par conséquand de votre juridiction (?) l'a fait assigner au contraire en restitution en conséquance desd. titres devant le juge d'apaux de cette ville, le supliant voudroit demender... qu'il plût à vos grâces, Monseigneur, ordonner que led. Sieur de Lagarrigue de même que les héritiers dud. Sr Bompar contesteront devant

vous et y déduiront leurs intérêts... avec deffenses à raison de ce de continuer leurs poursuites contre le supliant... »

Et dans une lettre du 28 juillet 1725, adressée également à M. de Bernage, intendant du Languedoc, il écrit :

« Monseigneur, la triste situation où je me trouve et les espérances de protection, que vous m'avés fait la grâce de me donner, me font prendre la liberté aujourd'huy de vous la demander avec la dernière instance s'agissant de ma ruine totale si vous n'avés la charité de me soutenir. Vous verrés, Monseigneur, par la requête que j'ai l'honneur de vous présenter quel est mon état et jusqu'où les nouveaux convertis de ce païs portent leur malice contre la mémoire de feu mon père et contre moy même aussy... Quand même il ne seroit point de votre bon plaisir de prendre connoissance de cette affaire, une ordonnance pourra déterminer mes parties à me traiter plus favorablemt dans un accomodement que des amis communs m'ont proposé... » (1)

En bon français, le fils de l'ancien lieutenant criminel craignant l'impartialité d'un tribunal de droit commun (oh! cette impartialité des tribunaux de l'époque dans les procès entre N. C. et anciens catholiques bien en cour!) réclame un tribunal administratif; même pas, il demande que l'intendant soit juge (alors qu'il est partie du fait de son prédécesseur !) ou du moins qu'il pèse de tout le poids de son autorité quasi souveraine sur la décision d'arbitres. — Quelle plus terrible condamnation de la conduite de Me Mathieu Barbara, juge criminel et subdélégué de l'intendant!

G. Dumons.

(1) MM. de Foucaud et de Lagrave arbitres condamnèrent d'ailleurs B. de La Beloterie à rendre au Sr de Lagarrigue 20.000 l. et une métairie estimée 15.000 l. (Arch. Hér. C 413).

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Histoire d'Alsace (1).

Les nombreuses éditions, qui se sont rapidement succédé, de l'*Histoire d'Alsace* de M. Rodolphe Reuss témoignent éloquemment de l'intérêt que présente cet ouvrage. Ceux qui racontent le passé de nos vieilles provinces sont les bienvenus, preuve en soit l'accueil fait aux autres livres de la même série. La petite patrie nous tient au cœur par des liens plus étroits encore que la grande : les habitants de tel quartier de Paris ne lui sont-ils pas plus attachés qu'à la grande ville elle-même? Mais, en outre, tout ce qui touche aux provinces de l'Est éveille dans nos cœurs des sentiments particuliers.

Les illustrations, si bien choisies, de l'ouvrage de M. Reuss nous font entrevoir quelques-unes des nombreuses richesses artistiques de l'Alsace. Son livre nous raconte ce que fit, à travers les siècles, cette vaillante race alsacienne, gauloise et germanique par ses origines, mais qui, tout en conservant des qualités spéciales à chacune de ces deux races, les a fondues en une personnalité d'un type très marqué.

Tout d'abord la fidélité. — Dès le moyen âge, pendant la lutte entre les empereurs d'Allemagne et la Papauté, les deux partis en présence avaient des partisans dévoués en Alsace. Mais, plus longtemps que dans d'autres régions, les évêques de Strasbourg restèrent fidèles à la couronne impériale. A chaque tournant de leur histoire, chaque fois que la force des circonstances les arrachait à une souveraineté pour les soumettre à une autre, les Alsaciens restaient attachés pendant longtemps au régime des temps passés.

Et cependant, une autre de leurs qualités maîtresses, c'est l'indépendance. — Nous les voyons, dès le XIIe siècle, obtenir pour leurs cités des libertés municipales : à Haguenau, c'est le duc de Souabe qui les leur octroie en 1164 ; à Colmar et Schledstadt, c'est le landvogt Albin Wœlflin qui entoure ces villes de murs et Frédéric II qui les dote de franchises. En 1201 Philippe de Souabe donne à Strasbourg les privilèges de ville libre impériale.

Le gouvernement de la cité, d'abord entre les mains de la noblesse urbaine, fut envahi, un siècle plus tard, par le peuple, qui, par son ammeister, élu annuellement, dirigeait l'administration d'une manière effective.

(1) Par Rod. Reuss, un vol. de VIII-372 p. in-18, sixième édition revue et corrigée, de la collection intitulée *Les vieilles provinces de France*, Paris, Boivin, 1912.

Une autre des qualités de l'Alsacien, c'est la ténacité avec laquelle il défend ses convictions religieuses : catholiques, protestants, israélites mêmes, le sont plus profondément quand ils sont Alsaciens. La Réforme devait donc trouver un terrain spécialement favorable parmi ces indépendants et ces gens à foi robuste. M. Reuss ne nous donne pas grands détails sur son établissement dans la province. Il nous la montre invoquée par les paysans révoltés que le duc Antoine de Lorraine et son frère Claude de Guise firent traîtreusement écraser à Saverne par leurs « stradiotes » ou mercenaires albanais le 15 mai 1525. Cette boucherie ne ramena pas à l'Eglise romaine les sympathies populaires, mais partout où dominait la maison d'Autriche, c'est-à-dire surtout dans la Haute-Alsace, les croyances évangéliques furent noyées dans le sang. Mulhouse, comme un petit îlot libéral, finit par triompher de la haine cléricale de ses voisins, grâce à son alliance avec les cantons suisses (1515).

C'est Strasbourg qui fut essentiellement le berceau de la Réforme en Alsace et, pendant la première moitié du XVIe siècle l'asile des protestants persécutés. Jacques Sturm (1489-1553), l'un des Stettmeister, ou représentant du patriciat, dirigeait alors la politique de la ville impériale et ne craignit pas de se mettre ainsi en opposition avec les archiducs d'Autriche et les évêques de Strasbourg.

Les rois de France, qui profitaient des luttes religieuses pour créer des embarras à l'Empereur, s'offraient comme protecteurs aux protestants allemands, à l'heure même où ils faisaient monter sur le bûcher les Français qui rejetaient la messe. L'Alsace était trop voisine des Trois-Evêchés, que la France venait de conquérir, pour ne pas faire tout spécialement l'objet de sa convoitise. Ne lisons-nous pas dans les Mémoires du maréchal de Tavannes cette phrase significative : « Le roi marche à Strasbourg pour y faire de même qu'il avait fait à Metz ». Sleidan, envoyé en députation à la rencontre de Henri II (avril 1552) qui venait de prendre possession de Metz, se hâte de rentrer à Strasbourg, ayant entendu dire en route que l'on avait décidé dans les conseils secrets du roi de s'emparer de la ville. — Un siècle s'écoula avant que ce projet réussît. — Les diverses péripéties de la guerre des Evêques, de la guerre de Trente ans et des premières campagnes de Louis XIV, permirent à ce souverain de s'approprier peu à peu les terres héréditaires de l'Autriche, les villes de la Décapole, tout ce qui dépendait du « Landgraviat d'Alsace », — titre sur la signification duquel les plénipotentiaires du traité de Munster se gardèrent prudemment de s'expliquer et qui fut l'origine de tant de déductions diamétralement opposées.

Restait Strasbourg, et c'est en pleine paix que Louvois, dans les

derniers jours de septembre 1680, l'investit, de telle sorte que le Magistrat n'eut qu'à se rendre. Officiellement, le roi avait promis, partout en Alsace, de respecter les droits acquis et de ne rien changer au point de vue religieux, sauf la restitution immédiate de la cathédrale au culte romain. Mais on connaît les moyens dont Louis XIV usait pour « ramener » les hérétiques. Néanmoins, c'est à peine si, près de vingt ans après la prise de Strasbourg, cette ville renfermait une centaine de bourgeois catholiques romains. Au dire de l'intendant lui-même, « la plupart étant nouveaux convertis n'ont fait abjuration que pour entrer dans les charges de la ville depuis que le Roi a ordonné que les places vacantes des luthériens seraient remplies par des catholiques ». Dans toute la province on en agissait de même et les primes abondaient pour ceux qui adoptaient la religion du monarque.

La seconde moitié du volume de M. Reuss nous raconte la Révolution en Alsace et l'histoire de ce pays jusqu'après la guerre de 1870. Comme il s'agit d'écrire l'histoire des vieilles provinces de France, il est juste que la période française occupe la plus grande place.

S'il nous est permis une légère critique, en terminant, l'équilibre n'est, peut-être, pas aussi justement maintenu entre la Basse et la Haute-Alsace, laquelle, pourtant, après la conquête française, tout au moins, aurait pu aspirer à être racontée avec autant de détails que sa voisine du nord.

X.

Un biographe anglais de Jeanne d'Albret (1).

L'auteur a déjà produit, entre autres écrits, un *Queen Anne and her court*. Ici c'est une biographie complète et vivante de la mère de Henri IV qu'il offre à ses concitoyens — plutôt qu'à nous qui n'y trouverons rien de bien nouveau, si ce n'est un récit sympathique, animé, parfois même trop animé, c'est-à-dire affectant un peu les allures d'un roman, comme l'indiquent déjà les titres en partie sensationnels des 26 chapitres. Ce que nous y verrons fortement éclairée, par exemple, c'est la sauvagerie qui caractérise nos guerres religieuses dans les deux camps et qui rappelle le triste mot de Faguet : « nulle part les Français n'excellent comme dans les guerres civiles » ; ou encore cette autre remarque du même fécond écrivain, que la vraie raison de ces guerres, chez la plupart de ceux qui y prirent part, fut moins la religion que le désir et le

(1) William Ryan : *Queen Jeanne of Navarre*. Londres, Hutchin, 1911, XIII-331 p. avec 17 illustrations, dont une photogravure en frontispice.

besoin de s'entre-déchirer. Si le prétexte religieux avait manqué, on aurait eu tôt fait d'en trouver un autre.

M. R. est très au courant de notre histoire du XVIe siècle; il s'y meut avec un plaisir visible et communicatif. Son style est chaud et même poussé souvent jusqu'à un lyrisme qui fait quelque tort à la gravité du sujet. On voit trop qu'il cherche à passionner ses lecteurs pour son héroïne, dont la vie est bien assez émouvante par elle-même sans qu'il soit besoin d'artifices. Au reste, le relief des caractères des personnages ressort avec force; il y a même un peu plus de personnages que le sujet n'en exigerait strictement, au point que le récit dépasse les limites d'une biographie pour se changer en tableau du temps. La sympathie de l'auteur pour cette époque l'égare parfois jusqu'à un optimisme déplacé et lui fait voir en beau des figures et des actes qui ne le sont guère. Enfin, il a laissé échapper quelques fautes d'impression : p. 5, l. 4 d'en bas, lire *1526*; et au milieu de la p. 151, lire *1563*. Nous reconnaissons d'ailleurs volontiers que la plupart de nos critiques disparaissent ou s'atténuent au point de vue anglais; aussi sachons gré à M. R. de rendre si attrayante une de nos plus éminentes figures de femme huguenote et notre unique figure de reine huguenote.

TH. SCH.

Philippe II et la Franche-Comté.

M. Lucien Febvre a publié, en 1912, deux ouvrages sur la Franche-Comté : d'abord une *Histoire* de cette province, comme 3e volume de la collection des *Vieilles provinces de France* (V. *Revue Historique*, mai-juin 1913, p. 154), puis la grande « Etude d'histoire politique, religieuse et sociale » (Champion, LVI-807 p.) sur le sujet indiqué en tête de la présente notice, et dont les deux dernières parties seulement, c'est-à-dire la moitié du livre, traitent de la Réforme. Le reste sert d'introduction en exposant la situation de la Comté à la veille et au début du règne de Philippe II. Même les deux premiers chapitres de la troisième partie font encore partie de cette introduction; et ce n'est que le chapitre XIV qui aborde l'étude des conditions favorables à la Réforme et de la Réforme bisontine dans ses rapports avec les Suisses et la Comté. « Dès 1524, l'agitation d'Oecolampade à Bâle, la venue de Farel à Montbéliard, ses prêches à Saint-Mainbœuf, toute cette première et vive effervescence avait ému les Comtois ». La guerre des Paysans leur fit aussi sentir ses atteintes, car des bandes armées et fanatisées furent écrasées par la noblesse, en juillet 1525, à Villersexel. Trois ans après, un religieux minime, le Fr. Coquillard, fut exécuté à Besançon. Mais ce n'est qu'en 1535 « qu'éclata vrai-

ment la première crise de répressions et de poursuites en Comté...; provoquée par les moines, opérée par la cour de Dôle » ; elle attaqua aussi bien la Renaissance que la Réforme. « C'était le moment où Toussain reprenait à Montbéliard l'œuvre de Farel » et « où les Bernois introduisaient la religion nouvelle dans le pays de Vaud ». Cette fois, il n'y eut que des bannissements. Mais la deuxième tourmente, en 1549, fit tomber des têtes et se prolongea jusqu'en 1554. Toutefois notons que « toutes ces victimes sont des étrangers et, généralement, des gens de peu ». Car, « devant les bourgeois puissamment riches, le Parlement hésite, temporise « au point » qu'aux doléances des justiciables contre la lenteur des juges vinrent « se joindre des soupçons contre leur orthodoxie », fait d'autant plus grave que, « pour lutter contre l'hérésie grandissante, il était impossible de compter sur l'Eglise ».En effet, « du sommet à la base de la hiérarchie, tout n'était qu'abus, désordre, excès et licence. Chefs et soldats, tous sentaient la réforme nécessaire ; aucun n'osait ou ne voulait la faire ». Et ici, la personne de l'archevêque Claude de la Baume joue un rôle capital ; son caractère, ses alliances, sa vie privée exercent une grande influence sur la marche des événements, et son histoire occupe une grande place dans le récit. Très intéressante aussi est la description des passages des ducs d'Albe et de Deux-Ponts (chap. XVII et XVIII). Car la Comté n'est qu'une route militaire, « un réservoir d'hommes propres à combattre les rebelles flamands; un coffre à deniers, bien maigrement rempli, mais qu'en cas d'urgence on vide sans merci ». En un mot, « la Comté vit, travaille et souffre pour les besoins de la politique espagnole aux Pays-Bas » (p. 744).

M. F. a fourni une œuvre consciencieuse, complète et agréable à lire, dont il convient de lui savoir gré. Elle étale au grand jour les conséquences de l'écrasement de la Réforme et, avec elle, des libertés locales et des initiatives. Ces conséquences, on ne les connaît que trop; elles furent partout les mêmes. En Comté spécialement, « les succès de l'absolutisme et les progrès de la centralisation monarchique » amenèrent « l'épuisement des forces vives d'un petit peuple jusqu'alors vigoureux, résistant, plein du désir de vivre ». Aussi le dernier chapitre (XXV) qui forme la conclusion porte-t-il ce titre caractéristique et lugubre : « La Comté exploitée et sacrifiée ».

Signalons encore le chapitre XII qui traite du gouvernement de Guillaume d'Orange, successeur du maréchal Claude de Vergy en 1560, et la table détaillée des noms de personnes, de lieux et des principales matières qui clôt dignement ce beau volume.

TH. SCH.

Agrippa d'Aubigné d'après M. S. Rocheblave.

Cette « Vie d'un héros » (Hachette, 1912, 253 p.) vient compléter « l'étude surtout littéraire » que M. R. a déjà consacrée à d'Aubigné dans la collection des *Grands Ecrivains français*. Là, « il s'agissait de ranger définitivement l'auteur des *Tragiques* et de l'*Histoire universelle* dans la glorieuse troupe de nos grands écrivains, où Sainte-Beuve avait depuis longtemps marqué sa place ». Ici on veut « étudier l'homme plus à l'aise, présenté sous quelques-unes des faces saillantes de sa riche personnalité ». M. Hauser (*Revue Historique*, mai-juin 1913, p. 162) regrette que M. R. « se fie trop aveuglément à la *Vie à ses enfants* ». Ce regret ne nous semble pas dénué de fondement, car l'admiration de M. R. pour son héros (et ici ce mot est à prendre au pied de la lettre) ne laisse pas de confiner parfois au convenu, sinon au snobisme. Il semble oublier que si d'Aubigné fut le modèle d'un huguenot, il fut bien loin d'être le modèle d'un chrétien. « La cambrure de ses attitudes, la fanfare de ses paroles, cet amour de l'éclat, de la parade et même de la parure... tout ce faste extérieur sent son cadet de Gascogne promu jeune à la Cour et qui garda toute sa vie le goût de ce qui donne dans la vue. » M. R. reconnaît tout cela de bonne grâce, mais n'en est nullement incommodé, bien au contraire ; car il se hâte d'ajouter, sans le prouver d'ailleurs, que c'est à tort qu'on a soupçonné d'Aubigné « d'avoir voulu jeter quelque poudre aux yeux de la postérité ». Nous ne pouvons qu'admirer, sans réussir à le partager, cet optimisme bon enfant, qui trouve tout naturel que le huguenot meure par bravade, par défi, pour la gloire (!) et que d'Aubigné incarne cet esprit huguenot « avec le panache en plus » (p. 180-181). Au moins faudrait-il constater que cet esprit, c'est l'Evangile traduit en gaulois. Voyez la description (p. 3-5) du portrait du musée de Bâle, elle est d'une plume on ne peut plus alerte, mais qu'y reste-t-il de chrétien? Il y a là un malentendu sur lequel il est bon de jeter une lumière un peu crue.

Cela bien constaté, il ne nous reste qu'à louer dans ce livre qui se lit comme un roman et qui est très instructif surtout en ce sens que d'Aubigné n'incarne pas seulement le type huguenot, mais même son siècle. « Il en a les curiosités, il en ressent les passions, il en partage les préjugés et les faiblesses. Il ne lui est pas supérieur. Sa portée d'esprit, qui est très remarquable en histoire et en politique, n'est que moyenne ailleurs. Sa limite... est posée par sa foi... Il ne soupçonnera pas que ce qui a pu élargir son horizon sur un point, a pu le rétrécir sur certains autres... Si bien qu'on peut soupçonner qu'il eût été un plus grand esprit, s'il

avait été un moins grand huguenot ». En d'autres termes, cela veut dire qu'il eût été moins grand huguenot, s'il avait été un plus grand esprit. Nous aurions un Montaigne de plus. Au reste, Sainte-Beuve déjà l'a dit : « Si jamais on pouvait en idée personnifier un siècle dans un individu, d'Aubigné serait à lui seul le type vivant, l'imagé abrégée du sien », que Montaigne a devancé.

Au reste, l'éducation reçue par d'Aubigné explique suffisamment « un amour-propre qui dut être, dès cet âge, exorbitant » et que son père s'appliqua à « flatter dangereusement » (p. 18). Les précoces leçons démoralisantes de la guerre civile complétèrent cette éducation dans le sens où elle était si bien commencée. Confondre les suppliciés d'Amboise avec des martyrs semble trop fort même à M. R. (p. 21), qui avoue aussi, d'autre part, que si son héros sait bien écouter, « il s'écoute mieux encore » (p. 26). Mais pourquoi appeler son père « un modèle d'abnégation »? (p. 29). Cette abnégation peut s'expliquer par des mobiles bien humains. Quant à cette confession qui fit « dresser les cheveux à la tête des capitaines et des soldats » (p. 35), n'est-elle pas tout simplement une fanfaronnade du vice, très gauloise, et à laquelle nous nous étonnons fort que M. R. se laisse prendre avec tant de candeur? Et pourquoi ne pas situer Maillezais de façon un peu plus précise? On n'est pas tout à fait tenu de savoir que c'est le seul chef-lieu de canton de Vendée situé au sud de Fontenay-le-Comte.

M. R. a parfois des mots charmants et cruels. Voici un exemple : « Aussi semble-t-il difficile de marquer une précise limite entre l'édification de Henri (IV) et son amusement » (p. 101). Bref, on ne risque pas de s'ennuyer en sa société. Mais on ne peut pas dire, non plus, qu'on s'y édifie fortement.

T. Sch.

La mort de Henri IV.

C'est un Anglais, M. John Blondelle-Burton, qui a repris ce sujet palpitant et encore entouré de mystère, dans un bel ouvrage : *The fate of Henry of Navarre* (1). Il y veut prouver, d'une part, que, si le roi n'avait pas été tué par Ravaillac, il l'aurait été infailliblement quelques pas plus loin, dans la même rue, par des émissaires du duc d'Epernon et d'Henriette d'Entragues ; d'autre part, que Ravaillac agissait bien seul et n'avait aucune part à ce complot, comme il l'affirma jusqu'à son dernier soupir, enfin

(1) Sous-titre : *A true account of how he was slain, with a description of the Parts of the time and some of the leading personnages.* Londres, Everett (sans date). 350 p. avec 19 illustrations et un Index.

que la reine non plus n'était pas du complot, puisqu'elle aimait le roi — étant jalouse, — le supplia de ne pas sortir ce jour-là, et que d'ailleurs elle n'avait qu'à perdre par la mort de son mari. C'est Henriette, qui avait encore entre les mains une promesse de mariage et qui avait brûlé du désir de réaliser ce que Gabrielle d'Estrées allait obtenir lorsqu'elle eut une fin si subite et si suspecte, à savoir de monter sur le trône de France, c'est Henriette qui aurait confirmé une fois de plus l'effrayante vérité de ces vers :

Heaven has no rage like love to hatred turn'd,
Nor hell a fury like a woman scorn'd.

Le chapitre introducteur donne le canevas de tout l'ouvrage ; on y lira (n. 16) cette réflexion assez judicieuse que, si Gabrielle était devenue reine, elle aurait changé toute l'histoire de la famille royale de France, car Henri voulait l'épouser pour avoir une femme qu'il pût aimer et dont il fût aimé, chose peu banale en effet dans les annales de nos rois. Les six chapitres du corps de l'ouvrage traitent du roi et de sa capitale, de la reine et de son entourage, de Sully et de la mort de Gabrielle, du traître et de la favorite (Epernon et Henriette), du crime, de l'exposition des faits à prouver; enfin une conclusion résume les points qui semblent acquis et raconte l'attitude de Ravaillac après le meurtre. Le rôle de Mlles du Tillet, de la Garde et de Jacqueline Le Voyer, le caprice soudain du roi pour Charlotte de Montmorency, l'influence espagnole, tous ces facteurs du problème sont étudiés avec soin et mis en lumière. La discussion ou seulement l'exposé de ces questions nous entraînerait hors du cadre de cette notice. Il suffit ici de les signaler et de rappeler aussi que l'auteur a écrit toute une série de romans historiques, ce qui explique qu'ici encore il prend souvent le ton du romancier ; nous ne voulons pas cependant infirmer par là sa perspicacité et sa sincérité d'historien. Son livre mérite l'attention de tous ceux qui ont à s'occuper de ce fait, si important dans l'histoire de France, de la mort de Henri IV.

TH. SCH.

Mme de Maintenon.

Mme Charlotte Blennerhassett lui a consacré un volume (1) qui est une bonne œuvre de vulgarisation mais n'apporte rien de nouveau. La question capitale de la part à attribuer à la veuve de Scarron dans la consommation de la Révocation est traitée en quatre pages assez incolores. L'introduction élucide les sources d'une

(1) *Louis XIV and Madame de Maintenon.* Londres, G. Allen, 1910, XXIII-323 p. Avec 20 portraits.

façon assez sommaire et peu personnelle. Bref, il ne faut pas demander à Mme B. ce qu'elle ne peut ou ne veut pas donner. Elle a fourni aux lecteurs de langue anglaise un récit attrayant de ce que l'on sait de certain sur la fondatrice de Saint-Cyr. Ce récit est plutôt sympathique à cette dernière et la montre sous un jour assez favorable qui pourrait bien être le jour vrai et définitif sous lequel la postérité la représentera. Car, en essayant, sans parti pris, de se mettre à sa place et de comprendre sa situation, on trouvera, je crois, qu'en somme, elle n'en a pas trop abusé et a montré une certaine sagesse et modération. Son œuvre éducatrice à Saint-Cyr notamment nous semble de nature à lui concilier bien des sympathies et à compenser bien des fautes. Enfin n'oublions pas de qui elle était la fille — d'un vaurien, dans toute l'acception du mot, et disons-nous qu'avec l'éducation qu'elle reçut, la dignité qu'elle sut garder en général est fort méritoire.

TH. SCH.

La belle-sœur de Louis XIV.

On sait qu'Arvède Barine lui a consacré son dernier ouvrage qui, interrompu par la mort (achevé par M. Louis Batiffol) en 1909, trace un portrait vivant et piquant de *Madame mère du Régent*, si piquant même, en certains endroits, que l'imagination de l'auteur, ou le désir d'amuser le lecteur aux dépens de la Palatine, semble avoir quelque part à l'attrait du récit.

Un compatriote de la duchesse d'Orléans, M. Michel Strich, a pris sa défense dans *Lisabeth und Ludwig XIV* (Oldenbourg à Berlin et Munich, 1912, 154 p. T. 25 de l'*Historische Bibliothek*). Ce livre est mieux intentionné qu'habile. La cause qu'il défend est bonne; Arvède Barine a été imprudente et superficielle en se faisant l'écho trop fidèle des médisances de Mme de Sévigné, médisances qui ne se retrouvent dans aucun écrit de l'époque, comme M. Strich a grand soin de le prouver (1). Mais il se donne des torts en faisant dire à l'auteur français ce qu'elle a expressément nié, à savoir que les relations de Liselotte avec son grand beau-frère aient pu être coupables. Elle le nie, il est vrai, à sa manière, c'est-à-dire d'une manière assez impertinente, en insinuant que, de l'avis de toute la cour, la laideur de la Palatine était sans doute la meilleure garantie de sa vertu. M. Strich a évidemment mal compris le style léger et badin d'A. Barine. Elle n'a pas dit non plus que les chagrins de Madame fussent imaginaires ou maladifs. Un de ses chapitres (peut-être le meilleur) est même intitulé : *Les grands chagrins*, et cela très sérieusement. Dans la

1. P. 34, note 53 (en réalité 52, car il y a erreur de numération depuis la note 49).

« douleur effroyable » causée par la dévastation de son pays natal, « il y avait bien de quoi s'user les yeux à pleurer ». Ce qu'A. Barine dit de l'incendie du Palatinat rachètera, certes, bien des pages où elle se laisse trop aller à un persiflage aussi facile que déplacé. Elle reconnaît, avec un réel courage, que c'est là une des plus vilaines pages de l'histoire de France et « pour nous une honte si grande qu'on souffre à en parler ». Après un aveu aussi franc et complet, on aurait mauvaise grâce à lui reprocher de ne pas s'attarder à ces malheureux janvier et février 1689 et de passer vite à d'autres sujets plus honorables. Et pourtant c'est, semble-t-il, cette brièveté qui fait que M. Strich ne s'aperçoit même pas d'un aussi loyal aveu; du moins ne le mentionne-t-il nulle part et n'en tient-il nul compte. Il a le tort aussi de ne pas regarder d'assez près le texte qu'il critique si âprement et de lire « soupire » (p. 35, l. 17) (1) là où A. Barine a écrit « respire » (p. 211). En général, la p. 35 de M. Strich est bien fâcheuse et lui fait grand tort, puisqu'elle renferme trois graves accusations aussi peu fondées l'une que l'autre. Il n'a donc pas lu les p. 235 à 240 d'A. Barine pour oser affirmer qu'elle ne voit nul motif pour son héroïne de s'affliger de la ruine d'Heidelberg. Il a encore commis d'autres négligences, du moins dans le détail; ainsi p. 37, l. 7 d'en bas, il faut lire : elle l'en dépouille trop; et p. 104, l. 8 d'en bas, *Schmähen*. Pourquoi écrit-il (pp. 87, 90, 93, etc.), d'Aubigny au lieu de d'Aubigné? P. 40, l. 7, il prend pour une plainte provoquée par l'étiquette de la cour ce qui n'est qu'une plainte de femme enceinte. Quand on est si sévère pour les autres, il faudrait l'être aussi un peu pour soi. Enfin, pour en finir avec les critiques, il attache trop d'importance à la lettre de la duchesse au roi, du 24 mai 1685, qu'il a découverte aux Affaires Etrangères et qu'il a insérée, avec d'abondantes notes, pp. 63 à 77. Presque tout ce qui s'y trouve était connu par la correspondance déjà publiée de Liselotte, notamment par ses lettres à sa tante de Hanovre. Et c'est même avec quelque naïveté qu'il remarque, p. 78, l. 2 d'en bas, que cette lettre dément la boutade de M. Gauthier-Villars (déjà mentionné p. 31, l. 7), qui s'étonnait que Madame ait pu passer cinquante ans à l'école du bon goût et des belles manières sans apprendre un peu de tact et d'urbanité. En général (et que ce soit là bien définitivement notre dernière critique), il prend son sujet trop lourdement, tous ces débats n'ont qu'une valeur très relative et surtout très conventionnelle, c'est ce qu'il oublie trop. S'il avait écrit un peu plus *cum grano salis*, son livre serait excellent; car il y a

(1) C'est à la même p., l. 1 (il y revient p. 80) qu'il adresse à A. Barine le reproche tout à fait injuste d'avoir exprès laissé dans un jour équivoque la nature des rapports de Madame avec le roi. Ce reproche serait plus mérité en ce qui concerne la princesse de Tarente.

beaucoup à y louer. Sa discussion sur Mme de Sévigné, par exemple, (pp. 21-28) est irréprochable, et la trop spirituelle marquise ne sort pas grandie de ses mains. Son explication de la haine de Madame contre « la Maintenon» (p. 47 et suiv. cp. pp. 89 à 91), est aussi très bien amenée : c'est la mésalliance avant tout qu'elle reproche à son beau-frère, et c'est aussi un peu le dépit de n'avoir pas du tout deviné le nouveau règne et de se trouver brusquement en présence du fait accompli. La méprise, doublée d'une contradiction, qu'il relève (p. 56, l. 7) chez A. Barine, est aussi réelle.

Il suffirait donc de quelques légères retouches pour faire de son livre une œuvre remarquable. Au reste, si sa connaissance de notre XVIIe siècle, spécialement de la vie de cour, est très grande son impartialité ne l'est pas moins, car certaines de ses pages sont tout à fait sévères pour son héroïne dont les petites comédies et les nombreux mensonges sont dévoilés par lui d'une main aussi implacable que le fut celle d'A. Barine.

TH. SCH.

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

Au Musée du Désert (en 1913).

La 3e assemblée annuelle du *Musée du Désert* s'est tenue le 7 septembre dernier au Mas Soubeyran. La fête, favorisée par un de ces resplendissants soleils dont le Midi a le privilège, avait attiré plusieurs milliers de visiteurs. Elle avait été préparée par une conférence donnée la veille au soir, à Saint-Jean-du-Gard, par M. Weiss, secrétaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, sur Claude Brousson. Devant un imposant auditoire, l'orateur a fait revivre la vie tragique et les combats intérieurs du glorieux martyr du 4 novembre 1698. Il nous a entretenus, avec dates et citations à l'appui, de son fameux projet de 1683 pour les cultes à célébrer sur les ruines des temples démolis, de son activité littéraire et politique, de ses voyages à l'étranger, de ses courses d'évangélisation en France au milieu de la fournaise des persécutions, de ses lettres à sa femme et de ses protestations indignées à Bâville, enfin de sa capture et de son exécution à Montpellier.

M. Frank Puaux a rappelé, ensuite, un épisode de l'enfance de

Jean Cavallier et nous a dit ce que le protestantisme doit aux Camisards. De beaux chants, en particulier des psaumes exécutés à quatre voix, ont encadré dignement la conférence et l'allocution.

Le lendemain, à 10 heures du matin, M. Hugues, le dévoué conservateur du Musée, a solennellement remis la nouvelle salle décorée avec goût, celle des *Prédicants*, à notre Société d'histoire en la personne de son président et a rappelé d'une voix émue qu'il réalisait le rêve de sa jeunesse et quel réconfort ces noms de martyrs devaient apporter à tous, surtout aux pasteurs. M. Puaux l'a chaleureusement remercié et a insisté sur la valeur française de cette manifestation huguenote. C'est, en effet, là que l'on a placé le beau tableau de Mlle Jeanne Lombard, *Les prisonnières de la Tour de Constance* et que l'on a gravé sur des plaques de marbre les noms les plus connus des prédicants qui montèrent à la potence, de 1684 à 1762, et des 27 autres qui ramèrent, leur vie durant, sur les galères du roi.

La visite aux reliques de nos pères a réuni, comme d'habitude, beaucoup de monde : celles que M. Maillard dans le Poitou et M. Mailhet en Dauphiné ont recueillies, pendant ces derniers mois, avaient été disposées dans leurs pièces respectives. Le public a été fort intéressé par des lanternes du désert, un moule pour les méreaux, une liturgie manuscrite, des certificats de baptêmes célébrés dans les clairières de quelque forêt, un escabeau imité de ceux du XVIIe siècle, portant sous sa planchette une bible de 1616 retenue par des agrafes de fer, un lot de lettres (1754) écrites par une vaillante huguenote de Die à son fils réfugié à Morges, un rouet finement sculpté, *chef-d'œuvre*, comme on disait alors, d'un *compagnon* religionnaire aspirant à la *maîtrise*, etc., etc.

L'après-midi, sous la châtaigneraie, M. François de Witt-Guizot, en un langage clair autant qu'élégant, nous a exhortés à ne rien perdre de la vie morale, à ne rien abandonner « du courage de la pensée et de l'action » qui ont caractérisé nos aïeux et, traçant le tableau des progrès accomplis par le protestantisme au XIXe siècle, nous a suppliés de multiplier dans le présent notre foi religieuse, notre activité sociale, en particulier notre activité scolaire « et notre bonne grâce ».

M. le doyen Doumergue, dans un discours simple, pratique, aux phrases bien martelées, aux antithèses des plus expressives, a montré comment dans le passé nos Églises ne s'étant conservées et fortifiées que par les assemblées publiques, le culte en commun, la tenue de nos synodes provinciaux ou généraux, à mesure que les ordonnances royales devenaient plus violentes, c'était pour nous un devoir sacré de fréquenter nos temples où nous nous retrouvons en famille, d'instruire nos enfants dans les principes

chrétiens, de travailler dans l'Église où chacun doit agir et de demander à Dieu cette sève divine qui fit de nos pères des hommes si pieux et si forts.

M. Puaux a terminé ce service émouvant, en lisant sous forme de confession des péchés une touchante *Prière des Camisards*, récemment découverte en Hollande.

Les Psaumes 65, 68 et le choral de Luther ont été tour à tour des cris de repentir et des cris de victoire. La *Cévenole*, dont la foule reprenait le refrain, a été chantée par Mme Teyssèdre, de Nîmes, qui entraînait tout le monde de sa voix puissante et d'une pureté admirable. La *Complainte* en patois *des Prisonnières de la Tour de Constance*, par le poète Bigot, nous a transportés vers « ces temps de funeste mémoire » qui heureusement ne sont plus et nous a tous laissés sous une impression de recueillement profondément religieux.

Le Musée du Désert devient ainsi, d'année en année, le sanctuaire de nos deuils et de nos gloires, le pèlerinage bienfaisant des fils des huguenots désireux de faire revivre les vertus des ancêtres. Il faut absolument que nous accordions à son inlassable conservateur les ressources nécessaires à l'achèvement de son généreux projet. Nous lui devons ce geste aussi bien qu'à nos aïeux.

A. M.

D'après *Évangile et Liberté* (13 septembre 1913); *Le Huguenot* (15 septembre 1913); *L'Écho de la Drôme* (1er octobre 1913); *Le Christianisme au* XXe *siècle* (25 septembre 1913); *Le Protestant Béarnais* (20 septembre 1913); *L'Accord* (20 septembre 1913); etc.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. PH. RENOUARD, 19, rue des Saints-Pères. — 3692.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, en cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er Janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement: 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine; — 12 fr. 50 pour l'étranger; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises; 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente 2 fr. et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

H. Hauser. — **Les Sources de l'Histoire de France**, xvie siècle (1494-1610).

I. — **Les premières guerres d'Italie, Charles VII et Louis XII** (1494-1515), un vol. de xx-200 pages, in-8°, plus table provisoire des noms d'auteurs.

II. — **François Ier et Henri II** (1515-1559), un vol. de xvi-204 pages, in-8°, plus table provisoire (*ut suprà*).

III. — **Les guerres de religion** (1559-1589), un vol. de xvi-328 pages, in-8°, plus table (*ut suprà*), Paris, A. Picard, 1906, 1909 et 1912.

C. Perroud. — **Lettres de Madame Roland**, *nouvelle série* (1767-1780), tome I, un vol. de lxiv-556 pages, in-8°, Paris, imprimerie Nationale 1913 (Collection de Documents inédits sur l'Histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'Instruction publique).

F. X. Garneau. — Bibliothèque France-Amérique. — **Histoire du Canada**, 5e édition, revue et annotée par Hector Garneau, préface de M. G. Hanotaux, tome I, un vol. de lvi-610 pages, in-4°, imprimerie F. Alcan, 1913.

A. Olivet et E. Choisy. — **Traité des hérétiques, à savoir si on les doit persécuter**, par Sébastien Castellion, *édition nouvelle*, un vol. de x-200 pages, in-18, Genève, A. Jullien, 1913.

R. de Coligny. — **Gaspard II de Coligny,** Réponse à un chapitre de « Histoire partiale, histoire vraie », une brochure de 62 pages, in-8°, Paris, Chapelot, 1913.

Barbéry. — **L'œuvre de la propagation de la foi à Grenoble et à Lyon** (1647-1792), étude historique, une thèse de 170 pages, in-8°, Montauban, imprimerie Coopérative, 1913.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Agenda P.-L.-M. 1914

Nous apprenons que l'Agenda P.-L.-M. pour 1914, actuellement sous presse, va paraître incessamment. A côté de nombreux articles et nouvelles des plus intéressants, il nous réserve la surprise de *douze fort beaux hors-texte en couleurs*, merveilleuses reproductions de compositions inédites représentant les plus beaux sites auxquels conduit le réseau P.-L.-M.

Le prix de cette remarquable publication restera néanmoins fixé à **1 fr. 50.**

Fête de la Toussaint

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 28 octobre 1913 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 4 novembre, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

L'UNION INCENDIE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie
Fondée en 1828

Garanties au 31 Décembre 1910 :

Capital social	**10.000.000**
Réserves	**22.519.478**
Primes à recevoir	**122.290.178**

Sinistres payés.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :
413 MILLIONS

DIRECTION

MM. **Cerise** (baron G.), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Alby, ✠, DIRECTEUR ADJOINT.

UNION VIE

Compagnie d'Assurances sur la vie humaine
ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETTIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT, FONDÉE EN 1829

GARANTIES : 210 MILLIONS

Assurances Vie entière, Mixtes, Dotales, etc.
Assurances populaires.

AUGMENTATION DU REVENU
RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **Montferrand** (comte Ch. de), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
Le Senne (Eugène), DIRECTEUR ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **S. Dervillé**, G.O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, Régent de la Banque de France, Administrateur de la Cie Universelle du Canal maritime de Suez, Ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président*.
A. Mirabaud (Albert), de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Banque Impériale Ottomane et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président*.
Delaunay-Belleville (Robert), ✻, Administrateur général de la Société Anonyme des établissements Delaunay-Belleville.
Jameson, ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.
MM. **G. Mallet**, de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.
G. de Pellerin de Latouche, O. ✻, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de la Compagnie Générale Transatlantique et de la Banque de l'Algérie.
G. Sohier, O ✻, Administrateur du Crédit Foncier de France et de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine.
A. Thurneyssen, Vice-Président de la Cie des Chemins de fer des Landes.
F. Vernes, de la Maison Vernes et Cie, banquiers, Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

CHEMINS DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

Viâ Calais ou Boulogne

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens, voie la plus rapide.

SERVICES OFFICIELS DE LA POSTE

Viâ Calais

La gare Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express Européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Égypte, les Indes et l'Australie.

TRAINS DE LUXE

(Toute l'année)

Nord Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et deux fois par semaine de Berlin sur Saint-Pétersbourg. A l'aller, ce train est en correspondance à Liége avec l'Ostende-Vienne.

Services rapides entre PARIS, la BELGIQUE, la HOLLANDE, l'ALLEMAGNE, la RUSSIE, le DANEMARK, la SUEDE et la NORVEGE.

				Trajet en
2	express dans chaque sens	entre	Paris et Bruxelles....	3 h. 5
3	— —	—	Paris et Amsterdam..	8 h. 30
3	— —	—	Paris et Cologne.....	8 h. »
3	— —	—	Paris et Hambourg...	16 h. »
4	— —	—	Paris et Francfort s/Mein	12 h. »
4	— —	—	Paris et Berlin.....	18 h. »
2	— —	—	Paris et St-Pétersbourg	51 h. »
	Par le Nord Express (bi-hebdomadaire).....			43 h. »
2	express dans chaque sens	entre	Paris et Moscou.....	62 h. »
2	— —	—	Paris et Copenhague.	28 h. »
2	— —	—	Paris et Stockholm ..	43 h. »
2	— —	—	Paris et Christiania ..	49 h. »

BUVEZ EVIAN SOURCE CACHAT
EAU DE TABLE PARFAITE

Journal de JEAN MIGAULT,

maître d'école,

sur les Dragonnades en Poitou (1681-1688) publié d'après le texte original, avec une introduction et des notes, 26 planches et une carte hors texte, par N. WEISS et H. CLOUZOT. — **1 fr. 50** l'ex. à la Bibliothèque, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Société de l'Histoire du Protestantisme Français. — Pour les Annonces du BULLETIN s'adresser à M. Claude STREET, 54, boulevard de la Tour-Maubourg, PARIS (7e arr.) qui enverra franco le tarif des conditions.

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique litteraire

LXIIe ANNÉE

ONZIÈME DE LA 5e SÉRIE

Novembre-Décembre 1913

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

1913

SOMMAIRE

ÉTUDES HISTORIQUES.

FRANK PUAUX. — **L'évolution des théories politiques du Protestantisme français pendant le règne de Louis XIV**, 2e article 481

DOCUMENTS.

A. ATGER. — **Avant et après la Révocation à Bernis**. Extraits de l'état civil. 497

CH. BOST. — **Fugitifs Cévenols rançonnés et arrêtés** (mai 1688). 509

Bnne DE CHARNISAY. — **Les chiffres de M. l'abbé Rouquette, étude sur les fugitifs du Languedoc** (Uzès) Lettre D. . . . 515

SÉANCES DU COMITÉ. — **26 juin, 14 octobre 1913**. 532

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

N. WEISS. — **Le siège du Mas d'Azil. — L'Académie de Sedan. — Promenades à travers le Paris des martyrs** 535

H. PATRY. — **Un inventaire des archives de la Faculté de Montpellier**. 540

TH. SCHOELL. — **François Ier et le mouvement intellectuel en France**. 542

J. MEYHOFFER. — **Pierre Alexandre**. 543

B. REUSS. — **Les protestants de la Drôme et le préfet M. L. Descorches, 1801-1803**. 546

J. PANNIER. — **Quelques remarques bibliographiques sur le traité des hérétiques à propos d'une nouvelle édition**. 551

N. W. — **Registres protestants de l'Aunis**. 556

H. LEBR. — **Les registres d'actes pastoraux de Pont-Tranchefêtu** 557

CORRESPONDANCE.

J. PANNIER. — **Une peinture et une inscription d'allure protestante trouvées sur l'emplacement de l'église de l'Oratoire** 561

G. D. ET J. DESPETIS. — **Famille Clausel de Montpellier**. . . . 562

W. — **Neuvième assemblée générale de la Société huguenote d'Allemagne. — Le jubilé de New-Rochelle. — Le Musée du Désert et la France du Sud-Ouest. — Une relation contemporaine du supplice de François Rochette et des trois frères de Grenier** 564

NÉCROLOGIE.

N. WEISS. — **MM. G. D. Mathews, F. Balogh, A. Claparède et J. Cart**. 574

N. P. — **Les cachettes huguenotes**. 574

ILLUSTRATIONS.

Vues du Mas d'Azil du côté de l'Est, de l'entrée de la grotte, du côté du Mas, d'après des photographies. . . . . 534 et 536

New-Rochelle d'après une gravure contemporaine du début de la colonie. 566

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET PROTESTANTE

48, rue de Lille, PARIS

CROIX HUGUENOTES

CÉVENOLES

Avec « LARME » ou « SAINT-ESPRIT »

OR CONTROLÉ :

N° 1, 34mm . .	25 fr. »	N° 3, 27mm	21 fr.
N° 2, 30mm . .	22 fr. 50	N° 4, 24mm	19 fr.

Prime : Un **JOLI ÉCRIN** en imitation maroquin, doublé satin blanc, accompagne chaque envoi, qui est fait *franco* par la poste, *valeur déclarée*, contre mandat-poste.

CHAINES EN OR (*Contrôlé pour Croix*)

Genre « *Forçat* », massif, long. 44 cent. poids 3 gr. 30. 20 fr.
Le même genre, poids 3 gr. 900. . . . . 22 —
Genre « *Gourmette* », long. 45 cent., poids 4 gr. 10. 28 —
Le même genre, poids 4 gr. 80. . . . . 30 —

Études Historiques

L'ÉVOLUTION DES THÉORIES POLITIQUES

du Protestantisme français pendant le règne de Louis XIV (1)

Détruire la puissance sans bornes, c'est détruire l'obéissance passive; la relation est si nettement établie que, l'une anéantie, l'autre tombe de nécessité. Mais, du fait que la puissance souveraine a des bornes, se déduit logiquement le droit de résistance, droit non seulement dénié, mais condamné par les défenseurs du droit divin des rois. Si, de notre temps, nul ne conteste le droit de résistance, l'on ne saurait oublier que Jurieu écrivait sous le règne d'un roi qui avait proclamé, comme un axiome, que « quiconque est né sujet doit obéir sans discernement ». Pour le réfugié les lois dominent le Prince, vient-il à les violer, le peuple peut et doit résister à son entreprise.

La tragédie d'Angleterre avait causé une impression si douloureuse que Jurieu avait à lutter contre des théologiens protestants qui, reconnaissant que le roi est dans la dépendance des lois, refusaient au peuple le droit de résistance. Aussi déclarait-il que rien n'était plus injuste que de rendre les principes, qu'il défendait, responsables du supplice de Charles Ier. Croire que la théorie la plus outrée sur le droit divin des rois les préservera de toute atteinte à leur personne était la plus grande des erreurs. « Nous ne disons pas, écrit-il, qu'il soit permis de résister aux rois jusqu'à leur couper la tête. Il y a bien de la différence entre attaquer et se défendre. La défense est légitime contre tous ceux qui violent le droit des gens et les lois des nations, mais il n'est pas permis d'attaquer des rois, et des rois innocents, pour leur faire souffrir un

(1) Voir *Bulletin*, LXII, p. 386.

honteux supplice. Otez l'exemple de la mort de Charles Ier, on ne trouvera point que l'histoire d'Angleterre soit souillée de plus de séditions et de guerres civiles que celle de France. On n'y a pas vu couper la tête à des rois mais on les y a vus assassinés coup sur coup. Je ne sais qui vaut le mieux. » Il assurera que la vie des rois et la félicité des peuples sont mille fois plus à couvert dans les États où la puissance souveraine a des bornes que dans les royaumes où elle n'en a point.

Si Jurieu affirme le droit de résistance, on doit reconnaître qu'il en limite étroitement l'exercice, se référant toujours à son axiome que « le salut du peuple est la souveraine loi ». Un particulier n'est pas tout un peuple, dira-t-il, et il va si loin qu'il prétend que le peuple « n'est point en droit de se faire justice des attentats que le Prince peut faire injustement contre la vie et la liberté de quelques particuliers ». En réalité la soumission est nécessaire quand il n'y va pas de la totale subversion des lois, de la perte de la vie et de la religion. Il n'est pas douteux que pour lui la révocation de l'édit de Nantes, loi fondamentale du royaume, entraînant la ruine de la religion réformée, autorise la résistance. Rien de moins révolutionnaire que les conditions dans lesquelles ce droit sacré peut être exercé, car il ne se justifie que lorsque la liberté, la vie, la religion sont en danger.

Jurieu en appellera à l'autorité du célèbre Grotius, défenseur ardent de la puissance du souverain, mais qui cependant déclare que si le Prince viole les lois, on peut s'y opposer par la force; vient-il à abdiquer la couronne ou paraît-il l'avoir abandonnée, tout ce qui est licite et permis contre un particulier est licite et permis à son égard; veut-il abuser de la partie de la souveraineté qui lui appartient pour s'emparer de celle qui ne lui appartient pas, la couronne peut lui être enlevée; autant de principes clairs et de la dernière évidence.

Mais à ces principes il veut en ajouter un autre qui, pour lui, n'est ni moins certain, ni moins évident : c'est « que l'on ne doit pas croire que les maisons dans lesquelles

les couronnes sont héréditaires les possèdent en pure, pleine et parfaite propriété comme un particulier possède sa maison et son champ. La souveraineté appartient radicalement et originalement au peuple. Il la donne comme bon lui semble, ou entière et sans réserve, ou avec des réserves et des privilèges qu'il retient pour borner la puissance de ses rois. Mais quoi qu'il en soit, le peuple se réserve si bien ses droits sur la souveraineté qu'elle lui revient aussitôt que la personne ou la famille à laquelle il l'avait donnée vient à manquer. Ce n'est donc à proprement parler qu'un engagement de la souveraineté ».

Ces principes établis, Jurieu démontre qu'ils justifient la révolution d'Angleterre et qu'il est impossible de contester les droits du roi Guillaume et de condamner la conduite du peuple anglais. « Les peuples, dit-il, ne donnent à leurs souverains la souveraineté que pour la conservation de leurs biens, de leurs vies, de leur liberté et de leur religion. Tout prince qui va directement contre ces fins du peuple, se met en risque d'être rejeté. Jacques second a ruiné la religion, les lois, mis en péril la vie de ses sujets desquelles la conservation lui avait été commise et pour la conservation desquelles il avait presté serment, donc il s'est exposé à souffrir ce qu'il a souffert et on ne lui a fait aucune injustice. »

Nous ne suivrons pas Jurieu dans sa défense de cette grande révolution, car son plaidoyer éloquent n'est que l'application des principes qu'une discussion serrée à établis. Cependant malgré l'habileté de son argumentation il en arrive, en quelque manière, à la déclarer inutile, si l'on en appelle à un fait qui, pour lui, domine tout le débat. « Il ne s'agit pas même de savoir, ne craint-il pas d'écrire, si la nation a eu raison dans le fond en tout ceci. Car quand elle aurait tort, il faut qu'il y ait dans les sociétés certaine autorité qui n'ait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes, or cette autorité n'est que dans les peuples. »

Sans doute, l'affirmation de l'inutilité de la raison pour la validation de l'acte pouvait sembler un défi à la raison

elle-même, mais Jurieu précisait sa pensée : « Qui dit un acte, écrivait-il, dit un acte juridique, une résolution prise dans une assemblée de tout un peuple comme peuvent être les parlements et les États généraux. Or il est certain que si les peuples sont le premier siège de la souveraineté, ils n'ont pas besoin d'avoir raison pour valider leurs actes, c'est-à-dire pour les rendre exécutoires. »

Par une véritable intuition de génie, le proscrit formulait les principes politiques que devait, un siècle plus tard, faire triompher la Révolution française, et qui sont demeurés à la base des constitutions des peuples libres (1).

V

Le succès des *Lettres pastorales* fut si grand que Bossuet comprit, en les méditant, que l'adversaire qu'il avait pris à partie dans l'*Histoire des Variations* se montrait aussi redoutable dans l'attaque que prudent dans la défense; Jurieu avait recueilli la succession de l'illustre Claude et l'évêque la considérait comme « le tenant du parti ». Les lettres de l'exilé qui échappaient à la surveillance « de Messieurs les commis du roi pour les livres défendus » lui parurent plus redoutables et plus dignes de réponse que les lourds livres de controverse. Sa profonde connaissance des hommes ne le trompait pas, car les plus graves questions se posaient devant le peuple, grâce à ces feuilles volantes, que parfois la chiourme saisissait sur les galères où ramaient les héroïques forçats pour la foi et que les paysans du Poitou et les montagnards des Cévennes lisaient à leurs foyers désolés.

1. Il est intéressant de faire remarquer qu'un homme d'État, M. Dufaure, alors président du Conseil (1875), appelé à se prononcer sur le droit de dissolution du Parlement, le considérait « comme un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel ». Ce juge sans appel n'est autre que le peuple faisant connaître son jugement par le vote et n'ayant pas besoin d'avoir raison, selon le dire de Jurieu, pour valider ses actes, c'est-à-dire d'en appeler à une autre autorité que la sienne.

Jurieu, pour défendre la cause des persécutés, était devenu journaliste, mais *Les Pastorales* ne donnaient pas, comme *La Gazette* de Renaudot, les nouvelles de la cour et les scandales du jour, elles révélaient les souffrances d'un pauvre peuple, combattaient ses ennemis et revendiquaient ses droits et ses libertés. Une passion ardente débordait dans ces pages sans cesse renouvelées, lues avec émotion même par les plus humbles, relevaient les courages et provoquaient une résistance aux convertisseurs que ne pourrait briser la persécution. Bossuet prit alors la plume, et deux années durant se succédèrent *les avertissements aux protestans sur les lettres du ministre Jurieu* (1689-1690). Le plus célèbre est le cinquième portant en sous-titre : Le fondement des empires renversé par ce ministre, réponse hautaine et dédaigneuse à la lettre pastorale sur la puissance des souverains, son origine et ses bornes.

Pour défendre le droit divin des rois et leur absolu pouvoir, il fallait un théoricien qui, par l'éclat de la parole et la subtilité d'une logique altière, tentât d'en prouver la nécessité. Répondant au proscrit, Bossuet se laissa aller à des violences de paroles qui surprennent de la part de ce grand homme. Il s'était oublié jusqu'à désigner les ministres protestants, « comme de faux pasteurs abandonnant leurs troupeaux, sans même en attendre l'ordre et heureux d'avoir à alléguer leur bannissement ». Il ne pouvait pas cependant ignorer que ces pasteurs infortunés avaient été mis en demeure de choisir, dans la quinzaine, entre l'apostasie et l'exil, sans pouvoir emmener avec eux leurs enfants âgés de plus de sept ans. Il n'était point digne à lui de traiter l'exilé « d'animal, traître et odieux, de monstre de Satan », mais du moins il ne se trompait pas quand il estimait plus dangereuses les feuilles volantes de Jurieu que les ouvrages de savants controversistes. Alors même qu'il le dénonçait comme « un docteur de mensonges » favorisant les Sociniens, autorisant le fanatisme, n'inspirant que la révolte, il se voyait obligé de le reconnaître « comme un écrivain fameux parmi les siens ».

Bossuet voulut venger le droit des rois et montrer « l'absurdité de la politique de M. Jurieu ». Il ne le cachait pas : toutes les puissances souveraines étaient attaquées s'il était vrai « que le peuple domine partout et que l'État populaire qui est le pire de tous soit le fond de tous les États ». La souveraineté du peuple n'était pour lui qu'une pure imagination, car avant l'établissement du gouvernement n'existe que l'anarchie, « liberté farouche et sauvage où chacun peut tout prétendre, loin que le peuple en cet état soit souverain, il n'y a pas même de peuple en cet état. Le souverain de M. Jurieu c'est la multitude et le grand nombre contre le petit ».

L'évêque ne saurait admettre la doctrine des pactes, de ce droit naturel et universel, exprès ou tacite, que le ministre trouve à la base de tous les États. « Comment, écrira-t-il, oublier que l'origine de la servitude vient des lois d'une juste guerre où le vainqueur a tout droit sur le vaincu jusqu'à pouvoir lui ôter la vie. Vouloir que l'esclave en cet état passe un pacte avec son vainqueur qui est son maître, c'est aller ouvertement contre la notion de servitude. » Avec quel dédain ne condamne-t-il pas Jurieu qui a flétri l'esclavage, car, en fait, « c'est condamner le droit des gens comme il paraît par toutes les lois, mais ce serait condamner le Saint-Esprit qui ordonne aux esclaves par la bouche de Saint Paul de demeurer en leur état et n'oblige point leurs maîtres à les affranchir » (1).

Plus coupable encore le proscrit car il méprise le droit de

(1) Il est à remarquer que les Réformés, jusqu'à la Révocation, montrèrent la plus grande déférence pour Bossuet, mais la publication de sa lettre pastorale aux nouveaux convertis de son diocèse, en date du 24 mars 1686, les indigna : « Aucun de vous, écrivait l'évêque de Meaux, n'a souffert de violence dans sa personne, ni dans ses biens. J'entends dire la même chose aux autres évêques, mais pour vous, mes frères, je ne vous dis rien que vous ne disiez rien aussi bien que moi. Vous êtes revenus paisiblement à nous, vous le savez. » Avec une légitime indignation Jurieu protesta contre une affirmation que démentaient des milliers et des milliers d'exilés pour cause de religion et, en réponse, publia cette déclaration venant du diocèse même de Bossuet : « Je ne puis vous le dire qu'avec des larmes de sang, les dragons ont tout fait changer par force dans l'élection de Meaux. » Depuis il ne cessa de combattre Bossuet et parla de son front d'airain et de sa surprenante ignorance.

conquête, déclarant que la conquête est une pure violence. Mais, répond Bossuet, tout un peuple peut être vaincu jusqu'à être obligé de se rendre à discrétion, tout un peuple peut devenir serf. Il triomphe en montrant Salomon donnant vingt villes de Galilée à Hiram, roi de Tyr, et parle des « extravagances » que M. Jurieu n'oserait soutenir. Lorsque, devançant les temps, celui-ci affirme la possibilité de la déchéance de la puissance paternelle, l'évêque répond : « Qui jamais a ouï parler d'un tel prodige que, par l'abus du droit paternel, un père le perde. »

Il reconnaît, sans doute, que le pouvoir absolu a des bornes, mais avec cette restriction qu'il n'appartient qu'à Dieu de les fixer. « Le roi, dit Bossuet en termes exprès, est indépendant à l'égard des hommes et sous les ordres de Dieu qui seul peut lui demander compte de ce qu'il fait. » Il va plus loin et le prouve par cet exemple : « Il y avait une loi expresse qui condamnait les adultères à la mort, mais nul autre que Dieu n'entreprit de punir David qui était tombé dans ce crime. »

A l'affirmation de Jurieu que le prince qui anéantit les droits de Dieu ou celui des peuples anéantit ses propres droits, il répondait qu'il était plus utile qu'il ne restât aux particuliers aucun recours contre le souverain, concluant que se prononcer contre une semblable doctrine, c'était se déclarer ennemi de la tranquillité publique et ébranler le fondement des États. Bossuet avait déclaré, en effet, que « comme en Dieu est réunie toute perfection, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince ».

Ainsi Bossuet, avec cette clarté de paroles qui caractérise son génie, exaltait l'absolutisme royal, sans se douter que les maximes outrées de Jurieu, comme il se plaisait à les nommer, deviendraient les maximes politiques de la nation.

A vues humaines l'exilé défendait une cause perdue, mais jamais il n'avait cru à la victoire dernière de la force sur le droit. Dieu pouvait avoir laissé les fidèles à la merci des persécuteurs mais pour un temps, car il ne dou-

tait pas que, dans sa sagesse éternelle, il n'eût arrêté le jour de leur délivrance. Dans leur malheur n'avaient-ils pas le droit de tenter de découvrir ce secret divin? Jurieu crut que l'Apocalypse le lui révélerait, et, avec passion, il étudia le livre mystérieux, éternelle consolation des victimes des injustices humaines. Il s'était arrêté devant cette période de trois ans et demi que le Voyant désigne comme devant marquer la défaite de l'Antéchrist et avait annoncé que l'on devait se préparer à un grand événement. Étonnement, au terme fixé, trois ans et demi après la révocation de l'édit de Nantes, s'accomplissait cette grande révolution qui, en libérant, pour la seconde fois, l'Angleterre de la domination de Rome, assurait le triomphe de la Réforme en Europe.

Bossuet se riait de Jurieu qui, disait-il, ajoute à tous ses titres celui de prophète par la témérité de ses prédictions... Ce titre, qu'il ne réclama jamais, mais que, par dérision ses ennemis lui décernaient, est cependant l'un de ceux auxquels il aurait le droit de prétendre, car dès la fin du XVIIe siècle, et sous le règne du plus absolu des rois, il a formulé la théorie de la souveraineté du peuple, dénoncé l'esclavage comme un crime et flétri la conquête comme une violence.

Mais ce n'était pas seulement en France que la politique de Jurieu était l'objet des attaques du plus célèbre écrivain du grand siècle; sur la terre d'exil elle devait être combattue par un redoutable adversaire.

VI

Au lendemain de la révolution d'Angleterre, Jurieu écrivait : « Nous sommes dans un pays où le bon sens demeure dégagé de ces ridicules et pernicieuses maximes qui font les peuples pour les rois. Nous faisons les rois pour les peuples. » Sous l'impression de ce grand événement, la théorie de la souveraineté du peuple qui venait de s'affirmer avec un tel éclat fut discutée, avec passion,

dans le Refuge. Si nous n'avons pas à parler des controverses qui s'élevèrent en Angleterre où le souvenir des luttes soutenues par Milton était toujours vivant, nous devons rappeler les violentes discussions dont la souveraineté du peuple fut le sujet entre les protestants français exilés dans les Provinces Unies.

Il y avait à peine quelques mois que Jurieu avait publié, dans les *Lettres Pastorales*, l'exposé d'une politique si nouvelle pour le public auquel il s'adressait, quand parut un livre dont la publication devait susciter les plus ardentes polémiques. Son titre était singulier : *Avis important aux Réfugiés sur leur prochain retour en France donné pour étrennes à l'un d'eux en 1690*. Son auteur n'avait pas jugé à propos de se faire connaître et s'était seulement désigné par ces curieuses initiales C.L.A.A.P. D.P. (1).

Les Réfugiés, en effet, espéraient revenir en France, exaltés par les événements d'Angleterre, et leurs espérances étaient si vives, écrivait Bayle, que l'on sifflerait un homme qui oserait en parler comme d'un peut-être (2) ».

Se rire de leurs espérances, c'était insulter à leur infortune, ouvrage odieux, écrivait Basnage de Beauval, et tendant à aggraver les malheurs des Réfugiés. Jamais, en effet, les exilés n'avaient rencontré un ennemi maniant plus cruellement l'ironie et se montrant plus impitoyable pour ceux que la persécution avait si durement frappés.

Le pamphlet rééditait toutes les accusations portées contre les Réformés. Son auteur ne voulait pas leur pardonner les satires dirigées contre Louis XIV, et se croyait en droit de flétrir les nobles lettres adressées par les pasteurs à leurs troupeaux désolés. A ses yeux « cet acharnement satyrique s'éloignait de l'esprit du christianisme », et, pour lui, flétrir les violences de la persécution, c'était

(1) Merlat, alors réfugié à Lausanne, voulut répondre à l'*Avis*, mais l'autorisation ne lui fut pas accordée par les autorités bernoises; sans pouvoir découvrir l'anonymat des deux premières lettres, il interprétait ainsi les suivantes : Avocat Au Parlement De Paris.

(2) Bayle, *Lettres choisies*, I, 251.

se rendre coupable de la propagation « d'injures atroces, de faussetés ridicules et de contes scandaleux ». Il ne se lassait pas d'insister sur ce sujet, unissant les reproches aux dédains et raillant ce peuple de réfugiés avide de se nourrir « de la manne des libelles diffamatoires toute fraîche (1) ».

C'étaient surtout les principes séditieux des exilés qu'il flétrissait, se plaisant à condamner « la souveraineté du peuple » qu'il appelait « le dogme favori des Réfugiés ». L'attaque visait celui qui en était le plus zélé défenseur, et aux protestations de fidélité de Jurieu écrivant *La Politique du clergé de France*, il opposait les théories de Jurieu dans les *Pastorales*. Ainsi lui semblait-il aisé de déverser le ridicule sur des ennemis qu'il n'avait pas vaincus, oubliant que leur justification était dans la conduite même du Roi dont il prenait la défense. C'était chose plaisante à son avis que de faire le peuple souverain, car, disait-il, « quant aux choses dont il n'a point cédé la souveraineté, il est évident qu'il demeure souverain, donc il le demeure quant au droit d'examiner ce qu'on lui commande et d'y désobéir s'il le juge tyrannique... donc si on le punit pour cette désobéissance, on punit un souverain en tant que tel, ce qui est le comble de l'injustice ».

Cette souveraineté était simplement « le plus monstrueux et en même temps le plus pernicieux dogme dont on puisse infatuer le monde ». Ne fallait-il pas condamner cette révolution d'Angleterre dont les conséquences apparaissaient chaque jour plus désastreuses pour la politique de Louis XIV et qui s'était faite, par la souveraineté du peuple, avec l'appui des Réfugiés? Rien n'échappe à sa critique, si méchante qu'il ose s'en prendre aux Vaudois, pour leur reprocher d'avoir, contre les ordres de leur prince, tenté de retourner dans leurs montagnes d'où il les avait exilés.

1. L'exil avait aigri les esprits et les gazetiers de Hollande ne cessaient de critiquer, avec amertume, la politique religieuse de Louis XIV. Les courtisans, qui semblaient avoir épuisé toutes les louanges pour le roi, en faisaient un crime aux Réfugiés.

L'écrivain inconnu n'ignorait rien des divisions qui agitaient le Refuge et ne ménageait pas ses mordantes invectives à ceux qui ne savaient pas même s'entendre entre eux dans leur infortune, se moquant des prophéties de Jurieu et de l'enthousiasme qu'elles rencontraient. C'était en demandant aux exilés de renoncer au mauvais esprit républicain qu'il terminait son livre, les assurant de son pieux désir de réciter le *Veni creator spiritus* à leur intention.

Quel était l'auteur de cet ouvrage qui révélait un écrivain de premier ordre, autant par le charme du style que par l'habileté du raisonnement? Qui pouvait être informé, d'une manière parfois si précise, des affaires des Réfugiés, si l'auteur, comme il le prétendait, avait écrit son livre en France? L'incertitude ne fut pas de longue durée, car, au commencement de 1691, Jurieu soulevait le voile et dénonçait Bayle comme l'auteur d'un acte de la plus honteuse lâcheté qui eût été commise contre la religion depuis la lettre de Charpentier à Candois écrite incontinent après le massacre de la Saint-Barthélemy pour le justifier (1). Ainsi éclata cette lutte que Basnage devait appeler, plus tard, la guerre de M. Jurieu et dont le récit n'appartient point à cette étude. Jurieu ne s'était pas trompé, c'était bien là un livre marqué au coin de l'écrivain le plus brillant de l'exil. Nul ne pouvait porter aussi loin cette habileté de raisonnement et étaler tant de sophismes. Qui eût été capable, s'il n'avait été servi par une langue aussi souple, de captiver l'esprit en s'attaquant, comme il le faisait, aux sujets les plus arides, et, lors même qu'il serrait la discussion, de la rendre attrayante par le luxe de tant de citations, fruit de ses immenses lectures? Qui eût possédé cette érudition de premier ordre? Qui aurait su établir si fortement une preuve, élucider si habilement une difficulté? Ne fallait-il pas reconnaître là un talent de narration qui avait rendu son auteur célèbre? Mais si grandes que fussent les qualités de l'écrivain, elles ne suf-

(1) *Apologie du Sieur Jurieu*, p. 25.

fisaient pas à voiler les défauts de l'homme qui s'étaient révélés clairement dans ce triste livre qui motivait et justifiait toutes les attaques de Jurieu contre celui qu'il appelait « le plus méchant homme du monde ». Bayle, qui, dans sa correspondance, se moquait « de la populace des réfugiés » et raillait la souveraineté du peuple, « cet évangile du jour », et qui, en maintes circonstances, n'avait pas respecté la vérité, était capable d'obéir à des desseins détestables. Malgré ses dénégations, il ne se releva jamais de l'accusation portée contre lui, alors surtout que les marques de mépris se multiplièrent de la part des hommes les plus éminents du Refuge.

VII

C'est à la publication de l'*Avis aux Réfugiés* qu'est dû un livre dont l'auteur, J. Abbadie, était considéré, à cette époque, comme le plus éloquent et le plus savant défenseur des vérités religieuses (1). Il était important, en effet, de ne pas laisser sans réponse des attaques dont chacun avait compris l'audace.

On retrouve, dans cet ouvrage, les qualités de l'auteur du *Traité de la Vérité de la Religion chrétienne*, zèle ardent pour la vérité, discussion que ne domine point la passion, science de raisonnement qui détruit les sophismes de l'adversaire. On jugera surtout, comme il l'avoue lui-même, « qu'il est incroyable combien une bonne cause soutient un écrivain », alors surtout que celui-ci est digne de la défendre autant par la probité du caractère que par la noblesse des sentiments. Que ce livre ne présente pas une exposition méthodique de la politique de son auteur, c'est ce dont on ne saurait s'étonner, en se souvenant qu'il était nécessaire de répondre à un pam-

1) *Défense de la nation Britannique, où les droits de Dieu, de la nature et de la société sont clairement établis au sujet de la Révolution d'Angleterre contre l'auteur de l'Avis important aux Réfugiés*, Londres, 1693, in-12.

phlet, objet de honte et de scandale pour les Réfugiés et sujet de triomphe pour leurs persécuteurs.

Il fut permis à Abbadie de laisser libre cours à une juste indignation, et de flétrir, par des allusions cruelles, la conduite du pamphlétaire. Il sut relever « ce respect des chrétiens pour les maîtresses des empereurs romains », que louait avec tant de chaleur l'auteur de l'*Avis*, en lui faisant entendre qu'il n'avait pas tenu à ce zélé défenseur de la cour de France que cette belle coutume ne se perdît point. On ne saurait louer l'ordonnance de l'ouvrage composé d'après une méthode assez en faveur à cette époque. Abbadie suppose une conversation à laquelle prennent part plusieurs Réfugiés, mais il fallait, pour soutenir ces entretiens, le charme d'un style vif et entraînant, et l'attrait d'une plaisanterie fine et aimable. Là où Bayle excellait, Abbadie ne savait point réussir, et seule la discussion des principes, en le révélant penseur et dialecticien, le laissait maître du terrain. Il possède, en effet, une sévérité de raison qui ne laisse rien échapper ; aussi sait-il poser les termes du débat, et, les ayant posés, en tirer toutes les conséquences.

Pour Abbadie, l'idée de pouvoir en suppose deux autres : celle du droit et celle de la force ; le pouvoir revêt ainsi son véritable caractère. Si cette définition est juste, on peut distinguer trois sortes de pouvoir : un pouvoir limité à l'égard du droit et à l'égard de la force ; un pouvoir illimité dans les mêmes conditions ; un pouvoir illimité à l'égard de la force, mais limité à l'égard du droit. Ce dernier pouvoir est celui qui, dans la pensée de l'auteur, doit caractériser l'autorité royale. C'était se séparer, sans doute, de l'école qui incarnait la Loi dans la Royauté, et ne pas tomber dans une impiété et une idolâtrie, vraie religion des courtisans du jour, mais ce n'était pas détruire le prestige de l'autorité royale, dépositaire des droits de Dieu et de ceux de la société. C'est vainement que, par des discussions subtiles, on croira pouvoir, prétextant l'origine divine des monarchies, conclure à un droit illimité des souverains sur

leurs sujets, le pouvoir absolu ne peut se justifier et ne mérite que le nom de tyrannie. La conquête elle-même ne donne pas ces droits absolus ; le conquérant, juge de la nation asservie, voit ses droits limités par la loi de Dieu qui lui ordonne de protéger aussi bien que d'épargner : maître, il doit la vie à ses esclaves, roi, il traite cependant avec la nation conquise ; si ses sujets lui jurent fidélité, il jure aussi l'observation des lois.

A côté de la force et du droit, en effet, il importe de placer, comme une troisième source de puissance, la loi ou le consentement du peuple : *Lex est posita in sententia civitatis*. Si chacun a un droit naturel sur ses biens, sa liberté, ses enfants, on ne saurait oublier que ce droit n'a rien d'absolu, car, pour en assurer l'exercice, il est nécessaire que l'union intervienne entre ceux qui veulent jouir de ces avantages. C'est là l'origine de la communauté, qui prise en elle-même, n'a pas d'autre droit que ceux des particuliers qui la composent. Si le bien de la société est la fin dernière du gouvernement, le pouvoir absolu ne se justifie pas. De même que ceux qui composent la société doivent, par une loi naturelle, tendre à la conservation de la société dont ils font partie, de même aussi ceux qui la gouvernent doivent maintenir entre ceux qui la composent « l'égalité de justice ». Allant plus loin encore, Abbadie reconnaît que, si « la loi d'Empire » autorise le souverain à user de contrainte pour provoquer ce résultat, il n'en reste pas moins vrai que le pouvoir arbitraire est condamné sans appel par la célèbre maxime : *Salus populi suprema lex in civitate.*

Une étude attentive de la politique du sage Abbadie prouve qu'il a voulu surtout combattre les théories favorables au pouvoir absolu ; aussi n'a-t-il épargné ni les réflexions ni les discussions pour plaider sa cause. On peut dire que sa pensée se résume dans une vigoureuse argumentation dont nous reproduirons les termes : « Les rois n'ont point un pouvoir arbitraire sur leurs sujets, puisque ce n'est ni la nature, ni la fortune, ni la loi, ni la religion qui le leur donne, et qu'ils ne le doivent, ni à la naissance,

ni à la force, ni au consentement des peuples, ni à la loi de Dieu. Il est clair que ce pouvoir arbitraire est directement opposé à la nature et à la fin de la Société, qu'il est incompatible avec les premières et plus essentielles lois du commerce des hommes, contraire à la loi de la Société, à celle du gouvernement, à celle de l'Empire ; incompatible avec la loi du Royaume, avec la loi de succession et avec la loi du Sacre, démenti par une promesse et un serment solennel, contredit par la conduite de Dieu, par sa loi sainte et par les exemples de l'histoire sacrée et profane, c'est donc assez pour en éloigner la prétention. » Abbadie est le représentant des idées modérées, car s'il reconnaît, avec l'école libérale de son temps, que l'autorité vient du peuple, il veut qu'un tempérament soit apporté à l'expression d'une doctrine qu'il juge excessive, mais à laquelle il souscrira volontiers, si l'on ajoute que cette autorité vient aussi de Dieu. Tel était le grand reproche qu'il adressait aux théories nouvelles, d'exagérer la part du peuple et de restreindre celle de Dieu.

Une nature aussi religieuse que la sienne ne pouvait se plier à une conception qui écartait aussi complètement l'intervention divine. Sa préoccupation, au milieu des ardentes controverses que faisaient naître ces questions, était de trouver ce qu'il appelait « un milieu raisonnable ». Partisan résolu de l'obligation qui résulte du contrat, car il trouve étrange que de semblables idées puissent être traitées de « centre de dogmes séditieux », il ne se résout pas cependant à accepter complètement la souveraineté du peuple. La déchéance du pouvoir n'est pas un acte de souveraineté populaire, mais une marque de la volonté divine, qui se sert de causes secondes, pour provoquer ce résultat.

Au milieu des digressions de ces longs dialogues, dont la lecture est souvent pénible, le dialecticien apparaît se vengeant en quelque sorte lui-même de ses redites, en précisant sa pensée.

Celui qui ne veut être, ni des partisans de Saumaise, ni de ceux de Milton, ne point se mêler à la foule des

déclamateurs, rompt cependant, ouvertement avec l'ancienne tradition, et soutient la légitimité de la déposition et de la déchéance des souverains, infidèles à leur mandat.

Il raillait ceux qui veulent que le Prince ne rende compte de ses actes qu'au trône de Dieu : le peuple, dit-il, ne doit pas attendre ce temps-là, pour assurer sa liberté ; aussi affirmait-il par les preuves les plus fortes la supériorité de la loi sur le Prince, et la nécessité de déposer des souverains en de certaines occasions. Contre le tyran la résistance est légitime et nécessaire, et il rappelait la parole de Tertullien : *Contra tyrannum, omnis homo miles.*

Le livre d'Abbadie, justification de la Révolution d'Angleterre, est une transaction habile entre les deux systèmes qui se partageaient l'opinion. Reconnaître au peuple le droit de déposer le souverain, mais maintenir l'autorité royale, telle est en résumé la conclusion de sa discussion. De nombreuses réponses furent faites à l'*Avis aux Réfugiés*, mais l'ouvrage d'Abbadie fut surtout remarqué car il préconisait les idées de modération qui, au lendemain des révolutions, dominent, pour l'ordinaire, les esprits (1).

FRANK PUAUX.

A suivre.

(1) C'est ainsi que l'on doit à Coulan une *Défense des Réfugiés* (Deventer, 1691), petit livre intéressant, mais avec un caractère de polémique trop personnelle. Vingt ans plus tard parut une *Réponse à l'Avis aux Réfugiés* par M. D. L. R., Monsieur de Larrey (Rotterdam 1709) publié trop tardivement pour éveiller l'attention. De très nombreux articles furent consacrés à la critique de l'*Avis* dans les périodiques de l'époque ; il convient de signaler la très sérieuse réfutation que publia Tronchin du Breuil dans les *Lettres sur les matières du Temps*, III, *142*.

Documents

AVANT ET APRÈS LA RÉVOCATION A BERNIS

Extraits de l'État civil

M. A. Atger, pasteur à Bernis, nous adresse les documents qui suivent et que l'État civil de Bernis lui a fournis. Comme ils s'expliquent par eux-mêmes ou que M. Atger a pris soin de les commenter, de les classer, je lui laisse avec plaisir la parole.

N. W.

Malade protestant.

« L'an que dessus (1679) et le sixiesme novembre, Charles Gonsague, âgé d'environ trente-six ans, se disant de la ville d'Uzès, fust porté à l'hospital fort malade, prenant soin de luy faire donner le nécessaire pour tacher de le remettre, luy représentant le danger où il estoit pour son salut après avoir dit qu'il étoit de la religion prétendue réformée. Il tesmoigna estre bien aise de mourir catholique, le dit plusieurs fois, et luy disant qu'il ne servoit de rien qu'il me dit cela de bouche, s'il ne le disoit de bon cœur. Il protesta que cestoit de tout son cœur en me priant de ne l'abandonner point, ce qui fist que je luy donnay l'absolution de l'excommunication contractée par l'exercice de l'hérésie par le pouvoir que j'en ay de Monseig^r en présence de Messieurs... Quelques heures après je lui donnai l'extremonction et mourut peu de temps après tesmoignant estre bien aise davoir esté receu catholique. En foy de quoy je me suis signé avec les autres... »

ROLLAND p^bre.

Consulat tout catholique.

« L'an mil six cens huitante un et le sixiesme janvier Mr Menard premier consul ayant convoqué le conseil politique pour procéder à la nomination des nouveaux consuls. Ils ont esté nommés tous catholiques aussi bien que les conseillers et autres officiers politiques par pluralité de voix à cause de la voix sur-

numéraire que je m'estois toujours conservée dans la dite maison de ville, faisant toujours nommer un consul catholique et trois conseillers catholiques sans me comprendre dans ce nombre quoy qu'ils fussent obligés de m'y recevoir comme premier délibérant par les ordonnances de Mr de Bezons, intendant et par un arrest de la cour des Aydes signifié à la communauté ; n'y en ayant que tout autant de la R. p. R. ; il se trouvoit que j'estois surnuméraire, et est ce qui nous a servy très utilement pour faire tout catholique par pluralité de voix.

« Il est à remarquer que Monsr de Bernis qui ne manque pas de zèle pour sa religion m'avoit promis l'année dernière de donner les mains à faire tout catholique comme nous avons fait cette année ; mais cet heureux et religieux coup fust détourné par un catholique qui ne vouloit point quitter la maison de ville au prix de faire tout catholique. Cela m'obligea aux approches de Noël, temps destiné à faire la nouvelle élection des consuls, à faire souvenir Mr de Bernis du bon dessein qu'il avait l'année dernière de faire tout catholique. Il me protesta estre dans le mesme dessein, mais qu'il faloit attendre que l'instance commencée pour le consulat de Millau fut vuidée, cela nous serviroit de planche. Cette raison renvoya le consulat qui devoit se faire le lendemain de Noël au jour des Rois, auquel jour nous luy fisme comprendre que nous pouvions faire tout catholique sans procès par pluralité de voix. Il y donna les mains très agréablement, commenda à son officier d'approuver ce que fairions par pluralité de voix et de faire prester serment à ceux qui seroient nommés dans le jour, ce qui fust exécuté, parce qu'à la sortie du jour ceux qui avoient esté nommés tous catholiques prestèrent serment à la place devant Mr Barrairon, lieutenant de juge.

Il n'est pas sans importance de faire remarquer que cet écrit est dû à la plume de M. Rolland, curé de Bernis qui y dévoile bien toute sa pensée.

Ce prêtre est si heureux d'avoir obtenu un pareil résultat que, le 24 février de la même année, il « fait dresser une croix de pierre au grand chemin de Nîmes à Montpellier vis-à-vis la rue qui va de l'église au moulin à vent, en actions de grâces de la bastisse de son église, et pour remercier Dieu de ce qu'il a inspiré aux catholiques de sortir les hérétiques de la maison de ville dudit Bernis : afin que les passants, honorant par sa vue Jésus-Christ crucifié, ils concourent avec nous pour le recognoistre pour l'autheur de tous les biens qui nous arrivent ».

Non content de se réjouir avec ses peu nombreux paroissiens de son triomphe, il voulait annoncer aux habitants des villages voisins son grand pouvoir. Cette croix, dont la base existe encore, se trouvait à 1 000 m. environ de Bernis.

D'ailleurs ce prêtre aimait beaucoup les croix. Il en a élevé deux autres pendant son ministère. L'une d'elles fut érigée devant le temple, en 1665. Il annonçait ainsi aux protestants que l'Église catholique redevenait toute-puissante et allait s'engager dans la voie de l'injustice en attendant qu'elle obtînt la démolition du temple lui-même (1685).

Au même moment — carême de 1665 — le curé Rolland « fait la réconciliation des cimetières ». Si je ne me trompe, cela doit signifier qu'il supprime le mur séparant le cimetière catholique du cimetière protestant, jusqu'à ce qu'il s'en empare complètement après la Révocation, de telle sorte que lui seul aura le droit d'y enterrer les nouveaux convertis avec les anciens catholiques.

Cloche.

Le 27 août 1680, M. de la Baume, conseiller au présidial de Nîmes, vient à Bernis, comme commissaire subdélégué de l'intendant, pour vérifier si la cloche du prêche est de l'année 1611. Le curé dit qu'il a le contrat du prix fait la même année dans les notes de M. Crouzet, qui sont dans l'étude de M. Périlier, notaire, par lequel il est dit que les consuls ou syndics de Bernis chargent Michel Variot de faire une cloche pesant environ cinq quintaux, ainsi que la quittance dudit Variot reconnaissant avoir reçu des syndics la somme de quarante livres pour avoir fondu la dite cloche. On voit qu'il y a gravé ces mots : Venez à Christ, vous tous qui êtes travaillés et chargés et je vous soulagerai. Bernis, 1611. « Ce qui fait, dit le curé, qu'elle est aux catholiques, parce qu'elle a été faite aux frais de la communauté, et les communiants *sont censés catholiques*. D'ailleurs le contrat de prix fait ne dit pas qu'ils aient acheté de fonte ni chargé le fon-

deur d'en fournir, ce qui marque qu'ils l'avaient des cloches de l'église dont ils s'étaient servis en se saisissant de la dite église. »

C'est la même manière de raisonner qui a été mise en usage par les républicains de 1905 lors de la séparation des Églises et de l'État, quand ils ont donné à ce dernier la possession des édifices du culte. Il ne faut pas s'étonner si le catholicisme, ayant commis au XVIIe siècle des injustices et ayant fait accepter par ses adeptes de pareilles théories, se les ait vu appliquer à lui-même.

Démolition du temple et achat des matériaux et de la cloche par les consuls.

« L'an mil six cens quatre vingt cinq et le 22 octobre, il vint un dragon dans ce lieu avec un ordre de Monseigneur de Noailles pair de France et portant que le temple serait rasé jusques aux fondements et de vendre à la diligence des consuls les matériaux et la cloche ; le même jour on commença à le découvrir, et le 25 il fut rasé presque jusques aux fondements, ne restant qu'à faire place nette : ce même jour vient un autre officier avec un second ordre qui lui donnait pouvoir de vendre les matériaux et cloche du temple de Bernis à ceux qui en offriraient plus : et les consuls achetèrent le tout pour le prix de deux cents livres. Cela fait, le même jour 25 octobre, nous fîmes monter au clocher la dite cloche du temple et celle qui avait été faite par la communauté pour sonner le service divin qui avait demeuré longtemps sur la tour du château servant d'horloge. »

Les consuls, est-il dit, achètent les matériaux et la cloche pour deux cents livres, Mais à qui l'achètent-ils ? A qui sont versées ces deux cents livres ? Ce qui est certain, c'est que la commune paie, par conséquent les protestants, pour la plus grande partie de la somme. De telle sorte qu'on ne se contente pas de les voler, on leur fait payer même le cadeau fait à l'Eglise catholique. Quelle justice !

Abjurations forcées.

« Le 29 septembre 1685 M. Noguier, ministre, prescha pour la dernière fois dans le temple de Bernis de ceux de la R. P. R. la

constance qu'ils devaient avoir dans leur fausse religion ; j'assistay à son presche avec Mgr Bernard vicaire d'Uchaud, comme je l'avais accoutumé. Je m'affligé de voir que ces gens-là paraissait luy en croire, néant. M. de Rochemore président et commissaire en ce fait estant venu le même jour fermer et sceller le dit temple, et le lendemain dernier du dit mois M. d'Avène arrivant ici avec quatre compagnies du régiment de la faire (1) dont il était major, dans moins de 24 heures tous les habitants de ce lieu vinrent signer une délibération par laquelle ils promettaient d'embrasser la religion catholique, apostolique, romaine. M. Gasagne cy devant ministre la signa le premier et voulut ajouter comme chrestienne, se servant tout haut devant l'assemblée la plume à la main pour signer, je proteste devant Dieu et les hommes que signant je crois ne rien faire contre ma conscience. Le second octobre les troupes délogèrent après avoir fait quelque dégat chez quelques particuliers opiniastres, et nous ayant laissés en repos le mesme jour assemblés dans l'église, entre deux et trois, je reçus l'abjuration des sous-nommés et leur donné l'absolution de l'excommunication contractée par la pratique de leur hérésie. »

Rolland pbre.

« L'an mil six cent huitante cinq et le second octobre, en présence de M. Henry Barrairon docteur et avocat, de Louis Ramuzat notaire, d'Antoine Robert, procureur juridictionnel de Bernis, de Symphorian Roustan et autres catholiques assemblés dans l'église, ont fait abjuration de l'hérésie (2) et profession publique de la religion catholique apostolique romaine comme chrestienne entre les mains de Mr Guilhaume Rolland prêtre et vicaire perpétuel de Bernis commis à cet effet par Mgr l'evesque de Nismes dans l'église paroissialle St-André de Bernis, sçavoir M. Salomon Gazagne cy devant ministre, Jean Pépin, docteur et avocat, M. Pierre Mailé, M. Pierre Combe, M. Isaïe Pépin, M. Hiérome Justamond, apothicaire, M. Gédéon Rabinel, tailleur d'habits, M. Pierre Andrieu, Antoine Roman, M. Jean Vigouroux, apothicaire, Pierre Vigouroux, André Vigouroux, Hiérome Vigouroux, Léonard Laval, David Richard, François Bataille, André Mante, tailleur d'habits, Pierre Mante vieux, Pierre Mante jeune, Jacob Delor, Moyse Christol, Adam Guiraud, Jean Guitton, Pierre Martin, Dournin Bonnaud, Antoine Floutier, Thomas Mante, Jean Fanguin, Louis Boudon, Jean Mengin, Jean Montbonnoux cadet, Jean Combe, Pierre Brunel vieux, dit dolivel, Pierre Brunel fils de

(1) Lisez La Fère.

(2) Généralement il dit : « de l'hérésie de Calvin ». En une autre abjuration il ajoute : « et toutes autres erreurs du temps ». Ailleurs il parle de deux personnes qui ont « renoncé à la religion huguenotte ».

David, André Guérin, Gabriel Lauzière, Pierre Gille, Jacques Léque, André Vessière, Jean Brunel, Esaïe Sounay, M. Jacques Bonnefoy, cy devant chantre, Pierre Bayot, Pierre Espagnac, Pierre Grégoire, Jean Amphoux, Charles André, Louis Beringuier, Jean Bastide, Antoine Gourdouze, Jean Audemar, Jean Martin, Jacques Lafon, Jean Laupran, Claude Roux, Pierre Brieux, Claude Servas, Claude Fabre, Pierre Granier, Jean Montbonnoux dit de Vestric, Pierre Ravel, Henry Gourdouze, Jean Roubert, Simon Brouillet, Jean Cabanis, Gaspard Bontoux, Pierre Bourrel, Antoine Castan, Pierre Julian, âgé d'environ quinze ans, Pierre Pépin, Pierre Aubelier, André Sounay, Jean Brunel, Moyse Christol muet, Gilles Fournier, Judith Bourdelière femme de Claude Servas, Antoinette Vessière veuve de Paul, Bernardine Boudonne veuve de Dournin Montbonnoux, Marie Pasquière, Marguerite Aupelière veuve de Jean Gounin, Marguerite Dumasse veuve de Roubin, Françoise Rousselière veuve d'Arnassan, Antoinette Fleurie femme de Jean Brunel, Louise Aurèse, femme de Jean Audemar, Marguerite Aubelière, femme d'Arnassan, Jaquette Vigouroux veuve d'Antoine Laval, Silphine Boissière, Marguerite Bayotte, femme de Pierre Mante, Gasparde Guérine, femme de Louis Delor, Marie Fesquette femme d'André Castan, Antoinette Donnadieu femme de Claude Fabre, Marguerite Redonne femme d'Antoine Floutier, Catherine Servasse, fille de feu Pierre Servas, âgée d'environ 18 ans, Gabrielle Soulière, femme de Pierre Mante fils d'André, Magdeleine Montbounoux veuve de Fabre, Judith Blanque femme de Vessière, Pierre Brunelle femme d'Esaïe Sonay, Jeanne Soubeyrane veuve de Gilles, Isabeau Bourassette femme de Pierre Aubelier, Marie Brouillete veuve, Marie Mengine veuve de Bringuier, Magdeleine Fournière femme de Jean Mengin, Marguerite Coucanarde veuve de Redon jeune, Jeanne Bourgue femme de Grégoire, Anne Grivoulette veuve de Rochier, Marguerite Gourdonne veuve de Vigouroux, Françoise Arnaude femme de Bonnau, Jacquette Vessière veuve de Bergeron, Gabrielle Mengine veuve de Lambon et sa fille, Marguerite Ducrose femme de Gabriel Chappelier, Susanne Imberte veuve de Jullian et sa fille, Marguerite Boissière veuve de Fabre, Catherine Roberte fille ainée de feu Pierre Robert, Anne Fabre femme de Pierre Granier, Marie Redonne femme de Pierre Brunel, Marguerite Perine femme d'Espagnac, Alix Jacquette veuve de Sonay, Sara Lavale femme de Ravel, Catin Porte veuve de Cabanis et sa fille, Suzanne Lauzière femme de Simon Christol, Marie Brune veuve d'Amphoux, Feline Sonaisse femme de Guiton, Marguerite Fabresse veuve de Durran, Marguerite Audemare femme de Bayot, Françon Desplane veuve de Galaud, Marie Pieuche femme de Léonard Laval, Françoise Coutelle veuve de Rey, Suzanne Galaude femme de Jacques Bonne-

foy, Jeanne Cabanisse veuve de Jacques Levat; ceux qui ont sceu signer, ont signé avec moy et les tesmoins, et les autres requis ont dit ne sçavoir.»

Suivent trente signatures de protestants.

Le 3 octobre abjurent encore (1) :

« Jean André, Pierre Mante fils de Jean, Adam Martin, Pierre Fournier âgé de 18 ans, Jean Fournier, Jean Galaud, Claude Bontoux, Jean et Pierre Montbounoux fils de Pierre, André et Jacques Espagnac fils de Pierre, Jacob Montbounoux fils de Jean dit de Vestric, Antoine Mante fils de Thomas, Marie Nougière veuve de Deleuse, Anne Verdière, Susanne Galaude femme de M. Bonnefoy (2), Judith Blanque femme de Vessière, « écrite hier » (3), Rose Brieure femme de Jean Bastide, Gabrielle Bastide âgée de 18 ans, Anne Fournier, Louise Tremolette femme de Pierre Gilles, Mathieu Raynaude femme de Gilles Fournier, Catherine Bonaude femme de Charles André, Jacquette Brunelle femme de Pierre Mante, Catherine Guetonne veuve de Jean Dumas, Anne Brune femme de Pierre André, Marguerite Balefrette femme de Claude Roux, Catherine Giberte femme de Jacques Espagnac, Claude Roubine âgée de 16 ans, Anne Fauquière, Françoise Gibeline veuve de Redon, Marguerite Daunane femme de Pierre Brieux, Jeanne Chapellière, Magdeleine Montbounoux fille de Pierre, Antoinette Quaisade femme de Laurens Brieure, Granier Maurane ».

Suivent seulement deux signatures.

Le 4 octobre nouvelles abjurations :

« Antoine Olivel, Pierre Durrand, Moyse Bergeron, Pierre Robert âgé d'environ 18 ans, Jacques Bonnaud âgé d'environ 14 ans, Adam Guiraud âgé d'environ 18 ans, Jean Vialaret, Moyse Boissière, Barthélemine Olivière femme de Pierre Brunel, Claude Boissière, Catherine Sounasse, Catherine Pheline femme d'André Guérin, Anne Rousseille veuve de Pierre Aubelier, Claude Donnedieu femme de Richard, Claude Christolle femme de Jacques Pradan, Marie Mengine veuve de Louis Bringuier, Marguerite Audemare femme de Bayot, Bernadine Bonaude âgée d'environ 18 ans, Françoise Guiraude, Marie Olivière veuve de Jean Vigouroux, Gabrielle Combe veuve de Gourdouze, Susanne Arnaille,

(1) Toutes les fois avant les noms se trouve la formule d'introduction du précédent document. Inutile de la reproduire, puisque c'est toujours la même.

(2) C'est la seconde fois qu'elle est nommée. Pourquoi? Elle n'a cependant pas abjuré deux fois.

(3) Probablement comme la précédente, notée le 2 oct. quoique absente.

Isabeau, Marguerite et Catin Laupran, Susanne Boudonne femme de Jean Combes, Gabrielle Andrette femme de Louis Boudon, Françoise Vigourouse, Barthélemine Vigourouse, Alis Courtine, Isabeau Rouline femme d'André Mante, Françoise Rouberte, Catherine Bataille, Marie Bataille, Catherine Arnassane, Isabeau Pradale, Catherine Rousse femme de Jean Montbounoux, Isabeau Lauprane âgée d'environ 20 ans, Marguerite Delorte âgée d'environ 23 ans, Susanne Pieuche femme de Simon Brouillet, Bernadine Castane âgée d'environ 25 ans, Catherine Galaude âgée d'environ 18 ans, Catherine Daumone, Claire Petite, Marie Daudette femme de Jean Vialaret, Marthe Andrette âgée d'environ 15 ans, Françoise Arnassane âgée d'environ 15 ans. »

Abjurations du 5 octobre :

« Gabriel Chappellière, André Pépin ménager, Jacques Pradan, Pierre Montbounoux, Jacques Delort, fils de Jacob âgé d'environ 16 ans, damoiselle Jacquette Paule, femme de M. Gazagne ci-devant ministre, damoiselle Françoise Sabolié femme de Mr Mallié, Bernadine Maillère et Susanne Maillère sœurs, damoiselle Catin Baguette veuve de Justamon, Claire Durieuse femme de M. Justamon et Jeanne Justamone, Marie Lauzière veuve de Bernard Boissier notaire, Jeanne Verdeliane, Jeanne Arnaude, Françoise Arnaude veuve, Susanne Pieuche veuve de Vigouroux, Catherine Fontaine veuve de Dominge Fabre, Magdeleine Lambique veuve de Jean Bourrel, Catherine Mantesse femme de Gourdouze, Marthe Granière femme de Pierre Vigouroux, Marie Guetonne, Françoise Granière, Marguerite Gourdouze veuve de Vigouroux, Louise Daudette, Marthe Chappellière, Marie Lauzière, Magdeleine Soulière, Anne Larmette, Marie Neyraude femme de Laval maréchal, Françoise Martine femme de Pierre Pépin, Françoise Sounaisse, et Bernadine Sounaisse, Anne Fanguine âgée d'environ 15 ans. M. Jean Donnedieu ménager et Simon Christol tisseran de toile ont été reçus à Nîmes. »

Personne ne signe.

Le 6 octobre viennent abjurer :

« Jean Laval maréchal, Louis Gourdouze âgé d'environ 16 ans, François Leque âgé d'environ 20 ans, Marcelin Arnassan âgé d'environ 16 ans, Jacob Durran âgé d'environ 17 ans, Pierre Granier 20 ans, Jean Pepin fils d'André 22 ans, Marguerite Dumasse femme d'Audemar cordonnier, Claudine Delorte 18 ans, Gabrielle Baumelle femme de M. Vigouroux apothicaire, Magdeleine Ray-

nau de femme d'Esaïe Pépin, Isabeau Courtine femme de Jacques Laupran, Sebastiane Pépine femme de Fontaine. »

Personne n signe.

Le 7 octobre se présentent à l'église:

« Louis Delor ménager, Louis Laurière 18 ans, Jean Brunel fils d'autre Jean 17 ans, Pierre Durran 15 ans, François Arnassan 50 ans, Pierre Leque 15 ans, Marie Castane fille de feu Pierre 17 ans, Magdeleine Donnedieu, Isabeau Donnedieu.

Claude Pepine veuve d'Étienne Bomel et Susanne Brunelle 22 ans, ont abjuré à St Gilles.

Le 8 octobre :

« Gilles Fabre ménager, Lucresse Souloirette femme d'André André, Jean Delor 15 ans, Jacquette Guerine femme d'André Pépin, Antoinette Pieuche femm de Rabinel, Françoise Rabinelle 16 ans, Jean Lauzière fils de Gabriel 15 ans.

François Lauzière fils de Gabriel abjure à St Quentin. »

Le 9 octobre :

« Jacques Courdesse jardinier, Jeanne Gourdouze veuve de Simon Bousige, Marguerite Combette femme d'Henry Gourdouze, Catherine Beringuière femme de Ducros, Marguerite Beringuière 22 ans, Marguerite Roque veuve de Salier, Vincence Soullière femme de Gilles Fabre, Blanche Fabresse.

Marie Boudonne, femme de Pierre Combe, ménager et la fille de feu Jean Lafon Barrilier abjurent devant d'autres prêtres en d'autres lieux. »

Le 11 octobre :

« Etienne Fabre 22 ans, Gilles Fabre 15 ans, Antoinette Mercière 16 ans. »

Le 12 octobre :

« Pierre Fontaine et Jacques Laupran », qui avaient quitté Bernis depuis le logement des troupes, annoncent au curé qu'ils ont abjuré devant le prêtre de Langlade et lui remettent un billet de ce dernier constatant leur abjuration.

Le 14 octobre :

« Jean Montbounoux 18 ans, Laurens Redon 22 ans, Pierre Redon 18 ans, Pierre Boudon, Louis Gounin 25 ans, Gabriel Lauzière 25 ans, Jean Brunel 22 ans.

Le même jour le prêtre d'Uchaud reçoit les abjurations de Laurens Brieux et Léonard Arnassan.

Celui de Bernis reçoit encore celles de « Jean Bousanquet meunier du moulin d'Aubord et d'Isabeau Porsine originaire de Montpezat, domestique chez Pierre Pepin. »

Le 18 octobre :

« Claude Gilles fils de Pierre 20 ans, Jacques Espagnac berger, Thomas Bourgue 15 ans, Jean Lauzière 20 ans, Jacques Bataille 21 ans, Jean Beringuier 23 ans, Pierre Berringuier 21 ans, Pierre Soulier 23 ans, Marie Boissière femme de Jean Martin.

Le même jour il reçoit une attestation du curé de Calvisson affirmant l'abjuration de Pierre Combe, fils aîné d'autre Pierre.

Du curé de Vauvert celle de Jean Ducros, de Gabrielle Dominique et de sa famille.

De l'aumônier de Monseigneur celle de Mlle Anthoine de Clary femme de M. Pepin avocat, reçue à Sauve. »

Le 21 octobre :

« Pierre Redon berger, Jean Aubelier 20 ans, Jacob Mante fils de Thomas 20 ans. »

Le 25 novembre :

« Jean Mante et André Mante fils de feu André âgés le premier de 23 ans et le second de 18 ans, Isaac Milan 22 ans. »

Le 30 novembre :

« Jacques Fanguin 22 ans. »

Le 2 décembre :

« Marthe Bonaude femme d'Adame Martin. »

Le 9 décembre :

« Antoine Mengin 40 ans. »

Marie Chappellière, femme de Boutoux, abjure le 10 décembre.

Jean Brondelon et Louis Brondelon frères, absents lors de l'abjuration générale se soumettent le 22 février 1687.

Aux noms précédents il faut ajouter les suivants : Marie Nouguier, veuve de Deleuze, enterrée le 4 octobre 1685; Jacques Pradan, âgé de trente-cinq ans environ, enterré le 8 octobre ; Jacques Leque, quarante ans, enterré le 9 octobre; Pierre Brieux, âgé de quarante ans, enterré le 11 octobre; Antoine Boissier et sa femme

Elisabeth Alisson le 11 mars 1698 ; Gilles Soulier, né à Milhaud, habitant Bernis, le 13 novembre 1701.

Terrorisés par les dragons, les protestants, au nombre de 339, vont abjurer leur foi à l'église, la colère dans l'âme. Est-il étonnant que plus tard les plus ardents d'entre eux se soient vengés sur les prêtres de l'humiliation qu'ils leur avaient fait subir ce jour-là ? On ne commet pas impunément de pareilles injustices.

Parmi ces protestants presque tous revinrent au protestantisme dans la suite. Quelques-uns restèrent catholiques. Nous trouvons aujourd'hui parmi les catholiques de la localité onze noms portés autrefois par les réformés : Arnaud, Audemar, Bastide, Boissier, Gibelin, Gounin, Grégoire, Guiraud, Julian, Milan et Robert.

Que de familles disparues — éteintes ou ayant quitté Bernis — depuis la Révocation ! De nos jours, sur une centaine de noms protestants, on n'en trouve plus qu'une trentaine. Il est vrai que de nouveaux noms se sont introduits dans la population protestante. Il y avait alors 600 protestants ; il y en a moins de 400, ce qui fait une perte d'un tiers pour le protestantisme du village.

D'autres familles protestantes avaient été obligées de se convertir avant 1685 pour exercer leurs fonctions de notaire, d'avocat ou de procureur juridictionnel.

Confirmation des nouveaux convertis.

« Monsieur l'Abbé Robert missionnaire arriva en cette paroisse de Bernis le 29 avril 1687 prescher avec son zèle et douceur ordinaire pour disposer les habitants convertis à la confirmation à laquelle nous les avions invités depuis le caresme prenant en plusieurs occasions et instructions, et pour repaistre la paroisse du pain du corps comme du pain de l'ame. Il fist plusieurs charités considérables aux nécessiteux, et Monseigneur l'evesque Jacques de Seguier, nonobstant son aage et ses infirmités, arriva le troisiesme may comme Il nous avoit promis bon matin ; et l'apresdisnné il confirma tous ceux qui se présentèrent, et le lendemain jour de dimanche il acheva de confirmer ceux qui se trouvèrent prêts et par ce qu'il est important à notre paroisse de scavoir ceux qui ont

été confirmés, les noms de tous ceux qui l'ont esté ces deux jours c'est à dire, le samedy et le dimanche sont icy insérés dans ce tome de la paroisse. »

Suivent 327 noms.

Mariage Guizot-Martin.

« L'an mil six cent quatre vingt dix et le neuvième janvier j'ay espousé en la forme que la sainte église le pratique M. Jacques Guizot, docteur et advocat, fils naturel et légitime de feu Jacques Guizot aussy advocat et de damoiselle Magdeleine Richarde, natif de Nismes et habitant de Saint-Géniés, diocèse d'Uzès; avec honneste fille damoiselle Claude Martine, fille naturelle et légitime de M. Pierre Martin, habitant de cette paroisse, et de damoiselle Marie Baumelle, après avoir publié trois fois leur mariage futur aux messes de paroisse sans aucune opposition, et reçu une attestation signée par M. Langlois, vicaire perpétuel de Saint-Géniés du huitième du courant par laquelle il asseure avoir publié trois fois le dit mariage sans aucune opposition ni empeschement canonique, consentant que je les espouse. Ce que j'ay fait en présence du dit Pierre Martin, M. Jean Abrin M^r apothicaire de Saint-Géniés, de Mre Pierre Pepin, de Mre Antoine Maigron, de Gabriel Rolland et Paul Barbusse de Saint-Géniés.

Signé avec les parties, M. Isaïe Pepin a déclaré ne savoir signer.

Guizot, Martine, Martin, Abrin, Maigron, Barbusse, Rolland, Pierre Pepin ainsi signés à l'original en foy de quoy je me suis signé. »

ROLLAND p^bre.

La famille Martin, dont M. Guizot épouse la fille Claude, était à ce moment au nombre des nouveaux convertis.

Ces divers documents sont extraits des registres de l'état civil des catholiques de l'époque. La plupart d'entre eux ne devraient pas se trouver à cette place; mais le curé ne prévoyait pas que ces registres seraient un jour déposés dans les archives de la commune. En agissant ainsi il nous permet de constater certains procédés de l'Eglise catholique et de réfuter victorieusement ceux qui prétendent que nous exagérons les persécutions subies par le protestantisme français au moment de la Révocation.

Ces deux familles dont le curé marie les enfants sont restées jusqu'à ce jour fidèles à la religion protestante. C'est donc parce qu'ils y étaient obligés que les deux époux allaient demander au prêtre la bénédiction de leur mariage.

ALBERT ATGER.

FUGITIFS CÉVENOLS RANÇONNÉS ET ARRÊTÉS

(Mai 1688)

Les pages qui suivent sont extraites d'un dossier conservé aux Archives du Languedoc (Préfecture de Montpellier C, 168) qui fut copié intégralement il y a quelques années pour M. F. Teissier, d'Aulas, lequel l'envoya à la Bibliothèque du Protestantisme.

Il y est question, comme on le verra, de treize Cévenols originaires de Meyrueis (Lozère) ou des environs, qui sont partis en troupe pour Genève, conduits par un « guide » de Vébron (Lozère) nommé Vernet. Ils pensaient atteindre Langogne, pour joindre ensuite Le Puy, Saint-Etienne-en-Forez et Lyon, par une route bien connue alors des émigrés cévenols (v. *Bull.* XLVII, 634). Mais les fugitifs furent arrêtés avant d'arriver à Langogne. Les temps étaient mauvais, au début de 1688, pour les religionnaires qui tentaient de gagner la frontière. Bâville, en portant à la connaissance de ses administrés l'ordonnance royale du 12 octobre 1687 qui condamnait les guides à la potence, leur avait rappelé que 30 louis d'or étaient promis à qui ferait arrêter l'un de ceux-ci. Des catholiques des environs de Mende trouvèrent cependant avantageux de composer d'àbord avec les fugitifs, qui furent deux fois rançonnés. Comme la troupe n'en fut pas moins appréhendée, il est probable qu'il y eut tout ensemble extorsion et dénonciation. Ce devait être double aubaine.

Le guide de l'expédition réussit à s'enfuir, et le juge de Marvéjols, Rouvière, excellent serviteur de la politique de Bâville (v. *Bull.* LV, 417) ne put s'acharner que sur le plus considérable des fugitifs, Pierre Bastié, de Meyrueis. Celui-ci dressa aussitôt un « Mémoire » des sommes payées par ses compagnons et lui, aux catholiques responsables de son arrestation, et ceux-ci furent impliqués dans le procès.

Nos extraits sont textuels. Nous rajeunissons l'orthographe et ajoutons entre parenthèses quelques dates ou quelques mots empruntés au document lui-même.

Du lundi 3e jour de mai 1688, heure de 8 du matin [à Mende, par devant Pierre de Rouvière, juge en la cour royale de Marvéjols, commissaire subdélégué de M. de Lamoignon... Intendant en la province du Languedoc].

Interrogatoire de Pierre Bastié, marchand de Meyrueis, 50 ans (1).

Il a été arrêté prisonnier avec 13 autres hommes, femmes et enfants à la Baraque de la Fajolle [à l'entrée du bois de Mercoire] vendredi dernier [30 avril] à 3 heures de l'après-midi, d'où ils furent conduits au Cheylard-l'Evêque, où les archers de la prévôté sont venus les prendre et les conduire à Mende.

Ils marchaient du côté de Lyon dans le dessein de sortir du royaume et de se retirer à Genève. Il y avait dans la troupe Françon Bastié, sa fille, femme de Me Alexandre Latour, ci-devant notaire de Dourbies (2), une sienne fille [entendez : une fille de cette dernière] âgée de cinq ans nommée Gentille, un fils du répondant nommé Jean Bastié [14 ans], Raymond Carnac, apothicaire de Meyrueis] son neveu, Parlier son proche voisin, demoiselle Jeanne de Roux native dud. Meyrueis, résidant à Trêves (3), Bertrand, cardeur, aussi de Meyrueis, et les nommés Antoine Masson et François Aldy, de Saint-Jean-du-Bruel, ne connaissant pas les autres quatre [parmi eux se trouvait Daniel Guiraudon, cardeur de Meyrueis] un desquels se nommait Vernet, soi-disant du lieu de Vébron, qui était leur guide, et disait avoir conduit le fils du Sr Chabanon, ministre de Vébron et plusieurs autres (4).

(1) Un Bastier, ancien de Meyrueis, fut délégué au Synode d'Alais en 1666. (*Fr. Prot.* 2e éd.).

(2) Au sud de Meyrueis, dans la paroisse protestante de Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron).

(3) Près de Dourbise.

(4) Sur les guides du Languedoc, voir *Bull.* XLVIII, 507, 561, 634 ; Abbé Rou-

Bastié n'a pas composé [avec ledit guide], il ne sait qu'il est guide que parce qu'il le dit.

[Bastié] a eu le malheur de s'être ruiné dans un procès intenté contre lui par le Sr Olivier, lieutenant de Meyrueis. Ses biens se trouvant en distribution, il a dû quitter le pays il y a environ 6 ans [1682]. Il alla en Poitou, et resta 4 ans occupé à Poitiers comme commis de saisies mobiliaires et chevaux de louage (*sic*). Sur la fin de 1685, presque tous ceux de la R. P. R. s'étant convertis, il vint à Meyrueis sur une lettre du Sr de la Comte-Valdalhe, son beau-frère, où il trouva que tous ceux de lad. Religion s'étaient de même convertis. Le répondant, qui avait toujours fait profession de la même religion, étant dans le dessein de s'aller convertir à Montpellier sous les ordres de M. l'Intendant, fit entendre à tout le monde qu'il était déjà converti, et alla trouver à Montpellier Mond. seigneur l'Intendant pour lui demander un emploi, avec une lettre du Sr curé [de Meyrueis], auquel l'Intendant le renvoya pour faire son abjuration, ce qu'il fit, ayant depuis lors professé la R. C. et participé aux sacrements de confession et communion avec toute sa famille.

Mardi dernier [27 avril], sur les dix ou onze heures de nuit, étant couché avec sa femme dans sa maison, lad. demoiselle de Latour, sa fille, qui était en visite chez lui avec sa petite fille, vint embrasser le répondant et, en lui disant adieu, lui communiqua le dessein qu'elle avait de sortir du royaume. Le répondant se leva, et n'ayant pu obliger sa fille à rester, étant déjà partie, le répondant la suivit, et après lui sond. fils; les ayant rejoints à demi-lieue, il y trouva les susnommés avec lesquels il marcha toute la nuit à travers champs, ayant fait plus de huit lieues à cause qu'ils étaient mal guidés par led. Vernet, s'étant arrêtés à un logis qui est au bout de la Côte d'Ispagnac où ils restèrent tout le jour [28 avril] pour n'être pas découverts et en partirent à l'entrée de la nuit (1).

Etant parvenus de grand matin [29 avril] à l'Oustal Crémat ils y séjournèrent de même tout le jeudi (2), et continuèrent leur marche la nuit du jeudi au vendredi, qu'ils arrivèrent au point du jour [30 avril] à la Baraque de la Fajolle, où ils séjournèrent pareille-

quette : *Les fugitifs*, p. 55 ; et nos *Prédicants Protestants* (Index). Le ministre Chavanon, de Vébron, sa femme Marie Aurès, et ses jeunes enfants Pierre-Louis, David, Espérance et Abraham, âgés de six, quatre, deux ans et un mois, obtiennent de l'intendance, le 2 novembre 1685, un passeport collectif pour la Suisse, par Genève et Lyon (*Arch. Langu.* C, 279). Chavanon avait donc laissé derrière lui un autre fils de plus de sept ans.

(1) Les fugitifs ont donc traversé de nuit le Causse Méjan, du sud au nord Ispagnac est sur le Tarn. La côte d'Ispagnac mène au col de Montmirat, entre le Causse de Sauveterre et la croupe du mont Lozère.

(2) L'Oustal Crémat, hameau à 1 kilomètre de Bagnols-les-Bains, au pied du versant nord du Mont Lozère.

ment jusqu'à l'heure de midi, qu'ils furent arrêtés par le nommé Just, soi disant Procureur d'office de la terre de Montbel, le nommé Delpuech [de Villeneuve], et un autre, armés de leurs épées (1).

Le répondant les pria de leur laisser le passage libre, leur offrant de l'argent. La composition fut faite avec led. Procureur d'office, à 9 écus, que le répondant donna, sur promesse de les faire conduire par un guide jusqu'à Langogne, led. Delpuech s'offrant pour cela. Outre lesquels 9 écus, qui furent boursillés sur la troupe, led. Carnac bailla encore au Procureur 30 sols, à Delpuech 14 sols, et à un autre inconnu 7 sols; après quoi ils continuèrent leur chemin sous la conduite dud. Delpuech qui les guidait.

...Ils furent arrêtés une deuxième fois le même jour [30 avril] à trois ou quatre heures du soir par 30 ou 40 paysans tous armés qui les firent remarcher à la Baraque [de la Fajolle] où le répondant les pria de les lâcher, qu'ils retourneraient dans leurs maisons, et leur donneraient de l'argent pour cet effet; sur quoi les nommés Gély et Neyrou, qui étaient à la tête des paysans, offrirent au répondant et à sa troupe de leur donner la liberté moyennant 12 pistoles et de leur donner des guides, la composition ayant été faite par le répondant, tant pour lui que pour ceux de sa compagnie à 6 louis d'or, dont il bailla 2 louis d'or et demi et 2 écus blancs aud. Gély, led. Carnac lui ayant baillé 1 écu, et led. Bertrand 30 sols, le reste n'ayant pas été baillé, parce que le S^r [N. Sylvestre de Mercier de Malaval] de Ligairès [ou Ligeires] étant survenu avec 8 ou 10 fusiliers, ils furent arrêtés par lui et conduits de son ordre au Cheylard-l'Evêque, avouant que, pour lors, sa fille donna 1 écu à une femme nommée La Cadette qui promettait de la cacher, et le répondant bailla encore 1 écu aud. Neyrou et 30 sols à un autre dont il ne sait pas le nom, qui leur promettait avec led. Neyrou de les conduire au-delà de Langogne et de leur faire éviter la ville; néanmoins ils furent conduits au Cheylard-l'Evêque, puis conduits en la présente ville [de Mende].

Ils n'ont pas été fouillés. Ils n'avaient d'autres armes que deux épées, l'une dans un bâton, portée par led. Vernet, et l'autre par led. Carnac, neveu du répondant.

L'interrogatoire (du même jour, 3 mai) de Françon de Bastié, femme d'Alexandre Latour, ci-devant notaire de Dourbies, 28 ans, ajoute quelques détails à ce qui précède. La jeune femme s'accuse, pour décharger d'autant son père.

1 Le petit causse de Montbel sépare Bagnols de Langogne. Le hameau de la Fajolle, près du hameau plus considérable de Villeneuve, était alors à la limite de la forêt de Mercoire, aujourd'hui fort réduite. Le chemin, de La Fajolle à Langogne, passe par le Cheylard-l'Evêque.

Elle a abjuré, quelques mois après les abjurations générales entre les mains de Vidal, vicaire de Trêves, depuis quel temps elle a été traitée avec tant de rigueur qu'elle se résolut de sortir du royaume, étant partie pour cet effet de la maison de son mari avec une sienne petite fille. Et ayant pris sa route vers Meyrueis, elle rencontra en chemin Daniel Guiraudon, cardeur de Meyrueis qui lui proposa de profiter d'une troupe qui avait résolu de s'en aller avec un guide, à quoi elle s'accorda (1). Ayant passé dans la maison de son père, elle en partit le soir avec sa petite fille, montée sur le mulet de son mari [et portant sa petite fille dans ses bras], n'ayant rien dit [d'avance] ni à son père ni à son mari. A une demi-lieue, étant seule, elle fut rejointe par son frère et son père, avec lesquels elle joignit les dix autres. Son père ayant fait beaucoup de remontrances pour la faire retourner se décida enfin à la suivre. Son père n'est ni guide ni conducteur, ne sachant même rien du départ de la répondante.

Guiraudon et deux autres, à elle inconnus, ensemble un vieil homme fort petit qui se disait guide [Vernet] s'évadèrent des mains des paysans, ne sachant pas de quelle manière.

Le jeune Jean Bastié, de 12 ans, nous révèle que ni son père ni sa sœur n'ont dit la vérité quand ils ont prétendu que le départ du marchand de Meyrueis avait été inopinément décidé. Il déclare que « son père, s'étant résolu à se retirer du royaume, partit mardi passé sur les 8 heures du soir de leur maison avec sa fille et sa petite fille... et les autres ». D'après lui, c'est à la Baraque de la Fajolle que Guiraudon et les trois inconnus (dont le guide) se sont évadés.

L'interrogatoire de Raymond Carnac, apothicaire de Meyrueis (27 ans), ne nous fournit qu'un détail intéressant. Il tenait de Guiraudon que la d^elle^ de Latour avait versé au guide 15 ou 16 écus. Etait-ce le prix convenu pour elle et sa fille seulement? ou pour toute la famille Bastié?

Il est dit dans la procédure que les dix prisonniers arrêtés à la Baraque de la Fajolle et conduits à Mende « y furent présentés à Monseigneur l'Evêque », lequel donna à Rouvière l'ordre d'informer.

Après les interrogatoires dont nous avons résumé la

(1) Le guide Vernet était sans doute venu à Meyrueis proposer ses services.

teneur, Rouvière ordonne que Bastié père, « attendu qu'il paraît par les charges qu'il est le chef de famille, que c'est lui qui a fait toutes les compositions pour leur évasion lorsqu'ils ont été arrêtés, et qu'il est apparemment le conducteur et le guide des autres », sera écroué aux prisons de Mende. Quant au s^r Just, procureur d'office de Montbel, et aux nommés Delpech et Gely, de Villeneuve « qui ont composé à prix d'argent avec les fugitifs, et auxquels ils ont même donné des guides au lieu de les représenter à la justice », ils seront pris et saisis au corps, ensemble le nommé Vernet, de Vébron, autre prétendu conducteur des fugitifs. Nous ignorons les suites de l'affaire. Accusé d'être guide, Bastié, de par l'Ordonnance royale du 12 octobre 1687, était passible, nous l'avons dit, de la potence. Just, Delpech et Gély, poursuivis pour avoir « favorisé et contribué à l'évasion et retraite des N. C. hors du royaume » encouraient la même peine.

Ch. Bost.

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès) (1)

Dalairac Samuel, Dalairac femme née Jeanne Girane, deux enfants.

Né à Uzès, réfugié avec sa femme Jeanne Girane, comme lui de la même ville, ont un fils Samuel baptisé à Magdebourg le 7 avril 1695 (A. W.). Il est désigné comme peigneur de laine avec sa femme et deux enfants sur des listes de 1703 et 1700 (Toll. III II, 203), dans une autre liste de 1721 il est dit âgé de 61 ans. Un autre Samuel Dalairac, originaire de Moussac (2), son père probablement, nommé facturier, meurt à Magdebourg en 1692 (Toll. II 464). Un Paul Daleirac est reçu, le 22 novembre 1681, dans l'Église de Threadneedle Street à Londres avec un témoignage de l'Église de Nîmes (*Hug. Soc.*, de Londres XXI, 63).

Danger David, Danger Madame née Marie de Folcher, Danger Scipion, Danger Guillaume.

La famille Danger vint du nord (3) à Uzès à la suite des ducs (à cette époque vicomtes) et bientôt elle y joua un certain rôle. Comme les Abauzit, on la comptait parmi les dix plus vieilles et plus honorables familles protestantes de la ville.

Michel Danger, chaussetier (4), était consul

(1) Voyez plus haut, p. 341 à 373.

(2) Il est cité à Moussac dans les listes Rouquette.

(3) Les tisserands et faiseurs de bas, vers le xve siècle avaient fait des chansons qui se chantaient dans les ateliers où ils passaient en revue les familles en renom de la ville sans flatterie et même avec pas mal d'ignorance ; voici celle sur les Danger:

Lous Dangers n'en sount d'aou païs estrangier	Les Danger sont d'un pays étranger
Aquel quedinc Uzès vengué lou premier	Celui qui dans Uzès vint le premier
Per esquinoum l'appela voun Mounino	Par surnom, on l'appelait: le singe.
Pourtavo sa ballo sus soun esquino	Il portait sa balle sur son dos,
E courrisié las fieros lous merca,	Et courait les foires, les marchés
Per n'en vendre et n'en estala	Pour vendre et pour étaler
Couteou, ciseou, fiou et garghet,	Couteaux, ciseaux, fil et étuis.
Piei din la vilo s'establigue	Puis dans la ville il s'établit
E n'en segué un mercier.	Et fut un mercier
Lou fil daquel levé boutiquo,	Le fils de celui-là leva boutique
Sous enfans n'en tenoun un beou magasin	Ses enfants ont un beau magasin
E n'en soun en bon camin.	Et sont en bon chemin.

(4) Il était le fournisseur de Jean, dernier vicomte de la première maison d'Uzès, qui avait en lui toute confiance.

en 1472, il avait une maison et une boutique sur le Mazeau vieux dont hérita son fils Jacques, nommé couturier sur le compoix de 1555 et consul en 1580. Pendant qu'il remplissait ces fonctions, au mois d'avril, Uzès l'envoya à Nîmes pour être représenté au milieu des religionnaires assemblés qui tous adressèrent une lettre à Henri, roi de Navarre, lui promettant l'obéissance.

Pierre Danger, marchand, avait été aussi consul en 1564. Son fils mêlé aux questions politiques et religieuses comme la plupart de ses concitoyens, fut envoyé à une assemblée tenue par les réformés à Gaillac en Albigeois en 1619. Pendant la seconde guerre de religion le duc de Rohan vint à Uzès le 19 janvier 1622, arrivant des Cévennes, avec une suite de 20 à 30 chevaux ; il fut reçu par les consuls, qu'il avait choisis, ils étaient en chaperons et robes rouges et lui présentèrent les clefs de la ville ; parmi eux se trouvait Guillaume Danger. A cette époque de grand trouble ces honneurs étaient chèrement payés. Les consuls devaient faire les emprunts ; d'abord eux, étaient contraints de les fournir ou d'emprunter en leur propre nom les sommes exigées et d'acquitter les dettes en 24 heures, de plus ils étaient toujours sous les armes, au milieu d'une population turbulente et surexcitée. Le 2 mai le consul Danger poursuivit des soldats ennemis, que le duc de Montmorency avait mis en garnison dans le château de Saint-Siffret où s'étaient retirés les chanoines et qui approchaient de la ville pour piller. A l'entrée de ce petit village il y avait la demeure du sieur Froment qui, s'étant fait catholique, commandait les troupes de Montmorency ; on accusa le consul Danger d'entreprise contre cette maison, ce qui était faux, aussi la ville prit-elle fait et cause pour lui.

Le duc de Rohan, voyant qu'Uzès avait à se défendre, fit faire en juillet 1622 un dénombrement de ses habitants. On en trouva 1400 en état de porter les armes, plus 300 qu'on pouvait appeler en cas de complication, en

tout 1700 (1). On les divisa en 12 compagnies; celle du consul Danger dont il était commandant se composait de 98 hommes comprenant le quartier de la place où il habitait et de la rue de la Pélisserie. La ville étant menacée d'être assiégée on accusa le sieur Danger d'avoir fait sortir quelques linges, les emportant à sa maison de Sanilhac pour s'y retirer, ce qui excita la population; elle s'attroupa et en voulait à la vie du consul. On le mit dans le château et donjon de l'évêque pour le protéger; pendant ce temps, son logis fut envahi, ses meubles brisés, ses papiers dispersés à l'instigation de quelques mauvais sujets. Le 9 août, au conseil général tenu en présence du duc de Rohan, arrivé en ville, ce seigneur entendit la justification du consul Danger par son parent Nicolas Béguin. Il fut décidé « que le sieur Danger continuera sa charge, faisant défense à quiconque que ce soit de le troubler et molester. Le dit Danger étant mandé venir est arrivé dans la salle, sa Grandeur lui aurait fait prendre sa place accoutumée au banc du consulat et enjoint de faire acte de tout ce que dessus et d'en faire la publication au temple ».

La paix étant signée, le 18 octobre 1622, et sur la nouvelle que Mgr le connétable de Lesdiguières était arrivé à Nîmes, le 2 novembre, le sieur consul Danger, au nom de la ville d'Uzès, fut chargé de le complimenter. (Msc. A.). Guillaume Danger, son année de consulat finie, ne voulut plus accepter pareille dignité et ne s'occupa que de son commerce. Il avait épousé Firmine Ducros. Son fils et son petit-fils partirent quand vinrent les persécutions. A la Révocation ils étaient cinq chefs de famille qualifiés, les uns de marchands, les autres de bourgeois. Céphas Danger marchand, Pierre Danger, bourgeois, Guillaume Danger, David Danger, Guillaume son fils et Antoine Danger (2), marchand. Ce der-

(1) Ce qui porte la population à 10 000 âmes en 1622; elle augmenta jusqu'à la Révocation.

(2) Armes d'Antoine Danger, marchand d'Uzès : d'azur à une arche d'or flottante sur des ondes d'argent, surmontée en chef d'une colombe d'argent

nier avait épousé Louise de Colomb, fille du notaire royal de Blauzac ; il mourut à Uzès le 2 septembre 1704, âgé de 96 ans.

David Danger, fils de Guillaume Danger et de Jeanne de Folcher, avait épousé, le 4 novembre 1661, Marie, fille de David de Folcher, seigneur de Montaren, St Médiers, la Flesque royale et de Jeanne des Pierres. Cette dernière mourut à Sauzet, dans un de ses fiefs ; on mit sur son épitaphe : « Mère de douze enfants, plus fertile en vertu » (1).

David Danger fut parrain, le 11 avril 1685, de Marguerite Danger, fille du sieur Pierre Danger ; il est nommé bourgeois dans l'acte d'état civil. Il quitta Uzès peu après avec sa femme et ses deux fils, ce fut son beau-frère Scipion du Roure, mari de sa sœur Domergue Danger, qui réclama les biens du fugitif au nom de sa femme. Le 19 janvier 1690 les sieurs Nicolas, Henri et les demoiselles Isabeau et Louise du Roure furent maintenus aux biens du sieur Danger leur oncle (A.H.,C, 316) à qui on avait saisi un jardin, une vigne et un domaine à Sauzet, Nozières, St-Geniès et Brugnon, qui venait de sa femme, évalué 30 000 francs (A.H.,C.209) plus des obligations diverses pour 1 400 livres. Entre la demande et le don accordé du Roure, sa femme et trois fils avaient passé en Angleterre, c'est ce qui explique pourquoi leurs autres enfants en bénéficièrent.

Les Danger allèrent d'abord à Genève, puis en Angleterre et en Prusse ; mais nous n'avons pas pu les y retrouver. Un des petits-fils de David, Scipion Danger, né en Prusse et qui servait dans l'armée allemande, rentra en France. Sommé de faire immédiatement abjuration, il accomplit cet acte à Uzès devant le grand vicaire, prêta ensuite serment de fidélité, entre les mains du marquis de la Fare. Le sieur du Roure, bien que fondé par les

à dextre, et d'un soleil d'or, à senestre, la colombe volante en bande portant en son bec un rameau d'olivier d'or et fondant sur l'arche (*Arm. d'Uzès* par Prosper Falgairolle).

(1) L. D'Albiousse, *Les fiefs nobles du château ducal d'Uzès.*

édits du roi à garder en propriété les biens de David Danger affermés 1300 livres, s'en défit au profit de son cousin Scipion Danger (A.N. TT, 130-XXII).

Danger Guillaume, Danger Madame, deux enfants.

Naquit à Uzès le 12 mars 1616, il était fils du consul Guillaume Danger et de Firmine Ducros ; il partit avec sa femme et ses enfants pour Magdebourg. Son intégrité, ses capacités le firent choisir comme juge de la colonie française de cette ville, où il mourut en 1699 (Toll., II 471).

Danger Guillaume, Danger Madame, née Catherine Bertin cinq enfants.

Fils du juge Danger, il fit ses études à Uzès et les termina à Genève où il est inscrit sur le livre du recteur *Guillelmus Danger Uticencis occitanus philosophiæ Studens*, le 8 juin 1685. Il eut le titre d'avocat et alla retrouver son père à Magdebourg ; il s'y maria avec Catherine Bertin, réfugiée comme lui, il en eut cinq enfants. On le nomma bourgeois de Magdebourg en 1699, assesseur sans gages en 1700 (1) et juge de la colonie le 23 août 1707. Sa vie fut toute dévouée à ses compatriotes. La fâcheuse capitation le tourmenta extrêmement, car elle accablait les réfugiés qui furent peut-être encore plus éprouvés par les logements forcés de militaires, soldats et officiers. Généralement ceux-ci étaient mariés et venaient s'installer en famille. C'était un vrai fléau pour qui les avait à sa charge. Le juge Danger s'en plaignit le 13 décembre 1707 auprès des autorités supérieures de Berlin, disant qu'une double capitation effrayerait moins les bourgeois de Magdebourg que ces logements forcés de soldats, d'autant que, depuis trois ans, on les en avait dispensés. Le roi, dans sa déclaration du 2 janvier 1712, disait que la garde nationale n'aurait pas de logements de militaires. Le plus grand nombre des réfugiés, ajoutait Danger, sont sortis de France misérables, et,

(1) Le 1er juillet de cette année fut baptisé à Madgdebourg Salomon Danger, fils de Guillaume Danger, originaire d'Uzès en Languedoc et de Catherine Bertin (A. W.).

malgré les avantages que l'on a pu leur faire, ils sont accablés. Bientôt le visible abaissement de la colonie française rendait la jeune génération irrésolue et elle émigrait. L'humeur chagrine du juge Danger fut très atteinte. Il était, de plus, abattu par le mal du pays, qui le fit tomber dans une mélancolie profonde ; il abandonna ses fonctions en 1711 et mourut de chagrin en 1727 (Toll III[IA] 129), laissant une veuve et la tutelle de ses enfants au commandant Nicolas de Vignes.

Un de ses fils, David-Isaac, quitta Magdebourg en 1743 pour s'installer à Genève (Toll. III[IA] 711). Sa fille aînée épousa le ministre de l'Eglise wallonne Péricart, la seconde David Meynadier, d'une célèbre famille d'horlogers fugitifs de Mazamet, bourgeois de Magdebourg en 1731 où ils portaient le titre d'horlogers du roi ; les Danger, de même, ont laissé le renom de grands artistes en horlogerie. A Berlin comme à Magdebourg, l'Electeur accorda aux horlogers réfugiés toutes sortes de facilités pour l'établissement de fabriques d'horlogerie.

Danger Charles. Cousin de David et Guillaume, il était fils de Pierre Danger, bourgeois, et de demoiselle Françoise de Massiac. Dans le milieu de l'année 1688, lui et Jacques Beguin, son beau-frère (ce dernier avait épousé le 7 février 1678 Marie Danger), reçurent des lettres de leurs parents réfugiés à Magdebourg qui les engageaient à venir les retrouver, leur disant combien la vie y était facile et leur promettant une maison pour leur commerce, et pendant 19 ans la franchise pour toutes leurs marchandises. De plus, on leur offrait l'argent du voyage pour eux, leur famille, en tout sept personnes. Ils se décidèrent à partir et se fixèrent en Allemagne (Toll., III[IB], 301). Charles (1) Danger ne resta pas à Magdebourg, il est probable qu'il alla à Berlin s'occuper d'horlogerie. Sa mère, Mme Danger, n'avait

1 Charles Danger est cité comme fugitif dans la liste des Arch. Nat., TT. 273-LXIII.

pu l'accompagner. Nous avons vu que les biens de Jacques Béguin et de sa femme Marie Danger furent saisis et donnés à Françoise de Massiac, femme de Pierre Danger (1). Elle avait une sœur mariée à Montpellier, une famille bien posée, qui lui fit rendre le bien de ses enfants qu'elle leur faisait parvenir : « Le 18 septembre 1693, est décédée sans vouloir recevoir les sacrements, demoiselle Françoise de Massiac, veuve du sieur Pierre Danger » (État civil d'Uzès).

Danger Marguerite Le 10 septembre 1707 se mariaient à Uzès, dans l'église catholique de Saint-Etienne, Antoine Danger et Marie de Bulliod et, le 8 avril 1709, dans la même paroisse était baptisée par le curé Vitalis leur fille Marguerite. Bien qu'élevée extérieurement dans l'Église romaine, elle était si peu zélée que pour éviter les châtiments dont on la menaçait (2) elle voulait partir; sa famille s'y opposait redoutant les rigueurs, les amendes réservées aux parents des fugitifs. A l'âge de vingt ans, en 1729, profitant de l'absence de son père qui était allé à Villeneuve-les-Avignon, elle fut retrouver, à Genève, une de ses parentes qui lui conseillait de se retirer auprès d'elle. Elle emporta, dit-on, des bijoux et de l'argenterie de grande valeur lui venant de sa mère morte le 17 août 1724, et qui, dans son testament, avait nommé son mari héritier universel. Malgré cela le régisseur des biens exigeait la vente de ce legs. Antoine Danger pria, réclama et enfin il demanda à Mgr Bauyn, évêque d'Uzès, d'écrire en sa faveur au comte de St-Florentin pour qu'il reçoive favorablement son placet, ce qu'il fit le 22 novembre 1761, disant qu'Antoine Danger est recommandable par sa probité et la justice de la chose qu'il demande

1) *Bull.*, LX, 167.

2) Les jeunes filles qui manquaient le catéchisme fait le jeudi chez les sœurs Régentes, sous l'inspection d'un Jésuite, étaient fouettées par les dragons. Siméon Abauzit a connu une vieille demoiselle Combe qui lui attesta le fait ayant subi cette punition (Msc. A.).

(A. N., TT, 329-XII). Tout cela ne servit à rien et quatorze ans plus tard Antoine Danger écrivit au comte de Maurepas :

Monseigneur,

J'entreray le 29 janvier prochain dans la centième année de mon âge, et depuis que le monde subsiste, je suis peut-être le seul centenaire qui, loin de trouver une protection ouverte dans le gouvernement, en aye été oprimé. Il est vray, Monseigneur, que sous le meilleur des roys et sous l'heureux ministère du plus juste et du plus vertueux des hommes, j'ay lieu de me flater que ma requête si souvent rejetée par votre prédécesseur sera enfin apointée et, je vous l'avoue, Monseigneur, j'auray une double satisfaction de cette justice de votre grandeur; en effet, si je rends grâce à Dieu de m'avoir laissé dans une extrême vieillesse la vue, l'ouïe et la tête bonne, jugez combien je suis sensible au plaisir de lire et d'entendre tout ce que la renommée publie de votre vertu et de votre génie, et c'est avec la plus grande confiance que je viens implorer votre protection.

Voici le fait, Monseigneur :

Marguerite Danger, ma fille, quitta furtivement la maison paternelle en 1729 pour se rendre à Genève où elle étoit appelée par une riche parente qui luy faisoit espérer sa succession; vingt-deux années s'écoulèrent sans qu'en raison de cette fuite j'eusse d'autre inquiétude que celle d'être séparé d'une enfant qui m'étoit chère; mais en 1751 le régisseur des biens des religionnaires fugitifs me fit saisir la légitime maternelle de ma fille et depuis cette époque m'oblige de lui payer tous les ans 54 livres 3 sols en représentation des intérêts de cette légitime. Ma fille est morte depuis le mois d'avril 1768, j'ai hérité de ses droits, elle était même morte civilement, après vingt-deux ans d'absence; avant que le régisseur me vînt tirannyser j'étois le maître, par le testament de feue mon épouse, de fixer la légitime de ma fille comme je le voudrais,

c'est donc avec justesse que je réclame vos bontés, Monseigneur, pour obtenir la main-levée de cette saisie que j'ay toujours payée par forme de consignation. Mon grand âge, ma qualité de citoyen honnête, les brèches que j'ay fait à ma fortune pour soutenir un fils au service de Sa Majesté, que ses indispositions ont forcé de se retirer de bonne heure, tout concourt, Monseigneur, à me faire espérer le succès le plus favorable à ma requête. Cependant, si votre équité naturelle et vos éminentes vertus m'étoient moins connues, je vous écrirais avec moins de confiance. J'ay souvent tenté la même voye auprès de votre prédécesseur, inutilement. Il y a près de deux ans que je lui écrivis de ma propre main, mais aujourd'hui, Monseigneur, tout ce que je puis faire c'est de signer ma lettre; je lis pourtant sans lunette, j'ay le meilleur estomac, l'apétit excellent, la mémoire bonne, les jambes seules un peu faibles. Quand Dieu me fait de si grandes grâces je n'imagine pas, que Vous puissiez soufrir qu'on me prive d'un argent devenu si nécessaire à ma subsistance; vous n'ignorez pas quels égards Sparte, Lacédémone et Rome même auroient eu pour un vieillard de mon âge. Vous avez hérité Monseigneur des vertus qui ont rendu les grands hommes de ces trois républiques si illustres, vous devez donc me protéger et me secourir et si le ciel exauce mes vœux, il vous laissera, pour prix de vos bienfaits, arriver à mon âge et faire encore, à cent ans, le bonheur de la nation dont vous êtes aujourd'hui l'honneur, la gloire et les délices.

C'est avec ces sentiments et le plus profond respect que je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DANGERS.

Uzès le 25 octobre 1775.

Sur cette lettre on a écrit: main-levée de la légitime de sa fille (A. N., T T, 229-XLIX).

Antoine Danger n'atteignit pas sa centième année et ne put supporter les rigueurs d'un hiver glacial. « Le 7 décembre 1775 est décédé dans la ville d'Uzès, dans sa maison d'habitation, le sieur Antoine Danger, bourgeois âgé de 99 ans et a été enseveli le lendemain en présence du sieur Firmin Bouet, marchand et de Louis Bulliod bourgeois selon qu'ils ont rapporté au consistoire et ont signé avec le pasteur Lombard. » (État civil d'Uzès.) Il est à remarquer que, bien que marié devant un prêtre, il fut enterré par un pasteur; l'apaisement s'étant fait dans le pays, les réformés revenaient à leurs anciennes traditions. Ce fut à la tombée du jour que l'on porta Antoine Danger dans un jardin qu'il possédait en dehors de la ville sur le chemin d'Alais et qui se trouve maintenant derrière le cimetière protestant, ombragé par de tristes cyprès.

C'était lui ce centenaire qui racontait qu'enfant, à l'âge des persécutions, se trouvant un soir d'hiver sous les arceaux de sa maison sur la place à Uzès, M. Manuel, l'ancien ministre, vint à passer. L'ayant reconnu, il l'embrassa et lui mettant la main sur la tête, dit en pleurant : « Mon fils, Dieu veuille t'accorder plus de courage qu'à moi et te maintenir dans de saintes voies. » (Msc. A.)

Antoine Danger laissa un fils dont la fille, Mlle Clie Danger, mourut en février 1867 fort âgée. On l'enterra dans le même enclos paisible où dormaient ses aïeux; en elle s'éteignit un nom qui fut toujours honorablement porté.

Daygue Guillaume, Daygue Madame née Isabeau d'Alverny.

Fils de Laurent Daygue médecin chirurgien et de demoiselle Louise Fabresse. Son père étant décédé le 17 septembre 1671, il lui succéda dans sa profession. Le 29 juillet 1686, encore à Uzès, il eut un fils et partit peu après pour l'Angleterre où il décéda le 8 novembre 1720 à l'âge de 76 ans et fut inhumé dans le cimetière de Stephen Green à Londres.

Dayre Alexandre.

Acheteur de peaux, reconnu pour avertisseur

d'assemblée, avoue de l'avoir fait ci-devant, contrefait le fol s'il est pris, chante des psaumes, continue d'être avertisseur et court les lieux jusqu'à Alais; réside souvent à Stes-Ouilles (1). (A. H., C, 273). Considéré comme dangereux, son commerce n'étant qu'un prétexte pour s'introduire dans toutes les maisons, il fut poursuivi; plusieurs fois arrêté, il quitta enfin le pays. Nous le retrouvons signalé comme natif d'Uzès, assisté d'un viatique de 2 livres, par la collecte de Hambourg.

Delgas Louis.

Un des douze enfants d'Israël Delgas, notaire royal, et de Suzanne Taulemesse, naquit à Uzès le 9 janvier 1660 et fut baptisé par le ministre Rallye. Sa famille, très considérée, était de la bonne et vieille bourgeoisie de la ville. Son grand-père, Israël Delgas, avait été nommé consul en 1546, son père, Jacques (2), était notaire royal depuis 1633; il lui succéda en 1658. Sur un épais volume de minutes, à la dernière page il écrivit : « Fin du présent registre et des faveurs et grâce qu'il a pleu à Dieu nous communiquer durant le cours de cet exercice, ainsy finy le vingt huitiesme novembre mil six cens septante deux, auquel jour j'auray esté inhibé d'en faire plus avant la fonction en vertu d'un arrest du conseil du Roy à l'instance du scindic du clergé, auxquelles inhibitions j'ay deffere comme en aulcungs et maint collègues qui auroient esté de même inhibé que moy le susdit jour. A Dieu pourtant soit rendu toute gloire, louange et honneur au ciècle des ciècles. Ainsi soit-il ! »

DELGAS notaire.

Après bien des hésitations Louis Delgas quitta Uzès en 1699, guidé par sa conscience,

(1) Il est marqué à Stes-Ouilles (traduction française Ste-Eulalie, petit hameau près de St-Chaptes, dans les fiches Rouquette ; sa famille était d'Uzès où elle est encore représentée dans le commerce.

(2) Jacques Delgas, marchand drapier à Uzès, a comme armoiries : de gueules à une bande lozangée d'or et de gueules (P. Falgueirolle, *Arm. d'Uzès*). Ce Jacques était le fils du fugitif.

car ses affections et ses intérêts l'y retenaient. Il partit seul pour l'Angleterre n'ayant pu décider sa femme (1) à laisser ses parents et à se risquer dans un pareil voyage avec de jeunes enfants. Il s'installa enfin à Londres d'où il lui écrivit le 19 décembre 1700 :

« Vous savez ce qu'on foit souffrir aux pauvres galériens, Monsieur de la Force, cet indigne fils d'un si bon père a scellé toutes les boutiques des marchants de Bergerac dans le Poitou, ces malheureux aiment mieux errer dans les bois, que d'aller à la messe, tout cela doit vous faire attendre un traitement encore pis; à présent voilà la France liée avec l'Espagne et son inquisition, pensés à cela ma chère Suzon et que vous m'avés dit souvent que vous seriés venue me rejoindre si j'étois resté ici et quel plaisir n'auriés-vous pas, mon cher cœur, avec moy qui vous ay tant estimée, tant aimée!...

« Si votre mère vouloit, elle pourroit venir passer ses jours ici tranquillement et votre père aussy. Vous ne m'avés jamais rien dit de positif lorsque je vous ai touché cette corde; mais si votre mère et votre père ne sont pas encore dans cette volonté, ne pourriés-vous pas penser sérieusement et faire une bonne résolution pour venir joindre votre mari qui sera toujours disposé de vous aller recevoir à Genève? Je vous l'ay promis, voyés donc si vous m'aimés asses, ma chère compagne, à vous déterminer. Prenés courage, formés une sainte résolution de venir servir Dieu avec vos pauvres enfans; si votre désir est sincère soyés seure que Dieu ne vous abandonnera pas, et qu'au contraire, il bénira si bien vos desseins, qu'il les fera réussir selon vos souhaits. Voyés à vous résoudre, sans regretter les oignons d'Egypte. C'est ici un pays beau et bon, où le pain, la viande et le fruit est abondant toute l'année et à de fort juste prix, où il n'y a ni persécution, ni gens de

(1) Louis Delgas avait épousé sa cousine germaine Suzanne Delgas.

guerre, ni taille, ni capitation à payer; chacun est souverain et maître chez soi; qui a un sol, il est à luy et le Roy et l'état ni modernent jamais; enfin un pays où, qui a un peu d'argent peut vivre tranquillement, sans rien faire, en avoir huit pour cent à la banque royalle et si l'on veut se donner quelque mouvement, on le fait aller bien plus haut, un pays où il arrive journellement des religieux, le dernier arrivé depuis quelques jours est le curé d'Anduze qui doit prêcher au premier jour. Il est arrivé depuis trois jours plus de 200 réfugiés du Poitou... » (A. N., TT, 122-V.)

Revenant à Genève, Louis Delgas apprit par sa cousine Ravanel que sa femme était malade; il écrivit à sa sœur Marguerite pour avoir des nouvelles, la priant de parler de lui à sa chère épouse dont il est éloigné pour la conscience et de lui dire qu'il souffre absent de ce qu'il a de plus cher au monde. Sa sœur l'ayant vivement engagé à revenir dans son pays, il lui répond de Genève (1) en 1717 :

« Si vous saviés, ma chère sœur, quel est mon pitoyable sort, vous me plaindriés; mais vous ne me donneriés pas des conseils contraires à mon salut. Je me deffie de mes forces et ne me sens pas capable de résister, c'est pourquoi on ne doit pas tenter Dieu; il faut fuir la tentation. Nous aspirons à des biens plus grands que ceux du monde, ainsi il faut les mériter par un attachement à son service inviolable, pour n'être pas traité comme déserteurs dans l'autre vie qui doit durer une éternité. »

L'état de Mme Delgas ayant empiré, elle fit supplier son mari de revenir. Il rentra en France, ses craintes se justifièrent. Le 22 juin 1719 le duc de Roquelaure ayant appris qu'il était revenu en France, écrivit à M. de Préfosse, commandant à Uzès, de le saisir et de l'envoyer dans la citadelle de Montpellier et

(1) Louis Delgas fut naturalisé à Neuchâtel le 29 septembre 1711 (M. A. de Chambrier, *Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel*).

pour rester auprès de sa femme mourante, il dut abjurer : « En présence de nous, Louis Delgas, revenu des pays étrangers, a fait abjuration de l'hérésie de Calvin entre les mains de M. l'abbé Vernet grand vicaire et official d'Uzès et promis de vivre en bon catholique, 19 juillet 1719. »

Tiré du secrétariat du Sénéchal (A. N., TT, 122-V).

Delgas, peu après, retourna en Suisse. D'après Siméon Abauzit sa femme l'aurait suivi et serait morte à l'étranger. Dans l'état civil d'Uzès son décès n'est, en effet, pas mentionné ; ils confièrent leurs deux enfants non mariés à leurs parents. Marguerite Delgas épousa (1) le 24 février 1734 Pierre Abauzit ; son père est signalé hors du royaume, comme pour le mariage de son frère Jacques célébré le 26 août 1723, et leur mère est décédée. Cette jeune femme mourut de langueur en 1725 après la naissance d'un fils et son mari, à 28 ans, fut enlevé par une fluxion de poitrine, laissant orphelin un jeune garçon de trois ans, Siméon, qui fut élevé par sa tante Françoise Abauzit, femme de Jean-Pierre Verdier.

Quand le malheureux père apprit la mort de sa fille, il écrivit à sa sœur :

« Genève, 18 may 1725.

« Depuis trois jours, ma chère sœur, j'ai receu votre lettre du 25 avril. Mon beau fils Abauzit et mon fils m'avaient appris la fâcheuse triste et accablante nouvelle de la mort de ma chère fille, que j'aimois tant et qui méritoit toute ma tendresse. Le bon Dieu me donne dans mon affliction la consolation qui m'est nécessaire.

« Je vous remercie, ma chère sœur, de votre tendre amitié et de la part que vous y prenes. Je vois les traitemens que l'on a fait à cette

(1) Ce mariage fut béni dans l'église catholique de Saint-Etienne, mais le décès n'est pas mentionné ; il est probable qu'elle mourut à la campagne et y fut enterrée dans un enclos en cachette.

infortunée qui méritoit un sort plus heureux et plus digne d'elle. J'ai des obligations infinies à mon frères Delgas qui l'a secourue de son nécessaire, dans son besoin... »

D'autres soucis et difficultés vinrent troubler les dernières années de sa vie. Un de ses oncles, Daniel Saurin, fugitif pour cause de religion, avait laissé en partant ses biens en jouissance à sa femme Anne Issoire. Son mari mourut à l'étranger et au lieu de garder sa fortune dont elle était usufruitière, elle voulut de son vivant, pour preuve d'amitié, la donner tout de suite aux Delgas. Comme parmi eux il y avait un fugitif, les régisseurs des biens saisirent l'héritage et entendaient tout garder. Bonaventure et Marguerite Delgas, le frère et la sœur de Louis Delgas, implorèrent l'appui de M. le duc d'Uzès qui écrivit au comte de St Florentin.

« Paris, ce 20 7bre 1727.

« Trouvés bon, Monsieur, que je vous marque la protection que j'accorde à la demoiselle Marguerite Delgas, veuve du sieur Meffre et aux enfants du feu sieur Bonaventure Delgas et l'intérêt que je prends à ce qui les regarde, le mémoire ci-joint avec les pièces justificatives vous instruiront du fait dont il s'agit et de la justice de leur demande ; j'espère donc de votre équité que ce mémoire sera bien accueilly et que vous serez sensible aux bonnes raisons de ceux pour qui je m'intéresse ; j'en aurai une parfaite reconnaissance aiant l'honneur, Monsieur, d'être véritablement votre très humble et très obéissant serviteur.»

Le duc d'Uzès.

Jacques Israel, fils de Louis, demanda de son côté la part qui revenait à son père puisque lui était nouveau converti et n'avait pas quitté Uzès ; mais comme on était persuadé que s'il était en possession des biens qu'il réclamait, il en ferait parvenir les revenus à

son père, un mémoire fut adressé au comte de St-Florentin dont voici les griefs invoqués :

1° Que Louis Delgas est de la religion prétendue réformée, qu'il n'est pas sorti quand la déclaration le permettoit.

2° Qu'il a écrit à sa femme le 5 décembre 1700 la suppliant d'aller le joindre à Londres avec ses enfans, afin d'y servir Dieu, il l'exhorte fort à s'y rendre promptement, sans regreter les oignons d'Egypte.

3° Par trois missives écrit à sa sœur Marguerite Delgas par la première desquelles il marque qu'il est éloigné de sa femme pour la conscience, par la seconde qu'il prie le Seigneur et que toutes les églises de Genève le prient aussi d'avoir pitié de l'état de sa femme malade ; il fait des reproches à sa sœur de le conseiller de venir en France, que ce seroit contraire à son salut, qu'on ne doit pas tenter Dieu, qu'il faut fuir la tentation et éviter d'être traité dans l'autre vie comme des déserteurs.

4° Et qu'il faut ajouter que ledit Louis Delgas était venu voir sa femme malade en 1719, il abjura la R. P. R., et promit de vivre et mourir en bon catholique romain, cependant il retourna à Genève après son abjuration du 12 juillet 1719 et y a apostasié.

Ce procès dura longtemps et diminua l'héritage. Louis décéda à l'étranger en 1736 avant que les trois branches Delgas aient eu gain de cause.

Delgas Jacques Israël seigneur de Cruviers.

Le fils de Louis Delgas à sa majorité administra les biens de ses parents déjà importants à la sortie de son père et qui s'étaient accrus par le commerce qu'il fit à l'étranger. Son fils, Jacques Israël, épousa Louise de Larnac et de ce fait devint seigneur de Cruviers. Cette seigneurie avait été vendue par le baron de Faugères (fugitif) à Pierre de Larnac, écuyer, et sa fille en hérita.

Les Delgas étaient très surveillés, la correspondance du fugitif que nous trouvons en partie aux Archives Nationales avait été sai-

sie et le petit-fils était aussi suspect que le grand-père et le père. On l'accusa de cacher le le ministre Pradel (1). Il fut arrêté par lettre de cachet de l'intendant et enfermé dans le fort de Brescou; il y resta de longues années captif et dès qu'il eut sa liberté, il alla à Genève où il mourut.

Delgas Anne. — Était la sœur de Louis Delgas, fille d'Israël Delgas et de Suzanne Taulémesse; elle partit à la Révocation et, le 27 juin 1698, le sieur Israël Delgas, ancien notaire royal d'Uzès, fut maintenu aux biens d'Anne Delgas, sa fille, du dit Uzès, conformément à l'édit de sa Majesté, décembre 1689 (A. H., C, 316).

Delgas Antoine. — Trente cinq ans, né à Uzès, travailleur de terre avec sa femme.

Delgas femme née Toinette Courette. — Toinette Courette, âgée de 25 ans, à Lausanne en 1691 (Fiches Bernus).

Delon Daniel. — Figure au consistoire du Locle dans la liste des réfugiés français.

Delorme David. — Fils de Jean Delorme, marchand, et de Marie de Domergue, naquit le novembre 1660 et, à la Révocation, alla en Allemagne.

Delorme Laurent. — Fils de Jean Delorme, frère de David, est cité par Tollin et fut à Magdebourg. Son nom est relevé dans les minutes de Sabatery, notaire.

Delorme François. — Officier à la pension, le plus jeune fils de Jean Delorme, bourgeois de la ville d'Uzès, et de demoiselle Marie Domergue; épouse le 5 juin 1704, dans l'Église française de Dublin, Marguerite Maurin. Ce mariage fut béni par M. des Galinières.

Descours Jean. Descours femme. un enfant, un compagnon. — Ouvrier serger, est établi à Magdebourg en 1698 avec sa femme, un enfant et un apprenti qui l'aide dans son métier (M. D. 1683).

(*A suivre.*) B^nne^ DE CHARNISAY.

(1) Le 20 septembre 1745, Marie, fille du sieur Delgas, seigneur de Cruviers et de Louise de Larnac, fut baptisée par Pradel, pasteur (Et. civil d'Uzès).

SÉANCES DU COMITÉ

26 juin 1913.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. le général d'Amboix de Larbont, Raoul Allier, Hippolyte Aubert, G. Bonet-Maury, E. Chatoney, J. Pannier, R. Reuss et N. Weiss. M. P. Mellon se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président explique que les héritiers de feu Mme Alfred André ont offert, en attendant les autorisations officielles, de faire transporter dans notre immeuble, à titre de dépôt provisoire, les livres que nous destinait M. A. André. Ils ont bien voulu y joindre le principal corps de bibliothèque qui les renfermait, ainsi que les portraits de Th. de Bèze et de M. A. André. Le secrétaire a fait effectuer ce déménagement. Le corps de bibliothèque a été remonté dans notre salle du Conseil dont il occupe entièrement un des côtés. Un premier classement provisoire a été effectué, à la suite duquel on y a rangé tous les volumes qui ne figurent pas déjà sur nos rayons et quelques autres représentés par des exemplaires de choix. Après les vacances les volumes seront pourvus de numéros, collationnés avec les fiches que M. André avait fait établir, puis celles-ci, complétées ou rectifiées, seront transcrites pour notre fichier. Le comité approuve tout ce qui a pu être fait dans ce court espace de temps et se préoccupe des mesures à prendre pour la sécurité de ce dépôt.

Le président offre ensuite à la bibliothèque une copie du portrait de Claude Brousson qui se trouve au musée de Nîmes et annonce pour le 4 septembre la troisième assemblée du Musée du Désert, qui a pu récemment acquérir le tableau de Mlle Jeanne Lombard, *les Prisonnières de la Tour de Constance.* Elle sera précédée, la veille au soir, d'une conférence, à Saint-Jean-du-Gard, par le secrétaire, précisément sur Claude Brousson dont la physionomie a été renouvelée par les travaux de M. Ch. Bost.

Le secrétaire présente, de la part de Mme P. Fonbrune-Berbinau, le manuscrit de la *Table générale du Bulletin* à laquelle son mari travaillait encore quand la mort l'a surpris — ainsi que quelques volumes et une copie de la *Relation sommaire et véritable de ce que Dieu a fait par le ministère du sieur Jean Roman,* relation que M. Fonbrune avait l'intention de rééditer. Ce n'est pas sans émotion qu'on parcourt les innombrables feuillets couverts d'une écriture toujours soignée, qui attestent le labeur acharné de notre ancien collègue. Dès que les lettres N et O qui

n'ont pu être achevées, auront été mises sur pied, il faudra entreprendre la question de l'impression.

Avant de clore la séance le président annonce que l'assemblée générale de notre Société est proposée pour le 2 novembre à Montpellier . Elle doit être précédée la veille au soir d'une conférence du secrétaire et suivie le lendemain d'une visite à Aigues-Mortes. Enfin M. Raoul Allier signale, dans une vente d'autographes, une importante lettre du pape Sixte V du 13 juin 1585, adressée à Henri III, lettre qui provoqua la promulgation du fameux *édit de Nemours*.

14 Octobre 1913.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. G. Bonet-Maury, J. Pannier, R. Reuss, John Viénot et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président entretient le Comité d'une collection de méreaux, la plus complète qui existe, et qui nous était destinée. Le fils du collectionneur était venu voir à la Bibliothèque comment cette collection pouvait y être exposée. Or, l'on vient d'apprendre sa mort. Le secrétaire répond qu'il s'informera. Il est ensuite rendu compte de la dernière assemblée du Musée du Désert qui a eu lieu avec un plein succès et le président explique l'aménagement de la *Salle des prédicants*. Elle doit constituer à la fois un hommage et un acte de reconnaissance du protestantisme français, à la mémoire de ceux de ses ancêtres dont les noms ont pu être retrouvés et à l'héroïsme desquels il doit, à vues humaines, d'avoir survécu à la tourmente. Il ne s'agit en aucune manière d'un culte, mais uniquement de piété filiale inspirée par la plus élémentaire justice. Alors qu'on a soin de perpétuer, pour les générations à venir, la mémoire de ceux qui ont rendu à l'humanité des services souvent contestables, il ne faut pas qu'on puisse dire de nous que nous méprisons ou perdons le souvenir de ceux qui ont le mieux servi et honoré la cause que nous représentons. Il est d'ailleurs heureux que, pour réaliser cette pensée, nous ayons pu faire appel au dévouement sans réserve du conservateur du Musée, M. Edmond Hugues.

La prochaine assemblée générale de la Société aura lieu à Montpellier, non comme il a été dit à la dernière séance, le 2, mais le 9 novembre. Et d'après les nouvelles qui nous parviennent, les deux Églises réformées qui existent à Montpellier participeront aux diverses séances qui auront lieu, au temple et à la chapelle, le samedi 8, le dimanche 9, et à Aigues-Mortes le lundi 10 novembre.

Enfin nous venons de recevoir de la Préfecture de la Seine la notification officielle du legs de la bibliothèque de feu M. Alfred André.

Bibliothèque. Le président remarque que trois des membres de notre Comité viennent de publier des travaux relatifs à notre

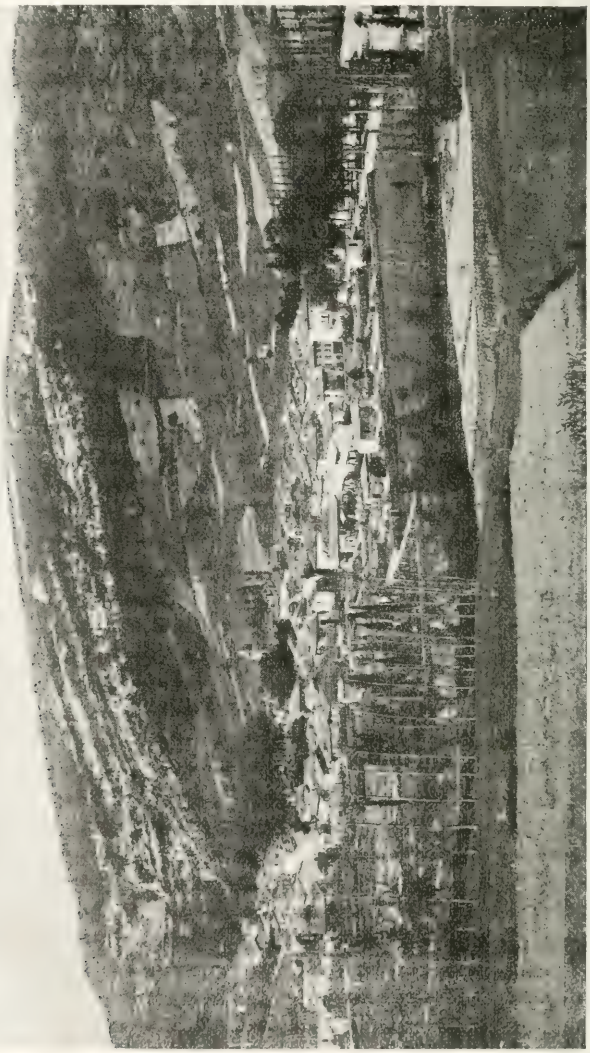

VUE DU MAS D'AZIL, PRISE DU CÔTÉ DU FRONT EST

histoire. Le général d'Amboix de Larbont a rédigé et publié à Toulouse, sous le titre *Le Siège du Mas d'Azil en 1625*, la conférence qu'il a donnée dans cette ville le 20 octobre 1912, volume accom-

pagné de cartes et de vues; — M. P. Mellon nous donne un fort volume intitulé *L'Académie de Sedan, centre d'influence française, à propos d'un manuscrit du XVIIe siècle*, et M. John Viénot les *Promenades à travers le Paris des martyrs*, 1523-1559. — La Faculté de théologie de l'Eglise libre de Lausanne nous a envoyé la collection des thèses soutenues par ses étudiants de 1909 à 1913. Parmi ces thèses il y en a plusieurs qui intéressent directement l'histoire du protestantisme français.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Le Siège du Mas d'Azil. — L'Académie de Sedan. Promenades à travers le Paris des Martyrs.

Trois de nos collègues viennent de faire paraître des travaux historiques dont il convient que le *Bulletin* dise au moins quelques mots.

En rendant compte, ici même, de notre cinquante-cinquième assemblée générale, les 19 et 20 octobre 1912 (*Bull.* 1912, p. 445-489), j'ai mentionné la conférence dans laquelle, le 20 octobre au soir, exactement 287 ans après la retraite du maréchal de Thémines, notre collègue, le général d'Amboix de Larbont, avait raconté, en homme du métier, les péripéties du fameux **Siège du Mas d'Azil en 1625**. Notre bibliothèque en conserve quelques témoins authentiques sous la forme de lourds boulets de fer dont plus de 2000 furent vainement lancés, durant trente-trois jours, contre l'héroïque bicoque huguenote.

M. d'Amboix nous donne plus que le titre de sa brochure ne promet : Il a fait précéder la description technique, raisonnée, des opérations qu'on peut suivre, sur les cartes et vues qui accompagnent son récit, jour après jour et en quelque sorte heure après heure, d'un *exposé succinct des événements provoqués par les guerres religieuses dans le comté de Foix avant le siège*. C'est une relation rédigée par un reporter militaire connaissant bien le pays et qui aurait assisté à toutes les luttes consécutives à l'apparition de la Réforme dans cette partie de l'ancien royaume de Navarre. Le narrateur enregistre sans passion et en simple spectateur les faits, les marches, contre-marches et les coups terribles que se portèrent tour à tour les adversaires en présence. Pour que nous puissions

bien nous rendre compte de l'ampleur et du caractère acharné de cette lutte qu'inaugurent, après 1557, de simples prises de posses-

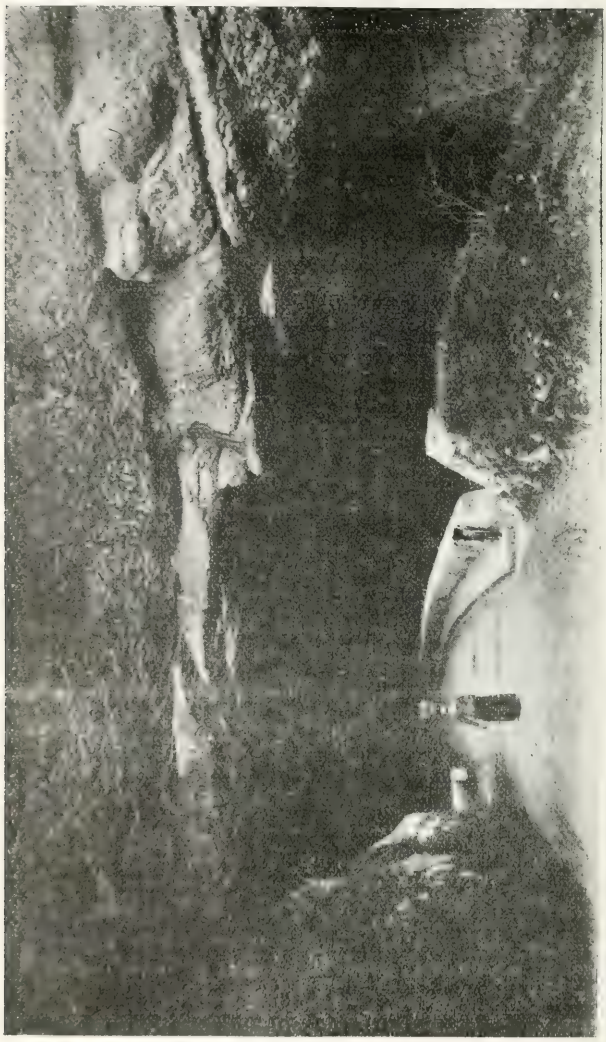

ENTRÉE NORD DE LA GROTTE DU CÔTÉ DU MAS D'AZIL

sion, sans effusion de sang, par les huguenots déjà menacés, mais qui dégénèrent promptement en de véritables massacres perpétrés pendant soixante-dix ans, — l'auteur résume en un épi-

logue, les événements qui suivirent le siège, jusqu'à la fin des guerres de religion dans le comté de Foix (1630).

Lorsqu'au cours de ces 112 pages (1) on essaye de se représenter ce que ce petit pays a dû endurer pour aboutir, cinquante ans plus tard, aux horreurs de la Révocation, on est véritablement épouvanté. L'on se demande ce qui a bien pu rester debout au milieu de tant de ruines accumulées ; involontairement on revoit le Triumvirat bardé de fer qui, de ses marteaux, frappe à coups redoublés sur l'enclume huguenote et l'on se rappelle la fière devise de Théodore de Bèze :

Plus à me frapper on s'amuse
Tant plus de marteaux on y use.

Mais aussi on sort de ce cauchemar avec la conviction bien arrêtée que si, au lieu de montrer les dents, la poignée de huguenots ariégeois s'était laissée faire, elle aurait à tout jamais disparu de ses montagnes et de ses vallées. On peut, et même on doit regretter que ces braves aient été contraints de se défendre si longtemps et avec l'énergie du désespoir, mais surtout que leur admirable résistance n'ait pas réussi à désarmer ceux qui ne se consolent pas de n'avoir pu les exterminer.

Il y a déjà quelques années, j'avais eu l'occasion de montrer à notre collègue M. Paul Mellon, secrétaire général de la branche française de l'association franco-écossaise, un petit volume manuscrit, probablement de la main de Pierre Dumoulin. Il appartenait à notre ami R. Garreta qui en avait d'ailleurs signalé l'intérêt dans le *Bulletin* de 1898 (p. 500). Cet album de *Miscellanea* a amené M. P. Mellon à reconstituer le milieu huguenot et universitaire où il avait pris naissance et dont il reflétait les préoccupations religieuses et intellectuelles. Le résultat de cette enquête se présente à nous sous la forme d'un volume, orné de nombreux portraits, vues et plans, intitulé : **l'Académie de Sedan, centre d'influence française, silhouettes et croquis** (Paris, Fischbacher, grand in-8° de x-262 pages, 1913). Après le pasteur Peyran, l'abbé Pregnon, le père Norbert, Stéphen Leroy, Philippotaux, etc., notre collègue n'a pas voulu refaire l'histoire de la principauté et de l'Académie de Sedan, mais nous donner un aperçu de la place qu'elles occupèrent dans le monde politique et scientifique des XVIe et XVIIe siècles.

Dans une première partie, il nous raconte, en effet, l'origine de la principauté, du Collège académique, essaye de reconstituer la vie encore peu connue de Toussaint Berchet, principal du Collège érigé en 1576, mais sans doute ouvert plus tard et le véritable

(1) Toulouse, Société d'Édition de Toulouse, 1913.

fondateur de l'Académie. Puis il nous parle d'Emmanuel Tremellius, des programmes de l'Académie et de l'institution alors nouvelle, appelée Académie des exercices, sorte d'école militaire. Enfin il discute le testament de Guillaume Robert de la Mark mort à Genève le 1er janvier 1588 (1) et, en traçant le portrait de Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, qui épousa l'unique héritière de Guillaume Robert, Charlotte de la Mark, puis celui de sa seconde femme, la charmante Elisabeth de Nassau, seconde fille du Taciturne, il nous conduit jusqu'à la cession de la principauté au roi de France par l'apostat Frédéric Maurice.

La deuxième partie décrit le manuscrit et retrace l'activité de ses principaux auteurs Tilenus, Arthur Johnston et André Melvin. Dans la troisième partie on trouve, avec quelques mots d'introduction, le texte des pièces de vers dont se compose le manuscrit et dont seuls les rares érudits très versés dans le latin et le grec académiques de cette époque pourront goûter l'austère saveur. Un appendice qui occupe les pages 211 à 259 reproduit quatorze documents en partie déjà imprimés, et en partie inédits (2). Parmi ces derniers figurent une lettre de Toussaint Berchet empruntée aux papiers Ferry de notre bibliothèque, des comptes de recettes et dépenses des biens ecclésiastiques pour les années 1640-1641 et 1675-1676, le testament de Guillaume Robert de la Mark, une lettre du duc de Bouillon à la Vénérable Compagnie de Genève, du 11 mai 1622 et une autre, de Drelincourt à Rivet, du 6 janvier 1634 (3).

En 1882 notre ancien collègue feu M. O. Douen publiait, dans le tome XII de l'*Encyclopédie des sciences religieuses* du doyen Lichtenberger un long article, de trente pages compactes, intitulé **Paris protestant.** Cet article, ainsi que j'ai eu souvent l'occasion de le constater, est peu connu, entre autres peut-être parce qu'il ne figure que dans le *Supplément* à cette *Encyclopédie*. M. Douen y a rassemblé une foule de renseignements précis sur des faits de notre histoire qui se rattachent — sauf erreurs toujours possibles — aux quartiers et aux rues du Paris actuel. Avant lui, déjà en 1866, M. Athanase Coquerel fils avait inauguré la topographie parisienne protestante par son *Histoire d'une rue de Paris* — celle

(1) Je ne comprends pas très bien pourquoi M. M. semble douter de l'authenticité de ce testament qu'il date (p. 246) du 29 décembre 1587, et les frères Haag (VI, 237) du 25. J'ai aussi l'impression qu'il se fie trop aux renseignements donnés par la Huguerie que de Thou prétend avoir été secrètement vendu à la Ligue.

(2) La table des matières est peut-être un peu trop sommaire. On aimerait y trouver au moins la liste des pièces de *l'Appendice*.

(3) (1523-1559, un vol. in-8° de 180 pages et 13 planches hors texte, Fischbacher 1913). Peut-être eût-il fallu ajouter au mot martyr un adjectif qualificatif, car il y eut à Paris beaucoup d'autres martyrs que ces huguenots.

des Marais, aujourd'hui Visconti — pleine de souvenirs huguenots (*Bull.* XV, 185, 209), souvenirs auxquels j'en ai ajouté quelques autres, en 1889, dans *l'Avant-propos* de ma *Chambre ardente*. A son tour, notre collègue, M. le professeur John Viénot, dans ses **Promenades à travers le Paris des martyrs**, nous invite à recueillir les traces des victimes de notre foi sur onze places du vieux Paris qui forment autant de stations d'un chemin de croix essentiellement protestant (1). Pèlerinage douloureux, mais instructif et réconfortant car beaucoup de ceux qui, exposés une dernière fois aux huées de la populace ignare et fanatisée, moururent parfois avec allégresse, surent faire passer dans l'âme de ces foules quelque chose de leur assurance dans le triomphe de la vérité évangélique, de leur foi victorieuse des plus atroces souffrances. Pour que, dans le Paris moderne qui a si souvent inutilement supprimé des témoins intéressants de son passé, le lecteur puisse plus aisément se retrouver, M. Viénot a joint au texte des illustrations qui sont de véritables documents graphiques. Pour lui prouver que j'ai attentivement parcouru son livre, je prendrai la liberté, en vue d'une nouvelle édition qui sera sans doute prochaine, de lui suggérer quelques notes complémentaires.

Page 18, note 1. Lorsqu'en 1894, à propos d'une série de projections sur Paris au temps de François Ier, je citai, d'après le *Journal d'un bourgeois de Paris*, le premier martyr protestant, le *Journal de Driart* qui nous apprit qu'il s'appelait Jehan Vallière et était originaire d'Acqueville, n'avait pas encore paru. Depuis lors j'ai eu l'occasion de me compléter dans une *Note sommaire sur les débuts de la Réforme en Normandie* (1911) en vue de laquelle M. Viénot avait bien voulu me communiquer sa copie de l'arrêt qu'il avait retrouvé et dont j'ai alors reproduit fidèlement le lapsus *Poissy* (lieu du juge qui informa et où Vallière fut appréhendé), au lieu de *Pressy*. M. Viénot écrit : « C'était un ermite augustin de la petite communauté de Livry près de Pressy. » Comme il n'est question de Livry, ni dans l'arrêt ni dans aucun des récits contemporains qui parlent de ce supplice, M. Viénot veut dire que Vallière était d'un lieu appelé Pressy près de Livry. Il y a, entre Meaux et Claye, sur la Marne, un village du nom de Précy. Or ce village est à au moins 17 kilomètres de Livry et bien plus rapproché de Meaux où Vallière peut parfaitement avoir été en relations avec l'entourage de Briçonnet. On ne peut, dans tous les cas, prouver qu'il appartenait à l'abbaye de Livry. — Page 22, les noms d'Étienne

(1) Ce sont les places du Marché aux Pourceaux, de la croix du Tiroir, du Pilori des Halles, du cimetière St-Jean, de l'abreuvoir Popin, de Grève, des parvis Ste-Catherine et Notre-Dame, du pont St-Michel, du Puits Ste-Geneviève et Maubert. Une table facilite les recherches. Paris, Fischbacher, 180 p. in-8°, 1913.

Benard et Marin du Val ont été retrouvés dans les minutes du Parlement (1). — Page 42, Barthélemy Milon avait été emprisonné déjà une première fois le 20 décembre 1533 (*Bull.* 1904, p. 111). — Page 47, pour les deux Tourangeaux manque le renvoi au *Journal d'un bourgeois*, p. 385. — Page 66, note 1, lire *Bull. 1900* au lieu de 1894. — Page 77, la première édition de la traduction française du psautier, par Lefèvre, est du 16 février 1524. — Page 141, le *Bulletin* a publié (1893, 242 et 1892, 466) les arrêts concernant A. Augereau et Claude le Painctre, et rectifié la date donnée par Crespin. — Enfin en regard de la scène décrite par E. de Knobelsdorf, p. 145, j'ai pu placer (*Bull.* 1893, 27s.) un autre arrêt du Parlement qui nous révèle le nom du martyr et parmi ceux qui durent y assister d'office, celui d'un jeune homme qui fut peut-être Jean Goujon.

Je connais, en province, un pasteur qui termine l'instruction religieuse de ses catéchumènes en leur montrant dans la ville qu'ils habitent tout ce qui rappelle le souvenir du protestantisme d'autrefois. Plus d'un pasteur parisien pourrait ainsi utiliser avec profit le livre que je viens d'analyser.

N. Weiss.

Un inventaire des archives de la Faculté de médecine de Montpellier (2).

En 1903, la Faculté de médecine et le Conseil de l'Université de Montpellier décidèrent le classement des archives anciennes de la Faculté de médecine et confièrent ce travail à M. J. Calmette, alors maître de conférences à la Faculté des lettres de Montpellier, aujourd'hui professeur à l'Université de Toulouse. Celui-ci, en même temps qu'il exécutait ce classement, achevé en 1908, dressait un répertoire numérique, correspondant à l'ordre matériel rétabli dans les collections. C'est ce répertoire qu'il vient d'imprimer sous les auspices du Conseil de l'Université de Montpellier, comme suite au tome Ier du Cartulaire édité en 1890 et où étaient publiés les documents antérieurs à 1400. Il le fait précéder d'un inventaire de la fin du XVIe siècle, considéré longtemps comme perdu et retrouvé au cours du récent classement. Cet

(1) *Bulletin* 1904, p. 137 où ont aussi paru pour la première fois (p. 99 et 123) les clichés placés en face des pages 24 et 48.

(2) *Cartulaire de l'Université de Montpellier publié sous les auspices du Conseil de l'Université de Montpellier. Tome II. Inventaire des Archives anciennes de la Faculté de médecine et supplément au tome I du Cartulaire de l'Université de Montpellier (1181-1400), avec une introduction* par Joseph Calmette, archiviste-paléographe, professeur à l'Université de Toulouse. Montpellier, impr. Lauriol, 1912, in 4°, CLVIII-930 pages. Prix : 20 francs.

inventaire mentionne un grand nombre de documents aujourd'hui détruits.

Dans une importante introduction, M. Calmette, en même temps qu'il donne les explications sur le classement adopté par lui et fait ressortir, série par série, l'intérêt des documents répertoriés, cite quelques-uns des sujets historiques qui pourraient être étudiés à l'aide de ces archives. Il mentionne en particulier des biographies sur divers professeurs de la Faculté et un travail sur celle-ci pendant les guerres de religion.

On a montré, depuis longtemps déjà, l'importance de la Faculté de médecine de Montpellier comme centre d'humanisme et de protestantisme. M. le pasteur Corbière, en 1855 (1), M. J. Benoit, en 1862 (2), ont publié ici même des notes à ce sujet. Il y a quelques années, M. Calmette a tiré des documents qu'il classait alors la matière d'un intéressant article sur *Un protestant de Montpellier réfugié à Londres en 1690* (3) et, plus récemment encore, M. Drouot d'après ces mêmes archives a donné à ce *Bulletin* des notes sur *Nicolas Dortoman, médecin de Henri IV* (4).

Parmi les professeurs protestants de la Faculté on cite, pour le XVIe siècle, Michel Héroard, maître chirurgien ; Guillaume Rondelet, médecin du cardinal de Tournon, qui connut Ramus et Calvin et, durant les loisirs que lui laissaient ses occupations, traduisait les Psaumes (5) ; Boucaud ; Antoine Saporta, qui fréquenta la cour de Marguerite de Navarre, Nicolas Dortoman, Laurent Joubert, Georges Sharpe, J. G. Blandrata et, au XVIIe siècle, leurs élèves, Claude Formy et Georges Crouzier, le premier qui fut diacre, le second surveillant de l'Eglise Réformée ; les pharmaciens Moïse Chauvet, Sigallon, Abraham Brunet; Pierre Régis, qui fut secrétaire du Consistoire vers 1630, fit mettre en ordre les Archives et recueillir les titres de propriété; Charles Barbeyrac, son maître, qui ayant concouru pour obtenir une chaire ne fut pas nommé à cause de ses opinions; Pierre et Antoine Magnol, tous deux botanistes, le premier qui fut également éliminé dans un concours pour cause de religion et n'obtint sa nomination qu'après la révocation de l'édit de Nantes qui entraîna son abjuration.

(1) *État civil de l'Église Réformée de Montpellier, de 1560 à 1792. Bull.*, a. 1855. Voir du même l'*Histoire de l'Eglise Réformée de Montpellier*, 1861, in-8°.

(2) *La Faculté de médecine de Montpellier au point de vue de l'histoire du protestantisme (1547-1761), Bulletin*, a. 1862, p. 445.

(3) *Bull.*, nov.-déc. 1904.

(4) *Ibid.*, sept.-oct. 1910.

(5) Sur lui on pourra voir une *notice* par Broussonnet. (Montpellier, 1828, in-8°).

Quelques-uns de ces personnages jouèrent un rôle important dans l'histoire de la cité : c'est ainsi que les historiens locaux citent le chirurgien Héroard, qui, au temps des « troubles » (1562), fut député avec quatre autres « surveillants » pour exercer, au nom du Consistoire, « toute puissance du gouvernement des affaires dudit Montpellier en son ressort et classe, avec pouvoir de prendre les dixmes et revenus ecclésiastiques, reliques, cloches et le tout employer au faict de la guerre, louer gens, saisir les personnes et biens de ceux qui se voudraient bander et montrer adversaires de la Religion » (1).

Au moment de la Révocation plusieurs médecins protestants durent abandonner la ville : Jacques de Gaultier est cité par l'*Histoire du Languedoc* parmi les réfugiés qui gagnèrent la Prusse : il fut attaché comme médecin à la personne de l'Electeur de Brandebourg. De même Barthélemy Pascal, de Viviers, Paul Batigue, de Montpellier, contribuèrent, d'après le même ouvrage, à la fondation du Collège royal supérieur de médecine fondé par Frédéric-Guillaume.

La plupart de ces personnages ont une notice qui leur est consacrée dans la *France Protestante*.

On en trouvera également un grand nombre qui sont cités dans l'index alphabétique placé par M. Calmette à la fin de son gros volume. Son travail sera un guide indispensable pour tous ceux qui voudront à l'avenir s'occuper de l'histoire du Protestantisme à la Faculté de Médecine de Montpellier.

H. Patry.

François Ier et le mouvement intellectuel en France.

Ce sujet est traité par M. William Heubi dans un volume de VI-157 p. (Lausanne, Rouge, 1913, avec une estampe de l'époque, Antoine Macault présentant à François Ier sa traduction de Diodore de Sicile) en 10 chapitres qui embrassent tout le règne de François Ier et même toute sa vie, puisque le début du chapitre raconte sa jeunesse et son éducation. Une conclusion résume son portrait, l'influence de sa politique extérieure, son attitude envers l'humanisme et la Réforme, enfin les conséquences intellectuelles, littéraires et religieuses de son règne. C'est le chap. 2 qui est consacré au début de la Réforme, c'est-à-dire à Lascaris, Erasme, Lefevre d'Etaples et Berquin. Le chapitre suivant décrit la régence de Louise de Savoie, le 3e expose l'institution des fameux lecteurs royaux, c'est-à-dire la fondation du Collège de France ; le dernier

(1) *Mémoires de Jean Philippi touchant les choses advenues pour le faict de la religion à M. et dans le Bas-Languedoc, 1560-1600*, éd. L. Gaudin, M., 1880, in-8°. Cf. aussi d'Aigrefeuille *Histoire de Montpellier*, I, 286.

rapporte et commente les jugements des écrivains contemporains, « tous favorables à François Ier, quoiqu'ils émanent de personnages différents par leur condition, leur nationalité ou leur religion. Ils sont unanimes à nous montrer en François Ier un monarque très intelligent, très curieux de toutes choses et d'une culture fort étendue ». Ce peu de mots donne la note de tout le livre, qui est une véritable apologie du chef des Valois-Angoulême. « Ce n'est point par fanatisme qu'il lutta contre la Réforme ; nul n'était plus éloigné que lui d'un tel état d'esprit. Son attitude ne fut pas sans analogie avec celle d'un empereur romain luttant contre le christianisme... ; c'est la raison d'État qui les a poussés à réagir contre les tendances qu'ils jugeaient révolutionnaires... Il y eut dans son œuvre une part d'utopie, s'il s'imagina qu'il pourrait *extirper l'hérésie* ; mais il semble avoir été trop intelligent pour s'être bercé de telles illusions. » Surtout, et ici l'on peut admettre sans réserve l'opinion de M. H., « il a été un roi éminemment français ; ses défauts et ses qualités portent la marque du pays qui fut le sien ». M. H. ne croit pas « que l'affaire des placards ait exercé une influence très grande sur sa politique intérieure ». Son siège était fait depuis longtemps.

L'affaire Berquin enfin est traitée fort en détail, comme elle le mérite d'ailleurs par son importance symptomatique.

TH. SCHOELL.

Pierre Alexandre.

Ce fut une carrière bien agitée que celle de cet homme, dont un ouvrage récent nous retrace la vie (1). Instable dans ses convictions, ballotté d'un lieu à un autre, irritable et souvent violent, son histoire est loin de donner une impression de sérénité et de calme..., et pourtant elle séduit et attire, car elle nous fait pénétrer l'âme d'une époque. Le second tiers du XVIe siècle se résume dans les péripéties de cette existence tourmentée : temps de formation, de recherche, d'inquiétude religieuse qu'accompagne une recrudescence de foi ; temps d'âpreté dans la discussion et d'intolérance qui va jusqu'à faire couler le sang ; temps où se forment de nouvelles Eglises et de nouvelles nations. L'Europe entière est bouleversée. Ceux qui jouent un rôle, même secondaire, dans cette tragédie, se meuvent sur une scène plus vaste que les frontières politiques. Suivre l'un de ces hommes, c'est voya-

(1). *Un réformateur. Pierre Alexandre.* Thèse présentée à la Faculté de Théologie de l'Eglise Evangélique libre du canton de Vaud, pour obtenir le grade de bachelier en Théologie. par OSW. MICHOTTE. Imprimerie de Nessonvaux, 1913. VIII-192 pp. in-8°.

ger avec lui de pays en pays, c'est se mêler à divers peuples, c'est assister à maintes révolutions.

Il n'existait pas, jusqu'à ce jour, de biographie un peu complète de Pierre Alexandre. M. Osw. Michotte, actuellement pasteur à Hornu (Belgique), a comblé cette lacune en réunissant en une monographie les renseignements épars que l'on avait sur lui, et qui, par le fait de sa vie aventureuse, se trouvaient disséminés dans de nombreux ouvrages et dans plusieurs pays. Le couvent des Carmes d'Arras; la cour de la régente des Pays-Bas, Marie de Hongrie, et la petite communauté luthériennne de Bruxelles; le cloître des Augustins de Heidelberg; le palais de l'archevêque de Cantorbéry; le comté de Montbéliard avec ses pasteurs favorables à Castellion; la Suisse et ses Eglises « bien réformées »; l'Eglise de Strasbourg; la communauté française de Londres, — voilà où passe, où séjourne, où agit Pierre Alexandre. Il est mêlé ainsi dans plusieurs contrées aux efforts faits pour réformer l'Eglise, il partage les luttes des partis, il subit les persécutions de la réaction. Chapitre par chapitre, M. Michotte suit Alexandre dans les différents pays où il séjourne. Le livre débute par une étude du psautier d'Anvers de 1541, publié par Alexandre, à ce moment-là prédicateur de la Reine de Hongrie, en même temps probablement que pasteur secret des protestants de Bruxelles. Pour empêcher, dans la mesure du possible, que cette publication bien hérétique ne devînt trop vite la proie de l'Inquisition, son auteur la fit précéder de cette habile et curieuse approbation : « Hic liber visus est et recognitus per me fratum Petrum Alexandrum carmelitam et concionatorem Reginæ Hungariæ, quem ad versionem Hieronymi et Hebraïcam veritatem contuli, nec in ipso reperi quod possit pias aures offendere. Ita est F. Petr. Alexander (1). » Cela n'évita pas à Alexandre l'accusation d'hérésie. Un procès fut intenté contre lui, et l'heure vint où il jugea prudent de fuir Bruxelles; il était temps qu'il le fît : le jour même de son départ on venait, trop tard, pour l'arrêter à son domicile. Les pérégrinations qui suivirent, les succès et les revers, les luttes d'Alexandre sont dépeints par M. M. avec beaucoup de clarté, et d'une façon générale avec beaucoup d'exactitude. Parfois, peut-être, pourrait-on reprocher à l'auteur de simplifier un peu les questions, de les résoudre trop aisément et sans les discuter, par une simple affirmation. Par exemple, en ce qui concerne le lieu de naissance de Pierre Alexandre, M. M. dit (p. 4) : « Pierre Alexandre, natif d'Arles en Provence ». — Mais parmi les auteurs qu'il a consultés, si quelques-uns le font naître à Arles (O. Douen, Doumergue, *France protestante*), d'autres le font naître à Bruxelles (Rahlen-

(1) La bibliothèque de la Société de l'histoire du Protestantisme français possède un exemplaire de ce rarissime psautier.

beck), d'autres enfin, — et c'est ce qui paraît le plus probable, — à Arras (*Opera Calv.*) C'est là en effet qu'il entra dans les ordres et qu'il s'acquit une si grande réputation comme prédicateur qu'on l'appelait « la merveille d'Arras ». (Schickler, *Eglises du Ref. en Angl.*, III, 173). Le problème n'est pas même indiqué par l'auteur.

Un autre exemple : M. M. parle (p. 65) d'un séjour qu'aurait fait Alexandre à Lausanne en mai 1554, entre son départ d'Angleterre, et son arrivée le 25 mai à Strasbourg. Il se base pour cela sur une lettre d'Alexandre à Calvin, datée de Lausanne, le 6 mai, sans millésime. Les éditeurs des *Opera Calvini* se demandent si elle est de 1554. (*Opera*, xv, 131-132). Je pense que c'est du 6 mai 1555 qu'il faut dater cette lettre. Un séjour d'Alexandre à Lausanne au printemps 1555 est chose sûre : c'est à ce moment qu'il adresse de cette ville au comte Georges de Wurtemberg une Apologie sur sa conduite dans le pays de Montbéliard (*Opera*, xv, 460). Il s'y est querellé avec les pasteurs sur des questions théologiques, spécialement sur la prédestination. Sa lettre du 6 mai roule sur ces questions : il demande des éclaircissements à Calvin. Il est probable que ces idées le préoccupaient à la suite de ses discussions, d'où sa lettre. Le séjour à Lausanne en 1554 n'a probablement pas eu lieu. Rod. Reuss (*Notes pour servir à l'histoire de l'Eglise de Strasbourg*, 38-39) semble dire qu'Alexandre se rendit en 1554 directement d'Angleterre à Strasbourg. A la page 78 de son livre, M.M. parle d'ailleurs lui-même de la lettre du 6 mai à Calvin, comme étant de 1555. — Ce sont des points de détail : ils n'en demandent pas moins à être élucidés avec soin.

M.M. a eu la satisfaction de mettre la main à Oxford sur deux manuscrits inédits de Pierre Alexandre. On sait qu'il fit en 1552-1553 à Cantorbery des séries de leçons sur des points de doctrine ; ce doit être là l'origine de ces deux petits écrits l'un : *De Purgatorio* (78 pp., 1552), l'autre : *De Excommunicatione* (82 pp., 1553). Ils sont traduits et abrégés à la fin de l'ouvrage de M.M. Mais il me paraît regrettable, du moment qu'on les jugeait dignes de voir le jour, qu'ils n'aient pas été reproduits textuellement.

Ces quelques remarques (1) n'empêchent pas d'apprécier le livre de M.M. Il est bon de faire revivre ces hommes rudes d'une dure époque : c'est faire œuvre utile que de les replacer dans leur temps, que de les faire voir avec leurs qualités et leurs défauts, leurs talents et leurs lacunes.

JEAN MEYHOFFER.

(1) M. M. m'en permettra une dernière. A la page 1, parlant de l'Imprimerie à Anvers aux premiers jours de la Réforme, il cite le nom de Plantin. On sait que celui-ci ne s'établit dans cette ville qu'en 1549 et y obtint la bourgeoisie le 21 mars 1550.

Les protestants de la Drôme et le préfet Marie-Louis Descorches. (1801-1803.)

M. Claude Faure, ancien archiviste de la Drôme, vient de publier une monographie fort intéressante sur l'état politique économique et religieux de ce département dans les années qui suivirent le 18 brumaire (1). Elle a été composée surtout à l'aide de la correspondance administrative des deux premiers préfets de la Drôme, Jean-Baptiste Collin (2) et Marie-Louis Descorches (3); parmi ces documents l'un des plus curieux est un *Tableau rapide de la situation du département de la Drôme*, présenté par le second de ces fonctionnaires au Premier Consul à la date du 20 nivôse an X (10 janvier 1802), que M. Faure accompagne d'annotations copieuses. En parcourant son volume, nous avons noté tout naturellement avec un intérêt spécial les passages de cette correspondance officielle qui se rapportent aux protestants drômois; comme ils font honneur à la fois aux représentants du gouvernement consulaire et à leurs administrés, je pense que les lecteurs du *Bulletin* en parcourront volontiers quelques extraits. Les habitants de cette région, agriculteurs pour la plupart, mais occupant un territoire plutôt pauvre, ne s'occupaient plus guère de politique à cette époque et les nouveaux préfets institués par Bonaparte ne pouvaient leur faire aucun reproche à cet égard (4). Seule l'agitation religieuse n'était point encore calmée, les prêtres réfractaires n'étant pas disposés à désarmer et l'ancien clergé constitutionnel ayant perdu la majeure partie de ses adhérents. Il fallut le Concordat et toute l'habileté de Descorches pour pacifier les esprits sur ce point. Une autre plaie du département, une plaie des plus douloureuses, c'était le brigandage exercé par des bandes soi-disant royalistes ou formées par des conscrits en fuite ou déserteurs. Des colonnes mobiles, une commission militaire à pouvoirs étendus furent

(1) Claude Faure, *Le département de la Drôme, de 1800 à 1802.* Valence, Imprim. J. Céas, 1913. VIII, 254 p., gr. 8°.

(2) Il est plus connu sous le titre que lui conféra Napoléon plus tard, comte Collin de Sussy; il fut successivement conseiller d'État, ministre des manufactures et du commerce (1812), premier président de la Chambre des Comptes (1815), pair de France (1819) et mourut en 1826.

(3) Marie-Louis Descorches, né en 1749, en Normandie, suivit d'abord la carrière militaire (maréchal de camp en 1792), puis fut employé dans la diplomatie à Liége, à Varsovie, envoyé plus tard à Constantinople, etc. Il arriva à Valence en février 1801.

(4) La population était si apathique et si indifférente à toute activité politique que, lors du sénatus-consulte du 20 floréal an X (1802) et du vote sur le consulat à vie, il y eut dans le département 31 226 voix affirmatives et *trois* négatives seulement; encore deux de ces dernières avaient été données par erreur, au dire du préfet! (P. 168.)

employées à ramener le calme par des exécutions sommaires. Mais si l'état matériel du département était loin d'être satisfaisant, l'état moral semble y avoir été plus lamentable encore. « Point d'écoles primaires, écrivait Descorches dans son *Tableau rapide*, aucun collège, pas même de pensionnats particuliers, si ce n'est un seul qui commence à s'élever à Romans. Une école centrale séante à Montélimar, existant sur les états, à peu près nulle de fait ; la seule chaire de dessin étant suivie par une trentaine d'élèves. Ce n'est pas la faute des professeurs... mais l'esprit général du pays, fort imprégné de préventions religieuses, les repousse... Là comme partout, le crédit des prêtres, le besoin de leurs parades se font sentir en proportion de l'instruction, infiniment rare et imparfaite et souvent mauvaise, là où il y en a. Aussi se manifeste-t-il de de toutes parts une grande soif de prêtres que l'on ne trouve pas encore suffisamment satisfaite. « C'est à cette occasion que Descorches mentionne, d'une façon très élogieuse, ses administrés réformés. « Je ne dois pas omettre, dit-il, de faire mention ici des protestants en assez grand nombre, donnant partout l'exemple de la concorde avec les catholiques, ayant été les premiers à secourir les prêtres dans leur persécution, et aussi dans la Drôme, comme partout, je crois, se signalant par ces mœurs domestiques, un esprit de famille, de laboriosité et d'industrie qui les rendent, pour la plupart, infiniment recommandables » (p. 111).

Aussi le préfet était-il tout disposé à recevoir leurs réclamations relatives à l'exercice public de leur culte. Le 4 prairial an IX 24 mai 1801), nous le voyons écrire au maire de Loriol pour lui demander si la pétition de certains habitants de cette commune, d'exercer le culte protestant, pétition qu'il trouvait juste, pouvait être accordée, sans que la paix publique fût compromise. « Observez que la demande des pétitionnaires est de partager avec les catholiques l'usage du temple mis à leur disposition. Ils m'assurent qu'il en était ainsi à Livron, sans aucun inconvénient. Je suis persuadé que les autres citoyens de Loriol pensent assez bien pour édifier également tous les amis de la concorde et de la raison » (p. 212). Deux mois plus tard, le maire de Comps demandait l'ouverture d'un édifice destiné aux cérémonies religieuses des catholiques et des protestants et Descorches déclarait au sous-préfet de Montélimar, que cette union de sentiments, qui honore les habitants de cette commune, ne saurait être trop encouragée ». Le 14 germinal an X (4 avril 1802), en réponse à une pétition de citoyens « attachés à la religion réformée dite protestante », de la commune de Vinsobres, arrondissement de Nyons, un arrêté préfectoral admettait les citoyens protestants de cette localité, « concuremment avec les catholiques romains, dans le local destiné au culte en la commune de Vinsobres » et chargeait le sous-préfet

de fixer, en attendant « la séparation du local », les heures pendant lesquelles les citoyens devront exercer les cérémonies de leurs divers cultes, et le maire de veiller « à ce qu'il ne se commette aucune infraction aux lois et que les réunions se fassent avec ordre et décence » (p. 213).

Dans un rapport adressé au Ministre de la police générale, Fouché, le 16 thermidor an IX (4 août 1801), après lui avoir rendu compte de l'état d'esprit des prêtres de la Drôme et des résultats déjà obtenus pour la pacification des esprits, le préfet ajoute que, dans sa tournée officielle, il poursuivait encore un autre but, « celui de réintégrer les protestants dans le libre exercice de leur culte ». Ils n'en avaient joui, dit-il, que « passagèrement, durant les premières années de la Révolution » et avaient cru « depuis devoir en faire le sacrifice à diverses considérations générales et locales, que leur amour de la paix et de la concorde avaient rendues puissantes sur leur très bon esprit (1). Depuis quelque temps ceux de cette commune (Valence) m'avaient donné le témoignage de confiance, de me rendre dépositaire de leurs désirs, s'en rapportant à moi du choix du moment où je pourrais les satisfaire tous à la fois. Ce moment m'ayant paru arrivé, je leur ai promis l'usage d'une église vacante en cette ville (2). Ils s'y sont rassemblés, tant de la ville que des environs, en nombre considérable, sans qu'il en soit résulté aucun inconvénient. Ils sont contents et ce sont autant de bénédictions de plus acquises au gouvernement. Vous n'ignorez pas sans doute, citoyen ministre, que ce culte est fort répandu dans le département et que là, à peu près comme partout, je crois, ses sectateurs se distinguent en général par leur moralité, leur esprit d'ordre et de paix, leur industrie et leur laboriosité » (p. 211).

Quand il s'agit d'établir, en vertu de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), les églises consistoriales prévues par elle pour six mille âmes de la même communion, Descorches ordonna le recensement préalable de la population protestante du département. Le 3 messidor, l'adjoint de la commune de La Motte-Chalancon, nommé Arnaud, lui proposait un plan pour l'organisation des églises consistoriales, au nombre de six, qu'on placerait à Valence, à Crest, à Die, à la Motte-Chalancon, à Nyons et à Dieulefit; il estimait que le total des réformés de la Drôme se montait de

(1) Nous ignorons quelles purent être ces considérations « générales et locales » dont parle si vaguement le préfet. Sans doute, il faut songer avant tout aux décrets et arrêtés du temps de la Terreur, puis à la réaction violente qui se produisit chez les cléricaux fanatiques, après le 9 thermidor, et aux exploits des brigands qui infestèrent le pays sous le Directoire.

(2) On leur accorda, pour célébrer leur culte, d'abord la chapelle de Sainte-Marie, puis celle de l'hôpital, ensuite l'église des Cordeliers, enfin, le 6 juillet 1806, celle de l'abbaye Saint-Ruf où il a encore lieu aujourd'hui.

36 000 à 40 000 âmes. Mais le recensement officiel, plus ou moins soigneusement exécuté, fut loin de fournir un chiffre pareil. Dans l'arrondissement de Valence on ne trouva que 5 689 individus (1); dans celui de Die, il y en avait 19 901, et le sous-préfet proposait d'y établir trois consistoriales, à Die, Crest et La Motte-Chalançon, ce qui fut approuvé par le préfet. Dans l'arrondissement de Montélimar, on releva la présence de 4497 protestants; dans celui de Nyons, le sous-préfet mandait, le 22 thermidor (10 août), que le recensement n'était pas encore entièrement terminé, mais, disait-il, « il me paraît que la population protestante ne se portera pas à quatre mille individus; il vous faudra donc ne former qu'une seule Église pour le troisième et le quatrième arrondissement... Cet amalgame ne sera peut-être ni agréable ni commode pour les intéressés, mais la loi le veut ainsi » (p. 215).

En effet, après avoir réuni tous les renseignements nécessaires, le préfet prenait, le 2 fructidor (20 août), un arrêté par lequel il convoquait les vingt-cinq chefs de familles protestantes les plus imposés au rôle des contributions directes dans ces deux arrondissements, à une assemblée qui aurait lieu à Dieulefit, le 18 du courant, en présence du sous-préfet du quatrième arrondissement, le citoyen Gand-Roussillac.

L'assemblée eut lieu et les vingt cinq notables réunis à la sous-préfecture, « pénétrés de reconnaissance envers le gouvernement, décidèrent de lui faire une adresse pour lui exprimer leurs sentiments et formuler leurs vœux ». Ils demandaient : 1° six ministres du culte protestant pour desservir l'Église consistoriale, attendu que la population excède de 2 000 âmes le nombre voulu par la loi. Il y en aurait deux à Dieulefit, un à Montélimar, deux à Nyons, un à Vinsobres; 2° qu'il fût établi des temples à Dieulefit, Poët-Laval. Vesc, Montjoux, Montélimar, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Sauzet, Allan, Nyons, Vinsobres, Sainte-Euphémie, et Taulignan ; 3° que l'Église consistoriale fût fixée à Dieulefit, comme la commune la plus centrale, au point de vue topographique et où se trouvaient le plus de protestants.

Dans leur adresse au « citoyen général consul » Bonaparte, les pétitionnaires s'exprimaient avec un enthousiasme naïf, mais assurément sincère, sur « le chef suprême de la nation, qui, gouvernant les hommes dans le silence des préjugés, donne au peuple français le sublime exemple de toutes les vertus ». Ils s'écriaient, sans se douter combien rudement l'avenir démentirait leurs paroles : « La Révolution française est finie ; votre courage et vos lumières l'ont terminée et la sagesse des lois, en consolidant votre ouvrage, fixe la liberté et assure le bonheur des Français. Nos cœurs

(1) On verra plus bas qu'il s'en trouva 430 de plus l'année suivante.

éprouvent le besoin pressant de vous témoigner leur juste reconnaissance sur la tolérante loi du 18 germinal dernier, qui sert la nature et rétablit l'humanité dans ses droits » (p. 218).

Le 28 vendémiaire an XI (20 octobre 1802) le conseiller d'État chargé des cultes, Portalis, avisait le préfet de la Drôme que le gouvernement avait arrêté qu'il y aurait quatre Églises consistoriales, la première à Crest, dont le citoyen Lombard-Lachaux était nommé pasteur (1); la seconde à Die; la troisième à La Motte, et la quatrième à Dieulefit. Il priait Descorches d'engager les consistoires, qui n'avaient point encore choisi leurs ministres, de procéder à leur nomination, et d'envoyer les pièces pour qu'il pût les présenter à l'approbation du gouvernement. Le chef-lieu du département n'avait donc pas d'Église consistoriale, puisqu'on n'y avait point trouvé les six mille âmes nécessaires; mais un nouveau dénombrement de la population réformée de l'arrondissement de Valence, auquel on procéda l'année d'après, fit constater, cette fois, la présence de 6 120 individus et le gouvernement, strict observateur de la loi, créait une cinquième consistoriale à Bourg-lès-Valence, dont le pasteur fut élu le 19 messidor an XII (8 juillet 1804) (2).

Les protestants de la Drôme avaient donc tout lieu d'être contents. Après les persécutions de l'ancien régime et celles de la Terreur, ils se voyaient libres et égaux en droits, et se sentaient, ainsi que le dit l'Adresse au premier Consul déjà citée, « citoyens de la grande nation ». Aussi se conformaient-ils « très exactement et avec reconnaissance » aux dispositions de la loi, comme l'atteste le préfet. « Ils paraissent, écrivait Descorches au ministre de la justice, le 29 nivose an XI (19 janvier 1803), ne se rappeler les persécutions, pourtant encore assez récentes, que pour bénir les lois qui leur assurent l'exercice de leurs droits et donner l'exemple de la concorde et de la tolérance, qui sont le beau et le vrai caractère des sentiments sincèrement religieux » (p. 235).

Ce sont là des témoignages émanant d'un personnage peu suspect d'incliner vers l'hérésie, plutôt libre penseur indifférent mais observateur compétent des hommes et des choses. On

(1) Ce personnage mériterait bien quelque jour une notice biographique plus complète dans la série des « pasteurs révolutionnaires », à côté de Rabaut Saint-Étienne, Lasource, Jeanbon-Saint-André, Julien, etc. Né à Beaufort (Drôme) en 1744, Pierre Lombard fut d'abord pasteur à Nyons (1775-1786), puis à Orléans. Il devint maire d'Orléans en 1792, fut élu à la Convention, vota la mort du roi, et plus tard fut employé par le Directoire jusqu'en l'an V. Il vivait dans la retraite et dans une grande misère, quand le gouvernement consulaire le nomma conseiller de préfecture dans son département natal, le 18 germinal an VIII; mais il était si criblé de dettes, affligé, de plus, d'une femme infirme, qu'il se déclara « sans moyens » pour aller jusqu'à Valence et fut remplacé dans ce poste administratif; il fut appelé bientôt à Crest comme pasteur et il y est mort en 1807.

(2) M. Génies (1804-1806), à qui succéda Paul Armand-Delille (1806-1811).

éprouve quelque plaisir à les mettre en lumière, au sortir de la lecture des insanités que certains pamphlétaires, qui se disent et peut-être se croient historiens, débitent encore de nos jours, quand ils parlent des protestants français. Nous terminerons en remerciant M. Claude Faure de nous avoir, en publiant ce curieux dossier administratif, mis à même de faire connaître à nos lecteurs quelle était, sur ceux de la Drôme, l'opinion d'un préfet très intelligent du premier consul Bonaparte.

Rod. Reuss.

Quelques remarques bibliographiques sur le *Traité des Hérétiques*, à propos d'une nouvelle édition (1).

Il faut savoir grand gré à MM. Choisy et Olivet d'avoir publié une nouvelle édition du *Traité des Hérétiques*, qui est un document si important pour l'histoire des idées de tolérance et de liberté de conscience. On lit avec un vif intérêt l'épitre de « Martin Bellie » à Mgr Christofle, duc de Wirtemberg, les citations d'auteurs anciens et modernes, enfin la *Refutation des raisons qu'on a coutume d'amener pour maintenir et défendre la persécution*, par « Basile Montfort ». Renonçant à entrer aujourd'hui, après ces écrivains, dans le fond du sujet, nous nous bornerons à quelques remarques sur la première édition française et sur l'édition nouvelle ; et si, à propos de celle-ci, la louange est çà et là mêlée de quelques critiques, nos collègues de Genève voudront bien y voir, nous l'espérons, une preuve nouvelle de l'importance que nous attachons au précieux document qu'ils nous ont remis entre les mains.

Parlons d'abord des auteurs, ou plutôt des pseudonymes. Sous le nom de *Bellie* beaucoup de lecteurs de 1554 (pas tous) reconnurent Sébastien Castellion, d'abord admirateur et pensionnaire de Calvin à Strasbourg, puis son adversaire à Genève, enfin correcteur d'imprimerie à Bâle. M. Buisson, en 1892, a publié le fruit de vingt-cinq ans de recherches dans la biographie magistrale à laquelle il a donné pour sous-titre : *Etude sur les origines du protestantisme libéral français*. M. Choisy, dans sa préface à l'édition nouvelle du *Traité des hérétiques*, a raison d'y renvoyer ses lecteurs. Cependant le savant professeur de Genève était parfaitement qualifié pour étudier et résoudre certaines questions de détail qui restent à élucider, même après les travaux de M. Buisson. Nous regret-

(1) *Traité des hérétiques, A savoir, si on les doit persécuter, et comment on se doit conduire avec eux, selon l'advis, opinion, et sentence de plusieurs auteurs, tant anciens que modernes*, par Sébastien Castellion. Réimpression de l'édition rarissime de 1554, publiée par les soins de M. Albert Olivet, pasteur de l'Église de Genève, précédée d'une notice sur l'auteur par M. le pasteur Eugène Choisy ; Genève, Jullien, 1 vol. in-16, avec un facsimilé du titre de l'édition de 1554.

tons qu'il ne l'ait pas fait; et tandis qu'à la page 11 se trouve reproduit le titre de 1554 *sans nom d'auteur*, on voit sur la couverture ce même titre avec l'addition *par Sébastien Castellion*, ce qui ne nous semble pas absolument correct; de même, pages 197 et 198, à trois reprises, les éditeurs de 1913 insèrent entre crochets ce nom dans le texte de la table des matières de 1554 : mieux eût valu nous donner une notice plus étendue, ou çà et là quelques notes explicatives, fort utiles pour la majorité des lecteurs (quand ce n'eût été que des citations du livre de M. Buisson ou d'autres ouvrages anciens et modernes).

Martin Bellius c'est en en effet très probablement Castellion, né à *Saint-Martin* près *Belley* (ce double rapprochement me semble s'imposer, bien que, à ma connaissance, cette étymologie n'ait pas été proposée jusqu'ici). Mais pourquoi vouloir qu'il soit le seul auteur de tout le recueil? M. Choisy rappelle — sans en citer les termes mêmes — une hypothèse qui exprime très probablement l'exacte vérité : « Ce traité n'est pas l'œuvre d'un homme, mais d'un groupe : le groupe des réfugiés italiens et français de Bâle (1). » Le fait d'attribuer à Castellion seul, comme le fait l'édition nouvelle, le *Traité des hérétiques*, est à peu près aussi injuste que serait le fait d'attribuer la *Satire Ménippée* à un seul membre du groupe qui l'a composée : Jacques Gillot par exemple. Un fragment de Castellion publié déjà par M. J. Bonnet (2), puis par M. Buisson lui-même (II, 477), renferme deux lignes on ne peut plus explicites, où il est surprenant qu'on n'ait pas trouvé la clef de l'énigme : « Il y avait à Bâle trois professeurs que les Calvinistes tenaient pour partisans de Servet : Cellarius, Cælius Secundus et Sébastien Castalion. Et *ces deux derniers ont écrit contre la persécution un livre dans lequel ils soutiennent une opinion contraire à celle de Calvin* (3). »

Castellion ne pouvait désigner plus clairement son collaborateur principal dans la rédaction du *Traité des hérétiques* : Celio Secundo Curione, l'un des plus brillants parmi les Italiens réfugiés à Bâle (4). C'est à lui qu'il faut attribuer sans hésiter, à mon avis, la

(1) Buisson, *op. cit.*, t. II, p. 12.

(2) *Lettres de J. Calvin* (Paris, 1854), t. II, p. 17, n. 3.

(3) « *Hi posteriores duo contra persecutionem scripserunt et in eo a Calvino prorsum dissentiunt.* »

(4) Des Gallars en 1561 parle de l'esprit commun à Castellion et à Curione (cf. Buisson, t. II, p. 247). Celui-ci n'a pas mis son nom à d'autres ouvrages, par exemple *Pasquillorum libri duo*, publiés en 1544 à « Eleutheropolis » (Bâle) ». Calvin, écrivant à l'Église de Poitiers le 20 février 1555, fait allusion à ce passage en ces termes : « Les trois qu'il allègue s'accordent ensemble comme chiens et chats, ainsy que leurs propres livres le montrent. Seulement ils ont conspiré en une chose, qu'on ne doit point punir les hérétiques... Voilà pourquoy ils ont basti ce beau livre *De non comburendis hæreticis*, où ils ont falsifié les noms, tant des villes que des personnes », etc.

Réfutation, etc., par Basile Montfort ». (*Basile* ne viendrait-il pas de *Bâle*, et *Montfort* du *Piémont*, patrie de Curione?) Dans un morceau anonyme, à la fin du *Traité des hérétiques*, M. Buisson reconnaîtrait volontiers (avec raison, t. I, p. 410) la façon de *Georges Kleinberg*, autre pseudonyme sous lequel il a découvert l'anabaptiste *David George*, également réfugié à Bâle la même année que Castellion ; et Curione était en 1559 soupçonné de partager ses idées (1). Il nous semble donc que le volume récemment paru aurait dû porter (si l'on voulait un titre revu et corrigé) : « par Castellion, *Curione*, etc. »

Le lieu de publication et le nom de l'éditeur sont aussi une énigme qui méritait de retenir l'attention : « On les vend à Rouen par Pierre Freneau, près les Cordeliers. » Or il n'y a point eu de libraire de ce nom à Rouen. M. Buisson (II, 2) pense que le livre fut imprimé « à Lyon, où Castellion avait un frère imprimeur », et M. Choisy adopte cette hypothèse. *Freneau*, remarquons-le, peut-être une allusion au village des Castellion : Saint-Martin *de Fresne*. Mais pourquoi *Rouen*? peut-être parce que la *Déclaration* de Calvin à laquelle répond le *Traité* avait été presque aussitôt réimprimée soi-disant à Rouen — en réalité à Lyon (2).

D'ailleurs si « Magdebourg » paraît bien signifier « Bâle » comme lieu où aurait été imprimée l'édition latine (3), pourquoi ne pas admettre que l'édition française soi-disant publiée « à Rouen » soit également sortie des presses d'Oporin (chez lequel Castellion fut correcteur depuis 1545) ou de quelque autre maison bâloise, par exemple celle d'Amerbach dont Castellion éleva le fils depuis 1546 ou 1547 (4) ?

Nous n'avons pu trouver dans les bibliothèques parisiennes un seul exemplaire original du *Traité des hérétiques* de 1554 : il nous semble qu'avec ces pages sous les yeux, en leur juxtaposant quelques livres imprimés par Oporin et Amerbach cette même année, on reconnaîtrait facilement quels caractères ont été employés pour le *Traité* : par un procédé analogue nous avons pu établir que l'*Institution* de Calvin avait été imprimée en 1541 par Jean Gérard et non par Du Bois, comme le croyaient MM. Baum, Cunitz et Reuss (5).

(1) Cf. Schmidt, *Encycl. des sc. relig.*, t. III, p. 542; Buisson, II, p. 133.

(2) *France prot.* 2e édit., t. IV, col. 130. Je remarque qu'au temps où Castellion était régent des écoles à Genève, « maître Guillaume, fils de Pierre *Franc, de Rouen* », y fut nommé maître de chant.

(3) Buisson, I, 359 et II, 2. Déjà Bèze écrivait : « Ce Magdebourg-là est sur le Rhin! »

(4) M. Buisson (II, 15) donne un fac-similé d'un exemplaire du *De Haereticis* (Bibl. de Bâle) dédié à Amerbach par un personnage qui se dit son « client » : le marquis d'Oria qui « couvrit, sans nul doute, les frais de la double édition » (Buisson, II, 17).

(5) Cf. *Institution* etc., texte de 1541, réimprimé sous la direction de

Dans le prospectus annonçant leur nouvelle édition MM. Choisy et Olivet écrivent : « Le seul changement que nous ayons apporté au texte, c'est la modernisation de l'orthographe, destinée à faciliter la lecture. » Certains lecteurs regretteront qu'il n'ait pas été fait une réimpression rendant plus exactement la physionomie du texte original ; si l'on ne pouvait ou voulait reproduire ce texte page pour page — ce qui facilite certaines recherches et références — on n'avait qu'à introduire entre crochets ou en marge, dans l'édition de 1913, les numéros des pages de 1554 (1). MM. Choisy et Olivet ont eu raison de résoudre les abréviations, d'imprimer *j* et *v* au lieu d'*i* et *u*, mais ils ont fait disparaître des singularités peut-être intéressantes et voulues par Castellion.

On sait, en effet, qu'en 1555 (un an après le *Traité des hérétiques*) Castellion a publié à Bâle (« pour Jean Hervage ») une *Bible nouvellement translatée* dans laquelle il applique des principes de traduction et d'orthographe très personnels (2) : « Ayant eu principalement égard aux idiots [c'est-à-dire aux gens peu cultivés], j'ai usé d'un langage commun et simple et le plus entendible qu'il m'a été possible »... « E pour cête cause,... j'en ai forgé [des mots] tels qu'on les pourra aisément entendre quand on aura une fois oui que c'êt...., etc. ».

H. Estienne reproche à Castellion d'avoir écrit « dans le jargon des gueux ». M. Buisson reconnaît que son français laisse à désirer et en donne d'intéressantes explications (3), mais il loue sa réforme orthographique, « hardie autant que logique » ; il ajoute que « tous ses autres écrits français se conforment à l'orthographe du temps ». Le procédé de « modernisation » adopté par MM. Choisy et Olivet ne permet pas d'étudier à cet égard le texte original du *Traité des hérétiques* (4).

M. A. Lefranc par MM. Châtelain et Pannier, Champion, 1909 ; introduction par A. Lefranc, p. 18. Notre démonstration paraîtra dans le troisième fascicule de cette publication. C'est par J. Gérard que Castellion fit imprimer en 1542 ses *Dialogi sacri*.

(1) L'édition de 1554 avait 139 pages, celle de 1913 en a 198. M. Buisson remarque (I, p. 362, n. 1) : « Ce petit volume a été imprimé clandestinement, suivant toute apparence par des typographes allemands » (ceci contredit l'hypothèse d'une impression faite à *Lyon*), « et sans que l'auteur ait relu le texte définitif » ; (nous ne savons sur quel document est basée cette affirmation, singulière *a priori* quand on pense que Castellion était professionnellement correcteur d'épreuves). « Outre de nombreuses fautes matérielles, il présente des contradictions, soit d'orthographe, soit d'accentuation, soit de ponctuation, dont la transcription n'offrirait aucun intérêt. Il y a des mots qui, répétés trois fois dans la même page, sont écrits trois fois d'une manière différente. »

(2) Cf. Buisson, I, p. 323 et suivantes.

(3) T. II, p. 327.

(4) Je sais par expérience personnelle combien ces corrections d'épreuves de textes du XVIe siècle sont minutieuses, et combien on peut, malgré toute son attention, facilement laisser échapper quelque faute. Mais puisque M. Olivet

Enfin nous regrettons, entre autres notes que les éditeurs auraient pu parfaitement nous donner, brèves et substantielles, celles qui auraient signalé les passages ajoutés dans l'édition française aux pages traduites de l'édition latine (la seconde préface, un nouvel extrait de Luther, des citations de quatre commentaires du Nouveau Testament). Il y aurait eu également lieu de signaler comment Castellion traduit, ou parfois (selon l'ingénieuse remarque de M. Buisson pour la traduction de la Bible), comment il « transpose » et comment il cite. Voici un seul exemple relatif à *l'Institution chrétienne*. On sait quelle profonde impression cet ouvrage avait produite sur Castellion, comme sur tant d'autres lecteurs. L'édition latine citée par Castellion (1) est la « première » (1536), il le dit expressément (2). En 1541 Calvin a publié de son propre ouvrage une traduction française (3). Lorsque Castellion donne à son tour une édition française de son *Traité des Hérétiques* après l'édition latine, le texte du passage de Calvin *n'est pas* le texte *français* de Calvin lui-même : c'est une traduction française, faite par Castellion sur le texte *latin* de *l'Institution*. Et nous avons ainsi ce régal de voir une page de beau latin traduite — comme dans une composition en version latine — par ces deux bons latinistes qui s'appellent Calvin et Castellion. Voici ces trois morceaux intéressants à comparer :

Texte latin de l'Institution	**Traduction de Calvin**	**Traduction de Castellion**
Itaque tametsi familiarius versari aut interiorem consuetudinem habere cum excomunicatis, per ecclesiasticam disciplinam non liceat, debemus tamen contendere quibus possumus modis, sive exhortatione ac doctrina, sive clementia ac mansuetudine, sive nostris ad Deum precibus, ut ad meliorem frugem conversi, in societatem ac unitatem ecclesiae se recipiant.	Parquoy, combie qu'il ne soit point loysible, si voulons deuement observer la discipline ecclésiastique, de hanter privément et avoir grande familiarité aux excommuniés : néantmoins si nous debvons nous efforcer, en tant qu'en nous est, soit par exhortation et doctrine, soit par clemence et doulceur, soit par noz prieres envers Dieu, de faire qu'ils se reduysent en bonne voye : et estans reduictz reviennent en la communion de l'Église.	Et pourtant, jà soit qu'il ne soit licite par la discipline ecclésiastique de converser familièrement, ou avoir amitié intérieure avec les excommuniés, nous devons néanmoins tâcher, par toutes les manières que nous pouvons, ou par exhortation, ou par doctrine, ou par clémence et douceur, ou par nos prières envers Dieu, qu'iceux convertis en meilleure vie, se retirent en la compagnie et unité de l'Église.

voulait corriger le texte imprimé en 1554, je me permets de lui signaler, pour une deuxième édition éventuelle, certaines coquilles inutilement reproduites : par exemple p. 140, l. 26, *pertes* pour *pestes*.

(1) Édition de 1536, p. 147. Texte réédité dans les *Opera Calvini*, t. I, p. 77.

(2) Texte réédité par MM. Choisy et Olivet, p. 123.

(3) Texte réédité par MM. Châtelain et Pannier, p. 279.

Suit, dans le *Traité des hérétiques*, une seconde phrase dont l'équivalent latin se trouvait bien dans l'*Institution* de 1536, mais n'est pas traduit dans le texte français de Calvin en 1541. Tout le passage de Calvin sur la « modération » à l'égard des excommuniés est d'ailleurs fort intéressant, et Castellion aurait pu le citer plus au long; il a passé presque intégralement, avec de légères retouches de détail, dans les éditions successives de l'*Institution* (1).

Pour qui voudra étudier un jour à fond (et combien il serait désirable qu'on fît cette magnifique étude!) les doctrines et les faits relatifs à la liberté de conscience au XVIe siècle, il y aura lieu d'examiner de très près les textes des divers écrivains en présence, dans leurs éditions et traductions successives. Le *Traité des hérétiques* sera toujours alors une des pièces principales à consulter. En remerciant ceux qui nous ont donné une nouvelle édition, on voudra bien excuser celui qui vient d'en faire, sur quelques points secondaires, une critique peut-être trop minutieuse, témoignant du moins de son reconnaissant intérêt pour cette lecture.

JACQUES PANNIER.

Registres paroissiaux de l'Aunis. — Les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* ont commencé, en 1911, à publier une analyse des registres paroissiaux de la région. Le volume XLII des *Mémoires* renferme les notes concernant les registres d'Annezay, Arces, Aujac, Aytré.

Pour **Arces**, on lit « qu'à partir de 1720 on constate de fréquents faux ménages dont les enfants sont baptisés sous le nom du père, en plus des enfants naturels baptisés avec la mention père inconnu...Il n'est nullement démontré que tous ces faux ménages fussent des unions libres, contractées sans l'intervention d'aucun ministre du culte. La moitié au moins me paraissent des familles protestantes, sans doute mariées par le pasteur, que le curé (qui les inscrit) considère comme irrégulières parce qu'elles n'ont pas passé par l'église. Les idées religieuses de l'époque le voulaient ainsi. Les parents cependant présentent leurs enfants au baptême catholique; ils font ainsi simulacre de soumission, et s'évitent des tracas. C'est l'impression qu'on tire d'une autre constatation: Deux familles fournissent la majorité de ces « concubinages », les *Chardavoine* et les *Mauconseil*. Les premiers sont des protestants notoirement intransigeants, les autres sont divisés en deux, convertis et irréductibles. Irréductibles et intransigeants s'unissent entre eux ou avec d'autres familles protestantes, et sont considérés comme irréguliers. »

(1) 1536, ch. VIII, p. 474; 1551, ch. VIII, § 193; 1560, livre IV, ch. XII, § 10; *Opera Calvini*, IV, 829.

A **Aytré**, les registres protestants, allant de 1606 à 1684, (85 baptêmes, 42 mariages et 2 actes mortuaires) ne renferment aucun acte pour les années 1608, 1610, 1614 à 1618, 1622, 1625 à 1638, 1647, 1662, 1665 à 1666. La plupart de ces lacunes doivent correspondre à des années particulièrement troublées où les fonctions des pasteurs ne purent s'exercer que d'une manière intermittente; on compte une dizaine à peine d'abjurations, de 1610 à 1685. M. Pandin de Lussandière, qui analyse ce registre, remarque que les huguenots sont surtout des bourgeois, hommes de loi ou de métier. Il donne, page 256, la liste des pasteurs, page 269 celle des noms de familles protestantes et, à partir de la page 478, de copieux extraits des registres.

W.

Les Registres d'Actes pastoraux de Pont-Tranchefêtu.

Le registre consistorial de Pont-Tranchefêtu ayant été détruit par la soldatesque en 1638, nous ne possédions d'autres renseignements sur le mouvement de la population dans cette Église que ceux contenus dans le manuscrit 1317 de la bibliothèque municipale de Chartres. Ces renseignements ne sont pas complets; les registres ont des lacunes : les unes sont volontaires; à une époque où ses paroissiens étaient molestés, le pasteur Scalberge évitait d'inscrire dans les documents officiels les noms des enfants qu'il baptisait. Les autres lacunes provenaient simplement de la perte de quelques-uns des registres annuels.

Or, tout ce qui manquait (et au delà, comme on le verra) a été retrouvé aux Archives départementales d'Eure-et-Loir par M. Jusselin, l'aimable érudit qui travaille avec tant de zèle au classement du dépôt confié à ses soins. Dans un dossier relatif au chapitre de Chartres, se trouvaient égarés quatorze petits cahiers, de 19 centimètres sur 13 en général, quelques-uns un peu plus petits, un autre sensiblement plus grand (22 1/2 sur 16) qui tous renferment des actes pastoraux de l'Église réformée de Chartres, recueillie au Pont-Tranchefêtu. Ces documents sont d'un intérêt assez inégal; tandis que les uns ne sont que les minutes (revêtues des signatures authentiques) dont on avait la copie dans le manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, les autres comblent des lacunes, et les comblent parfois d'une manière fort suggestive.

Le plus ancien des cahiers, qui porte, je ne sais pourquoi, le n° 2, est un *Registre des baptesmes de l'Église réformée de Chartres recueillie au Pont-Tranchefestu.* Il comprend 17 actes, le premier du 31 octobre 1655, les autres échelonnés du 19 janvier 1659 au 17 juillet 1667. De ces actes deux seulement, le premier

et le quatorzième qui est du 18 juillet 1666) (1), figurent dans le manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, qui cependant, ainsi que nous le faisions remarquer dans notre ouvrage sur la *Réforme en Eure-et-Loir*, ne présente ici aucune lacune. Enfin, *les prénoms des enfants ne sont jamais indiqués*, sauf pour un enfant naturel, et pour une fillette dont les parents ne semblent pas chartrains d'origine. Ainsi se trouve confirmé tout ce que nous disions sur la négligence intentionnelle, et toute faite de prudence, que Scalberge apportait à la tenue de ses registres, pendant une époque critique. Nous supposions que les actes authentiques devaient être inscrits sur les Bibles de famille, car les registres que nous connaissions ne portaient que des noms de pauvres. La rédaction fort particulière du cahier découvert par M. Jusselin confirme notre hypothèse. Un ancien paroissien, établi à Paris, nous disait naguère avoir hérité d'une de ces Bibles, où se trouve depuis le XVIIe siècle la généalogie de la famille Legros; éteinte à Pont-Tranchefêtu il y a quelques années, elle était aisée, et ne figure jamais dans les registres officiels.

Les noms de famille mentionnés dans ce cahier n° 2 sont presque tous ceux de personnages bien connus de la société protestante de Chartres à cette époque. Un seul est nouveau : Charles Duthuilay, « m^e orlogeur à Chartres » ; de sa femme Noémi Cotte, il a une fille Madeleine tout à la fin de 1660. Il devait être originaire du Drouais.

Le cahier suivant (il ne porte pas de numéro) est le registre de 1668, qui manque dans le manuscrit 1317. Il mentionne 3 baptêmes, un mariage et une inhumation. Puis viennent trois cahiers (n°s 4, 5 et 6) renfermant les minutes de 1669 à 1671. Le fascicule suivant porte un titre un peu insolite : *Le Prêche de Pont-Tranchefêtu* 1672 *et* 1673. Il ne renferme que des baptêmes, 3 pour la première année, deux pour la seconde, et comble une lacune. Avec les trois cahiers numérotés 1, 8 et 9, nous retombons dans les minutes (années 1674 à 1676).

Pour l'année 1677, le dossier découvert par M. Jusselin renferme les deux exemplaires, dont la minute est cotée 10. Trois baptêmes, trois mariages, deux enterrements. Le dernier est celui d'un fils du pasteur Scalberge, Jacques; capitaine au régiment d'Anjou, il meurt à Chartres le 28 août, des blessures qu'il avait reçues à la bataille du Mont-Cassel, et il est enterré le 31 par son père et ses frères.

Rien à dire des cahiers 11 (1678 et 1679) et 12 (1680 à 1682), minutes dont on avait les copies. Le dernier cahier, qui porte le numéro, exact cette fois, de 14, nous arrêtera plus longtemps.

(1) Le premier est antérieur à l'époque critique, le 14e nous transporte dans la campagne.

Au début, il renferme les actes de 1683, dont le manuscrit 1317 renferme les duplicata; mais ensuite le manuscrit n'avait plus que des pages blanches. Dans le cahier 14, elles sont noircies, et nous conduisent jusqu'au 7 avril 1685. Scalberge n'est plus en fonctions depuis 1682; on verra que nous avions tort de le faire mourir cette année-là. Il est remplacé par Jacob Véron, le pasteur de Favières, qui d'ailleurs s'intitulera ministre de Chartres, et desservira aussi Dangeau (Église supprimée en 1683).

Pendant les cinq ou six premiers mois de 1684, il y a 7 baptêmes; 5 d'entre eux sont célébrés à Pont-Tranchefêtu, 2 à Dangeau (1), « par la permission de M. le Bailly de Dangeau donnée par écrit et signée de luy et du greffier ». Véron n'avait sollicité cette autorisation que pour les enfants domiciliés à Dangeau même; il en a baptisé à Pont plusieurs dont les parents habitaient Brou, annexe de l'Église supprimée de Dangeau.

Les deux seuls mariages portés au registre ont été bénis à Pont le 11 juin : il s'agit de Daniel Cailleau « du Ferville (2) », qui s'unit à Anne Charutteau, de Boissay, et de Jonathan Chenu, de Dangeau, qui épouse Anne Pinast, de Bazoche (Bazoches-en-Dunois). Véron s'est assuré que « leurs annonces ont été publié (*sic*) à Bazoche par trois dimanche (*sic*) consécutifs sans empeschement ». Les épouses étaient l'une et l'autre de l'Église, encore existante, mais pour bien peu de temps (3), que les demoiselles de Courcillon avaient réussi à maintenir à Bazoches-en-Dunois.

Enfin, il y a 11 enterrements, dont dix pendant toute l'année 1684, alors que baptêmes et mariages portaient à peine sur un semestre, et un en 1685. Cinq de ces enterrements (dont les 4 derniers) ont eu lieu à Dangeau, 3 à Favières, 3 à Chartres. Passons sur un certain nombre de vieillards, de veuves, de femmes âgées, dût leur nom, comme celui de Madeleine Coutances dame d'Arpentigny, ou de Claude de Beaufils nous intéresser, et arrêtons-nous aux deux actes qui ont le plus à nous apprendre.

« Le mercredy 14e juin 1684 le Sr Philippe Scalberge ministre de l'Église p. R. de Chartres recueillie au Pont-Tranchefêtu est décédé agé de 84 ans [ou] (4) Environ Et son corps a été mis en terre au cymetière de Chartres le 15e juin suivant 1684. Presens le sr Jacob Véron ministre décédé depuis pourquoy il n'a pas signé icy et le Sr Daniel Mahon et Mons. Scalberge médecin et autres soubsignés. »

(1) Pour le dire en passant, dans tous ces actes, un seul personnage a déclaré ne pas savoir signer, un paysan des environs de Pont-Tranchefêtu, nommé Cartier.

(2) Aufferville, hameau de la commune de Luplanté.

(3) Elle a été supprimée en septembre 1684.

(4) Mot biffé.

Suivent les signatures de « Scalberge, D. Mahon, Jérémie Letellier, Marie Brun. »

On remarquera la suppression du mot « ou » après la mention de l'âge de Scalberge ; il était certainement octogénaire, mais il ne devait pas avoir atteint l'âge de 84 ans.

L'autre acte de décès est comme annoncé dans celui de Scalberge : c'est celui de son jeune et vaillant successeur Jacob Véron.

« Le Lundi 26e juin 1684 a esté enterré au cimetière de ceux de la Religion de Dangeau Jacob Véron vivant ministre de ceux de la Religion de Chartres qui s'assemblent au Pont-Tranchefestu, décédé aud. Dangeau du Jour Dhier aagé d'environ trante ans auquel Enterrement ont assisté Jean Petineau, Paul Brunet et Jacques Sanson. » Suivent les signatures. Les Sanson étaient fossoyeurs, de père en fils.

Le 11 juin, Véron mariait deux couples à Pont, le 15, il assistait, à Chartres, aux obsèques de Scalberge, le lendemain, il baptisait deux jumeaux à Brou ; peut-être assistait-il, le 19, à Dangeau, aux funérailles de Denise Rousseau, une « vieille fille » de 70 ans. Et le voilà frappé en pleine activité, en pleine jeunesse, à l'heure la plus critique !

Du moins apprenons-nous, par son acte de décès, avec son âge, la date de son entrée en fonctions : c'est à la fin de 1678 que sa signature apparaît pour la première fois au bas d'un acte ; il avait 25 ans, il venait d'arriver (1).

HENRY LEHR.

(1) Le tableau des pasteurs que nous avons annexé à notre *Réforme en Eure-et-Loir* doit donc être corrigé de la manière suivante : au mot *Chartres*, après Scalberge, intercaler Jacob Véron, 1682-1684 ; au mot *Châteauneuf*, supprimer les parenthèses aux dates relatives à Véron.

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

Une peinture et une inscription d'allure protestante trouvées sur l'emplacement de l'église de l'Oratoire en 1613.

Il y a trois siècles que fut affecté à la congrégation de l'Oratoire le terrain sur lequel s'élève aujourd'hui encore le temple de ce nom. La maison de la Vieille Monnaie qui s'y trouvait alors avait certainement abrité des locataires qui, s'ils n'étaient pas protestants, étaient du moins animés de sentiments peu bienveillants à l'égard des prêtres (1). Voici en effet une curieuse anecdote que rapporte le poète Malherbe dans une lettre au célèbre collectionneur Peiresc. Il serait intéressant de retrouver, dans l'œuvre du dessinateur Du Monstier, la gravure annoncée ici. Il est piquant en tout cas de constater que la conduite de certains prêtres était critiquée en cet endroit longtemps avant que Napoléon Ier en concédât la jouissance aux protestants (2). La langue des vers cités par Malherbe semble, en effet, du XVIe siècle.

J. Pannier.

Lettre du 20 juillet 1613, de Malherbe à Peiresc (3) :

« Vous recevrez bientôt un extrait qu'a fait du Monstier, votre compère et le mien, d'une peinture qui s'est trouvée en une vitre de la Maison de la Vieille Monnoie lorsque l'on l'est allé visiter pour la bailler aux prêtres de l'Oratoire. Vous pouvez penser que ce n'a pas été sans que beaucoup de gens en ayent dit leur avis. Vous en direz le vôtre. Ce sont quatre ou cinq renards vêtus en prêtres qui mangent des images et se lèvent sur les ergots, tendants à un monde qui est au-dessus, que quelques uns d'entre eux tiennent déjà, et l'égratignent des pieds de devant. Il y a au-dessous quatre vers :

Soutiz (4) renards et grands mangeurs d'images
Pour haut monter contrefont les bigots ;
Puis quand ils sont montés sur les ergots
Au monde ils font de merveilleux dommages.

(1) C'était de ce côté qu'habitait entre 1567 et 1572, « rue du Coq », le ministre Lobéran de Montigny, en la chambre garnie de maître Pierre du Rozier (cf. Florimond de Raemond, *Hist. de la naissance de l'hérésie*, 1610, p. 910).

(2) *Bull. h. p.*, 1889, p. 473, etc.

(3) *Œuvres de Malherbe*, Collection des Grands Écrivains, t. III, p. 322.

(4) Subtils.

« Toute cette peinture est grande comme cette demie feuille de papier. Il s'en fera sans doute une taille douce; et quand cela ne seroit pas, vous en aurez une copie de la main du bon compère (1). »

Famille de Clausel de Montpellier.

Plusieurs erreurs se sont glissées dans le très intéressant article de Mme de Charnisay (*Bull.* 1913, p. 136 et ss.) sur les Clausel de Montpellier, qui n'ont d'ailleurs rien de commun avec les Clauzel du diocèse d'Uzès.

Les premiers forment plusieurs branches, dont l'une, enrichie et anoblie par des charges de judicature et de finances, est la seule qui nous intéresse ici, et est représentée vers le milieu du XVIe siècle par Guillaume Clausel.

Parmi les nombreux descendants de ce receveur-payeur des gages des officiers de la Cour des aides, nous citerons : Guillaume (1599-1691) s^gr de Roqueyrols qui, étant doyen des conseillers de la Cour des comptes, abjura dès le 21 novembre 1680 (c'est celui dont parle le *Mercure*) ; son cousin Guillaume (1638-1678) s^gr de Saint-Seriès et de La Lauze, dont la femme Rose de Ranchin se réfugia à l'étranger ; et enfin le s^r de Fonfrède.

Celui-ci, prénommé aussi Guillaume, fut conseiller et président à la Cour des comptes ; il ne put pas être témoin des persécutions subies par ses filles, car il était mort en 1674, âgé de 77 ans, laissant sept enfants, qui, pour la plupart, héritèrent de la piété de leur père. Rappelons que chez trois d'entre eux, le conseiller de Fonfrède et ses sœurs Mme Mouret et Mme de la Vacaresse, se tinrent des réunions d'édification quand « l'exercice » fut interdit à Montpellier.

Ce que nous savons de la fermeté du conseiller de Fonfrède s'accorde mal avec le fait que nous raconte d'Aigrefeuille, et nous ne voyons pas bien le même Jean de Clausel, si « dévôt dans sa religion », qui en 1682 avait résigné son office plutôt que de renoncer à sa foi, et devait, dès 1698, endurer la détention dans le château d'Angers plutôt que de « faire le devoir de catholique », prendre à tâche, en 1685, de faire abjurer ses concitoyens.

Voici la généalogie de cette famille, dressée aussi exactement que possible grâce au concours d'un érudit montpelliérain, M. Despetis :

I. Guillaume Clausel († vers 1604), rec^r payeur des gages des officiers de la Cour des aides de Montpellier en 1566, ép. Claude

1. C'est-à-dire du célèbre dessinateur Du Monstier.

Mazel dont: 1° Arnaud († 1596), dr et avt, ép. 1586 Jne Focard, dont Anne (1593), ép. 1614 Paul Pacius, profr de droit à Montpellier; — 2° Vincent (A); — 3° Guillaume (1558-1648), contrr génal des fin. en 1594, commre ordre des guerres en Languedoc en 1602, ép. 1593 Marie de Chalon, dont Françoise (1597-1661), ép. 1617 Fulcrand Gigord av. et Marguerite, ép. 1627 Phil. Bornier lieut. partcr au présal; — 4° François (B); — 5° Pierre (C); — 6° Jeanne (1567-1621), ép. 1596 Paul de Bonnal, lieutt de juge à Nîmes.

A. II. Vincent Clausel, recr payeur des gages à la Cour des aides en 1604, ép. en 1ères n. 1593 Mad. de Bonnal de La Baume dont: 1° Guillaume (1594), procr du roi aux ordres de Montpellier, ép. 1613 Isabeau Pacius, dont Jules (1619-1680), Jeanne (1615), Isabeau (1616-1685), ép. Pe Focard recr des gabelles; — 2° Pierre (1595-1669).

B. II. François de Clausel († 1644), trésr proval de l'extraordre des guerres en Languedoc en 1597, maître en la Chambre des comptes en 1604, 1er consul en 1613, maître en la Cour des comptes en 1631, ép. vers 1598 Marthe de Fontanon dont: 1° Françoise (vers 1598), ép. 1617 Jn Gigord pasteur; — 2° Guillaume (1599-1691), sr de Roqueyrols, conser à la Cour des Comptes, ép. 1639 Antte de Brignac de Montarnaud dont Gabriel (1653-1673) qui fut père d'autre Gabriel conser à la Cour en 1694; — 3° Pierre (1604-1661), trésr proval de l'extraordre des guerres, ép. 1632 Suz. de Bargeton de Valabrix, dont: Marguerite (1633-1707), ép. 1659 Ant. Roux, greffier en chef au bau des fin. puis trésr de France; Gabrielle (1638-1658) ép. Jn Donnadieu; Henri (1639) sgr de Valabrix, cap. d'inf., ép. N. Ducros; Daniel cap. dans Picardie; Jeanne (1651-1691), ép. Barth. Bastide avt; — 4° Daniel (1606-1673), cap. d'inf., ép. v. 1656 Jne de Sarret de St Jean de Védas dont probt Daniel Sr de Bretagnac; — 5° Jeanne (1614), ép. 1633 Jn de Massanes conser à la Cour; — 6° Isabeau (1622-1672), ép. Guill. d'Alméras, lieutt gal des armées navales.

C. II. Pierre de Clausel (1565-1617), trésr proval de l'extraordre des guerres en Languedoc en 1595, maître en la chambre des comptes en 1597, 1er consul en 1601, ép. v. 1596 Jne de St Ravy dont: 1° Guillaume qui suit; — 2° Jean (1598-1678) sgr de St Seriès ép. en 1ères n. 1634 Marthe d'Hébrard, dame de La Lauze, dont Guillaume (1638-1678), sgr de St Seriès et de La Lauze, ép. 1677 Rose de Ranchin, et François (1650), cap. d'inf., ép. 1678 Marg. de Gautier; il ép. en 2es n. Lucrèce de St Ravy (1601-1684) s. p..

III. Guillaume de Clausel (1597-1674), sgr de Fonfrède, avt gal à la Chambre des comptes de Montpellier en 1618, maître en la Cour des comptes en 1629, président en 1667, conseiller d'Etat en 1662, ép. en 2es n. Marg. de Dampmartin; il avait ép. en 1ères n. Marg. de Lacger, dont: 1° Jean qui suit; — 2° Yo-

lande (1635), ép. Daniel Verchant, rec^r des tailles du diocèse de Viviers ; — 3° Guillaume (1636-1706), cap. d'inf., ép. 1680 Marie Roussel (dont Isabeau, ép. 1708 F^s-Benoit de Lavit, juge à Mèze, dont descendance) et en 2es n. 1686 L^se d'Agoult ; — 4° Claudine (1640-1694), ép. 1661 Ant. d'Hèbles s^gr de la Vacaresse cap. ; — 5° Marthe (1641-1701), ép. 1662 David Mouret, rec^r des tailles d'Uzès ; — 6° Louis (1644), cap. d'inf. ; — 7° Marguerite (1645), ép. 1663 Jacob de Rossel S^r d'Aubarne b^on d'Aigaliers.

IV. Jean de Clausel (1634-vers 1707), s^gr de Fonfrède, cons^er à la Cour des comptes, ép. 1675 Olympe de Garrisson de Lustrac dont : 1° Yolande (1676), ép. 1696 Jacques de Vignolles-Montvaillant, s^gr de St Jean de Gardonnenque ; — 2° Marthe (1678), ép. Ant. de Pélissier de Boirargues ; — 3° Claudine (1680), ép. 1706 Claude-Jacob de Rossel b^on de Fontarèches cap. d'inf. ; — 4° Anne (1681), ép. 1710 J^n-Antoine de Reynes, ancien cap. de cav. ; — 5° Jonathan (1682-1683 ; — 6° Louise (1684) ; — 7° Marguerite (1690-98).

G. D. et J. Despetis.

Neuvième Assemblée générale de la Société Huguenote d'Allemagne.

Elle se tint le 5 octobre, dans les jolis villages de Rohrbach, Wembach et Hahn, en Hesse, où se fixa autrefois une colonie de Vaudois venus de la vallée de Pragela, française encore en 1685.

Assemblée nombreuse, où se firent représenter le Consistoire supérieur de la Hesse, la Faculté de théologie de Giessen, le séminaire pastoral de Friedberg, le gouvernement hessois, et plusieurs autres colonies de réfugiés.

La fête commença par des services d'actions de grâces dans les églises vaudoises de Wembach et Rohrbach, présidés par le pasteur Correvon de Francfort et le pasteur Marx de Darmstadt. Le chœur d'hommes de Nieder-Ramstadt chanta un mot et tandis que le chœur mixte de l'Église réformée française de Francfort rendait avec une grande perfection le cantique : « Saints Messagers » et le psaume XLII de Goudimel. Depuis un siècle ces églises n'avaient plus entendu de chants en langue française, l'usage de cette langue étant tombé en désuétude dans la colonie depuis 1820.

Un repas en commun réunit les assistants à l'hôtel Perron. Les principaux toasts s'adressèrent au grand-duc de Hesse, Ernest-Louis, à l'empereur descendant de Coligny et du Grand Electeur et à la Société huguenote. On se transporta ensuite au monument commémoratif des Vaudois, mais une pluie fine qui se mit à tomber vers 4 heures 1/2 obligea à raccourcir cette partie de la cérémonie.

L'assemblée générale proprement dite eut alors lieu à l'hôtel et reçut avec acclamations la réponse du grand-duc au télégramme qu'on lui avait envoyé le matin même. Après la lecture des rapports on décida que le vingt-cinquième anniversaire de l'association aurait lieu à Waldorf, puis le professeur docteur Bonin, descendant de Vaudois de Rohrbach, fit sa conférence sur les colonies vaudoises de la Hesse.

Il raconta les souffrances des Vaudois sous Louis XIV et comment malgré tout ils restèrent fidèles au duc de Savoie, quand celui-ci les appela à son aide. Ils le conduisirent de victoire en victoire; mais ce prince oublia les services rendus, quand il eut à renouveler ses traités avec le roi de France. Le pasteur et colonel Arnaud a dramatiquement raconté ces événements.

Les Vaudois, contraints à un nouvel exil, trouvèrent en Suisse, au bord du lac Léman asile et protection. Mais à la longue, les ressources de ce pays pauvre ne pouvaient plus suffire. C'est alors que le brave Hollandais Walkenier intervint. Il réunit 160 000 florins en Hollande et intéressa au sort des Vaudois les nations protestantes, où ils finirent par trouver une seconde patrie. Le landgrave de Hesse-Darmstadt leur accorda des avantages importants et les autres pays suivirent son exemple. La guerre de Trente ans avait dévasté l'Allemagne. Des contrées, des villages entiers étaient déserts. Les Vaudois arrivés à Russelsheim se fixèrent ensuite à Rohrbach, Wembach et Hahn. Ils acquirent à des conditions plutôt onéreuses trois domaines abandonnés : les immigrés eurent fort à lutter, mais ils réussirent avec le secours de Dieu, même à s'acclimater, malgré le regret de la patrie lointaine qu'ils ne cessèrent pendant longtemps de porter au plus profond de leur cœur.

Comme partout les réfugiés furent une source de progrès et de bénédictions pour l'Allemagne. Ils apportèrent à la Hesse la culture intensive et un développement industriel et commercial inconnus avant eux. On voit encore bon nombre de demeures élevées par les premiers colons et elles restent l'ornement des villages actuels.

Pendant que je corrige les épreuves de cet article, je reçois le compte rendu officiel de cette fête. Depuis 1909 où la précédente assemblée générale avait eu lieu à Friedrichsdorf, la Société a publié, en quatre fascicules terminés par un index, des extraits des registres ecclésiastiques de la communauté française de *Karlshafen* près du Weser (1699-1825), une histoire de l'Eglise française de *Cleve*, des contributions à celle de la ville de *Lixheim* en Lorraine et une monographie de l'Eglise française de *Hombourg*. Enfin M. le professeur D. Bonin a fait paraître, en trois parties, un précieux recueil de documents (*Urkunden*-Magdeburg, librairie Hinrichshofen) sur l'histoire des Vaudois de la vallée de Pragela.

La Société huguenote d'Allemagne compte actuellement de 2 à 300 membres et MM. les professeurs Dr Jean Jalla, de Torre-Pellice, et Dr Ebrard, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Francfort-sur-Mein, ont été nommés membres honoraires.

W.

Le Jubilé de New-Rochelle (Voy. plus haut, p. 288).

Le 28 juin dernier la ville de New-Rochelle dans l'État de New-York était en fête. Elle célébrait le 225e anniversaire de l'arrivée des huguenots à Bonne Foi Point. On sait que les Rochelais chassés de leur patrie par la Révocation étaient venus, en 1688, fonder sur les rives hospitalières de l'Amérique du Nord une colonie à

RÉDUCTION D'UNE ANCIENNE GRAVURE REPRÉSENTANT NEW-ROCHELLE AU DÉBUT DE LA COLONIE

laquelle ils avaient donné le nom de leur cité d'origine. Deux cent vingt-cinq ans après, les descendants des huguenots restés en France s'unirent à ceux dont les ancêtres avaient tout quitté pour leur foi, afin de remercier Dieu en commun des bénédictions qu'il leur avait accordés pendant ces deux siècles et demi.

Un cortège historique avait été organisé dans l'admirable cadre du Sund de Long Island. Sur la caravelle *Half Moon* 40 jeunes Rochelaises dans le costume de l'époque escortées de jeunes gens en tenue analogue, furent accueillis par 50 Indiens qui sautèrent des rochers de la baie dans leurs canots et ramèrent jusqu'au *Half Moon*, qu'ils convoyèrent au rivage. Ceux-ci étaient des Indiens déguisés, mais dix Indiens authentiques avaient été amenés à grands frais et l'un d'eux ajouta au pittoresque de la fête, par une danse iroquoise exécutée au son du tambour.

Passant d'abord en Angleterre les fondateurs de New-Rochelle

avaient chargé le gouverneur Leisler, de l'État de New-York, de leur acheter une concession. Celui-ci leur avait cédé une portion du territoire acquis précédemment des Indiens Siwanoy par la compagnie hollandaise des Indes occidentales.

C'est le commodore George F. Lewis qui personnifiait le gouverneur Leisler dans un superbe costume pourpre. Monté dans une chaloupe, il alla, lui aussi, à la rencontre du *Half Moon*, puis jeunes filles et jeunes gens huguenots furent amenés à terre dans de petites embarcations.

Ils défilèrent devant les autorités : le secrétaire pour la marine J. Daniels, M. Harry Chatonet, membre du Conseil Presbytéral de l'Eglise réformée de La Rochelle, délégué pour représenter la mère patrie à ces fêtes, et M. Charles Garrigues, un autre Français; M. Henry Lester, président, et M. Charles Pryer, secrétaire général de l'Association Huguenote de New-Rochelle.

Puis, Indiens et Huguenots allèrent construire un feu de joie sur les rives de Bonne Foi Point et se passèrent le calumet de paix suivant le rite traditionnel. Un feu d'artifice, après le banquet au Larchmont Yacht Club, clôtura brillamment ce centenaire.

Les fêtes elles-mêmes durèrent toute une semaine. Le dimanche, jour d'inauguration, des séances d'actions de grâces furent célébrées dans toutes les églises protestantes de New-Rochelle pavoisées aux couleurs françaises et américaines et dans lesquelles flottait aussi la bannière huguenote, blanche aux fleurs de lys d'or, comme l'étendard de l'ancienne France, avec au centre les armoiries tricolores de la Rochelle.

Partout, en effet, nos ancêtres, chassés de leur patrie, étaient restés fidèlement attachés à la France.

La première Eglise, fondée en 1688 par les Rochelais, est encore actuellement représentée à New-Rochelle, en tant que corps constitué, par l'Eglise presbytérienne (Rev. Reynolds.) L'association huguenote offrit une matinée à la vieille maison de Thomas Payne à l'occasion de l'inauguration de la statue du gouverneur Leisler. Un tilleul fut planté dans le parc de la maison huguenote et MM. Charles Garrigues et Harry Chatonet nommés membres honoraires de l'Association.

W.

Inscription huguenote. — Notre ami M. R. Garreta nous signale une inscription gravée sur pierre et provenant d'une maison d'Arques que la victoire remportée par Henri IV sur les troupes de la Ligue commandées par Mayenne, le 21 septembre 1589, a

rendu célèbre. La voici, très différente de celles qu'on a relevées jusqu'ici.

Fœlix domus ubi
de Maria Martha
conqueritur (1)
1618

Si ce vœu n'est pas d'un huguenot, il est certainement d'un chrétien très évangélique.

W.

Le Musée du Désert et la France du Sud-Ouest.

Nous avons eu le plaisir, lors de l'érection à la Rochelle de la statue de *Jean Guiton*, d'insérer dans le *Bulletin* (1911, p. 478) un remarquable article de Lucien-Victor Meunier que la *France du Sud-Ouest*, peu suspecte de favoriser les protestants, avait publié. En voici un autre du même auteur, qui a paru dans le même journal le 25 septembre dernier, et qu'on nous saura gré de reproduire ici. Cette page équitable, et qui s'inspire uniquement des faits historiques, en compense beaucoup d'autres qui ne s'inspirent, hélas! que de l'esprit de parti et s'imaginent naïvement qu'on peut indéfiniment contredire la vérité.

W.

Les temps funestes.

Une cérémonie imposante et douloureuse, évocatrice de temps funestes vécus autrefois par la France, a réuni, l'autre dimanche, plusieurs milliers de personnes au Mas Soubeyran, près Mialet, dans le Gard, où naquit ce Roland qui, pendant les quatre premières années du XVIIIe siècle, porta le titre de : général des Enfants de Dieu.

Lorsque Louis XIV, vieilli, épuisé d'excès de toutes sortes, devenu la proie des prêtres et de la renégate de Maintenon, révoqua l'édit de Nantes, déchira la charte octroyée par Henri IV à ceux qui l'avaient fait roi, Bossuet loua frénétiquement celui qu'il appelait le restaurateur de la foi catholique.

Cependant les protestants, pour fuir le joug odieux qui leur était imposé, passaient, comme on s'évade d'une prison, les frontières, portaient à l'étranger leurs richesses, leurs talents, leurs vertus; et chacun sait qu'un peu de ce qui constitue aujourd'hui

(1) *Heureuse la demeure où Marthe se plaint de Marie.* Cf. Saint Luc X, versets 38-42.

la vitalité, la puissance de l'Allemagne, est fait de ce que le fanatisme romain a arraché alors à la France. Des mesures effrayantes furent prises pour arrêter l'émigration.

Alors quelques-uns, à bout de souffrances, se révoltèrent, relevèrent le drapeau de la guerre religieuse qui, de 1561 à 1589, avait paru sur tant de champs de bataille : à Dreux, à Jarnac, à Moncontour, à Arnay-le-Duc, à la Roche-Abeille, à Coutras, à Ivry et qui, en 1627 et 1628, avait encore flotté héroïquement au-dessus de La Rochelle assiégée. Ils n'étaient, eux, que des paysans — les Coligny, les Condé, les Rohan étaient morts sans lignée, — de rudes paysans des Cévennes; mais ils étaient, ils se croyaient, ce qui revient au même, visités par l' « esprit de Dieu ».

Quand ils étaient assemblés, au désert, la nuit, dans quelque cirque de rochers, à lire la Bible et à chanter des psaumes, certains, parmi eux, saisis d'une sorte de délire extatique, soulevés, ou l'eût dit, par un souffle venu d'au-delà, frissonnants, hagards, prophétisaient. C'étaient souvent des enfants, et leurs voix, écoutée à genoux, exhortaient à l'insurrection sainte.

La science a étudié assez vainement, croyons-nous, ces phénomènes de suggestion collective; ce qui est certain, c'est qu'ils suscitèrent des héroïsmes. Et ceci est dans l'ordre; le sang veut du sang, l'abîme appelle l'abîme, au fanatisme doit nécessairement répondre le fanatisme.

La guerre débuta de façon sauvage. Une sorte de sous-Torquemada, l'archiprêtre du Chayla, faisait rayonner la terreur autour de lui; pas de crime qu'il n'eût commis; une nuit, les fils, les frères de ceux qu'il avait, par centaines, torturés et suppliciés, cernèrent sa demeure et le massacrèrent. Le « grand » roi envoya des troupes contre les rebelles; ceux-ci qu'on désigna sous le nom de « Camisards », à cause des chemises blanches qu'ils portaient sur leurs vêtements, mais qui ne s'appelèrent jamais eux-mêmes que les Enfants de Dieu, eurent d'abord pour chef un nommé Laporte, ancien militaire, bientôt tué dans un combat. Le « général » alors fut Roland, dont le souvenir a été commémoré, l'autre dimanche, au Mas Soubeyran, lieu de sa naissance.

Roland était un prophète, visité par l' « esprit », c'était un soldat sagace et intrépide; il parlait et agissait; sa figure, estompée dans les lointains de l'histoire, apparaît pure et grande. La guerre se poursuivait avec des chances diverses. Le maréchal de Montrevel et l'intendant Bâville rivalisant d'atrocités ne purent venir à bout de cette poignée de vaillants qu'exaltait la foi.

Le maréchal de Villars, envoyé sur les lieux, jugea préférable d'user d'habileté. Le principal lieutenant de Roland, son égal presque, Jean Cavalier, adroitement circonvenu, se laissa séduire

par les mirages de cette politique d'apaisement qui a existé de tout temps, trahit, vendit ses frères pour le grade de colonel et l' « honneur » d'être reçu par Louis XIV qui, d'ailleurs, lui tourna le dos. Bien que Roland et les autres chefs fussent demeurés irréductibles, l'insurrection avait reçu, du fait de cette défection, un coup dont elle ne devait pas se relever.

Peu après, Roland succomba à son tour; sa cuirasse, à lui aussi, avait un défaut, que l'ennemi sut découvrir. Une grande dame, une sorte d'aventurière romanesque, s'était éperdument éprise de lui, le recevait la nuit dans un château isolé ; un Judas, nommé Lacombe, avait surpris le secret de ces rendez-vous de passion; il le livra, moyennant un peu plus de trente deniers, peut-être, à Villars; un guet-apens fut organisé ; le 15 août 1704, à l'heure où les premières clartés de l'aube blanchissaient à l'orient, des dragons rapportèrent triomphalement en travers du cheval de l'un d'eux, le cadavre percé de balles du général des Enfants de Dieu.

Quelques mois plus tard, en avril 1705, les derniers lieutenants de Roland, Ravanel, Catinat, Espérandieu, Castanet, étaient brûlés vifs à Nîmes; cette guerre horrible était terminée, qui avait coûté plus de cent mille vies humaines et ravagé toute une région de la France.

On fait bien, certes, d'honorer la mémoire de ceux qui ont lutté, qui ont souffert, qui sont morts pour la liberté de conscience; et c'est pourquoi nous approuvons grandement la cérémonie pieuse du Mas Soubeyran; mais, puisque ces temps abominables sont évoqués, que toutes les voix s'unissent, non certes pour préconiser un apaisement qui n'est qu'hypocrisie, mensonge et duperie, mais pour convier les hommes guéris des erreurs coupables qui les ont armés les uns contre les autres, à s'unir bien au-dessus des passions religieuses, dans la tolérance, dans la fraternité, dans l'amour (1).

LUCIEN VICTOR-MEUNIER.

(1) Il nous sera permis, sans manquer à la reconnaissance sincère que nous devons à l'auteur d'un article dicté par de si généreux sentiments, de faire observer que Cavalier ne fut pas le lieutenant de Roland, mais commanda en chef les troupes camisardes qui opéraient dans la plaine. Il n'est pas moins important de faire remarquer que rien n'est moins fondé que l'assertion relative à Cavalier trahissant ses frères pour un grade de colonel et voyant Louis XIV lui tourner le dos. M. L. Victor-Meunier a été victime d'une légende qui s'est trop longtemps maintenue, mais que doivent détruire les documents historiques publiés par le *Bulletin*. — Il en est de même des relations de Roland avec Mlle de Cornely; elle était devenue son épouse comme en témoigne une lettre du marquis de Ganges publiée dans le *Bulletin*.

Une relation contemporaine du supplice de François Rochette et des trois frères Grenier.

Sous le titre, *Un reporter sous Louis XV*, le *Temps* du 10 octobre 1913 renfermait la note suivante destinée à introduire un texte exprimant admirablement la mentalité des Toulousains qui firent exécuter Rochette et Calas:

« Le baron de Batz révèle dans la *Revue hebdomadaire* qui paraît aujourd'hui un « reporter » du dix-huitième siècle, Pierre Barthes, qui a laissé de bien intéressants souvenirs sur les événements dont il fut le témoin à Toulouse, sa ville natale. Cet excellent homme était maître répétiteur au collège de l'Esquile, établissement où pendant des siècles se forma la jeunesse toulousaine. Au mois de décembre 1737, raconte le baron de Batz, Pierre Barthes prenait une main de papier, recouvrait ce cahier d'un parchemin coupé dans un vieil antiphonaire et écrivait d'une main ferme en tête de la première feuille le titre suivant: « Recueil de choses de mémoire. » On y trouve, à la date du 19 février 1762, le récit suivant de l'exécution du pasteur Rochette et des trois frères Grenier:

« *Ministre prédicant pendu.* — Par arrêt de la cour du 18 de ce mois, exécuté le 19 en présence du Sr Gaspard Bégué, commissaire de la cour, dans la petite place du Salin, vulgo de la Monnoie, à deux heures de l'après-midy, à une potence y dressée, le nommé François Rochette, ministre prédicant de la religion prétendue réformée, accusé et convaincu d'avoir fait les fonctions de ministre, avoir prêché, baptisé, fait la cène et des mariages dans des assemblées désignées au nom du Désert et comme ayant encouru les peines portées par les Déclarations du roy contre les prédicans qui sont en France, fut pendu et étranglé.

« Ce jeune homme âgé de vingt-six ans, bien fait de sa personne mais un peu boiteux, était d'un village appelé Villas (1), dans le haut Languedoc, appotiquaire de son métier, selon le bruit commun, fort obtus pour un homme de sa communion, et consacré comme pasteur et ministre parmi les gens de sa secte. Malgré tout, on ne peut jamais lui faire ouvrir les yeux à la vraye lumière, n'ayant jamais voulu écouter les saints avis de monsieur le curé qui l'exhortoit à la mort, ny d'un autre zélé ecclésiastique desquels il ne fit aucun cas.

« Voulant mourir dans ses erreurs, comme il fit, fatale suite des préjugés de l'enfance, ou plustot pour être inscrit au catalogue des martirs de leur hérésie, ayant voulu imiter son père et son grand-père qui avoient été pendus de même pour la cause de Dieu (2),

(1) Lisez Vialas.

(2) Le père et le grand-père de Rochette avaient-il dû souffrir pour la religion?

comme il l'appeloit luy même, se faisant gloire de subir le même sort, en place publique, et encore en présence de trois gentilshommes verriers aussy huguenots qu'on alloit décoler, et qui le regardoient de dessus le charriot, dans une humiliation profonde.

« On n'avoit plus veu dans Toulouse pendre un ministre prédicant et ce ne sera pas le dernier, comme on le croit, puisque la cour, par ce même arrêt, a décrété les pasteurs qui luy avaient signé ses lettres, ainsy qu'ils sont énoncés dans ledit arrêt, dont voicy les noms : Gardes pasteur du Haut-Languedoc, Gabriac pasteur des Hautes-Cévennes et Figuières, ministre de la comté de Foix, seront pris et saisis au corps, partout où ils seront trouvés dans le royaume, pour être menés aux prisons de la Conciergerie ; et comme ce jeune homme, étant sur l'échelle, ayant devant et derrière lui un écriteau avec ces mots : « ministre de la R. P. R. » vouloit prêcher, sans doute, pour confirmer les autres qu'on alloit décoler, par sa fermeté et sa persévérance, les tambours du régiment de Berry, qui étoit sous les armes dans la place, se mirent à rouler si fort que le bourreau s'élançant avec force luy arrêta tout court le sermon sur la langue, et l'étrangla tout de suite. Ainsi son orgueil et son obstination, s'élevant de plus en plus contre les ministres du Seigneur, dont il venoit de mépriser les avis salutaires, nous portent à dire, ce que dit le prophète royal au Psaume : *Irritat adversarium nomen tuum in finem.*

« *Trois frères gentilhommes décapités.* Ce même jour, dans la même place, sur un échaffaut qu'on y avoit dressé avec trois billots différents, formés de deux chevrons chacun planté à terre et s'élevant au-dessus de l'échaffaut de 2 pieds et demy avec un coussinet de bois en travers bien cloué, furent décolés tout de suite les s^rs Henri Grenier, s^r de Commel, âgé de 33 ans, Jean de Grenier, s^r de Sarradon, âgé de 30 ans, autre Jean de Grenier, s^r de Lourmade, âgé de 26 ans, tous trois frères, gentilhommes verriers, natifs d'un lieu d'auprès du Mas d'Azil dans le comté de Foix et tous trois protestants obstinés comme ils firent connoître avant et après leur mort ; n'ayant jamais voulu écouter les propos salutaires de Messrs les curés de Saint-Sernin, de St-Pierre et de la Dalbade qu'on leur avoit donné pour les convertir, voulant, au contraire, mourir dans la religion de leurs pères, ainsy qu'avoit fait le prédicant qu'on venoit d'expédier et pour lequel ils perdoient la vie, puisque c'étoit pour le délivrer de prison qu'ils avoient soulevé les huguenots contre les catholiques au mois d'octobre passé. Ces prêtres n'ayant pu venir à bout de les ébranler, Commel l'aîné fut décolé le premier, étant à genoux sur l'échaffaut, les yeux bandés, la tête appuyée sur le billot, elle luy fut emportée d'un coup jusqu'à la seule peau de la gorge que le bourreau scia et

qu'on jetta à terre avec le cadavre tout vêtu et chaussé, comme il se pratique. Son frère puyné, de Sarradon, subit le même sort avec les mêmes cérémonies et le cadet Jean de Lourmade, jeune homme très bien fait de sa personne et de sa figure, fut exécuté le dernier, la tête luy fut tranchée d'un seul coup avec adresse ; leurs cadavres et leurs têtes, ainsy que le cadavre du ministre, furent portés tout de suite aux fourches des Minimes et dans un même trou fait dans l'enceinte ils furent ensevelis avec quelques sacs de chaux par dessus pour être plus tôt consommés.

« Ces trois mess^rs^, avant de commencer cette scène tragique s'embrassèrent sur le chariot, se demandant pardon l'un à l'autre et s'entrexhortèrent vivement et en peu de mots à mourir avec zèle dans la religion protestante dont ils avaient sucé les dogmes avec le lait. Ce qu'ils firent avec une constance et une fermeté prodigieuse.

« Cette fois cy, le bourreau fit son apprentissage pour abattre les têtes avec un couteau neuf et il s'en acquitta très bien, avec justesse et avec fermeté. On n'avoit jamais vu une exécution si sanglante dans Toulouse, du moins de trois personnes décolées en un même jour et depuis la mort de M. Gondin arrivée le 19 avril 1678, c'est-à-dire depuis 84 ans dont personne, dans cette ville, ne peut se souvenir,, qui fut décolé à Matabiau...

« Ces trois messieurs furent pris à Caussade, près de Cahors et ayant été convaincus du crime de sédition et attroupement avec port d'armes pour enlever des prisons de la justice royalle de Caussade ledit Rochette qu'on venoit d'y mettre ; ils furent arrêtés et conduits à Toulouse le 24 octobre passé, ainsy que le ministre qu'on avoit amené la veille, comme je l'ay rapporté en son lieu : ainsy, après trois mois et demy de prison ils ont servi de spectacle à une foule extraordinaire de peuple qui, ne pouvant contenir dans la place et aux fenêtres des maisons, regorgeoit sur les toits et sur les murailles susceptibles de les porter, pour la nouveauté d'une exécution si peu ordinaire et si meurtrière ; ils furent jugés la veille par les Chambres assemblées et exécutés ce jourd'hui 19 en présence de la Cour du Sénéchal, avec la maréchaussée des capitouls, avec le guet et du sieur Bégué, commissaire de la Cour en robbe rouge et surtout du régiment de Berry, en ce temps-cy à Toulouse, qui étoit sous les armes, tambours battants et fifres ; avec une telle escorte on peut dire :

Durum est contrà stimulum
recalcitrare (*Act. Apost.*, ch. IX.)

Si cette relation d'un contemporain n'ajoute que peu de chose à ce que l'on savait déjà, elle est digne d'être conservée comme témoignage d'une ignorance stupéfiante chez un intellectuel toulousain de cette époque. Non seulement il ne sait pas en quoi con-

siste une religion qui inspire un héroïsme indiscutable; mais l'idée qu'il pourrait s'en informer ailleurs que chez les bourreaux ne l'effleure même pas, alors qu'il constate qu'être protestant est le plus abominable de tous les crimes, le seul qui, depuis 84 ans, ait entraîné à Toulouse des exécutions capitales. Comments'étonner dès lors qu'il applique au catholicisme la parole de l'apôtre Paul : « *Il te sera dur de regimber contre l'aiguillon.* »

Les cachettes huguenotes des Cévennes. — Nous recommandons, d'une manière spéciale, aux lecteurs du *Bulletin*, l'annonce de la souscription au livre de M. le docteur Malzac encartée dans ce numéro. Ce travail, résultat de longues et savantes recherches, est une contribution des plus intéressantes à l'histoire des Églises pendant la période du Désert.

NÉCROLOGIE

MM. G. D. Mathews, F. Balogh et A. Claparède.

Le *Bulletin* doit au moins une mention à ces trois hommes qui, dans ces dernières années ont été hantés par une préoccupation que connurent aussi plusieurs de nos réformateurs. En effet, au début et surtout au cours de l'époque héroïque de la Réforme quelques hommes clairvoyants et qui plaçaient au-dessus des intérêts de leur Eglise ceux de l'Evangile librement propagé et pratiqué, comprirent de bonne heure que si, à l'unité de vues et d'action d'une puissance aussi formidable que le catholicisme international, le protestantisme ne pouvait opposer que des forces divisées, des discussions théologiques ou ecclésiastiques, il serait fatalement vaincu. Plusieurs de nos principaux réformateurs, parmi lesquels on peut ranger Zwingli, Bucer, Calvin, s'efforcèrent d'établir, entre les diverses fractions du protestantisme, sinon une union étroite, du moins le sentiment d'une solidarité réelle et efficace. Non seulement ils ne furent pas suivis, mais les Eglises protestantes du même type, appartenant à des pays différents seraient sans doute restées sans contact entre elles si la Révocation ne leur avait pas rappelé qu'elles étaient membres d'un même corps.

Ce n'est guère que depuis quelques années qu'on voit se dessiner un peu partout un mouvement de concentration, de réaction contre l'émiettement, la méconnaissance réciproque de tant de forces qui, tout en respectant scrupuleusement ce qui les distingue les unes des autres, pourraient collaborer plus efficacement au

triomphe de l'Evangile dont elles se réclament. Ceux qui ont pu assister, le 4 juillet 1909, à Saint-Pierre de Genève, au service de communion auquel participèrent plus de 1 800 protestants venus de toute langue et des points les plus opposés de l'horizon ecclésiastique pour célébrer le jubilé de Calvin, ont pu y voir comme un symbole et une promesse pour l'avenir.

Le Rév. Dr **George-D. Mathews**, mort subitement à Londres, le 5 juillet dernier, à 85 ans, était le secrétaire général de l'*Alliance presbytérienne universelle* qu'il avait contribué à fonder en 1876 pour unir entre elles, en des congrès périodiques et au moyen d'une revue religieuse internationale (1), les Eglises réformées du monde entier. Bien que, dans la pensée de M. Mathews, cette union dût être limitée à l'Eglise réformée du type strictement calviniste, l'idée qui lui donna naissance fera tôt ou tard son chemin. Après avoir compris que ceux qui ont une commune origine ont le devoir de se connaître et de s'entendre, on comprendra un jour que ce devoir ne saurait être limité par les intérêts d'une seule des Eglises issues de la Réforme.

Le Dr **François Balogh**, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Académie réformée de Debreczen en Hongrie depuis 1866, est mort le 8 octobre 1913 à l'âge de soixante-dix-sept ans. Lui aussi s'efforça de faire sortir son Eglise, la plus démocratique et peut-être la plus populaire de toutes les Eglises calvinistes, de son isolement et d'établir entre elle et les autres communautés réformées des rapports plus intimes. On sait qu'au jubilé de Calvin, la délégation magyare fut la plus nombreuse et la plus enthousiaste de toutes celles qui s'y firent représenter.

Cet effort fut puissamment secondé par un Genevois descendant de réfugiés hugenots, M. **Alexandre Claparède**. Familiarisé avec la Hongrie par sa femme, il réussit à organiser entre les deux millions et demi de calvinistes magyares et les protestants de la Suisse française un échange de relations que l'envoi d'étudiants magyares à l'Université de Genève et des *Nouvelles* périodiques *de Hongrie* paraissant comme supplément de la *Semaine religieuse de Genève* promettaient de rendre durables et fécondes. Pour la seconde fois, en 1913, M. A. Claparède s'était rendu, le 17 octobre dernier, en Hongrie, à la fois pour y surveiller l'érection d'un monument funéraire sur la tombe de sa femme qui était morte inopinément à Budapest le 6 septembre 1912, et pour assister, en qualité de délégué du Comité universel des Unions chrétiennes aux assemblées de l'Alliance nationale hongroise des Unions et au synode réformé de la circonscription de Budapest. Une maladie aussi imprévue que foudroyante l'y ter-

(1) Intitulée *The quarterly Register*.

rassa le 1er novembre dernier. Il n'avait que cinquante-cinq ans. — Nous nous associons de tout cœur aux regrets provoqués par le départ de ces hommes excellents que nous avons eu le privilège de connaître et dont nous avons pu apprécier le dévouement à un idéal encore obscur, mais généreux et élevé. L'œuvre à laquelle ils ont donné le meilleur de leur âme portera tôt ou tard des fruits, lorsqu'on aura compris le sens et la valeur de la grande parole : « Vous êtes tous frères ! » (1).

N. Weiss.

M. le pasteur Jacques Cart.

Dans ces dernières années, on voyait quelquefois à notre Bibliothèque un vieillard d'assez petite taille qui paraissait vif et toujours très affairé. C'était M. Jacques Cart, né à Genève le 28 octobre 1828, qui avait été pasteur, d'abord en France puis en Suisse, en dernier lieu à Rolle dans le canton de Vaud. Il descendait de réfugiés français, et avait résumé ici même (*Bull.* 1910, 505) l'histoire de la famille à laquelle il se rattachait et dont une jeune fille de seize ans, Suzanne Villaret, avait eu la première, en 1700, le courage de quitter secrètement son pays « pour donner gloire à Dieu ». Déjà quinze ans auparavant M. Cart nous avait envoyé un autre récit d'évasion (1895, 532) et, tout récemment encore (1912, 543), nous avions inséré de lui une dernière communication. M. Cart avait d'ailleurs beaucoup écrit, entre autres, en six volumes, une *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud*, et en 1864, ce qui fut la première et pendant longtemps la seule biographie française de *Pierre Viret*. Ses quatre fils s'étant fixés en France où ils avaient réclamé la nationalité de leurs ancêtres, M. Cart vint les rejoindre lorsqu'il prit sa retraite. Il est décédé à Paris le 26 juin dernier, dans sa 85e année, sans avoir cessé, non seulement de travailler et d'écrire, mais encore de seconder, avec autant de simplicité que de désintéressement, les pasteurs du quartier qu'il habitait et où il avait fait apprécier sa douceur et sa bonté (2).

N. W.

(1) Voir, pour plus de détails, la *Semaine religieuse de Genève*, nos 30, 47 et 48 de 1913.

(2) Cf. *Le Témoignage* du 4 juillet 1913.

Le Gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 3704.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, en cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er Janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement: 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine; — 12 fr. 50 pour l'étranger; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises; 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente 2 fr. et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de: 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

A. Lefranc, H. Chatelain et J. Pannier. — **Jean Calvin, Institution de la religion chrestienne**, texte de la première édition française (1541) réimprimée, avec une introduction, premier et deuxième fascicules, 2 volumes de 60 + xliv-432 pages plus 9 feuillets de fac-similé — et p. 433 à 844.
(Résumé analytique et notes et index typographiques).

August Lang. — **Zwingli und Calvin**, mit 161 Abbildungen, darunter zwei mehrfarbigen Einschaltbildern, un vol. de 152 pages in-8° (titre, faux titre et 3 planches hors texte), 161 gravures et index, n° 31 des *Monographien zur Weltgeschichte*, Bielefeld et Leipzig, Velhagen et Klasing, 1913.

Erich Marcks. — **Königin Elisabeth von England** (La reine Élisabeth d'Angleterre), un volume de 132 pages, 4 planches hors texte et 110 gravures, n° 2 de la même collection, mêmes éditeurs, 1897.

Georg Tumbült. — **Die Wiedertäufer** (les Anabaptistes), un vol de 96 pages, plus 4 planches hors texte, n° 7 de la même collection, mêmes éditeurs, 1899.

Traugott Schiess. — **Johannes Kesslers Sabbata** (chronique de la réforme à Saint-Gall 1523-1539), et Gerold Meyer von Knonau. **Die evangelischen Kantone und die Waldenser** (les cantons évangéliques et les Vaudois en 1663 et 1664), un vol. de 178 p. in-8°, n°s 103 et 104 des *Schriften des Vereins für Reformationsgeschichte*, Leipzig, R. Haupt, 1911.

Gustav Kawerau. — **Luther in katholischer Beleuchtung** (notes sur le Luther de Grisar), 72 p. in-8°; — Christian Rogge, **Luther und die Kirchenbilder seiner Zeit** (Luther et les images), 44 p. in-8°; — Walther Köhler, **Luther und die Lüge** (Luther et le mensonge), 212 p. in-8°, formant les n°s 105, 108, 109 et 110 de la même collection, Leipzig, R. Haupt, 1911 et 1912.

Karl Gauss. — **Reformationsversuche in der Basler Bischofsstadt Pruntrut** (Essais de Réforme dans la ville épiscopale bâloise de Porrentruy), une brochure de 84 p. in-8°, n° 114 des *Schriften*.... Leipzig, R. Haupt, 1913.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Relations avec le Littoral

1. — Côte d'Azur rapide *Train extra-rapide de jour.*

Trajet de Paris à la Côte d'Azur en 13 heures.

Ce train, composé de voitures de 1re classe à intercirculation (sans supplément), de voitures à lits-salon et deux restaurants, circule entre Paris et Vintimille du 3 novembre au 14 mai et inversement du 4 novembre au 15 mai.

Nota. — A l'aller, ce train ne prend à Paris et à ses points d'arrêt, que les voyageurs pour Marseille et au delà; au retour, jusqu'à Marseille inclus et aux autres points d'arrêt, que les voyageurs pour Paris.

Nombre de places limité; on peut les retenir d'avance moyennant une taxe de 2 francs par place.

2. — Train de nuit extra-rapide

desservant quotidiennement la Côte d'Azur, sauf le jeudi du 15 décembre au 29 avril, ainsi que le jeudi 9 avril, à l'aller, et les jeudis 16 et 23 avril au retour.

Trajet de Paris à Nice en 14 heures.

Ce train est composé de grandes voitures à bogies et à intercirculation (1re classe) sans supplément, lits complets, lits-salon, sleeping-car, vagon-restaurant et couchettes entre Paris et Toulon ou Nice-Paris.

A l'aller ce train ne prend de voyageurs qu'à Paris et seulement pour Marseille et au delà. Au retour il ne prend de voyageurs que de Vintimille à Marseille inclus et pour Paris seulement.

Nombre de places limité; location d'avance moyennant 2 francs par place.

Train de luxe quotidien " **Calais-Méditerranée** " (**V.-L., V.-.R.**)

Londres-Nice en 23 heures 1/2 — Paris-Nice en 15 heures.
Aller : tous les jours du 21 novembre au 14 mai inclus.
Retour : tous les jours du 22 novembre au 15 mai inclus.
Nombre de places limité.
S'adresser aux Agences de la Compagnie des Wagons-Lits.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 60 dans toutes les gares du réseau.

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

Compagnie d'assurances sur

LA VIE

Entr. privée, assuj. au contrôle de l'État, fondée en 1829

Fonds de garantie : **218 Millions**

Assurances en cas de Vie et de Décès

M. Ch. DE **MONTFERRAND**, ✻
Ancien Inspecteur des Finances,
Directeur.
M. Eug. **LESENNE**, *Dir.-Adjoint*.

Compagnie d'assurances contre

L'INCENDIE

fondée en 1828

Sinistres payés depuis l'origine de la Compagnie : **431 Millions**

M. le baron **G. CERISE**, O. ✻
Ancien Inspecteur des Finances,
Directeur.
M. **ALBY**, ✠, *Direct.-Adjoint*.

Compagnie d'assurances contre

LE VOL

fondée en 1909

Détournements — Dégats des Eaux
Bris des Glaces

M. le baron **G. CERISE**, O. ✻
Ancien Inspecteur des Finances,
Directeur.
M. **ALBY**, ✠ *Direct.-Adjoint*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TROIS COMPAGNIES

MM.

Dervillé (Stéphane), G.O. ✻, ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, Régent de la Banque de France, Président de la Cie des chemins de fer de P.-L.-M. Adm. de la Cie Univ. du Canal mar. de Suez, *Président*.

Mirabaud (Albert), de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de P.-L.-M., de la Banque Impériale Ottomane et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président*.

Delaunay-Belleville (Robert), ✻, Administrateur général de la Soc. Anonyme des Etablissements Delaunay-Belleville.

Jameson (Conrad), ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.

MM.

Mallet (Gérard), de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers,

de Pellerin de Latouche, G. ✻, Adm. de la Cie des Chemins de fer de P.-L.-M. et de la Cie Générale Transatlantique et de la Banque de l'Algérie.

Sohier, (Georges), O. ✻, Anc. Prés. du Trib. de Commerce de la Seine, Adm. de la Cie des ch. de fer de P.-L.-M. et du Crédit Foncier de France.

Thurneyssen (Auguste), Vice-Président de la Cie des Chemins de fer des Landes.

Vernes (Félix), de la Maison Vernes et Cie, banquiers. Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

Viâ Calais ou Boulogne

Six services rapides dans chaque sens, trajet 6 h. 30 voie la plus rapide.

SERVICES OFFICIELS DE LA POSTE

Viâ Calais

La gare Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express Européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Égypte, les Indes et l'Australie.

TRAINS DE LUXE

(Toute l'année)

Nord Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et Moscou et deux fois par semaine de Berlin sur Saint-Pétersbourg. A l'aller, ce train est en correspondance à Liége avec l'Ostende-Vienne.

Services rapides entre PARIS, la BELGIQUE, la HOLLANDE, l'ALLEMAGNE, la RUSSIE, le DANEMARK, la SUEDE et la NORVEGE.

				Trajet en
6	express dans chaque sens	entre	Paris et Bruxelles....	3 h. 55
3	— —	—	Paris et Amsterdam..	8 h. 30
6	— —	—	Paris et Cologne.....	7 h. 29
4	— —	—	Paris et Hambourg...	14 h. »
5	— —	—	Paris et Francfort s/Mein	12 h. »
5	— —	—	Paris et Berlin.....	15 h. 31
2	— —	—	Paris et St-Pétersbourg	49 h. »
Par le Nord Express (bi-hebdomadaire).....				42 h. »
2	express dans chaque sens	entre	Paris et Moscou.....	60 h. »
2	— —	—	Paris et Copenhague.	26 h. »
2	— —	—	Paris et Stockholm ..	42 h. »
2	— —	—	Paris et Christiania ..	48 h. »

Journal de JEAN MIGAULT,

maître d'école,

sur les Dragonnades en Poitou (1681-1688), publié d'après le texte original, avec une introduction et des notes, 26 planches et une carte hors texte, par N. Weiss et H. Clouzot. — **1** fr. **50** l'ex. à la Bibliothèque, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Société de l'Histoire du Protestantisme Français. — Pour les Annonces du BULLETIN, s'adresser à M. Claude STREET, 54 boulevard de La tour-Maubourg, PARIS (7e arr.), qui enverra franco le tarif des conditions.

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME LXII (Année 1913)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*

Abain (d'), 271.
Abauzit, 515. — (Françoise), ép. J.-P. Verdier, 528. — (Pierre), 528. — (Siméon), 341 n., 521, 528.
Abbadie (J.), 491 ss.
Aberous, n. c., 74.
Abjurations, 42, 500 ss. — *Canet* (1685), 111. — *Hérault*, 38 ss. — *Longwy* (1684-1691) 174. — *Villemane*, 111.
Ablon (Syn. d', 1605), 59 ss.
Abrin (Jean) apoth., 508.
Acqueville, 539.
Adolphe-Jean de Suède, 309, 333.
Afie, 39.
Agamas. — Voy. *Le Mas d'Agamas*.
Agnew, 268.
Agoult (Balthazar d'), 142. — (Louise d'), ép. G. Clausel, 142, 564.
Aguesseau, 37, 111.
Aigaliers (Bar. d'), 138, 145. — Voy. de Rossel.
Aiglencourt. — Voy. Le Hayer.
Aigues-Mortes, 533. — Syn. (1607), 29, 110.
Aiguines (Cheval. d'), 367.
Ailleboust (d'), méd. d'Henri IV, 287.
Airebaudouze (Marie d'), 145.
Aire-sur-la-Lys, 178.
Airoles, (Chat. d') 143. — (Sr d'), 136. — Voy. J. de Clausel.
Alaigne, 54.
Alais, 355 ss., 366 ss., 525. — Citadelle, 141. — Paix (1629), 32. — Syn. (1601), 29.
Albaret (Sr d'). — Voy. Aumoin.
Albe (Duc d'), 181, 201, 215, 472.
Albert (Archid. d'Autriche), 425.
Albigés (Isaac, Jean), n. c., 68.
Albret (Jeanne d'), 214.
Albi (Dioc. d'), 268. — (1175), 185.
Albis (Isab. d'), ép. J. Bermond, 74 n.
Alceste. — Voy. de Montausier.
Aldebert, 256.
Aldy (Franc.), 510.
Aléandre, légat, 107,
Alençon, 415. — (Duch. d'). — Voy. — Voy. M, de Navarre.
Alexandre (Pierre), 543.
Algans, past., 52.
Alibert (Charles), n. c., 73. — (Isab.) ve Pons, n. c., 72. — (Jacob), 73.
Alinon (Élisab.), ép. A. Boissier, 507.
Allan, 549.
Alleaume, 61, 85, 88.
Allemagne, 438.
Alleu (Pays de l'), 175 ss., 425 ss.
Allier (Raoul), 374, 532.
Alman (Maistre d'), 144 ss.
Alméras (Guill. d'), 563.
Alos (Sr d'). — Voy. D. de Pujol, I. de Tonnac.
Alsace, 208, 468 ss.

A. M. 480.
Amalvy (d'), 461 n.
Ambert, 271.
Amblard, 168.
Amboise (Conjur. d'), 474. — Édit (1563), 214. — Paix (1563), 219, 415.
Amboix de Larbont (gén. d'), 173, 266, 373, 532, 534 ss.
Amelot, secrét. d'État, 124 ss.
Amerbach, 553.
Amiens (Vidame d'), 179 n.
Amphoux (Jean), 502.
Amproux, fam., 380 n. — (Françoise), ép. R. Loyseau, 380. — (Henri), 380 n. — (Jacques) de la Massais, 380.
Amsterdam, 454. — Refuge, 342 ss.
Amyraut (Moyse), 94, 174. — Sa femme, 61 ss.
Ancillon, 60.
Andelot (Sr d'), 179 n.
André, 456.
André (Maître), 452. — (Alfred), 452. — Son portr.) 373 ss., 531. — (Mad. Alfr.) 532. — (Charles), 502, 503. — (Jean), 69, 503. — (Josué), sa veuve, n. c., 68. — (Pierre), 503.
André-les-Ardres (*P. d. C.*), 431.
Andrette (Gabrielle) ép. L. Bourdon, 504. — (Marthe), 504.
Andrieu (Pierre), 501.
Anduze (Collège d'), 342. — Curé, 527. — Syn. (1595), 28.
Angelras (Ve). — Voy. M. Crégut.
Angennes (Julie d'), ép. de Montausier, 8.
Angers (Chât. d'), 138, 140 ss.
Angleterre (Refuge), 75, 178, 453.
Angoulême (Marg. d'), 271, 278.
Anjorrant (Dép. de Genève), 93.
Aniès (Sr d'). — Voy. F. de Roffiac.
Anlezy (Pierre d'), 195, 204.
Annay, 433.
Annoual (André), 71.
Anselin (Philippe), 432 ss.
Anville (Duch. d'), 264.
Aquin (Philippe d'), 299 n. — Voy. Daquin.
Arande (Michel d'), 103.
Arboras (Chât. d'), 22.
Arces, 556.
Aribert (Jacob), n. c., 74.
Armand-Delille (Paul), 550 n.
Armentières, 181 n.
Armoiries. — d'Azemar, 43 n. — Beaucaire de Péguillon, 204 n. — J. de Clausel, 143 n. — Coste, 341 n. — Danger, 517 n. — Delgas, 525 n. — J. Guiton, 288. — La Garde Chambonas, 384. — Laval, 281. — De Prunelay, 284.
Arnaille (Suz.), 503.
Arnaldo. — Voy. Arnaud.
Arnassan (Marcelin), 504. — (François), 505. — (Léonard), 502, 506.
Arnassane (Cather.), 504. — (Françoise), 504.
Arnaud, 39, 48, 398, 405, 409, 507. — —Ancien, 36. — (Henri), 182 ss., 188. — (Jacques), 38. — (Jean), fugit., 38.
Arnaud de Brescia, 183 ss.
Arnaude (Françoise), ép. Bonnau, 502. — (Jeanne), 504.
Arpentigny. — Voy. Madel. Coutances.
Arques (maison d'), 567.
Arras, 175, 429, 544. — Région d', 175 ss.
Arrivet (Daniel), dit Cavalié, 73.
Artisans et artistes huguenots, 275 ss.
Aglois, 175 ss., 425 ss.
Arvey (Jean d'). — Voy. Fonbrune-Berbinau.
Asfelt (von), 336.
Aspiran, 26, 47. — (Égl. d'), 122.
Assemblée (*Gaillac*, 1619), 516. — Du Désert (7 sept. 1913), 458.
Atger (Alb.), past., 497, 509.
Aubarne (Sr d'). — Voy. de Rossel.
Aubelier (Jean), 506. — (Pierre), 502 ss.
Aubelière (Marg). ép. Arnassan, 502.
Aubert (Hippol.), 373, 532.
Aubertin, 316 n.
Aubigné (Agrippa d'), 93 ss., 473 ss.
Aubard, 506.
Audemar, 504, 507. — (Jean), 502.
Audemare (Marg.) ép. Bayot, 502.
Audiffred (André), ferm. gén., 115 ss.
Audiffret, 47.
Aufferville, 559.
Augereau (A), 540.
Augsbourg (Diète, 1530), 208.
Aumale (Duc d'], 221, 225.
Aumoin (Alex.), sr d'Albaret, n. c., 76, — (David), sr de la Mouline, 76 — (Marc-Ant.), sr de La Vaysse, n. c., 76.
Aumonier militaire (Hambraeus), 314, ss.
Auque (Pierre), n. c., 66. — (Tobie), n. c., 69.
Aurès (Marie), ép. Chavanon, 511.
Aurèse (Louise), ép. J. Audemar, 502.
Auret (Jean), n. c., 65.

Aussatier (Jean), 30.
Aussenac, n. c., 74.
Austry (David), n. c., 70. — (Philippe), n. c., 70. — (Samuel), n. c., 65.
Aute-erre (Sr d'). — Voy. P. de Granier.
Autichamp (d'), gouv. du chât. d'Angers, (lettre à Bâville), 141.
Auvergne (Claude d'), 295 n.
Auzelière (Marg.), ve J. Gounin, 502.
Avaux (comte d'), 406 n.
Avène (d') 501.
Aventuron (Daniel d'), doct., 144, 145.
Avesnes-le-Comte, 426, 432.
Avessens (André), fugit., 70. — (Ant.), fugit., 70. — (Marc), fug., 70. — (Cesar d'), sr de Monteal, n. c., 63.
Aviene (David), march., 69. — (Jean n. c., 65. — (Marthe) ve Marroule, 69.
Azéma (Gaspard), n. c., 65. — (Pierre), 29.
Azémar (d'), 45. — Armoiries, 43 n. (Jos. d'), 46 ss. — (Pierre d'), 112. — (Raymond d'), juge royal, 43, 114, 116 ss. — Voy. Azéma.

Bachaumont, 264.
Bache (Jules), 278.
Bacqueville (Martel de), 220.
Baduel (P.), 134.
Baehler (Ed.), 89 ss.
Bagat (Sr de). — Voy. P. de Ferrières.
Bagel, avoc., 253.
Baguette (Catin), ve Justamon, 504.
Bahren, 337.
Bâle, 370, 471, 552.
Balefrette (Marg.), ép. Cl. Roux, 503.
Balfour, 264.
Ballin (Cath.) ve A. Le Roy, 433 ss.
Balogh (Franç.), 575.
Balzac (Guez de), 86.
Bancilhon, fam., 52 ss.
Bandaju, 31.
Baner, 310, 335.
Bans (Anne de), 134.
Baraque de la Fayolle, 510 ss.
Barbara (Joseph), de la Beloterie, 465 ss. — (Mathieu) 459 ss.
Barbe, 357.
Barberac, 92.
Barbeyrac (Charles), 363, 541.
Barbune (Paul), 508.
Bardmann (Daniel), 312, 338.
Bardou (ve), n. c., 69. — (Ant.), n. c., 73. — (Pierre), 66.
Bareilles, march., 69.
Barjeton (Bonaventure de), sr de la Rouvière, 342, 352. — (Suz.), de Valabrix, ép. P. de Clausel, 563.
Bariller. — Voy. Lafon.
Barine (Arvède), 476.
Barrairon, lieut., 498. — (Henri), avoc., 501.
Barrau (David), n. c., 64. — (Jean), n. c., 64. — (Marg.), n. c., 64. — (Marie), n. c., 64. — (Philippe), n. c., 66.
Barrau, 135. — (Marg.) de Muratel, 464, 466.
Barrier (Françoise), ép. J. Germain, 111.
Barthés, n. c., 74. — (Charles), sr de Bousquayrens, fugit. 71. — (Henri), 74. — (Pierre), 571. — de la Brandié, sa ve, n. c., 74.
Bas-Languedoc (Eglises du), 109 ss. — Syn. (1764), 121, (1766), 171, 1786), 256, n.
Basle, 453 ss.
Basnage de Beauval, 408, 489, 491.
Bas-Poitou, 91 ss. — Voy. *Poitou*.
Bassaget, past., 52.
Basset, 124. — (David), 112, 114, 120. — (Jacques), 112. — (Marie) 112.
Bastide, 345, 507. — (Barth.), 563. — (Gabrielle), 503. — (Jean), 52 n., 53, 124 n., 128, 502, 503. — (Louis), 174, 383.
Bastié (Françon de), ép. A. Latour, 510, 512. — (Jean), 510, 513. — (Pierre), 510 n.
Bastier, min., 510 ss.
Bataille (Cath.), 502. — (François), 501. — (Jacques), 506. — (Marie), 502.
Bath (comte de), 363.
Batigue (Abraham), fugit., 70. — (David), 70. — (Jacques), 70. — Jean-Pierre), 70. — (Louis), 70.
Baudin (Et.), n. c., 67.
Baudiné, 21.
Baudoin (Alix), 435, 440 ss., 454. — (Jacques), 435, 449. — (Jacques II), 435 ss, 441. — (Louison), ép. A. Molinier, 436. — (Pierre), 436, 450, 453. — Armoiries, 438. — Voy. Baudouin.
Baudouin (Davière), 436. — (Jacques), 436. — (Pierre), 436. — (René), 436. — Voy. Baudoin.
Baudran, 383.
Bauduin (François), prof., 130.
Baudry (Fr.), élève de l'Ec. des Chartes, 91 ss. — (Paul), peintre, 373.
Baugency, 213.
Baumelle (Marie), ép. P. Martin, 508.
Bauyn (Bonaventure), év. d'Uzès, 521. — Lettre au c. de St-Florentin 371 ss.

Bavière (Ducs de), 334. — Voy. Christian-Auguste, Johannes-Ludovicus.
Bâville. — Voy. N. de Lamoignon de Bâville.
Bayeux, 380 n.
Bayle (Pierre), 200, 491 ss.
Bayonne (Entrevue de, 1565), 215.
Bayot, 502, 503. — (Pierre), 502.
Bayotte (Marg.), ép. P. Mante, 502.
Bazas (Pierre de). — Voy. Du Bazats.
Bazin de Bezons, 33.
Bazoches-en-Dunois, 559.
Bazoges-en-Pailler (*Vendée*), 248.
Béard (Henri), citat., 107.
Beaubec (Abbaye de), 284.
Beaucaire (Foire de), 138.
Beaucaire (François de), de Péguillon, s^r de la Chreste et de Chommières, baron de St-Dizier, év. de Metz, 193 ss, 266. — (Jean de), fr. de Fr., 266. — (Marie de), ép. S. de Luxembourg, 195. — Armoiries, 204 n.
Beaudrigue (David de), capitoul, 158.
Beaufils (Claude de), 559.
Beaufou (*Vendée*), 230, 236.
Beaulieu (de), 135.
Beaumanoir, 382
Beaumelle (Charles), 67. — (Gabrielle), 504.
Beaumont (Françoise de), ép. R. Lenain, 432 ss. — (Gilles de), 432. — (Marie de), 432 ss.
Beaunay (Rob. de), juge, 222 ss.
Beaussart (S^r de). — Voy. de Dreux.
Beauval (de). — Voy. Basnage.
Beauverger (S^r de). — Voy. de Prunelé.
Beauvoir (Lucrèce de), ép. J. de Clausel, 143, 144. — du Roure, fam., 143.
Beaux (V^e), 65.
Bebel (J.-Balth.), 337.
Bécu (Ant.), 434. — (Louis), 434.
Béda, citat., 101.
Bédarieux (Egl., 1658), 34. — Quartier de, 121.
Bédé (Jean), 287.
Béjary (Charles), s^r de la Grignonnière, 242.
Bègles, 58 ss.
Bégon, past., 30 ss, 56.
Béguié (Gaspard), 571, 573.
Beguin (Jacques), 520. — (Nicolas), 517.
Bel (Judith), ép. J. Bruniquel, n. c., 64. — (Marthe), v^e. D. Franc., n. c., 67.
Belarga, 41, 47.
Belfourtès (Marie de), v^e J. Bonné, 71.
Bellefontaine (1560), 211.
Belles, garde, 417.
Belloc, n. c., 64.
Belvezé (S^r de). — Voy. J. de Papal.
Bembo (Pierre), 204.
Benaben, clerc, 163.
Benard, 540.
Benjamin (de), 308 ss.
Benne (Jeanne de), ép. N. de Louvigny, 432.
Benoît (Daniel), 253, 384. — (E.), 394 ss. — (J.), 541.
Bérault (Jean), lieut., 274. — (Siméon de), s^r du Mesnil et de Boisbaril, 274.
Berchet (Toussaint), 537 ss.
Berger (Samuel), 100.
Bergerac, 132. — Syn., 134.
Bergeron, 502. — (Moyse), 503.
Béringuier (Jean), 506. — (Louis), 502, (Pierre), 506.
Beringuière (Cather.), ép. Ducros, 505. — (Marg.), 505.
Berlin (Refuge), 371 n., 519 ss.
Bermond (Jean), s^r de la Saudarède, n. c., 74 n.
Bernage (de), 120, 467.
Bernard, vic., 501. — (A. G. Henri), 273. — (Gabriel), comte de Rieux, fils de Sam., 273. — (Samuel), 273 ss. — de Boulainvilliers (Anne-Louise), ép. G. P. de Clermont-Tonnerre, 273. — de Fontaine-Chaude (XIIIe siècle), 184 ss.
Bernat (Adam), n. c., 69. — (François), sa femme, n. c., 69.
Berne (Archives), 89. — Refuge.
Berner (Abraham), 339.
Berner Taschenbuch, 89.
Bernis (1679, 1681), 497 ss.
Bernuy (Aldonce de) v^e de Gui II de Guilhem, ép. J. de Lorges, 110 n.
Berquin (Louis de), 176, 543.
Bersier (Prix), 84.
Bertin (Legs), 267, 373.
Bertin (Cather.), ép. Guill. II Danger, 519.
Bertoul, 178.
Bertrand, 510, 512. — (Aspasie), ép. L. P. Gazeau, 382. — (Madel.-Victoire), 382. — (Paul) 381. — (René), s^r de St-Fulgent, du Chastenay, de l'Airaudière, 381 ss. — Fam. 381.
Berville (S^r de). — Voy. J. de Dreux.
Besançon, 471.
Bessaire (François), 369.

Besse, 461 n. — (Philippe), past. fugit., 70.
Bessegrive (Catherine), 369.
Bessière (Jean), fugit., 70.
Bessieyre (Gabrielle), n. c., 67.
Bessoti, 134 ss.
Bethmann, 264.
Béthune, 277.
Beuzart (P.), past., 131. 175, 190, 435.
Beylon, lecteur de la reine de Suède, 264.
Beyne (Jonathan de), sr de la Bessière, n. c., 63. — (Philippe de), sr de la Rouire, n. c., 76. — Voy. de St-Paul.
Bèze (Théod. de), 89 ss., 208. — Citat. 21. — Portrait (1597), 373, 532.
Beziers, 343. — (1584), 23. — Ev. de, 55.
Bezombes (Samuel), 45. — (Scipion), past., 36, 41 ss, 47, 56
Bezons (de), intend., 498.
Bielke, ambass. d'Allem., 302.
Bigot, avoc. gén., 220 ss. — (Antoinette), ve H. de Louvigny, 432,
Billion (Augustin), 434. — (Charles), 434.
Binemann (Andreas), 339.
Binau (Gerard von), 337.
Biörn-Klov (P.), past. suéd., 328 n.
Bironis, not, 82. — (Jean), bazochien, 82.
Bismarck, 310. — (J. Christophe), 338.
Blanc, 367. — Ve, n. c., 66. — (Pierre), 148. — d'Hauterive, conseill., 302 n.
Blanchet (Claude), prêtre, 111, 117 ss.
Blancis (Vincento), 295 n.
Blandrata (J. G.), 541.
Blanque (Judith), ép. Vessière, 502, 503.
Blauzac, 518.
Blennerhasselt (Charlotte), 475 ss.
Blondelle-Burton (John), 474 ss.
Blosenberg (*Suède*), 282.
Blain, 380 n.
Bocard, march., 68. — Not., 68. — Ve, n. c., 68. — (Elisab.), ép. L. Olmière, n. c., 65. — (Jean), fugit., 70. — (Jeanne), ve Bareilles, n. c., 69. — (Suzanne), ve F. Parry, fugit., 71.
Bœschepe (Prêche), 177.
Boidin (Guill.), 434.
Boileau (Jean), taill., 67.
Boinaud (Anne de), ép. M. de Bossuges, 144, 145.
Boirargues. — Voy. Ant. Pélissier.
Boisbaril (Sr de), 274. — Voy. S. de Bérault.
Boisbertre, 273. — Voy. Des Mignières.
Bois d'Ennemetz (Daniel de), 223 n.
Boisins (de). — Voy. Voisins.
Bois-Normand (Sr de). — Voy. I. de Courdemanche.
Bois Patuyau, 285.
Boissay, 559.
Boisse (Fief), 81 n. — Dame de. — Voy. Fr. de la Pérède. — Sr de. — Voy. J, d'Escodeca.
Boisset (David), n. c., 73.
Boissier, 256, 507. — (Ant.), 506. — (Bern.), not., 504.
Boissière (Claude), 503. — (Marg.), ve Fabre, 502. — (Marie), ép. J. Martin, 506. — (Moyse), 503. — (Silphine), 502.
Boissise (Sr de). — Voy. J. de Thumery,
Boizins (Marc), n. c., 71.
Bombila (Gasp. de), sr del Grés, fugit., 70. — Voy. Bonvilar.
Bonnel (Et.), 505.
Bompar (Jacques), 461 ss.
Bonaude (Bernardine), 503. — (Cath.), ép. Ch. André, 503. — (Marie), ép. A. Martin, 506.
Boné (Nicolas), n. c., 71.
Bonefous (Guill. de), 80.
Bonet-Maury, 82, 173 ss, 266 ss, 373, 532 ss.
Boni Homines, 184 ss.
Bonin, prof., 565.
Bonnafous, subdél., 51. — (Marie de), ép. J. d'Azemar, 46.
Bonnal (Paul de), 563. — (Madel.) de la Baume, ép. V. Clausel, 563.
Bonnassieux, 264.
Bonnau, 502. — Madame, 380.
Bonnaud (Dournin), 501. — (Jacques), 503.
Bonne (Demois.), 124.
Bonné (Jean), avoc., 71. — (Suz.), 65.
Bonne-Foi-Point (*El.-Un.*), 566.
Bonnefous (Jean), n. c., 66.
Bonnefoy (Jacques), 502.
Bonnet (Jules), 6, 89, 552.
Bonnières (*P. d. C.*), 432.
Bontoux (Claude), 503. — (Gaspard), 502.
Bonvilar (Gaspard de), sr del Grés, 64, 70. — (Louise) de Lavernède, ép. C, d'Avessens, n. c. 63 n.
Bor (P.), 179.
Bordeaux, 36 ss. — (1765), 264. — Egl. de, (1603-1605), 56 ss. — Parlement, 59 n. — Les quatre piquets, 58. — Temple, 58.

Bordier (H.), 191.
Bordoncle (Pierre de), sr de St-Salvy, 465.
Bornier (Phil.), 563
Borp-Poteau, 285.
Borthlamin (Johannes), 339.
Bosquet, 450, 453. — Ev. de Lodève, 19. — (Anne), ép. P. de Saravilliers, 284.
Bossuet, 405, 485 ss.
Bossuges (Le Maistre de), 144, 145.
Bost (Ch.), 83 ss., 514, 532.
Boucard, 71. — (Jean), n. c., 72. — (Suz.) ép. A. Annoual, 71.
Boucaud, 541.
Bouchard (H.), 93.
Bouchaud (P. de), 378.
Bouche (Marg.), 432.
Boudon (Louis), 501, 504. — Pierre, 505.
Boudonne (Bernardine), v° D. Montbonnoux, 502. — (Marie), ép. P. Combe, 505. — (Suz.), ép. J. Combes, 504.
Bouet (Firmin), 524. — (Maur.), 121 ss.
Bouffard (Jean de), 464. — Paul), sr de la Garrigue, 461 ss.
Bougenière, 382 ss. — Voy. *La Bougonnière*.
Bouillon (Duc de), 13, 422, 538. — Voy. La Tour d'Auvergne.
Bouisson, anc. cathol., 75.
Boulainvilliers. — Voy. Bernard.
Boulle, 366.
Bouny, past., 266.
Bourassette (Isabeau), ép. P. Aubelier, 502.
Bourbon (card. de), 416. — (Antoinette de), 212 ss. — (Charles de), connét., 195. — (Louis de), 210 ss, 214 ss. — (Pierre de), 195.
Bourdelière (Judith), ép. Cl. Servas, 502.
Bourdes, chirurg., 366.
Bourdillon (Maréchal), 421.
Bourdin, 225, 424.
Bourg-lès-Valence, 550.
Bourges (Siège de), 213.
Bourges (le P.), 169.
Bourgies (Marie), v° P. Ivain, 428 ss.
Bourgoin (dame), ép. J.-J. Varnier, 265.
Bourgue (Jeanne), ép. Grégoire, 502, — Thomas, 506.
Bourniquel (Sr), 73. — (Gabriel) sr de las Taillades, fugit., 73. — (Marie de), v° J. Alibert, fugit., 73. — Voy. Bruniquel.
Bourrel (Jean), 504. — (Pierre), 502.
Bousanquet (Jean), 506.
Bouscher (Charles), 463.
Bousiges (Jean), 369. — (Simon), 505.
Bousquayrens (sr de). — Voy. Barthés.
Bousquet (Anne de), v° F. de Roffiac, 75.
Boussinau (A.), 229.
Boussineau, 246 ss.
Boussinesq (Pierre), 45.
Boussion de Grand Ry (Jean), 381. — (Suz.), dame de la Brachetière, ép. Bertrand, 381.
Boussugues (A.), 114.
Boutin (Léon) doct., 265 ss.
Boutoux, 506.
Boux, 256.
Bouzarac, 44.
Bowdoin (Jacques), 436. — Voy. Baudouin, Baudoin.
Boyer, 39, 53. — Abbé, 154. — (Adam), 70. — (Guill.), n. c., 67. — (Jean), n. c., 66.
Brachetière, ép. R. Bertrand. 381.
Brahe (Elisab.), ép. Adolphe-Jean, 309. — (Nicolas), comte de Wifingsborg, 309, 334. — (T-). 310.
Bralière (*Vendée*), 242 ss. — Voy. La Bralière.
Brandebourg (Refuge), 146, 370.
Brandt (G.), 179.
Branford (Clara), 334.
Breaute (*Seine-Inf.*), 222.
Brédevent (de), 416 ss.
Brescia (1135), 113, 197.
Brescou (fort de), 530.
Bretagnac. — Voy. Clausel.
Bréval (de), 308 ss.
Briconnet (Claude), 22, 103.
Brieure (Louis), 503. — (Rose), ép. J. Bastide; 503.
Brieux (Laurens), 506. — (Pierre), 502, 503, 506.
Brigitte, mère de J. Hambré, 291.
Brignac, 26, 27. — (Antoinette) de Montarnaud, ép. G. de Clausel, 563.
Bringuier (Louis), 503.
Brissac (Maréch. de), 225, 416, 418 ss. — Timoléon, 419 ss.
Brisson, 31.
Broche (Isabeau), 354 n.
Broderson (Eric), 308.
Broerson, 308, 320. — Voy. Rhâlamb.
Broglie (de), 49.
Brondelon (Jean), 506, — (Louis), 506.
Broo (Sr de), — Voy. A. Rhâlamb.

Brossard (Charles), sr de St-Clair, 274. — (Mar.-Charl.), ép. G. de Vieilmaison, 274.
Brossianus, 212 n.
Brou, 560.
Brouillet (Simon), 502, 504.
Brouillete (Marie), 502.
Brousson (Cl.), 83, 267, 472, 532.
Broussonnet, 541.
Brouzet (Jacques), past., 42.
Bru (Jean), n. c., 69.
Bruchet (Robert), 430.
Brueis (Franç.), 369. — (Jacques), 369
Brueys, 405.
Bruges, 233 ss.
Brugnon, 518.
Bruguier, past., 436.
Brulart, 277.
Brully (Pierre), past., 129 ss. — Voy. J. Garcette.
Brun (Antoinette), ép. P. de Rouvière, 343 ss., 352. — (Jacques), 343. — (Jeanne de), ép. Ant. de Rouvière, 322, 345, 352. — (Marie), 560. — (Suzon de), ép. de la Coste, 345 ss. — Voy. P. de Saravilliers.
Brune (Anne), ép. P. André, 503. — (Marie), ép. Amphoux, 502.
Brunel (Jean), 502, 505. — (Pierre), vieux, dit Dolivel, 501. — (Pierre), jeune, 502, 503.
Brunelle (Jacquette), ép. P. Mante, 503. — (Pierre), ép. E. Sonay, 502. — (Suzanne), 505.
Brunet (Abraham), 541. — (Paul), 560.
Brunetière (F.), 157 ss.
Bruniquel (David), n. c., 69. — (Jean), n. c., 64.
Bruslay (Pierre). — Voy. P. Brully.
Bruxelles, 544.
Bruys (Pierre de), 182 ss.
Bucer (1530), 90. — (Jean), 268. — (Martin), 272.
Buchholtz (Refuge), 370.
Buckingham (Duch. de), 364.
Buffière (Pierre), dit le brave Chambert, 271.
Buisson (F.), 551.
Bulle (de Léon X), 208.
Bulliod (Louis), 524. — (Marie de), ép. A. Danger, 521.
Bullion, 277, 303.
Bunau (Gunther de), 338.
Buor (Renée), ve H. de la Varenne, 248 ss.
Burges (Lady), 435.
Burnier, officier, 444.
Buxtehuda (Petrus Eichovius), 339.

Cabailles (Jean), n. c., 71. — (Pierre), 66.
Cabanes (Josias), sr de Ricard, n. c., 73. — (Marquise), ép. Bourniquel, n. c. 173.
Cabanis (Jean), 502.
Cabanisse (Jeanne), ép. J. Levat, 503.
Cabrit (Louise de), ve de Margueritte, n. c., 72.
Cabrot, min. apost., 446. — de Montagnac, 446 n. — (Charles de), sr de Laroque-Travanet, fugit., 73 n. — Jean, n. c., 68, 446 n. — (Jeanne), Ve J. Vialar, 67, 73 n. — (Luc), n. c., 70, — (Madel.), 73 n. — (Marie), ép. J. de Villeneuve de Puech-Auriol, 73 n. — (Samuel), n. c., 65.
Cadavres de huguenotes... sur la Claie, 92.
Caen, 407.
Cahuzac (Caezar), propos., 73. — (Judith), 93. — (Marie). 72.
Cailhaut (Gabriel), 380. — (Marg. de), 244 ss. — (Suz.-Marie), de la Groizardière, ép. R. Bertrand, 243 ss, 380 ss.
Cailhé (Jeanne), Ve Olmière, n. c., 68.
Cailleau (Daniel), 559.
Cailleu (Et.), 433.
Cailliate (Abraham), horl., 278. — (Jean), 278.
Calais, 426.
Calas, fam., 384. — (Jean), 150, 256 ss, 267. — (Jean-Pierre), 151 ss., 159, 164. — (Louis), 154 ss, 163. — (Louis-Donat), 155. — (Marc-Antoine), 152 ss.
Calés (Jeanne de), Ve M.-A. Aumoin, n. c., 76.
Calignon (Soffrey de), chancel., 93 ss.
Calmet (Pierre), sa femme, 66.
Calmette (J.), 540 ss.
Calvet (Jean), 156.
Calvin (Jean), 88 ss., 157, 177, 200, 541, 551. — Lettre à l'Église de Poitiers, (20 fév. 1555), 552 n.
Calviniens (1555), 209.
Calvisson, 506.
Cambolive, préd., 48. — (Et.), 459.
Cambrai, 433.
Camisards, 83 ss, 273, 285, 354. — Guerre des, 383 ss. — Prière des 456 ss.
Camoire, 159.
Campagnac, 75.
Campamat, 39. — (David), 41 ss. —

(Jean), 38. — (Marie), ép. Curée, 50 ss. — (Pierre) 454.
Camphain (de), 181 n.
Campredon, 461 n.
Canaules, 358.
Candale (comte de), 86.
Candavale (Sr de), — Voy. Ph. de Laffon.
Candois, 491.
Canet, 26. — Cimet. prot. (1685), 113. — Egl. 52 ss., (1607-1673), 109 ss. — Régent de, 120. — Seigneurie de. — Voy. comte de Clermont.
Canet (Pierre), 29.
Cannac (Jean), n. c., 68.
Cantié (Jean), n. c., 65. — (Marg.), Ve de Lacombe, 67.
Cantorbéry, 544.
Capiton (Wolfgang), 272.
Carayon (Abel), n. c., 74. — Abraham, fugit., 71.
Carantan, 415.
Carew (Sir Georges), ambass., 57 n.
Cariès, 461 n. — (Isab. de). 74 n.
Carlot (Marq. de), sr de Massuguiés, n. c., 71. — (Pierre de), conseill. du roi, 145,
Carman, (Past.), 75.
Carmontelle, 256 ss, 384.
Carnac, 512. — (Raymond), apoth. 510, 512.
Carouges (Sr de). — Voy. J. Le Veneur
Carquet, 357.
Carriol (Math.), n. c., 65.
Carré (Moyse), médecin de Henri IV, 287.
Carrié, 67.
Carrière, avocat, 103.
Carrouges, lieut. du roi. 223. — Voy. J. Le Veneur.
Cart (Jacques), 576.
Casabou (David), n. c., 68. — (Françoise), ép. Manen, 66.
Casaubon, 287 n, 294.
Casoneuve (Jacques), n. c., 68.
Casonove, march. 67. — (Jaques). 70. — (Jean), 70. — (Marie), 70.
Casonuve (Jean-Pierre), n. c., 68.
Casobou (Pierre), n. c., 66.
Cassaignes (Henri), 47 n.
Cassander (Jacques), impr., 398 n.
Casseirol, lieut. crim., 357.
Cassingh (Claus), 338.
Castan (André), 502. — (Ant.), 502.
Castane (Bernardine), 504. — (Marie), 505. — (Pierre), 505.
Castanet, 570.
Castelmoron (Consist. de), 174.
Castelnau de Guers, 17. — Abj., 42.
Castelnau-Monratier, 81 n.
Castellion (Seb.), 89 ss., 551 ss.
Castres, 92, 137, 170. — Juges de, 162. — Dioc. de, 268. — Pays de, 459 ss.
Cathares, 184 ss.
Catinat, 570.
Caucat, 357.
Caucourt (*P. d. C.*), 429.
Caudebaisse (Sr de). — Voy. D. de Pujol.
Caudebec, 415 n. — Faub. de, 221.
Caule (Baron de). — V. Gosselin Gédéon.
Caule-Sainte-Beuve (*Seine-Inf.*), 284.
Caumont (Marg. de), ép. B. d'Escodéca, 81.
Caunière, not., 134,
Caussade, 573.
Causse (Alexis), 115.
Caux (Pays de), 219 etc.
Cavalier (Jean), 354, 362, 385, 450, 478, 569.
Cavallier. — Voy. Cavalier
Cayet (P.), past. apost., 294 n.
Cayriech, 79 ss.
Cayrol, 461 n. — (Sr de). — Voy. Dupuy.
Cazal (Jean), n. c., 69.
Cazals (Jean), n. c., 68. — (Jeanne) Ve Boileau, ép. Maymé, n. c., 67.
Cazenove (de) lieut.-col., 373.
Cazes (Sr de), 93 ss. — Voy. J. du Puis.
Cellarius, 552.
Cerisaie (la), Egl. du Secret. 178.
Cerularius (Michel), 183.
Cette-Pignan (Egl.), 123.
Cévennes (1683), 383
Chabanai, 510.
Chabanon. Voy. Chavanon.
Chabaud (Cather.), ép. J. Bousiges, 369.
Chabbert (Abraham), n. c., 67.
Chabert, past., 268, 384. — (Isaac), n. c., 74.
Chabot, 21.
Chalon (Marie de), ép. G. de Clausel, 145, 563.
Chamande (Jeanne), ép. A. Clément, 143.
Chambarut (Jean), conseill., 138.
Chamberet. — Voy. P. Buffière.
Chambéry, 453.
Chambonas (de), év. de Lodève, 20, 111.
Chambrun (de). — Voy. G. Robin.
Chamier (Dan.), 93 ss.
Chamiez, 135.
Chantilly, (1628), 87.

Chappelier (Gabriel), 502. — Voy. les suiv.
Chapelière (Cather.), ép. J. Coutant, 370.
Chappelière (Gabriel), 504. — (Jeanne), 503. — (Marie), ép. Boutoux, 506.
Chappellière (Marthe), 504.
Charbonneau (Sa chron.) citat., 25.
Chardavoine (Fam.), 556.
Charenton, 300 ss. — Syn. nat. (1644), 387. — Temple, 313 ss., 374.
Charette (Louis), 232 ss.
Charles Ier (d'Angleterre), 481 ss.
Charles IX (de Suède), 308.
Charles (de Suède), 308.
Charles-Gustave, comte palatin, 307 ss, 318, 351 ss, 333.
Charles-Quint, 180, 208.
Charlière (Tadeus Mathias de) 311, 335.
Charnisay (Baronne de), 149, 373, 562.
Charpentier, 491.
Charette (Louis), sr de la Geschioze, 227 ss.
Chartres, 557.
Charutteau (Anne), ép. D. Cailleau, 559.
Chasles (Philarète), 88.
Chasteaufort (Sr de), 284. — Voy. Des Mignières.
Chateauneuf, 398, 560.
Chatonet (Harry), 288, 567.
Chatoney, 82. — Colonel. 266, — (E.), 266, 373, 532.
Chaudesmaisons (Jean de), 134.
Chauvet (Ét.), consul, 112. — (Moïse), 541.
Chauvagne-en-Pareds, 243 n.
Chavanon (Abraham, David, Espérance, Pierre-Louis), 511.
Chenu (Jonathan), 559.
Cherpon (Fam.), 283 ss.
Chichester (Ducs de), 436.
Chodowiecki, grav., 260.
Choisy, 551 ss.
Chommières (Sr de). — Voy. F. de Beaucaire.
Chrestien (Marg.), 432.
Christchurch (Coll. de) à *Oxford*, 94.
Christian-Auguste, duc de Bavière, 334 ss.
Christine de Suède, reine, 316, 321, 326 ss.
Christol (Moyse), 501, 502. — (Simon), 502, 504.
Christolle (Claude), ép. J. Pradan, 503.
Cla (Pierre), n. c., 67.
C. L. A. A. P. D. P., 489.
Claie (Cadavres traînés sur la), 92.
Clairac, 86.
Claparède (Alex.), 575.
Claris (Pierre), camis., 354 ss.
Clarmont, anc., 134.
Clary (Anthoine de), ép. Pépin. 506.
Claude, 402. — (Jean). 377, 393.
Clauzade, 148.
Clausel (Fam.), 136 ss., 562 ss.
Clémence, fille d'Ant. Clément, 143.
Clément (Ant.) 143. — (Isaac), fugit., 146. — (Jacques), 146, 205.
Clerc, n. c., 74. — (Alex.), méd., 146. — (Jacques), sa ve, n. c., 74.
Clermont, 26 ss., 41 ss., 48. — Égl., 27 ss. — Hôpit., 34. — Comte de, sr du Canet, 110.
Clermont de l'Hérault (Égl. de), 110. — Comte de. — Voy. J. de Lorges, G. de Guilhem.
Clermont de Lodève (Égl.), 52, 123.
Clermont-Tonnerre (Gasp.-Paulin de), 273.
Clève, 565.
Clichtou (Josse), 105.
Cloche, (*Bernis*, 1611), 499.
Coccius Sabellicus, 204.
Cocqueville (Sr de), 179 n.
Codognan (Charles), fugit., 146.
Cœlius (Secundus Curio), 552.
Cohem, 425.
Coire (Refuge), 367.
Colani, 99 ss.
Colandres, 28, 39.
Colbert, 375. — (Ch.) de Croissy, 227 n.
Colet de Dèze, 148 n.
Coligny (Fr. de), 209. — (Gasp. de), 96, 210 ss. — Monument de, 82 ss. — D'Andelot, 210.
Colin (Marthe), n. c., 71.
Collandreis (David), chir., 41, 44. — (Isaac), 41. — (Pierre), 41, 44.
Collin (J.-B.), 546.
Colloque (*Montpellier*, 1562), 20.
Colognac (1724), 383.
Cologne (Refuge), 146. — (Pierre de), 200.
Colomb (Louise de), ép. A. Danger, 518.
Colombet (Pierre), 134.
Colondres (Isaac), 38.
Colonna (Vittoria), 378, ss.
Comarque (Terre de), 174. — (Armand de), 174. — (Franç. de), 174. — (Louis de), sr de Pégodon, 174.
Combe (Gabrielle), ve Gourdouze, 503. — (Jean), 146, 501. — (Pierre), 146, 501, 505 ss.

Combefort (Jérémie), n. c., 75.
Combes, 39. — (Jean), 504.
Combet, past., 52.
Combette (Marg.), ép. H. Gourdouze, 505.
Combres, capit., 38.
Commel (Sr de). — Voy. H. Grenier.
Commeynes, brigad. de la marech., 124.
Commynes, 204.
Compainville. — Voy. Géd. de Gosselin.
Comps, 547.
Comte (Abel de), sr de la Salvanié, n. c., 64. — (Louis), 432. — (Marie de). — Voy. Conte.
Conches, 415 n.
Condé, 22, 210 ss.
Conjuratio Calviniania (d'Amboise), 210 ss.
Connort. — Voy. Conort.
Conort (André), 148. — (Daniel), fugit., 149. — (François), 146 ss.
Conrart, anc., 374.
Constance (Tour de), 83, 174, 283, 532,
Constans (François), n. c., 67. — (Jacques de), 93 ss.
Contal, 73 ss.
Conté (Marie de), ve Th. (de Gau, n. c., 69. — Voy. Comte.
Coquel (Ant.), 181 n.
Coquerel (Athan.), 98, 100, 102, 163, 269, 539.
Coquiel. — Voy. Coquel.
Coquillard (le fr.), 471.
Coras (Marie), ép. J. Barrau, n. c., 64 n.
Corbière, past., 541.
Cornély (Madem. de), ép. Rolland, 570 n.
Cornus (Jean), n. c., 68.
Corras, 68. — (David), n. c., 64.
Correvon, 564.
Cosnac (Daniel), év. de Valence, 393, 397, 400.
Coste (Berthel.), 341 ss., 353. — (Cather.), 342. — (Jean), 341, 353 ss. — (Pierre), 341 ss. — (Siméon), 341 n. — (Violette), 341. — Armoiries, 341 n. — Famille, 341 ss.
Coste (Pierre). — Lettre à M. de la Motte (1717), 360 ss.
Coton (le P.), 58.
Cotte (Noémi), ép. Ch. Duthuilay, 558.
Coucanarde (Marg.), ve Redon, 502.
Couderc (Ant., Jacques, Jean, Pierre),
Coudougnan (David, Isab., Jacques, Pierre), 365. — (Jeanne), ép. P. Barre, fugit., 365.
Coudonel (Jean), 365. — (Marie), 365.
Coulan, 496 n. — (Ve), 365. — (Ant.), 367. — (David), 366. — (Denis), 366. — (Gentille), 366. — (Jean), fugit., 37 ss., 365. — (Jeanne), 367. — (Marg.) 367. — (Pierre), 366.
Counort. — Voy. Conort.
Courdemanche (Isaac de), sr de Bois-Normand, 274.
Courdesse (Jacques), 505.
Courette (Toinette), ép. Delgas, 368, 531.
Couriol, 368. — (Pierre), 147.
Courlay (*Deux-Sèvres*), 244.
Cournon, 444, 447, 449.
Cournonsec (1674), 36 n.
Cournonterral (*Hérault*), 435, 455.
Courrand (Honoré), 368.
Courras (Jean de), n. c., 67. — (Louis), fugit., 71.
Court (Ant.), 355. — (Jean), 277. — (Suzanne), 277 ss.
Courtesserre (Franç.), 368 ss. — (Jean), 368 ss. — (Magdel.), 369. — (Rose), 369. — (Simon), fugit., 370.
Courtin, ambass., 319. — Conseill., 427. — Secrét., 329.
Courtine (Alis), 504. — (Isabeau), ép. J. Laupran, 505.
Courtois (Daniel), 370. — Voy. J. Court.
Couse (Chât. de), 143.
Cousson (Ant.), n. c., 66.
Coutances (Madel.), d'Arpentigny, 559.
Coutant (Jean), 370.
Couteau (Mas de), 354.
Coutelier (Ant.), 370.
Coutelle (Françoise), ve Rey, 502. — — (Louis), ve, 370.
Crégude (Suz), 370 n.
Crégut (Ant.), min., 370 ss. — (Dauphine), ép. J. Duvignau, 371. — (Jacob.), 371. — (Jean), 370 n. — (Marie), ve Angelras, 371 ss. — (Pierre), 370 n.
Cresil (Jacques), 29.
Crespin (J.), 208, 540. — Citat., 129.
Crest, 548, 550.
Cresta. — Voy. *La Chreste*.
Crin. — Voy. Fr. Rouvière.
Criquetot l'Esneval (Sr de). — Voy. Cl. de Prunelay.
Crofts, 62 ss.
Croquants, 270 ss.
Cros (Jean), n. c., 69. — (Louis), n. c., 69.

Crottet, 98, 100.
Crouzé, past., 41, 56.
Crouzeil, anc., 35.
Crouzet, 499. — (Ant.), 372. — (Jérôme), 372. — (Louis), 372.
Crouzier (Georges), 541.
Croy (Jean de), 372 ss.
Crozes (Jean), n. c., 71.
Crugeot, 178.
Crussol (Monseign. de), Arch. de Toulouse, 155. — (Jean-Charles), duc d'Uzès, 353. — Régiment de, 139.
Cruvier (sr de). — Voy. J.-I. Delgas.
Cunitz (Ed.), 215 n.
Curée (Pam.), 50 ss.

Daillé, 316, 317 ss, 388.
Dalairac (Samuel), 515.
Dalary (Marie), ve J. de Perrin, 461.
Daleirac (Paul), 515.
Dalembert, 262, 584.
Damilaville (E. Noël), 257 ss. — Lettres à Voltaire (1768), 257.
Dampmartin (Marg.), ép. G. Clausel, 563. — (Yolande), 137 ss.
Daneau (Lambert), 291.
Dangeau, 559.
Danger (Fam.), 515 et ss. — (Armoiries) 517 ss. — (Guill.), 149.
Daniels (J.), 567.
Daquin (Phil.), rabb. converti, 295 ss
Daraussine (Anne), ép. O. Couderc, 364.
Dardier (Ch.), 99 ss., 253.
Darlington (Lady), 363.
Darnley (Henri), 244 ss.
Dauchet (Marg.), ve A. Gillio, 428 ss.
Daudette (Louise), 504. — (Marie), ép. J. Vialaret, 504.
Daumone (Cather.). 504.
Daunane (Marg.). ép. P. Brieux, 503.
Dauphiné, 479.
Davessen. — Avessens.
Davis (Ch.), 277.
Davisson (Wilhelm), 340. — (William), 341.
Daygue (Guill.), 524. — (Laur.), 524.
Dayre (Alex.), 524.
Debaux (Jacques), n. c., 74.
Déjan, 31.
Deladouespe (Daniel), 380 ss. — (Jacq.-Et.-Louis), 380.
Delafon, 135.
Delafosse, grav., 260.
Delaplace, chan., 224 n.
Delbech (Louis), 134.
Delbechz. — Voy. Delbech.
Delbeckz. — Voy. Delbech.
Delbetz. — Voy. Delbech.
Delbèze (Paul de), galér., 76.
Del Campo, écuyer, 329.
Delebarre (François), 434.
Delescure, 375.
Deleuse, 503.
Deleuze, 506.
Delgas (Fam.), 525 ss. — Armoiries, 525 n.
Delibes, greffier.
Delon (Daniel), 531.
Delorme (David, François, Jean, Laurent), 531.
Delort (Jacob), 501. — (Jacques), 504. — (Jean), 505. — (Louis), 502, 505.
Delorte (Claudine). 504. — (Marg.), 504.
Delpech, 514.
Delpuech, 512.
Demontaigne, lieut. princ., 347.
Dino (Duchesse de), 275.
Depping, 375.
Derbuy, 135.
Der Goltz (Von), 336.
De Robert. — Voy. Fonfrède.
Desaintaurant, 47, 116.
Des Barreaux, 87.
Descarliau, 72.
Descorches (Marie-Louise), 546.
Des Coudraux. — Voy. Ducoudreau.
Descours (Jean), 531.
Désert (Musée du). — Voy. **Musée**.
Desfonandrès. — Voy. Des Fougerets.
Des Fougerets, doct., 287.
Des Galesnières, avoc., 132 ss.
Des Galinières, min., 531.
Des Gallars, 552.
Des Lacs (Ant.), coseign. de Cayriech, 80. — (Bertrand), 80. — (Franç.), 80.
Des Martigues (Vicomte). — Voy. S. de Luxembourg.
Des Mignières (Fam.), 274. — (Abraham) sr de l'Ardrier, 274. — (Absalon), 274. — (Corneille), sr de l'Ardriller, 274. — (Jean), 274. — (Madel.), ép. Ch. le Hayer, 274. — (Renée), ép. L. Le Hayer 274. — (Suz.), 274.
Desnoue (R. P. Jésuite), 381.
Des Noyers, 306.
Des Périez, min., 312 ss.
Desperriers (Ludov.-Bodinus), 311, 339.
Despetis (G. D. et J.), 562 n.
Des Pierres (Jeanne), ép. D. de Folcher, 518.
Desplane (Françon), ve Galaud, 502.

Des Touches (Sr), 245.
Destrech, past., 53.
Des Vaux (Samuel), sr de Loresse, 247.
Deux-Ponts (Comte des), 308. — Voy. Jean-Casimir. — (Duc des), 472.
Dezes (François), past., fugit, 75. — (Jacques), n, c., 75. — (Marg.), n. c., 75. — (Paule), ép. Molinier, n. c., 75.
Diderot, 258, 262, 384.
Die, 479, 548, 550. — Past. (1660), 371.
Dieppe (Past.), 284.
Diet (Suz.), 466.
Dietrich, 311. — (Daniel), 339. — (Dominicus), 338.
Dieu le Fesc (Franc.), fugit., 343. — (Jean), 343. — (Jeanne), ép. P. Rouvière, 343.
Dieu (Louis de), 300.
Dieulefit, 548 ss.
Dieusse (de), lieut., 144, 145.
Dinet (Philippe), de St-Romain, 206.
Direction française de *Berne*, 41.
Doisy, 17.
Dôle (Cour de), 472.
Dolivel. — Voy. P. Brunel.
Dombre, 256.
Domergue (Marie de), ép. J. Delorme, 531. — (Marie de), ép. P. de Clausel, 143, 144. — de Saint-Florent, 143.
Dominique (Gabrielle), 506
Donnadieu (Antoinette), ép. Cl. Fabre, 502. — (J.), 563.
Donnedieu (Claude), ép. Richard, 503. — (Jean de), 504. — (Magdel.), 505.
Dor (Franç.), past., 317 ss.
Dordrecht (Syn. 1618), 316 ss.
Dortoman. — Voy. Ortoman (d').
Douai, 176 ss. — Région de, 175 ss. — Université, 130.
Douen (O.), 99 ss., 269, 377, 538.
Douglas, 311, 335.
Douis (Ve de), 120. — (J. J.), 39. — (Pierre), 50.
Douisset, fugit., 53, 116.
Doumergue (E.), 100 ss., 479.
Dourbies, 510.
Douys, 39. — Fam., 52.
Douysset (Fam.), 52.
Drane (Mad.). — Voy. duch. d'Angoulême.
Draque, horloger, 272.
Drelincourt (Ch.), 316 n., 538.
Dreux (Bat. de), 213 ss. — (Anne de), ve R. de Prunelé, 415. — (Jacques de), 415 n.
Drôme, 546.
Drouot, 541.
Du Bazats (Pierre), anc., 59.
Dublin (Ref.), 531.
Du Bosc, 397.
Du Bourg (Anne), 210.
Du Breuil. — Voy. Tronchin.
Du Breuilh (Jean), bazoch., 82.
Duchesne (Joseph), sr de la Violette, 287.
Du Clercq (Jacques), 176.
Duclos, avoc., 173.
Du Cluseau. — Voy. J. Rouset.
Du Coudreau, 230, 236 ss.
Ducrocq (Robert), 425.
Ducros, 505. — N. c., 74. — (Firmine), ép. Guill. Danger, 517, 519. — (Jean), 506. — (N.), ép. H. de Clausel, 563. — (Pierre), n. c., 73, 124, 128.
Ducrose (Marg.), ép. G. Chappelier, 502.
Dudan, 374.
Du Fail (Noël), 266.
Dufaure, 484 n.
Dufour (Théoph.), 286.
Du Fresne (Bar.). — Voy. J. de Dreux.
Dugast Matifeux, 380 ss.
Du Grand Coin (Dame), 380 ss. — Voy. M. Loyseau.
Du Hard, anc., 59.
Du Harlay (Monseign.), 36.
Duhart (Franç.), capit., 59 n.
Du Hommet (Sr), 204. — Voy. Le Veneur.
Du Ligneron (Sr), 382. — Voy. G. Gazeau, sr de St-Fulgent.
Dumas, 461 n. — (Jean), 503.
Dumasse (Marg.), ve Roubin, ép. Audemar, 504.
Du Maurier (Louis-Aubery), 309 n, 316 ss.
Du Mesnil (Sr) 274. — Voy. S. de Bérault, G. Gosselin.
Dumons (G.), 76, 467.
Dumont (Gilles), d'Ath, 181 n.
Dumoulin (Pierre), 57, 537.
Dumoustier (Jacques), 250 ss.
Du Muis (Siméon), 295 n.
Dunbair, march. holl., 234.
Du Noyer (Madame), 6, 92, 461.
Du Perron (Card.), 59.
Dupin (Fam.), 52. — (Jean), 50.
Duplan (David), n. c., 66.
Duplessis d'Argentré, 184 n.
Du Plessis-Mornay (1598), 93 ss.
Du Pont (Rogues), 425.
Du Pouget de la Peyrarède (Card.), 80 n. — Voy. Le Pouget.

Dupré, grav., 174.
Du Puis (Jean), sr de Cazes, 93.
Dupuy, 460. — (Delphine de), ép. Contal, n. c., 74. — (Guy Aldonce), sr de Cayrol, past., 73 ss.
Durand, perruq., 156. — Madem., 344, 348 ss. — N. c., 74.
Durant (Jean), n. c., 69. — (Sam.), past., 266, 309.
Dureau, 232 ss. — (Pierre), 228.
Durieuse (Claire), ép. Justamon, 504.
Du Roure (Henri, Louise, Nicolas, Scipion), 518.
Durran, 502. — (Pierre), 503, 505. — (Jacob), 505.
Durrand. — Voy. Durran.
Durval (Jean), 78. — Fam., 78.
Duthuilay (Charles), 558. — (Madel.), 558.
Du Tillet (Madame), 475.
Du Val (Marin), 540.
Duvidal, 357.
Dnvignau (Jean), 371.

Ebrard, 566. — (Luc), n. c., 69. — de Bethune (XIIe siècle), 184 ss.
Ebersteid (J.-Fréd.), 334.
Echellensis (Abraham), 299, n.
Ecosse, 215.
Edit d'Amboise (1563), 214. — **du Fleix**, 22. — **de Nantes** (Révocation), 91 ss., (Signat.), 93. — **d'octobre** 1555), 209. — **de Saint-Germain**, (21 mai 1652), 388.
Eglises du Secret, 178.
Ekeblads (H.), 328 n.
Elisabeth d'Angleterre, 216 n.
Emailleurs protestants, 277 ss.
Emerth (Demois.), 380.
Emmanuel-Philibert de Savoie, 182 ss.
Enjalbert (David), n. c., 66.
Ennemetz (d'). — Voy. D. de Bois.
Entragues (Henriette d'), 474 ss.
Entraigues (d'), 368.
Epernon (Duc d'), 86, 474 ss. — Voy. Nogaret.
Epinay (Madame d'), 262.
Erasme (D.), 101, 104 ss, 261 n, 292.
Ernst, past., 272.
Erpenius, 300.
Escaffier, 135.
Escodeca (Fam. d'), 77. — (Bertrand d'), 81. — (Jean d') sr de Monsavignac et de Boisse, 80 ss.
Escopat (Madel.), n. c., 71.
Esneval (Bar. d'), 284. — Voy. de Prunelay.
Espagnac, 502. — (Jacques), 503, 506. — (Pierre), 502.
Espérandieu, 570.
Esreval (Baron d'). — Voy. J. de Dreux.
Estadieu (Ester), ve P. Bardoux, 66.
Estander de Beauvois (Fanchon d'), ép. Cl. de Laval, 280 ss.
Esteing (d'), 271.
Estienne (H.), 554.
Estival (Jean), 79.
Estorc, viguier, 126.
Estrées (Gabr. d'), 475.
Eulenburg. — Voy. Waldeck-Pirmont.
Eutrapel, 266 n. — Voy. Du Fail.
Euzat, 143.
Euzet, 136. — Bar. d', 354.

Fabian (Georges), 336.
Faliès (Jean), n. c., 73.
Fabre, 502. — (Anne), ép. P. Granier, 502. — (Claude), 502. — (Dominge), 504. — (Et.), 505. — (Gilles), 505. — (J.), 266 ss. — 373 (Jacques), n. c. 75. — (Marie), ép. J. Julien, 112.
Fabresse (Blanche), 505. — (Louise) ép. L. Daygues, 524. — (Marg.), ve Durran, 502.
Fabry, Faber. — Voy. Lefèvre d'Etaples.
Fages (Sr de), lieut., 377. — Voy. M. Coulan.
Faguet (E.), 150 ss, 257 ss., 267.
Faïenciers protestants, 275 ss.
Falus (Marie), ve Seguret, n. c., 72.
Fanguin (Jacques), 506. — (Jean), 501.
Fanguine (Anne), 504.
Farel (Gaucher), 285 ss. — (Guill.), 99, 102, 107, 285 ss., 471.
Farette (Marie), ép. J. Fizes, fugit., 111, 116, 118.
Farge (Marg. de), 144, 145.
Fauch, 72.
Faugère, 157.
Faugères (Egl.), 34 ss, (1662), 36 n. — Bar. de, 21. — Voy. Cl. de Narbonne.
Fauquière (Anne), 503.
Faure (Cl.), 546.
Favières, 559.
Fayolle, 444, 453. — (Madel.), ép. J. Baudouin, 435.
Faivre (Lucien), 472.
Fenshorn (David), 338.
Ferdinand, comte d'Ostfrise, 334.
Ferrand (Isabeau), 466.
Ferrasses (Jacques, Jean), 71.
Ferrier (Jérémie), past., 59. — (Frère Vincent), 256.

Ferrières (Pons de), sr de Bagat, 80.
Ferriès (Jean), n. c., 69.
Fesquette (Marie), ép. Castan, 502.
Festher (Johanne), 340.
Figaré (Françoise, Marie, Pierre Thamar, Suzanne), 142.
Figarède (David), 119. — (Gabriel), 114. — (Pierre), not., 115 ss.
Figrelus (Edmundus), 339.
Figuières, 354.
Filleau, 320 n.
Fillon (B.), 285.
Finel (Jacq.), 134.
Firn (Ant.), 272.
Fizes (Jean), fugit., 111, 116, 118. — (Marie), 111.
Flandre, 175 ss, 215.
Flamen (Charles), 429.
Flavigny (Valér. de), 295 n.
Fleckenstein (Marie), ép. M. de Passavant, 311, 336.
Fleix (Edit du), 22.
Fleurie (Antoinette), ép. J. Brunel, 502.
Fleury (Pierre), 20.
Flocquet, 414.
Florensac, (Egl.), 34, 36, 42.
Florent (St), 272.
Floringhem, (*P. d. C.*), 428.
Floutier (Ant.), 501, 502.
Focard (Jeanne), ép. A. Clausel, 563. — (Pierre), 563.
Foi et Vie (16 avr. 1912), 168.
Foix (Comté de) 537.
Folcher (David), sr de Montaren et de Médiers, 518. — (Jeanne de), ép. G. Danger, 518. — (Marie de), ép. G. Danger, 518.
Fonbrune-Berbinau (P.), 266 ss, 374. — Nécrol., 191 ss. — Madame, 267, 532.
Fonfrède (Sr de). — Voy. Clausel.
Fonfroide (Sr de). — Voy. Clausel.
Fontaine, 505. — (Cather.), ve D. Fabre 504. — (Pierre), 505.
Fontainebleau (1684), 327.
Fontane (Madel.), ép. J. Crouzet, 372.
Fontanié (Jean), sa ve, n. c., 68.
Fontanon (François de), 144 ss. — (Marthe de), ép. Fr. de Clausel, 136 ss, 144, 145. — (Phil. de), 144, 145.
Fontarèches (Baron de), 140, 372. — Voy. Cl. J. de Rossel.
Fontfrède de Robert, past, 254. — Voy. Fonfroide.
Font-Rouge, 44.
Fonvielle (David), n. c., 68. — (Esther), ve J. Loup, n. c., 68. — (Moise), n. c., 68.
Forestier, anc., 56. — (Pierre), bazochien, 82.
Forfect (Isaac), horl., 272. — (Jacob), 272.
Forget de Fresne, 93 ss.
Formy (Cl.), 541.
Forthon, 135.
Fortrait des Arnaux (de), 59.
Fort-Rouge-lès-saint-Omer, 431.
Foucaud, 467 n.
Fouel (de), anc., 59.
Fougières (Jeanne de), ve H. de Benne 432.
Foulquier (Jacques), n. c. 73.
Fournier (Anne), 503. — (Diane de), ép. J. Chambarut, 138 n. — (Gilles), 502, 503. — (Jean), 503. — (Pierre), 503.
Fournière (Jeanne), ép. Coste, 342. — (Magdel.), ép. J. Mengin, 502.
Fouscais, 44.
Franc (Ant.), n. c., 68, — (David), 67. — (Guill.), 553. — (Françoise), ve P. Roque, 67. — (Pierre), 553.
France (de), 82. — (Henriette de), 308.
Frances (Guill.), anc., 21.
Francfort, 311, 333. — Refuge. 146, 367.
Franche-Comté, 471. ss.
François, not., 269.
François 1er. 542.
Frédéric-Guill., 542.
Freinshemius (Jean), 322. 325.
Fresne (de). — Voy. Forget.
Friedberg, 564.
Froment, 516.
Fromenthal, past., 110.
Fugitifs, 37 ss, 40, 515 ss, (1687), 379 ss. — (*Artois*), 425 ss. — (*Cévennes*, 1688), 509 ss. — *Languedoc*), 136 ss, 341 ss. — (*Poitou*), 226 ss.
Fumel (Monseign. de), év. de Lodève, 124 ss. — Lettre au marq. de Girard, 125.
Fürstenberg (Guill. de), 287 n.

Gabriac, past., 52, 572.
Gachon (Paul), past. 31, 33, 52, 123, 126, 179 n., 255, 256. — Citat., 31.
Gaillac (assembl. 1619), 516.
Gaillard (Jean), n. c., 69.
Galaud, 502, — (Jean), 503.
Galaud (Cather.), 504. — (Suz.), ép. J. Bonnefoy, 502, 503.
Galaup, 461 n.
Galères, 112.

Galériens (F. Courtesserre), 370.
Galez (Jeanne), ép. G. de Bonvilar, n. c., 64.
Galibert, 461 n.
Galières (Daniel de), 144, 145.
Galland (Elie), prof., 150 ss, 170 ss.
Galles (Prince de), 303.
Galtier, past., 53.
Galvan (Jean), 134.
Gambs, 311. — (G.), 304 n. — (Johannes-Sebastianus), 339.
Gand-Roussillac, 549.
Ganges (Marq. de), 570 n.
Gantet (Jacq.), n. c., 73.
Ganymède. — Voy. Du Perron.
Gap (syn. oct. 1603), 59.
Garasse (Le P.), 85, 88.
Garcette (Jean), curé, 176 ss.
Gardes, past., 572.
Garisolles, past., lettre à Mazarin (1644), 387.
Garnau (Hect.), 174.
Garnier (Cl.), 87. — (Paul), 279.
Garreta (R.), 274, 284, 384, 537, 567,
Garrigue (Charles), 288, 567. — (Jean), 44 ss. — Sa femme, n. c., 68.
Garrigues anc. 36. — (Jeanne), v^e Dupuy, n. c., 73, 74.
Garrisson (Ch.), 88 ss. — (Jonathan de), s^r de Liéfrac, conseill., 139, 144 ss. — (Olympe de), ép. J. de Clausel, 139, 144, 145, 564.
Gas (Marie), ép. J. Julien, n. c., 67
Gasagne (Salom.), min., 501.
Gasc (Judith, Marc), fugit., 70.
Gastail (Jean), n. c., 65.
Gastambide, proc. gén., 152.
Gau (Abraham), n. c., 69. — (Ant.), past., 71. — (Jean), 67. — Sa v^e, n. c., 68. — (Gaspard), fugit., 70. — (Louise de), 69 n. — (Marie), n. c., 67. — (Théocrise de), past., 69, 71.
Gaubert, greff., 465.
Gaucelin, év. de Lodève, (XIIe siècle), 185.
Gaultier (Jacques de), 542.
Gauthier, past., 36, 56.
Gauthier-Villars, 477.
Gautier (Marg. de), ép. Fr. Clausel, 563.
Gay (Teofilo), 181 n.
Gayeré, 74.
Gayroud (Et.), maître d'école, 120.
Gazagne, min., 504. — Voy. Gasagne.
Gazeau (Gabriel), s^r de St Fulgens, 382. — (Pierre-Louis), de la Brandaunière, 382.
Gazeran (S^r de), 284. — Voy. R. de Prunelé.
Gebhardus, 337.
Gelieu, past., 132 ss.
Gely, 512, 514.
Généalogie (Fam. de Clausel), 144 ss.
Genestières, 72 ss.
Geniés 550 n.
Gentil (Charlotte), ép. Robineau, 236 ss. — (Gabrielle), 238 ss. — (Isabelle-Marie), 237 ss.
Genève, 93, 138, 291, 354, 522, 527. — (1765), 258, 264. — Conseil de, 285. — Consist. de, 376. — Refuge, 365, 372, 441, 509, 518, 531, — Université, 342.
Genolhac, past., 123. — dit Lagarde, 256.
Geoffre, 135.
Georg-Christian, comte d'Ost..., 334.
Georges (Albert), 335. — David, 553.
Gerbe (la), Egl. du secret, 178.
Gergeau (Syn.), 155.
Germain (Isabeau), ép. A. Lavit, 111, 114. — (Louise), 119. — Famille, 111.
Germaine ou de Germain (Jeanne), ép. P. Figarède, 112, 115, ss.
Gervaise (Suz.), ép. G. Germain, 111. — (Sœur), 446.
Ghilenghien, 179 n.
Gibelin, 507.
Gibeline (Françoise), v^e Redon, 503.
Gibert, 256, 371 ss. — Avoc., 25.
Giberte (Cather.), ép. J. Espagnac, 503.
Giessen, 564.
Gigard (Fulcrand), 563.
Gigord (J.), past., 110, 563.
Gignac, 41 n., 43, 114. — (1584), 23, (1621), 24, 27. — Egl. 52 ss, 122 ss. — Hosp. 34. — Juge de, 118.
Gilès (Jean), n. c., 70.
Gille (Claude), 506. — (Pierre), 182 ss., 502, 503, 506.
Gillio (Adrien, Franç.), 428 ss.
Gimet (Bar. de), 271.
Ginestières, 73.
Girane (Jeanne), ép. S. Dalairac, 515.
Girard, not., 380. — (Marg. de), 125.
Gisors, 415.
Gitterlitz, 337.
Glisolles (*Eure*), 273.
Gobillot (René), 273.
Goffart (Madame E. M.), 265 n.
Gomboust, 312 n.
Gondin, 573.
Gonnehem (*P. d. C.*), 426.
Gonnor (de), 198.

Gonsague (Charles), 497.
Gonzague (Louis de), duc de Nevers 382 n.
Gonzenbach (A. de), 89.
Gorsse, chirurg. 159 ss. — (Louis), n. c., 65.
Gosselin, procur., 460. — (Gabriel de), 283. — (Gédéon) sr Du Mesnil, 283, — (Nicolas), 416.
Gosson, 178.
Gotha (Biblioth. de), 90. — Prise de (1567), 215.
Goudon (Isab. de), ép. S. Bezombes, 41, 43 ss, — (Jacques de), 43. — (Judith de), de Belarga, 43, 45, 47. — (Narcisse), 47.
Goujet (Abbé), 294.
Goulaine (de), fam., 244 n.
Gounin (Jean), 502. — (Louis), 505, 507.
Gourdineau (Benj.), anc., 59.
Gourdonne (Marg.), ve Vigouroux, 502.
Gourdouze, 503. — (Ant.), 502. — Henri, 502. — (Jeanne), ve J. Boursige, 505. — (Louis), 504. — (Marg.) ve Vigouroux, 504.
Gourgas (Jean), 114.
Gourmont (Rémy de), 87.
Grain-Nourry (ferme), 175.
Graissesac (Egl.), 34 ss.
Grand Ry (Sr de). — Voy. Boussiron.
Grandson (1531), 286 n.
Granier (Paul de), sr de Vernoye, n. c., 76. — (Paul de), sr d'Auteserre, n. c., 76. — (Pierre de), sr de la Bastide, 76, 502, 504.
Granière (Françoise), 504. — Marthe, ép. P. Vigouroux, 504.
Granet (de), 43 n.
Grau (Petrus), 335.
Grauillet, 69.
Gravesend, 455.
Grégoire, 502, 507. — (Jean) 112. — François), 112. — (Pierre), 502.
Greifswald, 291.
Grenier (les frères), 571. — (Henri de), sr de Commet, 572. — (Jean), sr de Sarradon, 572, — (Jean), sr de Lourmade, 572. — (D. de), Fayal, 266 ss.
Gresse (A), 42.
Grézat, 354.
Grigg (Anna), ép. Th. Grigg, 60. — Lettre à Thoynard (19 juin 1680), 62 ss. — (Thomas), vic., 60 ss.
Grimail, viguier, 38.
Grimault (Nicolas de), sr de la Motte, 93.
Grimm, 258 ss.
Grivoulette (Anne), ve Rochier, 502.
Groizardière. — Voy. La Grézardière.
Groningue, 363, 438.
Groot-Janin (de), 343.
Grotius, 308, 316 ss, 482.
Grumbach (Guill. de), 215.
Guenon des Mesnards (J. E. P.), nécrol., 192.
Guérande, 381 ss.
Guérie (Jean de), 79.
Guérin, past., 123. — (André), 502. — (Ant.), 503. — (Judith), ép. D. Carras, n. c., 64. — (Gasparde), ép. L. Delor, 502. — (Jacquette), ép. A. Pépin, 505.
Guetonne (Cather.), ve J. Dumas, 503. — (Marie), 504.
Gueux, 179, 215.
Guilhem (Gui II de), comte de Clermont 110 n.
Guillaume I d'Orange, 130 ss. — Guill. III d'Or. roi d'Angl., 483.
Guillelmy (David), sa veuve, n. c., 74.
Guillery, brigand, 285.
Guines (*P. d. C.*), 426.
Guiraud, 507. — (Adam), 501, 503. — (Jean), n. c., 74.
Guiraude (Françoise), 503.
Guiraudon (Daniel), 510, 513.
Guise (Claude de), 469. — Voy. Cl. de Lorraine. — (Franc. de), 197, 214. — (Henri), le Balafré, 205. — (Louis de), 202.
Guitard, 375 ss.
Guiton (Jean), 501, 568. — Armoiries, 288. — Sa statue, 288.
Guitard, 461 n.
Guizot (Jacq.), avoc., 508. — Mariage Guizot-Martin, 508.
Gunther (Christian), 333. — (Friedrich), comte de Schwarzburg, 334.
Gustave-Adolphe, 292, 300.
Gylenfern, 335.
Gyldenstope (Nils), 292 n.

Haag (E. et E.), 227.
Haarstein (Johann-Christoph), 339.
Habillac, n. c., 75.
Haering, past., 272.
Hahn, 564.
Hallé (Raoullin), 416, 420.
Halley (Barthélemy), 420.
Hambourg, 310, 333. — Ref., 525.
Hambraeus (Jonas), prédic. du roi de Suède, 289 ss. — (P.), 309, 329.
Hambré (Suède), 291.
Hames (Madel.), ép. J. de Dreux, 415.

Harcourt (Fam. d'), 284.
Harlay (Monseign. de), 36.
Harnes (*P. d. C.*), 433.
Hart (Hans), 335.
Hauser (Henri), 217, 473.
Hazard (Pierre), 433.
Hèbles (Ant. d'), sr de la Vacaresse, 564.
Hébrard, not. roy., 135. — (Marthe d'), ép. D. de Mouret, 144, 145. — (Marthe), ép. J. de Clausel, 144, 563.
Hedda (de), 335.
Heidelberg, 477, 544. — Ref. 371.
Heitz (Ch.-Fréd.), 272.
Henri II, 208 ss., 216 n., 469.
Henri III, 54 ss., 533. — (1585), 23. — Assassinat, 205. — Lettre au duc Montmorency (15 mars 1585), 55 ss., au sr de Poigny et Pontcarré, 54 ss.
Henri IV, 22 ss., 136, 210 ss., 269 ss., 294, 516, 567. — Dern. paroles de, 93. — Mort de, 474 ss.
Henri VIII d'Anglet., 216 n.
Henri de Cluny, 185 ss.
Hérault, riv., 110.
Héral, cordonn., 372.
Herbault, Herbaut (sr d'). — Voy. de Prunelay.
Herminjard, 99 ss., 107, 269.
Héroard (Jean), méd. du roi, 124, 287. — (Michel), 541.
Hervage (Jean), 554.
Hesronite (J.), 299 n.
Hesse, 564. — (Frédér. de), 309, 333. — (Guill. V), 309. — (Guill. VI), 309 n. — (Princesse de), Darmstadt, 264.
Heubi (William), 542.
Heules, anc., 36.
Heulz, 39. — (David), 48. — (Marie), ép. J. Villa, 38. — (Mathieu), 48. — (Pierre), 39, 48. — Fam. 52.
Heulze (Franç.), 39.
Hillebrandt (Julien), 337.
Hogverf (Jacob), 233 ss. — (Jean), 232 ss.
Hohenberg (W. Julius von), 334.
Hohenlohe (Joh.-Friedr.), 335. — (Ludwig von), 335. — (Otto von), 309, 333. — (Sigfrid von), 335.
Hollande, 303. — (1765), 264. — Refuge, 36 n., 37, 69, 371.
Hollard (Jean), doyen, 90.
Holstein (Frédér. de), 322. — (Hedwige-Eléonore de), reine de Suède, 222.
Hombourg, 565.
Hongrie, 215. — (Marie de), 544.
Honorade (Jeanne), ép. J. de Clausel, 143 ss.
Horlogers protestants, 278.
Hotman, 57 n.
Huc (Noé), 148.
Hucqueliers (*P.-d.-C.*), 426.
Huguenot, 211 n.
Hugues (Edm.), 478, 533.
Huguet, 256.

Iéna, 293.
Illustrations. — *Bioge*, la grotte, 443. — *Couteau*, Mas de, 351. — *Mas d'Azil*, vue du côté Est, 534, la grotte, 536. — *New-Rochelle*, vue, 566. — *Saint-Alby*, puits de l'affaire Sirven 171. — *Toulouse*, maison Calas, 153. — *Uzès*, maison Coste, 361. — Fac-similé de la lettre de Sirven (25 déc. 1765), 171. — de la Fontaine de vie (1564), 279. — de la marque de fabrique de Pierre Rouvière, 344. — des jugements rendus contre Pierre Clary, Abr. Mazel et Coste (15 oct. 1710), 356. — Portraits de la famille Calas, 261. — de P. Coste, 347. — de Marie Molinier, 437. — de David de Montolieu, 439. — Reproduction d'une gourde d'A. Sigalon, 276. — d'une maquette représentant une première esquisse du bas-relief représentant la signature de l'Edit de Nantes, 95.
Imberte (Suz.), ve Jullian, 502.
Inard, aîné, 256.
Inguenhein (Fr. d'), échev., 199 n.
Inquisition, 175, 189.
Irener (?) (Jean), 39.
Irlande (Refuge), 436.
Isabelle, archiduch. d'Autriche, 425.
Isogaeus, past. suéd. à Paris, 307 n.
Ispagnac, 511.
Issagray (Marie), n. c., 72.
Issigeac, 132. — (Egl., (1673), 132 ss.
Ivain (Philippe), 428 ss. — (Pierre), 428 ss.

Jacques Ier, roi d'Angl., sa confession de foi, 57.
Jacquette (Alix), ve Sonay, 502.
Jalla (Jean), 566.
Jargeau, 132.
Jarnac (Bat. de), 214 n.
Jaussaud (de), 461 n.
Jausserand, 357.
Jean XXII, pape, 80 n.
Jean-Casimir, comte palatin des Deux-Ponts, 201, 308.

Jean-Charles, comte palatin, 335.
Jean d'Arvey. — Voy. Fonbrune-Berbinau.
Jeanjean (Isabeau de), ép. J. Brouzet, 42.
Jersey, 380 n.
Jésuites, 157. — au *Canada*, 283.
Johannes-Ludovicus, duc de Bavière, 334.
Johnston (Arthur), 538.
Jonat, menuis., 135.
Jonquières, 22.
Jordan, 39.
Joseph (Georg.), verdier, 221.
Joubert (Laurent), 541.
Joubet (Ant.), 339.
Jouey (Baptiste), ép. des Mignières, 274.
Jouin, banquier, 362.
Joulia (Pierre), consul, 23.
Joulié (David), n. c., 66.
Jove (Paul), 204.
Jovenet (Gilles), 179 n.
Joyeuse, 20, 21, 23. — lettre de Henri III à, (8 mars 1585), 55.
Juan (don), d'Autriche, 130.
Julia (André), n. c., 72. — (Jacques), n. c., 71. — (Marc), n. c., 71.
Julian, 507. — (Pierre), 502.
Julien (Anne), v^e A. Tirefort, n. c., 65. — (David), 111. — (Isaac), 112. — (Jacques), galér., 112. — (Jean), 67, 111. — (Jeanne), 112. — (Marie, 111.
Julienne (Isab.), v^e J. Thibaud, 111.
Jullian, 502.
Jullien. — Voy. Julien.
Jurien de la Gravière, amiral, 397.
Jurieu (Pierre), 6, 367, 376, 391 ss., 400 ss., 481 ss.
Jusselin, archiv. d'Eure-et-Loir, 558.
Just, procur., 512, 514.
Justamon, 504.
Justamond (Hiérome), 501.
Justamone, 504.
Justel, secrét. du Roi, 60 ss.

Karlshafen, 565.
Kleinberg (Georges), 553. — Voy. Georges (D.).
Kleist (Anna-Régina), 336.
Knobelsdorf (E. de), 540.
Kœnigsberg (Refuge), 343.
Kœnigsmark (D. H. von), 337.
Kolher, past., 53.
Konigham (Benedictus von), 336.

La Baraque de la Fajolle, 510.
La Barre (de), 380. — (Anne de), de la Rancunelière, ép. G. Gazeau, 382. — (Henri de) 248, 382.
La Bastide (S^r de). — Voy. J. de Robert, P. de Granier.
Labat (Leopold), 150 ss., 257 ss.
La Baume (de), 499 ss. — (Cl. de), archev., 472. — (Marie de), le Blanc, ép. de la Rabatelière, 382.
La Beloterie. — Voy. Barbara de la Beloterie.
La Besne (S^r de). — Voy. J. Sanxay.
La Bessière (S^r de). — Voy. J. de Beyne.
Labeuvrière (*P.-d.-C.*), 426.
Laborie (Pierre), n. c., 66.
La Bougonnière, 382 n. — S^r de. — Voy. Savary.
La Brachetière (Dame de). — Voy. S. Boussiron.
La Bralière, 382. — S^r de. — 237 ss.
La Brandannière. — Voy. P. L. Gazeau.
La Braslière. — Voy. la Bralière.
La Cadette, 512.
La Caillère (Maison de), 241.
Lacaune, 459.
Lacger (Marg. de), ép. G. Clausel, 563. — Voy. Lalger.
La Chalonnière (S^r de). — Voy. H. de la Varenne.
La Chateigneraie (*Vendée*), 249.
La Chauvinière, 380. — (Madame de), 380. — Voy. J. Robineau.
La Chapelle-Biron, 271.
Lachèvre, 84 ss.
La Chreste, 194. — S^r de. — Voy. F. de Beaucaire. — Chât. de, 202 ss.
Lacombe, 570. — (David), 67.
Lacroix (Isabeau de), v^e Delbèze, n. c., 76. — (Jacques), n. c., 67. — (Marie), n. c., 67. — (Marthe), n. c., 67.
La Daurade, 166.
La Devèse (Françoise de), ép. de la Jonquière, n. c., 76. — (Pierre de), galér., 76. — S^r de. — Voy. Aumoin.
La Fare (Marq. de), 518.
Lafargue, past., 53.
Lafenasse, 72.
La Ferrière (de), 414, 420.
Lafeuille (Daniel), 343.
La Flesque (S^r de). — Voy. D. de Folcher.
Laffon (Philippe de), s^r de Caudaval, n. c., 64.
Lafon (Jacques), 502. — (Jean), Barillier, 503.

Laforce (de), 135, 526.
La Forte Ecuyère, 382 n. — Sr de. — Voy. Savary.
Lagamas. — Voy. *Le Mas d'Agamas*.
La Garde, 475. — Chambonas, fam., 384. — Voy. Genolhac.
La Gardie. — (Fr. de), 334. — (Magnus-Gabr. de), 309, 334. —
Lagarrigue (Sr de). — Voy. Bouffard.
La Geschioze (Sr de). — Voy. L. Charrette.
La Gorgue, 177.
La Grave (de), 467 n. — Voy. J. de Pujol.
La Grézardière (Demoiselles de), 237 ss. — Voy. Cailhaut.
La Grigonnière (*Vendée*), 242 n. — (de), 230, 236. — Voy. Ch. Béjary.
La Groizardière. — Voy. La Grézardière.
La Guépie, 75.
La Haye (Ref.), 367.
La Huguerie, 538 n.
Laigle (Eglise de), 274.
L'Airaudière (Sr de). — Voy. R. Bertraud.
La Jaudonnière (*Vendée*), 238.
La Jonquière (Sr de), fugit., 76.
Lalande, 69. — (de), 355, 360.
Lalanne (Lud.), 217.
Lalause (Jean), n. c., 64. — (Jean), fugit., 66.
Lalauze (Sr de), 562. — Voy. de Clausel, d'Hébrard.
Lalbier, 134.
La Lontière (Sr de). — Voy. A. de La Roque.
Lalune, not. roy., 134.
La Magdeleine, 44.
La Mare (Emman. de), 311, 338.
La Mark (Charlotte de), ép. H. de la Tour d'Auvergne, 538. — Voy. de Robert.
La Martinière (*Vendée*), 237 ss.
La Massais. — Voy. J. Amproux.
La Massure (Genev. de), ép. Th. Le Roux, 220.
Lamb (Archibald), 435.
Lambert, 134, 135.
Lambique (Magdel.), ve J. Bourrel, 504.
Lambon, 602.
La Meilleraye, lieut. du roi, 224.
Lamoignon de Bâville (Nicolas de), 43, 45, 49, 92, 116, 117, 139, 146, 356 ss., 369, 444 ss., 453, 455, 460, 462, 466, 478, 509, 511, 569. — Lettre à d'Azemar (1689), 49, au marq. de Châteauneuf, 140 ss. — Ordonn. de, (1697), 119.
Lamon (Aymée), ép. J. Coudougnan, 365. — (Jean), 365.
La Motte, 550. — Sr de. — Voy. M. de Grimault.
La Motte (de), 345, 351, 360, 364 ss.
La Motte-Chalançon, 548.
La Mouline (Sr de). — Voy. D'Aumoin.
Landes (Jean), n. c., 71.
Landsbergh (P.), 336.
Langlade, 505.
Langlois, vic., 508.
Langogne, 509, 512.
Languedoc, 461. — Voy. Bas-Languedoc.
Laparoquial, 75.
La Penche (Cather.), ép. P. de la Pérède, 79.
La Pérède (Antoinette de), relig., 80. — (Blaise de), 77, 79. — (Catherine de), ép. A. des Lacs, 80. — (Françoise de), ép. G. de Bonefous, 77 ss. — (Jean de), 79. — (Jeanne de) ve Séguier, 80. — (Jeanne de), relig., 79. — (Pierre de), 79, 80 n.
La Peyrède (Arn.-Bern. de), 81 n.
Lapierre, n. c., 70.
La Pinsonnière près Boulogne (*Vendée*), 249.
Laplanche, 39. — (Jacques de), past., 25, 41, 44, 45 ss., 56.
Laporte, 569.
La Rabatelière, 382.
La Rancunelière (*Vendée*), 248. — Voy. A. de la Barre.
Larcher, 251 n.
L'*Ardrillier* (Sr de). — Voy. A. des Lignières.
La Renaudie, 241.
La Reynie, lieut. gén. de police, 377.
Larmette (Anne), 504.
Larnac (Louise de), ép. J.-I. Delgas, 530.
La Rochelle, 213, 288, 380. — (1686), 436. — Députat. (1625), 287.
La Roque (André de), sr de La Lontière, 284.
Laroque (Anne), v. P. Peyré, n. c., 66. — Travanet. — Voy. Cibrol.
La Rouvière. — Voy. B. de Barjeton.
Larrey (de), 496 n.
Larroc, recev., 51.
Larroque, past., 53.
La Salle, 383.
La Saudarède (Sr de). — Voy. J. Bermond.

La Seigne, 44.
Lasne (Mich.), grav., 323 n.
Lasserre (Daniel), past., fugit., 70.
Las Taillades (Sr de). — Voy. Bourniquel, 7.
Latervier de Malbos, vicaire, 48.
Latger (Jean de), conseill. du roi, 137, 144, 145. — (Marg.), ép. G. de Clausel, 137, 144, 145. — (Marg.), ép. Russen, 145. — (Marie), ép. P. de Carlot, 145. — (Yolande), vve d'Almen, 144, 145.
Latour (Alex.), not., 510, 512. — (Demois. de), 511.
La Tour d'Auvergne (Henri de), duc de Bouillon, vicomte de Turenne, 95, 538.
Latreille (Esther), vve, 69.
La Trémoille (Claude), 93 ss., 309, 380, 382.
Lau (Lucresse de), 436.
L'Aubraie. — Voy. Soullet, Laubrais.
Laubrais (Sr de). — Voy Soullet.
Laudouinière (Sr de), 244.
Laupran (Catin), 504. — (Isab.), 504. — (Jacques), 505. — (Jean), 502. — (Marg.) 504.
Laurens (André), 112. — (Jacques), 30. — (Suz.), vve G. Manens, n. c., 65.
Laurent (père de J. Hambré), 291.
Laurentius (Paulinus), archev. d'Upsal (1639), 318 ss.
Laurière (Louis), 505.
Lausanne, 453, 545. — Archiv., 89. — Refuge, 365, 368, 370, 489, 531. — Univers., 342.
Lautrec (Ant. de), n. c., 64.
Lauzière (Franç.) 505. — (Gabriel), 502, 505. — (Jean), 505, 506. — (Marie), vve Boissier, 504. — (Suz.), ép. S. Christol, 502.
La Vacaresse (Madel. de), née Clausel, 562. — Sr de. — Voy. d'Hèbles.
La Vacquerie, 22.
Lavaïsse, 148 ss., 259.
Laval (Ant.), 502. — (Claude), 281. — (Gilles de), maréch. de Retz, 281. (Gustave de), 280 ss. — (J.) 504. — (Jacq.-Louis de), 282. — (Jean de), 281. — (Léonard), 501, 502. — (Pauline de), ép. Maroule de Pradalis, n. c., 64 n. — Famille de, 280 ss. — Armoiries, 281.
Lavale (Sara), ép. Ravel, 502.
Lavalette (de). — Voy. Montbaillant, Nogaret, J. de Vignolles.
La Vallée (C.-H. de), 336.
La Vallée-Montsorbier, 230, 236.
La Vallière (Mademois. de), 382 n.
La Varenne (Henri de), sr de la Chalonnière, 248.
Lavaur, 184, 271. — Dioc., 268. — Pays de, 459 ss.
La Vaysse. — Voy. M. A. Aumoin, Lavaïsse.
La Venthie. — Voy. Laventie.
Laventie (*P.-d.-C.*), 433) — Consist., 179 n.
La Vergne (*Vendée*), 230, 238 ss.
Laviallettte (Sr de), 74.
La Vieuville, 303.
La Violette (Sr de). — Voy. Duchesne.
Lavit (Aaron), 111. — (Albin), 117 n. 124. — (André), 111, 112, 114, 117, 124. — (Franç.-B.), 564. — (Jacques), 114. — (Jean), 111. — (Pierre), 124 ss. — (Suz.), 124 ss. — (Fam. de), 53.
Lebesou (Élie), 66.
Leblanc. — Voy. de la Baume.
Lebleu (Franç.), 434.
Leboucher, 246 ss.
Le Bougre (Robert), 176.
Le Catelet, 87.
Le Chastenay (Sr de). — Voy. R. Bertrand.
Le Cheylard, 510.
Leclercq (Jacques), 429. — (Jaspart), 428 ss. — (Jean), 428 ss.
Lecoq (Isaac), 431.
Lecoq, past. 381 n.
Lecointe, 126. — De Marcillac, 254. — (Judith), ép. L. Varnier, 265.
Le Croisic, 380.
Les Croix, 419. — Sr de. — Voy. Le Seigneur.
Le Drouais, 558.
L'Ecornerie. — Voy. *La Bougonnière*.
Leenhardt (Camille), past., 53.
Le Faucheur, past., 137.
Lefèvre d'Étaples, 98 ss., 540. — Centenaire, 540.
Le Fourche (Michel), min., 428.
Lefranc (Abel), prof., 83.
Legagneux (Anne), 239.
Léger (Jean), 182 ss.
Légevaque (Jeanne), 466.
Legouis, past., 53.
Legrand (Guy, Phil.), 434.
Le Hâvre, 214.
Le Hayer (Charles), sr d'Aiglencourt, 274. — (Louis), sr de Montigny, 274. — (Marie-Anne), ép. Ch. de Brossard, 274.

Lehr (Henri), 560.
Lebeuf (Élisab.), ép. L. C. de Montolieu, 438. — (Pierre), 438.
Leibnitz, 60.
Leidemeze, not., 342 n.
Leider (Cather.), v^e. A. Werner, ép. A. C. Conort, 148 ss.
Leipzig, 315 n. — Refuge, 153.
Leisler, 567.
Le Jay (Guy-Michel), avoc., 299.
Lelay (Samuel), cap. de vaisseau, 247 ss.
Leley. — Voy. Lelay.
Le Locle, 149, 531. — Fugit., 146.
Le Long (le P. Jacques), 297.
Le Lude, 364.
Lemaire (Jaspart), 434.
Le Maistre, 461 n.
Le Mans, 183.
Le Mas d'Agamas, 48.
Lenain, 371. — (Marie), ép. Ph. Anselin, 432 ss. — (Rémy), 432 ss.
Lenoncourt (Rob. de), card., 196.
Lentolo (Scipione), 182 ss., 188.
Léon X, 208.
Leotard (Ant.), 21. — (Jean), 20. — (Pierre), 20.
Lepage (Ant.) past., 284.
Le Painctre (Claude), 540.
Le Parquier (E.), 225, 422.
Le Pelletier (Jean), 417.
Le Pin (Chat.), 368 ss.
Le Pouget. — Voy. *Le Pujet*.
Le Pujet, 79,
Le Puy, 509.
Leque (Franç.), 504. — (Jacques), 502, 506. — (Pierre), 505.
Le Rat (Ant.), 295 n.
Lergue, riv., 109.
Lerm (Abraam), sa v^e, n. c., 69. — (Isaac), fugit,, 70.
Le Roux (Philippe), lieut. gén., 220 ss.
Le Roy (Ant.), 433 ss. — (Antoinnette), 434. — (Augustin), 433 ss. — (Jacques), 177, 433 ss. — (Marie), ép. Guill, Bodin, 434. — (Marie-Cather.). ép. Le Bécu, 434. — (Stephen), 537,
Lesdiguières (Connét. de), 303, 517.
Les Cornières. — Voy. *La Bougonnière*.
Le Seigneur (Guill.), s^r des Croix, 419 ss.
Les Graysses (Egl.), 81.
Lespine (René de), 380.
Lespinay (Jaquel. de), ép. J. de Monsorbier, 242 n.
Les Pousses, 271.
Les quatres piquets (*Bordeaux*), 58.
Lest (Jean-Pierre), n. c., 97.
L'Estang (Jeanne de), ép, P. de Clausel, 144.
Lestang-(Christophe de), év., 23. — Ramond de), prêtre, 82.
Lester (Henri) 5
Les Vans, 123.
Letellier, 320 n. — (Jérémie), 560.
Le Travet. 75.
Le Travel, 72 ss.
Lettres de d'Autichamp à Baville. 1414. ss. — de Bauyn au comte de Saint-Florentin, 371 ss. — de Calvin à l'Egl. de Poitiers (20 févr. 1550), 522. — de Coste à S. de Brun, 340 ss., à M. de La Motte (1727), 360 ss. — de E. Damilaville à Voltaire (1762-1765). 257 ss. — de A. Danger à Maurepas (25 oct. 1775), 522. — de Monseig. de Fumel au marq. de Girard, 125. — de Garisolles à Mazarin (1644), 387. — de Madame Grigg à Thoynard (19 juin 1680.), 62 ss. — de Grimm (1765), 253 ss. — de Henri III au duc de Montmorency (15 mars 1515), 55 ss., aux Srs de Poigny et de Pontcarré (1585), 54 ss. — de L. de Baville à d'Azémar, 49, au marq. de Châteauneuf, 140 ss. — de Joyeuse à Henri III (8 mars 1585), 55. — de Locke à Thoynard (1677), 61. — de Malherbe à Peiresc (20 juill, 1613), 561. — de Pontchartrain à Bâville (8 mai 1704), 462. — de P. Rabaut à Bagel (11 août 1778, 13 mai 1786), 255 ss., à M. Rives (1778), 125 ss. — du duc de Roquelaure à M. Voysin, 355 ss. — de Rouvière à Madem. de Prades (17 nov. 1783.), 345. — de M. de Saint-Sauveur (24 janv. 1604), 59. — de P. Toussain à Oecolampade, 102 ss., à Guill. Farel (1526), 167. — du duc d'Uzès au comte de Saint-Florentin (20 sept. 1727). 529.
Lettre de rappel, de Saint-Liebaert, 130 ss.
Levat (Jacques), 503.
Le Veneur (Jean), s^r de Carouges, 284. — (Marg.), ép. A de Prunelay, 284. — (Tanneguy), comte de Tillières, s^r de Carrouges, 284, 414 ss.
Le Verdier, 75.
Le Voyer (Jacquel.), 475.
Lewis (George-F.), 567.

Leyde, 291. — Université, 342.
Leyris (Sr de), 367. — (Jeanne), maitr. d'école, 120.
Lezenne (Cornille de), 181 n.
Liebart (Simon) 129 ss.
Liéfrac (Sr de). — Voy. J. de Garrisson.
Ligairès ou *Ligeires*, 512.
Lille, 176, 179 n.
Limeuil, 132, 135.
Limosin (Léonard), 276 ss.
Limousin, 271.
Linange (Jean-Louis de), 312, 339.
Linon (Barthél.), n. c., 68.
Linköping (Suède), 318 n.
Liselotte. — Voy. Elisab. d'Autriche.
Livry, 539.
Lixheim, 565.
L'Hopital (Michel de), 197, 211, 415, 419. — Fam. de, 84.
Loberan de Montigny, min., 561 n.
Lobwasser (Ambr.), 315.
Locke (John), 60 ss., 94 n., 348 ss. — lettre à J. Thoynard, 61.
Lodève, 110. — (1586), 24. — Couvent, 124 ss. — Dioc., 117. — Egl., 110. — Ev., 54 ss.
Lods (Ad.), 297.
Loiseleur, past., 381 n.
Lombard, past., 524. — (Jeanne), 174, 283, 479, 532.
Lombard-Lachaud (Pierre), past., 550.
Lombard le Vieil (Jacques), 434.
Lombers, 70. — (1176), 186.
Londres, 236, 258, 438, 544. — (1765), 264. — Cimet. Stephen Garden, 524. — Refuge, 279, 526, (Egl. de la Savoy), 370, (Eglise de Treadneedle Street), 241 n., 515, (Egl. de Glass-House), 368.
Longaigne (Jean), 65.
Longueville (Duc de), 206 n.
Longwy (Abj.), 174.
Lonjumeau (Paul de), 201 ss.
Loresse (de), 232. — (Sr de), 247. — Voy. S. Des Vaux.
Lorges (Jacques de), comte de Montgommery, 110 n.
Loriol, 547.
Lormont, 277 n.
Lorraine (Ant. de), 469. — (Charles de), 195 ss. — (Claude de), 195 ss.
Loubat (Pierre), n. c., 75.
Loudun, 248. — Syn. nat. (1659), 388.
Louis. — Voy. Loys.
Louis XIII, 293, 300, 306.
Louis XIV, 125, 319, 323, 328 ss., 368 ss. 375 ss., 427, 440, 469, 476 ss., 481 ss.
Loup (Daniel) n. c., 69. — (Jacques), 68. — (Jean), n. c., 66. — (Marthe), ve E. Lebesou, 66.
Lourmade (Sr de). — Voy. J. de Grenier.
Lourmarin, 254 n.
L'Oustal-Crémat, 511.
Louvigny (Henri de), 432. — Nicol. de), 432.
Louvois, 469.
Louyé (Sr de). — Voy. J. de Dreux.
Loyau, 380.
Loys, subdel., 257.
Loyseau fam., 381. — (Franç.), sr de Trevigar, 380. — (Marie), dame du Grand Coin, 380 ss. — (René), 380. — (Suz.), ép. G. Cailhaut, 380.
Lübeck, 291, 333.
Lucas (Estienne), 428.
Lucius III, pape, 187.
Lugandy, 147.
Lunas, 22. — Egl., 35.
Luqués (Isaac), 66.
Lussan, 254 ss.
Lustrac (de). — Voy. Garrisson.
Luthard (M.), 53, 128.
Luther, 97 ss, 208.
Luxembourg (Sébast. de), vic. de Martigues, comte de Penthièvre, 195.
Luynes (Duc de), 87.
Lyon, 442 ss., 509, 553. — (1173), 183, (1623), 206 n., (1765), 264. — Prise de, (1562), 213.
Lyssagrays (Pierre), n. c., 68.

Macaulay, 406 n.
Macault (Ant.), 542.
Machecoul, doyen de, 230.
Magdebourg (Refuge), 146, 364, 366, 372, 434, 515, 519, 531.
Magnol (Ant., Pierre), 541.
Mahon (Daniel), 559.
Maigremont (Sr de). — Voy. J. de Dreux.
Maigron (Ant.), 508.
Mailé (Pierre), 501.
Mailhebuau (Joseph), n. c., 64.
Mailhebueau (Jacques), fugit., 70.
Mailhet, 479.
Maillard, 479.
Maillère (Bernardin, Suzanne), 504.
Maimbourg, 405.
Mainbourg (le P.), 6.
Maintenon (Madame de), 475 ss.
Mainvieille, not., 380.
Majenier, 135.

Malacam (Esth.), n. c., 69. — (Jean), n. c., 71 ss.
Malacare. — Voy. Malecare.
Malades protestants (*Bernis*, 1679), 497.
Malaval (Jean), n. c., 65. — Sa v^e, n. c., 66. — (Pierre), 67. — Voy. S. Mercier.
Malecare, past., 35 ss. — (Louis), 56.
Malesherbes (de), 125 ss.
Malestroit (Relig. Ursul. de), (1687), 252.
Malherbe. Lettre à Peiresc, 20 juill. 1613, 561.
Mallié, 504.
Malpeau, 29.
Malzac, 574.
Manen, n. c., 66. — (David), fugit., 70.
Manens (Guill.), n. c., 65.
Mannheim, 264.
Mante (André), 501, 504, 506. — (Ant.), 503. — (Jacob), 506. — (Jean), 506. — (Pierre), 501 ss. — (Thomas), 501, 503, 506.
Mantesse (Catherine), ép. Gourdouze, 504.
Manteyer (Georges de), 287 n.
Manuel, past., 341, 344, 524.
Manuelle (Suzanne), ép. J. Rouvière, 343.
Marchienne (Abbaye de), 175.
Marcillac. — Voy. Lecointe.
Maréchal (Michée), ép. J. Coudougnan, 365.
Marennes, 376.
Marguerittes (de), 72.
Mariage (Guizot-Martin), 508.
Marie..., v^e de Beaux, n. c., 65.
Mariéjol, 303 n.
Marie-Stuart, 195, 215 n.
Marillac, 91, 211.
Marin (Mathieu), n. c., 72.
Marlborough (Duch. de), 363.
Marot (Clément), 216 ss. — Ses psaumes, 313.
Maroule de Pradalis (Abel), avoc., 64.
Marre (Anne), v^e I. Marre, n. c., 75. — (Isaac), 75.
Marroule, bourg., 69.
Marseille, 407, 441.
Marshall, 62.
Marsillac, 271.
Marsilly (chât. de), 364.
Martigny (de). — Voy. G. de Gosselin.
Martin (Adam), 503, 506. — (Jean), 502, 506. — (Jeanne-Élisab.), ép. J.-L. Laval, 282. — (Paul-E.), 286. — (Pierre), 501, 508.
Martin-Eglise, 282.
Martine (Claude), ép. J. Guizot, 508. — (Françoise), ép. P. Pepin, 504.
Martini (André), médec., 320.
Marty (Pierre), n. c., 67.
Maruéjol, 256.
Marvéjols, 510.
Marx, past., 564.
Marye, 357.
Mas (Suz.), v^e H. Barthés, n. c., 74.
Masclef (Antoinette), v^e G. de Beaumont, 432 ss.
Mas d'Azil, 266 ss. — (1625), 534 ss.
Masham, 349.
Massabiou. — Voy. Massebuau.
Massachusetts, 436.
Massane, 357.
Massanes (J. de), 563.
Massauve (de), 43 ss.
Masse (Elie), serrur., 67.
Massé (Elie, Jean, Philippe), fugit., 70.
Massebuau (Pierre), n. c., 67.
Massiac (Françoise de), ép. F. Danger, 520.
Massip (Anth.), prêtre, 82.
Masson (Ant.), 510.
Mas Soubeyran, 458, 478 ss., 568.
Mathews (G.-D), 674.
Mathieu (Abraham), n. c., 67.
Mathon, portier, 417.
Mathon (Jacques), 426.
Maty, doct., 264.
Mauconseil, 556.
Maupaux, 256.
Maupeou (de), év. de Castres, 462 ss.
Mauran (David, Jean, Jérémie), fugit., 72. — (François), n. c., 68.
Maurane (Granier), 503.
Maurel (David), n. c., 66.
Maurepas (Comte de), 522.
Maurice-Frédéric, 538.
Mauriès (Jean), n. c., 65, 67, 70. — (Jeanne), 70. — (Maurice), 64.
Maurin (Demois.), 119. — (Cather.), ép. F.-R. Basset, 112. — (David), 111. — (François), curé, 112. — (Marg.), ép. F. Delorme, 531. — (Pierre), 111.
Mayenne, 567.
Maymé, bouch., 67.
Mazamet, 460, 520.
Mazarin, 387, 389 ss.
Mazel (Abraham), préd., 354 ss. — (Claude), ép. G. Clausel, 563.
Mazères (Egl. de, 1652-1673), 268.

M. D. L. R. — Voy. M. de Larrey.
Meaux, 539. — (1512), 101.
Mecklembourg (Gust.-Rudolph. de), 310, 334.
Médicis (Cather. de), 277, 416 ss, 424.
Mediers (Sr). — Voy. D. de Folcher.
Meffre, 529.
Méjean (David), 149. — (Michel), 24.
Méjanel, préd., 48.
Melon (Louis), 134.
Mellon (P.), 173, 267, 532, 535.
Melvin (André), 538.
Ménard, consul, 497 ss.
Mende, 509.
Mengin (Ant.), 506. — (Jean), 501, 502.
Mengine (Gabrielle), ve Lambon, 502. — (Marie), ve L. Bringuier, 502 ss.
Mentaude, 368.
Méran (Gard), 451.
Mercadier (Jean), fugit., 70.
Mercier de Malaval (Sylvestre de), 512.
Mercière (Antoinette), 505.
Mersoire, 510.
Mercure de France (Citat., 1686), 137.
Méré. — Voy. Poltrot de Méré.
Merlat, past., 398 ss. — 489 ss.
Merle d'Aubigné, 98 ss.
Meslié (Jean), 246.
Mesnard, 432.
Messenius, 335.
Mestre (le P.), 386. — (de), anc., 34.
Mestré (Elisab.), ve Bocart, n. c., 68. — (Jean), n. c., 69. — (Pierre) n. c., 68.
Mestrezat, 316 ss., 327 ss.
Meurisse (le P.), 198, 200 ss.
Meunier (Lucien-Victor), 568.
Meyhoffer (Jean), 181, 545 ss.
Meynadier (David), 520.
Meyrueis, 509 ss.
Mialhe (Marie), ve Boucard, 71.
Michel, anc., 36.
Michel-Ange, 378 ss.
Michotte (Osw.), 543.
Milan (Isaac), 506 ss.
Milhau, 498.
Milhaud, 507.
Millin, 17.
Milon (Barthélemy), 540.
Miltiz (J. Dietrich von), 336.
Milton, 495.
Mingaud, 256.
Miramont, 132.
Miremon, 135.
Miron, ambass., 206 n.
Misanthrope (le). — Voy. de Montausier.
Missot, n. c., 75.
Modenx (Jean), past., 31, 34, 56.
Molan, 134.
Molé (Math.), 85, 88, 325.
Moléry (Cather.), ép. J. Coste, 341.
Molière, 7.
Molinier, anc. cathol., 75. — (Ant.), 435. — (Charles), 436 ss., 454 n. — (Et.), 438. — (Gabrielle), 454 n. — (Jacques), 436 ss., 442, 454 n. — (Marie), 435 ss., 438. — (Pierre), 436 ss. — Armoir., 438.
Moller (Théodore), 338.
Monluc (Jean de), év. de Valence, 211.
Momméja (P.), 84.
Monsavignac (Sr de). — Voy. J. d'Escodeca.
Monsorbier, 380.
Montagnac, 446 n. — Egl., 52, 121 ss. — (Quartier de), 121.
Montaigne, 362.
Montane, 461 n.
Montaren (Sr de). — Voy. D. de Folcher.
Montarnaud. — Voy. G. de Brignac.
Montauban, 82, 253 ss. — Députat. de (1625), 287 n. — Egl. de (1778), 254 n. — Faculté, 174.
Montausier (de), 376. — Voy. Ch. de Ste Maur.
Montbaillant (de), sr de Lavalette, 71.
Monbaron, 134. — Voy. J. de Nodon.
Montbel, 512.
Montbéliard, 311, 544, (1524), 471 ss.
Montbounoux (Jacob), 503. — (Jean), dit de Vestric, 502 ss. — (Jean), 501 ss. — (Magdeleine), ve Fabre, 502, 503. — (Pierre), 503 ss.
Montbrun (past.), 52.
Montcal (Sr de). — Voy. C. d'Avessens.
Montejean (Gillonne de), ép. J. Le Veneur, 284. — (René de), maréch. de Fr., 284.
Montélimar, 452, 547, 549.
Montels, 39. — (Et.), 112. — (Gabriel), 112. — (Judith), 112.
Montesquiou (de), 214 n.
Montfort (Basile), 553.
Montgommery (Tour de), 87. — Comte de. — Voy. J. de Larges.
Montigny. — Voy. Lobéran, Le Hayer.
Montivilliers, 222.
Montjoux, 549.
Montmille (Demois. de). — Voy. M. Dalary. — (Sr de). — Voy. J. de Paris.

Montmorency (Duc de), 32, 54 ss., 87, 516. — (Anne de), 197. — (Chanton de), ép. J. de Laval, 281. — (Charlotte de), 475. — (François de), 211 n. — (Henri de), 22 ss. — (Duc de), Damville, 23.
Montolieu (David de), sr de St-Hippolyte et de Caton, 438. — (Elisab. de), ép. G. Murray, 438. — (Louis-Charles), 438. — (Suzanne-Marie), 438.
Montpellier, 136, 139, 267, 358, 368, 435 ss., 444, 455, 478, 521, 528, 533, 562 ss. — (1625), 287, (1676), 348. — Citad., 453. — Colloque, 121, (1562), 20. — Couv. de Ste Ursule, 139 ss. — Egl., 137 ss., 373. — Egl. des August., 138. — Faculté de médec., 540 ss. — Past., (1786), 255. — Pris. (1689), 49. — Syn. (1591), 27, (1598), 28, (1605), 29, (1644), 31, 35 n., (1651), 31, (1657), 34, (1660), 34, (1664), 36, (1670), 36, (1673), 37.
Montpensier (Duc de), 416.
Montpezat, 506.
Montpezat, 271.
Montrevel (de), 569.
Montsorbier (Charles-Daniel de), 242 ss., 250, 381 ss. — (Jean de), sr de la Braillière, 242 n. — Voy. Bralière. — (Demois de), 231. — Voy. La Vallée.
Montvaillant. — Voy. J. de Vignolles.
Monument international de la Réformation, 93 ss., 174.
Moreaux (Albert), 340.
Morel (Marc), 266.
Morgan (Pierpont), 275.
Morges, 479.
Morin (Jean), orator., 299.
Morus, past., 327 n.
Mouchamps, 380.
Mouilleron en Pareds, 240.
Moulins (Ordonn. de), 215.
Mourère (Isaac), n. c., 66.
Mouret, née Clausel, 562. — (David de), 138 ss., 144 ss., 564. — (Pierre), n. c., 66.
Moussac, 515.
Moussou (Pierre), n. c., 70.
Muchery (Marie), ép. I. Lecoq, 431.
Mulhouse, 469.
Munster (Traité de), 469.
Murray (Rev. Gédéon), 438.
Musculus (Abraham), 90.
Musée du Désert, 174, 478 ss., 533, 568.
Musy (Sr de). — Voy. J. de Dreux.
N. (Isabelle), ép. P. de Clausel, 144.
Narbonne, 119, 453.
Narbonne (Cl. de), bar. de Faugères, 21.
Nagerel, 414.
Nantes, 226 ss., 232 ss., 379. — Chât. de, 379 n. — Edit de, 377 ss.
Navarre (Ant. de), sa mort, 213. — (Marg. de), 278, 541.
Nassau (Elisab. de), ép. H. de La Tour d'Auvergne, 538.
N. C., 68, 111 ss., 117 ss., 139, 459 ss. — Dioc. d'Albi, 63 ss. — Enfants de, 119 ss. — Poitevins, 226 ss. — Relaps, 461.
Necker, 264.
Nécrologie de F. Balogh, 574. — de J. Cart, 574. — de A. Claparède, 574. — de P. Fonbrune-Berbinau, 191 ss. — de Guenon des Mesnards, 192. — de G. D. Mathews, 574.
Négremont, 74.
Nemours (Edit de), 533.
Nérac, 132, 135, 278. — Traité de, 22.
Nesfoulet (Jean), n. c., 65. — (Jeanne), ve Ant. Soulié, n. c., 69.
Neu (Jacques de), 426.
Neuchâtel (1710), 372. — Biblioth. des Pasteurs, 285 ss. — Refug. 365.
Neuflize (Bar. de), 374.
Neuhaldenslebens (Refuge), 368.
Nevers (Duc de). — Voy. L. de Gonzague.
New-Rochelle (*Et.-Un.*), 288, 566.
Neyraude (Marie), ép. J. Laval, 504.
Neyrou, 512.
Nidbruck (Jean de), 217 n.
Nigon (Gabr.), 87.
Nimègue, 454.
Nîmes, 137, 146, 435 ss., 447 ss., 455, 504, 508, 516. — (1676), 348. — Abj., 112. — Consist. (1786), 255 ss. — Egl., 515. — Musée, 532. — Syn. (1594), 28, (1601), 29, (1658), 34, 1661, 1662), 34, (1665), 36, (1668), 36, (1671), 36, (1674), 37.
Nissole (Jean), past., 26, 56, 110.
Noailles (Duc de), 137.
Nodon (Jean de), dit Montbaron, past., 133.
Noë (Marg.), 71. — (Ramond), n. c. 71.
Nogaret (Franç.), 254 ss. — (Jean-Louis), de la Valette, duc d'Epernon, 93 ss.
Noguier, min., 500 ss.
Nointel (de), 251.

Norbert (le P.), 537.
Normandie, 414 ss. — Parlem., 219 ss.
Notre-Dame de Camboux, 19.
Notre-Dame Clapié, 72 ss.
Nouaillac, 270 ss.
Nouguier (Marie), v^e Deleuze, 503, 506.
Nounenque, 80.
Nouvel, 461 n.
Nozières, 518.
Nuncq (Jeanne de), ép. A. Théret, 430. — (Marg. de), v^e R. Bruchet, 430.
Nyons, 548 ss.

Oates (Anglet.), 349.
Ochino, 379.
Œcolampade, 102, 471.
Olaffson (Per), 338.
Olier (d'), 461 n.
Olivel (Ant.), 503.
Olivet, 551 ss.
Olivier, 266. — Le barbe, 186. — Lieut., 511.
Olivière (Barthélémine), ép. P. Brunel, 503. — (Marie), ép. J. Vigouroux, 503.
Olmière, forger., 68. — (Elisab.), 65. — (Louis), n. c., 65. — (Marc-Antoine), fugit., 70. — (Marie), v^e A. Boyer, 70.
Oporin, 553.
Or (Fr. d'). — Voy. F. Dor.
Orange, 30 n. — (1698), 369. — Guill. Ier d', 472. — Guill. III, 405 ss.
Ordonnances sur les Écoles, de Bâville (1697), 119. — De de Bernage (1736), 120.
Oria (Marg. d'), 553.
Orléans, 550. — États, 211. — Siège, 214.
Orléans (Elisab. d'), 476.
Orthez, 291.
Ortoman (Nicolas d'), méd. 287.
Ostes (Guill.-Magnus d'), 337.
Ot (Esther), v^e Casonove, 67.
Oulès (Daniel), n. c., 64 n. — (David), 70. — (Jean), n. c., 64.
Oustri (Jean), n. c., 69.
Oxenstierna (Axel), 292, 308 n., 318 n., 334. — (Benedictus), 335. — (Ericus), 334. — (Gabriel), 292, 334.
Oxford (Collège de Christchurch), 94.

Pacius (Isabeau), ép. G. Clausel, 563. — (Paul), prof., 563.
Paillard (Charles), 129.
Paimbœuf (1687), 226 ss.
Palatine (Princesse). — Voy. Elisab. d'Orléans.
Palier, 134.
Palisse (Alix), v^e J. Brueis. — (Charles), 369. — (Isab.), ép. J. Coudounel, 365, 369.
Pandin de Lussandière, 557.
Pannier (Jacques), 60, 82, 173 ss., 266 ss., 269 ss., 280, 288, 331, 373, 532 ss., 556, 561.
Paolin (Jacquette de), ép. d'Aigaliers, 145.
Papal (Jean de), s^r de Belvezé, n. c., 63. — (Roger de), n. c., 64.
Parabère (de), 285.
Paré (Ambr.), 212 n., 217 n.
Pareds, 237.
Parent (Jérôme), 296.
Paris (Cimet. prot., rue des Sts-Pères), 320. — Égl. luthér., sa fond., 289 ss. — Égl. réf. sous Henri IV, 269 ss. — Faubourg Saint-Germain, 312 ss. Hopit. prot. (1665), 312. — Plan, 312 n. — Popincourt (1561), 82. — rue Visconti, 539. — Saint-Germain-des-Prés (1512), 101. — Syn. (1559), 210.
Paris, secrét. du Consist. de Nîmes, 256.
Parlier, 510.
Parry (Ant.), 71. — (Franç.), 71. — Sir Thomas), ambass. d'Anglet., 56 ss., 59.
Parthenay-Larchevêque, 380 n.
Pascal (Barth.), 542.
Pasquière (Marie), 502.
Passavant (Gustaff de), 311, 337. — Méric? de), 311, 336. — (Rodolphe-Emmanuel), 311 n.
Patriot (*Arras*), 175, 178.
Patry (H.), 542.
Paul V, pape, 59 n.
Paule (Jacquette), ép. Gazagne, 504.
Paul-Émile, 204.
Paulin, 74.
Paumier (1765), 264.
Pauvres de Lyon, 187.
Pavilly, 414 ss. — Sire de. — Voy. J. de Dreux, A. de Prunelay.
Pays-Bas, 175 ss.
Pécard, 287 n.
Pêchittô (version syriaque des épîtres de saint Jean), 297.
Pégodon (S^r de). — Voy. de Comarque.
Péguillon (de). — Voy. F. de Beaucaire de Péguillon.
Peilleux (Anne), v^e Mesnard, 432.
Peiresc, 288, 323, 561 ss.
Peleton (Jean), capit., 234 ss., 250.

Pélissier de Boirargues (Ant. de), 564.
Pélisson, 405.
Pellet (Marcell.), min. plénipot. de Holl., 83, 96, 173 ss.
Pelton. — Voy. J. Peleton.
Pena (Franç.), méd. de Henri IV, 288.
Penariès (Isabeau de), ép. P. Coulon 367.
Penn (William), 94, 174.
Pensée (la), Égl. du Secret, 178.
Penthièvre (Comte de). — Voy. S. de Luxembourg.
Pépin (André), 504, 505. — (Claude), v^e E. Bonnel, 505. — (Isaïe), 501, 505. — (Esaïe), 508. — (Jean), avoc., 501, 504, 506. — (Pierre), 502, 504, 506, 508.
Pépine (Sébastiane), ép. Fontaine, 505.
Péricart, min., 520.
Périé, 360 ss.
Périer (Ant.), 66.
Perieyre (Suz.), v^e D. Arrivet, 73.
Périllier, not., 499.
Périne (Marg.), ép. Espagnac, 502.
Pernes (*P. d. C.*), 427 ss.
Perrenot de Granvelle, év. d'Arras, 209.
Perrens, 88.
Perrin (Jean de), s^r de Monmille, 461.
Perruquet, past. 381 n.
Perury, past., 121.
Pétineau (Jean), 360.
Petite (Claire), 504.
Peyran, past., 537.
Peyré (Pierre), 66.
Peyremale (de), Comiss. de l'Édit, 33.
Peyrède (Pierre de), 80 n. — Voy. La Pérède.
Peyrusset, n. c., 66. — (Jacques), n. c. 68.
Pézenas, 33 ss., 139. — Bataille, (1562), 21.
Pflingh (Dan.), 339.
P. G., 134.
Pharamond (Marie), ép. Et. Montels, 112.
Pheline (Cather.), ép. A. Guérin, 503.
Philippe II, 130, 425, 471 ss.
Philippoteaux, 537.
Piaget (Arth.), 285 ss.
Pibrac (Citat.), 408.
Picot (Emile), 273.
Pie IV, 214.
Piémont, (Régiment de), 139 ss.
Pierre (Maître). — Voy. J. Garcette.
Pierrecourt (S^r de). — Voy. J. de Dreux.
Pierrejean, 47.
Pieuche (Antoinette), ép. Rabinel, 505. — (Marg.), ép. L. Laval, 502. — (Suz.), ép. Brouillet, v^e Vigouroux, 504.
Pignon-Cournonterral, 25.
Pinast (Anne), 559.
Pineau, 135.
Pinel (David), 72.
Pinsol (Pierre), 134.
Pipard (Anne), ép. Bouisson, n. c., 75.
Pirenne (H.), 178 n.
Piriac, 381 n.
Plaissan (Egl.), 122.
Planchant (Sam.), n. c., 68.
Planjonne (Jeanne), ép. H. Courrand, 368.
Plantavit de la Pause (Monseign.), 22, 25, 32.
Platon-Diderot, 262, 304.
Pococke, 299.
Podewils (Heirinch von), 337.
Poerson (Louis), 311, 338.
Poët-Laval, 549.
Poigny (S^r de), 23, 54 ss.
Poissy, 308 n., 359.
Poitiers, 511.
Poitou, 479. — *Bas-Poitou*, 91 ss.
Polentz (Sam. von), 336.
Polhelm (de), 309 n.
Poltrot de Méré (Jean), 214.
Pomairols (Abj.), 112.
Pompadour, 271.
Poncher (Fam.), 283.
Pons, 81. — N. c., 139.
Pons (Jacques), 72.
Pontanelle (Marie), ép. J. Coulan, 365.
Pont-Audemer, 415, 419, 422.
Pontcarré (S^r de), 54 ss. — (de), 23.
Pontchartrain (Lettre à Bâville, 8 mai 1704), 462.
Pont-Rousseau (Faub. de *Nantes*), 230 ss., 236.
Pont-Saint-Esprit, 452.
Pont-Tranchefétu, 557 ss.
Popincourt. — Voy. *Paris*.
Porsine (Isab.), 506.
Portalis, 550.
Portalon (Conseill. de), 145.
Porte (Catin), v^e Cabanès, 502.
Posse (Gust.), 335.
Poujole (Demois.), ép. P. Verdier, 341.
Poul, capit., 383.
Poussan (Egl.), 35.
Pouzols, 21.
Pradal (Jean de), n. c., 64.
Pradale (Isab.), 504.
Pradalis (Daniel), past., n. c., 64 n. — (Isab. de), ép. P. Massabuau, 64 n.
Pradan (Jacques), 503, 504, 506.

Pradel, min., 531. — (Jean), 368.
Prades (Demois.), 344 ss.
Praillon (Michel), 199 n.
Pragela (Vallée de), 564.
Précy, 539.
Préfosse (Duc de), 527.
Pregnon, abbé, 537.
Pressy, 539. — Voy. Précy.
Prieureau, 135.
Primrose (Gilbert), 57 n.
Privat (Marc), past., 254 ss.
Protagoras-d'Alembert, 262, 384.
Provinces-Unies, 303. — Voy. *Hollande, Pays-Bas.*
Prunelay (André), baron d'Esneval, 284. — (Charles), 284. — (Claude de), s^r de Criquetot-l'Esneval, 284. — Armoiries, 284.
Prunelé (René de), 415.
Prunier (Pierre-François), 358.
Pryer (Charles), 567.
Puaux (Frank), 82 ss, 96, 173, 266 ss., 373, 378, 384, 385, 413, 457, 478 ss., 496, 532 ss.
Puech, 461 ss. — N. c., 68.
Puechauriol. — Voy. Cabrol.
Puechmirol, 63.
Puget (Demois. de), 144, 145.
Pujol (Daniel de), s^r d'Alos et de Caudebaisse, n. c., 75. — (Jean de), baron de la Grave, n. c., 63. — Jean-Pierre), 63 n.
Pujolas (Catherine de), ép. I. de Croy, 372.
Pultaut, 380.
Putney (*Anglet.*), 435.

Quaisade (Antoinette), ép. L. Brieure, 503.
Quartier du Languedoc, 121 ss.
Quatrefages, 48.
Quiézeville (S^r de). — Voy. Ph. Le Roux.
Quissac, 354.

Rabaud (Abraham), n. c., 66. — (Jacques), 124. — (Paul), past., 125, 253, 256. — Lettre à Bagel, 253 ss., à M. Rives, 125 ss.
Rabaud-Pomier, 255.
Rabinel (Gédéon), 146, 501, 505. — Demois., ép. A. Clerc, 146.
Rabinelle (Françoise), 505.
Rabyé (Pierre), 115.
Ragatz (Paul Berger), guide, 138.
Raimbertot (S^r de). — Voy. Ph. Le Roux.
Rallye, min., 525.
Rambouillet (Madem. de). — Voy. J.-L. d'Angennes.
Ramé (Jean), 339.
Ramond, de Castres, 171 n.
Ramus (P.), 541.
Ramuzat (Louis), not., 501.
Ranchin (Rose de), ép. G. de Clausel, 562 ss.
Raoullin, 423. — Voy. Hallé.
Raoux, propos., puis past., 122 ss.
Rastorg (Gust.-Adolphe von), 335.
Rastignac, 271.
Rastoul (Jean), fugit., 71.
Rat, 357.
Ratisbonne (1541), 209.
Ratte (Cassandre), ép. P. Coudougnan, 365.
Ravaillac, 474.
Ravanel, 570.
Ravel (Pierre), 502.
Raye (Isab.), ép. G. de Gosselin, 284.
Raynaud (Jacq.), n. c., 66.
Raynaude (Magdel.), ép. E. Pépin, 505. — (Math.), ép. G. Fourneau, 503.
Read (Ch.), 269.
Réalmont, 63.
Rechicourt, 312. — Voy. Linange.
Redon, 502 ss. — (Laurens), 505. — (Pierre), 505 ss.
Redonne (Marg.), ép. Ant. Floutier 502. — (Marie), ép. P. Brunet, 502.
Réforme française, 97 ss.
Refuge. Voy. : *Anglet., Berne, Buchholtz, Coire, Dublin, Francfort, Genève, Hanau, Heidelberg, Hollande, Irlande, La Haye, Lausanne, Londres, Leipzig, Magdebourg, Neuchâtel, Neuhaldensleben, Putney, Stendal, Suisse, Vevey, Wesel, Zurich.*
Refuge (de), 135.
Réfugiés, 481 ss.
Régiments, dans les Cévennes, 383. — de Crussol, 139 ss. — de Piémont, 139 ss. — de Zurloben, 43.
Regis (Frances), 454. — (Pierre), 541.
Regnault (Ant.), past., 57 ss.
Régnier de la Planche (Louis), 211 n.
Rem (Marie de), n. c., 71.
Remond (Venture de), s^r de Roquebonne, 80.
Renaudot (Théophraste), 485.
Rennes (1765), 264.
Retz (Maréch. de). — Voy. de Laval.
Reuss (Rod.), 82, 129, 173 ss., 218,

266 ss., 273, 285, 373, 383, 468, 532, 545, 551.
Revel, 50. — Fam., 52. — (Cather.), 38. — (David), 38. — (Marie), 50.
Revereau, 363.
Révocation de l'Ed. de Nantes, 91 ss.
Rey, 592.
Reynes (Ant. de), 564.
Reynier (Frère), 185 ss.
Reynolds (Réver.), 567.
Rhâlamb (André), s^r de Broo, 292. — (Eric Broderson), 293, 338. — (Nicolas Broerson), 338.
Ribes, past., 123, 125 ss.
Ricard, n. c., 64. — (Daniel), fugit., 71. — (David), n. c., 64. — (Et.), fugit., 72. — (Jacques), fugit., 72. — (Jamson), 72.
Ricard (S^r de). — Voy. J. Cabanes.
Richard, 503. — (David), 501.
Richarde (Magdel.), ép. J. Guizot, 508.
Richelieu, 301, 316, 328.
Ricourt, past., 123.
Rieupeyroux (Pierre de), méd. d'Henri IV, 287.
Rieutord (Pierre), 146.
Rieux (Comte de), 273.
Rigal (Pierre), n. c., 69.
Rigaud (Guill.), n. c., 70.
Ritter (H.), past. suéd., 328 n.
Riverolles (Marq. de), 366.
Rives. — Voy. Ribes.
Rivet, 538. — (A.), 317 n.
Robert, 507. — (Ant.), procur., 501. — (Charles), s^r de Serra, 76. — (Guill.), de la Mark, 538. — (Jacob de), s^r de la Bastide, 76. — (Pierre), 502 ss.
Roberte (Cather.), 502.
Robin (Gabriel), s^r de Chambrun, 247.
Robineau de la Chauvinière (Henri), 227 ss. — (Josué), 227 ss., 232, 379 ss. — (Moïse), 379 ss.
Roche, 256.
Rocheblave (Sam.), 473 n.
Rochegude (Marq. de), 451.
Rochemore (de), 501.
Rochette (François), 253, 571.
Rochier, 502. — (Math.), 24.
Roffiac (Franç. de), s^r d'Aniès, 75.
Rohan (de), 287 n., 516. — (Henri de), 93 ss.
Rohrbach, 564.
Roland, 568 ss.
Rolland, camisard, 354. — Prêtre, 497 ss. — (Gabriel), 508. — (Guill), prêtre, 497 ss., 501, 508. — (Jacques), n. c., 65, 69.
Roman (Ant.), 501. — (Jean), 532.
Romans, 547.
Rome, 204.
Romelius (Simon), past., 133 ss.
Roumegous, 72.
Rondelet (Guill.), 541.
Roquairols (S^r de). — Voy. de Clausel.
Roque (Marg.), v^e Salier, 505.
Roquebonne (S^r de). — Voy. de Rémond.
Roquelaure (Duc de), 527. — Lettre à M. Voysin, 355.
Roques (Pierre), 67.
Roqueseignières, 44.
Roquete (Jean), 28.
Roquette, 445 ss., 452.
Roqueyrols (S^r de). — Voy. de Clausel.
Rossel (Claude Jacob de), s^r de Fontarèches, 142, 564. — (Jacob de), s^r d'Aubarnes, baron d'Aigaliers, 564. — (Josué), past., 28, 30, 56.
Rosenhane (H.), past. suéd., 328 n.
Rosiers-sur-Loire, 239.
Rosset, 357.
Rostock, 292.
Rotschild (Édouard de), 277.
Rott (E.) 173 ss., 296, 373 ss.
Rotterdam, 6, 456. — Refuge, 343.
Rou, 391 ss.
Roubert (Jean), 502.
Rouberte (Françoise), 504.
Roubin, 502.
Roubine (Claude), 503.
Roucel (Pierre), n. c., 72. — (Samson), n. c., 72.
Roudié (Isaac), n. c., 65.
Rouen, 278, 407. — (1564), 414 ss. — Chap. Saint-Maur, 415. — Couvent de Saint-Lo, 222. — Égl. 392. — Parlement, 420 ss.. — Voy. *Normandie*. — Siège, 213.
Rougas, 44.
Rougemont (Josué), banq., 264.
Rouire (S^r de). — Voy. Ph. de Bayne.
Roujan (Egl.), 34.
Roujon (Henri), 87.
Rouline (Isabeau), ép. A. Monte, 504.
Roulland (Barthél,). n. c., 65.
Rouperigue, 44.
Roupet (Marie), v^e P. Montels, 112.
Rouquette (Abbé), 136, 341 ss.. 440, 510 n., 514.
Rouquoniel (Marie), ép. P. Cabailles, n. c., 66.
Rouset (Jean), s^r du Cluseau, 134.
Rousse (Cather.), ép. J. Montbounoux, 504.

Rousseau (Denise), 560.
Rousseille (Anne), v^e P. Aubelier, 503.
Roussel, préd., 355 ss. — (G.), 103. — (Marie), ép. G. Clausel, 564.
Rousselière (Françoise), v^e Arnassan, 502.
Rousset, 39.
Roustan (Symphorian), 501.
Roussy (L.), 168.
Rouvière, 513. — (Ant.), 343, 345, 352. — (Franç.), dit Crin, 372. — (Jacques), 343. — (Jean), 343 n. — (Pierre de), 343, 510.
Roux (A. de), conseill, 137 n. — (Antoine), 563. — (Claude), 502, 503. — (Jean de), 137 n. — (Jeanne de), 0 51.
Royer (Abel), 45 ss.
Russan, conseill., 145.
Russangus, orfèvre, 210 n.
Ruvigny, 398.
Ryan (William), 470.

Sabatery, not., 531.
Sabatié (Jean), fugit., 70. — Voy. Sabatier.
Sabatier (Jean), n. c., 64. — Voy. Sabatié.
Sablière (de), 43 n.
Sabliérolles, 36 n.
Sabolié (Françoise), ép. Mallié, 504.
Sagan (Hôtel de), 275 ss., 374.
Sagnier (Ch.), 454 n.
Saint-Alby, 170 ss.
Saint-Ambroix, 370.
Saint-André (Maréch. de), 197.
Saint-André-de-Clermont. — Voy. *Saint-André de Sangonis*.
Saint-André de Gignac. — Voy. *Saint-André-de-Sangonis*.
Saint-André-de-Lodève. — *Saint-André de Sangonis*.
Saint-André-de-Sangonis, 26. — Arch. municip., 123 ss. — Égl., 17 ss., 128. — Hospice, 32 ss. — Temple, 40, 42.
Saint-Antoine (Monast. de), près Bailleul, 177.
Saintauran (de), 463.
Saint-Barthélemy, 281.
Saint-Bauzille, 75.
Saint-Chamand, 271.
Saint-Clair (S^r de). — Voy. Cl. de Brossard.
Saint-Denis-la-Chevasse (*Vendée*), 248, 381.
Saint-Didier (Bar. de). — Voy. F. de Beaucaire.
Saint-Dominique, 188.
Sainte-Beuve (Citat.), 474.
Sainte-Brigitte-de-Canoupiac, 19. — Voy. *Saint-André-de-Sangonis*.
Sainte-Cécile-du-Cayroux, 76.
Sainte-Euphémie, 549.
Sainte-Foy, 132. — Colloque, 134.
Sainte-Maur (Charles de), duc de Montausier, 7 ss.
Saintes, 398. — (1614), 263.
Saintes-Ouilles, 525.
Saint-Esprit, (Citad.), 141.
Saint-Estève. — *Saint-Etienne-des-Herms*.
Saint-Etienne-en-Forez, 507.
Saint-Étienne-des-Herms ou *des-Airs*, 48.
Saint-Félix-de-Caraman, 186.
Saint-Florentin (Comte), 51, 371 ss., 521, 529.
Saint-Fulgent, 381. — S^r de, 322. — Voy. R. Bertrand, G. Gazeau.
Saint-Geniès, 508, 518.
Saint-Géraud-de-Sieurac, n. c., 71.
Saint-Germain (Édit. de), 388.
Saint-Gilles, 505.
Saint-Hilaire-du-Bois, 237.
Saint-Hilaire (Bertr. de), 382 n. — (Philippe de), 382 n.
Saint-Hippolyte, 447 ss. — (Citad.), 141. — (Mary de), 454.
Saint-Hippolyte-de-Caton (S^r de), 438. — Voy) D. de Montolieu.
Saint-Jean-du-Bruel, 510.
Saint-Jean-du-Gard, 478, 532.
Saint-Jean-de-Gardonnenque (S^r de). — Voy. J. de Vignolles.
Saint-Jean-de-Janes, 74.
Saint-Jean-de-Valeriscle, 143.
Saint-Jean-Villars (Sœur, supér., 127 ss.
Saints-Lieux, 72.
Saint-Lo, Couvent de *Rouen*), 222.
Saint-Mainbœuf, 471.
Saint-Martin-d'Ecublée, 274.
Saint-Martin-d'Urbens, 76.
Saint-Omer, 427, 431. — (1665), 425.
Saintonge, (Syn. de), 388.
Saint-Pargoire, 28. — Égl., 53, 121 ss.
Saint-Paul, 73.
Saint-Paul-de-Beyne (de), n. c., 76.
Saint-Paul-Damiatte, 71 n.
Saint-Paul-de-Massaguiès, 73. — Voy. de Carlot.
Saint-Paul-Trois-Châteaux, 549.
Saint-Pavin, 87 ss.
Saint-Pierre-de-Benejean (Égl.), 72.

Saint-Pierre-de-Canoupiac, 19. — Voy. *Saint-André-de-Sangonis*.
Saint-Priest (de), 51.
Saint-Quentin (*Langued.*), 505. — Sr de. — Voy. B. de Ville.
Saint-Ravy (Jeanne de), ép. P. de Clausel, 563. — (Lucrèce de), ép. Fr. de Clausel, 563
Saint-Saens, 221 ss.
Saint-Salvy-de-Carcavès, 74.
Saint-Saly (Sr de). — Voy. P. de Bardoncle.
Saint-Sauveur (de), lettre (24 janv. 1604), 59.
Saint-Seriès (Sr de), 562. — Voy. G. de Clausel.
Saint-Siffret (Chât. de), 516.
Saint-Simon (Duc de), 10, 400.
Salasc, 22.
Sales, 75.
Salier, 505.
Salomon (Émile), 272.
Salvain, past., 52.
Sanilhac, 137 n., 517.
Sanson (Jacques), 560.
Santoul (Jacques), n. c., 68. — (Laurens), n. c., 70.
Sanxay (Jacques), 268. — (Josué), sr de la Besne, 268. — Pierre, past., 268. — (Théodore), 268.
Saoulet (Jacques), sr de Laubrais, 246. — Voy. J. Soullet.
Saporta (Ant.), 541. — (Gabrielle de), ép. A. de Comte, n. c., 64 n. — Madame), 92.
Saravilliers (Cather. de), ép. G. de Gosselin, 283. — (Pierre de), sr de Bruncôté, 284.
Sarazin (B.), 252.
Sardat (Jean), 46.
Sarradon (Sr de). — Voy. J. de Grenier.
Sarret de Saint-Jean-de-Védas (Jeanne), 563.
Sassoon (Philip), 278.
Saucon, 371 ss.
Saumaise, 495.
Saumur, 60 ss., 94, 132, 135, 174.
Saurin (Daniel), 529.
Saussine, 354, 360.
Sauts (Daniel, Hélie, Samuel), n. c., 72.
Sauvage, 126, 134.
Sauve, 506. — Syn. (1597), 28.
Sauzet, 518, 549.
Savary, 382. — (Jeanne-Renée), ép. Bertrand, 382.
Saverne (1525), 469.
Savoie (Charles-Emm. de), 182 ss. — (Christ. de), 182 ss. — (Vict. Amédée), 182 ss.
Saxe (Jean-Frédéric de), 215. — (Maur. de), 208, 272.
Saxe-Gotha (Duch., 1766), 264.
Scalberge, past., 557 ss.
Scheding (Carol. von), 335. — (Otto von), 335.
Schlaken (Anna), 335.
Schleswig-Holstein, 130. — (Bernhard von), 334.
Schirmacher (K.), 85 n., 88.
Schmidt, 100.
Schneegans (L.), 272.
Schoell (Th.), 89, 90, 471, 472, 474 ss., 478, 543.
Schomberg (Frédér.), maréch., 406. — Gaspard, 93.
Séances du Comité, 18 déc. 1912, 82. — 21 janv. 1913, 173 ss. — 18 févr. 1913, 266. — 22 avr. 1913, 267 ss. — 27 mai 1913, 373. — 26 juin 1913, 532. — 14 oct. 1913, 533.
Sébastien (David), past., 29 ss., 56.
Sedan, 278. — (1604), 317. — Acad., 537.
Séguier (Jacq. de), 507. — (Jean), doct. en dr., 80.
Seguret, 72. — (David) n. c., 67. — (Franç.), n. c., 65. — (Sam.), n. c. 70.
Séguy, n. c., 74. — (Louis), 69. — (Magd.), vo Lalande, n. c., 69. — (Pierre), n. c., 69.
Seignelay, 375 ss.
Selstedt (Harold), 336.
Sens, 424.
Sequapeyre, 79.
Serfass (Ch.), 281.
Serra (Sr de). — Voy. Ch. Robert.
Servas (Cl.), 502. — (Pierre), 502.
Servasse (Cather.), 502.
Servet (Mich)., 85, 88, 90.
Séverac, 461 n.
Sévigné (Mad. de), 476 ss.
Seydell (Léon), 336.
Seymour de Ricci, 280.
Sharpe (George), 541.
Sicard, év. cathare, 185. — (Pierre), n. c., 64. — (Raym.), fugit., 70.
Slège (Ét.), anc., 31.
Sigallon, 541.
Sigalon (Ant.), faïencier, 275, 384.
Silbermann (Jean-André), 272.
Simmler (Collection), 90.
Simon de Montfort, 186.
Simonis (Michael), 334.
Sionite (Gabriel), 295 n., 297 ss.

Sirven (Affaire), 169 ss. — (Élisab.), 169 ss. — (Pierre), 150 ss.
Sirtema de Grovestins, 96.
Sixte V, 533.
Sleidan, 217, 469. — Citat., 129.
Sluiton (Jean), interprète, 234 ss.
Smalkalde (Ligue de), 208.
Société huguenote d'Allemagne, 564.
Söderblom (N.), prof. 292 n.
Sollier, not., 353.
Sombrin, (*P.d.C.*), 430.
Sommieres (Chât. de, 1699), 369. — Citad. 141. — Syn. (1577), 27.
Sonaisse (Feline), ép. Guiton, 502.
Sonay, (Esaïe), 502.
Sorel (Alb.), 378.
Soubeyran (Jeanne), ép. Gilles, 502.
Soulié (Ant.), 9. — (Jean), n. c., 67. —
Soulier (Gilles), 597. — (Pierre), 506.
Soulière (Gabrielle), ép. P. Mante, 502. — (Magd.), 504.
Soullière (Vincence), ép. G. Fabre, 505.
Soullet (Charles), 236, 241 n. — (Jacques), s^r de l'Aubraie, 240 ss., 380.
Soullette. 230.
Souloirette (Lucresse), ép. A. André, 505.
Sounaisse (Bernardine, Françoise), 504.
Sounasse (Cather.). 503.
Sounay (André), 502. — (Esaïe), 502.
Sourdis (de), cardin., 59, 277.
Southampton, 236.
Sparenberg (Georg. von), 337.
Sparre (H.), past. suéd., 328 n.
Sperling (Hartwig), 336.
Spifame (Jacq.), 213.
Spitta. — Voy. de l'Hôpital.
Spoor (Johannes-Frédér.), 339,
Stenbock (Joh-Gabr.), 336.
Stendal (Refuge). 148.
Stern, past., 272.
Stralsund, 291.
Strasbourg, 131, 311, 325, 469 ss., 544. — (1543), 286 n. — Egl. franç., 129 ss. — St-Thomas, 271 ss. —
Strick (Michel), 476 ss.
Strœhlin (E), 280.
Sturm (Jacq.), 469.
Sudré, n. c., 65. — David, n. c., 70. — (Jean), fugit., 70.
Suède, 289 ss. — (Cather. de), ép. J. Casimir, 308.
Suisse, 90, 488. — Refuge, 41 ss. 511 n.
Sully, 270, 475. — (1598), 93.
Sulte (Benj.), 283.
Superbe (la), galère, 370.
Sussy. — Voy. J.-B. Collin.
Synodes. — *Ablon* (1605), 59 ss. — *Aigues-Mortes* (1607), 26, 110. — *Alais* (1601), 29, (1616), 510 n. — *Anduze* (1595), 28. — *Bas-Languedoc* (1764, 1766), 121, (1786), 256 n. — *Basse-Guyenne*, 388. — *Charenton* (1644), 387. — du Désert (1764, 1766, 1768), 121. — *Gap* (1683), 59. — *Loudun*, (1659), 388. — *Montpellier* (1591), 27, (1598), 29, (1605), 29, (1644), 35 ss., (1657), 34, (1660), 34, (1664), 36, (1670), 36, (1673), 36. — *Nîmes* (1588), 27. (1594), 28, (1601), 29, (1661, 1662), 34, (1665, 1668, 1671), 36, (1674), 37, (1688), 34. — *Paris* (1559), 210. — *Saintonge*, 388. — *Sauve* (1597), 28. — *Sommières* (1577), 27. — *Uzès* (1642, 1646, 1656), 31, (1659), 34, (1669, 1672), 36 (1681), 37.

Talbot, 363.
Tardon, consul, 341 n.
Tarente (Princesse de), 367.
Taulemesse (Suz.), ép. Delgas, 524, 531.
Taulignan, 549.
Teillan (Françoise de), v^e J. de Pujol, 63 n.
Teillet, 72.
Teissier (F.), 509.
Temples, (*Bernis*), 500. — *Saint-André-de-Sangonis*, 40.
Tesse (Marie), ép. D. Maurin, 111.
Tessé (Comte de), 247.
Tetzel, 208.
Teyssedre (Madame), 480.
Téziers (Guill.), n. c., 67.
Thémines (Maréchal de), 535.
Théret (Alex., Pierre), 430.
Thibaud (Et., Jacob, Jean, Marie), 111.
Thibaude (Marie), 119.
Thioul (Jean), lieut., 21 n.
Thirion (Maur.), 198.
Tholin, 84.
Tholozan, past., 53.
Thomas, min., 342, fugit., 279 n. — (Esther de), ép. M. de Cartot, 73 n.
Thou (Jacq.-Aug. de), 93 ss., 197 n., 538.
Thouars, 380, 446 n. — Chartrier de. 382. — Duc de. — Voy. Cl. de la Trémoille.
Thoynard, 60 ss.
Thumery (Jean de), s^r de Boissise, 271.

Tilenus, past., 317, 538.
Tillières (Bar. de). — Voy. Le Veneur
Tirefort (Ant.), n. c., 65. — (Françoise), ép. J. Gastail, 65.
Tirevieille (Elisab.), v^e Ch. Beaumelle, n, c., 67. — (Jacq.), n. c., 67. — (Marie), v^e Carrié, 67.
Tode (Mathias), 338.
Tollin, 531.
Tonnac (Isab.), d'Alos, ép. D. de Pujol, 75 n. — (Marg. de), ép. Ph. de Beyne, 76 n.
Torras (Madame E. Goffart, née), 265 n.
Torstenson (Andréas), 310, 336.
Tott, past. suéd., 328 n.
Touffreville (S^r de). — Voy. Le Roux,
Toulouse, 213, 571 ss. — (1100), 183. — Parlem., 82.
Toulouse, (Louis de), 281. — (Mar.-Louise), 281.
Tonneins (1654), 312 n.
Toureilles (de), 358.
Tournai, 129 ss., 176.
Tournier (G.), 384.
Tournon (Prise de, 1562), 213.
Tours, 251.
Toussain (Pierre), 472. — Lettres, 102 ss., 107.
Toussaint (Louis), curé, 284.
Traucats, 256.
Travanet (Demois. de), n, c., 73. — Voy. Cabrol.
Travès, past., 53.
Tremellius (Emm.), 538.
Trémolette (Louise), ép. P. Gilles, 503.
Trente (Concile de), 196 ss.
Tressan, 26.
Trèves (*Lozère*), 510.
Trévigar (S^r de). — Voy. Fr. Loyseau.
Trialle (Th.), ép. A. Lavit, 118.
Trimpolet (Auger), 134.
Trois-Evêchés (*les*), 208.
Tronchin-Dubreuil, 408, 496 n.
Trotz (Erich-Andernon), 340.
Troupel (Estiennette), 38.
Troupelle (Domergue), ép. J. Combe, 146.
Trugny (Comte de). — Voy. G de Vieilmaison.
Tulet (Demois.), v^e Carras, n. c., 68.
Turenne (Vicomté de), 271.
Turenne, 11, 309. — Voy. H. de la Tour d'Auvergne.
Turgot, 312 n.
Turiès (Ant., Barthél., Marie, Sara) 69.
Turin (Cl. de), 183 ss.
Turquet de Mayerne (Théodore), 187.
Uchaud, 501, 506.
Ulffsparre (Georges), 319.
Upsal, 292 ss. — Université (1608), 291.
Utrecht, 454.
Uzès, 451 ss., 453. — (1679), 497. — Fugit., 341 ss., 515 ss. — Maison de Coste, 360 ss. — Rue, 138. — Syn. (1642), 31, (1659), 34, (1669), 36, (1672), 36, (1681), 37.
Uzès (Jean de), 515 n. — (Duc d') 352, 529. — Lettre au comte de Saint-Florentin (20 sept. 1717), 529.
Vaast (Adr.), meunier, 430.
Vachier (Hugues), not., 82. — (Jean), apoth., 82.
Vaintasse (Marg. de), ép. A. de Comarque, 174.
Valabris (Suz. de), ép. P. de Clausel. 137 n.
Valabrix (de). — Voy. Barjeton.
Valdès, 370.
Valdo (Pierre), 182 ss.
Valence, 41, 548.
Valenciennes, 176.
Valentin, past., 148.
Valès, taill. ugit., 37.
Valéscure, 39. — (Isaac), anc. 28. — (Jean), 50.
Valessière, diacre, 31. — Voy. Valescure.
Valibauze (Louis), viguier, 115.
Vallées (*les*), 182 ss.
Vallière (Jean), 539.
Valmagne. — Voy. *Villemagne*.
Valois (Marg. de). — Voy. Navarre.
Van Merlen, 323.
Van Sevenhoven (Esther), ép. J. Rouvière, 343.
Van Sœst (Simon), 337.
Van Vloten, 179.
Vaour, 76.
Variot (Mich.), 499.
Varnier (Charles Louis), doct., 265. — (J.-J.), 265.
Vassy (Massacre de), 212, 267.
Vaud, 472,
Vauderie, 175 ss.
Vaudois, 181 ss., 565.
Vauroin (Adrienne), ép. J. Hogverf, 232 ss.
Vautroillier (James), horloger, 279.
Vauvert, 506.
Vébron, 510, 514.
Venatoris (S. Guiraud), anc., 28.
Vendémian, 26, 122.
Vendrennes (Curé de), 380 n.

Vene (Elie), n. c., 68. — (Marthe), n. c., 68.
Venerque, 80.
Ventadour (Duc de), 271.
Verbruge, march., 232 ss.
Verchand (Jeanne), ép. J. Grégoire, 112.
Verchant (Daniel de), conseill., 138, 564.
Verdeil (Pierre), 65.
Verdeliane (Jeanne), 504.
Verdet, 148.
Verdier (Jean-Pierre), 528. — (Pierre), march., 341.
Verdière (Anne), 503. — (Marg.), ép. Coste, 341 ss.
Verger (Esther), v^e P. Verger, 249 ss. — (Pierre), march., 249.
Vergèze, 42.
Vergy (Claude de), 472.
Vermont (Pierre), n. c., 72.
Vernède, 256.
Vernet, 510 ss., 514, 528. — (Laurent), 512.
Vernier, archiv., 284.
Vernoux, 357.
Vernoux, 461 n.
Vernoye (S^r de). — Voy. P. de Granier.
Véron (Jacob.), 559 ss.
Versanny, 47.
Vertamon, 134.
Vesc, 549.
Vessière, 502, 503. — (André), 502. — (Ant.), v^e Paul Vessière, 502. — (Jacquette), v^e Bergeron, 502.
Vestric (de). — Voy. Montbounoux.
Veuillot (Louis), citat., 11 ss.
Vevey (Refuge), 367.
Veyriès (Jacques), past., 25.
Vezes, 74. — (J.-J.), 72. — (Suz.), 72.
Vezian (Ch.), 30.
Viala (Marie), ép. G. Azéma, 65 n.
Vialar (Elisab.), v^e A. Périer, n. c., 66. — (Jean), march., 67.
Vialaret (Jean), 503 ss.
Vialas, 571.
Viancourt, curé, 38.
Viau (Paul de), 84 n. — (Théoph. de), 84 ss.
Vic (Jean de), n. c., 67. — (Marie), v^e E. Masse, 67. — (Méric de), 93.
Vidal, 513.
Vieilleville (de), 199.
Vieilmaison (Ch. de), comte de Trugny, 274. — (Charlotte de), 274. — (Gabriel-Charles), 274. — (Jean-Phil.), 274.
Viénot (John), 82 ss., 108, 266 ss., 535, 539.
Vierne (Ant.), not., 148. — (Hercule), 148 n.
Vignal (P.), 294 n.
Vignes (Nicol. de), 520.
Vignolles (Gasp. de), conseill., 144, 145. — (Jacq. de), s^r de Lavalette, n. c., 63.
Vignobles-Montvaillant (Jacques), s^r de St-Jean de Gardonnenque, 564.
Vigouroux, 502, 504. — (André, Hiérôme, Jean, Pierre), 501 ss. — (Jacquette), v^e Ant. Laval, 502.
Vigourouse (Françoise-Barthélémine), 504.
Viguier (Jacques), past. fugit., 70. — (Jeanne), 155 ss.
Villa (Jean), 38. — (Salom.), 39.
Villar, 39.
Villard (Pierre), not., 48.
Villaret (Suz.), 576.
Villars (Maréch. de), 384, 569.
Ville (Bonavent. de), s^r de St-Quentin, 373. — (Louise de), ép. J. de Croy, 373.
Villebourbon, 255.
Villemagne (Egl.), 122 ss.
Villemane (dioc. d'Agde), abj., 111.
Villemur, 92.
Villeneuve (S^r de), 67.
Villeneuve-du-Tarn, 74.
Villeroy (1598), 93.
Villersexel (1525), 471.
Villevieille (de), 369.
Vincent, 371 ss.
Vinsobre, 547.
Vire, 415 n.
Virieu, past., 26 ss., 56.
Vitalis, curé, 521.
Vitré (Ant.), 296 ss., 321.
Vitry-le-François, 265.
Vivens, 83.
Viviers, 542.
Voisin (Le P.), 86.
Voisins (Jean de), past. fugit., 71.
Voltaire, 87, 257 ss.
Voss (Adam, Andréas), 340.
Vossé (Comtesse de), 364 n.
Vulliemin, 99 ss.

Wachtmeister (Hans), 335.
Wadstena (Chât.), 281.
Wagner (Henri), 435, 438, 454 n.
Waldeck (Comte de), 308 n. — (Walrat von), Pirmont und Eulenbourg, 335.

Walkenier, 565.
Wallenstraele, aumôn., 307 n.
Weidlerus (J. Freder.), 337.
Weiss (N.), 6, 82 ss., 100, 173, 192, 252, 266 ss., 280, 373, 385, 456, 478, 533 ss., 540, 557, 576.
Wembach, 564.
Werder, 149.
Werner (André), 149.
Wesel (Refuge), 365, 370, 454.
Wifingsborg (Comte de). — Voy. N. Brahe.
Wilhelmine, reine de Hollande, 96. — Visite au monument de Coligny, 82 ss.
Wille, grav., 259.
Wittemberg (Univers.), 320.
Witt-Guizot (Franç. de), 479.
Wonderjaar (le), 177.
Worms (Diète de, 1521), 208.
Wrede (Car.), 335. — (Fab.), 336. — (Gust.-Johann.), 335.
Würtemberg (Duc de), 57 n. — (Georges de), 334, 545. — (Jean-Fréd.), 309, 333. — (Leop.-Fréd.), 334. — Roderic. — Voy. Jean-Frédéric.

Zehenmayer (David), 339. — (Joannes), 339.
Zittavia (Paulus Ant.), 337.
Zurich, 90. — Univers., 342.
Zurkinden (Nicolas), 89 ss.
Zurloben de Gestellenbourg, 38. — Régiment de, 43.
Zwingle, 98.

---

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LXII

A. (J.), 7.
Atger (A.), 497.
Bastide (Ch.), 160.
Bastide (L.), 285, 379.
Benoît (D.), 253.
Beuzart (P.), 129, 181, 425.
Bost (Ch.), 509.
Charnisay (Baronne de), 136, 341, 515.
Despetis (G. D. et J.), 562.
Dumons (G.), 65, 458.
France (de), 77.
Garreta (G.), 273, 284, 384.
H. (E.), 283.
Lavergne (Géraud), 132.
Lehr (H.), 557.
Le Parquier (E.), 219, 414.
Luthard (M.), 17, 54, 109.
M. (A.), 478.
Malzac (L.), 383.
Martin (Paul-E.), 286.
Meunier (L. V.), 570.
Meyhoffer (J.), 175, 543.
P. (N.), 574.
Pannier (J.), 56, 275, 287, 289, 332, 551, 561.
Patry (H.), 540.
Puaux (F.), 96, 375, 385, 386, 455, 481.
Reuss (R.), 193, 272, 546.
Schoell (Th.), 84, 378, 469, 470, 471, 473, 474, 475, 476, 542.
Serfass (Ch.), 281.
Tournier (G.), 384.
Viénot (J.), 97.
Wagner (H.), 435.
Weiss (N.), 5, 91, 150, 226, 257, 269, 288, 385, 435, 535, 556, 564, 566, 567, 568, 574, 575.
X. 467.

---

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1913

N. Weiss. — Préface du Bulletin de 1913 5
F. Puaux et N. Weiss. — Pour la fête de la Réformation. 381

ÉTUDES HISTORIQUES

J. A. — Alceste était-il protestant?. 7
M. Luthard. — Le Protestantisme dans quelques communes du Bas-Languedoc. — Saint-André de Sangonis 17
J. Viénot. — Y a-t-il une Réforme française antérieure à Luther?. . . . 97
M. Luthard. — Le Protestantisme dans quelques communes du Bas-Languedoc. — Canet (Hérault), 1687-1873. 109
R. Reuss. — Un évêque historien des premières guerres de religion, François de Beaucaire de Péguillon et ses commentaires. 193
J. Pannier. — Jonas Hambraeus, prédicateur du roi de Suède, fondateur de l'Église luthérienne de Paris, professeur à l'Université (1588-1672). 289
F. Puaux. — L'évolution des théories du protestantisme français pendant le règne de Louis XIV 386, 481

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

(Voy. aussi la *Correspondance*.)

XVIe SIÈCLE

E. Le Parquier. — L'exercice du culte protestant dans le pays de Caux après la paix d'Amboise (19 mars 1563). 219
E. Le Parquier. — Un épisode de l'histoire de Rouen en 1564. 414
P. Beuzart. — Une histoire de Vaudois refaite d'après les plus récentes recherches. 181
M. Luthard. — Appendice à l'histoire de l'Église protestante de Saint-André de Sangonis (1585-1685). 54

XVIIe SIÈCLE

P. Beuzart. — Le Protestantisme en Artois au XVIIe siècle. 425
J. Pannier. — Les Protestants de Bordeaux et d'ailleurs en 1603-1605, d'après la correspondance de l'ambassadeur d'Angleterre 56
— Registre de chapelain de l'Ambassade de Suède à Paris, de 1626 à 1685 environ. 332
Gérard Lavergne. — Les archives de l'Église réformée d'Issigeac en 1673. 132
Ch. Bastide. — Locke et les huguenots (1680) 60
H. Wagner et N. Weiss. — Relation de l'évasion, hors de France, après la Révocation de Marie Molinier, de Cournonterral 435

A. Atger. — Avant et après la Révocation à Bernis 497
Ch. Bost. — Fugitifs cévénols rançonnés et arrêtés (mai 1688). 509
Baronne de Charnisay. — Les chiffres de M. l'abbé Rouquette. Études sur les fugitifs du Languedoc (Uzès). Lettres C et D 136, 341, 515
N. Weiss. — Arrestation de fugitifs poitevins à Nantes en 1687. 226
G. Dumons. — Estat des nouveaux convertis du diocèse d'Alby (Fin du xviie siècle) 63

XVIIIe SIÈCLE

F. Puaux. — La prière des Camisards 455
D. Benoit. — Deux lettres inédites de Paul Rabaut à Bagel, trésorier du consistoire de Montauban (1765). 253

MÉLANGES

G. Dumons. — Barbara et les N.C. du Castrais. Les dessous d'un procès à relaps. 458
De France. — Un testament de l'année 1550 (Françoise de la Pérède, dame de Boisse) 77
N. Weiss. — Jean Calas, Pierre Sirven, MM. L. Labat, E. Faguet et E. Galland. 150
— A propos de Calas. — Histoire de l'estampe de Carmontelle 257

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

P. Beuzart. — Une histoire des Vaudois refaite d'après les plus récentes recherches. 181
R. Garreta. — Les Jésuites au Canada. — Poncher. — Prunelay. — L'abbaye de Beaubec. 273
H. Lehr. — Les registres d'actes pastoraux de Pont Tranchefêtu. 557
J. Meyhoffer. — Les hérésies pendant le moyen-âge et la Réforme jusqu'à la mort de Philippe II (1598), dans la région de Douai, Arras et au pays de l'Alleu. 175
— Pierre Alexandre. 543
J. Pannier. — Quelques remarques bibliographiques sur le Traité des hérétiques à propos d'une nouvelle édition 551
H. Patry. — Un inventaire des archives de la Faculté de Montpellier. . 540
F. Puaux. — Colbert et Seignelay contre la religion réformée 375
R. Reuss. — L'Eglise et la paroisse de Saint-Thomas à Strasbourg. . . 272
— Les protestants de la Drôme et le préfet M. L. Descorches (1801-1803) 546
Th. Schoell. — Théophile de Viau et le libertinage au xviie siècle. — Nicolas Zurkinden de Berne (1506-1588). 84
— Les poésies de Michel-Ange et de Vittoria Colonna 378
— Un biographe anglais de Jeanne d'Albret. — Philippe II et la Franche-Comté. — Agrippa d'Aubigné d'après M. Rocheblave. — La mort de Henri IV. — Mme de Maintenon. — La belle-sœur de Louis XIV . . . 469
— François Ier et le mouvement intellectuel en France 542
N. Weiss. — L'Eglise réformée de Paris sous Henri IV et les Croquants. 269
— Le siège du Mas d'Azil. — L'Académie de Sedan. — Promenades à travers le Paris des martyrs 535
— Registres protestants de l'Aunis. 556
X. — Histoire d'Alsace. 467

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

L. B. — Borp Poteau. 286
Louis Bastide. — Notes sur quelques fugitifs arrêtés à Nantes en 1687. . 379
G. et D. Despetis. — Famille Clausel de Montpellier. 562
R. Garreta. — Les Jésuites au Canada. — Poncher. — Prunelay. — L'abbaye de Beaubec. 284
— La gourde d'Antoine Sigalon. 384
E. H. — Huguenotes prisonnières à la tour de Constance. 283
A. M. — Au musée du Désert en 1913 478
Dr L. Malzac. — Guerre des Camisards. — Question de M. Reuss. — Réponse. — Rectification. 383
Paul.-E. Martin. — Note sur l'écriture de Farel 286
J. Pannier. — Artistes et artisans huguenots des xvie et xviie siècles à l'exposition de l'ancien hôtel Sagan. 275
— Encore les médecins de Henri IV. 287
— Une peinture et une inscription d'allure protestante trouvée sur l'emplacement de l'Eglise de l'Oratoire. 561
F. Puaux. — Hommage à Coligny par S. M. la reine des Pays-Bas. . . 96
Ch. Serfass. — Famille de Laval en Suède. 281
G. Tournier. — A propos de l'estampe de Carmontelle. — La malheureuse famille Calas. 384
N. Weiss. — La révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme au xviiie siècle en Bas-Poitou. — Castres. Cadavres de huguenotes impénitentes traînées sur la claie. — Monument international de la réformation à Genève. — W. Penn à Saumur. 91
— La Rochelle et New-Rochelle. 288
— Neuvième assemblée générale de la société huguenote d'Allemagne. — Le Jubilé de New-Rochelle. — Le musée du Désert et la France du sud-ouest. — Une relation contemporaine du supplice de François Rochette et des trois frères de Grenier 564

ERRATA

P. 30, l. 18, lire : *trente-deux*, au lieu de : vingt-deux. — P. 45, l. 21, ajouter 2°. — P. 83, l. 31, lire : *Vivens*, au lieu de : Vivent. — P. 117, l. 26, lire : *enfants*, au lieu de : enfans. — P. 154, dernière ligne du texte, lire : *troisième*, au lieu de : second. — P. 182, l. 36, lire : *ou les Vaudois*, au lieu de : os Vau leudois. — P. 195, l. 3, dernier mot, lire : *du*. — P. 208, l. 23, lire : *vivent* (10), au lieu de : virent (1). — P. 257, note 1, lire : *154*, au lieu de : 151. — P. 279, l. 8, lire : *huguenote*, au lieu de : hugenote. — P. 294, dern. l., lire : *le* pasteur. — P. 312, l. 15, lire : *rares*, au lieu de : rare. — P. 372, l. 36, lire : *Pujolas*, au lieu de : Pajolus. — P. 412, l. 34, lire : *roi* au lieu de : rois.

ADDENDA

A la table du tome LXI. (1912)

Pré aux clercs, 264.
Psaumes chantés, 264.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères.